This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L 335

L Soc 16409

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)

20 Nov. 1876.

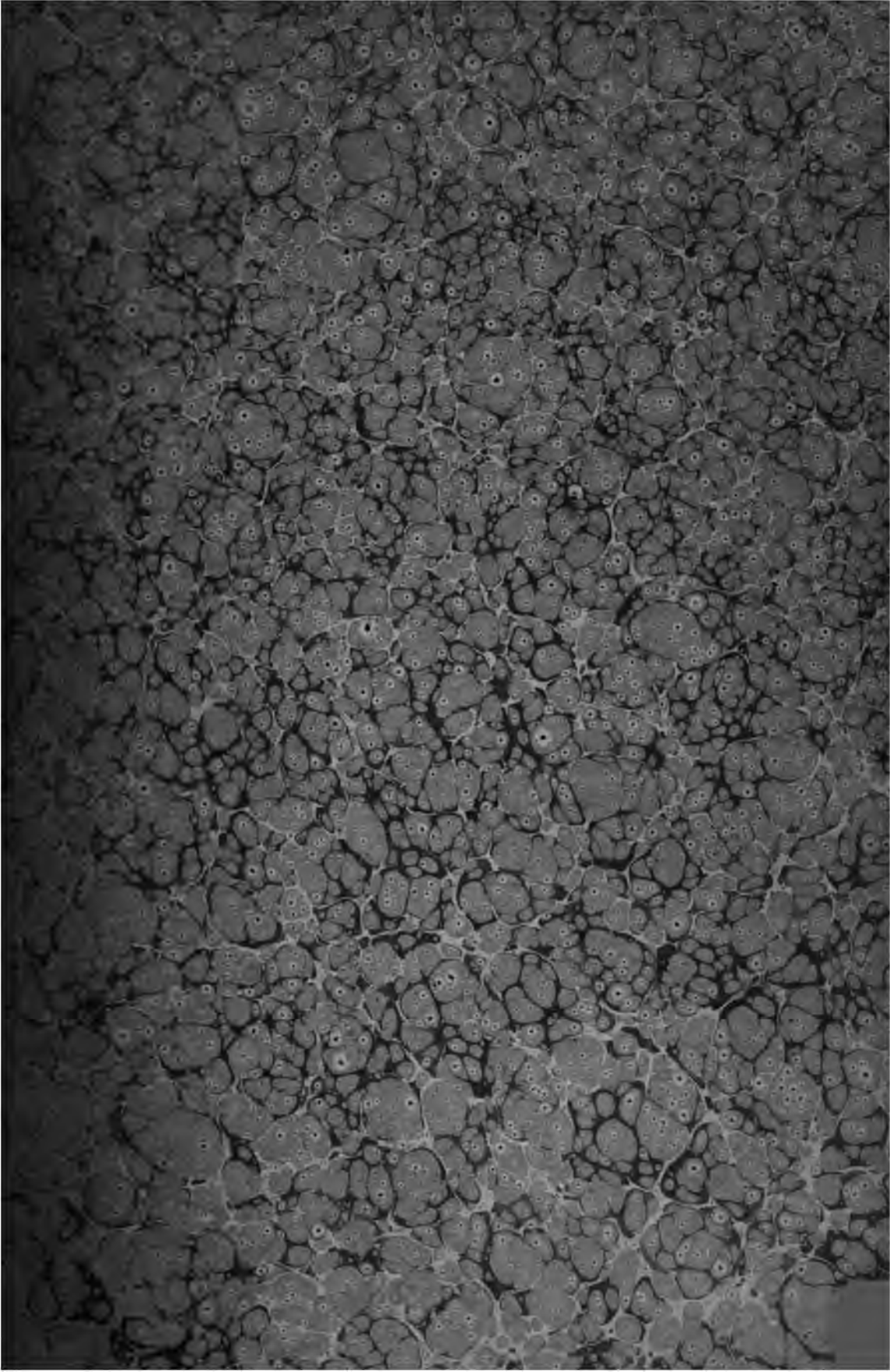

MÉMOIRES

LUS

A LA SORBONNE

HISTOIRE

PHILOLOGIE ET SCIENCES MORALES

MÉMOIRES

LUS

A LA SORBONNE

DANS LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

DU COMITÉ IMPÉRIAL

DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

TENUES LES 21, 22 ET 23 NOVEMBRE 1861

HISTOIRE

PHILOLOGIE ET SCIENCES MORALES

PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXIII

L Soc 1640.9

1876, Nov. 20.
Mint Funds.
(1861, 1863—1868.)

AVERTISSEMENT.

S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes avait décidé, par un arrêté du 22 février 1858, que des prix annuels seraient distribués aux Sociétés savantes des départements qui auraient envoyé les meilleurs mémoires, et chargé le Comité des travaux historiques de lui présenter un rapport sur les résultats de ce concours. A la suite des rapports faits par les diverses sections du Comité[1], le Ministre a invité les Sociétés savantes des départements à envoyer des délégués à Paris, et ces représentants des Académies provinciales ont pris la part la plus active aux séances extraordinaires tenues par le Comité, les 21, 22 et 23 novembre. Là ils ont donné lecture de travaux sur divers sujets d'histoire, de philologie et d'archéologie.

Le volume que nous publions contient les mémoires lus devant la section d'histoire et de philologie. Il suffira d'en rappeler le sujet pour indiquer l'intérêt et la variété

[1] Ces rapports ont été publiés dans la *Revue des Sociétés savantes* (numéro de décembre 1861).

des matières traitées par les délégués des Sociétés savantes. M. Valentin-Smith, président du comité archéologique de l'Académie impériale de Dijon, s'est occupé de *l'Établissement de la monarchie tempérée à Lyon, à la fin du v^e^ siècle.* C'est à Lyon, chez la nation germanique des Burgondes, qu'il en cherche l'origine; il y montre le peuple concourant à la confection des lois, sinon en masse, au moins par ses représentants, qui étaient les grands et les évêques. Vient ensuite un travail de philologie dû à M. de Sourdeval, président de la Société académique d'Indre-et-Loire et membre de la Société d'émulation de la Vendée. L'auteur y étudie *l'Origine et la formation des noms gothiques, et leur tradition chez les nations modernes.* M. Chapperon, membre de l'Académie impériale de Savoie, retrace *La situation de Chambéry à la fin du XIV^e^ siècle.* M. Hippeau, secrétaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Caen, a profité de la correspondance inédite des marquis de Beuvron et des ducs d'Harcourt pour caractériser *Le gouvernement de Normandie au XVII^e^ siècle et au XVIII^e^.* Un mémoire de M. Combes, de l'Académie de Bordeaux, sur des *Lettres inédites d'un agent de Chamillard en Espagne,* révèle une partie des intrigues diplomatiques du commencement du XVIII^e^ siècle. M. Morin, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, expose, d'après la Notice des dignités de l'Empire, l'*État des forces romaines en Bretagne vers le v^e^ siècle.* Dans un mémoire *Sur les habitants des Fourgs,* M. Tissot, de l'Académie de Dijon, exquisse un tableau des mœurs originales de la Franche-Comté. M. Maggiolo, membre de l'Académie de Stanislas à Nancy, a tiré de la *Correspondance inédite de Dom Calmet,* un journal du

séjour de ce bénédictin à Paris (mai 1706-juillet 1715). Une étude philosophique de M. de Margerie, membre de la même Académie, indique le *Caractère général de la philosophie des Pères de l'Église*. M. Camboulin, de l'Académie de Strasbourg, recherche quelles étaient les *Limites méridionales de la Gaule celtique*. M. l'abbé Sabatier, de l'Académie de Bordeaux, traite des *Harmonies de la foi et de la raison*. Une notice historique de M. de Martonne, archiviste du département de Loir-et-Cher, expose les *Origines et les vicissitudes de l'abbaye de la Guiche, près de Blois*. Les *Locations à Versailles sous la régence du duc d'Orléans* ont fourni à M. Jeandel, ancien président de la Société des sciences morales, belles-lettres et arts de Versailles, des détails piquants sur la situation des habitants de cette ville au XVIII^e^ siècle. M. Gouget, membre de la Société de statistique de Niort, signale une traduction inédite des *Antiquités Judaïques* de Flavius Josèphe, dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque de Niort. A l'occasion de *l'Inquilinat* chez les Romains, M. Revillout, de l'Académie de Grenoble, étudie la condition des classes agricoles sous l'empire romain, et marque la différence entre les colons et les *inquilins*. M. Cabantous, président de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, retrace l'*Influence des institutions administratives sur le caractère et la destinée des peuples*. M. Zacharie Rendu, inspecteur des travaux des Monuments historiques de l'Oise, décrit les *Anciens quartiers de Compiègne, ses vieux hôtels et leurs enseignes*. *Le Musée des antiquités Scandinaves à Copenhague* est l'objet d'une note de M. Desjardins, membre de l'Académie impériale des beaux-arts et sciences de Lyon. En par-

courant une *Collection de pièces historiques imprimées à Paris en 1614*, M. Louis Lacroix, de l'Académie de Stanislas à Nancy, caractérise les principaux pamphlets de cette époque. M. Macé, de l'Académie delphinale, discute *Quelques points controversés de la géographie des pays qui ont constitué le Dauphiné et la Savoie avant et depuis la domination romaine.* Enfin M. Jeannel, de l'Académie de Montpellier, examine cette question : *Existe-t-il un principe de la vie distinct de l'âme?*

Il suffit d'énoncer les titres de ces mémoires pour montrer avec quel empressement les sociétés savantes des départements ont répondu à l'appel de M. le Ministre de l'instruction publique : Lyon, Bordeaux, Chambéry, Strasbourg, Rennes, Tours, Dijon, Grenoble, Caen, Aix, Nancy, Montpellier, et la plupart des villes où siégent des académies, avaient envoyé des délégués chargés de les représenter à ces réunions scientifiques. Les lectures faites par les membres des Sociétés savantes, dans la section d'histoire et de philologie, ont embrassé les sujets les plus divers : institutions de l'ancienne France, histoire locale, géographie de la Gaule, philologie comparée, travaux philosophiques, et ont pendant trois jours captivé l'intérêt d'un public d'élite.

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS

DANS CE VOLUME.

Pages.

Établissement de la monarchie tempérée à Lyon, à la fin du v^e^ siècle, par M. Valentin-Smith..... 1

Origine et formation des noms gothiques, et leur tradition chez les nations modernes, par M. de Sourdeval..... 15

Chambéry à la fin du xiv^e^ siècle, par M. Chapperon..... 27

Le gouvernement de Normandie aux xvii^e^ et xviii^e^ siècles, d'après la correspondance inédite des marquis de Beuvron et des ducs d'Harcourt, gouverneurs et lieutenants généraux de cette province, par M. Hippeau... 41

Mémoire sur les lettres inédites d'un agent de Chamillard en Espagne pendant la guerre de succession, tirées des Archives de la guerre, par M. Combes..... 57

De l'état des forces romaines en Bretagne vers le v^e^ siècle, d'après la Notice des dignités de l'Empire, par M. Morin..... 75

Mémoire sur les habitants des Fourgs, peinture de mœurs, par M. Tissot. 87

Mémoire sur la Correspondance inédite de dom Calmet, abbé de Senones, extrait du journal de son séjour à Paris, mai 1706 à juillet 1715, par M. Maggiolo..... 101

Caractère général de la philosophie des Pères de l'Église, par M. de Margerie..... 115

Note sur les limites méridionales de la Celtique, entre les sources de la Garonne et la Méditerranée, par M. Cambouliu..... 131

Pages.

Les Harmonies de la foi et de la raison, par M. l'abbé SABATIER..... 139

Notice historique sur l'abbaye de la Guiche, près de Blois, par M. de MARTONNE..... 155

Locations à Versailles sous la régence, par M. JEANDEL..... 167

Note sur la découverte d'une traduction française de Flavius Josèphe (manuscrit de 1460-1463), par M. GOUGET..... 175

Note sur l'Inquilinat, par M. CH. REVILLOUT..... 179

De l'influence des institutions administratives sur le caractère et la destinée des peuples, par M. CABANTOUS..... 195

Les anciens quartiers de Compiègne, ses vieux hôtels et leurs enseignes, par M. ZACHARIE RENDU..... 213

Note sur le Musée des antiquités scandinaves, à Copenhague, par M. DESJARDINS..... 229

Note sur une collection de quatre-vingt-deux pièces historiques imprimées à Paris, pendant l'année 1614 et relatives aux troubles politiques du temps, par M. LOUIS LACROIX..... 251

Mémoire sur quelques points controversés de la géographie des pays qui ont constitué le Dauphiné et la Savoie, avant et pendant la domination romaine, par M. ANTONIN MACÉ..... 267

Existe-t-il un principe de la vie distinct de l'âme? par M. JEANNEL..... 323

MÉMOIRES

LUS A LA SORBONNE.

ÉTABLISSEMENT

DE

LA MONARCHIE TEMPÉRÉE

A LYON,

A LA FIN DU V^e^ SIÈCLE,

PAR M. VALENTIN-SMITH,

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ARCHÉOLOGIE

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON.

I.

La monarchie tempérée, c'est-à-dire, la royauté ne pouvant faire des lois qu'avec le concours des grands, représentant la nation, est apparue pour la première fois, à Lyon, sur la fin du v^e^ siècle. Les fondements de cette institution furent jetés par Gondebaud, roi du premier royaume de Bourgogne.

Ce fait semble avoir été trop négligé. Jamais l'histoire du premier royaume de Bourgogne n'a été approfondie.

II.

Tacite nous apprend que, dans la Germanie, les chefs des nations réglaient seulement les petites affaires; les grandes étaient réservées au peuple.

« Pour leurs rois, dit-il, les Germains consultent la naissance; « pour leurs généraux, la valeur. Leurs rois n'ont pas une puis- « sance absolue et indépendante; leurs généraux commandent par « l'exemple plus que par l'autorité. » (*Germanie*, § 7.)

« Les affaires importantes sont réglées par le peuple ; cepen-
« dant celles mêmes dans lesquelles le peuple est arbitre souverain
« sont débattues par les chefs. A moins de cas fortuits et impré-
« vus, ils se réunissent à des jours fixes, quand la lune commence
« à croître, ou quand elle est dans son plein. » (*Germanie*, § 9.)

III.

Les Burgondes, nous le voyons dans Ammien-Marcellin et dans la loi Gombette, étaient gouvernés par des rois lorsqu'ils habitaient la Germanie, qu'ils abandonnèrent pour se porter vers les Gaules, en 407, à la suite des Alains, des Suèves et des Vandales[1].

Ammien Marcellin[2] rapporte que « chez les Burgondes, suivant
« la coutume nationale, le roi devait être déposé si la fortune l'a-
« bandonnait dans les combats, ou si la récolte venait à manquer. »

IV.

Lorsque les Germains établirent leur domination dans les Gaules, leur système de gouvernement et le pouvoir de leurs rois durent nécessairement se modifier sous l'influence des circonstances nouvelles. On vit alors se former une sorte d'alliance entre le principe d'autorité absolue des empereurs romains et le principe démocratique, particulier aux nations germaines. On chercha à concilier, autant que possible, et à combiner l'élément romain et l'élément germanique.

Les Barbares ne songeaient pas à consolider leurs États. Ils ne connaissaient pas la propriété individuelle de la terre; ils oubliaient facilement leur patrie pour d'autres régions. Leurs grandes

[1] « Alanorum, Suevorum, Vandalorum, ipsoque simul motu impulsorum « Burgundiorum, ultra in arma suscitavit (scilicet, Stilicho). » (Orosius, *Historia*, VII, 38.)

[2] Ammien Marcellin, XXVIII, 5. — Dans le titre III de la loi Gombette, Gondebaud mentionne, outre son père et son oncle, le nom de quatre rois burgondes, ses ancêtres : Gibica, Gondomar, Gislahaire et Gondahaire. « Si quos
« apud regiæ memoriæ auctores, id est, Gibicam, Gundomarem, Gislaharium,
« Gundaharium, patrem quoque nostrum et patruum, liberos fuisse constiterit,
« in eadem libertate permaneant. »

affaires étaient la guerre et leurs incessantes émigrations. L'autorité suprême était réservée aux mains du peuple.

Mais, lorsque l'invasion se fut arrêtée dans l'Empire, d'autres conditions sociales durent appeler une autre organisation du pouvoir.

V.

Les premiers Barbares qui s'établirent dans les Gaules furent les Visigoths et les Burgondes. Ils devinrent propriétaires par le partage des terres qu'ils firent avec les Gallo-Romains [1]. Les relations *réelles* s'ajoutèrent aux relations *personnelles*, dont le caractère se modifia. La propriété territoriale, devenant l'un des éléments de l'ordre social, engendra des rapports nouveaux. Le principe germanique des devoirs et de la solidarité de la famille s'étendit aux divers degrés de l'ordre civil et politique.

C'était une transformation profonde dans l'existence publique et privée. La nation ne pouvait être commandée et dirigée comme en Germanie. Les antiques coutumes continuèrent à régir la capacité personnelle et la famille. Mais elles ne suffisaient pas aux besoins nouveaux, qui appelèrent d'autres lois et une forme particulière de gouvernement.

VI.

Trouvant chez les Romains des institutions tout établies et appropriées à leurs besoins, les Germains s'en emparèrent en les combinant avec leurs coutumes.

A l'exemple des empereurs, leurs rois s'attribuèrent le pouvoir de faire les lois. Mais, sous l'influence de la tradition, le peuple conserva le droit de participer à leur confection, sinon en masse, parce qu'il était répandu sur un territoire trop vaste, du moins par les grands de la nation, considérés comme ses représentants et les gardiens de ses libertés.

Telle fut l'origine de la monarchie tempérée destinée à préve-

[1] Voir *Loi des Visigoths*, liv. X, §§ 2, 8 et 16; et *Loi des Burgondes*, titres LIV et LV.

nir la tyrannie par l'obstacle de la représentation, et la confusion par l'unité de l'exercice du pouvoir.

VII.

Ce grand fait n'a pas échappé au génie investigateur de Montesquieu. « Voici, dit-il, comment se forma le premier plan des « monarchies que nous connaissons. Les nations germaniques qui « conquirent l'empire romain étaient, comme on sait, très-libres. « On n'a qu'à voir là-dessus Tacite, dans les Mœurs des Germains. « Les conquérants se répandirent dans le pays; ils habitaient les « campagnes et peu les villes. Quand ils étaient en Germanie, « toute la nation pouvait s'assembler. Lorsqu'ils furent dispersés « dans la conquête, ils ne le purent plus. Il fallut pourtant que la « nation délibérât sur ses affaires, comme elle avait fait avant la « conquête; elle le fit par des représentants. Voilà l'origine du gou- « vernement gothique parmi nous. Il fut d'abord mêlé de l'aristo- « cratie et de la monarchie. Il avait cet inconvénient, que le bas « peuple y était esclave; c'était un bon gouvernement, qui avait en « soi la capacité de devenir meilleur. La coutume vint d'accorder « des lettres d'affranchissement, et bientôt la liberté civile du peu- « ple, la prérogative de la noblesse et du clergé, la puissance des « rois, se trouvèrent dans un tel concert, que je ne crois pas qu'il « y ait eu sur la terre de gouvernement si bien tempéré que le fut « celui de chaque partie de l'Europe dans le temps qu'il y sub- « sista; et il est admirable que la corruption du gouvernement d'un « peuple conquérant ait formé la meilleure espèce de gouverne- « ment que les hommes aient pu imaginer[1]. »

VIII.

Si, comme quelques-uns l'ont avancé, en désignant le gouvernement tempéré sous le nom de gouvernement gothique, Montesquieu entendait en placer l'origine chez les Visigoths[2], ce serait

[1] *Esprit des lois*, XI, 8.

[2] On sait que les Ostrogoths modelèrent entièrement leur gouvernement sur celui des Romains.

une erreur de ce grand publiciste. Le premier exemple d'une nation délibérant sur ses affaires par des représentants se rencontre chez les Burgondes.

Entre tous les documents législatifs des nations gothiques, le *Commonitorium* de la loi des Visigoths édictée par Alaric II, en l'an 506, vingt-deuxième de son règne, est le seul témoignage d'un assentiment donné aux lois par des représentants de la nation.

Avant Alaric, Euric, sans aucun doute, fit des lois; mais il ne convoqua jamais les grands du pays qu'il gouvernait pour les associer à son œuvre, ou même pour s'entourer de leurs conseils. Trop absorbé par la conquête, trop enclin au despotisme et à la persécution, Euric ne put songer à limiter son pouvoir.

Le *Commonitorium* nous révèle le genre de coopération des grands, dans le travail des lois, sous le règne d'Alaric II. Un recueil préparé par une commission de jurisconsultes, réunis à Aire, fut soumis à une assemblée d'évêques et de nobles laïques romains, et confirmé par leur approbation. « Adhibitis sacerdotibus ac no- « bilibus viris... venerabilibus episcoporum vel electorum provin- « cialium nostrorum, roboravit adsensus[1]. »

Alaric II avait à cœur de se concilier le clergé catholique et les Romains, qu'il redoutait, d'autant plus qu'en haine de son arianisme des trames étaient incessamment ourdies contre lui. De là lui vint la pensée de donner aux Romains les lois les plus propres à rassurer et à satisfaire les intérêts, et de convoquer les évêques et les nobles pour demander leur assentiment. L'histoire des Goths ne présente pas d'autre convocation de ce genre.

IX.

En édictant son Code en 506, Alaric, comme le dit M. de Pétigny[2], ne fit que suivre l'exemple de Gondebaud. Déjà, en 501,

[1] Voir Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge;* Paris, 1839, t. II, p. 27.

[2] Voir *Revue historique du droit français*, 1855, I, 224.

le roi des Burgondes avait promulgué à Lyon, avec le concours des grands de sa nation, sa fameuse constitution, *Prima Constitutio*, qui ne fut pas seulement approuvée, mais discutée, délibérée et votée.

Même avant cette constitution, Gondebaud avait donné à sa nation un recueil composé des quarante et un premiers titres de la loi Gombette[1], également arrêtés avec le concours des grands.

[1] Voir Gaupp, *Établissement des peuples germains et du partage des terres dans les provinces de l'empire d'Occident*, in-8°; Breslau, 1844, p. 303.

Gaupp place sous l'an 472, deuxième année du règne de Gondebaud, la promulgation du recueil composant les quarante et un premiers titres de la loi Gombette. MM. Walter, Hænel, Ginoulhiac, etc. etc. partagent ce sentiment.

Muller et Klimrath font même remonter à l'an 467 ou 468 la deuxième année du règne de Gondebaud, et par suite la promulgation de la loi Gombette.

Nous ne saurions adopter cette opinion, non plus que la date de 472, déterminée par Gaupp.

Le dépouillement que nous avons fait des huit manuscrits de la loi Gombette qui sont à la Bibliothèque impériale, et l'examen que nous avons fait faire du manuscrit du Vatican, nous ont convaincu qu'on risque beaucoup de s'égarer en voulant tirer des inductions de ces mots, *anno secundo regni Gondebaldi regis*, qu'on rencontre dans le préambule de quelques manuscrits de la loi Gombette, pour déterminer la date de cette loi; sur les neuf manuscrits dont nous avons le relevé, il y en a quatre qui portent la mention suivante : *anno secundo regni Sigismundi.*

Entre les cinq autres, le manuscrit n° 4626 porte, au premier prologue, la mention de Gondebaud, et, au second prologue, le nom de Sigismond.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la question que soulèvent ces diverses énonciations.

D'un autre côté, rien n'établit que l'année 472 soit la deuxième année du règne de Gondebaud, comme l'avance Gaupp, ou l'année 467, comme le prétendent Muller et Klimrath.

Cuspien nous apprend qu'Olybrius avait nommé Gondebaud patrice à Rome.

Les Burgondes furent des auxiliaires des Romains jusqu'à la chute de l'Empire (476), et gouvernèrent pour Rome jusqu'à cette époque. En 473 ou 474, nous les voyons combattre, au nom des Romains, en faveur des Arvernes, contre les Visigoths. (Voir Sidoine Apollinaire, liv. III, ép. IV. — Tillemont, *Hist. eccl.* XVI, 245.)

Or l'on ne saurait admettre qu'avant 476 les Burgondes aient pu faire des

X.

Voici en quelques mots comment on procédait à la confection des lois chez les Burgondes [1].

Dans le premier prologue précédant la *prima constitutio* de la loi Gombette, on lit : « *Coram positis optimatibus nostris* universa « pensavimus, et *tam nostra quam eorum sententia,* mansuris in « ævum legibus, sumpsimus statuta perscribi [2]. — En présence de « nos optimates, tant de notre avis que du *leur,* nous avons arrêté « que les présents statuts seraient rédigés par écrit pour servir de « loi à perpétuité. »

Dans la *prima constitutio,* il est dit : « *Habito consilio comitum « proceramque nostrorum....* omnes itaque administrantes judi- « cia secundum leges nostras, quæ *communi tractatu* compositæ et « emendatæ sunt. — Ayant tenu conseil avec nos comtes et nos « grands..... tous ceux qui administrent la justice doivent la « rendre selon nos lois, qui ont été faites et amendées par *délibé- « ration commune.* »

Les dernières expressions de la *prima constitutio* ne sont pas moins formelles : « Constitutionis vero nostræ seriem placuit

lois affectant les Romains, comme on le voit par les titres XV, § 1, XXXVIII, § 4, alors qu'ils gouvernaient au nom de Rome.

Suivant nous, le recueil des quarante et un premiers titres de la loi Gombette ne peut se placer qu'entre les années 476 et 501.

[1] Quelques dispositions de la loi Gombette s'appliquent également, comme on le voit notamment par les titres XV, art. 1er, et XXXVIII, art. 4, aux Burgondes et aux Gallo-Romains, sur lesquels le roi régnait.

Par suite du système de la personnalité des lois, dont Gondebaud fit la première application dans les Gaules, les Gallo-Romains étaient régis par les lois romaines. Un recueil fut annoncé par la *prima constitutio* de la loi Gombette. Ce recueil, c'est-à-dire, la *Lex romana Burgundiorum,* qui n'est qu'une collection de lois romaines, à l'exception de quelques dispositions données *ex præcepto domini regis* (titre II), ne fut pas et ne devait pas être soumis à une délibération ni à un vote exprimé dans les formes de la loi Gombette, par un mode de représentation applicable aux seuls Burgondes.

[2] Ce sont les termes qu'on lit dans les quatre manuscrits de la Bibliothèque impériale, nos 4417, 4758, 4626 et 65 du supplément des manuscrits latins, et dans le manuscrit de la bibliothèque du Vatican.

« etiam adjecta subscriptione firmari, ut definitio quæ ex *tra-*
« *ctata nostro et communi omnium voluntate* conscripta est, etiam
« per posteros custodita, perpetuæ pactionis teneat firmitatem.
« — Il nous a plu donner de la force à la série de notre consti-
« tution, par la souscription des comtes, afin que la règle qui a
« été tracée, en *délibération commune,* par notre volonté et *celle*
« *de tous,* gardée par la postérité, ait la solidité d'un pacte éter-
« nel. »

Ce n'est pas seulement dans le premier prologue et dans la *prima constitutio* qu'on peut constater l'existence de ces assemblées des principaux de la nation burgonde, délibérant et votant les lois; on en trouve encore la preuve dans plusieurs titres de la loi Gombette elle-même.

Ainsi l'article 1^er^ du titre I^er^, relatif à la faculté accordée aux pères de faire des libéralités, porte : « Comme les lois existantes
« n'ont rien réglé relativement à la faculté de donner accordée aux
« pères, non plus qu'à l'égard des libéralités exercées par les sou-
« verains, nous avons, par le vœu unanime et la volonté de tous,
« décrété par la présente constitution, etc. *omnium uno voto et vo-*
« *luntate decrevimus, etc.* »

Pour suppléer à l'insuffisance de la *prima constitutio,* relativement aux retards apportés par les juges députés dans la décision des causes, le législateur, avec le consentement de tous, *consensu omnium,* statue, par l'article 1^er^ du titre LXXXI du même code, que les juges seront tenus de rendre leur sentence dans les trois mois de la sommation qui leur en sera faite.

Bochat, dans son excellente Histoire de la Suisse, explique clairement que l'expression *tractatus,* fréquemment employée dans la loi des Burgondes, et celle de *pactio* de la *prima constitutio,* prouvent qu'il s'agit d'une loi délibérée et consentie par une assemblée.

« Le terme de *tractatus,* dit-il, était depuis longtemps con-
« sacré par l'usage pour désigner les délibérations qui se faisaient
« à la pluralité des suffrages dans les assemblées provinciales ou
« des cités. Godefroy en avertit sur plusieurs lois du Code
« Théodosien, dans lequel ce terme est employé dans le même

« seps [1]. Il revient aussi fréquemment dans les lois des Bourgui-« gnons [2] toutes les fois que le prince veut exprimer que c'est de l'avis de « ses États qu'il statue, tant en faisant une loi nouvelle [3], qu'en « changeant quelque chose dans les lois anciennes [4]. »

« Un autre terme, poursuit Bochat, marque encore plus cer-« tainement que les lois des rois de Bourgogne se faisaient de la « même manière que parmi les autres nations germaniques, c'est-« à-dire, que leurs lois étaient proprement des *conventions* entre les « différents ordres de citoyens.

« Eccard a prouvé que *pactum* et *pactio* étaient les noms qu'on « donnait aux lois faites du consentement de la nation, parmi les « Germains [5]. »

« Les lois, dit Ludewig (parlant de la jurisprudence des Bur-« gondes), n'étaient point des dispositions arbitraires du roi; elles « se faisaient par le consentement de ses sujets, des grands et des « principaux de la nation. Il en est encore aujourd'hui de même « en Allemagne, où la diète de l'Empire seule peut établir des lois « générales. Bien que Gondebaud eût composé quelques lois, elles « n'eurent de force qu'après qu'elles eurent été approuvées par les « États [6]. »

Ainsi, chez les Burgondes, la loi se faisait en assemblée générale, *in colloquio,* comme porte le titre XLII de la loi Gombette; *in conventu,* comme on lit en tête du second supplément de cette

[1] Voir L. 4 et 7, et 12 du Cod. Théod. *De Legatis et Decret. ibique Gothofredus.*

[2] Voir tit. XLII, LIII, LV.

[3] Titre LXXVIII, *pertractantes.*

[4] Tit. LIII, LXXIV, § 1. — *Additamentum,* I, tit. XX. — *Proem. add.* II.

[5] Bochat, *Histoire ancienne de la Suisse,* in-4°; Lausanne, 1742, t. II, p. 195 et 198.

[6] Ludewig. *Sing. Jus. Publ. Germ. Imp.* cap. IV, § 11, note 587. — Voir Bochat, t. II, p. 198.

Gaupp et Matile supposent que les Burgondes tenaient leurs assemblées à la fin de mars, « à raison, dit Gaupp, de la saison du printemps et de l'égalité des « jours et des nuits. » La première *constitutio* et les titres LII et LXII étaient des 3 et 4 des calendes d'avril. Mais il est à remarquer que diverses autres lois sont datées des mois de juin, de juillet et de septembre.

loi, d'après l'un des manuscrits de la Bibliothèque impériale[1]. La loi était faite en Conseil des comtes et des principaux du pays, *habito consilio comitum procerumque;* elle était délibérée et votée avec le concours et la volonté de tous, *ex tractatu, communi omnium voluntate conscripta.*

Il n'en était pas du conseil des Burgondes comme de l'*officium palatii* des empereurs romains, où ceux qui y siégeaient pouvaient apporter au maître le tribut de leur expérience, mais sans avoir le droit de voter la loi. Le conseil des Burgondes était une assemblée nationale, qui participait avec indépendance au pouvoir législatif, délibérait et votait, *omnium voto et voluntate.*

XI.

C'est ainsi qu'a pris naissance, à la fin du v^e^ siècle, le système des monarchies tempérées, s'écartant, à la fois, et du régime despotique, qui, chez les Romains, livrait aux mains du sôuverain seul le droit de légiférer, et du système germanique, d'après lequel le peuple portait tumultuairement la loi, sans le concours de la royauté.

C'était un fait considérable que l'apparition de ce gouvernement, dont la vieille société, à part l'essai passager qui en fut tenté à Sparte, n'eut aucune idée. L'antiquité n'avait rien compris en dehors du pouvoir absolu d'un seul ou du pouvoir populaire de tous.

XII.

L'association de la nation à la puissance souveraine par des représentants, l'initiation de la royauté à des formes nouvelles, avec une autorité plus restreinte que dans l'Empire, plus étendue qu'en Germanie, constituait un grand progrès. Il a eu son germe

[1] Le manuscrit de la Bibliothèque impériale n° 215 du supplément latin, au folio 83, en tête du titre qui forme, dans les éditions imprimées, le second *additamentum*, porte ce qui suit : « Incipit capitulus quem domnus noster gloriosissimus Ambariaco, in *conventu* Burgundionum, instituit. »

Dans la table des titres de ce même manuscrit, le titre correspondant est ainsi conçu : « De convento regis et Burgundionum quod Ambariaco constituitur. »

dans la loi Gombette et son origine à Lyon. Cette révolution dans le gouvernement des peuples apparut comme un heureux présage au milieu d'une société troublée par tous les ébranlements qui déterminèrent la chute de l'Empire.

Gondebaud donna le signal de ce progrès, et sut élever la royauté au rang d'une grande magistrature sociale, en reliant le peuple au pouvoir et le pouvoir au peuple.

M. Guizot le dit avec la sagacité de l'historien : « La loi des « Bourguignons montre clairement que la royauté avait fait, chez « ce peuple, de grands progrès. Par l'ensemble de cette loi, par le « ton et l'esprit de sa rédaction, on est à chaque instant averti que « le roi n'est plus un chef de guerriers, ou simplement un grand « propriétaire, et que la royauté est sortie de la condition barbare, « pour devenir un pouvoir public[1]. »

XIII.

Le prince qui a jeté les fondements de ce pouvoir mérite d'être mieux connu. Gondebaud avait une grande érudition; ce roi était l'un des hommes les plus instruits de son temps. Il savait le grec[2] et parlait la langue latine avec une riche éloquence, « erat fando locuples, et ex eloquentia opibus dives, et facundus « assertor[3]; » il avait l'intelligence et la parole également promptes, « cum sit ad inveniendum igneus, profluus ad dicendum[4]. » S'il ne craignait pas la controverse, il s'y distinguait par sa bienveillante attention et son habileté à sonder le cœur humain, « ita sensus « scrutatur humanos, ut semper conventibus mitissimo pareat « auditu[5]. »

XIV.

Tel fut Gondebaud; toujours vaincu dans les combats, pour les

[1] *Histoire de la civilisation*, 10e leçon.

[2] Avitus, *Epist I.*

[3] Ennodius, *Vita Epiphanii.* (*Sirmondi Opera*, in-folio. Venise, 1728, tome I, p. 1918.)

[4] *Rescript. viri illustris Heraclii.* (Voir lettre 48 d'Avitus.)

[5] *Id. ibid.*

quels il n'était point né, il sut du moins appliquer une remarquable aptitude aux institutions et aux lois.

Il a droit aux souvenirs de l'histoire ce prince qui posa les bases d'un gouvernement nouveau, fondé à la fois sur les institutions romaines et sur les institutions germaniques, tempérant la démocratie par la royauté et la royauté par la démocratie; celui qui fut le créateur d'une institution que la civilisation devait développer dans l'Europe entière.

La renommée, trop docile au succès, a peu redit son nom, après que la fortune de la guerre eut emporté sa dynastie et son royaume.

Depuis le XVI^e^ siècle surtout, par une fausse interprétation d'Avitus et de Grégoire de Tours, la mémoire de Gondebaud a été chargée de nombreux meurtres de famille [1], sans qu'on lui tînt compte des terribles nécessités de la guerre, des mœurs d'un temps où les plus grands princes, les Clovis et les Théodoric,

[1] Généralement les historiens français prétendent que Gondebaud a tué non-seulement ses deux frères Chilpéric et Gondégisèle, mais encore son frère Gondomar; ce dont ne parlent ni Grégoire de Tours ni aucun auteur ancien.

Le premier qui a imaginé cette fable est Paul-Émile; elle a été ensuite reproduite par la plupart des auteurs qui ont suivi, même par Adrien de Valois, Sismondi, Ampère, Henry Martin, etc. «Gondomar, dit Sismondi (I, 173) s'était «réfugié dans une tour (à Vienne); le barbare Gondebaud fit amasser au bas des «matières combustibles, et l'y brûla vivant.» Tout cela est de pure invention.

Troya, le célèbre auteur de l'Histoire d'Italie, s'est livré à une curieuse et intéressante dissertation pour justifier Gondebaud des meurtres qui lui ont été imputés, et pour venger Avitus du reproche que, par une grossière ignorance, quelques auteurs ont voulu adresser à cet illustre évêque, d'avoir fait l'apologie du fratricide et félicité Gondebaud de la mort de ses frères.

Troya suppose que la vie de Chilpéric, de même que celle de Gondégisèle, qui avait trahi Gondebaud en se joignant à Clovis, fut sacrifiée à des hasards de la guerre, ou à quelques vicissitudes des factions, que l'on peut entrevoir et raisonnablement admettre, mais dont les faits ne nous ont pas été transmis par les documents historiques parvenus jusqu'à nous.

«On n'entrevoit, comme dit M. Henry Martin, ce qui se passa dans la Burgon-«die que par quelques allusions des lettres de Sidonius : il semblerait que deux «des quatre frères, Chilpéric et Godemar, chassèrent les deux autres avec l'assis-«tance de mercenaires allemands, et régnèrent seuls quelques temps en Burgon-«die.» (I, 393.)

immolaient à leur ambition, à leurs soupçons, et leurs parents et les personnages les plus vénérés.

L'Italie et l'Allemagne, par les plus hauts représentants de la science de l'histoire et du droit [1], ont préparé la réhabilitation du roi des Burgondes; il appartient surtout à Lyon, où ce prince a régné et où il a donné la plupart de ses lois, de poursuivre cette réparation et d'en appeler au jugement mieux éclairé de la postérité [2].

Qu'importe que Gondebaud ait été effacé par la guerre; s'il ne compte pas parmi les conquérants, dont le passage est souvent si funeste à leurs contemporains, il tient un rang élevé parmi ceux qui devancent leur siècle par la sagesse des idées.

Ce sera pour lui un honneur durable d'avoir, le premier, cherché à instituer la monarchie tempérée, en la fondant sur la triple alliance de l'autorité, de la liberté et de l'égalité, demandant l'autorité à Rome, la liberté à la Germanie, et au christianisme l'égalité.

[1] Voir *Dissertation sur Gondebaud*, du 19 août 1829, adressée par Carlo Troya à la comtesse d'Altemps. (*Storia d'Italia* di Carlo Troya, vol. II, part. II, appendix; et *Raccolta religiosa di Napoli : La Scienza e la fede*, V, VI.)

Voir aussi Gaupp (*Établissements des peuples germains et des partages des terre, dans les provinces de l'empire d'Occident*) : « Ce que Grégoire de Tours, dit-il, « rapporte de Gondebaud envers son frère Chilpéric et la femme de celui-ci, « ne s'accorde pas avec les assertions de l'évêque Avitus, de Vienne, sur la douleur avec laquelle Gondebaud déplora la mort de ses frères. Et, quant à Grégoire, il semble que l'arianisme de Gondebaud ait été un motif suffisant de le « peindre de noires couleurs... Le règne de Gondebaud est l'époque la plus florissante du premier royaume de Bourgogne. Les écrivains contemporains sont « remplis de ses louanges, et, bien qu'il fût Arien, il n'en traita pas moins les « catholiques avec une vraie tolérance; Grégoire de Tours lui-même est obligé « de reconnaître le soin qu'il apportait à rendre bonne justice entre les Romains « et les Burgondes. Son esprit et son éloquence étaient en grande estime. » (Ch. I^er^, § 3, p. 289.)

[2] Voir *Inscriptions antiques de Lyon*, par M. de Boissieu, in-fol. Lyon, 1846-1854, p. 573.)

ORIGINE

ET

FORMATION DES NOMS GOTHIQUES,

ET LEUR TRADITION CHEZ LES NATIONS MODERNES,

PAR M. DE SOURDEVAL,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES D'INDRE-ET-LOIRE, À TOURS.

Un homme enlevé trop tôt à la science, Abel Rémusat, a dit, en l'un de ses remarquables ouvrages [1], que la part afférente de chaque race dans la composition d'un peuple, est marquée par la part des idiomes dont s'est formée la langue de ce peuple. Ce principe, si rationnel au point de vue général, présente cependant quelques difficultés lorsqu'on en veut faire l'application aux peuples actuels de l'Europe.

Ainsi la langue des Espagnols et celle des Français ayant la racine de presque tous leurs mots dans la langue latine, il s'ensuivrait que la Gaule et l'Ibérie auraient été en grande partie dépeuplées pour céder un territoire vacant à la colonisation romaine. Les Césars régnèrent presque aussi longtemps sur la Grande-Bretagne que sur la Gaule; mais on ignore quels progrès fit l'idiome latin par delà le détroit.

Lorsque le flot germanique se rua sur le monde romain, dans le v^e^ siècle, il recouvrit non-seulement l'Italie, mais la Gaule, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Les effets, en cette dernière contrée, furent bien différents de ce qu'ils restèrent dans les autres. Dans la Gaule et l'Espagne, la langue importée de l'Italie et substituée au langage indigène résista à la conquête germa-

[1] *Essai sur les langues tartares.*

nique et finit par la surmonter, tandis que l'idiome de la Grande-Bretagne, plus ou moins déplacé ou modifié par les Romains, s'est totalement éclipsé, avec son alliage, sous l'influence saxonne; à peine compte-t-on dix ou douze mots latins restés dans l'anglo-saxon, et il serait sans doute difficile d'y rencontrer un beaucoup plus grand nombre de mots celtiques. Lorsque, plus tard, survint l'invasion normande, elle apporta une grave perturbation dans l'idiome anglo-saxon, y inséra un certain nombre de substantifs et de verbes français, mais la syntaxe resta saxonne.

Si à de pareils faits nous voulons appliquer la règle posée par Abel Rémusat, nous serons amenés à conclure que les Romains détruisirent les Ibères et les Gaulois pour y substituer leurs colonies; qu'au contraire les peuples gothiques, en subjuguant l'Italie, la Gaule et l'Espagne, se comportèrent avec plus d'humanité; qu'arrivés en petit nombre, relativement à la population soumise, ils la dominèrent militairement et politiquement, mais que, matériellement, ils s'y effacèrent au point de léguer à peine un vingtième de leur langue et de leur sang aux peuples qui habitent aujourd'hui l'Italie, la France et l'Espagne. Nous conclurions aussi que les Anglo-Saxons massacrèrent les habitants de toutes les parties de la Grande-Bretagne où ils s'établirent; car il ne resta pas de trace appréciable de l'idiome de ces peuples dans la langue anglo-saxonne, et la conquête normande aurait été aux Anglo-Saxons précisément ce que fut la conquête franke aux Gallo-Romains, une domination militaire et politique, laissant à la nation subjuguée les dix-neuf vingtièmes de son sang et de son idiome.

Ces conséquences, qui nous paraissent justes en ce qui concerne l'invasion germanique en Italie, en Gaule et en Espagne, et l'invasion normande en Angleterre, ne peuvent être qu'exagérées à l'égard de la conquête romaine en Gaule et de l'irruption saxonne en Grande-Bretagne. Il nous semble plus sage d'admettre qu'en ces révolutions diverses il y eut des effets d'ascendant moral dont il importe de tenir compte. Ainsi l'on ne saurait beaucoup s'étonner que la puissance romaine ait éteint l'idiome des Ibères et des Gaulois pendant une domination de plus de cinq siècles, où les

écoles, l'administration savante et le mouvement incessant entre toutes les provinces de l'empire opéraient l'assimilation avec la capitale elle-même. Quant à la disparition de la langue existant dans la Grande-Bretagne au moment de l'invasion saxonne, elle peut, ce nous semble, être expliquée par analogie avec un phénomène observé dans la nature physiologique : c'est que, lorsqu'une race a été troublée dans ses caractères *indigènes* par des croisements survenus, elle devient beaucoup plus apte à s'assimiler à une nouvelle race dans une alliance prépondérante et définitive. La langue des Bretons avait été altérée par l'intervention lointaine, et sans doute incomplète, des Romains, et, dans son état hybride et incertain, elle dut céder, sans beaucoup de résistance, sous l'action violente de l'irruption anglo-saxonne.

Mais les révolutions survenues à cette époque dans les idiômes nationaux de la France, de l'Italie et de l'Espagne, se sont, en outre, compliquées de phénomènes qu'il est plus facile de signaler que d'expliquer. Ainsi, lorsque les mots gothiques forment à peine un vingtième de la langue en chacun de ces trois pays, comment se fait-il que ce vingtième tombe précisément sur les mêmes mots? En effet, des substantifs tels que *aléne, ambassadeur, barque, bedeau, bière* (boisson et cercueil), *bord, boulevard, bouquetin, dard, épervier, éperon, estramaçon, étendard, gonfanon, grimace, guide, guise, javelot, jardin, lamproie, luth, maréchal, marsouin, moutarde, parc, perle, rime, sénéchal,* tous d'origine gothique, se retrouvent dans l'espagnol et l'italien aussi bien qu'en français, avec les seules déviations de formes propres à ces deux idiomes.

Mais il est un autre phénomène plus singulier que cette coïncidence des mots. C'est le rôle qu'ont joué les noms d'hommes, d'origine gothique[1], parmi les populations de France, d'Italie et d'Espagne, rôle immense et hors de toute proportion avec celui

[1] Le mot *gothique* est employé ici comme l'expression la plus étendue pour désigner à la fois les peuples au sud et au nord de la Baltique. Le savant danois Rask, dans la remarquable préface de sa Grammaire anglo-saxonne, appelle gotho-germaniques les nations au sud, et gotho-scandinaves les nations au nord de la Baltique. Il compte six anciens dialectes gotho-germaniques, qui sont : le mœso-gothique, l'ancien haut-allemand, l'ancien bas-allemand, le frison, l'anglo-

qui a été conservé, en ces mêmes pays, par les dialectes auxquels ils appartinrent; et, aujourd'hui encore que la langue tudesque a disparu de nos contrées, en y laissant de faibles traces, les noms qu'elle nous avait apportés au moment de son triomphe continuent d'être usuels, bien que sous des formes souvent très-défigurées.

Ce qui fit la force de ces noms, c'est que, outre le privilége d'appartenir à la race victorieuse, ils avaient une constitution propre qui les élevait au-dessus du sens vulgaire et leur donnait presque une origine sacrée. Ils formèrent un réseau s'étendant sur toutes les nations gothiques conquérantes, depuis l'Islande jusqu'à la Sicile, et de la mer Blanche aux colonnes d'Hercule. Ainsi le nom de *Rurik* (*Rod-Rik*), ce chef des Varègues, qui, sorti des montagnes de la Suède, est considéré comme l'un des auteurs de l'empire russe pour avoir fondé la colonie de *Holm-Gaard* (aujourd'hui *Cholmogori*), à l'embouchure de la Dwina, est le même que celui de *Roderic* ou *Rodrigue*, dernier roi des Visigoths d'Espagne, qui perdit la bataille de Xérès. Le nom d'*Ataulfe* (*Atal-ulf*), roi des mêmes Visigoths, est une variante de celui d'*Æthel-wulf*, roi anglo-saxon, et est, avec celui-ci, l'origine de la forme moderne *Adolphe*. Le nom d'*Ing-ulf* est commun à l'aventurier norwégien qui colonisa l'Islande au IX^e^ siècle; au chroniqueur de Croyland, dans le XI^e^; à plusieurs personnages de l'histoire de France, et sans doute aux fondateurs d'Ingouville, près du Havre, et d'Ingolstadt, en Bavière.

Un ensemble si étonnant, des caractères si précis nous ont conduit à penser que de semblables noms devaient se rattacher à d'anciennes traditions nationales, à des croyances consacrées par les siècles. Nous avons, pour en trouver la clef, dirigé nos recherches vers la mythologie des Goths et consulté leurs plus antiques monuments, et notre attente n'a pas été trompée. En parcourant les poésies de l'*Edda*, le *Heimskringla*, la *Saga de Nial*, le poëme anglo-saxon *Beowulf*, et divers documents de la Scandi-

saxon et le franco-tudesque; il n'y avait, au contraire, qu'une langue parlée au nord de la Baltique, qu'il nomme *norrœnatunga*, langue du nord; elle se trouve conservée dans l'islandais actuel.

navie ou de l'ancienne Allemagne, nous avons remarqué les noms suivants, dont il est aisé de saisir la ressemblance avec des noms bien connus de notre histoire.

Gothique.	Latin barbare.	Français moderne.
Amal-Rek.	Amalaricus.	Amauri, Américc, Aimery.
Bryn-Hild.	Brunechildis.	Brunehaut.
Hialp-Rek.	Chilpericus.	Chilpéric.
Hild-Gunn.	Hildigundis.	Hildegonde.
Har-Ald.	Haraldus.	Héraut, Arraut.
Hlod-Ve.	Chlodoveus. / Ludovicus.	Clovis, Louis.
Har-Bard.	Charibertus. / Heribertus.	Caribert, Herbert.
Hrod-Land.	Rotlandus.	Roland.
Hrod-Geir, Hrod-Gar.	Rotgerius.	Roger.
Hrod-Rek.	Rodericus.	Rodrigue, Rurik.
Id-Mund.	Eadmundus. / Aimondus.	Edmond. / Aimond.
Iormon-Rek.	Ermanaricus.	Ermanaric.
Rath-Bard.	Rodbertus.	Robert.
Regin-Vald.	Reginaldus.	Regnaud, Renaud.
Sig-Mund.	Sigismundus.	Sigismond, Simond.
Sig-Bald.	Sigibaldus.	Sigebaud, Sibaud.
Thiod-Mer.	Theodomirus.	Théodomir.
Thiod-Rek.	Théodoricus.	Thierri.
Thiod-Bald.	Theobaldus.	Thibaud.

Quelquefois un nom gothique est formé d'un seul élément, comme *Bald*, *Hen*, *Alb* ou *Alf*, *Hram*, *Rek*. Mais presque toujours il l'est de deux éléments combinés ensemble, comme *Bald-Win* (Baudouin), *Bald-Rek* (Baudry), *Hen-Rek* (Henri), *Alb* ou *Alf-Rek* (Aubry), *Rek-Hard* (Richard).

Cette formation du nom gothique est exactement semblable à celle du nom grec. Ainsi, dans cette dernière langue, l'élément κλέος nous donnera

Cléo-bule,
Cléo-crite,
Cléo-damas,
Cléo-dème,
Cléo-gène,
Cléo-laüs,
Cléo-strate,

dont les seconds éléments figureront eux-mêmes en d'autres combinaisons, comme :

Thrasy-bule,	Aristo-bule,
Théo-crite,	Démo-crite,
Poly-damas,	Eury-damas,
Méné-dême,	Crito-dême,
Hermo-gène,	Dio-gène,
Agési-laüs,	Philo-laüs,
Nico-strate.	So-strate,

Les éléments gothiques se combinent de la même manière; ainsi :

Berth-ulf, Berth-her, Berth-vald, Berth-hard, Berth-hramm, qui nous donnent, dans la forme moderne, Berthou, Berthier, Berthaud, Bérard, Bertrand, et *Rik-ulf, Rik-her, Rik-vald, Rik-hard, Rik-hramm,* nous donnent de même Ricou, Richer, ou Riquier, Rigaud, Richard, Richerand. Les mêmes finales y sont appliquées à d'autres éléments commençant le mot.

Alb était la forme germanique, et *Alf* la forme scandinave et anglo-saxonne qui désignait une classe de génies dans la mythologie; il nous en est resté *Alb-win,* Albouin, Aubouin; *Alb-rik* et *Elf-rik,* Aubry, Elfric; *Al-bred* et *Al-fred,* Alfred, Aubray, Auvray. Alfred le Grand, roi de Wessex, est appelé *Albradus* par l'historien Frodoard, qui faisait ainsi la conversion de la forme anglo-saxonne à la forme tudesque. Nous pourrions fournir une immense nomenclature de ces combinaisons; mais il nous faut abréger.

Les noms gothiques régnèrent seuls en Europe jusque vers le XII^e^ siècle, époque où commencèrent à s'établir les noms de famille.

C'est lorsque chacun eut deux noms que l'on commença à en prendre un en dehors du cercle usité. Le simple nom viager, qui précéda l'usage des noms de famille, continua d'être représenté, après cette adoption, par le prénom. Le nom de famille commença, dans la féodalité, par le nom du fief transmissible. La famille, en se groupant ainsi autour d'un noyau fixe, acquit de la consistance, et bientôt l'élément qui avait produit un tel résultat,

l'emporta sur l'autre; la prépondérance s'attacha au nom transmissible, et le nom viager passa à l'état d'accessoire. Si nous parcourons les listes considérables qui nous sont restées parmi les documents des croisades, nous y reconnaîtrons généralement le nom viager, qui est le nom primitif, puis le nom du fief transmissible. Le nom viager y est en grande majorité d'origine gothique, comme Guillaume, Robert, Bertrand, Baudouin, Richard, Amalric, Ludovic; les noms empruntés à la légende hagiologique y sont en minorité et se rattachent à un petit nombre de saints dont le nom était et est resté très-populaire; et parmi ceux-ci se trouvent, en première ligne, Jean, Pierre et Étienne. A l'exemple des grands, les petits adoptèrent des noms de famille et les puisèrent à diverses sources. Les uns s'appelèrent Dumont, Duval, Dupont, Dubois, Duchamp; ce qui était une imitation sans conséquence du nom féodal; d'autres gardèrent un nom de profession, comme Lefèvre, Couturier, Marchand, Charpentier, Chapuis; d'autres s'appelèrent Le Blond, Le Blanc, Le Noir, Le Grand, Petit, Moreau ou Morin (noir). Mais la majeure partie se partage entre les noms gothiques, les noms de saints, et, parmi les noms aujourd'hui usités et dérivés du gothique, les uns ont conservé leur forme presque entière, comme Berthier, Bertrand, Bernard, Guillaume, Gauthier, Garnier, Richard, Robert, Régnier; les autres, en bien plus grand nombre, ont éprouvé des altérations à travers lesquelles il est souvent difficile de les reconnaître.

Cependant les métamorphoses subies par des noms de saints et des noms de ville nous mettent aisément sur la trace de ces dérivations. Ainsi la légende nous apprend que *Adel-helm* est devenu Saint-Alleaume; *Thiod-bald*, Saint-Thibaud; *Thiod-ulf*, Saint-Thiou; *Wald-mar*, Saint-Galmier, Saint-Gaumier, Saint-Jaumier; *Hlod-wald*, Saint-Cloud. La géographie historique, de son côté, nous dit que la ville de Châteauroux tire son nom de *Castellum Radulfi;* celle de Montbron, de *Mons Berulfi;* Pont-Audemer et Saint-Omer rattachent le leur au nom *Alde-mar.*

Guidés par ces effets constatés, il nous est aisé d'apercevoir que les noms *Adel-ulf, Adel-wig, Adel-hard, Adel-ward, Adel-hramn, Adel-rik* ont dû produire Allou, Allouis, Allard, Allouard, Alle-

rand ou Audrand, Audry; *Har-ald* a dû devenir Arrau; *Har-ulf*, Arrou, et, par diminutif, Arouet; *Hen-rik* nous a donné Henri; *Hen-ald*, Hénault, que plusieurs familles, ignorant l'origine de leur nom, écrivent Esnaud, comme d'autres provenant de *Henard* écrivent Esnard ou Eynard. Si la légende a consacré la forme Saint-Cloud à la dérivation de *Hlod-wald*, il est vraisemblable que l'usage populaire en a fait Loyau dans les noms de famille, comme il a fait Loyer de *Hlod-her*, d'où les Allemands ont tiré Luther et Luder.

Après la contraction est venu le diminutif, qui a compliqué la forme des noms. Guillaume a donné Guillemin ou Villemain, Guillemot; Regnaud s'est changé en Renaudin, Renaudot. Le diminutif a même quelquefois deux degrés, comme dans Guillemiuot, Renaudinot.

Le nom de saint, quand il est devenu très-populaire, a subi de nombreuses transformations, en chacune desquelles il a revêtu la désinence des noms gothiques; ainsi, de même que ceux-ci ont donné

Bertin, Berthier, Berthaud, Berthard,

dont la contraction a fait

Bérain, Berrier, Béraud, Bérard,

et même

Brin, Bret, Braud, Brard,

le nom de Pierre a fourni

Perrin, Perrier, Perraud, Perrard;

celui de Jean,

Janin, Janet, Jeannot, Jeannard;

celui de Nicolas,

Collin, Collet, Collot, Colard;

celui d'Étienne,

Thénon, Thénier, Thénot, Thénard.

Les Italiens ont conservé un certain nombre de noms gothiques, comme : *Marescalchi*, *Odescalchi*, *Grimaldi*, *Gandolfo*, *Renaldi*, *Ganganelli*, *Lambertini*, *Ricciardi*, *Luigi*, *Beltramo*, *Garini*, *Arnaldi*, *Aldobrandini*, *Goffredi*, *Maffei*, *Richelmi*, *Garibaldi*, *Gioberti*, *Ratazzi*.

Les papes, en arrivant au trône pontifical, ont pris leur nom dans l'hébreu, le grec ou le latin; il est sans exemple qu'ils aient adopté un nom gothique; leur chronologie n'en offre aucun. La raison en est sans doute qu'ils voulurent se rattacher à des noms de la primitive Église, antérieurs à l'invasion gothique.

Par une singulière succession, le continent dont la découverte, au xv^e^ siècle, doubla presque la surface du monde connu, reçut un nom gothique du Florentin *Américo* Vespuce (*Amal-rik*).

Les Espagnols, qui eurent des noms gothiques au moyen âge, comme Rodrigue, Bermude, Henri, Ildefonse ou Alphonse, Carlos, Ferdinand, paraissent en avoir moins aujourd'hui; le long séjour des Maures en ayant altéré la tradition, l'hagiologie l'a emporté.

Il est naturel que les Allemands, les Hollandais, les Anglais, les Danois et les Suédois aient conservé l'usage des noms gothiques presque avec la forme primitive.

En Suède, un certain nombre de familles ont adopté des noms modernes composés à l'instar des anciens noms. Ainsi *Oxen-Stiern*, *Lilien-Stiern*, *Lœven-Haupt*, *Læger-Strœm*, *Ankar-Strœm*, *Adler-Kreutz*, sont des noms inconnus dans l'ancienne nomenclature du Nord. On peut affirmer qu'ils n'existaient pas avant le mouvement de la Renaissance. Ils imitent l'ancienne forme, mais ils diffèrent du fond, comme l'actualité diffère de la vieille légende, comme la prose, de la poésie.

Nous avons démontré la conformité du nom gothique et du nom grec. Le hasard quelquefois a fait que l'un est la traduction de l'autre. Ainsi *Folk-vald* et *Folk-her*, qui sont devenus parmi nous *Foucaud* et *Foucher*, signifient, comme *Laomédon* ou *Laostène*, « qui commande au peuple, ou la force du peuple; » *Ful-berth* ou *Fil-berth*, que nous orthographions mal à propos Philibert, signifie, comme *Polyclète*, « plein de distinction. »

L'étude des noms d'hommes importés en Europe par l'invasion gothique, outre l'intérêt qui s'y attache comme à toute vérité historique, en offre un particulier, qui est de fournir un contingent de lumière sur les conséquences de cette invasion. L'histoire nous a appris que le pouvoir est resté entre les mains des envahisseurs et à leurs descendants ou ayants cause, et c'est là l'origine des nations modernes de l'Europe; elle nous dit aussi que les vainqueurs embrassèrent la religion des vaincus en Italie, en France et en Espagne; puis la philologie nous démontre que la langue des vaincus a réagi sur les conquérants. L'idiome des vainqueurs s'est effacé dans les trois contrées, tandis que les noms d'hommes qui appartenaient à cette langue, au lieu de disparaître avec elle, se sont maintenus et même étendus dans une proportion considérable.

En effet, vers le temps des Croisades, la langue romane avait pris le dessus dans l'usage vulgaire, et cependant les noms étaient presque universellement gothiques; ils seraient probablement restés dans cette proportion sans la révolution qui survint par la création des noms de famille et l'habitude de choisir plusieurs noms, ce qui fit chercher en dehors du cercle consacré.

Évidemment il s'est passé autre chose que des faits matériels. Les coups de la *francique* auraient dû produire le même effet sur l'idiome général que sur les noms; mais il n'en fut pas ainsi. La langue latine surnagea dans une plus grande proportion qu'on ne devait s'y attendre, sans doute parce qu'elle fut protégée par la religion, dont elle se trouva l'expression; nous ne dirons pas qu'elle fut également soutenue par sa propre supériorité sur l'idiome barbare, car sa supériorité était dans la syntaxe et dans la prononciation, qui toutes deux furent renversées pour faire place à celles du Nord. Les noms gothiques restèrent et se multiplièrent comme une part spéciale réservée à l'ascendant de la victoire.

Ainsi, en tenant compte de ces influences diverses : de la religion, qui a protégé la langue, et sans doute aussi la vie des vaincus dans une certaine proportion; de l'adoption générale des noms d'hommes, qui atteste la puissance des conquérants et le besoin qu'éprouva le peuple conquis de venir par là s'assimiler aux vainqueurs, avantage favorisé par la communauté de religion, nous

reviendrons à la maxime posée par Abel Rémusat, et nous lui rendrons justice, tout en faisant remarquer que deux influences ont agi en sens inverse dans l'histoire de la formation des peuples et de la langue en France, en Italie et en Espagne; il y a ici, outre les faits matériels, deux résultats considérables, dus, l'un à l'ascendant de la religion des vaincus, l'autre à l'ascendant de la victoire.

CHAMBÉRY

A LA FIN DU XIV^e^ SIÈCLE,

PAR M. CHAPPERON,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES DE SAVOIE,
OFFICIER D'ACADÉMIE.

INTRODUCTION.

Nous n'avons pas d'ouvrage complet sur Chambéry. Rochex, moine de Lémenc, seul parmi les anciens, s'est occupé de cette ville d'une manière un peu étendue. Mais son livre, intitulé *La Gloire de la Novalaise, avec un discours sur la Savoie et sur l'origine de Chambéry*, in-4°, 1670, est un tissu de fables qui n'ont de remarquable que leur singularité.

Depuis la Révolution française, Grillet, le premier, a travaillé à réunir sur la Savoie les souvenirs des époques précédentes. Quel que soit le nombre des erreurs répandues dans son ouvrage, quelles que soient les critiques qu'on en a faites, on ne saurait nier qu'il n'ait écrit un livre [1] éminemment utile à tous ceux qui veulent s'occuper en détail de l'histoire de notre pays.

Heureusement placé sur la limite qui séparait deux époques essentiellement différentes, il avait sous la main une foule de documents qu'il n'est plus donné de retrouver aujourd'hui. Une conséquence fâcheuse de cette position exceptionnelle, c'est qu'il paraît n'avoir pas songé que tous ces renseignements précieux qu'il pou-

[1] *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*; Chambéry, 3 vol. in-12, 1807.

vait aisément trouver dans les hommes et dans les choses, s'effaceraient au bout de quelques années; et il a omis de consigner un grand nombre de faits qu'on ne peut plus retrouver d'une manière aussi certaine, et dont la connaissance ne peut être que le fruit d'une immense quantité de recherches, dont le résultat n'est pas toujours satisfaisant. En effet, la fin du siècle dernier ne nous a guère laissé que des ruines, et c'est dans ces débris que l'écrivain moderne doit chercher les détails des faits qui se rattachent à des institutions, des mœurs, je dirai presque une vie civile avec lesquelles la société actuelle a brusquement et entièrement rompu.

Depuis Grillet, l'étude de l'histoire de notre pays avait été à peu près oubliée. Les événements survenus après la publication de son livre expliquent suffisamment cet abandon; mais il aurait pu durer bien longtemps encore après les causes qui l'avaient produit. L'Académie de Savoie, et c'est, selon moi, son plus beau titre, a puissamment contribué à raviver parmi nous le goût des études historiques, et a donné, dès sa fondation en 1819, une heureuse impulsion aux esprits pour rechercher les monuments de notre histoire nationale.

Le XIV^e^ siècle est, sans contredit, une des époques les plus remarquables des temps qui ont suivi le moyen âge. L'émancipation des communes s'était accomplie dans les deux siècles précédents. La société, transformée tout entière, se trouvait, pour ainsi dire, reconstituée sur de nouvelles bases, et était acheminée vers cet état de choses qui, depuis trois quarts de siècle, semble devoir devenir le droit public européen; aussi un écrivain célèbre de la Restauration [1] a-t-il choisi cette époque de transition, dirai-je, pour servir de texte à un ouvrage remarquable sur l'état de la France, en en exposant les usages suivis jusqu'à ce moment, et qui commençaient à disparaître sous l'empire du nouvel ordre qui tendait à s'établir.

Cette époque est très-intéressante pour Chambéry à un autre titre, qui lui est particulier. Depuis la fin du XIII^e^ siècle, cette ville, par suite de plusieurs actes successifs, était passée tout entière dans le domaine des comtes de Savoie. Elle était devenue la

[1] De Marchangy, *Tristan le voyageur.*

capitale des états de ces princes, qui y avaient établi leur résidence; aussi elle ne tarda pas à se trouver à l'étroit dans l'enceinte qui lui avait suffi pendant qu'elle était la propriété de seigneurs particuliers. En conséquence le comte Amé VI résolut d'y faire construire de nouvelles murailles, qui renfermeraient le couvent de Saint-François, ainsi qu'un grand nombre des maisons bâties en dehors de l'ancienne enceinte. Cette entreprise, qui doublait pour ainsi dire l'étendue de la ville, fut ordonnée en 1371[1]. Il est facile de comprendre que cet événement est l'un des plus considérables de l'existence de Chambéry, qui se trouvait ainsi tout d'un coup acquérir une grande importance.

C'est le Chambéry de ce moment de transition que je veux chercher à reproduire, avec ses rues, ses places, ses monuments, ses institutions, ses habitants, ses usages. Je serai obligé de temps à autre de sortir quelque peu de ce cadre, de citer des faits ou des événements antérieurs, ou moins anciens que la fin du XIV^e^ siècle; mais ils m'ont semblé n'y être pas absolument étrangers et se trouver nécessaires pour l'intelligence du tableau que j'ai voulu tracer.

On y trouvera aussi, sans doute, quelques répétitions; mais la forme même adoptée pour ce mémoire historique les rend presque inévitables.

J'ai joint à ce travail un plan de la ville à cette époque, aussi exact qu'il m'a été possible de le rétablir avec les documents, malheureusement incomplets, qui nous restent sur ce sujet.

DIVISION DE L'OUVRAGE.

INTRODUCTION.

Manque de travail complet sur Chambéry. — Grillet. — Mérite de son livre. — Son tort. — L'académie de Savoie. — Le XIV^e^ siècle. — De Marchangy. — Importance de cette époque pour Chambéry. — Sujet de l'ouvrage.

[1] Trente ans auparavant, les comtes de Savoie avaient déjà entrepris la reconstruction du château de Chambéry, pour l'approprier à sa destination nouvelle de résidence des souverains de la Savoie.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL.

État du pays au XIV^e^ siècle. — Nourriture des habitants. — Population. — Étymologies. — Routes d'Italie, de Genève, de Lyon, de Grenoble, du Bourget. — Châteaux. — Dangers de l'époque. — Intérieur des villes. — Incendies. — Vie privée. — Costumes.

LES ENVIRONS DE LA VILLE.

La Cassine. — La Boisse. — Picardie. — Bissy. — Montjay. — Cognin. — Montcharvin. — Villeneuve. — Montgelaz. — Batonet. — Les Charmettes. — Buisson-Rond. — Lac des Juifs. — Maladière. — Fourches patibulaires. — Villard-Valmard. — La Bâtie. — Saint-Alban. — Bassens. — Lémenc.

LA VILLE.

Antiquité de Chambéry. — Différentes versions. — Étymologies de son nom. — *Lemencum*. — Origine et position de la ville actuelle. — Ses limites. — Première et seconde enceinte. — Anciennes rues. — *Domus civitatis*. — Portes. — Poternes. — Places. — Églises. — Canaux. — Maisons. — Hôpitaux. — Population. — Accroissement de la ville. — Nouvelles murailles.

ANCIENNE ENCEINTE.

L'enceinte détruite en 1792 n'était pas la même que l'enceinte antérieure à 1371. — L'acte de 1382 ne prouve rien dans la question. — Les noms des portes de la ville ne prouvent rien non plus. — La ville avait déjà reçu plusieurs agrandissements. — Bourg-Neuf. — Villeneuve. — *Foris porta*. — Argument tiré du chiffre de la population. — Terrains non bâtis à la fin du XVIII^e^ siècle. — Saint-François. — Sainte-Claire en ville. — Établissement des fontaines. — La cinquième fontaine accordée. — Discussion pour la rente dite *du Château*. — *Porta lapidum cæsorum*. — Procès de Mojon. — Port de la bannière. — Le trezein. — Droit de toisage. — Délimitation pour le trezein. — Périmètre de l'ancienne enceinte.

ENTRE LES DEUX ENCEINTES.

Saint-Pierre sous le Château. — Porte *Foris porta*. — Saint-Jean du Pré. — Croix d'or. — Verger des Granges. — *Domus civitatis*. — *In Inferno*. — Saint-Dominique.

LES FAUBOURGS.

Nisinum. — Le Reclus. — Maché. — Faubourg Montmélian.

LÉMENC.

Son ancienneté. — Charte supposée. — Fondation du prieuré par Rodolphe de Bourgogne. — Cure primitive. — Ses contestations. — Commanderie. — Paschal II. — Saint-Concors. — Chapelle souterraine. — Tombeau de Chabod. — Chapelles. — Clocher. — Clocheton. — Philippe II. — Groupe.

SAINT-LÉGER.

Son ancienneté. — Sa destruction. — Chapelles. — Tronc. — Réparations. — Rue couverte. — Portail. — Horloge. — Fenêtres. — Cloches. — Gayte. — Démêlés avec Lémenc. — Livre des franchises. — Mariages.

LE CHÂTEAU.

Premières maisons de Chambéry. — Château de Berlion. — Usages du temps. — Meubles. — Vitres. — Ardoises. — Litière. — Tentures. — Fontaines. — Appartements. — Viviers. — Ménagerie. — Peintres. — Érection de la Savoie en duché. — Incendies. — Tour. — Sécurité publique. — Constructions nouvelles.

LA SAINTE-CHAPELLE.

Chapelle de Berlion. — Chapelle d'Amé V. — Chapelle actuelle. — Maître Prindalles. — Incendie. — Érection en Sainte-Chapelle. — Archevêché à Chambéry au XVI^e^ siècle. — Chapelle de Nemours. — Fonts baptismaux. — Tombeaux. — Saint Suaire.

SAINT-PIERRE SOUS LE CHÂTEAU.

Sa situation. — Sa construction. — Discussions avec Lémenc. — Église de Maché. — Maisons. — Sa destruction.

SAINT-FRANÇOIS.

Fondation. — Preuves. — Legs. — Construction de l'église actuelle. — Emplacement. — Erreur de Guichenon. — Tournoi. — Obituaire. — Tableaux. — Procès Costa. — Assemblées. — Vœu. — Legs. — Chapelles.

SAINT-ANTOINE.

Fondation. — Discussion avec Lémenc. — Chapelle des Templiers. — Cimetière. — Acquisitions. — Bas-reliefs. — Fiefs. — Commanderie. — Beauvoir. — Legs. — Fontaine. — Place de Lans.

SAINT-DOMINIQUE.

Fondation. — Priviléges. — Prédicateurs. — Portail.

SAINTE-MARIE ÉGYPTIENNE.

Fondation. — Propriétés. — Armoiries. — Chapelles. — Tombeaux. — Les trois Maries. — Miracle.

SAINTE-CLAIRE ET DIVERS AUTRES ÉTABLISSEMENTS.

Fondation de Sainte-Claire hors ville. — Princesse illettrée. — Chapelle. — Quartier nouveau. — Possessions. — Sainte-Claire en ville. — Fondation. — Dons.

Chapelle de Sainte-Marguerite. — Chapelle de Saint-Clair. — Saint-Jean du Pré. — Chapelle sur le pont du Reclus. — Chapelle des Templiers.

ADMINISTRATION.

Division des États de Savoie. — Bailliages. — Châtellenies. — Classes de sujets. — Erreur de Grillet. — Création de l'administration municipale de Chambéry. — Franchises. — Syndics. — Conseillers. — Revenus. — Difficultés. — Dépenses extraordinaires. — Compte des syndics pour 1397-1398. — Recettes et dépenses. — Assemblées. — Maison de ville. — Création du trésorier municipal. — Embarras financiers.

JUSTICE.

Juges criminels. — Diversité des peines. — Assassinat de l'archevêque de Tarentaise en 1385. — Supplice du meurtrier. — Nombreux exemples de peines. — Peines de police. — Les juifs. — Le crime d'hérésie. — Empoisonneurs. — Engraisseurs de peste. — Le bourreau. — La torture. — Transactions. — Exposition. — Peines pécuniaires. — Asile. — Priviléges. — Circonscriptions judiciaires. — Justice seigneuriale. — Conseil du souverain. — Plaids. — Statuts de 1365. — *Statuta Sabaudiæ.*

POLICE.

Poids et mesures. — Marques de l'or. — Mesure du blé. — Revendeurs. — Exportation. — Draps. — Lumières. — Armes. — Rixes. — Chasse. — Incendies. — Précautions. — Voirie. — Latrines. — Chiens. — Boucherie des juifs. — Pourceaux. — Lépreux. — Poissons. — Apothicaires. — Femmes de mauvaise vie. — Juifs.

INSTRUCTION, COMMERCE, INDUSTRIE.

Communications. — Voitures publiques. — Voyage à Genève. — Messagers. — Écoles. — Professeurs de droit. — Bibliothèque d'Amé VIII. — Livres. — Avocats. — Médecins. — Peintres. — Musique. — Processions. — Fêtes publiques. — Mimes. — Commerce. — Draps. — Banquiers. — Tuilerie. — Imprimerie.

MOULINS, FOURS, BOUCHERIES.

Moulins à Chambéry. — Leur situation. — Moulin à vent. — Fours. — Leur situation. — Embarras financiers. — Boucherie. — Vieux *Meysel*. — Taxe de la viande. — Règlement. — Boucherie des juifs. — Impôt *des onces de la chair*.

HÔTELLERIES.

Hôtels en 1399. — Le Lion-d'Or. — L'Épée. — L'Ange. — Envoyés de Berne et de Fribourg. — Le Lis. — La Cloche. — La Lune. — La Croix-Blanche. — Galois de Sure. — Le Croissant. — Saint-Georges et le Mouton.

PESTE.

Fréquence de cette maladie. — Vœu à saint Sébastien. — Hôpital de Paradis. — Précautions pour le souverain. — Dernière apparition de la peste en 1630. — Les juifs. — Mesures adoptées lors de l'invasion du fléau. — Engraisseurs. — Cureurs. — Remèdes désinfectants. — La lèpre. — Vœu.

FAMINE, INONDATIONS.

Cherté des vivres. — Inondations. — Pont de Pré-Jopet. — Inondation de 1551. — Erreurs de Grillet. — La Laysse navigable. — Le Verney. — Sa création. — Erreur de Grillet. — Tournoi de 1416.

HÔPITAUX.

Pauvres. — Hôpital de Saint-Antoine. — Sainte-Croix. — Hôpital des Bonivard. — Hôpital de Saint-Laurent. — Hôpital du Reclus. — Idées générales. — *Domus Dei.* — *Gita.* — Règlements. — Hôpital des Pèlerins. — Hôpital de Paradis. — Inscription.

FONTAINES PUBLIQUES.

Concession du comte. — Emplacement des quatre fontaines en 1382. Discussion. — Gêne financière. — Réclamation. — La cinquième fontaine. — Fontaine sous la chapelle du château.

FRANCHISES.

Leur concession en 1232. — Leur nature. — Détail des droits et des devoirs y contenus. — Usages. — Peines pécuniaires. — Témoins. — Titre original. — Confins des franchises. — Étrange étendue. — Difficultés relatives à ces confins. — Non résolues. — Confirmations et actes additionnels.

COMMENT CHAMBÉRY PASSA AUX COMTES DE SAVOIE.

Famille *de Chambéry.* — Cession de 1232. — Confins. — Prix de la cession. — Réserves de Berlion. — Approbations de cet acte. — Vente du château. — Cession à Amé V du château et du reste de la ville. — Péage. — Valeur totale de l'acquisition. — Hôpital de Saint-Germain sur la montagne d'Aiguebelette. — Chambéry donné en hypothèque. — Droits des comtes de Savoie antérieurs à la vente.

FIEFS DANS LA VILLE.

Énumération de soixante et dix-huit fiefs.

VARIA.

Tournoi de 1358. — Le couvent des frères Mineurs était hors de la ville. — La confession des voleurs. — Conjuration manquée. — Tournoi. — Les livres du comte Vert. — Les récluseries de Chambéry. — Leur existence au XVI^e^ siècle. — Étrange débat de la famille de Charansonay pour ses armoiries.

VALEUR DES MONNAIES.

Usage simultané de diverses monnaies. — Valeur du florin. — Du

gros tournois. — De plusieurs autres monnaies. — Variation dans la valeur des monnaies. — Prix du blé et autres denrées en diverses années. — Prix de divers objets. — Produits spéciaux de Chambéry.

COMMENT CHAMBÉRY PASSA AUX COMTES DE SAVOIE.

Jusqu'à la fin du XII[e] siècle, Chambéry appartenait à des seigneurs qui, en leur qualité d'ancienne famille, n'avaient d'autre nom que celui de leur fief. Grillet nous dit bien qu'il est certain que le comte Humbert avait déjà, en 1174, des droits sur la ville; mais il n'a pas indiqué les motifs de cette certitude. Chambéry passa sous la domination immédiate des comtes de Savoie par une suite d'actes dont les détails ne nous semblent pas assez connus. Nous allons en donner la substance aussi brièvement que possible.

Le jour des ides de mars 1232, Berlion de Chambéry vendit à Thomas, comte de Savoie, tout ce qu'il possédait dans le bourg de Chambéry, dans les confins suivants: « De l'étang du moulin « d'Aymon de Chambéry au moulin de feu Jacques Chabod; de « là au pont de pierre; de ce dernier lieu au Reclus, en suivant « le chemin des Glières; de là à la fontaine des Grœrics; de là à « la vigne jadis à Amed du Bourget; et de là au susdit moulin « d'Aymon de Chambéry, en suivant l'eau sous le pont de Bornua, « près la maison de Pierre de Milan. »

Le tout fut cédé pour 32,000 sols forts de Suze[1]. Berlion se réserva seulement dans cet acte la leyde des *Langues*, qui se percevait à Noël, ainsi que le péage, en stipulant que, si l'on venait à établir des foires, il ne pourrait exiger que 3 deniers à la sortie des marchandises. Il exigea aussi que, si la ville devenait libre, on n'y recevrait pas ses hommes, ni les hommes de ses hommes, non plus que ceux d'Aymon de Chambéry et de Martin de Montgellaz. Il se réserva également six des habitants de la ville. Il exigea pareillement que le cours des eaux fût laissé libre pour aller aux

[1] Suivant les calculs du baron Vernazza, cette somme équivalait, en 1793, à 85,082 l. 7 s. $\frac{12}{17}$ de Piémont.

moulins de ses hommes dépendants de son fief ou de celui d'Aymon de Chambéry. Il voulut conserver la vicomté du mandement sans que le métral du comte pût se mêler en rien de ce qui le concernait. Il voulut encore réserver que ses hommes ne pourraient être sujets à aucune nouvelle leyde. Il garantit la possession des fiefs de ses hommes qui y sont énumérés. Il exigea le maintien des aumônes et fondations pieuses faites par lui ou ses prédécesseurs. Il voulut que ses hommes demeurant autour du château, au delà de l'Albane, ne pussent être sujets à aucun ban. Il se réserva le droit de poursuivre ceux qui refuseraient d'acquitter leurs obligations envers lui. Il se conserva le guidage (*guidagium*). Il garda la faculté d'établir un four au château et d'affranchir ses hommes, s'il lui en prenait l'envie. Il promit de ne recevoir dans le château aucun étranger ennemi du comte, exigeant la réciprocité par la ville. Il stipula que, s'il s'élevait quelque contestation entre les hommes de la ville et ceux du château, le comte et lui éliraient chacun deux arbitres pour terminer le différend. Il exigea également que les hommes de la ville fussent tenus de le défendre dans tout le mandement, lui, les siens et ceux qui tenaient de lui des fiefs dans ledit mandement, avec réciprocité ; et ce sous la foi du serment.

De son côté, le comte lui remit le fief de Montfort, sous la redevance de 10 livres fortes de Suze, au muage de seigneur. Le tout fut convenu sous la foi du serment, accompagné des formules qui se trouvent ordinairement dans les stipulations de cette époque.

Cet acte fut passé à Chambéry dans la tour d'Étienne Vachi, avec l'approbation des quatre fils de Berlion, savoir : Guillaume, évêque élu de Valence; Pierre, prévôt d'Aoste; Thomas et Boniface. Les témoins furent noble Humbert de Seyssel, Pierre de Tuences, Bernard Allamands, Berlion de la Forest, Guy de Faverges, Hugue de Mouxy, Torenus, Sigomon et Martin de la Forest, Gautier de la Ravoire, Martin de Montgelaz, Gersus de Bellecombe, Sibuet, Jehan Pouges, Hugon Paul, Gui de Chevellu, Jehan Blanchard et Guigue de Saint-Paul.

De plus, le 9 des calendes de mars, Guillaume, fils dudit Berlion, ratifia l'acte ci-dessus, renonçant à toute répétition en vertu

des droits qu'il avait ou pourrait avoir dans la suite sur les biens de son père compris dans cette cession. Ce nouveau titre fut stipulé à Chambéry, devant la maison de Guigon de Villars, par Jacques, notaire du palais et du comte Thomas, en présence de noble Humbert de Seyssel, Aymon, Hugue et Gautier de Chambéry, Torenus, Sigomon et Martin de la Forest, Aymon de la Cluse, Jehan Blanchard, Gui de Chevellu, Albert de Ost, Sibuets, Gocelin de Chambuerc, Aymon Chaina, Jehan Pouge et Sigomon de Chambéry[1].

Comme on le voit, la famille des sires de Chambéry était nombreuse et comptait probablement plusieurs branches; elle paraît, d'un autre côté, arrivée à son époque de décadence. Berlion, le chef de la famille, se trouvait, selon toute apparence, dans une position gênée; car il ne tarda pas à vendre le château de Chambéry, qui lui était resté ainsi que ses dépendances, à Otmar Allamand. Celui-ci, se trouvant à son tour pressé à raison de

[1] Les dates attribuées aux deux actes ci-dessus contiennent une erreur manifeste; car, d'après elles, le fils de Berlion aurait ratifié, le 9 des calendes de mars, soit le *21 février 1232*, une vente qui n'aurait été faite que le jour des ides de mars de la même année, soit le *15 mars suivant*. La première idée qui se présente à l'esprit est que la seconde date est fautive et qu'il faut lire le 9 des calendes d'*avril*, soit le *24 mars*, neuf jours après la passation de l'acte de vente. Cette erreur pourrait se comprendre d'après la manière dont les notaires de l'époque rédigeaient leurs actes sur des notes prises en présence des parties contractantes. Mais ici l'on rencontre une autre difficulté; c'est une troisième date, qu'il s'agit de faire concorder avec les deux autres. La vente contient une clause formelle pour le cas où la ville de Chambéry viendrait à être déclarée libre; ce qui indique nécessairement qu'elle ne l'était pas au moment de ladite vente. Or les franchises de Chambéry, dont le titre original existe, comme nous l'avons dit, dans les archives de cette ville, portent la date du 4 des nones de mars 1232, soit du *4 mars*, et se trouveraient par conséquent antérieures de onze jours à la vente. Les franchises et la vente, portant toutes deux la note d'*indiction cinquième*, se rapportent certainement à l'an 1232. Il s'agit donc de concilier le tout. Le moyen le plus simple, selon nous, serait de lire dans l'acte de vente *idibus februarii*, ce qui reporterait cet acte au *13 février;* l'approbation serait du *21 février* et les franchises du *4 mars*. Il va sans dire que nous ne donnons cette explication que comme une présomption, mais par un seul changement elle arrive à tout faire concorder, au lieu que toute autre nécessiterait au moins deux rectifications.

diverses dettes, s'adressa au comte de Savoie. Le 6 mai 1255, il passa à ce dernier une obligation de 626 livres 9 sols bon. vien. Cette somme lui servit à payer :

Au juif Bouceti	100	»
A Aymon de Sallanches	160	»
A dame Marguerite, sa femme	50	»
A maître Pierre Griggi	20	»
A Guillaume Clays	15	»
A Pierre Croix	15	15
A Raymond de Bordeaux	15	14
Plus 5,000 sols, soit 250 livres, qu'il devait déjà antérieurement au comte lui-même	250	»
Total	626	9

Il promit de restituer cette somme dans le terme de trois ans, et donna en garantie le château de Chambéry et ses dépendances. Le surlendemain, 8 mai 1255, dame Marguerite, femme du débiteur, ainsi qu'Oddon et Henry, leurs enfants, ratifièrent cette reconnaissance.

Il est plus que probable qu'Allamand ne paya pas sa dette au terme convenu; mais probablement aussi sa gêne s'était accrue, car il vendit au seigneur de la Rochette le château de Chambéry, soit tout ce qui pouvait lui en revenir. De sorte que, le 6 février 1295, le comte de Savoie, Amé V, passa avec François, seigneur de la Rochette, un nouvel acte, par lequel celui-ci lui céda tout ce qui lui appartenait du château et de la juridiction de Chambéry, moyennant 2,000 sols vien. de revenu, et de 240 livres payées comptant. Cette cession eut lieu du consentement de Béatrix, femme du vendeur, et fut passée, devant l'église du château de Chambéry, par Guillaume de Bons, notaire, en présence de noble Humbert d'Entremont, professeur de droit; noble Hugue de Puits-Gautier, chevalier; messire Jacques, chapelain du comte; André de Voiron et Gilet de l'Isle, clercs du comte.

Pour le revenu de 100 livres portées dans ce contrat, le comte assigna au vendeur divers revenus à Aiguebelle, consistant en

vignes, fours, prés, moulins et redevances en nature, longuement énumérés et présentant un assez grand intérêt.

Là ne se borna pas ce que les comtes de Savoie eurent à payer pour la possession pleine et entière de Chambéry.

Le 6 avril 1285, le comte Amé V avait payé à François de Cognin 1,200 sols pour ce qui lui appartenait du péage.

De plus, Jacques Chabod de Riveria, bourgeois de Chambéry, tant en son nom qu'en celui de Péronet, son frère, fit don au comte de Savoie de la leyde de Chambéry ainsi que de quelques hommes qu'il possédait à la Cluse. Cet acte fut passé au château du Bourget, le 31 juillet 1315, par Jehan de Greyssiaco, notaire, en présence d'Humbert de la Salle, professeur de droit; Gui de Seyssel, chevalier; Pierre Ronde, châtelain du Bourget, et Antelme Vachi, de Chambéry. Cette leyde était acensée un siècle auparavant, c'est-à-dire en 1233, 25 livres fortes de Suze.

De tout ce qui précède il résulte que la valeur de la ville et du château fut réellement portée à 6,446 livres 9 sols, et que les comtes de Savoie n'en eurent la propriété complète qu'au commencement du XIV^e^ siècle. Ainsi la somme payée en 1232, au vicomte Berlion de Chambéry, de 32,000 sols forts, qui est généralement considérée comme représentant la valeur totale, n'en formait vraiment qu'environ le quart.

La famille des sires de Chambéry a laissé peu de traces de son existence; quelques actes antérieurs à 1232 montrent qu'elle possédait beaucoup de terres dans les environs de la ville, et qu'elle avait même des droits de patronage ou autres sur l'hôpital de Saint-Germain, qui existait alors au sommet de la montagne d'Aiguebelette. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, leur décadence paraît avoir commencé dans les premières années du XIII^e^ siècle, deux cents ans après la première mention qu'on rencontre de leur nom dans les anciens titres. Comme on l'a vu également, leur ruine fut assez rapide; vers le milieu du XIII^e^ siècle, ils ne possédaient plus le moindre fief à Chambéry, et cette famille alla s'éteignant pendant deux ou trois siècles. On en rencontre un membre syndic de Chambéry en 1411; mais il n'était pas dans une situation très-brillante; selon toute apparence, il était hôtelier

et demeurait près de Saint-Antoine. On en trouve un autre chapelain à Saint-Léger en 1435; noble Jacques de Chambéry était syndic en 1436; enfin, et là paraît avoir fini la famille, en 1470, les héritiers de noble de Chambéry figurent au nombre de ceux qui durent payer les plaids à la mort d'Amé IX, duc de Savoie.

Nous ne voulons pas oublier de constater que, par acte du 9 des calendes de février 1244, le comte Amé engagea la ville de Chambéry et le château de Montmélian pour garantie envers son beau-frère Béral, seigneur de Baux, du payement de 3.000 marcs d'argent promis en dot à Cécile, sa fille. La reconnaissance en fut passée à la Rochette, en présence de plusieurs seigneurs, par le notaire Lambert.

Il paraît bien réellement, du reste, qu'avant la cession faite par Berlion de Chambéry, en 1232, les comtes de Savoie avaient au moins un droit de suzeraineté sur cette ville; car on trouve, dans Guichenon, qu'en 1172 il fut passé, à Montferrand, en Auvergne, une convention entre Henri d'Angleterre et Humbert de Savoie, relative au mariage de Jean, fils du roi d'Angleterre, avec Agnès, fille aînée du comte de Savoie. Dans cet acte, Henry promettait 5,000 marcs d'argent. De son côté, le comte Humbert avait stipulé que, s'il n'avait pas de fils, le comté appartiendrait en entier à sadite fille; dans le cas contraire, il lui assurait, en vue dudit mariage, Rossillon en Bugey, le comté de Belley, Pierre-Châtel, Novaleise, *Chambéry*, Aix, Apremont, la Rochette, Montmayeur, la Chambre et plusieurs autres seigneuries en Piémont, ainsi que tous ses droits sur le comté de Grenoble. Il avait même été convenu que, si Agnès venait à mourir avant la célébration du mariage, la même convention était maintenue pour la seconde fille du comte. Agnès mourut en 1174, sans que le mariage eût eu lieu; et il paraît que la convention ne fut jamais exécutée.

On voit également, par un titre de 1209, que Pierre de Seyssel, vicomte de Novaleise, Berlion de Chambéry, Guy de Gerbaix, Guiffred de Capilone et Bernardet, son neveu, et encore Brunon de Sous-Mont-Bozon, reconnurent au comte Thomas de Maurienne la mestralie de Chambéry, et divers revenus à Yenne et ailleurs.

LE

GOUVERNEMENT DE NORMANDIE

AUX XVII^e^ ET XVIII^e^ SIÈCLES,

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE INÉDITE DES MARQUIS DE BEUVRON
ET DES DUCS D'HARCOURT,
GOUVERNEURS ET LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE CETTE PROVINCE,

PAR M. HIPPEAU,

SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS, À CAEN,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE,
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES.

MESSIEURS,

L'histoire, dans les jugements qu'elle porte sur les hommes et sur les choses, est toujours à refaire. Les conditions de la perspective changent en effet avec les siècles, et chaque génération aperçoit les faits, pour ainsi dire, sous un angle différent. De plus, chaque jour met sous les yeux des juges de nouvelles pièces de conviction ou révèle des faits inconnus, qui modifient les opinions reçues. Dans tous les cas, on ne saurait trop engager les hommes laborieux à réunir et à publier cette foule de documents inédits qui serviront de matériaux à des histoires de plus en plus exactes et complètes.

Ces réflexions, qui n'ont certainement rien de neuf, et que vous avez faites bien souvent, Messieurs, se sont offertes à ma pensée à propos d'une vaste correspondance inédite que son possesseur a bien voulu, pendant les vacances dernières, mettre à ma disposition. Cette correspondance, qui embrasse un siècle et demi, est celle des marquis de Beuvron et des ducs d'Harcourt, gouverneurs ou lieutenants généraux de la province de Normandie depuis le milieu du XVII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^. Cette heureuse circonstance a fait passer sous mes yeux tout ce qui tient à l'administration militaire, civile et religieuse de la Normandie pendant cette

époque, dans les trois généralités de Rouen, de Caen et d'Alençon. Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, avec tous leurs ministres, depuis Mazarin, Fouquet et Colbert, jusqu'à Barbezieux et Chamillard, depuis Dubois et Fleury jusqu'à Maurepas et Necker; une foule d'officiers supérieurs appartenant à la marine, à l'artillerie et aux armées de terre ; les intendants et leurs subdélégués; les membres des parlements, des conseils supérieurs et des siéges présidiaux; les évêques, les abbés, les maires et les échevins des principales villes de Normandie; un grand nombre de personnages enfin alliés ou amis des gouverneurs, et confidents de leurs pensées intimes, figurent dans cette collection précieuse à plus d'un titre.

C'est un vaste sujet d'études pour celui qui veut connaître, non dans des histoires toutes faites mais dans les pièces originales, officielles ou confidentielles, l'esprit, les mœurs et les institutions d'une époque. C'est en consultant des archives de ce genre que le savant et regrettable Tocqueville a compris quelle a été l'action exercée, avant la révolution française, par le gouvernement central, dont il a pu s'exagérer l'importance et méconnaître la nature, mais dont il lui était impossible de ne pas rencontrer partout la trace.

Les lettres et les autres écrits dont se composent les archives du château d'Harcourt, enfouis dans des armoires demeurées fermées pendant près d'un siècle, n'ont été recueillis et classés que tout récemment. C'est une découverte dont je suis heureux de faire part aux hommes qui, voués aux recherches de cette nature, se trouvent pour la première fois appelés à mettre en commun les résultats de leurs travaux.

Il n'est pas en Normandie, vous le savez, Messieurs, de nom plus illustre que celui d'Harcourt. On le trouve, sous les premiers ducs, associé à celui de ces héroïques barons qui conquirent la Sicile et l'Angleterre ; à la veille de la révolution, le représentant de cette maison dirigeait les grands travaux du port de Cherbourg, si glorieusement achevés par l'empereur Napoléon III. Ces papiers m'ont été confiés par M. le duc d'Harcourt actuel, ancien ambassadeur à Madrid et à Rome. Ils concernent principalement

les marquis de Beuvron, père et fils, lieutenants généraux du roi et gouverneurs de Rouen de 1641 à 1715; Henri d'Harcourt, maréchal de France et ambassadeur extraordinaire en Espagne en 1696 et en 1700; Anne-Pierre d'Harcourt, fils du maréchal et maréchal lui-même, lieutenant général puis gouverneur de Normandie en 1764, et enfin ses deux fils, le duc François-Henri, lieutenant général, puis gouverneur de Normandie, mort en Angleterre en 1801, et Anne-François, connu plus particulièrement sous le nom de duc de Beuvron, qui partagea avec son frère le gouvernement de la province en qualité de lieutenant général, et mourut à Amiens en 1797.

Pour vous faire apprécier, Messieurs, l'extrême importance des documents soumis à mon examen, il me suffira de vous en présenter l'énumération. Ce seront seulement quelques pages écrites sans aucune autre prétention que celle d'être utile, et qui auront tout juste le mérite que peut offrir une table de matières.

Le marquis de Beuvron, père du maréchal d'Harcourt, était frère de cette demoiselle de Beuvron dont le nom figure parmi les jeunes femmes qui inaugurèrent, dans les salons de la marquise de Rambouillet, le règne de la société polie. C'était un homme de beaucoup d'esprit et d'un grand caractère. C'est en sa qualité de lieutenant général en Normandie et de gouverneur du vieux palais de Rouen, qu'il reçut les instructions émanées de Louis XIV lui-même et des grands ministres qui régularisèrent et étendirent ce travail de centralisation administrative dont Henri IV et Richelieu avaient posé si solidement les assises. La correspondance de Louis XIV (1643-1707) est, à ce point de vue, extrêmement intéressante. Elle atteste cet esprit d'ordre et de méthode, cette activité, cette intelligence supérieure, et en même temps cette hauteur d'autorité et de commandement, que l'on retrouve à un certain degré aussi dans les lettres adressées au même marquis de Beuvron par La Vieuville (1652), Fouquet (1657), Michel Le Tellier (1668-1675), Colbert (1668-1676), Châteauneuf (1671-1677), Seigneley (1685-1702), Le Pelletier (1689-1702), Pontchartrain (1692-1705), Louvois (1675-1691), Barbezieux (1685-1700), La Vrillière (1647-1704).

Quoiqu'il soit difficile d'ajouter des faits bien nouveaux à ceux qui ont été publiés sur la révocation de l'édit de Nantes et ses désastreuses conséquences, il est certains détails particuliers à la province, qu'il est utile de recueillir, parce qu'ils ont été ignorés ou négligés par les historiens occupés de tracer le tableau des persécutions religieuses. Ils font connaître les sentiments qui animèrent les autorités locales et l'esprit de la population normande. Si le gouverneur de Rouen partagea l'erreur de tout son siècle sur la nécessité de créer par la violence l'unité religieuse (on peut en juger par une lettre curieuse que lui écrivait Montausier en 1685), il eut cependant assez de modération pour ne pas craindre de lutter quelquefois contre le parlement de Normandie, plus intolérant que ne l'était le Gouvernement lui-même. Les ordres impitoyables donnés par Louvois ne furent pas exécutés par lui dans toute leur rigueur, ainsi que le lui reprochait le ministre lui-même, au nom du roi, dans une de ses lettres, datée du 18 janvier 1689.

Le maréchal d'Harcourt, son fils, en faveur duquel le marquisat de Thury-Harcourt fut en 1709 érigé en duché-pairie, ne se distingua pas seulement comme gouverneur de la Normandie. Les nombreux manuscrits qui le concernent ont rapport aux deux importantes missions qu'il remplit en qualité d'ambassadeur. Ils sont d'un prix inestimable, en raison des matériaux qu'ils fournissent pour l'histoire de l'établissement de la maison de Bourbon sur le trône d'Espagne. Les instructions qu'il reçoit du roi et des ministres, sa vaste correspondance, ses rapports, seront d'autant plus utilement consultés, que c'est au moment même où il part pour se rendre au poste qu'il occupera d'une manière si brillante que s'arrêtent les documents publiés par M. Mignet sur la succession d'Espagne. On y trouve, par exemple, une lettre et deux mémoires que lui adresse, en 1703, la princesse des Ursins, sur laquelle des publications récentes ont appelé l'attention. Il est impossible de n'être pas touché de l'éloquence avec laquelle cette femme célèbre, repoussant les accusations dont elle est l'objet, lutte énergiquement contre la disgrâce qui va la frapper.

Le maréchal d'Harcourt, Saint-Simon nous l'apprend, favori

comme l'avait été son père, le marquis de Beuvron, de Mme de Maintenon, entretint avec elle une correspondance fort active. Un grand nombre de lettres adressées par la marquise-reine à l'ambassadeur d'Espagne étaient, au commencement de ce siècle, en la possession du grand-père du duc d'Harcourt actuel. La trace en a été perdue; mais je ne désespère pas de retrouver une collection dont il est facile de comprendre tout le prix.

C'est aux fonctions élevées qu'occupèrent dans le gouvernement de Normandie le maréchal Anne-Pierre d'Harcourt et ses deux fils que sont dus les documents conservés aux archives de la famille. Ce sont de véritables trésors pour l'histoire locale. L'autorité des gouverneurs de province, bien qu'amoindrie par Louis XIV, était encore considérable. Chargés de transmettre la pensée du gouvernement aux administrateurs de tous les degrés, ils correspondaient directement avec le roi et les ministres. Leurs actes et leurs lettres ont une signification plus grande que celle que présentent les papiers des intendances ou ceux des différentes administrations placées sous leurs ordres. L'étude des uns et des autres sera indispensable pour connaître l'administration militaire, civile et politique de la province aux époques qui ont précédé la révolution de 1789. On y voit que c'est une grande erreur de penser qu'en fait d'organisation l'assemblée nationale eut tout à refaire en France. Elle n'a eu souvent qu'à donner des noms nouveaux à des institutions déjà conformes aux principes d'unité et de centralisation qui la dirigèrent.

Le gouvernement confié aux ducs d'Harcourt étant surtout un commandement militaire, il n'est pas étonnant que tout ce qui concerne la guerre y soit traité avec de plus grands développements.

Les luttes que la France dut soutenir pendant toute la durée de ce siècle contre son éternelle ennemie, l'Angleterre, donnent une grande importance à la province qui, par sa position géographique, se trouve naturellement la première appelée, soit à repousser ses attaques, soit à prendre contre elle l'offensive. Le Havre, Dieppe, Honfleur, Granville, Cherbourg, ont été à cette époque, ainsi que les ports moins importants qui bordent le litto-

ral, l'objet des préoccupations de tous les ministres jaloux de défendre l'honneur national.

L'organisation des gardes-côtes, divisée en capitaineries, la construction et l'armement des forts, les travaux immenses qui ont assuré la sécurité du port du Havre et créé la merveille de celui de Cherbourg, ont attiré pendant un siècle en Normandie des généraux d'armée, des officiers supérieurs du génie, de l'artillerie ou de la marine. Leurs études, leurs observations et leurs rapports conservés dans les archives d'Harcourt présentent le tableau le plus complet de l'administration militaire de cette province. Les lettres des ministres de la guerre et de la marine, Machault, d'Argenson, de Belle-Isle, de Choiseul, de Monteynard, de Muy, du prince de Montbarey, de Castries et de Ségur, abondent en faits curieux. De plus, et c'est une considération qui mérite de trouver ici sa place, elles attestent chez la plupart d'entre eux des vues elevées, un patriotisme à toute épreuve et un vif sentiment de la grandeur du pays. C'est d'après ces écrits officiels qu'il faut les juger plutôt que sur les appréciations de leurs contemporains, témoins intéressés ou juges superficiels, qui n'ont vu le plus souvent dans leurs actes que les résultats d'une soumission aveugle aux ordres d'une cour frivole et corrompue. Il serait impossible sans doute de nier les influences fatales qui ont pesé tour à tour sur les affaires publiques sous un gouvernement aussi personnel et aussi peu moral que le fut celui de Louis XV; mais on n'en trouve nulles traces dans les instructions données par les ministres aux commandants de la province et à leurs subordonnés. On y voit avec plaisir dominer le sentiment de l'honneur et un amour sincère du bien public. En ce sens, rien n'est plus intéressant que la volumineuse correspondance qu'ont entretenue avec les gouverneurs de Normandie le maréchal de Belle-Isle (1756-1759), le comte d'Argenson (1755-1757), M. de Saint-Florentin (1756-1770), le duc de Choiseul (1761-1770), le prince de Montbarey (1777-1780), le maréchal de Ségur (1781-1784), enfin et surtout le ministre d'état Bertin (1760-1780).

Ces remarques s'appliquent plus directement au vertueux Louis XVI et à ceux de ses ministres qui partagèrent ses vues si

patriotiques et si pures. De 1775 à 1789, on ne peut méconnaître qu'une vive impulsion ait été donnée à tous les services publics. Les grands travaux d'armement et de fortifications, la reconstitution de notre marine, posée résolûment en face de celle de l'Angleterre, devant laquelle se lève enfin avec fierté le pavillon de la France; des tentatives sérieuses pour amener une répartition plus équitable des impôts; un commencement de décentralisation par la création des assemblées provinciales : tous ces titres, qui recommandent le gouvernement de Louis XVI à la reconnaissance nationale, ressortent avec éclat des documents officiels que possèdent les archives d'Harcourt sur une époque toujours fort injustement appréciée.

L'étendue de ces correspondances prouve une grande application aux affaires et une activité prodigieuse de la part de ces ministres, trop souvent représentés comme occupés seulement du soin de conserver leur position et de se maintenir contre les intrigues de cour. Lorsque l'on consulte ensuite celles qu'entretiennent avec le gouverneur de la province les officiers de tout ordre et de toute arme qui en reçoivent leurs instructions, on est heureux de rencontrer des sentiments analogues et un désir de bien faire encore plus prononcé.

Ce n'est pas une satisfaction médiocre, je l'avoue, que celle que m'a procurée la lecture d'écrits dus à ces hommes, dont plusieurs, devenus célèbres, préludaient dans de moindres emplois aux charges importantes qu'ils devaient remplir plus tard. De ce nombre est le général qui, après avoir jeté un grand éclat sur les premières années de la révolution française par la victoire de Jemmapes, a disparu ensuite de la scène pour composer, au milieu des tristesses de l'exil, d'intéressants mémoires sur les temps qui ont précédé et suivi les événements de 1789. Dumouriez, chargé en 1778 du commandement de Cherbourg, occupa ce poste important, sous les ordres du duc d'Harcourt, jusqu'en 1790. Deux cents lettres écrites de sa main constatent d'une manière irréfragable la part qu'il a prise à la défense de nos côtes. L'habitude prise par ce général, aussi remarquable par son activité que par sa rare intelligence, de tout rapporter à lui seul, de se

poser partout où il se trouve en directeur et en ordonnateur suprême, a rendu suspects les éloges qu'il s'est donnés au sujet de sa coopération aux travaux de Cherbourg. Ses lettres, plus remarquables certainement que ses mémoires, et dont la découverte suffirait pour justifier l'importance que j'attache aux archives d'Harcourt, prouvent que ce n'est pas sans raison que cet homme de cœur et de résolution s'attribue une grande partie de l'honneur attaché au souvenir de cet immense travail. Les faits mentionnés dans sa correspondance sont confirmés et complétés d'ailleurs par celles des ducs d'Harcourt et de Beuvron, du marquis d'Héricy, du maréchal de Belle-Isle, des généraux Cassini, de La Châtre, de Caux, du duc du Châtelet (fils de la célèbre marquise de ce nom), et en particulier par les rapports de l'ingénieur de Cessart, auteur des fameux cônes qui ont fait tant de bruit en France de 1785 à 1789. Ces correspondances, les rapports, les mémoires, les plans, les cartes dont elles sont accompagnées nous offrent le moyen de suivre dans tous leurs détails et leurs diverses péripéties tous les travaux entrepris pour faire respecter les côtes normandes, exposées sans cesse aux entreprises de la flotte anglaise. Elles nous font assister aussi aux discussions qui eurent lieu si souvent, soit sur des projets de descente en Angleterre, soit sur les moyens de porter jusque dans le nouveau monde la guerre dont notre littoral était menacé. Le siége et la prise de Cherbourg, de Granville, le bombardement du Havre, les descentes des ennemis, donnent lieu à des faits d'armes ignorés des historiens et dans lesquels la valeur française brille de son éclat ordinaire.

Parmi les correspondants du duc d'Harcourt, il en est un que je regrette de ne pas trouver pendant un plus grand nombre d'années dans notre province. Je veux parler du brave et spirituel chevalier de Mirabeau, oncle du grand orateur, et devenu plus tard bailli de Malte, dont M. de Montigny a publié des lettres empreintes de l'originalité et de la verve qui distinguent cette forte et énergique famille des Mirabeau. Inspecteur général des côtes de Normandie en 1759, après avoir été gouverneur de la Guadeloupe, le chevalier de Mirabeau s'acquitte de son emploi en homme qui sait rattacher les plus minces détails à des considéra-

tions générales et à des vues d'ensemble. Les sentiments d'humanité qui l'engagent à considérer partout les intérêts des classes inférieures, sur lesquelles pèsent les charges de la paix et celles de la guerre, partent du cœur. On voit que ce ne sont pas de vaines parades de philanthropie, comme en offrent les écrits de son frère, l'ami du genre humain et le persécuteur impitoyable de sa famille. Le chevalier de Mirabeau ne trouve pas tout pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, et il jette de temps en temps, au milieu des faits relatifs à son inspection des milices gardes-côtes, plus d'un trait malin à l'adresse de la cour de Versailles. Les autres correspondants des ducs d'Harcourt ne manquent jamais de glisser à l'occasion, au milieu de leurs dépêches, des nouvelles politiques ou des réflexions sur les événements du jour. Leurs remarques, indices de préoccupations bien légitimes, ne sont pas le moindre attrait de ces écrits; elles attestent les pressentiments qui agitent les âmes à l'approche de la grande crise sociale que tout a préparée, et dont des voix prophétiques ont depuis longtemps annoncé l'arrivée. La gravité des circonstances se manifeste d'une manière plus éclatante encore dans certaines relations adressées au gouverneur sur tout ce qui se passe, soit à Paris, soit dans la province. Ce sont *des nouvelles à la main*, le plus souvent confidentielles, véritables *faits divers* du temps, qui complètent les nombreux écrits ou mémoires secrets du même genre publiés pendant et depuis le XVIII^e^ siècle.

D'autres documents aussi importants et aussi nombreux nous font assister à des luttes différentes sans doute de celles qui se décident sur les champs de bataille, mais qui ne sont pas moins dignes d'intérêt. Partout y éclatent les symptômes de ce grand travail de transformation qui, sur les ruines des antiques institutions monarchiques, édifiera des institutions plus conformes à des aspirations ou à des besoins nouveaux. Lutte entre les parlements et l'autorité royale, lutte entre les diverses autorités ecclésiastiques, lutte entre les ordres privilégiés et la classe qui se plaint de n'être rien et voudra bientôt être tout; lutte entre les ministres, qui n'opposent au déficit que des mesures fiscales oppressives, et les habitants des campagnes, indignés de supporter seuls les charges

dont la noblesse et le clergé se font un point d'honneur d'être affranchis. Les gouverneurs, les intendants ont plus d'une difficulté à vaincre pour faire exécuter les ordres que leur transmettent les ministres, et tout ce qui a trait à cette partie de leurs fonctions jette un grand jour sur l'état moral de la France au XVIII^e^ siècle. A ce point de vue, que de renseignements n'aurait-on pas à tirer de la correspondance des intendants Jullien, Esmangard, de Levignen, de Brou, de Crosne et de Fontette avec les ducs d'Harcourt!

En étudiant les faits relatifs à l'assiette et à la perception de l'impôt, par exemple, on sent l'imminence d'une catastrophe financière, et l'on ne peut douter qu'elle ne serve de prélude à une révolution terrible. Sur cet important sujet j'ai entre les mains une longue suite de lettres écrites par tous les ministres qui ont dirigé le département des finances. Pendant plus d'un siècle, des hommes très-habiles et souvent très-honnêtes, quoi qu'on en ait dit, ont soutenu contre des difficultés immenses une lutte désespérée. Des guerres ruineuses, les folles dépenses d'une cour livrée à tous les excès de la prodigalité, ne sont pas les seules causes de l'obligation imposée aux contrôleurs des finances de vivre d'expédients, sans pouvoir échapper au danger, toujours imminent, d'une banqueroute déshonorante. Il n'est aucun d'eux qui ne comprenne que les inconvénients attachés à un système vicieux de perception disparaîtraient, s'il était permis d'établir sur la destruction des priviléges une meilleure répartition des charges publiques. Tous ont rêvé l'établissement de l'impôt territorial, susbtitué à cette foule de contributions, d'aides et de subsides, aussi odieux qu'improductifs. Tous ont échoué dans leurs tentatives impuissantes, malgré leurs désirs de triompher de la résistance des propriétaires du sol; ceux-ci se regardant toujours comme les héritiers des anciens conquérants de la Gaule, et ne voulant pas renoncer à ce qu'ils appellent leurs droits. On sait quelles ont été les souffrances indicibles endurées par nos provinces, et, en particulier, par la Normandie, pendant les deux siècles qui ont précédé la Révolution. Les histoires générales ne font qu'imparfaitement connaître ces douleurs de chaque jour, dont des plumes éloquentes ont cependant si souvent tracé le tableau. Il faut, pour en comprendre toute

l'étendue, s'établir (comme on peut le faire au moyen des documents analogues à ceux que je signale) au sein d'une administration souveraine, vers laquelle sont dirigées toutes les plaintes et toutes les doléances, et d'où partent aussi les ordres donnés par le gouvernement pour le maintien des lois, la répression des délits, et quelquefois l'adoucissement des maux dont on ne peut tarir la source. Je mentionnerai, comme pleines des renseignements les plus instructifs sur l'état des finances, les lettres adressées aux gouverneurs de la Normandie par les ministres de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI. Je ne parle pas seulement des hommes connus pour avoir hautement professé, en matière d'impôts, les principes libéraux qui ont entouré leurs noms d'une juste popularité, c'est-à-dire de Vauban, de Turgot ou de Necker; il en est d'autres, jugés beaucoup moins favorablement par leurs contemporains, tels que Boulogne, Orry, Laverdy, d'Ormesson, l'abbé Terray et de Calonne, sur lesquels l'histoire n'a peut-être pas dit son dernier mot. Condamnés à se créer à tout prix des ressources pour faire face à des dépenses qu'il ne dépend pas toujours d'eux de supprimer, ils sont jugés ordinairement d'après les mesures déplorables auxquelles sont attachés leurs noms. Leurs lettres les montrent sous un jour moins défavorable. Elles exposent souvent ce qu'ils voudraient faire, et signalent les obstacles que rencontrent leurs bonnes intentions. Les vrais principes de l'économie publique étaient encore bien peu connus, et l'on commençait à peine à entrevoir les lois de la production de la richesse. Ces notions, que les économistes du XVIII^e^ siècle ont l'honneur d'avoir propagées, et qui donnent au trop court ministère de Turgot une si grande importance, les dépositaires du pouvoir royal sont loin d'y être demeurés étrangers. Telle lettre de l'abbé Terray lui-même prouverait, jusqu'à l'évidence, que ce n'est ni la connaissance des remèdes à employer, ni le désir de les appliquer, qui ont manqué à ce célèbre financier.

Ce n'est pas moi, certainement, qui nierai les immenses services rendus par les parlements; ce n'est pas moi qui méconnaîtrai tout ce qui recommande à nos respects un corps dont le courage, la droiture et l'indépendance sont justement admirés. Mais,

trop souvent, il ne faut pas craindre de le dire, la magistrature parlementaire a fait preuve d'un attachement aveugle à d'anciens préjugés. Ses protestations bruyantes contre certaines mesures financières, et, en particulier, contre celles qui devaient amener l'établissement d'un impôt proportionnel, n'attestent pas une appréciation intelligente des intérêts et des besoins populaires. L'historien du parlement de Normandie, M. Floquet, trouverait dans nos papiers, avec beaucoup de faits qu'il a ignorés, bien des raisons pour justifier les reproches mérités par les magistrats avant et après le coup d'État du chancelier Maupeou. Rétablis dans leurs prérogatives par l'infortuné Louis XVI, ils ne lui témoignèrent leur gratitude qu'en combattant encore les sages mesures par lesquelles le jeune monarque essayait de remédier aux abus qu'il n'avait pas introduits, et dont il portait la peine imméritée. On ne peut s'empêcher de reconnaître que l'opposition continuelle faite au gouvernement par l'ancienne magistrature n'ait contribué à décréditer ce pouvoir monarchique, pour lequel elle sut plus tard mourir avec un dévouement si héroïque.

Les rapports des intendants et ceux des autres autorités locales nous montrent la noblesse française, toujours brillante d'esprit et de grâce, sensible au point d'honneur, et pleine d'une valeur à toute épreuve dans les combats. Mais ils constatent, malheureusement aussi, avec quelle légèreté elle ne cessait de braver l'impopularité attachée à la jouissance des priviléges dont elle était si fière. Une longue et pénible affaire, objet d'un mémoire adressé au roi par les gentilshommes de la basse Normandie, témoigne de cette horreur pour le droit commun et de ce dédain pour les classes laborieuses, qui devaient, lorsque les passions révolutionnaires seraient déchaînées, amener de tristes représailles. Concevrait-on aujourd'hui que toutes les familles nobles de la petite ville de Valognes se soient liguées pendant quatre ans contre un maire, abreuvé par elles d'amertume et de dégoûts, parce qu'il avait cru devoir les engager à contribuer au logement d'un bataillon envoyé en garnison dans le pays? Les roturiers, les habitants des campagnes voisines portaient depuis plusieurs mois tout le poids des charges imposées par le même objet. Épuisés et hors d'état de

continuer leurs sacrifices, ils durent éprouver d'étranges sentiments à l'égard des familles qui refusaient si opiniâtrément d'alléger leurs souffrances.

Un des chapitres les plus intéressants de l'histoire de l'administration de la Normandie au XVIII^e^ siècle sera certainement celui qui rendra compte des efforts du gouvernement pour affranchir le commerce et le travail industriel des entraves qui, pendant si longtemps, ont comprimé leur essor. Quelques lettres de Turgot, écrites à l'occasion des troubles causés par la cherté des grains, sont d'admirables résumés des vrais principes de la science économique en matière de subsistances.

Permettez-moi, Messieurs, de recueillir en terminant quelques faits d'une autre nature, mais attestant aussi tout le parti que l'on pourrait tirer des archives d'Harcourt, pour l'histoire administrative de la Normandie.

Le duc d'Harcourt, membre de l'Académie française, s'était naturellement mis en rapport avec les savants, les hommes de lettres, les agriculteurs de la province. Agriculteur lui-même, il y propage la culture des plantes alimentaires nouvellement acclimatées; homme de goût, il compose sur les jardins un Traité, admiré par Delille; littérateur, il écrit pour le théâtre d'Harcourt des pièces spirituelles. Il a même eu plus d'une fois occasion de donner son avis sur les questions qui, à Caen et à Rouen, intéressent l'art théâtral. Je saisis au milieu des papiers ayant trait à cet ordre de faits, qui ont aussi leur importance, une comédie sur laquelle les autorités de Rouen lui demandèrent son avis. C'est une pièce de circonstance, composée à l'occasion de la naissance du fils de Louis XVI, dont le duc d'Harcourt devait plus tard être le gouverneur.

Je l'ai trouvée au milieu de plusieurs autographes de la célèbre actrice Montansier, dont le style, soit dit en passant, prouve qu'elle avait peu profité de son commerce avec les grands écrivains dont elle interprétait les œuvres. Voici un des couplets de la comédie représentée à Rouen en 1782 :

Pour le bonheur des Français,
Notre bon Louis seize

S'est allié pour jamais
Au sang de Thérèse.
De cette heureuse union
Il sort un beau rejeton.
Pour répandre en notre cœur
Félicité parfaite,
Conserve, ô ciel protecteur,
Les jours d'Antoinette!

La pièce, toute pleine d'un dévouement sans bornes à la dynastie royale, et en particulier à l'auguste reine « dont la beauté « et les vertus ont conquis tous les cœurs, » a pour auteur un comédien ambulant de passage à Rouen, et qui se nomme Collot d'Herbois! Quel nom écrit en tête d'une composition empreinte du plus pur royalisme! Et quel souvenir il rappellera plus tard au duc d'Harcourt, lorsqu'il apprendra que cet homme est celui qui demandera la tête de la pauvre femme pour laquelle il adressait à Dieu, onze ans auparavant, une prière si touchante! J'écarte ces tristes détails pour en recueillir d'autres d'un caractère moins sombre; je les emprunte à une lettre de Dumouriez. Il y parle de l'académie de Cherbourg, dont on lui avait offert la présidence. « C'était, dit-il, un établissement académique bien patenté, mais « qui ne s'assemblait jamais, n'étant composé que de cinq à six « membres peu instruits. » Une société de gens de lettres marins et bas-normands ne pouvait guère enrichir ni la littérature ni la langue française. Dumouriez demanda à chacun d'eux des mémoires : à l'un sur le commerce du Cotentin, à l'autre sur les produits du sol, à celui-ci sur la culture des terres, à celui-là sur la population, etc. etc..... Ces travaux réunis furent envoyés au ministre, M. de Vergennes, qui écrivit une lettre de remercîments à la société. « C'est ainsi, ajoute Dumouriez, que, dans toute la « France, on pourrait rendre utiles les sociétés littéraires, si l'on « voulait prendre soin d'encourager et de bien diriger leurs travaux. » Ce vœu d'un homme d'esprit et d'initiative, je suis heureux de le rappeler ici, au moment même où il reçoit (vous savez, Messieurs, à qui nous en serons redevables) une si brillante réalisation.

Nous devons à deux alliances contractées par la famille d'Har-

court la possession dans ses archives de deux collections de documents qui, bien que ne se rapportant pas directement au gouvernement de Normandie, ne méritent pas moins d'être signalées. Les premiers proviennent de M. Le Veneur, comte de Tillières, appartenant à une famille distinguée de la basse Normandie, et ambassadeur en Angleterre de 1619 à 1626. Indépendamment de mémoires manuscrits sur les affaires de France et d'Angleterre, qui figureront peut-être un jour dans la collection de mémoires publiés sur cette époque, les Mémoires du comte de Tillières contiennent des lettres à lui écrites par des personnages importants, et entre autres trente-six lettres de Louis XIII (1620-1623), vingt-cinq de Bassompierre, dont le comte de Tillières avait épousé la sœur (1629); d'autres lettres d'Anne d'Autriche (1626), de la reine Henriette d'Angleterre, du duc de Luynes (1621), de Richelieu (1625-1628), etc.[1]

Le père du duc d'Harcourt actuel avait épousé, en 1780, M^lle^ Jacqueline Le Veneur de Tillières; c'est à la famille de Tillières qu'appartient encore aujourd'hui le château de Carrouges. Les autres papiers concernent le maréchal Fabert, dont le marquis de Beuvron, François d'Harcourt, avait, en 1677, épousé la fille, Angélique Fabert, veuve de Charles Brulart, marquis de Sillery. Ils contiennent sur l'illustre capitaine des renseignements que les historiens n'ont pu recueillir, et que consulteraient avec fruit ceux qui voudraient raconter encore une vie si bien remplie.

Les derniers cartons qui composent nos archives portent la date de 1790. A cette époque, la grande voix de la révolution commence à couvrir toutes les autres voix. Parlements, clergé, noblesse, officiers supérieurs sont dispersés. Le gouverneur de la Normandie a pu, en 1786, conduire le roi au port de Cherbourg et faire exécuter en sa présence, par l'ingénieur de Cessart, une de ces opérations gigantesques qui triomphaient des obstacles opposés par la nature à la création de notre plus précieux port de défense. Il avait eu bientôt à gémir sur la mort prématurée du

[1] Les Mémoires du comte de Tillières sur la cour de Charles I^er^, et son mariage avec Henriette de France, viennent d'être publiés par M. Hippeau. Ils forment un volume in-12 de 262 pages, avec une introduction historique de XLII pages.

Dauphin, son pupille, triste prélude de bien plus grandes calamités. Un crime odieux, premier exemple des fureurs populaires, l'assassinat du jeune de Belzunce, a eu lieu à Caen, presque sous ses yeux. Il lui faut fuir avec son frère cette terre où, pendant un siècle et demi, avait commandé sa famille, et, pendant qu'ils cherchent tous deux à se dérober aux dangers auxquels les expose le nom qu'ils portent, Dumouriez, illustré par son commandement de Cherbourg, va briller aux premiers rangs de l'armée française et repousser glorieusement l'invasion étrangère.

Dans ces dernières années une correspondance curieuse, celle d'un des secrétaires intimes du duc de Beuvron, nous fait pénétrer dans l'intérieur de la famille qui doit aller chercher un refuge sur la terre d'exil. Mais ici l'histoire privée remplace, dans les archives mises à ma disposition, l'histoire générale; ici, par conséquent, s'arrêtent les documents dont j'avais à vous parler, Messieurs. Quoique le temps m'ait manqué pour donner à ce travail une forme plus savante et plus digne de cet auditoire d'élite, je n'ai pas hésité cependant à répondre à l'appel de M. le ministre de l'instruction publique. J'ai désiré montrer, par ce témoignage de bonne volonté, combien la Société des antiquaires et l'académie de Caen sont heureuses et reconnaissantes de l'insigne honneur que leur a fait le comité en distinguant leurs travaux au milieu de ceux qui recommandent à l'estime publique les sociétés savantes des autres départements.

MÉMOIRE

SUR

LES LETTRES INÉDITES

D'UN AGENT DE CHAMILLARD EN ESPAGNE,

PENDANT LA GUERRE DE SUCCESSION,

TIRÉES DES ARCHIVES DE LA GUERRE,

PAR M. COMBES,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BORDEAUX, PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES.

Lorsque, au riche dépôt des archives de la guerre, on fouille dans les volumes nombreux relatifs à la succession d'Espagne, on ne tarde pas à remarquer des lettres, qui reviennent à des intervalles à peu près fixes et rapprochés, d'un petit format, qui n'est pas celui des dépêches, d'un papier différent aussi, d'une écriture enfin originale, et qui annonce des lettres particulières et autographes. La curiosité redouble quand on les lit, quand on voit, dès les premières lignes en quelque sorte, de quel style clair, précis, correct surtout, souvent caustique et railleur, elles sont écrites; combien elles offrent de traits piquants, d'expressions pittoresques, d'intéressants récits; que de vues justes elles renferment sur un point d'histoire qui n'est pas dépourvu de quelque nouveauté, sur les obstacles intérieurs que rencontra la dynastie des Bourbons en Espagne, et qui furent peut-être les plus grands, c'est-à-dire, les intrigues de cour, l'aversion de l'aristocratie, la haine des moines, la rivalité des généraux espagnols et des généraux français, l'attitude hostile et les prétentions jalouses des provinces ou plutôt des autres royaumes de l'Espagne, en face de la prépondérance castillane, en face de la Castille, qui voulait

se donner des rois. Ce sont ces lettres, Messieurs, que je voudrais apprécier en peu de mots devant vous, au point de vue de l'histoire et du goût. Elles ont pour auteur le colonel chevalier du Bourk; son pays était l'Irlande, cette vieille amie de la France; son vrai roi, Jacques III ou le chevalier de Saint-Georges; son roi d'adoption, Louis XIV, au service duquel étaient déjà morts son père et un de ses frères; le principal théâtre de ses actes ou de ses exploits, l'Espagne, pendant la guerre de la Succession. Ses lettres nous le montrent doué d'un esprit vif, observateur, pénétrant; désireux d'être occupé surtout dans la diplomatie, mais point solliciteur; fier plutôt par naissance, par nation, si je puis dire, par fermeté d'opinion, par la conscience d'une pauvreté et d'un exil volontaires; ami de Berwick et de toutes les illustrations jacobites; bon catholique comme eux, mais très-franc sur tout ce qui était purement temporel; dévoué à la grande cause de l'union de la France et de l'Espagne, et faisant dépendre de ce premier succès celui d'une révolution qui lui rouvrît les portes de son pays, sans qu'il en coûtât rien à ses principes. Avec ces qualités, il attira bientôt, en France, l'attention d'un homme d'état à qui avaient été données les finances et la guerre, et qui assurément eût pu répondre à tant de confiance, s'il n'avait fallu que de l'esprit ou le reflet d'un haut patronage pour les bien diriger. Chamillard distingua le chevalier du Bourk; il l'invita plusieurs fois à son château de l'Étang-la-Ville, près Marly; il le prit en affection, et, dès les commencements de la guerre qu'il allait avoir sur les bras durant neuf longues années, il l'envoya à Madrid avec le titre et les appointements de chargé d'affaires des Stuarts détrônés. De l'Espagne, le chevalier du Bourk avait ordre d'écrire chaque semaine tout ce qui pourrait éclairer le ministre, et intéresser la cause de l'union.

Avec un titre officiel qui lui donnait accès partout, et les ressources qu'il avait dans son esprit, le chevalier du Bourk ne tarda pas à gagner la confiance de Philippe V. Il devint également l'ami d'une princesse qui dominait tout en Espagne et qui avait peu de penchant pour les esprits faibles, indolents et bornés; plus tard, d'Amelot, le meilleur de nos ambassadeurs en Espagne pendant

la guerre de la Succession. Il eut aussi des connaissances parmi les grands, dans le haut clergé séculier et régulier, et il se mit en rapport avec les prisonniers de distinction que les vues du gouvernement appelaient à Madrid. Au dehors, en Italie, en Portugal, en Angleterre, et même parmi les troupes ennemies, il entretint un commerce de lettres des plus actifs. Les Irlandais, ses compatriotes, ceux qui servaient dans les armées de Philippe V et jouissaient des mêmes droits que les Espagnols, ceux mêmes que les Anglais n'avaient pas craint d'enrôler, étaient ordinairement ses mandataires ou ses espions. Lui-même, pour tout voir, quittait souvent Madrid, et allait séjourner quelque temps à Leganès, à Marchamalo, à Colmenara, à Vittoria, à Corella, à Burgos, à Carthagène, à Cadix. Il put ainsi remplir sa tâche, il put faire de ses lettres hebdomadaires, au nombre de plus de deux cents, la véritable gazette du temps pour la guerre de la Succession, gazette d'autant plus piquante qu'elle était plus confidentielle et plus intime.

Dès sa première lettre, du 19 juin 1705, lettre fort longue, où il passe en revue toute la cour d'Espagne, toutes les classes de la société civile et religieuse, il fit connaître sa manière de penser et d'écrire, et Chamillard dut être frappé surtout du passage de sa missive sur les moines, tous assez mécontents, les uns, comme les dominicains, parce qu'on leur avait ôté le confessionnal du roi pour le donner à un ordre qu'ils n'aimaient point, quoique sorti aussi de l'Espagne, l'ordre des jésuites; les autres, parce qu'ils craignaient pour leurs immunités quelque funeste essai des *libertés gallicanes;* la plupart enfin, parce qu'ils avaient peur qu'on ne leur enlevât l'épiscopat, qu'ils avaient presque seuls en partage, comme on le voit encore dans l'Église grecque, et auquel deux prêtres séculiers avaient à peine pu parvenir sous les règnes précédents. « Je prends la liberté de prier Votre Excellence, dit « notre chevalier à Chamillard, de se souvenir de ce que j'eus « l'honneur de lui dire à l'Étang, avant mon départ, au sujet des « moines de ce pays-ci. Le clergé fait pour le moins un tiers de ce « royaume, et le tiers le plus puissant et le plus accrédité. Les « moines ont la meilleure part de la substance du pays entre leurs « mains, et, si jamais il y a quelque soulèvement en Espagne, ce

« seront les moines qui exciteront les peuples et qui fourniront les « moyens. Le gouvernement présent n'a pas de plus grands enne- « mis qu'eux. Il y a longtemps que les agréments de la vie et les « avantages de la fortune sont attachés au froc dans ce pays. En « un mot, on peut dire que *les moines sont en Espagne ce que l'ar-* « *mée est en France.* »

Plus tard, le 4 juillet 1707, il avait à juger la conduite de la cour romaine, qui, après avoir reconnu Philippe V, venait de donner à l'archiduc le titre de *roi catholique,* signifiant *roi des Espagnes* dans le style de toutes les chancelleries. Le fait était grave; la faiblesse du pape, même en présence des Autrichiens armés, condamnable. Le chevalier du Bourk en fut outré, et sa lettre, toute remplie d'une ironie poignante, irrévérencieuse même, ne s'explique que par son indignation. « Il faut avouer, « dit-il à Chamillard, que la cour romaine est une étrange machine! « Votre Excellence voit bien que la brutalité allemande y produit « de meilleurs effets que la civilité française. On y est tout prêt à « fulminer contre les ministres des deux couronnes de France et « d'Espagne, sur la moindre brèche qu'ils pourraient faire au cé- « rémonial, ou à la formalité de la discipline ecclésiastique; et les « Allemands traversent tout le patrimoine de saint Pierre pour « aller usurper le royaume des Deux-Siciles, dont le Pape a re- « connu dans toutes les formes, depuis six ans, pour paisible et « légitime souverain, Philippe V, roi d'Espagne. Et l'on n'ose pas « leur demander où ils vont; et on leur fournit, dans des étapes « réglées, des vivres *à proportion de leur appétit.* En vérité, le pape « mériterait que MM. les Allemands allassent à Rome, et fissent « monter Sa Sainteté dans la chaire de saint Pierre, pour y procla- « mer leur maître empereur de Rome, et qu'ils l'obligeassent à dire « *l'empereur, mon seigneur et maître,* comme il est arrivé à quelques- « uns de ses prédécesseurs. » A ne juger les choses qu'au point de vue de l'art et du style, quel tableau, ce me semble! Le pinceau même de Saint-Simon a-t-il rien produit de supérieur à l'humiliante image que nous a tracée, à la fin, celui du chevalier du Bourk?

Ses portraits des grands, de ces grands qui craignaient au plus

haut degré l'esprit réformateur d'un prince français, n'offrent pas moins de finesse ironique et de correction. « Je vois bien ce « qu'ils voudraient, écrit-il, *mettre le roi en reliquaire et en faire « une idole de Baal, dont ils seraient les prêtres.* — Parlez-leur d'ar- « mements, de remonte de la cavalerie, dit-il ailleurs, de recrues « à faire, leur réponse varie selon les saisons. J'en parlais, au mois « de janvier, pour la campagne prochaine. Ils ont dit que tout « serait prêt pour le mois d'avril. *Mais ç'a été toujours le langage de « ces messieurs pendant les hivers.* — Ils donnent au roi, dit-il en- « core, mais peu; ils se réservent. Ils ressemblent à cette pauvre « femme du peuple *qui, après avoir offert un cierge à saint Michel, « en offrit un au diable, pour le besoin qu'elle en pourrait avoir.* — « L'amour-propre, le *puncto* espagnol, est leur grand mobile. » Et traçant ici un portrait éternellement vrai du caractère espagnol, « les Espagnols, poursuit-il, sont les gens du monde les plus « faciles à gagner ou à perdre. Il faut faire comme M. Amelot, les « écouter avec une patience infinie, leur insinuer adroitement ce « qu'on veut mettre en exécution, les faire tomber insensiblement « dans son sens, et leur faire approuver des desseins, qui, propo- « sés avec un air de hauteur, les feraient infailliblement cabrer[1]. »

Pauvre roi! quel peuple difficile, et que de grands, infidèles ou dangereux, rigides quand il s'agissait d'eux-mêmes, et sans gêne avec lui! L'un, le duc de Medina-Sidonia, le laissait à la porte de l'église, le jour de la fête de saint Philippe; et le marquis de Quintana en faisait autant, bien qu'il fût de garde ce jour-là. D'autres, c'étaient les conseillers de Castille, tous seigneurs de la première volée, faisaient attendre quatre ans une audience du roi à l'ambassadeur de Venise, qui mourut à Madrid avant d'avoir pu l'obtenir; et ils prétendaient, quoique ce fût sans exemple[2], que cet ambassadeur devait les visiter avant de voir le roi. Les portraits individuels ne sont pas moins curieux dans les lettres du chevalier du Bourk que les portraits d'ensemble. Faut-il dire quelques mots de MM. d'Aguilar père et fils, du fils surtout, général de la

[1] 8 septembre 1709, 23 novembre 1712.

[2] 23 novembre 1712.

cavalerie, directeur général de l'infanterie, lieutenant général, capitaine de la première compagnie des gardes, et qui pourtant, malgré ce cumul criant, se plaignait toujours; qui avait voulu une commanderie d'un ordre dont il n'était pas, l'avait obtenue, et tout de suite avait trouvé que c'était trop peu, et en avait demandé une plus considérable? « Ah! s'écrie le chevalier du Bourk, je suis « son ami; mais je le lui ai dit : si son père et lui étaient pris au « mot quand ils offrent leur démission; si, n'étant pas d'une « grande naissance, presque sans fortune, peu aimés, peu estimés, « ils n'étaient plus tout à coup dans la faveur, ils deviendraient « *les plus petits compagnons de la monarchie.* » On croit lire une page de Saint-Simon. Et le chevalier du Bourk d'ajouter, pour tirer une leçon de ces tristes détails : « On a trop accoutumé ces messieurs « et bien d'autres à obtenir tout ce qu'ils veulent en faisant les « mécontents. Grande faute; mais en cela, dit-il pour faire acte de « franchise, les ministres de France ont souvent servi d'instru- « ment. »

Faut-il parler ailleurs de l'ancien corrégidor de Madrid, devenu président du conseil de Castille, de Ronquillo, sujet fidèle, sujet dévoué, mais crédule et borné, selon lui? Voici comment il le fait. Il vient de chez lui, écrit-il à Chamillard; Ronquillo l'a reçu à bras ouverts; il a tout quitté pour lui parler; il l'a fait passer dans une chambre à part, et là, sur ce ton mystique et plaintif qui était naturel aux Espagnols : « Ah! mon ami, lui a-t-il dit, le ciel fait « tous les jours des miracles pour nous et nous n'en profitons pas. » Et là-dessus il lui a proposé des plans infinis d'améliorations pour remédier au mal. « N'y faites pas trop de fond, dit le chevalier du « Bourk à Chamillard, en les lui transmettant. Vous vous récrierez « peut-être; vous direz que c'est faire trop peu de cas des paroles « d'un président de Castille. Mais ce président, qui est un des moins « mauvais ministres de cette couronne, est un homme de probité, « sans doute, fidèle sujet, aimant fort le roi, et désintéressé au der- « nier point; mais il est faible, crédule, scrupuleux sans fonde- « ment. Son ignorance égale son désintéressement. Il aime la vertu, « mais ne la connaît pas dans ses vrais caractères; et il sera tou- « jours la dupe des hypocrites et des intrigants. »

Ce sont ensuite des réflexions brèves, concises, comme celles de Tacite : « Le duc d'Ossune, écrit-il, et le marquis de Bay n'ont « pas opéré la jonction projetée pour écraser ensemble les Por- « tugais, et ils s'accusent l'un l'autre. *Celui-là sera plus blâmé à la « cour, qui persuadera le moins*[1]. » Dans une autre lettre, il exhale sa mauvaise humeur contre le vieux marquis de Villadarias, un pilier d'étiquettes, un homme dur, surtout pour les Irlandais, et qui s'impose à la cour sans la pouvoir jamais lasser. « Pour ce qui « est de lui, dit-il à Chamillard, il faudra revenir au temps *où la « confiance n'égalait pas la complaisance.*

Le chevalier de Bourk est aussi profond dans ses considérations sur les révolutions politiques qu'il est frappant dans ses réflexions ou ses portraits. « Tâchez de traiter avec la cour de Lisbonne et « de dégager l'Espagne, écrit-il à Chamillard en 1706. Le désordre, « la division, la lassitude y règnent. » Puis, s'arrêtant tout à coup, comme pour réfléchir en lui-même, à la manière de Montesquieu, et nous donnant une leçon de politique tirée de l'histoire : « Je « vois, dit-il, l'histoire des nations remplie de mille événements « surprenants, qui ont été les purs effets de l'usage que des gens « d'esprit ont fait du temps, de l'idée des peuples, et de l'humeur « des cours. Et si l'on examine avec curiosité et particulièrement la « révolution même du Portugal en faveur de la maison de Bragance, « on trouvera qu'elle est plus due aux soins et à l'adresse d'un simple « gentilhomme, écuyer du duc de Bragance, qu'aux grands res- « sorts de la politique, qui en ont eu toute la réputation. »

« On s'inquiète, dit-il encore (offrant davantage la même al- « lure que Montesquieu), de la résistance du clergé espagnol sur « la question des immunités .... Il me faut souvenir ici de la poli- « tique du prince d'Orange, Guillaume III, qui, pour détruire la « hiérarchie ecclésiastique de l'Église anglicane, commença par « donner un évêché au docteur Burnet, et voulait donner tous « ceux qui vaqueraient aux ministres presbytériens, jusqu'à ce que, « ayant la pluralité des voix de leur côté, ils pussent dans un synode « faire une démission volontaire de l'épiscopat, en convertissant

[1] 17 septembre 1705.

« en biens héréditaires dans leurs familles les biens ecclésiastiques « dont ils se trouveraient en possession. » Et il n'en dit pas davantage, sachant bien qu'il serait compris. Il ajoute seulement : « Voilà qui réparerait bien des maux, surtout après les affaires « d'Hochstett, de Ramillies, de Turin, après les trois grands coups « qu'a reçus l'État, et qui eussent été capables de bouleverser l'em- « pire romain dans sa plus florissante situation [1], » montrant par ce dernier trait qu'il avait été frappé, comme tous les grands esprits, de l'immensité de cet empire, qui comprenait tant de nations diverses, et qu'il avait médité sur les secrets de sa force au temps de sa splendeur, sur ceux de sa durée, même au temps de sa décadence.

Mais ce qui rend les lettres du chevalier du Bourk plus intéressantes, c'est que l'histoire y trouve son compte autant que l'esprit et le bon goût; leur valeur historique égale leur mérite littéraire, et elle ne s'éclipse peut-être pas à côté même des publications importantes dont la guerre de la succession d'Espagne a été l'objet. C'est le peuple, on le sait, qui, dans le royaume de Castille, soutenait Philippe V; ce n'étaient ni les grands, ni les moines, ni en général le clergé, à cause des idées de réforme que l'on supposait à un petit-fils de Louis XIV. Le marquis de Saint-Philippe, qui a le plus écrit sur l'Espagne pendant cette guerre fameuse, un ennemi des Français, quoique sujet fidèle de Philippe V, un ami des grands aussi et grand seigneur lui-même, en convient, et ne le cache point. Quand les seigneurs, en 1706, appelèrent les étrangers à Madrid, et que cette ville fut prise pour la première fois, il avoue que si les bourgeois furent incapables de les repousser loin de leurs murs, ils ne cédèrent du moins qu'à la force, et les accueillirent avec des signes manifestes de réprobation. A défaut d'armes pour les combattre, leur hostilité prit tous les moyens que la faiblesse pouvait suggérer à un patriotisme ardent ou au génie particulier des Espagnols : c'étaient d'homicides stylets, rapidement lancés dans l'ombre de la nuit, aux portes de la ville, et qui étendaient sans vie sur le pavé les soldats ennemis;

[1] 29 septembre 1709.

c'étaient des bruits trompeurs, adroitement accrédités dans le public, tantôt sur la mort de l'archiduc, tantôt sur la soumission prétendue des provinces par la prise de la capitale, et qui, jetant dans l'incertitude ou dans une fausse sécurité l'esprit des généraux, les retenaient à Madrid, et procuraient à Philippe V le temps de rassembler une armée; c'était d'autres fois un monde corrompu de courtisanes, qui, de propos délibéré, se répandaient dans leur camp, sur les bords du Mançanarès, et qui, d'autant plus parées pour séduire qu'elles portaient sur elles de plus mortels venins, leur communiquaient dans les tentes, à l'envi les unes des autres, les maux les plus hideux et les plus dévorants. Elles remplissaient de soldats ou d'officiers ennemis les hôpitaux de Madrid; elles causaient à la longue la mort de six mille d'entre eux; elles venaient ensuite, le front haut, se promener devant la population de la capitale, heureuses et fières d'avoir, elles aussi, par les piéges concertés du libertinage, payé à leur manière leur tribut de fidélité.

Le chevalier du Bourk parle aussi du dévouement des basses classes pour Philippe V. Il décrit surtout leur enthousiasme en 1711, lors de la seconde rentrée du roi à Madrid, ces cris, ces vivats si unanimes, si retentissants, qu'on n'entendait, dit-il, ni les tambours, ni les trompettes, ni même les cloches, qui sonnaient par toute la ville et à toute volée. Mais ce qu'il fait de plus que le noble historien, il quitte les villes; il nous conduit dans les campagnes, au milieu des paysans. Il nous les montre faisant la guérilla à côté des troupes régulières de Philippe V et de Berwick. Il nous les fait voir aussi autour des châteaux féodaux, se prévalant de l'infidélité des seigneurs pour se soustraire à leur joug, menaçant leurs maisons crénelées et leurs personnes superbes, et ne voulant d'autre seigneur que le roi. Près de Cogeludo, en 1706, Philippe V, s'enfuyant vers le camp de Berwick, vit accourir à lui les habitants de ce village. Ils venaient le supplier de les délivrer de leur seigneur, le duc de Medina-Celi, disant qu'il n'avait suivi la reine à Burgos qu'avec une lenteur suspecte, et lui donnant les noms les plus injurieux. A Alhalla, où furent arrêtés, dans leur voyage mystérieux vers le camp de l'archiduc, la comte et la comtesse de Lemos, on eut toute la peine du monde à empêcher les

paysans de lapider ce perfide seigneur. A Colmenara enfin, le bruit courut tout à coup, à une heure de la nuit, que des seigneurs, soupçonnés de trahison, s'étaient retirés dans le château. A l'instant tous les paysans furent sur pied; ils investirent le château, ils en forcèrent l'entrée, et obligèrent le duc de Montalto, le jeune comte de Fuensalida, qui était leur propre seigneur, et plusieurs autres gentilhommes, qui s'y tenaient dans l'expectative, à en sortir, sous peine d'y être brûlés au milieu du château même. Ils ne voulaient pas, dit noblement et avec une précision exquise le chevalier du Bourk, *porter l'iniquité de leur retraite équivoque*[1]. Et en combien d'autres localités il nous montre les paysans, tantôt s'organisant en miquelets contre les miquelets de l'archiduc, l'escopette ou le mousquet à la main, un mouchoir noué sur leur tête, et les jambes bien liées de lanières de cuir pour l'agilité de la course; tantôt montant à l'assaut ou prenant part à la défense d'une place. Il n'était pas étonnant qu'à la vue de l'attitude et des demandes hardies de leurs paysans, ces seigneurs préférassent un Autrichien, ami des grands, à un prince français, peu partisan du privilége; et le chevalier du Bourk nous dévoile ici tout un caractère nouveau de la guerre qui se faisait en Espagne pendant les longs démêlés de la succession. Aussi la monarchie de Philippe V, toujours d'autant mieux servie par les paysans et par le peuple, qu'elle était plus délaissée par les grands, paraissait-elle aux étrangers, encore selon une belle comparaison du chevalier du Bourk, « comme un homme assoupi qui se réveille, et se jette « sur le serpent qui voulait le surprendre. »

C'est par le peuple que triompha Philippe V; mais il vainquit aussi par les Irlandais, par ces braves enfants de l'île d'Érin, si sympathiques à la France, et dont les frères ou les rejetons font encore aujourd'hui la gloire de nos armées. Or ce n'est que dans les lettres du chevalier du Bourk que se trouvent rapportés leurs services, les marques courageuses de leur dévouement. Il y avait des Irlandais partout : dans les camps, pour combattre; parmi les moines, pour les diviser; à la cour, pour garder le roi. C'est un

[1] 10 août 1706.

Irlandais, Ordiscol, qui mit entre deux feux les ennemis devant Pego, en Valence, et les battit complétement. Un autre, Crafton, sauva Molina en Aragon, et quand, victime d'un courage malheureux, il tomba plus tard au pouvoir des Autrichiens, les habitants de ce lieu voulurent envoyer leur corrégidor prisonnier à sa place[1]. Meara, Mahony, noms plus illustres, et qui devaient reparaître dans nos annales, se couvraient aussi de gloire dans les provinces de l'est. Meara défendit Monteza, et repoussa d'innombrables assaillants; Mahony fut défenseur d'Alicante, où, plutôt que de se rendre, il aima mieux manger avec ses soldats la chair de ses chevaux. Il réduisit ensuite trente-deux bourgs ou villages, et déjoua plus d'une fois les manœuvres de l'Anglais Peterborough, vrai étourdi, vrai fou, comme l'appelle le chevalier du Bourk, mais d'autant plus à craindre; ne faisant pas de longs plans, se livrant à l'inspiration du moment, et surprenant les généraux français, trop méthodiques, par ses marches irrégulières; vrai général de guérillas, en un mot, lorsque ses adversaires voulaient faire inutilement la guerre savante[2]. Dans les gardes de Philippe V, ce sont les Irlandais Connock et Laulès qui arrêtèrent une foule de conspirateurs, Laulès surtout, le conducteur fidèle de tous les criminels d'état: du marquis de Leganès, qui, d'après des lettres trouvées par Mahony, devait livrer aux étrangers l'Andalousie, dont il était gouverneur[3]; du duc de Medina-Celi, ministre des affaires étrangères en 1710, et qui conspira; de la Georgina, fameuse cantatrice napolitaine, maîtresse et espion de ce haut seigneur, et qui fut enfermée avec lui au château de Ségovie. C'est encore un Irlandais, O'Brien, qui découvrit la trahison de l'horloger anglais Williamson, domicilié à Madrid, d'où il révélait aux ennemis tous les plans, tous les desseins de Philippe V.

Le chevalier du Bourk, qu'on regardait, à cause de son titre de chargé d'affaires des Stuarts, comme un des chefs de l'émigration irlandaise et jacobite, ne se rendit pas moins utile que ses compatriotes, et quelques traits de sa biographie personnelle peu-

[1] 3 janvier 1707.
[2] 12 février 1706.
[3] 10 janvier 1707.

vent certainement intéresser l'histoire. Jusqu'en 1706, la cavalerie de Philippe V était pitoyable. Les cavaliers étaient bons, mais les chevaux ne valaient rien, et, pour comble de malheur, c'est par la cavalerie que brillaient les ennemis, surtout les Portugais. « Si « j'étais bon serviteur de l'archiduc, écrivait le chevalier du Bourk « à Chamillard, je ne prendrais en Espagne d'autre métier que ce- « lui d'entrepreneur pour la remonte de la cavalerie. Je trouverais « bien le moyen de perdre le service, sans courir d'autres risques « que de perdre quelques mauvais chevaux. » Il proposa de confier la remonte aux personnes les plus intéressées à s'en bien acquitter, aux colonels de chaque régiment, « qui aimeraient mieux, disait-il, « ajouter quelques pistoles de leur solde pour avoir de bons che- « vaux, et qui le feraient à moindres frais. » Lui-même, en qualité de colonel, s'engagea pour le régiment de Crafton. Ronquillo en fit de même pour le régiment de son fils, qui était aussi colonel, et pour quelques autres, où se trouvaient des colonels de sa connaissance. Tout le monde, dans l'armée, applaudit à la proposition de du Bourk. Le maréchal de Berwick, consulté, donna un avis favorable, et aussitôt le décret pour le nouveau mode de remonte de la cavalerie fut rendu et publié. C'est cette nouvelle cavalerie qui fit merveille, sous Berwick, à Almanza, plus tard en Catalogne, sous l'intrépide Miguel de Pons, et à Villaviciosa, sous Vendôme. Quand on sait que la force de Philippe V était surtout en Espagne; que les batailles espagnoles étaient les plus importantes, comme, pendant la guerre de Trente ans, les batailles allemandes; que les troupes françaises ne suffisaient pas toujours; que même, en 1709, il fut sérieusement question de les rappeler, on peut comprendre que ce qu'on faisait pour procurer à ce prince une bonne armée n'était pas un mince service.

Le chevalier du Bourk ne contribua pas peu non plus à l'abolition des *consultes*, c'est-à-dire, de l'usage de consulter les grands dans leurs conseils souverains de guerre, de marine, des Indes, de Sicile, d'Aragon, etc. pour le choix et la nomination d'un gouverneur, d'un capitaine général, d'un simple commandant de place. C'était une atteinte portée aux libertés de l'Espagne, et le malheur était que la dictature royale, à laquelle on travaillait, pourrait sur-

vivre aux temps de guerre et de faction qui l'auraient motivée. Mais il faut écouter la raison solide et profonde qu'en donne le chevalier du Bourk, et qui est son excuse : « Par cette nouvelle réforme, « l'armée tout entière passa sous le pouvoir immédiat du roi, « comme l'armée française, dit-il, après les grandes réformes de « Richelieu. Elle ne fut plus à la discrétion de ceux qui, à l'exemple « de toutes les aristocraties dominantes, voulaient que le roi fût « sans armée, et que, n'en ayant point, il ne pût gouverner; » qu'il ne pût même s'établir, dirons-nous, moins indulgents que ne l'est en cet endroit le chevalier du Bourk.

Un fait plus curieux, et que lui seul nous révèle, c'est l'influence, au delà des Pyrénées, d'un livre français, qui devait préparer, par l'égale répartition des impôts, une révolution sociale, et qu'on ne s'attend pas à voir tout d'abord plus en crédit en Espagne qu'en France : je veux parler de la *Dîme royale de Vauban.* C'est le chevalier du Bourk qui en apporta un exemplaire à Ronquillo, lui en fit prendre connaissance, le discuta avec ce personnage important, et en tira une idée qui simplifia, au profit des peuples et de la nouvelle dynastie, toute l'administration financière. On fit le tableau des impôts qui pesaient sur les provinces; on conserva les grands; mais les petits impôts, qui étaient les plus odieux par leur multitude et leur objet, qui exigeaient, en outre, quatre-vingt mille employés à un écu environ par jour, et qui enfin, sur vingt pistoles levées, n'en produisaient que quatre pour le trésor, ces impôts furent abolis. Les provinces se chargèrent, en récompense, d'équiper, sous la direction du ministère de la guerre, un certain nombre de troupes; premier pas vers l'établissement de contingents réguliers [1].

Je passe sur les faits où le chevalier du Bourk eut sa part d'action, sans qu'il nous donne, à cet égard, des particularités inconnues; sur l'unité politique et législative de la Castille et de l'Aragon, grande réforme monarchique, que n'avaient pu opérer, dans toute leur puissance, les Charles-Quint ni les Philippe II; sur l'établissement de Cortès générales, qui en furent la consé-

[1] 8 septembre 1709.

quence et l'image; sur l'introduction de la loi Salique, sauvegarde contre les changements dynastiques qu'occasionne la succession féminine, que l'aristocratie ne détestait point. Je vais vite à une question moins connue, à une entreprise plus hardie, et sur laquelle le chevalier du Bourk donne des détails d'autant plus neufs, qu'en les rapportant, c'est sa propre histoire, tout inédite, qu'il retrace : je veux parler de l'affaire des biens et des immunités ecclésiastiques, que j'ai déjà citée plus haut, une affaire temporelle avec le clergé, et en Espagne. Le chevalier du Bourk s'en occupa activement dans l'intérêt d'une guerre où ni la France épuisée, ni l'Espagne trop pauvre, ne pouvaient fournir assez d'argent. Dans l'impossibilité de résoudre cette question d'une manière satisfaisante et définitive, le chevalier du Bourk suggéra mille expédients avantageux et qui sont en même temps une peinture des mœurs espagnoles. On le voit proposer de prendre l'argenterie superflue des églises et les dépôts d'argent sans titres qui s'y trouvaient. Il donne l'idée de consulter sur ce point le grand oracle de l'Espagne, l'université de Salamanque, qui approuve, et dit que le roi en a le droit dans une guerre à moitié religieuse. Il ne s'en tient pas là : il visite les évêques; il gagne, entre autres, celui d'Oviedo, le grand inquisiteur même. Il se sert de l'évêque d'Oviedo pour convertir à cette idée le cardinal archevêque de Tolède, Portocarrero, l'homme le plus important de l'Espagne; et, Portocarrero étant venu à mourir, il fait nommer à ce siége primatial le grand inquisiteur. Tout semble disposé pour assurer le succès; mais le roi hésite, il recule devant quelques oppositions partielles; il aime mieux porter le décret des *alcavalas*, c'est-à-dire, révoquer les domaines et les droits aliénés. La saisie projetée, préparée, autorisée même en quelque sorte, au préjudice des églises, lui paraît une violation, un sacrilége. Mais les *alcavalas* exaspèrent les nobles; c'est la loi des Gracques contre eux; elle donne peu et à grand'peine; le gouvernement se décourage. Vite alors le chevalier du Bourk, toujours à son projet, engage le roi à abandonner les *alcavalas* aux églises, en dédommagement de leur argenterie superflue et des dépôts sans titres, à charge seulement par elles d'en faire le recouvrement. « Secondez-moi,

« écrit-il aussitôt à Chamillard (car tout ce qui se faisait en Es-
« pagne intéressait la France), et n'y mettez point de retard.
« Comme il n'est pas facile, ajoute-t-il avec son ton un peu sarcas-
« tique, de tromper les gens d'église sur le chapitre de leur inté-
« rêt, ils se feront payer fort exactement, et le produit d'une an-
« née servira de règle au roi catholique pour la perception du
« reste. Pourquoi d'ailleurs n'en continuerait-on pas la perception
« au moyen des églises? On y trouvera toujours du profit, et l'on
« aura de l'argent comptant; ce qui manque le plus[1]. »

On ne suivit pas non plus cette admirable idée, qui venait d'une si parfaite connaissance de l'Espagne. « Rappelez-vous en ce cas, « leur dit le chevalier du Bourk mécontent, Guillaume d'Orange, « les évêques presbytériens, le docteur Burnet, et faites selon ce « modèle. » On ne fit rien. Je me trompe : dans un accès de présomption, après la journée d'Almanza, on fit comme les gens faibles, qui n'ont pas une fermeté soutenue, et qui, à un moment donné, comme pour se venger de leur pusillanimité même, éclatent, s'emportent, veulent faire les maîtres. On voulut aller droit au but, sans tergiversations et sans détour, imposer directement le clergé, fouler aux pieds ses immunités, l'arche de son indépendance. L'inquisition se fâcha; le grand inquisiteur, qui était gagné pour les expédients, intervint contre les réformes; on le brava. Le pape s'opposa et menaça; on lui répondit en fermant la nonciature, en le privant de 8,000 pistoles qu'il retirait tous les ans de cette immense recette pontificale, et en renvoyant poliment son nonce, qui s'arrêta à Avignon. On craignait un schisme : chaque matin on courait aux placards, pour voir si l'inquisition n'était pas supprimée. L'agitation était extrême, et, chose extraordinaire! on se soulevait à Madrid, on se remuait dans les provinces pour un tribunal dont on avait eu si souvent à redouter les foudres. Tout se confondait, et les ennemis, abattus à Almanza, se relevaient à la faveur du désordre. Mais, appuyé sur son épée victorieuse, le roi se croyait inébranlable, et il ne cédait pas. Il fallut une dépêche de Versailles, un ordre souverain du vieux roi,

[1] 13 décembre 1706.

qui se voyait étourdiment imité par des enfants. « Mon fils, écri-« vit-il à Philippe V, vous n'êtes pas assez fort pour avoir vos « *libertés gallicanes.* » Et tout fut fini, et, ce feu, prématurément allumé contre l'inquisition à propos des immunités ecclésiastiques, s'éteignit pour ne se rallumer qu'un siècle après, dans des conditions meilleures, sous un roi également français.

Si de ces grandes affaires d'État, sur lesquelles les lettres du chevalier du Bourk sont indispensables à consulter, nous passons aux simples anecdotes, sur le comte de Pinto, par exemple, frère du duc d'Ossune, emprisonné, chose inouïe jusque-là, pour avoir frappé du plat de son épée un simple cocher, qui avait eu la maladresse de l'éclabousser; sur l'arrestation du ministre des affaires étrangères, duc de Medina-Celi, le soir, en descendant de chez le roi; sur celle de la Georgina, sa maîtresse; sur les moines de Barcelone, qui apostasiaient plutôt que de reconnaître Philippe V; sur ceux de Valence, qui formaient quatre compagnies, bien armées, dans les troupes de lord Peterborough, avaient leurs postes marqués sur les murailles, allaient tous les soirs prendre l'ordre chez leur général, se nouaient la barbe pour mieux se battre, et enfin se livraient à toute la licence de la vie des camps[1], nous trouverons, dans ces mêmes lettres, les piquants détails qu'on doit attendre d'un esprit satirique, et que comporte la familiarité d'une correspondance intime. Et si, après s'être égayé avec lui aux dépens des rebelles ou des ennemis, on veut s'arrêter sur une plus noble figure, sur de plus beaux faits, le chevalier du Bourk nous montrera la jeune reine, Marie-Louise de Savoie, si intelligente, si courageuse, si énergique dans un frêle corps; il nous la montrera fugitive deux fois, couchant sur la dure, mangeant gaiement du pain noir, obtenant des dons patriotiques, et procurant aux troupes des vivres, des armes, des vêtements; présentant aux soldats son fils, le prince des Asturies, comme le palladium de la monarchie et de la suprématie castillane, les transportant à cette vue; sachant, en un mot, être reine, vivre de la vie errante, de la vie des camps, aussi bien que de celle des cours, et méritant le

[1] 3 février 1706, 22 août 1707.

surnom d'*héroïque*, que lui donnaient les Espagnols ravis. Il fera plus, il nous apprendra deux traits nouveaux de son histoire, et nous verrons mieux encore tout ce qu'il y avait de courage résolu dans cette reine, tout ce qu'il y avait aussi de dévouement à la grande idée française, poursuivie, après Louis XIV, par tous les gouvernements, l'union de la France et de l'Espagne. « Un jour, « écrit-il à Chamillard, un officier de la garnison d'Alcantara, venu « en toute hâte, justifiait devant elle la conduite du gouverneur, « qui s'était lâchement rendu. Il lui disait, entre autres choses, « que le pain commençait à leur manquer, parce qu'un de leurs « boulangers avait été tué, et que quelques-uns des autres étaient « malades. — N'aviez-vous pas de la farine? lui dit la reine. — « Oui, Madame, répondit l'officier. — En ce cas, je ne mourrais « pas de faim, moi, répliqua-t-elle, tant que j'aurais de la farine « et de l'eau. Je saurais bien faire du pain moi-même [1]. »

« Une autre fois, pendant qu'elle était enceinte du prince des « Asturies, écrit toujours le chevalier du Bourk, un des plus zélés « seigneurs, un de ceux qui avaient donné plus de preuves d'atta- « chement au gouvernement présent que bien d'autres (il semble « désigner par là le bon duc d'Ossune), eut l'imprudence de dire « à la reine (tant les meilleurs seigneurs détestaient la France et « penchaient pour l'Autriche!) qu'on serait bien aise qu'elle accou- « chât d'une princesse, parce que ce serait le moyen de faire sor- « tir la couronne de la maison de France, en donnant cette prin- « cesse en mariage à quelque autre prince. — Vous vous trompez, « Monsieur, lui dit-elle vivement; car, quand je n'aurais qu'une « fille unique, je la donnerais en mariage à un enfant de France; « et ainsi perdez tout espoir de sortir jamais de la domination de « cette maison [2]. »

Je ne m'étendrai pas davantage sur les lettres inédites du chevalier du Bourk. J'en ai peut-être dit assez pour faire partager à ceux qui m'ont écouté avec tant de bienveillance, et particulièrement à notre illustre et savant président, mon opinion sur leur

[1] 23 avril 1706.

[2] 18 septembre 1707.

valeur historique, sur leur mérite littéraire. Deux membres éminents de l'Institut, M. Sainte-Beuve et M. Le Clerc, à qui j'en avais communiqué une copie authentique, en ont déjà fait l'éloge, l'un dans les colonnes du *Moniteur*, l'autre dans ces doctes murs. Puisse mon appréciation, appuyée d'un tel témoignage, valoir bonne note au chevalier du Bourk dans l'esprit des critiques et des historiens!

DE L'ÉTAT

DES

FORCES ROMAINES EN BRETAGNE

VERS LE Vᵉ SIÈCLE,

D'APRÈS LA NOTICE DES DIGNITÉS DE L'EMPIRE,

PAR M. MORIN,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ILLE-ET-VILAINE,
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES.

Il s'est produit dans ces derniers temps, et à propos du trop fameux Conan Mériadec, deux opinions opposées sur l'état des troupes romaines, à la fin du IVᵉ siècle et au commencement du Vᵉ, dans la portion de l'Armorique qui a pris le nom de Bretagne. L'une diminue un peu trop, ce nous semble, mais l'autre exagère à l'excès l'importance des forces impériales dans ce pays. D'une part, on les évalue à trois mille hommes à peine, et, de l'autre, on compte vingt-huit mille hommes, en y joignant deux corps placés dans le voisinage de la péninsule, à Avranches et à Coutances [1].

Ces deux opinions diverses proviennent cependant de la même source, car il n'y en a qu'une, la *Notice des Dignités de l'Empire*, rédigée, sans aucun doute, avant l'année 407, document de na-

[1] Voy. M. Guill. Le Jean dans son livre *La Bretagne, son histoire et ses historiens*, p. 197-200, et, dans la Revue des provinces de l'Ouest, *La Légende et l'histoire; Conan Mériadec*, 2ᵉ ann. p. 743-759. Voy. aussi M. Art. de La Borderie, *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. VIII, p. 428-433 : *Conan Mériadec et son dernier chevalier*, ainsi que l'*Annuaire historique et archéologique de Bretagne* pour l'année 1861, par le même auteur, p. 75 à 86.

ture tout officielle et qu'il importe de bien comprendre. Voici les renseignements qu'il nous fournit sur la question.

Dans la Notice de l'empire d'Occident, le chapitre XXXVI, qui a pour titre *Dux tractus Armoricani*, énumère dix chefs placés sous les ordres de cet officier supérieur : un tribun de cohorte et neuf préfets militaires. Parmi ces derniers, quatre ont leur résidence sur le territoire de la Bretagne actuelle, savoir :

Præfectus militum mauroram venetorum, Venetis;

Præfectus militum mauroram osismiacoram, Osismiis;

Præfectus militum superventorum, Mannatias;

Præfectus militum martensiam, Aleto.

Ces préfets avaient donc leur résidence à Vannes, à Osismes (Carhaix), à Mannatias, où l'on s'accorde à reconnaître la cité des Namnètes, et à Aleth.

Le XL^e^ chapitre de la même Notice de l'Occident complète ces indications : *Præfectus Lætorum francorum, Redonas Lugdunensis tertiæ.*

Un préfet des Lètes francs, en résidence à Rennes, et quatre préfets militaires, tels sont les commandants des forces impériales en Bretagne. La Notice n'en dit point davantage, et il est clair que l'on ne peut se faire une idée de l'état des forces romaines dans ce pays avant d'avoir recherché ce qu'étaient ces chefs militaires. Occupons-nous donc du *præfectus militum.*

S'il était permis d'assimiler, ainsi qu'on l'a fait, le *præfectus militum* au *præfectus legionis*, il ne s'agirait ici que d'évaluer la force de la légion au temps où la Notice a été rédigée, et, lors même que l'on n'arriverait point à un résultat satisfaisant sur cette question, qui a ses obscurités, ce serait déjà quelque chose que de constater que la garde d'une partie du *tractus* était confiée alors à cinq légions, car la présence de forces si considérables témoignerait de l'importance que le gouvernement impérial mettait à occuper fortement ce pays. Mais nous ne pensons point qu'il soit possible de confondre le préfet militaire avec le préfet de légion, et nous exposerons sommairement les considérations et les faits sur lesquels notre conviction s'appuie.

1° Il suffit de parcourir la *Notice des Dignités de l'Empire* pour y apercevoir, et souvent dans le même chapitre, ces deux désigna-

tions distinctes, *præfectus legionis* et *præfectus militum*. Au chapitre XXXI de la Notice d'Occident, un préfet des soldats est mentionné à la suite de cinq préfets de légion; aux chapitres XXXII et XXXIII, il n'y a que des préfets de légion; au chapitre XXXIV, un préfet des soldats figure parmi des préfets de légion; au chapitre XXXIX, il n'y a que des *præfecti militum*. Je n'ai pas à m'occuper ici des autres chefs militaires, dont quelques-uns portent aussi le nom de préfet.

2° Si l'on comptait autant de légions qu'il y a de préfets militaires mentionnés dans la Notice, on se verrait forcé d'ajouter un nombre par trop considérable de légions à celles dont l'existence est attestée par la désignation usitée. Ainsi, au chapitre XXXIX, il n'y a pas moins de onze préfets militaires, et nous venons de voir qu'il y en a neuf, au chapitre XL, sous les ordres du *dux tractus Armoricani*.

3° En général, lorsque les deux désignations se rencontrent, le préfet de légion est placé avant le préfet des soldats.

4° La plupart du temps, la Notice assigne à ce dernier une ville pour résidence, tandis que, pour le préfet légionnaire, sauf quelques exceptions, ou bien cette indication spéciale manque, ou elle est remplacée par la mention de tout un territoire.

5° Mais ce n'est point tout. Au chapitre XXXIX de la Notice de l'Orient, on voit que la cinquième légion, la Macédonique, était divisée en quatre préfectures, et la treizième légion, *Gemina*, en cinq préfectures. A chacune de ces préfectures est jointe la mention de la ville où elle tient garnison. Ici le doute n'est pas possible. La préfecture est une subdivision de la légion et ne peut être prise pour la légion elle-même.

6° Enfin la Notice d'Occident cite un *præfectus militum martensium* à Aleth, en Bretagne, sous les ordres du duc d'Armorique, et au chapitre XXXIX, un autre *præfectus militum martensium* à Altrip, près de Spire, sous les ordres du duc de Mayence. Ce sont là, à n'en point douter, deux détachements du même corps.

Ainsi la Notice des dignités nous apprend que la préfecture est une subdivision de la légion, et parfois un corps détaché : *præfectus militum* et *præfectus legionis* ne sont pas deux expressions

synonymes; le texte ainsi que les faits eux-mêmes s'opposent à cette confusion.

Tels sont les renseignements que l'on trouve dans la Notice des dignités. Elle nous montre aussi, à côté de la *præfectura militum*, et indépendamment des *tribuni cohortium* et des *præpositi*, beaucoup d'autres préfectures : *præfectura classium*, *præfectura Lætorum*, *præfectura gentilium*, *præfectura equitum*, *præfectus alæ*, *præfectus numeri*. Non-seulement le titre de préfet est un de ceux qui sont le plus souvent appliqués au service militaire, mais beaucoup mieux que celui de préposé, *præpositus*, que l'on rencontre plus rarement et qui appartenait plutôt aux fonctions civiles, il marque dans l'armée un grade certain, une position déterminée. Quel était donc le rang des préfets militaires? Interrogeons sur ce point le Code Théodosien.

Au livre VII, *De Re militari*, la loi 9 parle des ducs et des comtes auxquels est confiée la garde du Rhin, *duces et comites quibus mandata est Rheni custodia*, tandis que la Notice énumère, au chapitre XXXIX, onze préfets militaires qui tiennent chacun garnison dans une ville située près de ce fleuve. Ainsi ces derniers sont chargés de la défense d'un point déterminé, mais la surveillance de la province entière appartient aux ducs et aux comtes, officiers supérieurs qui ont sous leurs ordres les préfets militaires.

Trois lois de ce même code, *De Officio quæstoris*, 1, 8, une de l'année 415, les deux autres de 424, traitent des *dignitates totius minoris latercali*, ou fonctions du degré inférieur; et, pour que l'on comprenne bien de quelles fonctions le législateur parle, l'une de ces lois ajoute : *Hoc est, præposituræ omnes, tribunatus, præfecturæ.*

Cette situation des préfets militaires dans le cadre des officiers de l'armée romaine pourrait être démontrée par d'autres textes du Code Théodosien; mais nous croyons en avoir assez dit pour établir qu'ils ne sauraient être assimilés aux préfets des légions. Le titre de préfet militaire semble avoir remplacé, au IVe siècle, celui de *préfet de cohorte*, qui se rencontre moins souvent dans la Notice, mais qu'on lit dans Tacite, dans Suétone, et dont on décora le poëte Juvénal, à plus de quatre-vingts ans, pour l'envoyer mourir en Égypte, avec un commandement militaire, aux

bords de la cataracte de Syène. Peut-être ce titre date-t-il de l'époque où la politique de Constantin brisa la force de l'ancienne légion romaine et la réduisit à ne se composer que de mille à quinze cents hommes, changement qui dura peu, ce me semble, puisque nous voyons, dans la Notice, des légions subdivisées en plusieurs préfectures. Quoi qu'il en soit de cette opinion, une chose reste certaine : c'est qu'au temps où la Notice fut rédigée le préfet militaire était un officier inférieur, et la préfecture un corps de troupes moins considérable que la légion.

Ainsi quatre détachements, sans compter les Lètes francs, auxquels nous arriverons tout à l'heure, étaient cantonnés en Bretagne. Voici les notions, en bien petit nombre, que nous avons pu réunir sur leur compte.

Tous ces corps appartenaient à l'armée régulière; je veux dire qu'ils ne faisaient point partie des *auxilia*. La Notice ne fournit aucun éclaircissement sur les Maures de Vannes; mais elle classe les *Martenses*, les *Mauri Osismiaci* et les *Superventores*, qu'il ne faut point appeler *Superventi*, parmi les *Pseudocomitatenses*, c'est-à-dire, au troisième rang de la milice romaine, au-dessous des *legiones palatinæ* et des *legiones comitatenses*, au-dessus toutefois des Lètes et des *Gentiles*. Ces trois corps établis dans notre Bretagne se composent d'infanterie et de cavalerie; car, aux chapitres v et vii de la Notice d'Occident, ils sont placés à la fois sous les ordres du maître des fantassins et du maître de la cavalerie des Gaules. Mais rien ne dit, quoi qu'en croie Pancirole, si les garnisons d'Aleth, de Carhaix et de Nantes étaient formées d'infanterie ou de cavalerie, ou bien de soldats de ces deux armes, ce qui nous paraît, du reste, plus probable. Comme on sait que le soldat romain ne quittait guère la résidence où son service l'avait fixé, et qu'il y passait même le temps de sa vétérance, on pourrait être tenté de croire que les soldats maures de Vannes et de Carhaix ont dû infuser passablement de sang africain dans les veines des habitants du pays, si l'on oubliait comment se donnaient ces noms topiques que portaient certains corps. Ils provenaient, soit de la contrée dont la défense leur avait été confiée, soit encore de celle où la légion avait été

pour la première fois levée et organisée. Souvent même les soldats portaient les noms des deux contrées à la fois, comme les *Mauri Osismiaci* et les *Mauri Veneti*. Les noms, une fois donnés, subsistaient, quels que fussent les changements que le personnel vînt à subir, et il ne restait peut-être pas parmi nos Maures beaucoup d'enfants de la Mauritanie, à l'époque où la Notice signale leur présence en Armorique.

Nous passons aux Lètes francs, que le chapitre XL de la Notice range parmi les troupes d'infanterie, et qu'il place à Rennes de la III[e] Lyonnaise, *Redonas Lugdunensis tertiæ;* et, tout d'abord, puisque ici encore se rencontre la mention d'un préfet, remarquons que Végèce (II, c. XII) place les préfets des Lètes et des *Gentiles* au-dessous de tous les autres préfets, ainsi que du tribun de cohorte, à plus forte raison au-dessous du préfet de légion. De même, dans la Notice, ils sont au dernier rang des officiers de la milice impériale. Ce point reconnu, que notre attention se porte sur un renseignement qui offre plus d'intérêt. La Notice nous apprend qu'il y avait à Rennes une préfecture létique, c'est-à-dire, placée en dehors du cadre des légionnaires, un corps de soldats de race barbare, établis dans le pays d'une façon permanente. Nous n'avons pas à pénétrer jusqu'au cœur de cette question si ardue et si épineuse des Lètes et des *Gentiles;* mais il nous est permis d'appliquer aux données de la Notice quelques notions généralement admises sur cette institution, dont les racines se cachent peut-être dans la nuit de l'histoire germanique, et dont les dernières ramifications se perdent dans l'obscurité qui enveloppe l'établissement partiel et successif des tribus barbares sur le sol gaulois antérieurement aux grandes invasions. Les Lètes, car nous n'avons point à nous occuper des *Gentiles,* ne sont pas chargés uniquement de défendre le pays qu'ils occupent; ils doivent encore le cultiver. A la fois soldats et colons, ils sont venus avec leurs femmes et leurs enfants : toute leur famille les accompagne. Il semble qu'ils tiennent le milieu entre les soldats de frontière, *milites limitanei,* et les fédérés, *gentes fœderatæ;* leur condition est héréditaire, et l'on trouve la mention *Litagena* et *Litagenius,* fils de Lète, dans les inscrip-

tions [1]. La plupart des Lètes étaient d'origine germanique, et l'on rencontre dans la Gaule des Lètes bataves, des Lètes suèves, des Lètes teutoniacs sur différents points; à Rennes, ce sont des Lètes francs. Cet établissement des Francs à Rennes n'a rien qui doive surprendre. Eumène raconte, au chapitre XXI du Panégyrique de Constance, qu'il prononça vers l'an 297, que ce prince, après avoir vaincu les Francs de la Batavie, les interna dans l'empire. Ce fait est donc des dernières années du IIIe siècle, et, en l'année 358, l'empereur Julien accorda des terres à une tribu franque devenue sa prisonnière, et qui s'engagea à servir les Romains contre les Barbares. Nous avons d'autres exemples de concessions de ce genre faites au même peuple. Il y avait donc à Rennes, suivant la Notice, une préfecture létique; mais Rennes et tout son territoire devinrent-ils *terre létique*, comme plusieurs autres territoires de la Gaule mentionnés dans les actes de la législation et dans les historiens? Cela indiquerait une situation peu prospère, qui était, du reste, commune à nombre de cités gauloises; et l'envoi d'une colonie de Barbares montre tout au moins qu'il y avait dans ce pays de vastes espaces abandonnés. L'arrivée de ces nouveaux habitants donna sans doute naissance à un *pagus læticus*. Quelle fut la destinée de ce *pagus*? Les Lètes francs firent-ils souche dans ce pays? Gardèrent-ils définitivement la possession de terres où ils avaient été placés dans une condition analogue à ce que sera plus tard la condition des serfs du moyen âge? La chose paraît probable; puis leurs descendants s'affranchirent du joug romain et durent avoir leur place dans la fédération des cités armoricaines; et, tandis que les émigrés de l'île de Bretagne étendaient leur domination sur l'ouest de la péninsule, ils contribuèrent à faire prévaloir le sang et l'influence des Francs dans l'ancienne cité des *Redones*. Mais notre intention n'est pas de composer une histoire hypothétique de Rennes au IVe et au Ve siècle : qu'il nous suffise de constater, avec la Notice des dignités de l'empire,

[1] Voy. Gruter. 705, 1; 766, 5; 388, 11, etc. Le célèbre général franc Magnence, qui usurpa la pourpre vers le milieu du IVe siècle, appartenait à une famille barbare qui habitait la Gaule et qui l'avait élevé selon les idées romaines.

l'existence d'un établissement franc dans ce pays, un siècle avant la fondation de la monarchie franque par Clovis.

Nous permettrons-nous quelque conjecture sur la force numérique de cette tribu barbare cantonnée dans le territoire des *Redones?* Tout ce qu'il est possible d'avancer, c'est que le chef donné par la Notice à la partie armée de la population létique, portant le nom de *præfectus*, devait avoir sous ses ordres un nombre d'hommes à peu près égal à celui qui obéissait aux préfets militaires; de sorte que, pour se faire une idée de l'importance de l'établissement des Francs à Rennes, il faudrait d'abord savoir de combien de soldats se composait une préfecture. Telle est la seule question sur laquelle nous nous proposons de dire quelques mots avant de terminer. Rien n'est moins sûr que les évaluations en chiffres, surtout au temps dont nous parlons. Même lorsqu'il traite de la légion romaine, Végèce ne dit jamais ce qui est, mais ce qui doit être : cet excellent écrivain se sert de ces formes de discours, *il doit y avoir, il ne doit pas y avoir;* il ne s'occupe que d'un effectif normal auquel les changements de Constantin avaient porté peut-être de nombreuses atteintes, et encore il signale pour cet effectif plusieurs causes d'exception. Nous croyons toutefois qu'on ne saurait mieux faire que d'accepter ses chiffres quand il les donne; mais Végèce, qui vivait pourtant à la fin du IV^e^ siècle, ne parle que du préfet de légion et du *præfectus castrorum;* il ne dit rien de ces préfets des soldats, où nous voyons des commandants de corps détachés. Dans cet embarras, on a eu recours à un texte d'une date assez basse, puisqu'il appartient au X^e^ siècle de notre ère; mais il est d'un auteur fort bien placé pour connaître ces matières. Le premier éditeur de la Notice des dignités, Pancirole, a lu dans le traité Περὶ Θεμάτων, de l'empereur Constantin Porphyrogénète, que la préfecture se composait de mille et quelquefois de cinq cents soldats. L'Allemand Wilhem s'empare de cette donnée, et il applique le plus fort des deux chiffres aux préfectures létiques, dont il assimile sans hésitation l'effectif militaire à celui des autres préfectures[1]. Enfin le dernier éditeur de la Notice, Böc-

[1] Böcking, *Annotat. ad Notit. Occid.* t. III, p. 1078.

king, semble aussi accepter l'évaluation mise en honneur par le jurisconsulte italien du XVI^e^ siècle[1]. A ce compte, les neuf préfectures militaires qui obéissent au duc de l'Armorique donneront neuf mille ou quatre mille cinq cents hommes: on peut choisir entre ces deux nombres, auxquels il faut joindre, d'après l'indication précise de Végèce (II, c. VI), onze cent cinq fantassins et cent trente-deux cavaliers cuirassés pour la première cohorte armoricaine de nouvelle formation, *cohors prima armoricana nova*, dont la Notice place la résidence sur le littoral des Saxons, *in littore saxonico*. Voilà un résultat de nature bien incertaine, puisqu'on peut à volonté couper le nombre par la moitié, et ne mettre, par exemple, dans la Bretagne actuelle, que deux mille cinq cents soldats impériaux. Pour notre part, nous jugerions inutile de faire intervenir dans cette question l'autorité de Constantin Porphyrogénète, si nous ne pensions que Pancirole n'a point serré d'assez près le texte de l'écrivain grec, et a, par suite, engagé dans une mauvaise voie les savants qui ont poursuivi après lui la tâche importante, mais ingrate et difficile, d'élucider le texte de la Notice. Voici comment il s'exprime[2]: « Constantinus « Porphyrogeneta, *de Thematibus*, legionem vel exercitum circa « hæc tempora in præfecturas divisam fuisse scribit, quarum sin- « gulæ ex mille *aut* 500 capitibus constabant. » Et un peu plus loin[3]: « Eo vero defuncto (Theodosio), præfecturæ mille et *quan- « doque* 500 militum fuere, ut auctor est Constantinus Porphy- « rogeneta, *de Thematibus*. Agmen, inquit, militum dividebatur « in præfecturas, quarum *aliæ* mille, *aliæ* quingentis capitibus « constabant, et de Arcadii tempore loqui videtur. »

Or voici ce qu'on lit dans le traité Περὶ Θεμάτων. L'écrivain grec, après avoir parlé de l'organisation militaire de son temps, ajoute : *Καὶ κατ' ἀρχὰς μὲν οὐκ ἦν οὕτως · ἀλλ' εἰς χιλιαρχίας καὶ πεντηκοσιαρχίας καὶ ἑκατονταρχίας καὶ πεντηκονταρχίας διήρητο τὸ τάγμα τὸ στρατιωτικόν* (I. 7).— « Et, dans le principe, il n'en était pas ainsi; mais le corps

[1] Böcking, *Annotat. etc.* t. III, p. 983.

[2] *Comment. in Notit. Orient.* p. 60.

[3] *Ibid.* p. 65.

« de troupes était partagé en compagnies de mille, de cinq cents, « de cent et de cinquante soldats. » Ce passage, dont nous ne citons que la principale partie, signale une organisation qui n'est plus celle des anciennes légions, qui étaient partagées en dix cohortes, organisation postérieure par conséquent à la réforme de Constantin, mais antérieure au VI^e^ siècle et à Justinien; il peut donc se rapporter, comme le dit Pancirole, au temps où la Notice fut composée. Or on y voit une division en compagnies de mille, de cinq cents, de cent et de cinquante hommes. C'est bien aussi ce qu'on aperçoit dans la Notice, où la légion est divisée en préfectures; seulement cette dernière ne donne pas, comme le traité de Constantin, le reste des subdivisions. Elle atteste d'abord l'existence de l'ancienne légion par la mention *præfectus legionis;* puis elle montre que cette légion est partagée en plusieurs corps par la mention *præfectus militum.* Mais après le tribun de cohorte et le préfet militaire elle ne cite pas d'autres officiers. Elle ne descend pas au-dessous et s'arrête à la première subdivision, laquelle était de mille hommes, comme nous l'apprend Constantin. Aussi nous inclinons à croire que, sur les points où est signalée la résidence d'un préfet, on doit voir, selon l'effectif réglementaire, une réunion de mille soldats. Telle nous paraît être l'opinion la plus acceptable, et il ne faut point la laisser varier entre les chiffres de cinq cents et de mille, comme l'ont fait la plupart des commentateurs de la Notice, à l'exemple de Pancirole. Les Romains pouvaient donc avoir en Bretagne, d'après la Notice des dignités de l'empire, à la fin du IV^e^ siècle et au commencement du V^e^, environ cinq mille hommes cantonnés à Nantes, à Vannes, à Carhaix, à Aleth et à Rennes, placés sous les ordres d'officiers qui portaient le titre de préfets militaires, et qu'il ne faut point confondre, contrairement à l'opinion des principaux commentateurs de la Notice, avec les préfets de légion.

Nous avons étudié la question de l'état des forces impériales dans la Bretagne, en elle-même et parce qu'elle offre une certaine importance, sans nous inquiéter des arguments qu'on a essayé d'en tirer pour et contre Conan Mériadec et l'établissement des insulaires bretons dans nos contrées vers l'an 383. Nous

devons peut-être ajouter que nous n'avons apporté dans cet examen aucune arrière-pensée favorable au prétendu fondateur de la nationalité bretonne en Armorique. Il semble que l'autorité fort peu imposante des traditions galloises et de Geoffroy de Monmouth, leur dernier rédacteur, ne peut prévaloir sur le silence de Bède et de Gildas, ainsi que des nombreux historiens de l'empire romain à cette époque. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de trop absolu dans le système qui ne fait commencer les immigrations des insulaires en Armorique qu'après les premières batailles livrées dans l'île entre ces derniers et les Anglo-Saxons, c'est-à-dire, vers 460? Mansuétus, évêque des Bretons, assiste au concile de Tours en 461[1]. Dans une lettre écrite en 469 au plus tard, dit Tillemont[2], Sidoine Apollinaire parle des Bretons *établis au delà de la Loire* ou *sur la Loire*, comme on traduit habituellement; mais les deux sens sont également admissibles, *Britannos super Ligerim sitos* (lib. I, epist. 7). Le savant évêque de Clermont est en correspondance avec Riotham, le chef de ces Bretons, dont l'humeur n'est rien moins que pacifique, car ils viennent exercer leurs déprédations jusque sur les confins de l'Auvergne (lib. III, epist. 9). Ce Riotham n'est autre que le roi Riothime, dont parle Jornandès (*De Goth.* XLV), et qui se fit battre en 470 par Euric, roi des Visigoths, contre lesquels il avait marché à la tête de douze mille hommes, sur l'invitation de l'empereur Anthémius. L'évêque Mansuétus, qui siége parmi les Pères assemblés à Tours, et ce Riotham, qui se met en campagne avec douze mille guerriers, sont-ils des nouveaux venus, qui ont fui devant l'invasion saxonne, ou n'ont-ils pas été amenés dans nos contrées par des émigrations antérieures à celles dont on place le début vers l'année 460? Ce point n'a pas été, que nous sachions, suffisamment éclairci, et il laisse encore planer quelques doutes sur la véritable époque de l'établissement des insulaires bretons dans l'Armorique.

[1] Collect. d'Hardouin, t. II, p. 796.

[2] *Hist. des Empereurs*, t. V, p. 184.

MÉMOIRE

SUR

LES HABITANTS DES FOURGS,

PEINTURE DE MŒURS,

PAR M. TISSOT [1],

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE DIJON,
DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES.

Il existe sur le dernier plateau de la chaîne du Jura, à douze kilomètres au sud-est de Pontarlier, une population de douze cents âmes qui passe dans les environs pour fort originale. Je ne crois pas qu'elle mérite de tout point sa réputation; mais je n'oserais dire qu'elle n'y a pas quelque droit.

Je passerais volontiers sous silence un sujet si délicat; mais on conviendra que, dans un ouvrage descriptif, où le moral joue le principal rôle, je ne pouvais me dispenser d'essayer cette esquisse. Dans cet ouvrage j'ai fait agir et parler mes compatriotes comme ils parlent et agissent en réalité. Je les ai fait peindre par eux-mêmes. Il ne restait plus qu'à recueillir, à compléter et à disposer convenablement tous les traits de ce tableau pour en faire une image fidèle et reconnaissable. Nul ne peut trouver mauvais qu'elle soit exacte : l'obligation de tout peintre de portraits est de rendre la forme et l'expression de la figure telles qu'il les trouve. Ce n'est pas plus sa faute si le visage qui pose devant lui est gravé de la petite vérole, que ce n'est pour lui un mérite d'avoir à rendre la figure aux traits les plus fins et les plus délicats.

[1] Extrait d'un ouvrage inédit, qui aura pour titre : *Les Fourgs, ou un village de la Haute-Comté.*

On ne peut pas même lui faire un crime d'avoir mal vu ou d'avoir manqué d'habileté à rendre ce qu'il a vu. Il aura péché contre l'art, malgré sa bonne volonté d'y rester fidèle. On le traitera de méchant peintre; on ne pourra l'appeler un malhonnête homme. Je crois n'avoir mérité ni l'un ni l'autre de ces reproches; mais je suis encore plus sûr d'avoir fait œuvre de conscience qu'œuvre d'art. Je n'ai voulu ni embellir l'original ni l'enlaidir; il est assez bien naturellement pour qu'il puisse paraître avec avantage tel qu'il est. S'il était moins bien, je l'aurais encore représenté comme je l'aurais vu, persuadé que la plupart des autres originaux seraient trouvés plus mal, si l'on venait à les comparer à celui-là. Ses défauts sont d'ailleurs de ceux qui peuvent se corriger; il suffisait de les rendre visibles, un peu saillants même, pour donner l'éveil à l'amour-propre, et provoquer une réforme salutaire. Aussi l'ai-je tenté.

Cela fait, j'entre hardiment en matière.

Une bienveillance véritable, mais un peu exagérée dans la démonstration, une certaine tendance à flatter, mêlée cependant d'une fine ironie, tel est pourtant le fond du caractère social des habitants des Fourgs. Ce fait paraît assez singulier quand on pense à l'isolement où vivent ces montagnards, à leur pauvreté, à la simplicité extrême de leurs mœurs, et à leur peu d'éducation; mais il s'explique dès qu'on fait attention à l'égalité presque absolue qui règne entre eux, aux loisirs que leur font des hivers de sept à huit mois, et à l'espèce de nécessité où ils se trouvent placés pour échapper à l'ennui d'aller chez le voisin, jouer, causer, tuer le temps. De là une étude forcée, profonde, d'eux-mêmes et des autres.

Quoique bruyants, alors surtout qu'ils sont à table et que le vin, quand ils en ont, commence à produire son effet, ils sont généralement pacifiques : toute leur turbulence se résout en propos. Ces constitutions nerveuses et sanguines sont très-mobiles, très-impressionnables, irascibles même; mais c'est presque toujours une tempête dans un verre d'eau. Malgré leur caractère inoffensif, ils ont au plus haut degré l'esprit de chicane et d'ambages; ils inventeraient ou feraient inventer le labyrinthe de la procédure, si c'était à faire.

Ils manquent donc parfois, dans leur simplicité, de la candeur, de la confiance qui en fait le charme. Ces défauts négatifs tiennent au sentiment de leur faiblesse, et deviennent une sorte de réserve et de prudence. Il faut expliquer de la même manière une certaine tendance à la dissimulation et à la ruse; ils veulent moins tromper que n'être pas trompés; ils sont plus défiants qu'hostiles. Ils craignent plutôt de se livrer qu'ils ne tiennent à surprendre. Le fond, cette fois, vaut mieux que les apparences. Il est fâcheux seulement que les relations en prennent une teinte de finasserie et d'obliquité. Il entre dans ces sortes de calculs, tout négatifs et innocents qu'ils sont par eux-mêmes, une foule de petits moyens qui donnent à l'esprit et aux manières une tournure de mesquinerie propre à rapetisser le caractère, à rétrécir le jugement et même à le fausser. Il n'y a plus ce laisser aller qui part de la confiance et qui l'inspire; plus de cette franche bonhomie, compagne ordinaire d'une bonne conscience, d'une intelligence saine et élevée, d'un cœur droit et résolu, d'une âme généreuse enfin. En craignant si fort de se livrer, ces gens-là restent trop en dedans, malgré leur apparente expansion; on dirait qu'ils ont plus à cacher qu'à laisser voir, tout en voulant montrer beaucoup. Rarement donc ces dehors sont complets et sans déguisement. C'est ce qui a lieu dans la femme et chez tous les êtres faibles qui ont la conscience ou l'instinct du péril. C'est sans doute à cause de ces habitudes de défiance et de réserve qu'ils sont bavards et criards quand ils ont bu. Ils passent ainsi d'un naturel à un autre qui laisse reposer le premier. Il en est d'eux alors comme des femmes de mauvaise vie, qui ont d'ordinaire des folies angéliques, et des religieuses les plus chastes, dont les délires sont souvent libertins.

Ils ont donc l'art de parler, et beaucoup, sans rien dire. Le comble de cet art pour eux c'est moins de découvrir et de pénétrer l'interlocuteur que de s'envelopper soi-même et de se rendre impénétrable. Les douceurs de l'intimité sont donc rarement pour eux sans mélange; sans se fuir, ils se verraient volontiers un peu moins; mais les nécessités de la vie et la rigueur du climat les tiennent rapprochés; il faut qu'ils vivent entre eux, et qu'ils parlent malgré l'envie de se taire. De là tout un système

de conversation qui s'explique encore par l'extrême égalité qui règne entre eux. Le plus riche craindrait d'offenser le plus pauvre, qui ne souffrirait pas la plus légère humiliation. Il pourrait peut-être l'endurer dans le moment, mais il ne l'oublierait pas. Tous ont la conscience de pouvoir s'élever à une modeste aisance ou de pouvoir aisément en déchoir d'une génération à l'autre. Tous ont reçu ou pu recevoir l'instruction commune de l'école publique; tous reçoivent la même éducation de famille. Quelle autre différence reste-t-il que celle de la moralité et des moyens personnels? Or, ici comme ailleurs, les mieux doués et les plus honnêtes ne sont pas toujours ceux qui sont le plus favorisés de la fortune. Ils le savent et se jugent en conséquence.

Toujours l'équilibre de l'égalité tend à se rétablir entre eux; tout y porte. C'est, indépendamment de ce que nous avons déjà dit, la similitude des occupations, du langage, des habillements, des manières, la complète absence de rang à l'église, au cimetière, au soleil, derrière le poêle ou à la chambrée d'hiver; c'est le besoin que chacun a de tous; c'est la crainte salutaire d'une opinion publique très-compacte, et où le grand nombre, qui la fait, appartient à cette classe moyenne plus près du besoin que de l'aisance.

Cette vie mêlée, intime et profonde, et cette égalité presque entière, adoucissent tellement les mœurs, en aplanissent si bien les aspérités ou les simples saillies, qu'elles en sont d'une uniformité un peu fade, et nécessairement contrainte à beaucoup d'égards. Tout le monde se recherche et s'aime assurément; mais aussi tout le monde se gêne, se redoute et se fuit; nulle part on ne voit plus visiblement que l'homme est un animal insociable qui ne peut se passer de la société.

Les coups de langue contre les absents n'y sont pas plus rares qu'ailleurs; mais ils sont peut-être plus ménagés et plus sourds. On a du reste le bon sens de ne pas s'en inquiéter, et surtout de ne point s'en enquérir, comme aussi la charité de ne pas trop les révéler.

La vanité, le désir de paraître spirituel, le bonheur de faire rire, jouent un très-grand rôle dans ces réunions d'oisifs. Ils ont de

l'esprit, de la répartie, une bonhomie maligne et piquante. Leur accent est d'une expression incomparable ; il en dit plus à lui seul que leurs paroles. Certaines exclamations qui leur sont propres, et qui agissent sur eux d'une façon magnétique ; les bons mots, l'esprit au petit ou au gros sel, la rivalité de ce feu roulant, les éclats de rire déterminés par ce genre de *fantasia* : tout cela électrise incroyablement l'assistance ; elle s'enivre à ces conversations comme elle le ferait de *schnapps* au cabaret.

Mais la preuve que ce ne sont là que des jeux d'esprit assez innocents au fond, c'est que les plaisanteries ne sont jamais bien sanglantes, qu'on ménage les présents, qu'on semble s'entendre pour que les absents ne se sentent point blessés, et qu'à tout prendre le feu n'est jamais plus vif que quand on a la certitude qu'il n'atteindra personne.

D'autres fois la conversation prend une allure bien différente. Celle-là était celle des jeunes gens ; celle-ci est celle des hommes mûrs ou des vieillards. Elle est un modèle de courtoisie et de diplomatie. Si l'un avance d'un pas, et que son interlocuteur hésite à le suivre sur un terrain sondé et choisi, il reculera de deux. On se jette à droite, à gauche, de tous les côtés, jusqu'à ce qu'on trouve un terrain solide où l'on puisse avancer sans péril.

On est volontiers curieux, questionneur, sans trop craindre de passer pour indiscret, soit parce que la finesse moyenne est rarement en défaut pour répondre sans se compromettre, soit parce que le ton généralement plaisant et goguenard de la conversation permet des évolutions, des feintes, des parades, tout ce que vous voudrez enfin pour échapper au piége plus ou moins habilement conçu, et faire preuve même d'une adresse qu'on n'est pas fâché d'avoir à déployer.

Comme le temps leur appartient, et qu'ils trouvent aussi doux d'être assis autour de leur poêle que les anciens Grecs de se promener sur la place publique, ou les Arabes de tous les temps d'être étendus à l'entrée de leur tente ou dessous, ils prennent dans leurs dialogues et leurs récits tous les biais imaginables, sans s'égarer jamais. Nul entrain apparent, du moins au début. Ils se réunissent sans projet, pour n'être pas seuls plutôt que pour être ensemble,

pour entendre causer plutôt que pour causer eux-mêmes, sauf à causer autant et plus que d'autres.

Ils procèdent peu par de longues phrases. Leurs sentences, et ils visent à ce genre de diction, sont toutes faites dans leur esprit avant qu'il en transpire un mot; l'effet pourrait être manqué. Ce sont de vrais sages, en cela du moins qu'ils pensent sept fois avant de parler, jusqu'à ce que l'enthousiasme s'en mêle. Tous en sont du reste susceptibles : l'imagination et la sensibilité sont très-développées parmi eux, du moins à proportion des autres facultés. Tel qui paraît indifférent, calme, froid, au début d'une conversation ou d'un récit, ne tarde pas à s'animer au point de ne plus se ressembler.

Ils sont particulièrement avides de nouvelles politiques, des gros faits de guerre. Les légendes religieuses, les récits merveilleux de toute nature ont aussi un grand charme pour leur esprit. S'ils n'en croient pas tout, ils en croient du moins assez volontiers ce qu'il y a de plus incroyable, ce qui frappe le plus leur imagination. Mais il est juste d'ajouter que cette croyance n'est pas des plus vives; elle n'a généralement que tout juste le degré de force nécessaire pour produire l'illusion du moment, et l'intérêt qui en résulte; ils pleurent sur les infortunes un peu imaginaires d'un saint personnage comme on ferait au théâtre. Leur bon sens, ferme et droit, les garantit de beaucoup d'erreurs qu'on rencontre plus vivaces au sein de populations plus instruites.

Si l'on pénètre plus avant dans leurs rapports sociaux, on les trouve généralement honnêtes. Ils ont des principes fondés sur de fortes croyances religieuses. Leurs vertus de famille sont particulièrement recommandables. Entre eux, et en dehors de la famille, ils se rendent volontiers des services; ils y mettent même l'empressement et la bonne grâce qui en doublent le prix.

Les pratiques du culte ne sont pas moins pour eux un besoin qu'un devoir. Je ne répondrais pas cependant que si leur foi est entière, elle ne soit pas chez quelques-uns, chez un assez grand nombre, entachée d'un peu de superstition. La fausse conscience n'est peut-être pas non plus un fait inconnu au milieu d'une population d'ailleurs réputée pour son attachement à la religion.

Mais ce qui est extrêmement rare, je pourrais dire sans exemple, ce sont les grands vices, les crimes, l'immoralité de principe ou la perversité, le mal commis sans entraînement et sans remords.

Il faut pourtant que je dise un mot d'une habitude qui, sans être bien vicieuse par elle-même, a cependant des suites si fâcheuses qu'elle est certainement mauvaise et condamnable. Je veux parler du goût trop prononcé et trop répandu de notre population pour l'eau-de-vie. Le vin, passe encore; mais le *sacré chien* tout pur, comme dit madame de Genlis elle-même, voilà qui m'effraye. On ne prend pas d'abord au delà de ses forces; longtemps on boit impunément, ou du moins on le croit. On déteste même l'ivrognerie et l'on rougirait de l'ivresse; mais déjà l'on ne craint pas assez une certaine gaieté artificielle, ou, ce qui est plus grave, un sérieux sombre, qui est un fâcheux commencement. Peu à peu l'habitude se forme, s'invétère, et tel qui portait merveilleusement l'eau-de-vie au début, et sans prendre à tâche de s'en charger, finit, hélas! par succomber sous la modeste roquille. Un petit verre le fait déraisonner; son estomac, corrodé en quelque sorte par le funeste breuvage, ne fonctionne plus qu'à l'aide d'un stimulant excessif; le système nerveux en est profondément ébranlé; la santé, ainsi délabrée, ne permet plus un travail, cependant nécessaire; les ressources, progressivement amoindries comme les forces, sont enfin taries. Et cependant tout ne finit pas à la fois; la vie reste encore plus ou moins longtemps, mais languissante et maladive, quand déjà la fortune est partie, emportant avec elle la paix domestique, la dot de la mère et celle de la fille, tout, jusqu'au dernier morceau de pain. Il ne reste plus à la femme et aux enfants d'un tel époux, d'un tel père, qu'à épuiser leurs forces et leur zèle pour nourrir l'auteur de leur ruine, et, quand la mort les aura libérés de cette charge, à travailler le reste de leur vie à éteindre les dettes qu'ils en auront reçues pour tout héritage. Nous connaissons plus d'une famille dont les enfants se sont fait un devoir de consacrer leur existence à réhabiliter ainsi la mémoire de leur père.

Le dirai-je? on assure même que certaines de nos bonnes villageoises, en petit nombre il est vrai, et qui ne sont peut-être pas

toutes indigènes, bien décidées à ne laisser à leurs maris ni plaisirs ni peines sans les partager, portent l'esprit de bonne union conjugale jusqu'à ne pas souffrir que leurs chers époux consomment à eux seuls la fatale liqueur. Sans courir le risque de s'empoisonner comme eux, pas de sitôt du moins, elles portent le dévouement au point d'en prendre assez pour que les maris n'en prennent pas trop. Je voudrais pouvoir applaudir à cette vertu; mais comme je la crois pour le moins surérogatoire, j'avoue qu'un pareil zèle m'effraye plus qu'il ne m'édifie. J'aurais vu sans peine laisser aux belles et vives Saugeoises, nos voisines d'un peu loin, ce genre de scrupule, puisque enfin la renommée les en gratifie, et qu'elle va jusqu'à dire que celles-là mêmes qui ont un goût prononcé pour le célibat savent l'allier avec les soins non moins intéressés qu'intelligents du cellier d'un presbytère.

Puisque nous en sommes aux attentions des femmes pour leurs maris, c'est le cas de dire que, en général, les ménages sont très-unis, et d'en signaler une cause réelle, quels que puissent être d'ailleurs les inconvénients qui s'y rattachent. Cette cause a d'ailleurs d'autres avantages considérables, dont il faut également tenir compte, puisqu'ils sont pour beaucoup dans la douceur et l'urbanité de nos mœurs, dans le peu d'esprit que nous pouvons avoir, et par suite dans celui qu'on nous prête. Je veux parler des éternelles assiduités de tous les jeunes gens auprès de toutes les jeunes personnes de l'endroit. Cet usage est la conséquence fort naturelle de l'égalité dont nous avons parlé et des loisirs prolongés que nous font nos longs hivers. Une troisième raison, c'est le besoin si naturel à la jeunesse de se voir, de se connaître, de se pratiquer, en même temps que la crainte instinctive ou raisonnée de se jeter dans la misère en se mariant trop tôt. Nous verrons que cette crainte n'est pas assez efficace; mais la faute en est moins à un défaut de prudence pour commencer que pour finir. Nulle part peut-être plus qu'aux Fourgs les jeunes gens ne font plus longtemps et plus en grand la cour aux jeunes filles; il est reçu que chacun d'eux peut entrer dans toutes les maisons où se trouve une fille à marier, et s'entretenir avec elle, sous les yeux du reste de la famille, ou en présence de ses rivaux. C'est surtout le di-

manche, après vêpres ou dans la soirée, que le concours est grand; la jeune personne, assise dans quelque coin du poêle, à une distance telle que la partie sérieuse de l'assemblée puisse entendre et n'entendre pas ce qui se débite dans ce dialogue, ne ressemble pas mal à un confesseur qui reçoit successivement les aveux de nombreux pénitents, pressés autour du saint tribunal. Les jours ouvrables, la foule des amoureux est moins nombreuse; mais même ces jours-là il peut y avoir auprès d'une belle plus d'un soupirant. L'occupant trouve toujours que le temps s'envole avec trop de rapidité. Un sentiment tout contraire, je n'ai pas besoin de le dire, est celui de l'expectant; aussi lui arrive-t-il parfois d'apostropher poliment le tenant et de lui rappeler que le temps s'écoule pour tout le monde. Pendant ces dialogues successifs, une jeune fille, peu habituée encore aux assauts de l'esprit galant, est heureuse d'avoir à filer, à tricoter, à coudre; c'est une contenance, une distraction, une ressource au besoin; aussi l'*amour* est-il plus facile à soutenir les six jours de la semaine consacrés au travail que le septième. Il n'y a que les *filles* bien rompues aux conversations tendres et spirituelles qui soient en état de tenir tête sans trop de désavantages aux prétendants; encore faut-il qu'elles aient passablement de ressources intellectuelles : l'éducation toute seule n'y suffirait pas. Cet usage s'appelle, chez les garçons, *aller aux filles, faire l'amour.* Ces locutions n'ont rien que de très-courant et de très-admissible partout, dans toute réunion. Cette habitude de faire l'amour et de le recevoir, de le refuser ou de l'accepter pendant des dizaines d'années ou davantage, donne à notre jeunesse un supplément d'éducation qui a bien son prix; en cherchant à plaire de part et d'autre, à se faire juger favorablement, on acquiert des habitudes de politesse et de bienveillance qui contribuent singulièrement à former ce fond général de mœurs douces et sociables dont je parlais au début de cet extrait. Elle a un autre avantage qui n'est pas moins précieux, c'est qu'elle permet à la jeunesse de s'unir suivant ses affinités véritables, de ne pas le faire inconsidérément ni trop tôt. Un grand nombre de jeunes garçons tourbillonne d'abord autour d'une jeune fille dont rien encore ne trahit les préférences; peu à peu

le nombre de ces courtisans diminue; sans se fixer définitivement, elle peut déjà restreindre le cercle de ses soupirants; les conseils de ses parents lui viennent en aide pour exécuter cette première élimination; d'autres amoureux seront encore poliment éconduits plus tard; il en est enfin qui se retirent d'eux-mêmes, soit parce qu'ils ne trouvent pas la jeune fille aussi accomplie qu'ils l'auraient désiré, soit parce qu'ils rencontrent ailleurs un ensemble de qualités qui répond mieux à leur idéal, soit encore parce qu'ils croient entrevoir des préférences qui ne sont pas pour eux. Et puis, on a beau prétendre à l'égalité absolue, on ne peut se dissimuler que des parents qui savent voir et supputer, des filles qui sont élevées au sein de familles où tous les jours il faut se rendre un compte rigoureux de ses moyens d'existence, ne peuvent ignorer que parmi les prétendants tel aura plus de fortune que tel autre, et qu'il mérite à ce titre des égards particuliers. Un champ de plus ou de moins au soleil, une vache de plus à l'étable, c'est déjà une affaire. Si la différence est plus forte, elle devient plus sensible, et peut se traduire par un accueil plus gracieux ou plus empressé. Grâce à toutes ces circonstances, la foule des soupirants s'éclaircit d'une année à l'autre; bientôt il n'y a plus guère qu'un tenant; le parti est pris bien avant de part et d'autre. On se connaît intimement; le choix a été lentement formé, longuement mûri; des comparaisons nombreuses ont été faites, et l'on s'est, à tout prendre, décidé pour le mieux. On pourra bien encore avoir des regrets, mais rarement celui de n'avoir pas assez vu, assez connu, assez réfléchi.

Je parlais tout à l'heure du supplément de culture que recevait naturellement la jeunesse dans ces longues et multiples assiduités. L'amour, qui fut toujours et en tout le premier des maîtres, fait ici merveille, et, si notre population villageoise est l'une des plus polies de l'univers dans son genre, c'est à l'amour qu'elle le doit. Mais cet avantage n'est possible qu'à la condition que l'esprit, l'imagination, le cœur y soient pour tout et la mémoire pour rien. Croirait-on qu'un de nos beaux esprits avait autrefois imaginé de composer un modèle de conversation en prose rimée! C'était bien le plus drôle des manuscrits qu'on puisse voir, et je regrette

rai toute ma vie de n'en avoir pas pris copie quand je le pouvais. Mais alors j'en ignorais le prix. J'en ai vainement cherché les traces depuis ; ou il était fort peu répandu, ou personne n'en veut avoir eu connaissance et se le rappeler, ou tout le monde s'entend pour éluder ma curiosité. Il y a plus de quarante ans que cette singulière composition me tomba sous les yeux, et je m'étonne peu que les amoureux d'alors aient un peu perdu la mémoire ou gagné pas mal de bon sens. Quant à ceux d'aujourd'hui, ou ils ont plus d'invention que leurs anciens, ou ils mettent encore plus de mystère dans l'usage du précieux manuel. Il est très-possible encore que les dialogues écrits dont je parle aient été surpris par quelque mère de famille dans les écrins de sa fille ou de son fils, et qu'elle en ait fait la justice méritée.

Puisque l'amour est un si bon maître, je lui demanderai encore l'enseignement de deux vertus. Il ne suffit pas d'être spirituel, complimenteur, poli, bienveillant même; il faudrait de plus avoir la raisonnable ambition de posséder des habitations d'une grande propreté, de n'avoir pas pour mari un buveur, qui pourrait devenir un ivrogne, et de livrer à deux un rude combat à la misère, au lieu de lui ouvrir bêtement les portes du foyer conjugal. Je voudrais donc, avant de rien conclure, avant même de rien demander et de rien promettre, qu'un jeune homme commençât par voir comment la maison d'une jeune fille est tenue, la part que cette fille prend aux soins de propreté dans le ménage; je voudrais qu'il en fût ainsi, qu'il en sentît le besoin, qu'il le fît sentir et partager, et qu'il fût convenu que, si humble que pût être l'habitation, la propreté l'embellirait toujours. Je voudrais que la jeune fille, aidée de l'expérience des parents, repoussât sans hésiter tout jeune homme qui se livrerait à la boisson, ou qui passerait pour en avoir plus de goût qu'il ne convient. Je voudrais que jeune homme et jeune fille comprissent que la sobriété, l'économie, le travail ne suffisent pas toujours pour sortir de la misère ou pour en mettre à l'abri un jeune ménage; qu'il y a une autre vertu à pratiquer encore, celle de la prudence. La Providence ne doit des miracles à personne ; rarement elle retirera de l'eau celui qui ne veut pas prendre la peine de nager et de gagner le bord ; elle

l'en tirera moins encore s'il s'y est jeté avec la résolution d'attendre qu'elle vienne l'en sortir. C'est, dit-on, ce qui s'entrevoit.

Ce n'est pas tout, à l'attachement bien légitime de nos villageois des Fourgs pour leur clocher, je voudrais voir unis le besoin des entreprises, celui de tenter la fortune au dehors, sauf à jouir plus tard de ses dons au lieu même où l'on a pris naissance. Nous manquons donc de cet esprit d'aventure, de cette ambition légitime d'améliorer notre sort, qui se remarque chez les Suisses, nos voisins, dont l'amour du pays natal est cependant si vif. Sans doute il est heureux que notre misère ne soit plus sentie, qu'elle soit supportée avec autant d'aisance, que notre plus grand bien soit de vivre et de mourir aux Fourgs comme nous y sommes nés. Il y a là un bonheur relatif que je ne puis méconnaître. Mais il y tient à une étroitesse d'idées et de sentiments qui a son côté fâcheux; l'homme est peut-être moins fait pour couler aussi doucement, modestement, une vie paisible sur la terre, que pour rêver de grandes choses, pour s'agiter et tâcher de les réaliser. En d'autres termes, il y a un bonheur qui résulte de l'engourdissement des facultés, de la mesure très-restreinte des besoins; c'est le bonheur de l'huître fixée à son rocher. Il y a un autre bonheur, consistant dans le besoin du développement de facultés qui fermentent pour ainsi dire dans l'âme, bonheur qui est inséparable des efforts, des fatigues, et qui peut même n'aboutir qu'aux déceptions et aux souffrances, mais aussi qui est le bonheur des âmes généreuses et fortement trempées. C'est celui-là qu'il convient à des hommes d'ambitionner dans la mesure permise par les moyens et la position. C'est par là qu'on s'affranchit de l'ignorance grossière qui retient l'activité captive et l'endort, de la misère qui décourage, avilit, et trop souvent corrompt. Sans l'ignorance et la misère, nos villageois des Fourgs feraient merveille. Quand cette race sera plus mêlée avec les populations voisines, quand les vieilles mœurs, d'ailleurs regrettables à beaucoup d'égards, auront été emportées par l'esprit nouveau, qui commence à gagner ces régions jusqu'ici restées solitaires, alors elle se mettra en mouvement, et Dieu sait où elle s'arrêtera. Laborieuse, intelligente, économe et sobre, elle peut raisonnablement espérer de

belles destinées. On se figure difficilement tout ce que ces gens-là pourraient faire et devenir dans un centre d'industrie : ils sont d'une adresse extraordinaire et ne manquent pas d'invention. Sans avoir rien appris, et presque rien vu, ils deviennent, par une sorte d'instinct, charrons, menuisiers, charpentiers, boisseliers, taillandiers, sculpteurs, horlogers, tailleurs, cordonniers, tailleuses, tisserandes, modistes, etc. Les moins adroits font encore de petits meubles pour les besoins du ménage. S'ils avaient des outils, du fer, du cuivre, du bois, ils feraient bien davantage. Mais l'exiguïté excessive de la vie est encore ici un obstacle et une cause. Elle engendre non-seulement la misère, mais encore les loisirs forcés, le désœuvrement, l'inertie, la fainéantise, et tout ce qui s'ensuit. Elle condamne à l'engourdissement ou au repos les plus belles facultés, et ne laisse de jeu qu'à celles qu'il faudrait contenir.

Chaque famille se suffisant à elle-même, ou à peu près, chacune ayant tous les bras qu'elle peut occuper, et assez souvent au delà, il y a peu d'ouvrage à faire hors de chez soi dans la localité. Et, d'un autre côté, comme on est tellement attaché à ce pays sans pareil pour les mœurs comme pour la beauté sévère de son sol, pour la salubrité et la sérénité de son ciel, on se soucie infiniment peu d'aller tenter fortune au dehors. C'est là un grand tort. Je n'ai pas besoin de dire que, par les mêmes raisons, le service militaire y répugne horriblement. C'est un autre tort.

Ainsi attachés à leur pays, les habitants des Fourgs doivent avoir un caractère d'égoïsme communal très-marqué. C'est, en réalité, un des traits de leur caractère et de leurs mœurs. Ils ont certainement leurs misères sociales, leurs mésintelligences, leurs jalousies, leurs querelles, leurs procès, leurs petites haines même; assurément administrateurs et administrés ne sont pas toujours ravis les uns des autres et du plus parfait accord. Mais, s'ils vont au dehors ou que des étrangers viennent chez eux, n'ayez crainte qu'ils parlent mal des leurs, ou qu'ils laissent transpirer leurs divisions. L'intérêt et l'honneur de leur petite république leur sont si chers, que c'est à peine s'ils comprennent toujours bien leurs devoirs de membres de la grande communauté française. Ils sont beaucoup

plus sensibles aux sacrifices qu'elle exige qu'aux avantages qu'elle procure. De là une certaine défiance, pour ne pas dire hostilité, contre toute espèce d'administration supérieure ; ils voient toujours avec une extrême contrariété qu'on s'ingère dans leurs affaires personnelles, domestiques ou communales. Ils croient trop difficilement au bon vouloir d'un gouvernement quelconque pour les communes, et surtout pour les particuliers. Aussi passent-ils pour très-difficiles à mener ; ils sont l'effroi des employés de tous ordres, qui se les repassent pour ainsi dire à l'encre rouge. Ils préféreraient presque les abus et la tyrannie de l'un ou de plusieurs d'entre eux à la protection du dehors. Ils sont comme cette femme qui, battue par son mari, prit fait et cause pour lui contre un tiers qui voulait la défendre : cela ne vous regarde pas, diraient-ils volontiers à M. le sous-préfet ou à M. le procureur impérial. Cette vertu, toute belle qu'elle est, ne saurait être louée sans restriction, non plus que d'autres auxquelles nous avons dû rendre un juste hommage. Habitué à faire la part du vrai et du faux, du bien et du mal, nous avons voulu être juste envers nos compatriotes, mais non les flatter ; nous serons ainsi plus digne de foi auprès des étrangers pour le bien que nous en avons dit et pour celui qui nous reste à dire. Nous leur serions en outre plus utile s'ils pouvaient consentir à reconnaître sous notre plume quelques-unes des imperfections dont il leur serait aussi facile qu'avantageux de se corriger.

Au surplus, il importe de dire, en terminant cette esquisse, qu'elle a surtout pour objet les vieilles mœurs, les mœurs traditionnelles, que j'ai vues vivantes encore. Or ces mœurs, on ne peut se le dissimuler, sont en train de disparaître ; elles s'en sont allées par les nouvelles voies de communication, bien plus faciles que les anciennes. Il importait de les saisir et de les décrire au passage, puisqu'elles s'en vont pour toujours. C'est ce que j'ai voulu faire.

MÉMOIRE

SUR

LA CORRESPONDANCE INÉDITE DE DOM CALMET,

ABBÉ DE SENONES,

EXTRAIT DU JOURNAL DE SON SÉJOUR À PARIS MAI 1706, À JUILLET 1715,

PAR M. MAGGIOLO,

DOCTEUR ÈS-LETTRES, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS DE NANCY.

Il y a dans le secret et la simplicité d'une correspondance un certain attrait qui nous séduit; nous aimons à connaître les particularités de la vie d'un homme qui nous a inspiré de l'estime et de l'affection, c'est pour nous un moyen de l'approcher de plus près, et de nous croire un instant admis dans sa familiarité.

Aussi, lorsque jeune encore, j'étudiais avec ardeur la vie et les œuvres du savant dom Calmet, sa correspondance surtout fut l'objet de tous mes soins et la source de vives émotions, dont le temps n'a pas détruit le charme.

Mon but n'est pas ici de vous retracer la vie de l'illustre abbé de Senones, je l'ai fait ailleurs; je veux simplement choisir, dans sa correspondance inédite, quelques détails curieux sur les circonstances de son séjour à Paris à l'abbaye des Blancs-Manteaux.

Dom Fangé rapporte qu'on réunit en plus de douze volumes les lettres adressées à dom Calmet, et qu'on les plaça à la bibliothèque de Senones. C'est que, en effet, malgré ses vastes travaux en théologie, en histoire et en archéologie, notre infatigable bénédictin entretenait une correspondance non moins étendue que variée.

Des princes, des hommes d'État, des savants, des religieux, des ecclésiastiques du plus haut rang, avaient recours à ses lumières, et chaque jour il se faisait un devoir de répondre aux de-

mandes qu'on lui adressait. Les bibliothèques fameuses des bénédictins possédaient un grand nombre de ces précieux manuscrits; beaucoup, sans doute, ont péri; mais il en reste encore que de pieuses mains ont sauvés du naufrage, et lorsque, il y a trente ans, l'académie de Stanislas proposa l'éloge de dom Calmet, j'eus la bonne fortune de retrouver leurs traces dans nos bibliothèques lorraines, et chez des hommes d'élite, qui, au commencement du siècle, ont recueilli les débris de nos richesses littéraires.

Je signalai dès cette époque à l'attention publique, et je classai en trois volumes un nombre considérable de ces lettres, que je devais à l'obligeance d'un digne prêtre, qui les avait achetées à vil prix. Cette collection, que j'ai possédée longtemps, se trouve aujourd'hui au grand séminaire de Nancy. L'un de ces volumes renferme plus de cent lettres écrites de la main de dom Calmet au révérend père Matthieu Petit-Didier, abbé de Saint-Léopold de Nancy; c'est, à proprement parler, le journal de son séjour à Paris. Les deux autres sont très-curieux par le nombre des lettres et des autographes qu'ils contiennent. On voit à la bibliothèque de Saint-Dié trois volumes in-quarto et un recueil in-folio de lettres adressées à dom Calmet : il y en a de MM. Chevrier, de Jameray-Duval, de quelques cardinaux, de Montfaucon; enfin la bibliothèque de Nancy a reçu récemment de feu M. Beaulieu, érudit lorrain, de précieux manuscrits et des autographes d'un grand prix, relatifs à l'histoire de Lorraine.

Antoine Calmet, né le 20 février 1672, dans le petit village de Ménil-la-Horgue, en Lorraine, mourut le 25 octobre 1757, à l'abbaye de Senones. Cette épitaphe, que j'ai lue à demi effacée sur une pierre de l'église de Senones, fut composée par lui-même; son coadjuteur l'avait fait graver sur son modeste tombeau; elle résume bien sa longue et laborieuse carrière :

Hic jacet f. Augustinus Calmet,
Patria Lotharus, religione christianus,
Fide catholica Romanus, professione monachus.
Nomine abbas hujus monasterii,
Legi, scripsi, oravi, utinam bene!
Hic expecto donec veniat immutatio mea.

Son père, Barthélemy Calmet, et sa mère, Anne-Françoise, n'étaient pas dans l'aisance; ils s'étaient imposé de grands sacrifices pour placer leur fils au prieuré du Breuil, près Commercy. La congrégation de Saint-Vanne leur fit plus tard une pension d'environ 88 livres au cours de France, pour les aider à subsister. En 1712, Calmet écrit au R. P. Matthieu, qu'il payera lui-même cette pension. Noble susceptibilité d'un bon fils, qui ne veut pas laisser à d'autres le soin de pourvoir aux besoins de son vieux père. « Je tâcherai, dit-il, de suppléer à cela, et de subvenir aux « nécessités de mon père par mes petits profits et mes épargnes. « Après la fin de cet ouvrage (le Commentaire sur la Bible), si nous « sommes encore au monde, lui et moi, on la lui continuera. »

Je m'abstiendrai de toute réflexion, Messieurs, je citerai textuellement, afin que vous puissiez mieux saisir sur le fait l'excellente nature du savant bénédictin, et cet esprit de science, de progrès et de vertu, qui fut jadis le caractère distinctif des congrégations de Saint-Maur et de Saint-Vanne. Or ces petits profits n'étaient que les faibles honoraires qu'il recevait de son imprimeur pour chaque tome de son ouvrage. On lit dans une lettre du 8 mai 1711 : « A l'égard de mes volumes, je vous prie, mon ré- « vérend père, de remarquer que je n'en ai que vingt à moi par « mon marché avec M. Émery, sur quoi j'en donne gratis aux mai- « sons de Saint-Epvre, Saint-Mihiel, Saint-Léopold, Moyen-Moutier « et Munster. Après cela j'en donne au R. P. prieur des Blancs- « Manteaux, à M. Dupin, à mon père, à deux ou trois amis que « j'ai ici. Il m'en faut un à moi; en voilà déjà une douzaine dont « je ne tire pas un sol. Reste huit, dont je donne à M. l'archevêque « de Paris, au R. P. général de Saint-Maur, à Monsieur de Toul « et à M. l'envoyé de Lorraine. La province de Champagne m'en « tient compte de trois exemplaires, reste donc cinq sur le compte « de la province de Lorraine, dont je profite; car enfin voilà tout. « Il faut que je paye les autres sur le pied de 7 livres, monnaie de « France à M. Émery, et j'en reçois 8 livres, monnaie de Lorraine, « jugez, mon révérend père, si ce profit est grand pour moi : je « m'en remets à votre discrétion. »

Les lettres de dom Calmet commencent ordinairement par un

bulletin bibliographique. Le 11 février 1711, il prie le P. Matthieu Petit-Didier de conserver ses lettres de littérature, qui seront une sorte de gazette littéraire. Il donne avis des bons livres qu'on pourrait acheter; tel ouvrage conviendrait à l'abbaye de Munster, tel autre à l'abbaye de Saint-Léopold. Tantôt ce sont des livres nouveaux dont il nous donne l'analyse; le 12 avril 1713, dans une lettre que je regrette de ne pouvoir citer en entier, il accuse réception des sommes qu'il a reçues pour solder les achats de livres. « Je reçus hier votre lettre de change de 1,200 livres, et le jour « précédent j'avais reçu celle du R. P. prieur de Saint-Nicolas, de « 1,050 livres. Je dois aller ce soir chez M. Émery, et nous écri- « rons le marché pour votre maison, de même que nous avons fait « pour Saint-Avold et Saint-Nicolas. » Le 6 novembre 1713, il donne un catalogue d'Émery, afin d'exciter le bon abbé à faire des emplettes pour sa maison, qui n'avait alors que quelques années d'existence. D'autres fois il engage à attendre, pour acheter des livres, que la bibliomanie qui règne soit passée.

« Le 17 juillet 1714, M. Émery aura l'honneur de répondre à « Votre Révérence sur ce qu'elle demande un rabais de 100 livres « sur la totalité et sur le prix qu'elle croit trop fort, cela le regarde. « J'aurai pourtant l'honneur de lui dire que les livres sont telle- « ment en hausse depuis quelque temps, que les libraires eux- « mêmes conviennent qu'ils n'y entendent plus rien. Quand j'ai « commencé à faire quelques emplettes pour Moyen-Moutier, les « choses n'étaient point encore à l'excès où elles sont aujourd'hui; « mais elles sont de pis en pis, et j'ai vu tels livres qui sont re- « haussés du double depuis cinq ou six ans, et même depuis deux « ans. J'en donne pour exemple les Conciles du père Labbe et la « Bibliothèque des Pères. Le Saint-Ambroise que nous avons des- « sein de vous envoyer est fort beau et d'une forme raisonnable. « C'est bon marché pour 55 livres; j'en ai marchandé de moins « beaux, que l'on m'a faits 60 livres, au dernier mois. Le Saint-Jé- « rôme et le Saint-Augustin sont augmentés de 20 livres chacun; « il n'y a plus ni règle ni mesure chez les libraires. » Cette lettre, de trois pages d'écriture compacte et difficile à déchiffrer, renferme le prix d'un grand nombre d'ouvrages qui furent achetés, et que

nous retrouvons dans nos bibliothèques lorraines, annotés de la main du savant abbé.

On lit dans une lettre du 4 septembre 1714 de curieux détails sur les journaux du temps : « Je me suis informé de la commis-« sion des journaux des savants et des gazettes pour M. Olivier. Le « Journal des Savants se vend 6 sols, la Gazette de France autant, « et les deux Gazettes de Hollande avec les suppléments 30 sols, « le tout coûtera 42 sols rendu à la poste tous les samedis. Si « vous souhaitez avoir une des deux gazettes à la poste le mer-« credi, il en coûtera 1 sol ou 2 davantage, parce que ces gens « se privent par là du petit gain qu'ils tirent de la lecture qu'ils « laissent faire dans leur boutique de cette gazette pendant deux « jours. Il n'y a pas ici de Gazette de Leyde dans les boutiques or-« dinaires, mais celles seulement d'Amsterdam et de Bruxelles. « Il y a des particuliers qui lisent celles d'Amsterdam et de Leyde; « mais elles leur viennent, par commodité et dans des lettres, im-« médiatement des lieux où elles s'impriment. Si on en voulait « faire la dépense, on trouverait ici des correspondants qui les « feraient venir..... La Gazette de Bruxelles passe pour la plus « menteuse, celle de Rotterdam est la meilleure, à ce que l'on m'a « dit, car je n'en lis jamais aucune. »

C'est que, en effet, le jeune bénédictin avait de plus sérieux travaux à terminer. Paris, qui, dès le XI^e^ siècle, attirait les savants de l'Europe par la renommée de son université, était devenu, sous le grand roi, le rendez-vous général de toutes les illustrations.

Calmet comprit qu'il lui fallait, pour accroître et perfectionner ses connaissances, puiser dans le commerce des savants de cette noble cité les ressources qu'il chercherait vainement ailleurs; c'est ce qui le détermina à solliciter de ses supérieurs la permission de s'y rendre. Le lundi, 25 mars 1706, il arriva dans la capitale, et établit sa demeure aux Blancs-Manteaux, qui lui avaient été désignés par le chapitre général de la congrégation de Saint-Vanne, assemblé en l'abbaye de Saint-Mihiel. Calmet pouvait choisir entre Saint-Germain-des-Prés et les Blancs-Manteaux; il préféra les Blancs-Manteaux, parce qu'ils possédaient une belle bibliothèque, ce qui le mettait en état de travailler plus commodément et plus

agréablement. Je pourrais citer plusieurs lettres où il témoigne le plus vif intérêt à cette maison, qui lui donnait l'hospitalité. Bientôt il fut admis dans la société des hommes les plus distingués par leur science, et, d'après les conseils du R. P. dom Jean Mabillon et du célèbre abbé Buquet, il fit imprimer en français son Commentaire sur la Bible. Le premier volume parut en 1707, in-4°, chez Pierre Émery, sous le titre de *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.* Il est dédié à S. A. R. Léopold Ier, duc de Lorraine et de Bar. Dans plusieurs de ses lettres inédites, dom Calmet nous donne une idée fort avantageuse de son libraire-éditeur. M. Émery ne faisait pas tout imprimer chez lui, il employait des ouvriers qu'il n'était pas sûr de trouver disponibles, ainsi qu'il le dit dans un post-scriptum du 28 novembre 1713, ajouté de sa main à une lettre de Calmet adressée au R. P. abbé de Saint-Léopold de Nancy: « Je me servirai, « mon révérend père, de cette occasion pour vous assurer de mes « très-humbles respects, et vous marquer que les imprimeurs nous « désolent, et qu'il est presque impossible de rien entreprendre « aujourd'hui. » — « La maladie de M. Émery, dit Calmet dans une « lettre du 8 juillet 1714, a arrêté les impressions; mais il est « presque guéri. » Voici, à cette époque, où en était l'impression des ouvrages sur la Bible : « Nous venons d'achever le quatorzième « volume, qui est Jérémie, le quinzième est fort avancé, le seizième « est sous la presse depuis quinze jours. Nous réimprimerons aussi « la Genèse, je pense. J'achève aujourd'hui mon commentaire sur « l'Épître aux Romains, qui finit le troisième volume sur le Nou- « veau Testament; ainsi reste six volumes à imprimer et deux à « composer. Le 8 septembre 1714, le bon M. Émery a été lui- « même rue de la Mortellerie, chez l'hôte d'un roulier, qui avait fait « marché avec le R. P. Matthieu, pour lui apporter de Paris des « caisses de livres, afin de savoir pourquoi il ne venait pas faire son « chargement; c'est que le brave homme n'y gagnait pas sa vie, et il « refuse de tenir ses engagements. » Dans cette lettre, il est fort question de la complaisance de M. Émery; aussi la congrégation lui offre-t-elle l'hospitalité en Lorraine. Le 25 août 1715, Calmet répond : « M. Émery ne peut profiter, à cause de sa santé, de l'ai-

« mable invitation du P. Matthieu, qui l'engage à venir à Nancy. » Il s'était retiré de la librairie, et son fils lui avait succédé; mais, comme le dit notre abbé à l'occasion des Méditations de l'évêque de Macra, « le fils est plus difficile en affaires que le père ne le fut « jamais. »

L'année 1716 vit terminer l'impression du Commentaire, et Calmet qui, dès le 12 juin 1715, avait pris possession du prieuré de Lay, par le R. P. Michel Laurent, son procureur, songeait à revenir en Lorraire, où le rappelait le vœu de ses supérieurs.

Le prieuré de Lay, qui vit naître saint Arnoul, bisaïeul de Charlemagne, était dans le plus mauvais état. J'ai retrouvé trois lettres de dom Michel Laurent, procureur de ce prieuré, qui énumèrent les titres que dom Calmet acquit à la reconnaissance d'une maison qui avait été si maltraitée. Il reçut ses bulles en février 1715, et il envoya aussitôt des livres pour 2,000 livres. Le père procureur le remercie en ces termes, le 27 mars 1715 : « Vous commencez de bonne heure à donner des marques de votre « bonne volonté pour notre maison..... Je vous rends de très- « humbles actions de grâces, pour moi et au nom de notre petite « communauté, du beau présent que vous nous destinez; j'aurai « bon soin, quand vos livres seront ici, d'y faire inscrire le nom « de la personne à qui nous en avons obligation... » Le 13 juin 1715, le même procureur rend compte au nouveau prieur de la cérémonie d'installation. Le 18 juin 1716, il s'exprime ainsi : « On « ne peut rien de plus généreux ni de plus désintéressé que vos « manières à l'égard des religieux d'ici, pour tout ce qui concerne « votre bénéfice. Vous y avez fait déjà plus de bien, sans que vous « y ayez rien perçu, depuis un an que vous en jouissez, que tous « vos devanciers ensemble n'en ont fait. »

J'ai puisé, dans les volumes épars de la correspondance, la preuve que dom Calmet sut joindre au mérite littéraire le mérite plus rare et plus grand encore de présenter aux yeux de la postérité, une vie remplie de bonnes actions. Homme de son siècle en tout ce qui n'est pas contraire à la doctrine catholique, religieux fidèle à la règle, il observa scrupuleusement tous les préceptes qui doivent conduire au faîte de la science et de la sagesse. « Do-

« ctrinæ virtutumque ad culmina, Deo protegente, perveniet. » (*Reg. sancti Benedicti.*)

Ce qui m'a peut-être le plus frappé dans l'étude de ces autographes précieux, c'est l'intelligence supérieure et la sagesse avec lesquelles il sut caractériser cette triste époque de la décadence du grand roi, où de vaines disputes théologiques remplacent la gloire de ses premières années, et où déjà, selon les vues de la Providence, se préparent pour la France privilégiée des maux irréparables. Une société puissante dirige la conscience du monarque, le clergé se divise, les ordres religieux tremblent qu'on ne suspecte leur orthodoxie, et le bon Calmet est obligé de rassurer le R. P. Matthieu, qui, du fond de sa province, redoute des imputations qui seraient suivies de la plus infaillible disgrâce.

C'est alors que le dévouement éclairé de dom Calmet fut d'une grande utilité à la congrégation. Il comprit le danger qui la menaçait, et toutes ses lettres sont remplies de détails précieux et d'avis sur la conduite à tenir en ces temps difficiles. Le 6 janvier 1714, il annonce la disgrâce de deux bénédictins enfermés à Vincennes et l'arrestation de dom Thierry. « Il a été de nouveau reconduit à « Vincennes, par ordre de la cour; il fut arrêté par quatre archers « envoyés par M. l'intendant de Bretagne, le 30 du mois dernier. « Il s'est attiré cette nouvelle disgrâce par ses lettres et par ses dis« cours. Il avait écrit, il y a quelque temps, une lettre imprudente « à un ecclésiastique de ce pays-là, laquelle étant tombée par ha« sard entre les mains de M^gr^ l'évêque d'Angers, le prélat dit qu'il « ne voulait pas de ce religieux dans son diocèse. On croyait avoir « pacifié la chose, mais, lorsqu'on s'y attendait le moins, la foudre « est tombée. On présume qu'il avait auparavant brûlé ses lettres « et ses papiers; au moins on ne dit pas qu'on en ait pris aucun « dans sa chambre. Ce pauvre garçon est à plaindre, et notre con« grégation encore plus, car le contre-coup retombe nécessairement « sur tout le corps. » Le 10 janvier 1714, dans une lettre au même, il écrit : « Le R. P. sous-prieur de Munster arriva ici avant« hier en assez bonne santé. Le jour même de son arrivée, j'avais « appris de son frère que le roi était prévenu qu'il y avait dans « l'abbaye de Munster des jansénistes et qu'on lui en avait compté

« jusqu'à neuf. C'est M. Voisin qui en a fait la confidence à Mgr l'é-
« vêque d'Auxerre. » Puis, après quelques avis sur les intérêts de la congrégation et sur la ligne de conduite qu'il faut suivre, il revient sur l'affaire de dom Thierry. « Il était à Saint-Maur-sur-
« Loire, à quatre lieues de Saint-Flourens, lorsqu'il fut arrêté; il
« prit la chose à sa manière, c'est-à-dire avec une fermeté surpre-
« nante. M. l'intendant n'avait pas ordre de se saisir de ses pa-
« piers, et d'ailleurs on les avait brûlés auparavant; il n'est pas en-
« core arrivé, que l'on sache; tous nos amis plaignent la congrégation
« plus que lui. »

N'est-ce point là le langage d'un parti opprimé?

Le 12 novembre 1714, il raconte avec effroi l'enlèvement d'un pauvre religieux avec tout l'appareil de la violence. « Hier, jour
« de Saint-Martin, à huit heures du matin, M. d'Argenson, accom-
« pagné de gardes et d'exempts, vint ici (aux Blancs-Manteaux),
« et se fit conduire dans la chambre d'un nommé dom Barrois. Il
« fouilla partout et trouva quelques lettres et un certain nombre
« de brochures de contrebande. On dressa un procès-verbal du tout
« et l'on enleva les lettres, les papiers et le religieux dans un car-
« rosse pour être conduit chez un exempt, en attendant qu'on le
« mène à la Bastille, conformément aux ordres exprès du roi. Le
« religieux avait un homme en ville qui recevait ses lettres. M. d'Ar-
« genson était informé du nom, de la profession et de la demeure
« de cet homme; il l'a fait venir et l'a interrogé juridiquement sur
« ce fait-là. Vous jugez bien quel mouvement cela a causé dans
« cette maison. Cela doit apprendre à ces gens qui ont tant de dé-
« mangeaison d'écrire à quoi ils s'exposent par là et à quoi ils ex-
« posent leurs amis. » Dans le cours de la persécution, dom Calmet s'était adressé au R. P. Letellier, « qui tient dans sa main le cœur
« du roi, dont il dispose à son gré. » Le 22 avril 1714, il écrivait:
« Je parlai enfin, lundi dernier, 20 de ce mois, au R. P. Letel-
« lier et lui dis que j'étais chargé par le R. P. visiteur de Sainte-
« Vanne de venir savoir s'il avait pris la peine d'examiner un mé-
« moire qu'on lui avait mis en main, touchant le père D. B. F.
« Il me reçut assez froidement, autant que j'en pus juger, et
« comme un homme qui se sentait un peu importuné de ma visite.

« Il me dit qu'il avait lu le mémoire, mais qu'il devait s'éclaircir « des faits, et qu'il n'irait pas parler au roi d'une chose comme « celle-là (il s'agissait de l'importante affaire du prieur de Saint- « Nicolas), sans en savoir le fond; qu'il savait à qui s'adresser « pour s'en instruire, et qu'alors il agirait. Je lui demandai si c'é- « tait de notre part qu'il désirait quelques éclaircissements; il me « répondit que non, que nous nous étions assez expliqués par le « mémoire, mais qu'il voulait s'instruire d'ailleurs. L'audience fut « courte, mais je n'avais pas commission d'en dire davantage. » Le 19 janvier 1715, il revient encore sur l'attitude du redoutable Letellier : « Il est bon de vous donner avis de ce que le R. P. Le- « tellier dit, il y a quelques jours, au père procureur général, « lorsqu'il fut le remercier de ce qu'il a fait en notre faveur pour « l'abbaye de Munster. Il reçut assez froidement son compliment, « et, après l'avoir laissé aller trois pas en arrière, il le rappela, le « fit entrer dans son cabinet et lui demanda s'il ne demeurait pas « aux Blancs-Manteaux; après quoi il lui dit que nous devrions « nous contenir davantage sur les matières du temps. Le R. P. pro- « cureur ayant *dit* que nous n'avions rien tant à cœur que la réserve « sur cela, il répond que ce n'était point assez de se taire par poli- « tesse; il n'en dit pas davantage... Si c'est à nous qu'il en a, cer- « tainement il nous fait tort; personne n'a plus de circonspection « que je n'en ai sur cela... » La persécution devenait de plus en plus violente, les lettres étaient lues; aussi, le 14 mars (l'année n'est pas indiquée, mais c'est évidemment 1715), il écrit à l'abbé de Saint-Léopold : « Je me sers de la commodité du R. P. sous-prieur de « Munster pour achever de répondre à ce que Votre Révérence me « demandait dans sa dernière... Le sous-prieur vous dira les dé- « tails de cette mauvaise affaire que je vous écrivis l'autre jour. « Elle doit vous faire juger de la situation où nous sommes, sans « oser écrire une lettre qui ne coure le danger d'être ouverte, in- « terceptée et interprétée dans un sens criminel. Jamais je n'ai vu « le danger de plus près, et je comprends plus que jamais la diffi- « culté de soutenir le personnage que j'ai fait. Dom Henry me « mande que M. C. a imprimé la Vie de A. Que cela reste dans un « éternel silence! sans cela, malheur à celui qui l'a imprimée et à

« ceux qui la lui ont fournie. » Je pourrais multiplier les citations qui prouvent combien était dur le joug qui pesait, à cette époque, sur ceux qui ne partageaient pas les opinions des jésuites. Aussi est-il curieux de voir comment, après la mort du roi, l'animadversion publique se manifesta contre eux. D. P. Oudenot écrit de Paris, le 16 octobre 1715 : « On parle du feu roi et de la constitu-« tion avec une liberté étonnante. Il est rare de voir des jésuites « dans les rues, et il y en a peu qui les courent sans essuyer quelque « insulte. On les arrête ordinairement, même quand ils sont en « carrosse, pour leur demander des nouvelles de la constitution. » Cependant les bénédictins de Lorraine avaient été accusés de jansénisme, Léopold avait défendu toute discussion au sujet de la bulle *Unigenitus*. Un chanoine de Saint-Dié, M. de Circourt, fut obligé de quitter son bénéfice pour n'avoir pas signé un formulaire dressé par le chapitre. Dom Calmet, son ami, fut accusé de partager ses opinions; on ouvrit ses lettres et il fut mis sous la surveillance du premier président du parlement de Nancy. Aussi écrit-il à l'abbé de Saint-Mihiel, dom Gabriel : « Puisque Son Al-« tesse Royale veut bien nous donner une partie de son attention, « il n'est pas mauvais qu'elle sache que je suis bien avec les exa-« minateurs, j'explique saint Paul comme les Pères de l'Église « grecque..... Je vous prie, mon très-révérend père, d'être très-« persuadé que je vis avec les pères jésuites dans les plus exacts « ménagements; je les vois, je les consulte, j'évite tout ce qui peut « leur donner de l'ombrage..... » Les persécutions du pouvoir, il faut l'avouer, n'avaient pas été sans influence sur dom Calmet; il n'avait pas toujours montré la même prudence; car, le 6 novembre 1713, il écrivait avec douleur ces paroles, qui résument bien l'esprit de la congrégation de Saint-Vanne : « On ne connaît « guère d'évêques qui aient assez de force pour oser déplaire au « pape et au roi, et à ceux qui ont sollicité cette bulle..... C'est « à nous à élever nos mains vers le ciel afin qu'il suscite des Phi-« nées et des Pauls pour arrêter le progrès du relâchement, qui « va inonder la face de l'Église si l'on ne s'y oppose par un mur « d'airain et si quelqu'un ne se sacrifie pour la vérité. »

Les préoccupations de la bulle et de la constitution n'empê-

chaient point dom Calmet de continuer ses études et l'impression de ses ouvrages, retardée souvent par la lenteur des imprimeurs. « Ils sont, écrivait-il au père Matthieu, depuis quelque temps qu'ils « se croient nécessaires, d'une intolérance et d'une cherté insup- « portables. » Nous voyons dans chacune de ces lettres le récit fidèle de tout ce qu'il fait, c'est le journal quotidien de son travail, de ses dépenses, de ses démarches, c'est la stricte application de la règle d'obéissance. « Præceptis abbatis in omnibus obedite, « etiam si ipse aliter, quod absit, agat. » (Cap. IV.)

Outre les nouvelles ecclésiastiques et les détails de sa vie privée, dom Calmet, dans ses lettres, raconte les événements politiques. Le 28 octobre 1710, après des nouvelles bibliographiques et quelques détails sur les pères jésuites, il arrive à la politique : « On « envoie en Espagne vingt mille hommes pour renforcer l'armée « du roi Philippe. » Le 29 avril 1711, encore de la politique : « La « grande nouvelle qui occupe Paris est la mort de l'Empereur. Il « faut voir les projets que chacun forme sur la future élection et « sur les conjectures des affaires. Une autre nouvelle, qui n'est pas « si publique, mais qui ne paraît pas moins sûre, est que le roi « d'Angleterre se dispose à passer en Écosse ou en Irlande. Il est à « Rouen ou sur les côtes incognito. On équipe des vaisseaux dans « différents ports, jusqu'au nombre de dix-huit ou vingt. Il y a « déjà longtemps que cette affaire se conduit, mais sourdement, « et l'on assure qu'il y a eu, pendant dix ou douze jours, à Saint- « Germain-en-Laye, des gentilshommes inconnus et étrangers qu'on « introduisait tous les soirs dans le château à neuf heures, et qui « en sortaient à trois ou quatre heures du matin..... Le siége de « Douai est encore une autre nouvelle que l'on tient pour sûre. « M. de Villars, par des ordres secrets et sans communiquer son des- « sein à personne, a rassemblé une partie de son armée autour de « cette ville, et s'est trouvé à leur tête lorsqu'on le croyait à trente « lieues de là. Voilà une version ; d'autres soutiennent qu'il n'en est « rien. A qui croire? » Le 1er septembre 1714, dans une lettre au R. P. Petit-Didier, il y a des nouvelles politiques mêlées souvent à des réflexions assez piquantes : « Trois grands objets occupent au- « jourd'hui Paris comme tout le reste de l'Europe : le testament du

« roi, mis en dépôt au Parlement; l'affaire (je n'ai pu déchiffrer le « mot) par rapport à M. le Cardinal et la succession d'Angleterre. « On débite sur cela bien des conjectures, mais, pour dire le vrai, « je crois qu'il faut attendre pour débrouiller ce chaos. » Le 9 mars 1712 : « On nous fait appréhender de perdre nos deux jeunes « princes, M. le Dauphin et son frère, qui sont, à ce qu'on dit, « dangereusement malades d'une rougeole rentrée..... » Dans le post-scriptum d'une lettre en date du 15 août (même année), on lit ces mots : « On vient de m'assurer encore de la mort de la reine « Anne comme chose certaine. » Enfin, le 28 août 1715, il termine une longue lettre, remplie de détails bibliographiques, par cette phrase laconique et trop significative : « Le Saint-Sacrement est « exposé dans toutes les églises de Paris pour demander à Dieu la « santé du roi. Le R. P. prieur général et dom Placide présentent « leurs respects à Votre Révérence. » Une lettre de ce religieux (dom Placide), en date du 25 octobre 1715, est consacrée à raconter la cérémonie des funérailles de Louis XIV : « Je reviens de « la grande et magnifique cérémonie des obsèques du feu roi; elle « s'est faite le 23 de ce mois..... »

Avec quel intérêt le révérend père Matthieu Petit-Didier devait-il lire et commenter ces lettres, que chaque ordinaire lui apportait, et quelle utilité n'en pourrions-nous pas tirer aujourd'hui pour apprécier l'état de la presse et de la bibliographie, à une époque déjà éloignée de nous? Quel contraste entre ces envois de livres, faits par un bénédictin à toutes les maisons de son ordre, et ces librairies qui versent aujourd'hui, sur toutes les parties de la France et de l'étranger, leurs innombrables publications! Que dire de la jalousie de ces hommes de Paris qui regrettent sincèrement qu'on envoie tant de bons livres en province? Quels curieux renseignements sur cette ancienne imprimerie de l'excellent Pierre Émery, qui se plaint de ses ouvriers, et qui ne peut aller assez vite au gré de notre patient et infatigable abbé! Quel désintéressement et quelle bonhomie dans les transactions commerciales!

Oui, c'est dans ces lettres que j'ai pris sur le fait la bonne nature de dom Calmet; c'est là que j'ai eu des preuves réelles de sa

piété aussi vive qu'éclairée; c'est là surtout que j'ai pénétré le secret des vertus qu'il pratiqua pendant sa longue carrière.

Aussi, lorsque la postérité commença pour notre illustre compatriote, de toutes parts s'éleva un concert de louanges. Les *bonnes gens* du pays de Senones, dont il aimait à soulager l'infortune et à prévenir les besoins, vinrent en gémissant verser des larmes sur sa tombe; la grande famille bénédictine s'émut à cette triste nouvelle; des lettres, des panégyriques et des vers attestèrent la grandeur de cette perte; l'oracle du siècle, Voltaire lui-même, voulut célébrer la mémoire de celui dont il admirait et la foi sincère, et la raison éclairée, et les vertus évangéliques.

Aujourd'hui, après cent années, quand le modeste curé de Ménil-la-Horgue se fait avec bonheur le mendiant de la gloire de dom Calmet, chacun s'empresse de déposer son offrande, et bientôt une statue, élevée dans la ville de Commercy, attestera la reconnaissance de la Lorraine pour son immortel historien!

CARACTÈRE GÉNÉRAL

DE

LA PHILOSOPHIE DES PÈRES

DE L'ÉGLISE,

PAR M. DE MARGERIE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS DE NANCY, PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES.

Bien que le christianisme contienne les principes d'une philosophie profonde, la philosophie chrétienne n'est point contemporaine des premières conquêtes de l'Évangile. Un siècle et demi s'écoule avant qu'elle apparaisse, et il faut pour rencontrer saint Justin, son premier représentant, descendre jusqu'à l'ère des Antonins, alors que la religion nouvelle, depuis longtemps répandue dans tout l'empire, en dépassait déjà les frontières.

Deux raisons expliquent cette naissance tardive.

La première appartient à l'ordre surnaturel. Cependant nous avons le droit de l'indiquer ici, car elle ressort si manifestement des faits qu'en l'énonçant nous nous bornons à répéter mot à mot la leçon que nous dicte l'histoire. Cette raison est que si la prédication de l'Évangile, commençant par en haut et s'adressant de préférence aux esprits cultivés, se fût appuyée sur des raisons scientifiques, on eût pu attribuer le triomphe de la religion chrétienne à l'immense supériorité métaphysique d'une doctrine qui, d'un seul coup, remettrait l'homme en possession de toutes les grandes vertus naturelles défigurées par le polythéisme ou contestées par les philosophes; et de la sorte quelque incertitude eût été jetée sur le miracle éclatant de la conversion du monde. C'est pourquoi saint Paul disait *qu'il ne venait pas avec les paroles persuasives de la sagesse humaine;* et il ajoutait, mais dans un bien autre sens

que Socrate, *qu'il ne savait rien*, rien que ce mystère de la Rédemption, qui confond la sagesse mondaine.

L'autre raison, c'est que bien des années s'écoulèrent avant que la philosophie des écoles s'inquiétât du christianisme, et, en commençant à le combattre, le contraignît à philosopher lui-même. La philosophie s'adressait aux esprits délicats, le christianisme à tout le monde, mais principalement aux petits et aux humbles, public que les philosophes ne lui disputaient guère. Pour relever, pour éclairer, pour nourrir ces âmes simples, jusqu'alors courbées à terre sous le dur joug de la société romaine, négligées par les penseurs, éblouies et corrompues par les fables païennes, ce qu'il fallait, ce n'étaient pas la science ni la discussion, mais la foi. Pour elle, les miracles de l'Évangile, attestés par des témoins fidèles, et renouvelés par les apôtres et leurs successeurs, l'incomparable pureté de la morale chrétienne, les fruits d'amour et de vertu qu'elle faisait naître sur le sol le plus ingrat, étaient d'assez puissants motifs de croire, sans entrer plus avant dans les raisons métaphysiques des choses.

Cependant peu à peu le christianisme commençait à faire du bruit dans le monde. Au dédain succédait l'étonnement, à l'étonnement, la colère. Puis vinrent les persécutions; et je voudrais pouvoir dire que, dans cette lutte de la force contre la vérité, la philosophie est du moins restée neutre.

En même temps les combats de parole et de plume s'engagèrent. Les chrétiens se voyaient accusés par les politiques non-seulement de résistance aux lois de l'empire, ce qui était incontestable; non-seulement d'immoralité, calomnie dont l'absurdité n'empêcha pas le succès; mais encore d'impiété. De leur côté, les philosophes, tantôt en mettant leur érudition et leurs explications ingénieusement symboliques au service du polythéisme, tantôt en attaquant, au nom de la dignité et de l'indépendance de la raison, une doctrine qui s'imposait au nom de l'autorité, ouvraient la campagne contre le christianisme. Enfin chacune des conquêtes de l'Église était balancée par la naissance de nouvelles hérésies, dont quelques-unes, à la vérité, ne portaient que sur des points de discipline, mais dont les autres, plus nombreuses et plus puissantes,

attaquaient dans sa base l'enseignement chrétien, y compris tout ce qu'il contient de rationnellement démontrable.

Le christianisme, attaqué, trouva des défenseurs. Des gymnases des rhéteurs, des écoles philosophiques, des écoles chrétiennes aussi qui commençaient à se fonder, principalement à Alexandrie, sortirent des apologistes, qui furent aussi les premiers philosophes chrétiens. De leur côté, les évêques, chargés de défendre la foi de leurs peuples contre les séductions du dedans et du dehors, entrèrent aussi dans la lice, et ainsi naquit la philosophie chrétienne au milieu du combat.

Il est important, Messieurs, que vous remarquiez bien et que vous acceptiez, non comme excellente en soi, mais comme inévitable, cette attitude militante que la philosophie chrétienne nous présente dès son berceau, et qu'elle gardera jusqu'à la fin de cette première période. Parcourez la longue suite des œuvres qu'elle a produites depuis l'*Exhortation aux Grecs* jusqu'à la *Cité de Dieu;* presque toutes sont des œuvres de circonstance. Au point de vue de l'intérêt historique, c'est un attrait de plus; et rien n'est plus attachant ni plus animé que le spectacle offert par cette époque héroïque, où les chrétiens, auxquels leur foi interdisait la résistance matérielle, maniaient la plume comme une épée, où pas une hérésie, pas une calomnie, pas un édit de persécution ne se produisait contre l'Église sans que vingt champions se présentassent aussitôt pour venger son honneur, pour protéger son unité, pour réclamer sa liberté. Mais, au point de vue de l'art et de la valeur absolue des œuvres de l'esprit, ce serait un défaut si ce n'était une nécessité. Comparez, en effet, la situation intellectuelle d'un philosophe grec à celle de nos premiers apologistes, et vous reconnaîtrez combien celle-ci était peu favorable à l'écrivain et au penseur. Platon trace à loisir le plan de sa composition, surveille ses arguments, polit son style; il fait une œuvre d'art, et c'est sa faute si elle pêche par quelque endroit. L'évêque, à de rares moments, prend la plume avec un esprit que mille autres préoccupations assiégent; obligé de répondre sur l'heure à des attaques qu'il n'a pas prévues, il saisit non pas au hasard, mais au vol, les meilleurs arguments qui s'offrent à sa pensée, il cherche

les termes les plus forts, non les plus harmonieux, il compose comme il peut et non comme il veut.

Nous ne trouverons donc dans cette période de luttes, qui fut aussi un âge de décadence littéraire, ni une science philosophique régulièrement organisée, ni quelqu'une de ces œuvres achevées qui nous charment par leur belle ordonnance et par leurs formes parfaites. Le temps et le goût manquent également pour cela. Ce sera l'honneur de la scolastique de donner à la philosophie chrétienne l'enchaînement et la rigueur, et ce sera l'honneur du XVII^e^ siècle d'y ajouter la beauté littéraire. Mais nous y trouverons d'éloquents plaidoyers et de puissantes controverses, où les éléments d'une doctrine philosophique sont épars, attendant la main qui doit les rassembler, où l'erreur est combattue comme elle se présente, et la vérité défendue comme elle est attaquée, où l'on emploie, suivant qu'on les trouve sous la main, les démonstrations de la raison et les enseignements de la foi.

De là un certain désordre qui ne permet ni d'exposer les travaux de cette période avec une rigueur scientifique, qui, d'ailleurs, en fausserait le caractère, ni d'y espérer un progrès continu et un développement suivi. Ce n'est ni l'histoire d'une école, ni le tableau d'un mouvement uniforme vers un but déterminé. C'est le récit d'une mêlée où la victoire demeure sans doute au bon parti, mais où chacun, suivant la mesure de ses forces, combat avec plus ou moins d'avantage, et où ceux qui s'égarent demeurent seuls responsables des inexactitudes et des fautes de leur polémique. C'est ainsi que nous trouvons chez plusieurs des expressions mal définies, innocentes alors, mais qui durent être rejetées plus tard, à mesure que l'hérésie abusait de leur obscurité. D'autres, en passant de la philosophie de Platon au christianisme, ne prirent peut-être pas assez de soin de laisser derrière eux tout ce que la doctrine et le langage de leur ancien maître contenait d'inconciliable avec les enseignements de l'Église. D'autres, au contraire, ne voyant dans la philosophie de leur temps que ce qu'il y avait de plus apparent, ses erreurs, condamnèrent parfois la raison en des termes absolus qui rendaient impossible la constitution de la philosophie chrétienne. D'autres enfin, trop peu fami-

liarisés avec les discussions philosophiques, ou énervés par une jeunesse passée dans les écoles des rhéteurs, employèrent à la défense du dogme chrétien des armes trop faibles pour un tel combat. On comprend donc qu'il ne peut être ici question de juger un ouvrage par sa date, et que, par exemple, il ne faut point s'étonner de trouver Arnobe et Lactance fort inférieurs, sous plus d'un rapport, à Tertullien. Et c'est ainsi que, grâce à l'inégale valeur des esprits qui la représentent, la philosophie chrétienne semble plus d'une fois, pendant cette première période, tantôt en progrès, tantôt en décadence.

Toutefois ce développement qu'on n'aperçoit pas d'abord, et qui, assurément, ne s'est point accompli avec une régularité inflexible, existe fortement marqué dans l'ensemble. Ainsi, dans l'Église grecque, le dernier venu des Pères apologistes et philosophes, saint Athanase, est aussi le plus irréprochable, et, dans l'Église latine, saint Augustin, qui ferme ce premier âge de la philosophie chrétienne, en résume et en complète les travaux avec une précision et une puissance que nul n'avait égalées avant lui. Ainsi encore, sur la question capitale des rapports de la foi et de la raison, quelques incertitudes et quelques dissentiments se manifestent au début; Tertullien semble trop refuser à la raison, Origène lui trop accorder. Mais peu à peu ces hésitations se fixent, le milieu vrai et sûr est trouvé et définitivement occupé, une tradition unanime est léguée à l'époque suivante.

Mais, Messieurs, ce qu'il faut principalement envisager, si l'on veut juger avec équité ce premier développement de la pensée philosophique chrétienne, ce sont les résultats. Ils furent immenses, et l'on n'en saurait mesurer l'étendue qu'en comparant ce qu'était l'état intellectuel de l'humanité au moment où parut la philosophie chrétienne avec ce qu'il devint sous son influence au IV^e^ siècle, à la veille de l'inondation barbare.

Premièrement, le polythéisme régnait, à la surface surtout, mais pas seulement à la surface; il avait poussé de trop profondes racines dans les mœurs et aussi dans les esprits pour que sa caducité seule suffît à lui arracher l'empire. Sans doute il avait depuis longtemps perdu tout crédit auprès des esprits cultivés; mais,

d'une part, il était demeuré la religion réelle du peuple, et, d'autre part, il forçait les philosophes eux-mêmes à compter avec lui, et à lui rendre en public un hommage dont ils se vengeaient les portes closes. Nous sommes loin, je le sais, de cet empire des superstitions populaires, et c'est presque faire injure au bon sens d'un auditeur ou d'un lecteur de s'arrêter à lui prouver l'absurdité métaphysique et les dangers moraux du polythéisme. Mais il s'en faut bien que le vieux culte fût alors cet adversaire désarmé que nous ne nous sentons plus aujourd'hui le courage de frapper à terre; et l'insistance avec laquelle les Pères, depuis saint Justin jusqu'à saint Augustin, l'ont combattu au nom du bon sens, suffit à montrer combien, sous son influence pernicieuse, le bon sens était devenu rare. Il ne s'agit pas, remarquez-le bien, pour atténuer les bienfaits du christianisme en atténuant la gravité du mal dont il a guéri le monde, il ne s'agit pas de rechercher en archéologue le sens primitif des fables dont ce culte était composé, et d'établir qu'au fond et primitivement tous ces symboles représentaient des doctrines respectables ou des erreurs innocentes. Je n'en sais rien; peu m'importe, du moins pour la question présente; et même j'accueillerai avec joie tout ce qui viendra établir que la vie de l'humanité n'a pas commencé par l'erreur, et que le monothéisme est au début de toutes les religions. Mais la religion ou les religions de l'empire, telles qu'elles étaient crues et pratiquées par le peuple, défendues par les lois, officiellement acceptées par les philosophes, c'était bien la religion de la Vénus de la fable, de la Cybèle, dont le culte était accompagné de tant d'orgies impures; du Jupiter, dont les aventures, peintes sur les murs des temples, provoquaient à la débauche cette jeunesse si facile à séduire, que Térence a représentée dans un de ses personnages. Et si nous cherchons dans tous ces cultes locaux, dans toutes ces religions particulières, un *credo* commun où elles viennent se réunir, nous trouvons que la société antique, au moment où le christianisme entre en contact avec elle, est vouée à deux adorations : l'adoration de la nature, dont la mythologie a personnifié et divinisé les forces, et l'adoration de l'homme, délire qui atteint son plus haut degré d'audace dans l'apothéose des empereurs. Le monde antique

offrait donc ce triste et redoutable phénomène d'une religion manifestement fausse et manifestement immorale, aussi funeste à l'esprit, dont elle aveuglait le bon sens, qu'au cœur, dont elle égarait les aspirations; d'une religion sans base dans la raison, sans appui dans la conscience, sans autre racine dans les âmes que ses complaisances pour les penchants suspects de notre nature, et qui cependant se tenait en équilibre et dressait dans le monde des intelligences les colonnes de son panthéon gigantesque, sans que personne osât souffler sur ce frêle édifice et le jeter à terre.

Traversez quatre siècles, et c'est fait. Le temple est abattu, non-seulement parce que Dieu y a mis sa main et les martyrs leur sang, non-seulement parce qu'après l'empire l'empereur a quitté l'enceinte de ce panthéon vide pour émigrer dans l'Église, mais aussi parce que la philosophie chrétienne lui a porté de rudes coups. Les défenseurs de la foi nouvelle ont trouvé l'âme humaine plongée dans un rêve, et l'ont éveillée par d'énergiques secousses. « Ils l'ont, dit Tertullien, fait comparaître dans toute la rudesse, « dans toute la simplicité de son ignorance primitive; ils l'ont tirée « de la voie publique, du carrefour, de l'atelier; ils ont demandé à « cette étrangère, à cette ennemie, de porter témoignage contre les « siens, » c'est-à-dire contre les superstitions où elle avait été nourrie; et c'est de sa bouche qu'ils ont tiré, en faveur du vrai Dieu, des aveux dont l'idolâtrie ne s'est pas relevée.

Non, Messieurs, elle ne s'en est pas relevée. Toutes les erreurs, par une inépuisable fécondité qui atteste assez la misère de notre constitution présente, ont pu renaître. En plein christianisme, il y a eu des matérialistes, des panthéistes, des athées; le polythéisme seul n'a pu un seul instant rétablir ses autels. Les poëtes, par une licence désormais peu dangereuse, ont pu continuer de parler des dieux, mais pas un philosophe, pas un sophiste même n'a tenté un effort pour restaurer cette ruine.

En second lieu, plusieurs systèmes philosophiques se disputaient l'empire des esprits éclairés. Je ne parle ici ni de l'épicuréisme, qui n'est pas une doctrine, mais un plaidoyer intéressé des sens contre la raison et des passions contre la vertu; ni du scepticisme, qui n'est qu'un acte de désespoir et un aveu d'impuissance.

Deux écoles, qui doivent compter parmi les plus nobles efforts qu'ait tentés l'esprit humain pour trouver le vrai et le bien par ses propres lumières et ses propres forces, possédaient encore quelque vitalité et quelque influence : à Rome, le stoïcisme, dont la grandeur morale et même les excès étaient merveilleusement en harmonie avec le vieux caractère romain, tel qu'il se conserva dans quelques âmes jusqu'au déclin de l'empire; à Alexandrie, le platonisme, ranimé par le souffle de l'Orient, et donnant asile, dans son vaste éclectisme, à toutes les grandes philosophies de la Grèce.

Or, Messieurs, qu'étaient ces deux doctrines, et que pouvaient-elles pour éclairer et pour conduire les âmes?

Métaphysiquement, le stoïcisme est une doctrine très-fausse, comme tout système panthéiste, et très-basse, comme tout système matérialiste. Plaçant l'être premier dans le monde et non pas au-dessus du monde, il éteint dans l'homme le sentiment du divin, et exalte outre mesure le sentiment de sa valeur personnelle, puisque, dans la nature, seule divinité que le stoïcisme adore, la place la plus haute appartient à l'homme, et que l'homme est, dès lors, non-seulement le pontife, mais le dieu du temple universel. Par là, je le sais, le stoïcisme, tout matérialiste qu'il est, relèvera singulièrement l'âme humaine, et les pensées qu'il lui inspire seront en harmonie avec la royauté qu'il lui décerne. Mais l'orgueil est pour la vertu un fondement mal assuré; les plus nobles actions perdent de leur prix quand il s'y mêle quelque chose de cette source impure, et ce sentiment, qui concentre l'homme dans une adoration solitaire de lui-même, ne peut s'emparer de son âme sans en exclure l'amour, qui est le résumé de la loi morale et le principe inspirateur de la sainteté. Puis, en même temps qu'il met à la vertu des conditions décourageantes, le stoïcisme abandonne à ses propres forces, ou plutôt à sa propre faiblesse, l'homme qui la veut conquérir; car il ne lui laisse ni l'espoir de la récompense, ni la ressource de la prière, ni l'appui de la grâce. Par là il tombe dans une contradiction pratique que ses principes rendent inévitable, et qui poussera son disciple, soit à chercher dans l'issue toujours ouverte du suicide un refuge à ses angoisses, soit à se payer à lui-même, par les funestes satisfac-

tions de l'orgueil, le prix d'une vertu qui n'a rien de plus à attendre. Par là, enfin, si le stoïcisme s'implante aisément dans les âmes naturellement énergiques et dures, s'il ajoute encore par ses préceptes et sa culture à leur fermeté primitive, il reste sans action sur le gros de l'humanité, sur les âmes faibles, qui ont besoin d'êtres soutenues dans la lutte, et sur les âmes tendres, qui ont besoin d'aimer.

Le sentiment du divin, l'aspiration à l'infini ne manquent point aux platoniciens d'Alexandrie; mais cette aspiration même les égare, n'ayant rien pour la contenir et pour la diriger. Je ne saurais entrer ici dans le détail de leur doctrine et dans la critique approfondie de leurs erreurs. Laissez-moi seulement signaler quelques-uns des vices de leur méthode et de leur métaphysique.

En premier lieu, la méthode platonicienne appliquée sans prudence les conduit à rêver, au-dessus du dieu de Platon, organisateur et gouverneur d'un monde qu'il n'a pas créé, au-dessus même du dieu d'Aristote, intelligence pure absorbée dans la contemplation d'elle-même, au-dessus de la pensée, au-dessus de la vie, au-dessus de l'être, un principe qu'ils appellent l'*unité*, et qu'ils dépouillent à plaisir de tous les attributs qui font de Dieu l'objet de notre adoration et de notre amour; en sorte que ce principe suprême qui n'agit pas, qui ne pense pas, qui *n'est pas* (comme ils l'ont expressément enseigné), n'est en réalité qu'un magnifique néant, dernier terme où vient aboutir l'abus d'une dialectique que nul principe assuré ne garantit contre ses propres excès.

En second lieu, dépourvus de l'idée de création (étrangère, comme vous le savez, à toute l'antiquité), ils expliquent l'existence du monde par une série d'émanations qui descendent du premier principe jusqu'à la plus infime matière, proclamant ainsi, quoique d'une autre façon que les stoïciens, ce dogme de l'unité de substance qui est le fond du panthéisme, et qui supprime, quoi qu'on fasse, la liberté de l'homme, par conséquent le mérite, par conséquent le gouvernement de Dieu dans la vie présente, et, dans l'autre vie, les peines et les récompenses.

Troisièmement, pour s'élever à ce premier principe qui contredit toutes les données de la raison, ils s'adressent non pas à la

science, non pas à la contemplation pure, non pas à l'amour, non pas même à l'extase chrétienne, faveur exceptionnelle que Dieu accorde à quelques âmes privilégiées, lorsque, devançant pour elles le moment des récompenses éternelles, il se montre à elles *facie ad faciem, sicuti est,* mais à une extase qui les identifie avec ce principe suprême et les rend *Dieu* dans toute la rigueur de l'expression.

Quatrièmement enfin, le retour à ce principe, qui est le Dieu suprême, et qui cependant *n'est pas,* la suppression absolue de toute personnalité, tranchons le mot, *l'anéantissement,* est la véritable et définitive destinée de la nature humaine : d'où résultent, par une inévitable conséquence, le mépris de l'activité et des œuvres, et une sorte de quiétisme qui ne peut choisir qu'entre l'immobilité ou l'immoralité.

Maintenant, Messieurs, placez-vous par la pensée au IV^e^ siècle, dans l'espace de temps qui s'écoule entre le concile de Nicée et les dernières années de saint Augustin, et demandez-vous si c'est à ces deux doctrines qu'appartient encore l'empire des intelligences; et si c'est de là que partent désormais les grands mouvements de la pensée humaine. Les écoles sont encore pleines, je l'avoue; et nous les entendrons retentir de la voix des rhéteurs et des philosophes jusqu'au jour où Justinien ôtera définitivement aux disciples attardés des anciennes sectes le droit de gémir sur les dieux qui s'en vont, et sur la sagesse hellénique, obligée de battre en retraite devant les superstitions barbares. Mais il est manifeste que la vie de l'esprit n'est plus là : elle est dans les chaires autour desquelles s'assemblent, pour se nourrir de vérités et s'exciter à la vertu, ces masses populaires que les philosophes avaient dédaignées; elle est dans les monastères, auxquels saint Basile, dans sa belle langue devenue chrétienne sans cesser d'être attique, trace les règles du travail et de la prière; elle est dans cette villa de *Cassiciacum,* où le jeune rhéteur qui sera un jour saint Augustin achève, dans les entretiens de sa mère et de ses amis, sa conversion, commencée par saint Ambroise, et s'exerce avec un admirable mélange de réserve et d'ardeur à élever son ingénieuse et brillante éloquence au niveau des grandes pensées auxquelles sa

vie est désormais consacrée. L'esprit de la philosophie antique, cet esprit qui oscillait toujours entre le dualisme et le panthéisme, est éteint; les œuvres séduisantes qu'il a inspirées vont tomber dans l'oubli, et ne reparaîtront, quelques siècles plus tard, que quand la civilisation chrétienne sera assez affermie et les principes de la philosophie catholique assez maîtres des intelligences pour que la contagion en soit moins redoutable.

Que si nous cherchons comment le christianisme a pu remporter cette grande victoire, nous serons étonnés de ne trouver dans l'histoire de l'Église que fort peu de documents établissant que la lutte a existé. Saint Paul, je le sais, a disputé dans Athènes avec des philosophes stoïciens; et, dès le IIe siècle, nous voyons s'établir à Alexandrie une grande école d'enseignement chrétien, à laquelle appartiennent saint Clément et Origène, et qui ne put manquer de rencontrer le néo-platonisme et de se mesurer plus d'une fois avec lui. Néanmoins la littérature chrétienne des premiers siècles, où la polémique contre le paganisme tient tant de place, ne contient presque rien qui soit nominativement et directement dirigé contre les stoïciens ou les alexandrins.

Qu'a donc fait le christianisme, et comment a-t-il vaincu presque sans combattre? Ce qu'il a fait, Messieurs? Il a eu, lui aussi, sa philosophie. Aux hypothèses par lesquelles les sages expliquaient l'origine du monde et l'origine du mal, cette philosophie a opposé une série d'affirmations chrétiennes dont elle a scientifiquement démontré la vérité. On a pu comparer, juger et choisir. Les stoïciens faisaient la matière éternelle et enfermaient Dieu dans le monde; la philosophie chrétienne établit que Dieu est le seul être éternel, qu'il est nécessairement au-dessus du monde, et que, s'il régit la matière, c'est en la dominant et non en s'y unissant. Les stoïciens, fondant leur vertu sur l'orgueil, et admettant en même temps l'inexorable et nécessaire enchaînement de toutes choses, supprimaient à la fois la grâce et la liberté; la philosophie chrétienne les rétablit et les défend l'une et l'autre. Les Alexandrins, pour mettre leur dieu à l'abri de toute multiplicité, lui refusaient l'intelligence, la sainteté, la vie et jusqu'à l'existence; la philosophie chrétienne, tout en insistant aussi fortement que Plo-

tin et Proclus sur la parfaite simplicité de l'essence divine, n'a garde d'en faire, par la suppression de tout attribut, un dieu mort et un inconcevable néant; elle enseigne, d'une part, que les termes humains n'expriment les attributs divins que de la manière la plus insuffisante et la plus grossière, et qu'avant de les appliquer à Dieu, il faut, pour ainsi dire, les purifier, les dégager de tout ce qu'il y a d'imparfait dans leur acception ordinaire; d'autre part, que cette pluralité d'attributs n'établit point en Dieu de diversité réelle, et n'est autre chose que l'ensemble des divers aspects sous lesquels nous envisageons successivement cette essence dont la simplicité infinie nous dépasse. Les Alexandrins enseignaient l'émanation, et prétendaient par là rendre compte de l'origine du monde et de l'origine du mal; la philosophie chrétienne explique le monde par la création et le mal par le libre arbitre. Les Alexandrins mettaient le souverain bien dans l'identification de l'âme avec l'absolu, avec *l'un* supérieur à *l'être;* la philosophie chrétienne le place dans la possession de Dieu par l'amour.

Vous le voyez, Messieurs, la philosophie chrétienne a vaincu moins en combattant qu'en se montrant. Elle ne s'est pas bornée à ces réfutations stériles et purement négatives qui ne mettent rien à la place de ce qu'elles renversent. Elle n'a désabusé l'esprit public des hypothèses auxquelles il s'était laissé séduire qu'en répondant par des vérités aux questions mal résolues par ces hypothèses. Ajoutons qu'elle a vaincu avec mesure, qu'elle n'a pas tout condamné dans la philosophie dont elle venait prendre la place, qu'au contraire elle a recueilli avec soin tous ceux des matériaux de l'ancien édifice qui pouvaient entrer dans la construction nouvelle. Ce n'est pas par les vivacités échappées à Tertullien qu'il faut la juger ici. Saint Clément, saint Athanase, saint Augustin, les maîtres les plus grands et les plus sûrs de la pensée chrétienne, s'accordent tous, non-seulement à laisser à la raison la place qui lui convient dans les questions de l'ordre moral, mais encore à pratiquer cette admirable méthode dialectique dont les Alexandrins avaient tant abusé, à donner une place dans leur doctrine à cette profonde distinction du sensible et de l'intelligence, à cette belle théorie des idées qui élève le platonisme si fort au-

dessus des autres philosophies de l'antiquité. C'est en ce sens et dans cette mesure que les Pères ont été platoniciens, et, si vous me permettez de jeter d'avance un regard sur la période suivante, j'ajouterai que ce platonisme des Pères fut, au moyen âge, un admirable contre-poids à l'influence excessive usurpée par la méthode et la doctrine d'Aristote. Les grands docteurs de la scolastique auront beau être péripatéticiens dans la forme, ils ne le seront point dans le fond, et, dès qu'il s'agira de ces hautes questions pour lesquelles la méthode dialectique est seule féconde, c'est elle qu'ils suivront sur les pas de saint Augustin, qui l'a rendue chrétienne.

Enfin l'Église, dès ses premières années, voyait sa paix intérieure troublée et son avenir compromis en apparence par une invasion formidable d'hérésies qui faisaient effort pour transporter dans son sein des erreurs empruntées en partie aux doctrines orientales, en partie aux sectes philosophiques de la Grèce. On se figure souvent que les hérésies ont été pour le christianisme un fruit de sa victoire sociale et politique, et, de fait, l'arianisme, contemporain de cette victoire, a bien pu, par l'importance et la durée des luttes qu'il souleva, faire oublier les discussions qui l'avaient précédé. Et cependant, bien avant que cette grande hérésie rationaliste éclatât dans l'Église et menaçât de transformer le christianisme en une philosophie, l'orthodoxie catholique avait à se défendre, en Orient surtout, contre des hérésies qui renaissaient sans cesse et exerçaient sur l'esprit des peuples une fascination étrange. Toutes ces hérésies, généralement comprises sous les noms de *sectes gnostiques* et *manichéennes*, avaient pour objet d'expliquer l'origine du mal, et toutes l'expliquaient par un dualisme beaucoup plus insensé que celui dont Platon n'avait pas su se préserver. Dans le platonisme, la matière oppose au divin ouvrier qui la façonne une résistance passive qui ne permet pas au monde sensible d'arriver à la perfection de l'Intelligible. Dans le gnosticisme et dans le manichéisme, à côté d'un dieu bon qui a fait les âmes, il y a un dieu mauvais ou dégradé qui a fait les corps; et la lutte entre le bien et le mal est ainsi transportée au sein de la divinité même. Par là, quoi qu'on pût faire, on revenait au poly-

théisme sous sa forme la plus contradictoire; par là encore, ne voyant dans le monde que l'œuvre à jamais détestable de Satan ou du mauvais principe, on était amené à prendre en dégoût la vie elle-même et la société des hommes; et, tandis que le christianisme nous invite à louer Dieu dans toutes ses créatures, à user d'elles pour nous élever jusqu'à lui, à respecter l'union providentielle de l'âme et du corps, tout en luttant avec énergie contre les instincts d'une chair corrompue, le gnosticisme et le manichéisme enseignaient à maudire l'auteur des choses et les conditions de la vie présente, à détester l'union de l'intelligence avec la matière, à supprimer le mariage et la famille comme des œuvres diaboliques. Ajoutez à cela tout l'orgueil d'une secte qui, réservant pour ses initiés la vraie science ou *la gnose*, méprise le reste du genre humain; ajoutez l'immoralité que l'histoire a constamment reprochée aux sectes qui proscrivent le mariage, quelle que fût d'ailleurs leur austérité apparente; ajoutez les folies du système de l'émanation, portées à un point qui dépasse toute croyance; ajoutez les inventions de la magie, les rêveries de l'extase panthéiste et vous comprendrez le péril que ces doctrines, avec leur métaphysique absurde, leurs hypothèses chimériques, leurs pratiques superstitieuses, leurs conséquences anti-sociales, faisaient courir au christianisme, qui venait au contraire établir en esprit et en vérité le culte du Dieu unique. De là l'énergie et l'infatigable persévérance avec lesquelles ces erreurs, toujours renaissantes, furent combattues par les Pères. Vous savez avec quel succès; vous savez que, du IIe au IVe siècle, ces hérésies, toutes formidables qu'elles étaient, n'ont jamais pu réussir à entamer l'Église. Tandis que l'empire politique voyait de toutes parts tomber ses barrières et la barbarie l'envahir, cette autre invasion, qui menaçait l'empire des âmes d'une barbarie plus redoutable encore, trouva toujours aux frontières l'invincible résistance de la philosophie chrétienne.

Ainsi la philosophie chrétienne, prenant son point d'appui dans la conscience humaine, que le christianisme venait d'éveiller, et, démontrant par la science ce que l'Église enseignait par la foi, a successivement établi contre le polythéisme, contre les philosophes contre les sectes hérétiques, l'unité et la sainteté de Dieu, la con-

tingence du monde, la création, la liberté de l'âme et en même temps sa dépendance à l'égard de Dieu. Elle nous a légué mieux que des systèmes; elle nous a légué des vérités et des principes qui doivent être le fondement et la loi de tout système vraiment philosophique. Désormais, et c'est là un des traits caractéristiques de l'esprit nouveau, les vérités fondamentales que l'antiquité avait tantôt ignorées et tantôt contestées sont hors de cause; il ne s'agit plus de rechercher si l'on doit les accepter, mais pourquoi on le doit. Où l'antiquité commençait par le doute, on commencera par l'affirmation, et, quand Descartes mettra le doute en tête de son système, il sentira si bien le danger de ce procédé, qu'il s'empressera de déclarer que ce doute est *provisoire* et *fictif*, et *pour ainsi dire hyperbolique*, qu'il reste à la surface de l'âme, et que les vérités de la foi n'en sont point atteintes. En un mot, tandis que les grandes vérités de l'ordre naturel deviendront, par l'enseignement dogmatique de l'Église, le sens commun du peuple, elles deviendront, sous l'influence de la métaphysique chrétienne, le sens commun de la philosophie.

C'est ainsi, Messieurs, que le christianisme a rendu à la science moderne un service que celle-ci ne doit pas oublier, j'ajouterai un service qu'elle n'oublie jamais impunément. Quand le christianisme se retire des âmes, le sens commun est bien près de se retirer de la philosophie. Cherchez dans les temps modernes où sont les panthéistes, les fatalistes, les matérialistes, vous ne les trouverez pas parmi les chrétiens. Et s'il y a eu, dans l'histoire de la philosophie française, une époque qui a douté de Dieu et qui a nié le libre arbitre, le devoir, la Providence, la vie future, il ne faut pas oublier que cette époque avait commencé par refuser de croire au christianisme, en sorte que ses négations mêmes rendent un précieux témoignage en faveur de l'alliance de la foi et de la raison, et démontrent sans le vouloir que la philosophie chrétienne est la vraie philosophie.

NOTE

SUR

LES LIMITES MÉRIDIONALES DE LA CELTIQUE,

ENTRE

LES SOURCES DE LA GARONNE ET LA MÉDITERRANÉE,

PAR M. CAMBOULIU,

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG.

Quand on essaye de suivre sur une carte la description géographique des Gaules qui ouvre les Commentaires de César, il est un point où l'auteur, malgré sa précision accoutumée, nous laisse dans un certain embarras : c'est lorsqu'il s'agit de déterminer au juste quelle était, du côté du sud-est, la frontière de la Celtique. César nous dit bien que le cours de la Garonne séparait au midi les Celtes des Aquitains; mais, entre les sources de ce fleuve et la Méditerranée, il reste encore une étendue de pays assez considérable où les Celtes se rencontraient, non plus avec les Aquitains, mais avec les Ibères, qui, dès la plus haute antiquité, occupaient, comme on sait, le bassin de l'Ebre et les pays limitrophes. Au temps de César, cette contrée était, à la vérité, comprise dans la Narbonnaise; mais l'occupation romaine, qui ne datait guère que d'un demi-siècle, n'avait pu faire disparaître les populations indigènes; et, en tout cas, on aimerait à trouver, dans une description géographique des Gaules de cette époque, quelles étaient les limites précises de ces populations avant l'arrivée de leurs nouveaux maîtres, d'autant plus qu'aucun auteur ancien, soit avant, soit après César, ne satisfait entièrement notre curiosité sur ce point.

Dans un voyage que j'ai fait tout récemment en Catalogne, pour

y découvrir, s'il en restait encore après tant de siècles, quelques vestiges des habitants primitifs du sol, j'ai été amené, par les exigences de mon sujet, à combler avant tout cette lacune géographique, et c'est le résultat de mes investigations sur ce détail que je vais avoir l'honneur de communiquer à l'assemblée.

L'établissement des Celtes dans le pays qui s'étend entre les sources de la Garonne, la Méditerranée et les Pyrénées ne date que d'une époque relativement récente. Des témoignages authentiques, et qui ne peuvent remonter au delà du VI^e^ siècle avant notre ère, nous représentent ce pays occupé, soit par les Ibères et les Ligures mêlés [1], soit par les Ligures ou Lygies seuls [2]. Strabon nous apprend également que toute la contrée au delà du Rhône portait autrefois le nom d'Ibérie [3], et Eschyle, dans un fragment cité par Pline, donne au fleuve lui-même l'épithète d'*Ibérien* [4]. Il est à croire que ce fut seulement vers le commencement du III^e^ siècle avant Jésus-Christ que les Volces tectosages et les Volces arécomiques, deux grandes fractions de la famille celtique, fuyant devant les Belges, qui avaient envahi la Gaule par le nord, passèrent les Cévennes et, chassant du littoral Ibères et Ligures, s'y établirent à leur place. A partir de cette époque, tout atteste dans le pays la présence de la race celtique. On sait que c'est à des tribus de cette race qu'eut d'abord affaire Annibal lorsqu'il eut franchi les Pyrénées [5]. Les peuplades des environs de Ruscinon, réunies dans cet *oppidum*, traitèrent avec le chef carthaginois et le laissèrent continuer tranquillement sa route vers les Alpes. Dans les géographes du temps il n'est plus question d'Ibères ni de Ligures sur cette côte. La Ligurie ne commence qu'à Marseille, ou même au Var, et l'Ibérie aux caps des Pyrénées. Enfin Polybe [6], Strabon [7], Ptolémée [8], peuplent positivement le pays de Celtes. Ce

[1] Scylax, *Périple*, 3. — Avienus, *Ora marit.* 608.
[2] Scymnos, *Périèg.* 200-216.
[3] L. III, IV, 19.
[4] Pline, XXXVII, 11.
[5] Tite-Live, XXI, 24.
[6] L. III, 37.
[7] L. IV, 1 et *passim.*
[8] L. II, X.

dernier étend même jusqu'aux Pyrénées les tribus des Volces tectosages.

C'est donc aux environs du IIIe siècle avant l'ère chrétienne que remonte l'état de choses auquel se rapportent mes recherches. C'est à retrouver la ligne où s'arrêtèrent alors les populations celtiques, refoulant vers le sud les Ibères et les Ligures, que je me suis attaché. Au premier abord, on est tenté de croire que c'était la grande chaîne des Pyrénées qui formait cette ligne, et que les limites de la Celtique et de l'Ibérie n'étaient autres que celles de la France et de l'Espagne actuelles. Les textes anciens, pris en masse, inclinent vers cette opinion. Rien n'est moins exact cependant que de voir, avec Silius Italicus[1] et beaucoup d'autres, « dans ces sommets abruptes et couverts de forêts, une barrière éternelle élevée par la nature entre les deux peuples. » La vérité est que cette barrière ne fut jamais reconnue, ni à cette époque ni plus tard, par le génie des populations, et qu'elle n'est devenue « infranchissable » que depuis le jour où Mazarin la fit consacrer par les conventions diplomatiques.

La dernière tribu ibérienne du côté du nord était celle des Cerretans, déjà signalés par Aviénus sous le nom de *Cérètes* et *Acro-Cérètes*[2], c'est-à-dire, si nous l'entendons bien, Cérètes de la plaine et Cérètes de la montagne. Strabon nous apprend que ce peuple, qui commençait à l'extrémité orientale de la chaîne, occupait, dans l'intérieur des montagnes, des vallées *agréables à habiter*[3]. Quelles étaient ces vallées? Est-il possible de les retrouver encore aujourd'hui et de déterminer le point où elles finissaient? Quand on part de Port-Vendres, pour remonter la chaîne vers l'ouest, on rencontre d'abord au pied de la montagne la petite ville de *Ceret*, chef-lieu d'arrondissement des Pyrénées-Orientales; puis, dans la même direction, mais sur la crête, un col ou pertuis, qui porte le nom de *Coll-Cerda*. Plus loin encore, et toujours vers l'ouest, le village frontière de Saint-Laurent de *Cerdans*, renommé dans le pays pour ses saucissons, comme les Cer-

[1] L. III, 417 et suiv.
[2] *Ora marit.* 550.
[3] L. III, IV, 2.

retans l'étaient à Rome pour les jambons qu'ils y envoyaient[1]. De là, en tirant vers le nord, et en franchissant la vallée du Tech, sur un des contre-forts du Canigou, on trouve le petit plateau de *Camp-Cerda;* enfin, en contournant le mont, qu'on laisse à gauche, et en remontant une autre vallée, celle de la *Tet*, on aboutit à l'ancien comté de *Cerdagne*, dont le territoire se prolongeait jusqu'à une certaine distance dans la vallée de la *Sègre*, au delà de la petite ville espagnole de *Puycerda*. Dans cette traînée de dénominations géographiques, encore en usage aujourd'hui, il est impossible de ne pas reconnaître comme un souvenir vivant de l'ancienne *Cerretanie*. Ajoutons, pour ne rien négliger, que les danses du pays portent le nom de *cerdanes*, et que l'expression familière *court de cerdanerie* y est synonyme de sottise. Au nombre des belles vallées dont parle Strabon se trouvaient donc, à n'en pas douter, celles du Tech, de la Tet et de la Sègre (les deux premières en France, la troisième en Espagne), en sorte que les Cerretans étaient, pour ainsi dire, à cheval sur les Pyrénées, à peu près comme au moyen âge les comtes de la Marche d'Espagne gouvernaient à la fois le pays d'Ampurias et le Roussillon. Mais quelle était au nord et à l'est la limite de leurs établissements? Quels étaient, dans cette double direction, les points où ils se rencontraient avec les populations celtiques?

Le département des Pyrénées-Orientales est séparé en partie des départements de l'Ariége et de l'Aude par un rameau des Pyrénées qui, se détachant de la chaîne principale, un peu après le Val-d'Andorre, court de l'est à l'ouest dans la direction de Narbonne. Le long de ce rameau, qui porte le nom de *Corbières*

[1] Strabon, l. III, IV, 2. — M. Boudard, dans son excellent ouvrage sur la numismatique ibérienne, s'appuie sur cette particularité pour expliquer par le basque le mot *Cerretani*, lequel dériverait, selon lui, de *cherrietan, dans les porcs* (p. 69). J'avoue que c'est pousser un peu bien loin l'amour du basque. La terminaison *tan* (dans); indispensable à l'explication proposée, ne se trouve pas dans Aviénus, qui appelle ce peuple *Ceretes*. *Cerretani* n'est probablement que l'appellation latine adoptée plus tard par Strabon. Du reste, je me hâte d'ajouter qu'à part quelques exagérations de ce genre qui tiennent à son système, M. Boudard a jeté les plus vives lumières sur tous les détails de cette obscure et difficile question des monnaies ibériennes.

orientales, une foule de pics et de mamelons offrent cette particularité remarquable : c'est que leur nom commence invariablement par *quer* (quelquefois *car*, *cor*) ou bien par *thor*, et finit par un mot d'origine latine : Carlit (*Car-alitis*) ; Quérigut (*Quer-acutus*) ; Thoralt (*Thor-altus*) ; Tormany (*Thor-magnus*), etc. La série se prolonge au moins jusqu'au mont Bugaraich, qui s'élève aux confins du département de l'Aude, au sud de Limoux. Que si de ce même mont Bugaraich on marche dans la direction du sud-est, de manière à aboutir à l'extrémité orientale de la grande chaîne des Pyrénées, on rencontre encore sur son chemin, outre un nombre incalculable de *quer* et de *thor*, le Verdouble, rivière (*Verndoble* dans les chartes, *Vernodubrum* dans Pline) ; le Boulès, torrent entre les villages de Boule et de Corbère ; les Bulades, à Corbère ; puis le mont Albère, enfin le cap Cervère.

Or en analysant ces diverses dénominations, que nous avons sévèrement choisies au milieu d'un bien plus grand nombre, et en nous aidant à la fois des chartes et de la vue des lieux, il nous est impossible de ne pas y retrouver les mots suivants, généralement reconnus comme celtiques : *quer*, *thor*, signifiant rocher, élévation ; *caraigh*, même signification ; *vern*, arbre et principalement aune ; *bul*, *bull*, eau jaillissante, torrent ; *alp*, chaîne de montagnes, d'autant plus que ces mêmes mots, et surtout les premiers, se rencontrent fréquemment dans les Cévennes, dans le Jura, en Bretagne et dans tous les pays occupés jadis par les Celtes.

Que si, franchissant les Corbières, ou la ligne que nous avons tracée du mont Bugaraich à l'extrémité orientale des Pyrénées, on s'engage dans les vallées de l'ancienne Cerretanie, on ne tarde pas à s'apercevoir que les dénominations à base celtique disparaissent, et qu'elles sont remplacées par d'autres dénominations dont la physionomie semble rappeler de plus près le type primitif des langues indo-européennes. Ce sont les rivières Agly, Tech, Tet, Sègre ; les villages Llech, Err, Ur, Llo ; les monts Batère, Nouri, Bram, Carail, Cos, etc. Je n'ai pas la prétention de donner ici l'étymologie de toutes ces dénominations. L'exemple récent de M. Cenac-Moncaut, expliquant à contre-sens la plupart des noms propres de cette même contrée, pour n'avoir pas soumis à un contrôle sévère les

formes données par les cartes modernes, est là pour m'avertir combien ce terrain est glissant. C'est ainsi que ce savant, donnant une origine féodale au mot *Conflent*, nom d'une vallée que traverse la Tet, le fait dériver du mot *gonfalon*, tandis que la vue des lieux, où deux rivières se réunissent, et les anciens actes qui appellent constamment ce lieu *Confluentes*, lui en auraient montré tout d'abord la véritable étymologie. C'est ainsi qu'il tire encore et de fort loin, le mot *Palalda*, un nom de village, de je ne sais quelle racine sanscrite, tandis que les vieux actes lui auraient appris que ce mot était tout simplement le mot latin *palatiodam* (*palatium domni*), la demeure du seigneur, ce qui est confirmé par la présence de deux grosses tours qui couronnent le village et entre lesquelles se trouve un corps de logis que l'on appelle encore la *maison du comte* (*casa del conte*). Je ne veux, pour ma part, que justifier jusqu'à un certain point mon assertion, en analysant les deux derniers mots que j'ai cités, *carail* et *cos*.

Les tabellions du moyen âge, par une sorte de contre-sens dont on pourrait citer plusieurs exemples sans sortir du pays, traduisent *mont-carail* par *mons caralii*, et attribuent à ce mot une signification obscène, que la langue catalane comporte à la vérité, mais qui ne s'accorde nullement avec la forme de la montagne. Sans vouloir rien affirmer d'une manière absolue, je crois que le zend *garayo*, qui signifie montagne, pourrait être accepté comme une étymologie assez vraisemblable. Le rocher de *Cos* est un pic assez élevé et très-aigu, qui, un peu au-dessus de la petite ville d'Arles-sur-Tech, semble fermer hermétiquement la vallée. Dans les Corbières, ce pic ne manquerait pas de porter un nom en *quer* ou en *thor*. Ici c'est le rocher de *Cos*, mot qui offre l'analogie la plus frappante avec l'ossète *choch* et le persan *kôh*, signifiant l'un et l'autre *rocher, pic*.

Au reste, quoi qu'il en soit de ces deux étymologies, que je ne donne, encore une fois, que sous toutes réserves, un fait certain, c'est que, en deçà des lignes que j'ai tracées à l'est et au nord, on ne trouve presque plus de dénominations que l'on puisse, même avec de la bonne volonté, rapporter à des racines celtiques. M. Alart, un jeune savant perpignanais, de qui je tiens plus d'un

renseignement précieux, m'a signalé, dans l'intérieur du pays des Cerretans, quelques noms propres où il serait disposé à reconnaître le mot *quer*. Mais outre que ces noms, au nombre de cinq ou six au plus, ne sont ni en assez grande quantité, ni d'une signification assez incontestable pour former une difficulté sérieuse, il y a des raisons de croire que, durant le moyen âge, le mot *quer* est entré dans l'idiome catalan, et qu'il a pu être employé, dès lors, comme nom commun dans les lieux où il était primitivement inconnu. Une charte, dont le même M. Alart possède une copie, étend les limites de je ne sais quelle propriété *usque ad alios keros-blancos;* et l'on voit par le contexte que ce mot est bien positivement employé dans le sens de rocher[1].

Une dernière observation avant de conclure. Il n'est personne qui n'ait été frappé, en traversant le Roussillon, de la différence que présentent les habitants de la plaine comparés à ceux de la montagne. Aux environs de Perpignan et surtout dans la Salanque (un mot celtique, pour le dire en passant, *salannach*, abondant en sel, à cause des étangs salés que l'on y rencontre), ce sont des hommes de haute taille, membrus, vigoureux, disposés à abuser de leur force, rappelant, en un mot, le *procerum corpus* et le *ferox ingeniam* que les anciens historiens attribuent à la race celtique. Dans la montagne, au contraire, les hommes ne dépassent guère la taille moyenne. Leurs membres sont plus grêles, leur physionomie est plus douce, ainsi que leur caractère. Ce sont bien là deux races distinctes, bien qu'une longue communauté de destinées politiques ait fini par leur imposer le même idiome.

En résumé, les indications des textes anciens, précisées et complétées par l'étude des dénominations géographiques en usage, pour la plupart, encore aujourd'hui, nous portent à croire, 1° que la masse des Volces tectosages et arécomiques s'arrêta à l'extrémité du bassin de l'Aude, au pied des Corbières orientales; 2° que quelques tribus pénétrèrent dans la plaine du Roussillon, où

[1] Il est à regretter que M. Alart, qui a longuement étudié le Roussillon, n'ait pas encore songé à tirer parti de ses connaissances pour rédiger un bon dictionnaire géographique de la contrée. Je saisirai cette occasion pour l'engager vivement, au nom de la science, à entreprendre au plus tôt ce travail.

elles occupèrent les villes de *Ruscinon*, d'*Illiberis* et le littoral, de manière à laisser aux Cerretans ibériens le comté de Cerdagne, les vallées de la Tet et du Tech, c'est-à-dire, les trois quarts environ du département actuel des Pyrénées-Orientales.

LES

HARMONIES DE LA FOI

ET DE LA RAISON,

PAR M. L'ABBÉ SABATIER,

MEMBRE DU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DES PROVINCES, DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE BORDEAUX.

MESSIEURS,

Votre attente serait certainement trompée si mes paroles ne portaient pas avec elles le cachet de la doctrine que je dois, et à un double titre, exposer, prouver et défendre. Cependant c'est en philosophe et non en théologien que j'apporte mon faible tribut dans les travaux de cette savante assemblée.

Aurai-je été assez heureusement inspiré en venant célébrer devant vous, mes maîtres dans l'art de bien dire, *l'harmonieux accord de la foi et de la raison?*

J'en forme le désir, et, après avoir fait un appel confiant à votre indulgence, j'entre en matière.

I.

La question qui se présente à l'entrée de la voie que je vous invite à parcourir est celle-ci :

QU'EST-CE QUE LA VÉRITÉ?

Placée au-dessus de tous, la vérité apparaît à tous les esprits, propre à chacun, commune à tous. — Elle ne dépend de personne;

et c'est en souveraine qu'elle se présente à ceux mêmes qui lui refusent leur amour et leur docilité. — Le temps ne peut en ébranler l'empire; et les hommes sont impuissants à en affaiblir l'autorité.

Ce qui était vrai hier l'est aujourd'hui, le sera demain et à jamais.

Or cette réalité éternelle, immuable et toute-puissante peut-elle participer ainsi aux conditions infinies de l'Être divin sans être Dieu lui-même?

Donc la vérité c'est Dieu, Dieu sous une de ses éternelles faces.

La philosophie païenne avait pressenti cette origine surhumaine de la vérité; Israël en avait reçu comme un premier enseignement de la bouche de Jéhovah, lorsque, du sein du buisson ardent arrivaient à l'oreille de Moïse ces paroles, *Je suis celui qui suis;* mais il était réservé au christianisme de montrer à l'humanité régénérée le diadème divin sur le front incréé de la vérité.

Avant toutes choses le Verbe était, et le Verbe était en Dieu et le Verbe était Dieu. — C'est par lui que tout a été fait et il était la lumière vraie, éclairant tout homme venant en ce monde[1].

Or ce Verbe, intelligence et lumière de Dieu, cachant ses divines splendeurs sous les voiles mystérieux de l'humanité, devait dire à la terre son nom adoré dans le ciel. Recueillons-le ce nom, que dix-huit siècles ont redit avec foi et amour : *Je suis la lumière du monde*[2]. *Je suis la voie, la vérité et la vie*[3].

Voilà la vérité dans son essence. Son berceau et son trône sont au ciel, car elle est la fille, la parole, le Verbe éternel de Dieu. Elle n'est donc pas une des productions de la terre; l'homme n'en est donc ni le principe qui la soutient, ni celui qui lui donne l'être.

L'homme, qui peut dire j'ai *ma raison*, a-t-il jamais osé dire j'ai *ma vérité?*

Platon vit cette lumière à travers les ombres incertaines de sa philosophie. Dégagée des voiles que la sagesse païenne n'avait pu déchirer, elle apparut avec l'éclat le plus vif sur les lèvres et sous

[1] *Évangile selon saint Jean*, c. I.

[2] *Ibid.* c. VIII, v. 12.

[3] *Ibid.* c. XIV, v. 6.

la plume des docteurs de l'Église. C'est à son foyer que Descartes a allumé le flambeau qui éclaire les pas de la philosophie moderne et que le génie de Malebranche a puisé à son tour ses plus hautes inspirations.

Qui n'a pas suivi avec délice cette même lumière se reflétant avec tant de puissance dans l'âme si pure de Fénelon, et inspirant à Bossuet et à Leibnitz les pages immortelles qu'ils lui ont consacrées?

Cette pensée de haute philosophie n'a-t-elle pas trouvé un défenseur illustre dans une des chaires du sanctuaire célèbre des sciences et des lettres qui nous réunit?

La vérité, en tant qu'elle émane de Dieu, y fut montrée avec la double autorité du savoir et de l'éloquence, la source unique et féconde *du vrai, du beau et du bien.*

Cette participation de l'intelligence humaine à la Divinité par la vérité a été, j'aime à le redire, l'objet de l'enseignement des plus grands philosophes et des plus savants docteurs; car tous expliquent la connaissance humaine par la présence de la lumière divine dans la raison de l'homme.

Combien cette légitime et pure notion de la vérité ennoblit, à elle seule, l'être humain, dont les destinées exceptionnelles, au sein des mondes que la main toute-puissante du Créateur a semés dans les espaces, se révèlent glorieusement à son flambeau?

En effet, Messieurs, l'homme, créé comme toutes choses en vertu des raisons qui lui sont propres, a deux vies, dont l'union, aussi mystérieuse qu'elle est incontestable, forme l'unité de son être.

La terre fournit à son corps le pain matériel; mais c'est du ciel, du sein de Dieu, de la parole ou du Verbe, qui est l'expression éternelle de son intelligence infinie, que descend dans l'âme humaine la manne spirituelle qui la nourrit. Or cette manne c'est la vérité.

Notre âme communie donc à la Divinité par la vérité; et par suite la vérité est son principe de vie. Admirable société de nos esprits avec Dieu!... Union sublime, dont les bienfaits s'étendent à ceux qui les ignorent, à ceux mêmes qui les nient.

Je ne saurais, Messieurs, faire un pas de plus sur la route que

je parcours, alors même que je tiens à accélérer ma marche, sans m'arrêter un instant pour me redire, dans le recueillement, ce titre impérissable de ma grandeur et de mes immortelles destinées.

C'est avec une fierté bien légitime que nous voyons l'univers entier, les cieux et la terre, reconnaître sur notre front, dépouillé de son diadème, les traits non entièrement effacés de notre royauté terrestre; mais, combien nous sommes plus puissamment ravis, lorsque nous contemplons notre âme pénétrée par la lumière divine et reflétant dans ses pensées le monde matériel pour le faire remonter jusqu'au trône du Créateur par la puissance de notre intelligent hommage et de notre libre adoration.

Qu'il est beau, qu'il est grand, en effet, le spectacle offert par le prêtre de la création sous les voûtes immenses du temple que Dieu a élevé à sa gloire! — Il incline son regard humilié et recueilli sur l'autel, qui est la terre; mais bientôt il l'élève reconnaissant vers le ciel; et alors de ses lèvres s'échappent, incarnés par sa parole pour remonter jusqu'au Tout-Puissant, les rayons de lumière qui en étaient descendus.

Ne cherchons donc pas ailleurs que dans la possession de la vérité les titres de notre vraie noblesse; car nous ne pourrions que tomber des splendeurs du ciel dans les ténèbres profondes de la terre, pour y épuiser dans d'infructueux labeurs notre activité et notre vie.

Prenons garde, Messieurs, sachons nous prémunir contre l'exagération que l'enthousiasme rend si facile! — Cette union de Dieu et de nos âmes par la vérité a ses mystères, parce qu'elle a ses profondeurs insondables, comme tout ce qui est de Dieu, comme tout ce qui touche à Dieu.

Ne confondons pas l'homme avec Dieu en confondant la raison avec la vérité; mais, après ces réserves logiques et sages, proclamons avec assurance et redisons avec bonheur le cachet divin que la vérité imprime à notre âme.

L'antiquité n'a décerné la qualification de divin qu'à deux de ses sages. — Aujourd'hui cette qualification, dans des conditions bien plus sublimes, est le glorieux privilége de tous ceux qui, comme saint Paul, vivent de la plénitude de la foi chrétienne; car

avec l'apôtre ils peuvent dire : *Je vis, non je ne vis pas; mais c'est le Christ qui vit en moi*[1].

II.

En créant une âme humaine, la Providence la prédispose à la communion à l'Être divin par la vérité, de la même manière qu'elle prédispose aux fonctions de la vie matérielle les organes qui lui sont unis.

Or cette prédisposition de l'âme consiste nécessairement dans la double faculté de recevoir la vérité et de la réfléchir; et dans cette double faculté résident la dignité et la puissance de la raison.

De nombreux systèmes m'attendent sur ce point de ma course; mais le temps de les discuter ne m'est point laissé; d'ailleurs les besoins de ma thèse ne l'exigent pas. Toute ma philosophie consiste à constater des faits que nul, du moins je le pense, ne saurait nier. Ces faits les voici:

Il est des vérités nécessaires, absolues, que Dieu doit à tout homme et dont la possession doit être possible à tous. Donc on ne peut assigner à ces vérités du domaine de tous qu'un mode de manifestation à la portée de tous.

N'est-il point vrai que si la jouissance de ces vérités n'était point assurée à tous, c'est jusqu'à Dieu même que monteraient nos légitimes plaintes?

Or il est évident que ces vérités indispensables ne seraient pas le lot universel de l'humanité, si leur possession n'était que le résultat d'une recherche laborieuse, impossible à l'immense majorité des hommes. D'ailleurs ne sont-ce pas ces mêmes principes qui doivent régler les premiers pas de chacun dans la carrière de la vie?

Les hommes croient et croient fermement beaucoup de choses, et cela sans s'être demandé une seule fois quel est le fondement de leur croyance. — Leur âme, sous l'influence pour eux mystérieuse du milieu au sein duquel elle est placée et dans les conditions naturelles que le Créateur lui a faites, aspire la vérité, comme

[1] *Épître aux Galates*, ch. II, v. 20.

les poumons se dilatent et se resserrent sous l'action providentielle de l'air qu'ils respirent.

Pour la foule des hommes, les conditions de cette double activité vitale sont pleines de mystères, et cependant les convictions de tous sont, à ce double égard, profondes, inébranlables et souvent le principe inspirateur des dévouements les plus généreux, des sacrifices les plus grands.

N'est-ce point parce que les hommes croient naturellement à des vérités qui leur sont naturellement révélées? De plus, n'est-ce pas ainsi qu'en se reflétant avec une entière évidence dans l'âme, ces mêmes vérités, absolues, nécessaires et universelles, lui font connaître les lois qui constituent l'ordre et la beauté de l'univers, gouvernent la raison, s'imposent à la conscience et fournissent aux sciences et aux arts leur seule base et leur source unique.

Elle est bien loin de moi la pensée que l'homme n'apporte dans la possession de la vérité qu'une attitude purement passive, et que la vérité n'attend rien, pour sa plus grande manifestation, des facultés dont l'âme est dotée.

Mais peut-on se refuser à admettre que la famille, la société et la religion ne placent, avec une autorité légitime, dans l'âme de l'enfant, les bases inébranlables de tout savoir, et d'un savoir que l'homme ne pourrait plus tard oublier sans se mentir à lui-même et sans se montrer injuste envers le flambeau qui l'éclaire à son insu?

Si nous appliquions aux philosophes modernes cette appréciation, qui s'étend à tout et à tous, pourrions-nous n'être pas frappés en les voyant s'avancer d'un pas plus ferme que ceux de l'antiquité? Quelquefois, il est vrai, ils repoussent la révélation avec dédain; mais la religion outragée se venge noblement en les éclairant et en les dirigeant malgré eux. Malgré eux, en effet, ils subissent l'influence des idées lumineuses que, dociles à la voix de l'autorité, ils ont apprises dans le catéchisme, sucées sur le sein maternel, et dont ils ont trouvé imprégnée l'atmosphère où ils respiraient.

III.

Je n'ai parlé que des vérités qui intéressent essentiellement

l'homme; mais il en est d'autres qui ne sont que le lot de quelques intelligences privilégiées, appelées dans cet héritage commun à une part plus grande.

Y aurait-il, par suite de ce partage inégal, des lois différentes, des droits distincts? Évidemment non. Ce qui est réellement une vérité pour l'un ne peut être en réalité une erreur pour un autre. — La vérité étant une et universelle, comme son principe divin, le moyen naturel donné à l'homme pour la recevoir et la réfléchir ne peut être multiple. Or ce moyen unique c'est la raison. Quand je dis la raison, j'entends, avec Leibnitz, *la raison droite et véritable.*

Gardons-nous bien en effet, Messieurs, de confondre la raison avec ce qui peut n'en être qu'un vain simulacre, la conviction individuelle; car nous ne le ferions qu'à la condition de détrôner souvent la reine de notre intelligence pour substituer, dans le vide de notre âme, à son empire légitime, le despotisme usurpateur des erreurs les plus déplorables.

Est-ce à dire qu'en dehors des vérités fondamentales il n'y a qu'erreurs ou doute, et que toute intelligence qui tend à franchir les limites communes outrage, en le méconnaissant, le plan providentiel? Je repousse de l'énergie de toute mon âme cette conclusion, que n'autoriserait pas, du reste, une seule de mes paroles.

La vérité, en pénétrant de ses rayons divins l'intelligence humaine, ouvre devant elle des horizons indéfinis dans lesquels la raison peut s'élancer avec sagesse et sécurité. — Les principes de tous, loin d'entraver son élan, en favorisent l'essor; car ils sont pour elle un pôle autour duquel elle tourne comme sur un pivot sûr et solide.

Heureux le philosophe qui, consacrant les labeurs du jour et les veilles de la nuit à la recherche de l'or pur de la vérité, exploite la mine qui lui est signalée! Chaque effort a sa récompense.

Malheur, au contraire, à celui qui, dédaignant orgueilleusement ces sûres indications, demande ce trésor caché à d'aventureuses perquisitions! Sa vie tout entière se passera peut-être en recherches stériles.

Que le savant donc qui aspire à une connaissance plus grande, plus profonde, des vérités connues de tous, sache reconnaître les limites imposées à la raison humaine. Que jamais il ne cesse de tenir le fil conducteur qui, en le rattachant sans cesse aux principes généraux, le sauvegardera de toute déviation dans les routes inconnues qu'il parcourt. Alors, pour me servir des paroles de M. Cousin, « au fond de tout, au-dessus de tout, il trouvera tou-« jours Dieu, et avec lui toujours la vérité. »

La vérité est infinie comme Dieu; mais toute intelligence créée est nécessairement limitée. Ainsi l'homme ne peut pas plus posséder toute la vérité qu'il ne peut jouir de la toute-puissance. Il existe donc pour son âme une limite à la possession naturelle de la vérité. — Cette limite, Dieu seul l'a fixée.

Une comparaison ajoutera à la clarté de cette pensée. Dieu a doté l'homme du sens de la vue; mais le regard de tout homme ne plonge pas avec la même puissance d'étendue dans les espaces et ne saisit pas avec la même précision les détails de chaque objet. De plus, l'œil le plus privilégié trouve une limite au delà de laquelle tout n'est plus pour lui que confusion et chaos.

N'en est-il pas de même de l'œil de l'intelligence? Cet œil chez tous ne porte pas son regard avec une égale étendue et une même profondeur dans les régions illimitées du vrai. — Que de limites distinctes depuis l'étroite enceinte faite à l'adolescent vulgaire jusqu'à celle devant laquelle s'arrête impuissant le génie le plus fécond!

Mais où s'arrête la croyance de l'homme livré aux seuls secours de sa nature ne s'arrête pas pour son cœur l'espérance d'une plus abondante et plus vive lumière. Or cette soif ardente de la vérité ne serait-elle pas comme une preuve que, en dehors des limites que la nature impose à notre raison, se trouve un foyer plus large et d'un ordre plus élevé?

IV.

Vous comprenez, Messieurs, comment le sujet que je traite me conduit au fait, aux droits et aux bienfaits de la révélation, en d'autres termes, de la manifestation surhumaine ou extra-natu-

relle de la vérité. C'est cette manifestation que M. Guizot a justement appréciée quand, dans le dernier de ses ouvrages, il a dit : « C'est sur un instinct inné du surnaturel que toute religion repose. Je ne dis pas toute idée religieuse, mais toute religion « positive, pratique, puissante, durable et populaire. »

Nous devons à la révélation toutes les vérités connues, et que nous ne connaîtrions pas si la lumière naturelle eût seule éclairé notre intelligence; mais à quel point de nos connaissances acquises commence l'action de l'auxiliaire extra-naturel? C'est ce que la foi ne m'apprend pas plus que la raison.

Seulement la révélation confirme en moi la croyance à un fait que ma raison fait pressentir; et ce fait est celui de la chute, et par suite de la décadence de l'humanité. Puis-je, en effet, ne pas m'écrier avec Bossuet : « L'homme serait-il une énigme inexpli« cable, ou bien ne serait-il pas plutôt un reste de lui-même, une « ombre de ce qu'il était dans son origine, un édifice ruiné qui, « dans ses masures, conserve encore quelque chose de sa base et « de la grandeur de ses premières formes? Il est tombé en ruines « par sa volonté dépravée; mais qu'on remue ces ruines, et l'on « trouvera, dans les restes de ce bâtiment renversé, et les traces « des fondations, et l'idée du premier dessin, et les marques de « l'architecte. »

Donc, Messieurs, l'homme n'est point ce qu'il était dans la pensée créatrice. Il est déchu, et les conséquences de cette déchéance se sont étendues à ses conditions d'être dans l'ordre naturel, c'est-à-dire que, dépouillé de tous ses trésors surnaturels, il fut blessé dans ses facultés naturelles.

Or comment apprécier la profondeur des blessures faites à la raison, alors que sa constitution naturelle est incomplétement connue et qu'un baume divin, en cicatrisant ces plaies, nous a enlevé toute possibilité de les sonder?

En conséquence, tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est qu'à un anneau donné de la chaîne de nos connaissances commence pour tous une manifestation extra-naturelle de la vérité.

A partir de ce point, l'âme, sans répudier sa raison, voit ce que sa portée naturelle ne lui aurait point permis d'apercevoir, c'est-

à-dire qu'un moyen plus puissant est mis à sa disposition, et qu'à l'aide de ce moyen elle adhère, avec liberté et sagesse, à des vérités qu'elle eût ignorées sans lui. Perdons-nous la vue lorsque nous donnons à notre œil un verre auxiliaire qui porte son regard au loin et jusque dans les profondeurs des cieux?

Je suis chrétien et catholique, non parce que j'ai renoncé à ma raison, mais bien parce que j'en ai suivi fidèlement les inspirations.

Naturellement ou philosophiquement je crois en Dieu; je crois à la spiritualité de mon âme et à ses destinées extra-terrestres; je crois à la réalité de la vérité et de la justice; je crois au droit que Dieu a de se révéler à l'homme en éclairant son intelligence et en obligeant sa volonté; je crois, de plus, qu'il peut, sous ce double rapport, ajouter aux conditions de mon origine et de ma nature. Si sur ce dernier point un doute pouvait exister dans mon esprit, l'autorité d'un fait certain devrait le dissiper. Or ce fait certain s'impose à ma raison.

J'ouvre un livre, et ce livre est celui des Évangiles; je l'ouvre, non pour y chercher des titres à une croyance que je ne professe point encore; je l'ouvre comme j'ai déjà ouvert les œuvres de Platon, et celles de tous les sages de l'antiquité païenne.

Dans ce livre, dont l'authenticité n'est point douteuse pour moi et dont l'intégrité m'est sévèrement démontrée, je trouve des faits irrécusables et ces faits établissent, avec la dernière évidence, que la parole que j'y recueille est émanée ou de la bouche d'un Dieu ou de celle d'un envoyé de Dieu. Or, dans l'une et l'autre supposition, cette parole est vérité, et devant ses enseignements évidents ma raison ne peut que s'incliner respectueuse et docile.

De philosophe théiste, je suis devenu philosophe chrétien.

Dans ce même livre, je trouve les bases d'une religion universelle et au besoin les preuves qu'il doit y avoir, au sein de la société qui en acceptera les croyances et en pratiquera les lois, une autorité investie de la mission d'en conserver intact le dépôt.

Cette autorité a ses caractères propres; c'est-à-dire des carac-

tères répondant à toutes les exigences de sa mission surhumaine. Ces caractères, quels sont-ils ?

Le texte biblique ne me les dirait pas que ma raison me les affirmerait. Cette autorité, essentiellement une, doit être infaillible et universelle ou catholique ; une, puisqu'elle est l'organe fidèle d'une doctrine une; infaillible, parce que à ce titre seul elle peut être dépositaire d'un enseignement divin ; universelle ou catholique enfin, parce qu'elle doit, dans tous les temps et dans tous les lieux, répandre une foi qui, comme celui qui l'a révélée, doit être la lumière éclairant tout homme de ses rayons divins, le riche comme le pauvre, le faible comme le fort, l'ignorant comme le savant.

Guidé par ces principes, légitimement acceptés par ma raison, je cherche dans cette société nouvelle l'autorité qui a reçu la double mission d'éclairer mon intelligence et de régler, avec ma volonté, mes œuvres.

Mais c'est en vain que je demande ce guide sûr à ma raison. Je ne le trouve pas davantage dans le livre que j'ai interrogé historiquement; dans ce livre dont toute parole est vérité, mais qui m'apprend qu'il ne renferme pas toute vérité; dans ce livre auquel les premiers fidèles n'ont point demandé leur foi si généreuse, puisqu'il n'existait pas encore; dans ce livre dont les enseignements ne sont personnellement recueillis que par le plus petit nombre des croyants; dans ce livre enfin dont la libre interprétation laisserait sans garantie réelle les prescriptions du code divin.

Je fais un pas de plus dans cette voie d'exploration, et ce criterium, qui seul peut mettre un terme aux anxiétés de mon âme, m'apparaît tout aussitôt dans le corps des premiers pasteurs, établis les gardiens et les interprètes du testament évangélique.

Je m'arrête un instant, Messieurs; ma raison est satisfaite; le chemin tracé par le ciel lui est connu; mais, à ce point de ma course, je sens arriver sur mes lèvres une parole qui, comme un trait de flamme, jaillit de mon âme et s'échappe de mon cœur satisfait comme un rayon de bonheur : *j'ai trouvé !*

Je n'ai point encore fait un seul acte de foi religieuse ou sur-

naturelle, car je n'ai obéi qu'à ma raison. Conduit par elle dans le vestibule du temple, je n'ai plus qu'à en ouvrir les portes et à prêter une oreille attentive et docile à l'enseignement que j'invoque.

Donc, Messieurs, le catholique ne demande pas en aveugle à l'Église de l'instruire. Il veut qu'elle lui montre les lettres qui l'accréditent auprès de l'humanité comme le plénipotentiaire de Dieu.

Il n'est donc point vrai que la philosophie s'arrête impuissante après avoir démontré l'existence de Dieu. Sans d'autres témoignages que ceux qu'elle a jusque-là naturellement invoqués, elle peut et doit encore conduire l'intelligence droite de la possibilité au fait d'un ordre extra-naturel recevant son solennel et suprême accomplissement en *Jésus de Nazareth*, et de là à l'autorité de l'auguste aréopage qui, au sein de l'Église, enseigne et gouverne au nom de Dieu.

Philosophe catholique, je n'ai donc plus qu'à écouter l'Église, qui seule peut fournir des titres et des fondements à ma foi religieuse.

V.

C'est alors et seulement alors qu'éclate aux yeux de l'âme éblouie la beauté d'un ordre où tout est *divin* parce que tout y est *grâce*, et que la *grâce* s'y consomme dans la *gloire;* d'un ordre dont saint Paul exprime les conditions et l'excellence, quand il dit : *La foi est le fondement des choses que l'on doit espérer et une pleine conviction de celles qu'on ne voit point* [1].

Cet ordre surnaturel a commencé avec l'homme, et nous le voyons, souvent rappelé par des révélations successives, suivre avec l'humanité le fleuve du temps, jusqu'au jour et à l'heure où celui qui fut promis au genre humain réhabilité naît parmi les enfants des hommes.

Ce Verbe de Dieu laisse son esprit à son Église; un enseignement éternel est fondé et un culte nouveau est établi; et c'est

[1] *Épître aux Hébreux*, c. XI, v. 1.

ainsi que sont ouvertes sur la terre des sources de foi, d'espérance et d'amour, sources inépuisables qui renouvellent sans cesse, au sein de l'humanité, la vie supérieure de l'âme et lui assurent, dans un monde à venir, une part éternelle à la gloire de Dieu.

Nous avons atteint, Messieurs, le terme de notre commune course. Avons-nous trouvé, sur la voie parcourue, l'empreinte des pieds de tous les croyants? Certainement non, et louons-en le libre dispensateur de tout don céleste. Mais sur cette même voie, bien des catholiques ont laissé des marques de leur passage. Ce sont ceux qui, comme Justin, Tatien, Augustin et tant d'autres, ont dû passer de la nuit de l'erreur au jour de la vérité.

Mais, dit le philosophe rationaliste, comment pourrai-je suivre une voie qui me conduit à croire des mystères dont ma raison, blessée dans sa dignité et sa liberté, repousse le joug avilissant?

Ce langage, Messieurs, se reproduit à chaque siècle avec une persistante obstination; et cependant toute science en proclame hautement la condamnation.

Et de fait, est-il une seule source des connaissances humaines qui ne nous fasse accepter des mystères ou des vérités incompréhensibles?

L'être divin n'est-il pas un mystère dans son éternité et dans l'infinité de ses attributs divers? Concevons-nous l'action de notre âme sur notre corps? Savons-nous comment un choc produit un mouvement? Les phénomènes du magnétisme, de l'électricité, de la génération régulière des êtres vivants, ne sont-ce pas là autant de mystères que la philosophie n'éclaircira jamais? Un aveugle-né croit à la lumière; mais en a-t-il jamais conçu les phénomènes? Je vous parle, Messieurs, et qui pourra m'expliquer le double mystère de la conception de ma pensée et de son enfantement par la parole?

Combien ne pourrais-je pas vous signaler encore de limites mystérieuses devant lesquelles la raison s'arrête, respectueusement et sagement docile?

Et c'est lorsque tout est mystère autour de nous que nous nous croirions autorisés à nous révolter contre ceux d'un ordre dans

lequel l'impénétrable infini, qui est Dieu, se montre substantiellement à nous!

Non, les mystères ne dépouillent pas la raison. « Les dogmes « qui les enseignent, a dit M. Portalis, ne sont point arbitrairement substitués à ceux qu'une saine métaphysique pressent ou « démontre. Ils ne remplacent pas la raison; ils ne font qu'occuper la place que la raison laisse vide et que l'imagination « remplirait incontestablement plus mal. »

Non, les mystères ne dégradent point la raison, puisqu'ils ne se présentent à elle qu'avec les caractères de vérité que leur imprime l'autorité incontestée qui les lui révèle.

Non, les mystères ne sont point un joug despotique, car ils ne sont pour tous que le joug providentiel de l'autorité, sauvegarde de l'ordre toujours et partout.

Non, la foi aux mystères ne dégrade pas la dignité de l'âme humaine. Si l'intelligence ne peut en mesurer les profondeurs, le cœur sait en apprécier la puissance et en savourer les délices. Il aime à respirer dans ces atmosphères indéfinies, il aime à s'abîmer dans un horizon sans bornes, car il y trouve, avec l'aliment de ses espérances, le foyer de ses ardeurs.

Qui oserait dénier au cœur sa puissance dans la conquête et dans la conservation de la vérité religieuse? C'est en lui et au plus haut degré que toute science morale ou sociale a son siége principal, et jusque dans les conditions sublimes que la révélation fait à l'homme, il continue à exercer cet empire presque souverain : *C'est par la foi du cœur que l'homme est justifié* [1].

Serait-il donc vrai que le principe de la soumission de la raison à l'autorité de la foi arrête le mouvement de l'esprit humain et rabaisse la sublimité de son vol?

Si nous évoquions de leurs tombes glorieuses et vénérées les hommes illustres qui ont tout à la fois honoré la science par leur savoir et édifié l'Église par leurs vertus, que nous diraient-ils? Ils nous diraient ce que déjà leurs œuvres proclament, que c'est au christianisme qu'ils durent leurs plus hautes et leurs plus su-

[1] *Épître aux Romains*, c. x, v. 10.

blimes pensées. Ils nous diraient que l'influence de la foi sur leur raison, loin d'en enchaîner la puissance, donna à leur génie plus d'étendue, plus de hardiesse et plus de sécurité en écartant les divagations, en prévenant tout égarement.

Le génie de Bossuet, dont j'aime, en terminant, à rappeler l'immortelle mémoire, parce qu'il fut, comme il sera à jamais, le plus beau fleuron de la couronne doctorale de l'antique Sorbonne, le génie de Bossuet, dis-je, apparaît-il enfermé dans les étroites limites d'un obscur cachot par la foi, dont il fut un des plus ardents et des plus puissants défenseurs?

Tous nous avons mille fois admiré cette puissance d'un langage qui brille comme l'éclair et résonne comme la foudre. Tous nous nous sommes quelquefois surpris croyant entendre Dieu lui-même ou un envoyé céleste qui, le front radieux, venait redire à la terre les paroles de l'éternel Sinaï.

Nous ont-elles jamais paru rabaissées la sublimité et la liberté du vol de l'aigle de Meaux, qui, des régions les plus élevées des cieux, où nous le contemplons planant avec majesté, s'élance, rapide comme la flèche, vers la terre pour reprendre aussitôt et avec la même puissance sa course audacieuse?

Bossuet seul, Messieurs, légitimerait les convictions que j'ai pris la liberté d'exprimer devant vous et que résument ces dernières paroles.

La foi et la raison, marchant de concert, assurent, par leur fraternelle union, le triomphe de la vérité, et avec le triomphe de la vérité l'empire de l'ordre et les fondements de tout vrai progrès.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ABBAYE DE LA GUICHE,

PRÈS DE BLOIS,

PAR A. DE MARTONNE,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.

L'abbaye de la Guiche fut fondée et dotée en 1273 par Jean de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesne, et Alix de Bretagne, son épouse. Selon la légende, l'occasion de cette érection fut la découverte faite, en 1269, par des bergers guidés par une flamme miraculeuse, d'une statue en bois, renfermée dans une arche de pierre, sous un monceau de cailloux. C'était une image de la Vierge, cachée en un lieu situé à l'extrémité septentrionale de la forêt de Blois, à deux lieues environ de cette ville, entre les villages de Chouzy et de Coulanges, à une lieue de la Loire, dans un terrain appartenant à un nommé Geoffroi de Chantelou, sur le fonds propre, comme on disait alors, du diocèse de Chartres et sur le territoire de l'abbaye de Marmoutier. Le comte de Blois ordonna d'abord une procession du clergé pour reconnaître la place, puis il fit édifier l'église. Le maître autel fut élevé à l'endroit même indiqué par les pâtres, et la table, faite de la pierre qui y fut trouvée. En 1273 (6 août), le monastère fut construit. En 1277, il fut consacré par une cérémonie solennelle, à laquelle présidèrent l'archevêque de Tours, l'évêque d'Orléans, l'abbé de Bourgmoyen, avec l'assistance du comte et de la comtesse, de plusieurs grands personnages et d'une foule de peuple. Depuis lors on venait en procession à la Guiche tous les ans, aux fêtes de la Pentecôte, des douze ou treize paroisses environnantes.

Ce monastère fut un couvent de filles de l'ordre de Sainte-Claire et de Sainte-Françoise. Elles prirent d'abord le nom de *Damiennes*, à cause de leur patronne sainte Claire, qui avait reçu sa règle des mains de saint François et s'était retirée à Saint-Damien-d'Assises avec toutes ses filles, qui portèrent longtemps le nom de cette ville. Celles de la Guiche prirent ensuite le nom de *Clarisses*.

Le comte de Blois, rétabli d'une grande maladie, projetait depuis l'an 1268 la fondation d'un couvent de filles nobles. Il changea le nom immémorial du lieu en celui de *la Garde-Notre-Dame*, pour exprimer que l'église avait été construite afin de garder la statue miraculeuse de la Vierge qui avait été découverte là. Il voulut que les religieuses ne pussent jamais dépasser le nombre de quatre-vingts; il se réserva le droit de choisir celles qui lui conviendraient, d'entrer à sa volonté, avec dix personnes de sa suite, dans le couvent, d'y être enterré, enfin d'y jouir d'un service commémoratif perpétuel pour lui et ses ancêtres. Il étendit ces droits à tous ses successeurs. Préalablement le comte demanda, comme nous l'apprend une pièce jusqu'ici inconnue[1], par une lettre très-humble, la permission de l'abbé de Marmoutiers, dont le couvent était propriétaire du territoire de Chouzy, en offrant de lui faire satisfaction. Il demanda aussi la permission de l'évêque de Chartres, parce qu'il voulait exempter la nouvelle abbaye de la juridiction de l'ordinaire. L'évêque refusa. Mais le pape Martin IV ordonna au cardinal Jean Cioletti, du titre de Sainte-Cécile, légat en France en 1285, de faire satisfaction à l'évêque et d'exempter le monastère de sa juridiction. Le légat fit examiner l'affaire par l'abbé de Saint-Lomer de Blois et le grand pénitencier des ordres mineurs. Il fut convenu qu'on assignerait à l'évêque une rente annuelle de dix livres en compensation de la perte de son pou-

[1] Lettre missive de Jean de Châtillon à l'abbé de Marmoutiers pour obtenir de lui le pouvoir de fonder une abbaye dans sa juridiction, dessous *Colonges* (Coulanges), moyennant satisfaction pour la diminution de ses droits, *au dit de prud'hommes*. Le comte supplie l'abbé de venir lui-même assister à la fondation ou d'envoyer à sa place quelqu'un ayant pouvoir de recevoir pour lui la satisfaction, c'est-à-dire, l'argent. 1273, fait à Sarmèse. (Pièce en français, que nous avons découverte aux archives de Loir-et-Cher, dans un registre.)

voir judiciaire, et à la cour de Rome, une once d'or de cens annuel.

Nicolas IV, successeur, approuve cet arrangement par deux bulles de 1288, dont une a été publiée.

Boniface VIII ajoute à ces droits le privilége, commun à tout l'ordre de Sainte-Claire, de ne pas payer les dîmes de ses possessions.

Ainsi l'abbaye est déclarée *nullo medio*, abus alors fréquent, et sujette seulement à la cour de Rome.

Le légat nomma et installa la première abbesse, Julienne de Troyes, qu'il tira du monastère de l'Humilité (depuis Longchamp) près Paris, dont il imita l'ordre, en fixant d'abord le nombre des religieuses à cinquante et en leur donnant la règle des Clarisses corrigée par Urbain IV (1288).

Jean de Châtillon mourut avant l'achèvement de son œuvre. Ce furent sa veuve Alix et sa fille Jeanne, femme du comte Pierre d'Alençon, qui terminèrent l'édifice et installèrent définitivement les religieuses.

Postérieurement à 1298, l'abbaye, gouvernée par Églantine, deuxième abbesse, eut querelle avec l'abbé de Bourgmoyen pour les dîmes des paroisses de Saint-Bohaire et du Blémars, forêt alors considérable, dont les anciens actes relatifs à ce pays parlent souvent, maintenant réduite à un petit bois, qui s'étendait sur les territoires de Saint-Bohaire, Chouzy, Mesland, Onzain, et n'était peut-être qu'une partie de la forêt de Blois.

En 1301, sous la même abbesse, ce procès est terminé par une transaction dont nous parlerons plus loin[1].

1315. — Le comte de Blois force le couvent, sous la troisième abbesse, Isabelle de Marrey, d'admettre des religieuses malgré elle. En revanche, plusieurs quittent le monastère, parmi lesquelles on cite Jeanne de Montlion, nièce de l'abbé de Marmoutiers, qui revint ensuite au bercail, comme on va le voir.

1333. — Le monastère s'engage, sous la quatrième abbesse, Jeanne de Montlion, par acte solennel passé le dimanche après la

[1] Archives du département de Loir-et-Cher. Extrait du Cartulaire de la Guiche.

Purification, à célébrer à perpétuité dans l'église l'anniversaire du comte Jean, premier fondateur.

1345. — Le Blésois étant ravagé par les guerres, sous la cinquième abbesse, Mathilde, les sœurs demeurent néanmoins courageusement dans le couvent. On répare les greniers avec des bois de la forêt, que le comte de Blois accorde à l'abbesse, sur sa demande.

1362. — On continue les réparations des bâtiments par les mêmes moyens, en obtenant les mêmes faveurs, sous la sixième abbesse, Jacquette de Pons. Depuis cette époque, les détails sur les actes du monastère et les abbesses manquent un peu. La mort de ces dernières est seulement marquée dans le nécrologe.

1577. — Le monastère est gouverné par Marie Ire Boudet, vingtième abbesse, fille de Simon Boudet et de Marguerite de la Saussaye, qui se rend célèbre par ses vertus, vantées dans un vieux nécrologe [1].

1646. — A cette époque, où Marie III de Prunelay fut vingt-septième abbesse, le monastère subit une révolution capitale. La dignité d'abbesse, de viagère, devient triennale [2]. Les mouvements intérieurs qui suivirent cet acte important sont révélés par cette remarque: douze abbesses furent déposées et réélues, une, deux et même trois fois. Ce sont: Jacqueline, Louise II, Louise III, Catherine, Marguerite IV, Marguerite V, Anne, Michelle, Élisabeth, une fois; Éléonore-Marie, deux fois; Marie VI, Marguerite III, trois fois.

A l'époque susdite (1646), le monastère est réformé. Marie IV Chapelier, d'abord novice du monastère du faubourg Saint-Marcel, près Paris, puis abbesse du même lieu pendant trois ans, quoique n'ayant encore aucune dignité, est appelée à la Guiche pour corriger les abus du couvent, dont la décadence est signalée par la nécessité d'une élection plus fréquente, pour éviter les dan-

[1] Les pièces des archives de Joursanvault relatives aux abbesses de la Guiche sont des XIVe, XVe et XVIe siècles seulement.

[2] Les archives de Joursanvault, à la bibliothèque communale de Blois, contiennent, sur Marie de Prunelay et les autres abbesses, des détails personnels que nous avons dû omettre dans la crainte d'allonger cette notice.

gers d'un pouvoir prolongé. Marie IV gouverne trois ans et quitte la Guiche pour retourner à Saint-Marcel.

1650. — Marguerite III Daguier, vingt-neuvième abbesse, d'une famille vendômoise, élue quatre fois, gouverne pendant douze ans.

1664. — Jacqueline du Plessis de Beaujeu, trente et unième abbesse, réélue, gouverne pendant six ans.

1670. — Marie V de Bragelonge, trente-deuxième abbesse, nonne de Longchamp, n'est probablement pas confirmée dans son élection.

1677. — Éléonore-Marie de Robusse, trente-troisième abbesse, gouverne pendant sept ans. On voit que la règle de l'élection triennale ne tarda pas à tomber en désuétude.

1712. — Louise II de Lescour, quarante et unième abbesse, réélue, meurt dans le cours de son second triennat.

1717. — Élisabeth Druillon, quarante-deuxième abbesse, d'une famille blésoise (nommée à tort Drouillon par le *Gallia christiana*), avait été déjà abbesse dans un autre monastère.

1727. — Jeanne VI de Campet de Soyon, quarante-troisième abbesse, qui avait joui de la même dignité dans plusieurs autres lieux, gouverne exactement pendant trois ans.

1720-1754. — Catherine de Siringe, quarante-quatrième abbesse, morte dans la maison de sa profession. — Louise III Merlin-Desgats, quarante-cinquième abbesse. — Marguerite V Regnard de Billy, quarante-sixième abbesse. — Anne Mahy des Boismartins, quarante-septième abbesse, d'une famille blésoise, que le *Gallia christiana* nomme à tort Marie de Boismartin. Ces quatre abbesses gouvernent chacune pendant six ans.

Les dernières dates données par le *Gallia christiana* (d'une manière dubitative d'ailleurs) semblent être inexactes. Cet ouvrage dit que la quarante-huitième et dernière abbesse, Marie-Anne Lionne, fut élue le 24 juin 1737. Si Anne (quarante-septième) gouverna six ans comme les trois précédentes, c'est-à-dire, de 1748 à 1754, Marie-Anne n'a pu être élue qu'en 1754.

La liste des bienfaiteurs de la Guiche qui nous est parvenue n'est pas très-considérable. Cependant la plupart des successeurs

du fondateur l'ont imité dans ses donations pieuses. D'autres personnages ont suivi cet exemple.

Jean Ier de Châtillon, en 1277, donne à l'abbaye, en argent, biens, droits et revenus, ce qui suit :

1° La grange de la Tombe, en Blémars, avec le territoire qui en dépend (cela forma l'assiette principale, et comme le fondement propre de l'abbaye, avec le bien qui suit);

2° Une autre grange innommée, sur le même territoire, avec les quarts de toute la droiture qui en dépendent, nûment, le tout à la valeur d'estimation de 400 livres tournois, sans récursion possible, d'aucun côté, en cas de plus ou moins value éventuelle;

3° 200 livres de rente de monnaie blésoise, à prendre sur les revenus du port et du tonlieu de la ville de Blois, aux termes égaux de Noël et de Saint-Jean-Baptiste;

4° La grange d'Origny, avec les territoires, quartiers, cens, fermes et coutumes de gélines;

5° Deux arpents de pré sur la rivière de Chouzy;

6° Les vignes du territoire d'Asnières;

7° La maison du comte, près Saint-Lubin;

8° Trois étangs, situés entre Pommeray et Saint-Lubin;

9° La justice du fonds de la terre, dans tous ces lieux, celle des meubles, des maisons et des rixes sans blessure ni sang versé, et non celle du gage de bataille, et toute autre justice, haute et basse, et le ressort de la garde; le tout amorti et remplaçable, par les héritiers, en cas de perte ou non droit de donation;

10° 1,000 livres parisis pour acheter des rentes ou des terres;

11° L'usage du droit de chauffage pour le four dans la forêt de Blois;

12° Le droit de pâturage dans la même forêt pour cent vingt bêtes, excepté chèvres et brebis, et de pasnage des porcs;

13° Le droit de prendre du bois pour élever et réparer les bâtiments du couvent dans la forêt de Boulogne.

Cette charte fut confirmée, par le roi de France Philippe IV, en 1286.

En 1280, Jean de Châtillon donne à la Guiche, par un acte

spécial, le lieu des Coudraies, avec bois, vignes, prés, étangs, terres en rapport, coutumes et devoirs, seigneurie et propriété, sauf le droit de haute justice et de grande voirie.

On cite encore d'autres actes de Jean de Châtillon, en 1280, et d'Alix, sa femme, en 1282, en faveur de l'abbaye.

En 1285, Jeanne de Châtillon, comtesse d'Alençon et de Blois, ajoute de nouvelles libéralités à celles de son père. M. de la Saussaye prétend, contre l'opinion commune, que ce fut elle qui voulut changer le nom de la Guiche contre celui de la Garde, mais sans succès [1].

Pierre de France, comte de Blois, et Jeanne de Châtillon, son épouse, héritière de Jean de Châtillon, ratifient la grande donation de Jean, et y ajoutent d'autres grâces.

En 1286, Jean Olivier, chevalier, et sa femme, Ameline, donnent au couvent le moulin de Saint-Bohaire, nommé *le Soudon*, tenu du seigneur d'Onzain.

En 1290, Guy de Bury, seigneur d'Onzain, comme suzerain de la terre donnée à la Guiche, après avoir d'abord sommé vainement les religieuses de déguerpir du moulin, ayant reçu en dédommagement une somme de 40 livres, monnaie de Blois, confirme le don précédent.

Au XIV^e^ siècle, Guy de Châtillon, comte de Blois, fonde dans l'église la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, et la dote d'une rente perpétuelle de 30 livres sur les domaines de Blois.

En 1332, Jean de Blois, seigneur de Château-Regnault et Millançay, en remercîment d'une messe anniversaire mensuelle, à perpétuité, donne au monastère quatre muids de froment, revenu annuel, à prendre sur ses quarts de Chambreton et toutes les métairies du lieu, à payer le 3 novembre, avec 20 sols d'amende pour retard, le tout en mainmorte.

Il est probable qu'on doit compter, parmi les bienfaiteurs de la Guiche, les comtes et les comtesses de Blois, dont l'église renfer-

[1] Le nom de *Guiche* vient de l'emploi, encore actuel dans le pays, de ce mot pour signifier *juchoir, perchoir*. Le lieu où fut fondé l'édifice était sans doute, lorsqu'il fut découvert par les pâtres, une sorte de cachette, de buisson où nichaient les oiseaux sauvages.

mait les tombeaux, comme nous le verrons plus loin, et quelques autres personnages, tels que Guillaume de Herbault, Éléonore de Chevilly, Jean de Blois, enterrés dans le même lieu, mais dont nous n'avons pas retrouvé les donations expresses.

Au xv^e^ siècle, Charles d'Orléans, comte de Blois, doit être également compté parmi les bienfaiteurs de l'abbaye. Il lui octroie plusieurs congés de droit de chasse et de transport de blés dans son comté, par les fermiers des moulins de Soudon et de Coulon, sans payer d'abonnement aux prévôts du comté. En 1458, il leur accorde et amortit définitivement ce droit de chasse et transport pour les meuniers, sans aucune finance. En remercîment de ce don, les religieuses s'obligent à dire, à la grand'messe quotidienne, après l'offertoire, à genoux, au son d'une petite clochette, plusieurs oraisons pour leur bienfaiteur et ses père et mère.

En 1490, François, comte de Dunois et de Longueville, confirme la donation de Charles d'Orléans. Il en étend les droits sur la seigneurie de Château-Regnault et accorde en surplus la franchise de quatre ânes, chargés ou non, et le passage gratuit sur les grands chemins. En reconnaissance, les religieuses associent le donateur à leurs prières, avec Charles d'Orléans, oncle de François.

Vers le même temps, Marguerite, fille du duc d'Orléans, mère du duc François de Bretagne, donne à l'abbaye cent livres de rente perpétuelle sur les États de Bretagne[1].

Outre ces donations, l'abbaye s'agrandit par des acquisitions à titres onéreux, telles que l'achat de vignes contiguës aux siennes, en 1292, sur un nommé Martin Pelloquin, dans un lieu désigné par l'acte seulement *en haut*.

Le couvent possédait, outre les deux granges de la Tombe et d'Origny, fondement de son installation, et les biens cités dans l'acte d'érection, deux moulins importants, ceux du Coulon et du Soudon, sur la Cisse, l'un dans la paroisse de Chouzy et prévôté de Fontaine-Mesland et Château-Regnault, l'autre dans la paroisse

[1] Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fils du célèbre chancelier, légua 100 livres à chacun des couvents de Sainte-Claire en France. Il est à supposer que notre abbaye eut part à cette libéralité. (*Vie d'Antoine du Prat*, par le marquis du Prat, p. 389.)

de Saint-Bohaire et prévôté de Haute-Beausse et Landes. L'abbaye de Notre-Dame de Bourgmoyen de Blois, comme propriétaire de la cure de Saint-Bohaire, prétendit prélever les dîmes curiales sur les biens de la Guiche. Cette dernière, comme appartenant à l'ordre de Sainte-Claire, répondit qu'elle était exempte de tout dîmage, en vertu du privilége formel de Boniface VIII. Bourgmoyen s'appuyait sur le droit commun de patronage et de présentation aux cures du Blémars, principalement pour la grange de la Tombe, assiette réelle de son adversaire, et sur les concessions des évêques de Chartres; la Guiche montrait ses priviléges spéciaux. Le procès fut terminé, en 1301, par une transaction dont voici les principales dispositions. Toutes les possessions de la Guiche situées dans les limites des églises appartenant à Bourgmoyen, paroissiales ou prieurales, dans le territoire du Blémars, au lieu nommé *la Grange de la Tombe*, avec l'étang et les noues, les biens situés dans la paroisse de Saint-Bohaire, le moulin de Soudon, avec la pêche et le pré; ces biens sont reconnus exempts de toute dîme; mais les terres et défrichements qui arriveront à l'avenir aux religieuses seront sujets à la dîme des religieux. Ce compromis fut ratifié par le chapitre abbatial et par le ministre provincial de la province de Tours.

Pendant les guerres de la Réforme, l'abbaye eut beaucoup à souffrir des partisans. Les religieuses durent quitter leur séjour momentanément; mais on ne sait où elles se retirèrent, ni quand elles revinrent.

Au XVI^e^ siècle, un des confesseurs des religieuses, le père Jean Voisin, cordelier, est assassiné. Son corps, jeté dans la Cisse, est, selon la légende, porté par les flots de la Loire jusqu'à Tours (1568).

A cette époque, les tombes sont profanées. Les huguenots enlèvent la lame de cuivre doré du tombeau d'Alix de Bretagne, et l'or gravé et ciselé sur la paroi du sépulcre de Louis de Châtillon.

Au XVII^e^ siècle, le nombre des religieuses était fort diminué, à cause de la perte des revenus, « par le malheur des temps, » comme dit Bernier, et par suite de la mauvaise administration précédente.

En 1682, une plus grande économie est rétablie dans le cou-

vent. Le service divin y est fait depuis lors régulièrement et l'église bien entretenue.

Au XVIII^e^ siècle, l'abbaye est presque entièrement démolie (1793). Les tombes sont violées une seconde fois.

Le nombre des personnages de marque qui furent ensevelis à la Guiche s'élèverait à dix, selon le Recueil des tombeaux qui nous est parvenu.

Le premier sépulcre était placé au milieu de l'église, devant le maître-autel. C'était celui du fondateur de l'abbaye, Jean de Châtillon, mort le 5 mai 1280, à Chambord. Il fut enterré solennellement en présence des abbés de Bourgmoyen, de la Madeleine de Châteaudun, de Fontaine-les-Blanches et de l'Étoile; de Pierre, frère du roi de France, comte d'Alençon, son gendre; du comte de Soissons, du comte de Haynault, de nombreux moines, chanoines, nobles chevaliers, dames et damoiselles[1]. Ce sépulcre était de marbre noir doré, orné de quatorze statues; aux deux côtés les douze apôtres, en relief, six de chaque côté; au pied, saint François; à la tête, sainte Claire. Le comte, « représenté au na- « turel, » s'appuie sur un lion; son épitaphe porte une date erronée : avril, au lieu de mai.

Le second sépulcre était placé du côté de l'épître. C'était le monument d'Alix de Bretagne, veuve de Jean de Châtillon, morte le 2 août 1288, à Ptolémaïde, au retour d'un pèlerinage de terre sainte. On y voyait la comtesse de Blois reposant sur une lame de cuivre doré.

Le troisième tombeau, aussi du côté de l'épître, était creusé dans le mur principal de l'église, près du Christ, selon le Recueil des tombeaux que nous possédons[2]. Il ne consistait que dans une plaque en relief, gravée sur la paroi même et ciselée,

[1] Les registres de l'abbaye disent que les frais des funérailles s'élevèrent à 35,000 livres, ce qui ferait 700,000 francs de notre monnaie. M. L. de la Saussaye, dans son *Histoire du château de Chambord* (8^e^ édition, p. 47), remarque avec toute raison que cette somme est évidemment exagérée, « à moins que dans « ces registres, qui sont assez modernes, on n'ait converti en monnaie du temps, « la somme dépensée en 1280. »

[2] Archives du département de Loir-et-Cher. Nous avons fait entrer dans notre travail tous les renseignements contenus dans ce manuscrit.

avec l'épitaphe. C'était le monument de Louis Ier de Châtillon, comte de Blois, neveu du roi Philippe, qui mourut à la bataille de Crécy, le 26 août 1346.

Le quatrième, placé à côté du précédent, était le monument de la veuve de Louis Ier, Jeanne de Haynault, qui mourut en 1350.

Le cinquième, du côté de l'évangile, aussi dans la muraille, près de l'image de la Trinité, était celui de Hugues de Châtillon, IIe du nom, comte de Blois, fils de Guy de Châtillon, comte de Saint-Paul et de Blois (voyez plus bas), joint à sa femme, Béatrix de Flandre, morte en 1307[1].

Le sixième, dans la même situation, proche la balustrade du sanctuaire, renfermait le corps de Jeanne de Châtillon (morte en 1291 ou 1292), fille de Jean, comte de Blois et d'Alix de Bretagne, femme de Pierre de France, comte d'Alençon, troisième fils de saint Louis. La comtesse Jeanne portait une couronne sur son chef et posait ses pieds sur un chien turc. Le monument était en pierre.

Le septième, aussi en pierre, proche la grande grille du chœur, en tirant vers la gauche, formait le sépulcre de Jean de Blois, seigneur de Diescy et de Longueval, fils de Hugues de Châtillon, mort en 1329.

Le huitième était le monument de pierre, « sans peinture, » proche l'autel de Saint-Hubert, au-dessous du petit clocher, de Guy de Châtillon, IIe du nom (et non Ier, comme le dit à tort le Recueil des tombeaux), comte de Blois, mort le 12 août 1342, représenté en armes; comme il était le fondateur de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, on disait pour lui deux messes par semaine. (On voit que la Guiche était le Saint-Denis des comtes de Blois.)

Le neuvième était celui de Guillaume, seigneur de Herbault, placé proche le clocher et l'autel de Saint-Hubert.

Le dixième et dernier était « la pierre gravée avec portrait, » posée entre les deux confessionnaux, de damoiselle Éléonore, fille de M. Guy de Chevilly. (Ces deux derniers tombeaux sont sans date.)

[1] Cette année même il avait donné à l'abbaye 20 livres tournois de rente perpétuelle, à prendre sur ses revenus de Blois. (Fournier, *Essais histor. sur Blois.*)

Enfin il y avait un monument funéraire dans l'intérieur de l'abbaye, dans le chapitre même. C'était celui de Marguerite d'Orléans, mère de François II, duc de Bretagne, comtesse d'Étampes et de Vertus, en pierre, mais sans inscription. Bienfaitrice du monastère, elle y fut inhumée en grande pompe, en présence de Charles VIII, roi de France, et du duc d'Orléans, depuis Louis XII et non Louis XI, comme le dit à tort le Recueil des tombeaux.

Tous ces sépulcres furent violés et mutilés, à deux fois différentes, par les calvinistes, pendant les guerres de religion, et en 1793[1].

Le couvent possédait, comme « relique insigne, » une côte de saint Charles de Blois, duc de Bretagne [2].

Le monastère de la Guiche, que M. de la Saussaye croit avoir été élevé sur « l'emplacement d'une habitation gallo-romaine, » peut-être même sur « le théâtre de quelque ancienne superstition « druidique ou païenne, » est maintenant une ruine. On y voit encore cependant un reste de cloître, une belle église souterraine et les tombeaux de Jean de Châtillon, fondateur, et de Guy de Châtillon, un de ses successeurs, dans une petite chapelle isolée. Ces restes ont été réparés par M. Pardessus, frère du célèbre jurisconsulte blésois. L'abbaye appartient maintenant à Mlle Pardessus, sa fille.

[1] *Le Château de Chambord*, par L. de la Saussaye ; Lyon, L. Perrin, 1859, p. 47.

[2] M. de Thémines, évêque de Blois à l'époque de la révolution, fit disperser les religieuses dans les couvents de la ville. Mais elles trouvèrent des défenseurs, et les tribunaux leur donnèrent gain de cause. On a dit d'abord que c'était à cause des désordres de cette maison ; mais on a prouvé depuis que la vraie cause était un conflit d'autorité entre l'abbesse et *la dépositaire*, petite querelle d'intérieur, sans gravité ni scandale. L'évêque de Blois profita néanmoins de la circonstance pour réunir à son séminaire les revenus de cette maison. Du reste, c'est à peine si la Guiche eut le temps de rouvrir ses portes, car la révolution, juge en dernier ressort, vint pour toujours fermer ce monastère. (*Histoire de Blois*, par Bergevin et Dupré, t. II, p. 225-226 ; et *Observations sur l'histoire de Blois*, p. 9.) — Les pièces du procès entre l'évêque et les religieuses se trouvent aux archives départementales.

LOCATIONS

À

VERSAILLES SOUS LA RÉGENCE,

PAR M. JEANDEL,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES MORALES, LETTRES ET ARTS DE SEINE-ET-OISE, À VERSAILLES.

Aux époques de prospérité générale, la question des loyers prend de suite de l'importance : de grands appartements deviennent nécessaires pour y étaler le luxe ou même, dans des conditions plus modestes, pour y jouir du confortable. Chaque famille recherche un logement assez spacieux pour goûter le bien-être, les jouissances de la vie; et les demandes font hausser les prix : d'ailleurs, lorsque l'argent abonde, tous les objets de première utilité gagnent en valeur, et les loyers doivent suivre cette marche progressive.

Existe-t-il quelque moyen d'obvier à ce renchérissement? Oui sans doute; il n'est pas autre que celui qui fait baisser la valeur de tous les produits; quand un article acquiert un prix élevé, la production se tourne vers cet objet, et en fournit bien vite une quantité qui souvent excède la demande, le prix baisse. Il en est de même des loyers; le prix excessif appelle les constructions, et les entrepreneurs ne discontinueront pas d'en élever de nouvelles tant que le rapport leur donnera un bel intérêt.

Pour amener la diminution du prix des loyers, il est donc superflu de recourir à des dispositions législatives, par exemple de fixer, au moyen d'ordonnance; le taux des loyers, ainsi que divers projets étranges l'ont proposé dans ces derniers temps.

Constatons tout d'abord que ces idées, qui paraissent nouvelles et que l'on pourrait croire empruntées à certaines théories modernes, n'ont rien de neuf, qu'elles furent mises en application

dans Versailles, la ville royale, après la mort du grand roi, et qu'elles apportèrent plus de trouble et d'embarras que d'avantages.

Les résidences de l'ancienne cour furent toujours régies par des dispositions exceptionnelles : pour donner un exemple en rapport avec le sujet que nous traitons, citons les logements à la craie, ce droit qu'avaient les maréchaux des logis, lors du changement de résidence de la cour, de désigner dans les maisons des particuliers les logements pour les officiers et les personnes de la suite de la cour. Ces logements n'étaient pas gratuits, le prix était de 2 sols par jour pour une chambre à un lit non tapissée, 4 sols, pour une chambre à deux lits non tapissée, et 4 sols et 8 sols quand ces chambres étaient tapissées[1]; et les propriétaires, qui, pour soustraire leurs maisons à la désignation par la craie, les louaient en tout ou en partie, étaient passibles d'une amende de 500 livres, et les baux qu'ils avaient consentis étaient annulés.

On voit que les propriétaires des résidences royales payaient assez cher l'honneur de posséder la cour.

Le droit de logement à la craie était à Versailles moins onéreux que dans les autres résidences royales, parce que, dans les dépendances du palais, il y avait d'immenses logements destinés aux personnes à la suite de la cour; mais la ville royale fut soumise à bien d'autres vicissitudes.

Presque toutes les maisons et les hôtels étaient occupés par les grands seigneurs, qui, sans même être appelés par leurs charges, croyaient de leur intérêt de se trouver près du soleil : ils y avaient été suivis par les fournisseurs.

Louis XIV meurt le 1er septembre 1715, et les courtisans suivent le régent dans son séjour du Palais-Royal; la cité du vieux roi, trop petite la veille pour sa riche population, se trouve le lendemain déserte, abandonnée. Alors de nombreuses contestations surgissent entre les propriétaires, qui veulent retenir leurs loca-

[1] Dans les ordonnances de 1771 et 1775, qui prescrivent de pourvoir de meubles propres et commodes les logements à la craie, il est observé que la plupart des officiers, sans avoir égard à la modicité de l'ancien prix de la craie, sont depuis longtemps dans l'usage de le payer beaucoup plus fort, selon qu'ils sont plus ou moins contents des commodités que leur procure leur hôte.

taires, et ceux-ci, qui veulent quitter. Quelles ressources en effet pouvaient trouver ces derniers dans une ville que fuit près de la moitié de sa population, et la moitié la plus riche?

Versailles comptait à peu près 25,000 âmes; il y avait 4,000 personnes au château, 2,800 dans les écuries et autres dépendances, 1,000 personnes en garni, près de 1,500 militaires; restait 15,700 habitants, sur lesquels on pouvait compter 5 à 6,000 seigneurs avec leurs domestiques et les marchands ou fournisseurs de la cour.

La différence des ressources que présentait Versailles devint telle que l'adjudicataire des droits du poids-le-roi demanda la résiliation de son bail et l'obtint. Il en fut de même des droits de place du marché, dont un sieur Galeran avait pris le bail en 1715, trois mois avant la mort de Louis XIV, moyennant 6,000 livres par an, et qu'en janvier 1716, après la résiliation, il obtint moyennant 2,510 livres. Ce qui est digne de remarque, c'est que cet adjudicataire voulut toujours percevoir, des petits marchands du marché, les mêmes droits de 25 et de 50 sols par jour pour le taux des places sur lesquelles ces derniers avaient fait construire des baraques; nouveau sujet de contestations.

Des grands seigneurs accourus à Paris près du nouvel astre, beaucoup s'étaient imposé des charges assez lourdes; ils avaient loué de nouveaux hôtels et avaient laissé derrière eux des locations importantes et de longs baux. Le régent prit part à leur embarras; il devait bien cette marque d'intérêt à ceux qui s'étaient empressés à lui faire leur cour. Il fit casser leurs baux par une déclaration royale en date du 23 juin 1616, enregistrée au parlement le 3 juillet suivant. Voici les motifs énoncés dans cet acte :

« L'exécution des baux des maisons situées dans notre ville de « Versailles ayant fait naître un grand nombre de contestations « entre les propriétaires et les locataires, dont plusieurs ont formé « des demandes en résolution de leurs baux, fondées sur la né- « cessité où étaient les uns par leurs charges de changer de de- « meure, pour se rendre à notre suite, et, sur la cessation pres- « que entière du commerce des autres, qui n'étaient établis qu'à

« cause du séjour de ladite cour dans la ville, nous avons cru devoir « employer notre autorité pour terminer par un règlement général « les contestations sur ce sujet, et comme le décès du roi, notre « très-honoré seigneur et bisaïeul, et la résolution que nous avons « prise de faire notre principale résidence dans notre bonne ville « de Paris, sont des événements imprévus et des cas fortuits, qui « doivent, dans la règle ordinaire, tomber sur les propriétaires; « que la plus grande partie de ceux qui ont loué des maisons dans « notre ville de Versailles ne l'ont fait que par nécessité, ou dans « la vue de faire des profits qui excédassent le prix des loyers; « que c'était une condition tacite de leurs baux, les propriétaires « n'ayant pu ignorer que, sans cela, les locataires ne se fussent « point chargés desdites maisons à un prix si considérable; que « ceux enfin qui ont acheté des maisons dans notre ville de Ver- « sailles, outre les priviléges considérables dont ils ont joui, en « faisant une acquisition perpétuelle, ne l'ont pu faire qu'à un prix « proportionné au risque qu'ils couraient par le changement de « domicile de la cour, et ne sont pas par conséquent autant à « plaindre que les locataires; nous avons jugé à propos de pro- « noncer la résolution générale de tous les baux et de réduire en « même temps les loyers en faveur de ceux qui auraient continué « leur demeure dans lesdites maisons, ou voudraient la continuer « à l'avenir. A ces causes, de l'avis de notre très-cher et très-aimé « oncle le duc d'Orléans, régent, etc. » Le roi ordonne la résiliation de tous baux et sous-baux à compter du 1er janvier 1716, c'est-à-dire, même par effet rétroactif. Quant à ceux qui, depuis ce jour, auraient continué leur demeure dans lesdits lieux ou y auraient laissé volontairement leurs meubles, ils pouvaient donner congé et résilier leurs baux à compter du 1er octobre suivant; mais, pour tous, le prix des loyers était réduit, à compter du premier janvier précédent, au tiers du prix stipulé par les baux.

Combien était arbitraire, injuste et préjudiciable aux propriétaires cette mesure qui brisait tous les contrats et qui, pour le cas le plus favorable, où les logements ne restaient pas vacants, en réduisait les revenus des deux tiers! Réservons, toutefois, une partie de notre pitié pour les locataires, que, six ans après, nous allons voir

aussi maltraités. Ces locataires ne sont plus, il est vrai, de grands seigneurs, mais de petits rentiers qui s'étaient réfugiés dans la ville abandonnée.

Le régent songe à ramener Louis XV dans le palais de son bisaïeul ; le conseil d'État rend, le 15 avril 1722, un arrêt motivé sur la résolution du roi de transférer son séjour à Versailles et la nécessité de procurer aux officiers de sa maison et aux autres personnes de la cour la facilité de trouver des logements convenables, en laissant aux propriétaires la faculté de disposer de leurs maisons et d'en évincer les locataires. Il ordonne, en conséquence, que tous les baux qui subsistent de maisons et appartements de Versailles demeurent nuls et résolus à compter du 1er mai suivant, et permet aux propriétaires d'en passer de nouveaux.

Voici la disposition de cet arrêt du 15 avril pour sauvegarder les intérêts des locataires : « A la charge, néanmoins, de donner terme aux anciens locataires pour vider les lieux, jusqu'au « 15 dudit mai, sans que ce délai puisse être prorogé pour quelque cause que ce soit. »

Ce décret fut mis à exécution avec toute la rigueur possible, et Narbonne, le premier commissaire de police de Versailles, dans le recueil qu'il a laissé, nous apprend qu'à cette époque les locataires des maisons de Versailles furent brutalement expulsés.

On voit quelle était, dans l'intérêt des grands, la position précaire des propriétaires et des locataires.

En rendant le précédent arrêt, le roi s'était réservé de pourvoir à la fixation des loyers, en cas d'excès de la part des propriétaires ; et, trois ans après, nous trouvons une nouvelle mesure restrictive des droits de ces derniers dans les dispositions d'un arrêt du conseil d'État du 13 juin 1725 :

« Sa Majesté étant informée que les propriétaires, profitant du « besoin des personnes attachées à la cour et suite, ont porté les « loyers plus haut qu'ils n'étaient sous le règne précédent ; mais « aussi que la plupart de ceux que leur commerce attire à sa suite « pour y procurer l'abondance et les commodités sont obligés, « pour se soutenir, de suivre dans les voyages que Sa Majesté fait, « et se trouvent ainsi, en différents lieux, surchargés de plusieurs

« loyers qu'ils ne prennent que par rapport au service de sa per-
« sonne ou de sa cour et suite ; ordonne que, pendant ses absences
« de Versailles et la durée de son séjour ailleurs qu'à Meudon et
« à Marly, les loyers des maisons de la ville de Versailles seront
« diminués de la moitié du prix porté par les baux, et ce, par pro-
« portion dudit temps. »

Blessés dans leurs intérêts, les propriétaires de Versailles portèrent leurs doléances au pied du trône ; ils exposèrent qu'au lieu des priviléges qu'ils pouvaient espérer par l'honneur qu'ils ont d'habiter au lieu de naissance de Sa Majesté, ils n'avaient pas même la liberté qu'ont les habitants des autres villes du royaume, de louer leurs maisons au prix dont les locataires sont convenus et de jouir en entier des baux qu'ils passent ; que la plupart des baux ne sont pas augmentés et sont presque tous au prix du temps du feu roi, encore bien que toutes choses aient augmenté de prix ; que, si quelques baux sont plus élevés, c'est sans proportion aux dépenses qui ont été faites pour l'embellissement des maisons ; qu'elles ont été, d'ailleurs, presque entièrement désertes pendant les sept premières années de la minorité de Sa Majesté, et n'avaient même pas produit de quoi les entretenir.

Un arrêt du conseil d'État rendu sur ces plaintes, le 25 août 1725, maintint les dispositions du précédent arrêt, en y apportant toutefois quelques modifications. Il déclara d'abord que, pour entraîner une réduction, l'absence du roi devait être d'un mois au moins, et qu'ensuite les loyers ne seraient pas soumis à la réduction quand le prix n'excéderait pas celui des trois dernières années du règne précédent, ou quand les propriétaires déclareraient réduire le prix du nouveau bail à celui de ces mêmes années.

Ainsi ces décrets semblaient avoir pour but de ramener, en 1725, les loyers au prix où ils se trouvaient en 1712, aux dernières années si malheureuses du règne de Louis XIV.

On peut juger quel tort ces mesures arbitraires causèrent à Versailles ; et, si Louis XIV avait fait surgir les constructions près de son palais, en prodiguant les priviléges, en exemptant d'impôts et des logements à la craie pendant des périodes de dix années, les

entraves mises à l'exécution des conventions, à la jouissance des locations, devaient écarter les constructeurs de Versailles, nuire pour longtemps aux embellissements et aux améliorations de la propriété et arrêter les transactions auxquelles elle peut donner lieu.

NOTE

SUR

LA DÉCOUVERTE D'UNE TRADUCTION

FRANÇAISE

DE FLAVIUS JOSÈPHE

(MANUSCRIT DE 1460-1463),

PAR M. GOUGET,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DES DEUX-SÈVRES, À NIORT.

La bibliothèque publique de Niort contient, entre autres livres curieux et inconnus, une traduction manuscrite, en français, de Flavius Josèphe, antérieure à celle de Claude Seyssel, qui a jusqu'ici passé pour la plus ancienne. C'est un manuscrit relié, grand in-folio, de deux cent quarante feuillets écrits sur deux colonnes, avec rubriques et enluminure; il est sur parchemin et papier. La bibliothèque de Niort l'a reçu, à la révolution, de l'abbaye de Saint-Jouin-lez-Marne, entre les mains de laquelle il était venu en 1702. L'auteur de la traduction ne s'est pas nommé : il écrivait à Reims, et devait être moine.

I.

Il est facile d'établir que cette traduction est la plus ancienne de toutes celles qui ont été faites en français, puisqu'elle était faite dix ans après la naissance du premier traducteur actuellement connu. Claude de Seyssel, qui donna la sienne en 1492 (Paris, Ant. Vérard), était né en 1450. La nôtre a été commencée à Reims le 12e jour d'octobre 1460 et achevée « le sabmedy veille « de Pasques flories, 24e jour de mars 1463, entre six et sept « heures du matin. » Il est aussi facile de prouver que c'est un manuscrit original, écrit de la main de l'auteur. L'écriture est précisément de l'époque, et ceux qui s'occupent de paléogra-

phie savent combien il est aisé de distinguer celle du milieu du xv^e^ siècle de celle, par exemple, de 1480 ou 1490. Les notes de la préface qui circonscrivent la date à « l'an 3^e^ du pontificat de « N. S. père le pape Pius second, l'an 38^e^ de N. souverain sei- « gneur le roy de France Charles le septiesme, et l'an unziesme de « l'archiépiscopat de très-révérend père en Dieu mons^gr^ Jehan « Juvenal des Ursins, arcevesque duc de Reims et premier pere « de France; » la note de la fin, qui prend soin de préciser le moment où a été fini le travail, « à la regraciation du translateur; » les vers qui terminent l'ouvrage, que nous donnerons tout à l'heure, et, par-dessus tout, la réflexion qu'on peut faire, que si ce long manuscrit n'était pas l'original, ce serait un imprimé et non un manuscrit (puisque à la fin du xv^e^ siècle on pouvait déjà s'éviter par l'imprimerie la peine de recopier un ouvrage), fixent, à mon sens, toute incertitude et ajoutent au mérite d'être la première traduction française le mérite plus petit d'être le seul exemplaire de la première traduction.

II.

Ce n'est pas tout à fait l'histoire *De Bello Judaico*, ni tout à fait le livre des *Antiquités judaïques*, que l'auteur inconnu a traduits, bien qu'il se soit tenu plus près du premier ouvrage, ayant divisé le sien en sept livres et ayant suivi en général la traduction latine de « S. Ambroyse, de S. Jérosme, ou de S. Ruffin. » (C'est celle qu'on attribue à Rufin.) Il déclare s'être servi en outre d'une traduction latine en cinq livres, dite par lui d'*Egesippus*, sur la Guerre des Juifs, de Josèphe, et avoir encore ajouté dans sa traduction *De Bello Judaico* quelques chapitres des *Antiquités* « pour donner plus « grant entendement et ample declaraison des faiz contenuz ès « deux premiers livres, qui semblent estre assez sommiers. » Le manuscrit de Niort est donc la relation en français de la guerre de Jérusalem et de Syrie, où se trouve réuni sur ce sujet tout ce qui est séparé dans les deux livres de Josèphe. J'ai suivi la traduction sur le grec et sur le latin et l'ai trouvée conforme aux textes rapprochés. J'ajouterai qu'il m'a paru que le traducteur consultait l'original grec directement et le suivait de préférence.

III.

La question de savoir le nom du traducteur est assez difficile, et je doute qu'avec une grande peine on arrivât à quelque résultat[1]. Il a pris soin de se cacher lui-même, et à part l'indication de sa résidence, qui était Reims, il n'a rien laissé connaître de ce qu'il était. Je conjecture qu'il devait être moine d'après la phrase, « L'an unziesme de l'archiépiscopat de mons^gr Jehan Juvenal des « Ursins, arcevesque duc de Reims, » et d'après un passage où pour une fois il a été tout à fait infidèle au texte primitif; il faudrait voir si dans la compilation d'*Egesippus*, qu'il disait avoir entre les mains, il n'avait pas déjà été altéré. Le texte (l. VII, c. XII) porte Καὶ πολλοὶ τῶν σοφῶν ἐπλανήθησαν τὴν κρίσιν. La traduction dit : « Mais les plus saiges et prudens lappliquèrent et rapportèrent à « nostre Saulveur Jhesu Crist, etc. » C'est proprement le cas de citer un des vers ci-dessous :

Le texte translaté ainsy que je lentens.

Mais sur le jugement qu'il porte de sa traduction, il faut l'entendre lui même.

G race, louange, honneur et jubilacion
U ous dois rendre en la fin de ma translâcion,
I hesu, vrai redempteur dumainne nacion,
L argiteur de salut et consolacion.
L istoyre de Josephe des guerres de Judée
E n langage françoys du latin translatée,
R ude en stile et façon, simplement aournée,
M on pauvre sens a mis comme elle est ci couchée.
U euille la prendre en gré vostre grace et clémence,
S upportant les deffaux de mon insipience;
C ar lœuvre requeroit homme de grant science,
O rateur bien expert de sens et de loquence.
Q ui la veult doncques lire en lieu de passe temps
U iser doit a comprandre seulement le vray sens,
I maginant que j'ay selon mon petit sens
L e texte translaté ainsy que je lentens.
L es lisant je requier pour tout retributoyre
A voir mon esperit en devote memoire,
R equerans a Jhesus quil luy soit adjutoire
T ant qu'apres ceste vie le transffere en sa gloire. Amen.

[1] Le nom indiqué par l'acrostiche est *Guillaume Coquillart*.

NOTE

SUR L'INQUILINAT,

PAR CH. REVILLOUT,

SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE DELPHINALE DE GRENOBLE,

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE IMPÉRIAL.

En parcourant les constitutions des empereurs romains, relatives au servage de la glèbe, on est tout étonné de rencontrer à côté des *colons* une seconde catégorie de personnes attachées également au sol, et dont la condition paraît se confondre avec le colonat lui-même. Elle était formée par les *inquilins*[1] (*inquilini*). Plusieurs commentateurs ont essayé d'en déterminer l'origine et de saisir les nuances qui la distinguaient du colonat; mais leurs explications ne me paraissent pas s'accorder suffisamment avec tous les textes[2]. Les uns, partant des définitions données par les jurisconsultes classiques, ont vu dans les *colons* des paysans cultivant un domaine rustique, et dans les *inquilins* des hommes établis et fixés dans les propriétés urbaines (*prædia urbana*). D'autres ont dit que les premiers demeuraient sur le fonds même qu'ils exploitaient, tandis que les derniers étaient domiciliés dans un lieu, mais travaillaient dans un autre. Godefroy, rejetant ces deux manières de voir, n'a cherché la différence des *colons* et des *inquilins* que dans

[1] Le mot *inquilin* est employé par les arrêtistes dans les pays de droit écrit. (Voy. *Plaidoyez de maistre Jean Basset*, Grenoble, Jaq. Petit, 1668, in-fol. 2e partie, p. 55.) Il est resté, dans le patois du Lyonnais et du Dauphiné, sous la forme un peu défigurée d'*anquilin* et d'*inquelin*. (Voy. M. Onofrio, *Essai d'un glossaire des patois de Lyonnais, Forez et Beaujolais*; Lyon, 1861, p. 49.)

[2] Ces textes se trouvent dans le Codex Theodos. lib. V, tit. X; *Rubric.* tit. IX; lib. X; tit. XII, l. 2; lib. XII, tit. XIX, l. 1 et 2, et peut-être lib. IX, tit. XXI, l. 2; tit. XLII, l. 7, et dans le Codex Justin. lib. III, tit. XXXVII, l. 11; lib. XI, tit. XLVII, l. 6, 12 et 13; tit. LII, l. 1.

la diversité de leur origine. Il a pris les uns pour des barbares transplantés dans l'empire et forcés de cultiver les terres abandonnées, et les autres pour des citoyens malheureux, ingénus et Romains de naissance, que leur misère avait réduits à s'établir sur la propriété d'autrui, pour y servir, non pas en qualité de fermiers libres, mais dans une condition voisine de l'esclavage [1].

L'hypothèse de Godefroy n'est pas exacte en ce qui concerne les *colons* et ne peut expliquer toutes les lois et tous les passages anciens qui concernent les *inquilins*. Il y eut, il est vrai, pendant les dernières années de l'empire d'Occident, de petits possesseurs qui furent réduits pour vivre à la cruelle nécessité de se fixer comme esclaves de la glèbe sur des propriétés étrangères, après avoir été ruinés par les horribles exactions des magistrats, la farouche avidité des riches et les invasions continuelles des barbares [2]. Mais, avant cette lamentable époque, il y avait déjà des *inquilins* attachés au sol, et les constitutions qui les mentionnent ne disent nulle part que ce fussent d'anciens ingénus, contraints par la mauvaise fortune de se placer dans un état vil et abject [3], presque semblable à l'esclavage. Il paraît au contraire sortir de ces lois mêmes qu'ils étaient depuis longtemps domiciliés sur le sol auquel ils étaient attachés, et que la perte de leur liberté primitive n'avait pas été la suite de conventions tristement subies par leur misère, mais de mesures générales adoptées par l'autorité publique [4].

Il semble en un mot que, sans recourir à des suppositions plus ou moins ingénieuses, il faut aller chercher les *inquilins* des *Codes* dans les *inquilins* du *Digeste*, et qu'ici, comme dans l'histoire du colonat, on ne se trouve point en présence d'une institution tout à fait nouvelle, mais d'une institution ancienne, développée et transformée par le progrès du temps. Essayons donc de voir par

[1] Gothofred. *Commentar. ad* l. 1, Cod. Theodos. lib. V, tit. x.

[2] Salvian. *De Gubernat.* lib. V, ed. Baluz. 1693, p. 58, col. 1.

[3] « Jugo inquilinæ abjectionis. — Laqueos vilissimi colonatus. » (Salvian. *ibid.*) (*Nov.* Valentin. III, *De Trigint. annor. præscript.* XXXVI, § 1, ed. Haenel; tit. XIV, ed. Gothofred.)

[4] « Si quis colonus originalis, vel inquilinus... neque ad solum genitale re« petitus est. » (Cod. Th. *De Inquilin. et colonis*, l. 1, lib. V, tit. x.)

quelles modifications successives les *inquilini* primitifs ont pu devenir les *inqailini* du Bas-Empire.

§ 1. Les *incolæ* et les *inquilini*.

Sous la république et pendant les premiers siècles de l'empire, le terme d'*inquilinus* servait à désigner celui qui demeurait, surtout à titre de locataire, dans la maison d'autrui[1]. C'était simplement un diminutif d'*incola*, mot qui s'appliquait, dans la langue juridique, aux étrangers venus dans une ville avec l'intention d'y fixer leur principal établissement[2]. Il y avait une grande analogie entre l'*inquilinus* et l'*incola*. Le dernier était domicilié dans la ville étrangère, y possédait, par suite, des droits plus ou moins étendus, et devait y supporter certaines charges; mais il n'était pas compté parmi les citoyens. « Le devoir de l'*incola*, dit Cicéron, « est de s'occuper uniquement de ses affaires sans s'inquiéter « de celles d'autrui, et surtout sans vouloir pénétrer les secrets « d'un État dont il n'est pas membre[3]. » De même, dans la maison d'un particulier, l'*inquilin* avait son habitation et son domicile, contribuait à certaines dépenses, payait un prix de location, mais n'appartenait point à la famille du maître[4].

Ces deux expressions, dérivées de la même racine, conservèrent, en passant de la langue du droit dans la langue littéraire, leur valeur primitive, et dénotèrent une origine étrangère, un établissement hors de la patrie. C'est par le mot d'*incolæ* que Pline désigne les arbres exotiques transportés et acclimatés en Italie[5], tandis que Sénèque, pour encourager l'odieuse doctrine du suicide, compare l'homme à un *inquilin*, qui peut quitter librement l'habitation de son corps[6]. Et plus tard, quand le christianisme voulut faire comprendre que l'âme n'est qu'un hôte de passage, saint

[1] Laurent. Vallæ *De Ling. lat. elegant.* IV, 54, p. 394; ed. Coloniæ, 1563.

[2] Alciat. *De Verbor. signific.* (*Cod. de Incol.* X, 39, l. 7.)

[3] Cicer. *De Off.* 1, 34, trad. de M. Burnouf.

[4] On ne parlait même pas exactement en donnant le nom d'*inquilin* à celui qui habitait avec le maître. (Ulpian. *fr.* 4 pr. D. *De Usu et habit.* VII, 8.)

[5] Plin. *Hist. nat.* XII, 7.

[6] Senec. *Epist.* 60.

Pierre se plaignait après le roi-prophète que le temps de son *incolat* se fût prolongé trop longtemps [1], et Tertullien appelait l'âme l'*inquilin* de la chair [2].

On opposait au mot d'*incola* le nom de *civis* [3], au mot d'*inquilinus*, celui de *dominus* [4], deux termes bien forts, qui, dans leur signification énergique et concise, exprimaient la plénitude des droits du citoyen et du propriétaire. Il s'attacha même au nom d'*inquilinus* une acception fâcheuse et méprisante, et ce n'est pas sans ironie que Salluste [5] et Velleius Paterculus [6] l'appliquent à Cicéron et à Caton le censeur. Ces deux grands hommes n'étaient pas nés dans la ville, et malgré l'éloquente distinction faite par Cicéron lui-même entre les deux patries, l'une de naissance et l'autre de droit politique [7], il leur manquait quelque chose, aux yeux des enfants de Rome, pour être tout à fait des concitoyens. On n'avait pas droit de les confondre avec les simples *incolæ*, mais on leur jetait l'épithète insultante d'*inquilini*. Sénèque nomme avec le même dédain ceux qui suivaient les cours des philosophes sans profiter de leurs leçons, des *inquilins* et non pas des *disciples* [8].

§ 2. *Inquilins* domiciliés dans la campagne.

Malgré l'espèce de mépris qui s'attachait au titre d'*inquilin*, le nombre des personnes auxquelles il pouvait convenir était fort considérable dans Rome. Beaucoup de sénateurs prenaient à bail des palais ou des hôtels (*domus*), et, ce qui forme un trait remarquable du caractère romain, recouraient souvent à de mesquines industries pour en diminuer les loyers [9]. Les pauvres et les ouvriers se logeaient dans les boutiques (*tabernæ*) ou dans les *cœnacula*, situés

[1] Petr. *Epist.* I, cap. 1, v. 17.

[2] Tertull. *De Anim.* 38; *De Resurrect. carn.* 46.

[3] Cic. *De Off.* I, 34; *Tusc.* V, 37.

[4] Cic. *Phil.* II, 41. « Massilienses, qui nunc inquilini videantur, quandoque « dominos regionum futuros. » (Justin. XLIII, 4.)

[5] Sall. *Cat.* 31.

[6] Vell. Paterc. II, CXXVIII, 2.

[7] « Unam naturæ, alteram civitatis. » (Cic. *De Leg.* II, 5.)

[8] Senec. *Epist.* 108.

[9] Voir Sueton. *Tiber.* 35.

aux étages supérieurs des grandes maisons, ou bien encore dans ces édifices si nombreux à Rome, qu'on appelait des *îles* (*insulæ*), et qu'on distribuait en petits appartements (*dietæ*) pour des locataires médiocres [1], placés sous la surveillance et la régie d'un esclave (*insularius*, *procurator*) [2].

Mais si le bail à loyer était en grand usage à Rome et dans les autres villes, il était également employé dans les campagnes. Là ne se trouvaient pas seulement des *villas* plus ou moins somptueuses, résidences du maître et centres de l'exploitation agricole; il y avait aussi des bourgades (*vici*) [3], souvent très-considérables, des châteaux entourés de murs (*castella*) [4] et des chaumières isolées [5]. Beaucoup de ces bourgades et de ces châteaux appartenaient tout entiers à un seul particulier ou bien à César, et contenaient une population nombreuse [6], composée, non-seulement d'esclaves, mais encore d'hommes libres admis à titre d'*inquilins*. Pline le naturaliste en fournit la preuve à propos du *vicus Hostilia* (Ostiglia), situé sur le Pô, dans le voisinage de Vérone, et dont il désigne les habitants sous le nom d'*inquilins* [7]. On trouve aussi dans les recueils de Gruter et d'Orelli une inscription remarquable, faite en l'honneur d'un certain Octavius Ero par les inquilins et les colons de ses terres [8].

Les chaumières éparses dans la campagne n'étaient pas toujours destinées à des colons et à des pasteurs : elles étaient souvent occupées par des plébéiens de basse condition, trop pauvres pour avoir un logement en propriété. Ces inquilins rustiques étaient pour la plupart des manœuvres (*operarii*) qui louaient leurs bras aux cultivateurs libres ou serviles pour les travaux des champs. Ils menaient une existence assez misérable, car les maîtres de l'a-

[1] Voir le *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, d'Antony Rich, traduit par M. Chéruel, aux mots *Domus* et *Insula*.

[2] Petron. *Sat.* 95; Pompon. *fr.* 166. D. L. 16.

[3] Aggen. Urbic. *De Controvers. agrorum*, ed. Goesii, p. 71.

[4] Apul. *Metam.* lib. VIII, p. 160 et 162, edid. Panckoucke.

[5] « Sparsas per loca sola casas. » (Ovid. *Fast.* I, 502.)

[6] Aggen. *loc. laud.*

[7] Plin. *Hist. nat.* XXI, 12.

[8] Gruter, 460, 2; Orelli, 3712; Muratori, 1104, 1; 1112, 3.

griculture romaine conseillaient de les tenir à distance[1] et les régisseurs ou les fermiers les traitaient avec mépris[2].

§ 3. Liberté des inquilins.

Mais, quelle que fût leur misère, ces inquilins étaient libres et pouvaient, aussi bien que ceux des villes, quitter la maison qu'ils habitaient, quand ils avaient rempli les conditions de leur bail. La liberté était en effet essentielle à ce genre de contrat. Le pauvre ouvrier qui prenait à loyer une échoppe à la ville, une chaumière à la campagne, avait, comme le sénateur locataire d'un palais, le droit de partir (*migrandi*), et ce droit était protégé, par un interdit spécial, contre le propriétaire qui aurait voulu, sans cause légitime, empêcher l'inquilin d'emporter ses meubles après avoir payé le prix de sa location[3]. Aussi, même au VII^e^ siècle, quand le sort des *inquilins* avait complétement changé de nature, Isidore de Séville, copiant sans doute un fragment d'un auteur plus ancien, les appelle encore « des personnes qui vont et « viennent et ne demeurent pas perpétuellement au même lieu[4]. »

On rencontre cependant au Digeste un passage qui semble tout à fait contraire à la liberté des inquilins. C'est un texte du jurisconsulte Marcien, qui, rapportant un rescrit de Marc-Aurèle et de Commode, décide que, si des inquilins ont été légués sans les immeubles auxquels ils sont attachés, le legs est inutile[5]. Mais ceux dont il s'agit dans ce passage ne sont pas évidemment des hommes libres et de véritables inquilins. Ce sont des esclaves attachés par leur maître à des immeubles, comme locataires, et payant à ce titre un loyer réglé d'avance. Le Digeste témoigne

[1] Voir mon *Étude sur l'histoire du colonat*, 1^er^ article, *Revue historique du droit français et étranger*, t. II, p. 435 et suiv. — Caton. *De Re rust.* I, 5.

[2] Apul. *Metam.* liv. VII, t. II, p. 98.

[3] D. XLIII, 32.

[4] Isid. *Etymol.* IX, 4.

[5] D. *De Legat.* 1, *fr.* 112, pr. Je n'ai pas donné, dans mon Étude sur le colonat, à ce texte important l'attention qu'il mérite; en considérant les inquilins dont il est ici question comme des esclaves, je ne crois pas avoir commis d'erreur, mais j'ai pris le mot dans un sens trop général. (*Rev. hist. du dr. fr.* III, p. 231, note 1.)

en plusieurs endroits que de semblables contrats étaient communs entre les propriétaires et leurs esclaves. Ainsi les fermes étaient données à bail à des conducteurs serviles qui ne les exploitaient pas au compte du maître (*fide dominica*), mais pour leur propre compte, et se nommaient *quasi-colons*, ou tout simplement *colons*[1]. Quelques possesseurs confiaient même à leurs esclaves non pas de petites métairies, mais des villas tout entières, et ces *villici* payaient un prix de ferme et recueillaient pour eux tous les bénéfices de leur administration[2]. D'autres fois c'était un ouvrier à qui son maître avait fait apprendre un art mécanique, et qui, moyennant une redevance annuelle, gardait pour son compte tous les profits de ses travaux[3]. Enfin, par suite d'un arrangement analogue, l'esclave recevait souvent des avances pour faire le commerce, et comptait ainsi son maître parmi ses créanciers[4]. C'est que, dans le droit romain, le maître détachait de ses biens une légère partie qu'il donnait à ses esclaves, sous le nom de *pécule*, pour leur constituer une espèce de petit patrimoine[5]. L'esclave administrait séparément et pour son propre compte ce qu'il avait ainsi reçu, et pouvait de la sorte se trouver, à raison de ce pécule, le créancier ou le débiteur de son maître.

Ces arrangements domestiques font comprendre ce que devaient être les inquilins mentionnés par Marcien. Ils demeuraient dans la maison de leur maître, non pas à titre d'esclaves, comme leurs compagnons, mais en qualité de locataires. Les deux parties trouvaient leur avantage à cette espèce de contrat; le propriétaire était assuré de recevoir le prix de son logement; l'esclave pouvait se faire illusion sur son sort et se croire tout à fait libre; il avait d'ailleurs, dans les produits de son travail, le moyen de payer le prix de sa location et d'augmenter son pécule.

[1] Ulpian. *fr.* 12, § 3. D. *De Instructo vel instrumento legato*; Scævol. *fr.* 20, § 1. D. *ibid.*

[2] Paul. *fr.* 18, § 4. D. *ibid.*

[3] Paul. *fr.* 19. D. *ibid.*

[4] « Si quid ei mercis nomine debeatur. » (Ulpian. *fr.* 5. § 7. D. *De Act. tributor.* XIV, 4.)

[5] « Patrimonium pusillum. » (Ulpian. *fr.* 5, § 3. D. *De Peculio*, XV, 1.)

Mais cette spéculation produisit bientôt un résultat tout à fait imprévu, car elle finit par amoindrir le droit de propriété. Les maîtres avaient mis leurs esclaves dans leurs maisons pour leur convenance particulière; les empereurs trouvèrent commode de rendre, dans l'intérêt du trésor, cette destination perpétuelle, et de considérer l'esclave inquilin comme une partie intégrante et inséparable de l'immeuble[1]. Marc-Aurèle et Commode, qui portèrent cette double atteinte aux droits du propriétaire, durent s'autoriser pour le faire d'un sénatus-consulte publié sous le consulat de Man. Acilius Aviola et de C. Cornelius Pansa, la cinquième année du règne d'Adrien (122 après J. C.). Cet acte disposait que tout ce qui était *joint* aux édifices ne pouvait devenir l'objet d'un legs particulier[2]. Par édifices on entendait non-seulement les maisons, mais les bains et toute espèce de construction[3] urbaine ou rurale, comme les boutiques, les cabarets, les portiques[4], etc. Les termes du sénatus-consulte s'étendirent insensiblement à tout ce qui pouvait contribuer à l'ornementation et même à l'utilité, et c'est ainsi qu'ils finirent par comprendre les esclaves inquilins.

Ces inquilins, rendus par les empereurs Marc-Aurèle et Commode, inséparables des immeubles, ne seraient-ils pas les mêmes que les inquilins des Codes? L'origine de l'inquilinat, et même du colonat, ne serait-elle pas alors dans la condition de ces esclaves, placés d'abord dans les propriétés par un arrangement du maître, attachés ensuite au sol par l'intérêt public et le progrès des idées et de la législation? L'inquilinat et le colonat ne seraient plus dans cette hypothèse qu'une transition naturelle entre l'ancien esclavage et la servitude de la glèbe, un affranchissement restreint et incomplet, comme le croit M. Troplong[5].

On peut combattre cette explication par deux raisons solides et décisives.

D'abord les inquilins que Marcien attache aux immeubles sont

[1] « Prædiis quibus adhærent. » (*Fr.* 112. D. *De Legatis*, I, lib. XXX.)

[2] Ulpian. *fr.* 41, § 1. D. *ibid.*

[3] « Urbanis atque rusticis. » (Ulpian. *fr.* 41, § 5.)

[4] *Ibid.* § 8.

[5] M. Troplong, *Traité de l'échange et du louage*, p. LVI.

des esclaves[1], tandis que les inquilins des Codes sont des hommes libres[2].

Ensuite il y avait, au temps des jurisconsultes classiques, une différence radicale entre la condition de l'esclave inquilin et le sort de l'esclave employé pour colon. Le premier faisait partie de la propriété, dont il ne pouvait être détaché par un legs particulier; le second, au contraire, alors même qu'il était à la tête de la famille rustique, n'appartenait pas à l'*instrument du fonds*[3] et pouvait toujours en être séparé[4]. Cette différence essentielle dérivait de la nature même des propriétés sur lesquelles étaient placées ces deux espèces d'esclaves. L'inquilin, *joint* pour ainsi dire aux maisons, n'en pouvait plus être retiré, en vertu du sénatus-consulte d'Aviola et de Pansa; le colon, placé selon les convenances de son maître, à la tête d'un fonds tout monté, dont il ne faisait point partie, pouvait en être détaché pour être employé d'une manière plus utile ou plus agréable.

§ 4. Atteintes portées à la liberté des inquilins.

Il résulte de tout ce qui précède qu'il ne faut point chercher au temps des jurisconsultes classiques ni les *colons* ni les *inquilins* dont il est question dans les Codes. Les locataires des maisons, comme les fermiers des héritages ruraux, étaient alors libres et n'étaient gênés dans leur indépendance que par les conditions de

[1] Il s'agit évidemment d'esclaves, puisque le legs était inutile, sans être absolument nul, et que le légataire pouvait avoir droit à l'estimation (Ulpian. *fr.* 112, XXX.)

[2] « Abeundi rure licentiam habere non posse censemus. » (Cod. Just. *De Col. Illyric.* XI, 52.) Cette défense n'aurait pas eu de sens en s'appliquant à des esclaves. D'ailleurs la même constitution désigne plus bas les inquilins et les colons sous le nom de *coloni liberi.*

[3] Ulpian. *fr.* 12, § 3; Scævola, *fr.* 20, § 1; Paul. *fr.* 18, § 4. D. *De Instruct. vel instrum. legat.* XXXIII, 7.

[4] « A moins, dit Paul, que le testateur ne l'ait attaché par destination à la « propriété. — Nisi eum ad jus ejus fundi testator voluerit pertinere. » (Paul. *Sent.* III, 7, § 48.) J'ai peut-être eu tort de considérer, dans mon Étude sur le colonat, ce texte comme interpolé, p. 355, note 3.

leur bail, c'est-à-dire par des lois qu'ils avaient faites ou du moins qu'ils avaient bien voulu subir.

Cependant quelques institutions du Haut-Empire préparèrent pour les inquilins le passage de la liberté à la servitude, en forgeant, entre eux et leurs bailleurs, des liens, très-larges d'abord, mais que devait resserrer l'avenir. César commença pendant sa dictature ; il fit faire pour les distributions de blé le recensement du peuple, non plus d'après les anciennes formes et par les magistrats ordinaires, mais par les propriétaires des maisons[1]. Cette mesure paraissait sans conséquence ; mais rien ne pouvait être indifférent dans un ordre de choses où les citoyens n'avaient aucun droit contre l'État, tandis que l'État, maître tout-puissant, irresponsable, était placé par sa nature au-dessus et en dehors des lois. Pour éviter la confusion et simplifier le travail, on demande d'abord au propriétaire la liste de ses inquilins, dans la suite on le rendra solidaire de leurs impôts quand il n'aura pas déclaré leur nombre[2]. Mais, après les charges et les devoirs, viendront pour lui les droits et les priviléges, et l'État s'acquittera plus tard envers le maître aux dépens des locataires.

Pour les *inquilins* comme pour les *colons*, ce fut du domaine impérial que partirent les premières atteintes à l'ancienne indépendance. César avait des terres, des maisons, des châteaux et des bourgades[3] ; les confiscations venaient sans cesse augmenter le nombre de ses possessions, et par conséquent le chiffre de ses locataires et de ses fermiers. C'était une condition privilégiée, mais bien dangereuse, que celle des hommes ainsi liés par un bail au maître du monde. Ce propriétaire omnipotent ne pouvait-il pas sur un caprice, ou sous l'empire de la nécessité, changer brusquement à son profit, et par un acte d'autorité souveraine, les clauses et le fond même du contrat? Ainsi l'on vit Néron, pour se préparer des ressources contre la révolte de Galba, forcer les locataires des palais et des maisons appartenant au domaine privé d'avancer au

[1] Sueton. *Cæsar*, 41.

[2] Ulpian. *fr.* 3, § 8. D. *De Censibus*, IV, 15.

[3] Aggen. Urb. *l. laud.*

fisc le loyer d'une année[1]. Ce n'était là qu'une exaction et le dernier expédient d'un empereur en détresse, mais on pouvait y voir le prélude et l'avant-coureur de ce qui devait arriver plus tard. Malheureusement l'histoire se tait pendant longtemps sur les rapports du prince avec ses inquilins, et c'est seulement par analogie que l'on peut deviner les changements survenus dans la condition de ces derniers. Ils durent sans doute, comme les colons, tantôt obtenir des faveurs et des priviléges, tantôt être retenus par des entraves dans les maisons impériales; mais aucun texte particulier ne fait connaître ces alternatives de bienveillance et de tyrannie[2]. Ce silence complet de la législation et de l'histoire sur le sort des inquilins appartenant au fisc est interrompu tout à coup par une loi du IVe siècle qui permet de mesurer, d'un seul coup d'œil, tout le chemin parcouru depuis Néron. « Les enfants nés « du mariage d'un décurion avec les inquilines de notre maison « ne suivent pas la condition de leur père, mais celle de leur « mère[3]. »

Il s'agit évidemment dans cette constitution, promulguée par

[1] « Inquilinos privatarum ædium atque insularum pensionem annuam repræ« sentare fisco. » (Suet. *Néron*, 44.) On traduit ordinairement ce texte d'une autre manière. « Les *privatæ ædes*, dit le savant M. Hase dans le Suétone de Lemaire, sont « les maisons des particuliers, par opposition aux édifices publics. » Il faut donc traduire : « les locataires des grandes maisons et des habitations ordinaires. » Malgré l'imposante autorité de M. Hase, il me semble que le mot *privatus* a dans ce texte le sens qu'il eut plus tard, et s'applique au domaine privé du prince. Tacite (*Ann.* III, 12) l'emploie déjà pour désigner les affaires privées de l'empereur, et les historiens de l'Histoire Auguste s'en servent continuellement dans cette acception. (Spartian. *Hadrian.* p. 4, c; *Sever.* p. 68, c.) Ce ne fut que sous Septime Sévère que la *procuratio privatarum rerum* devint un service public; mais il est question, même sous Auguste, de l'administration du domaine privé, *ἰδιόλογος* dans Strabon, XVII, 1.

[2] On peut au reste appliquer aux inquilins de la maison impériale les mesures relatives aux colons, et à tous les *conducteurs* en général qui se trouvaient sur les domaines du prince. (Voy. *Étude sur le colonat*, 2e article, *Revue du droit français*, t. III, p. 209 et suiv.)

[3] « Nati ex inquilinarum nostræ domus *matrimonio* et patre decurione, non pa« trum suorum, verum matrum conditionem sequantur. » (Cod. *De Decurionib.* X, 31, l. 29.)

l'empereur Valentinien Ier, de femmes ingénues ou du moins libres, car, dans le cas de femmes esclaves, il n'y aurait pas eu mariage (*matrimonium*), et les enfants auraient suivi tout naturellement la condition de leur mère. Or c'est un principe formel du droit romain, que dans les *justes noces*, c'est-à-dire, dans les mariage légitimes, les enfants n'appartenaient jamais à la famille maternelle, mais suivaient toujours la condition de leur père[1]. Voilà donc tout l'ordre civil renversé. Pour qu'une anomalie pareille ait pu s'introduire, il a nécessairement fallu toute une révolution dans la fortune des inquilins, et la constitution de 365 est un signe et non point le commencement de cet ordre nouveau.

Nous avons vu, dans l'Histoire du colonat[2], que la règle de l'origine fut étendue à la postérité des filles seulement un demi-siècle environ après les premières mesures de Constantin contre la liberté des colons. Ici cette application étrange, contraire à tous les principes, précède en apparence toute autre disposition. Est-il alors téméraire de supposer que les inquilins n'étaient pas arrivés d'un seul coup à cet excès d'asservissement, et qu'ils avaient dû subir, avant cette atteinte suprême, de nombreuses dérogations à leurs anciens droits?

On se trouve donc en présence d'une révolution semblable à celle qui priva les colons de leur liberté. Tout porte même à croire que c'est la même et que les inquilins et les colons perdirent du même coup leur ancienne indépendance. Les colons avaient été fixés au sol, non pas en qualité d'esclaves, mais en qualité d'hommes libres[3], et cette entrave leur avait été d'abord imposée comme une obligation d'origine et de domicile. Cette mesure qui avait été rendue facile par l'enregistrement des colons dans le cadastre des propriétés rurales, avait eu pour but d'assurer le recouvrement de l'impôt et la culture des terres. N'était-il pas raisonnable de l'étendre aux inquilins? Ils étaient domiciliés comme les colons, inscrits avec eux dans les rôles du cens[4]; ils les aidaient

[1] Du Caurroy, *Institutes de Justinien*, n° 107.

[2] P. 236 et 237.

[3] « Officia quæ liberis congruunt. » (C. Th. V, 9, l. 1.)

[4] Ulpian. *fr.* 4, § 8. D. *De Censibus*, IV, 16.

dans la culture, supportaient la même capitation[1]. Que de motifs pour les saisir et les immobiliser comme eux! Alors la nouvelle organisation de la campagne était vraiment complète. Tous ceux que les registres publics avaient trouvés établis dans un bien-fonds appartenaient au sol et ne pouvaient plus en être détachés. Les collecteurs de la capitation pouvaient s'adresser au propriétaire en toute confiance; il répondait naturellement des impôts de ce peuple rustique, ainsi détenu sur ses terres[2].

Ce qui démontre que les choses durent se passer de cette manière, c'est le nom commun d'ascrits donné aux colons et aux inquilins; c'est surtout une loi rendue par Valentinien et par Valens. Elle ordonnait de « ramener les ascrits de toute espèce, soit colons, « soit inquilins, sans distinction de sexe, d'emploi et de condition, « vers leurs anciens pénates, aux lieux où ils avaient été enregis- « trés, étaient nés, avaient été élevés[3]. »

Cette constitution n'est-elle pas significative? Elle ordonne de ramener à leurs anciens pénates les inquilins et les colons; donc les uns ni les autres n'avaient eu le droit de s'en éloigner: ils étaient par conséquent asservis depuis longtemps. Elle parle des livres du cens, de l'origine, du domicile; c'étaient donc là les causes qui avaient donné naissance au servage des inquilins comme à celui des colons.

On peut se demander si les inquilins des villes furent atteints dans leur liberté en même temps que ceux des campagnes? La chose n'est pas vraisemblable. Les paysans avaient été attachés à la glèbe dans un intérêt fiscal. Or, les plébéiens des villes étaient, depuis 313, affranchis de la capitation[4]; il eût donc été sans but de gêner la liberté des inquilins domiciliés dans l'intérieur des cités. D'ailleurs, les lois concernant l'inquilinat ne parlent jamais que de la campagne[5]; les locataires urbains durent donc rester

[1] Cod. XI, 54, l. 1.

[2] L. 2, C. Th. *De Exaction.* XI, 7.

[3] L. 6, Cod. *De Agricol.* XI, 47.

[4] L. 2, C. Th. *De Censu,* XIII, 10; L. un. C. Just. *De Cap. civium cens. eximend.* XI, 48.

[5] Cod. *De Col. Illyr.* XI, 52; L. un. Cod. Th. *De Inquilinis,* V, 10; l. 1, *De His qui condit. propr. reliq.* XII, 19.

en dehors des règlements portés au sujet des inquilins rustiques. N'avaient-ils pas des chaînes assez lourdes dans les lois qui pesaient sur les habitants des villes?

Quant aux paysans qui demeuraient dans la maison d'autrui et qui figuraient sous les noms divers d'*inquilini*, d'*incolæ*[1], de *casarii*[2], dans la description des propriétés rustiques, ils étaient sujets à la capitation, et furent, en conséquence, liés à la terre dans l'intérêt du trésor. Pour la plupart d'entre eux, le lien d'origine devait, du reste, se joindre à l'immatriculation dans les registres du cens et au domicile[3]. La population rustique est peu mobile de sa nature. C'est d'elle qu'on peut dire qu'elle est retenue dans les mêmes lieux par le charme de l'habitude[4]. Elle s'attache aux endroits qui l'ont vue naître, et ses générations se succèdent aux mêmes foyers comme les fruits sur les mêmes arbres. Les lois de Constantin et de ses successeurs sur l'esclavage de la glèbe durent, par conséquent, trouver une foule d'hommes libres habitant encore les humbles chaumières où leurs pères avaient pris naissance, où la famille avait passé peut-être de la servitude à la liberté. Ainsi fut formée la première couche de l'*inquilinat* au même jour que la première couche du *colonat*; et désormais les propriétaires, déjà maîtres des esclaves rustiques, dominèrent sur tous les habitants de leurs possessions.

L'inquilinat et le colonat marchèrent du même pas, et les progrès de l'un furent aussi ceux de l'autre. En 371, Valentinien et Valens étendirent l'institution du colonat perpétuel aux tenanciers d'Illyrie; ils immobilisèrent les inquilins par la même mesure. Déjà les deux mots étaient à leurs yeux parfaitement identiques; ils se servent, dans cette constitution, du terme de *coloni* comme d'une expression générale pour désigner les deux classes, et même y ajoutent encore l'épithète de *liberi*, liberté dérisoire qui les mettait à peu près sur les rangs des esclaves.

Les empereurs Arcadius et Honorius, par une loi de l'an 400,

[1] Cod. Th. *De Falsa moneta*, l. 2, IX, 21.

[2] Cod. Th. *De Bon. proscript.* l. 7, IX, 42, « quot sint casarii vel coloni. »

[3] L. 6, Cod. Just. XI, 47; l. un. Cod. Th. V, 10.

[4] Cod. XI, 52.

mirent tout à fait les colons et les inquilins sur la même ligne, en réglant que, dans les mariages entre ces deux classes d'ascrits, les enfants suivraient la condition du père ; et désormais toutes les lois qui concernaient les uns s'appliquèrent également aux autres[1], si bien que Tribonien, interpolant son interprétation dans une loi de Constantin, nomme les inquilins les semblables, ou mieux les proches (*proximos*), des colons ascrits[2].

Ces deux classes d'ascrits se propagèrent d'abord par la naissance et par le droit d'origine étendu jusqu'aux descendants des filles[3]. Mais, lorsque ces deux conditions eurent été nettement dessinées par les progrès de la législation, elles s'augmentèrent aux dépens des hommes libres qui restaient encore en dehors des cadres de la servitude universelle. Gratien permit aux propriétaires de transformer en colons perpétuels les mendiants valides[4]; mais aucune loi ne condamnait encore au servage les étrangers (*advenæ*) qui venaient, depuis que les cadres étaient formés, s'établir dans les campagnes en qualité de cultivateurs et de locataires. Ils avaient la liberté de s'en aller ou de rester jusqu'au moment où l'empereur Valentinien III, venant en aide à l'avidité des propriétaires, fit une novelle pour attacher ces étrangers à la terre, et forma, de cette manière, un second colonat[5]. Ces nouveaux venus, désormais fixés au sol comme les anciens habitants, portent tantôt le nom d'*inquilins*, tantôt celui de *colons*[6]. Mais ces deux termes étaient alors tout à fait identiques, et Sidoine Apollinaire, dans une lettre qu'il écrit à un de ses amis, nommé Pudens, se sert indifféremment, pour désigner le même *ascrit*, des mots d'*inquilin* et de *colon*[7]. Les deux expressions se maintinrent longtemps ensemble dans la langue officielle et dans la langue populaire. On retrouve

[1] L. 13, C. XI, 47.

[2] C. Th. II, 25; Cod. Just. III, 38, l. 11.

[3] « Inter inquilinos colonosve (quantum ad originem pertinet vindicandam) « indiscreta eadamque pœne videtur esse conditio. » (L. 13, Cod. XI, 47.)

[4] Cod. Th. XIV, 18; Cod. Just. XI, 25.

[5] Voy. *Étude sur le colonat*, 3e art. p. 351 et suiv.

[6] Salvian. *De Gubern.* V, p. 58, col. 1. — *Nov.* Valent. III, 30 (ed. Haenel), tit. IX (ed. Gothofred.).

[7] Sid. Apoll. *Epist.* V, 19.

encore le titre d'inquilin dans un document du VIII[e] siècle [1]; mais alors ces deux mots ne servaient plus à marquer une nuance bien distincte entre les ascrits. On ne les employait pas tout à fait indifféremment; car l'usage perpétuait tantôt l'un, tantôt l'autre, par une tradition dont on avait perdu le sens[2]. Voilà pourquoi les deux expressions, et d'autres encore, rendues synonymes par le progrès des choses, se retrouvèrent longtemps côte à côte, comme ces noms propres d'origine différente que l'on rencontre dans les langues modernes, et qui, datant d'une époque à laquelle ils exprimaient la diversité des races, ne sont plus aujourd'hui que les vestiges insignifiants d'un passé disparu sans retour.

[1] *Chartular. S. Victoris*, t. I, p. 43-44, charte de 780.

[2] Il est question des *inquilini* dans les recueils législatifs à l'usage des Barbares; mais le mot est employé dans le sens des Codes : ainsi dans la *Lex romana Burgundionum*, tit. VI, ligne 11, edid. Barkow; Gryphiswaldiæ, 1826, p. 21. — Au contraire les mots *anquelin* dans le patois lyonnais, et *inquelin* dans le patois dauphinois, signifient *locataire, habitant,* et par extension *voisin* et *ami.* C'est le sens du Digeste, reparu après la renaissance du droit romain. On lit dans le *Grenoblo malhérou*, par Blanc, dit *La Goutte*, ces deux vers :

Celou pouro quartié sont ben si ma traitta
Que tous lou z-inquelin songeont de lou quitta.

(Page 80 et 5[e] livraison de la splendide édition illustrée entreprise par MM. Rahoult et Dardelet, et dont MM. Baratier, imprimeurs-libraires à Grenoble, ont commencé la publication depuis 1859.)

DE L'INFLUENCE

DES

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

SUR LE CARACTÈRE ET LA DESTINÉE DES PEUPLES,

PAR M. CABANTOUS,

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, AGRICULTURE, ARTS ET BELLES-LETTRES D'AIX,

PROFESSEUR DE DROIT ADMINISTRATIF À LA FACULTÉ DE DROIT.

On se rappelle encore la grande lutte qui divisa les jurisconsultes allemands au commencement de ce siècle. D'un côté, c'était Thibaut soutenant que le droit naît de la loi, et fondant ainsi l'école exégétique dans son expression la plus absolue et la plus exclusive; d'autre part, M. de Savigny inaugurait l'école historique, non moins inflexible que sa rivale, en partant de cette idée, que le droit est le produit spontané du développement progressif de chaque nationalité, le résultat nécessaire d'un ensemble de circonstances et de faits que la volonté du législateur serait impuissante à changer.

Ces deux systèmes, dont l'un ne voulait que des codes et l'autre n'admettait que des coutumes, s'éloignaient également de la vraie mesure dans laquelle s'exerce l'action réciproque des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs. Le législateur qui concevrait la téméraire pensée de faire prévaloir sa volonté personnelle sur les habitudes séculaires de son temps et de son pays échouerait infailliblement dans cette présomptueuse entreprise. Mais, s'il ne peut brusquement triompher des traditions, il a incontestablement le pouvoir de les fixer en les recueillant, et de les modifier par degrés en les appropriant aux besoins nouveaux. Le meilleur code

est celui qui emprunte beaucoup au passé; la meilleure coutume est celle qui s'adapte aisément aux exigences de l'avenir. En d'autres termes, les mœurs préparent les lois; mais les lois ont aussi la puissance d'amener la transformation des mœurs.

Ces propositions, exactes pour le droit privé, ne le sont pas moins à l'égard du droit public. L'état politique de chaque peuple est le produit combiné de ses mœurs publiques et de ses institutions administratives. Les nations se donnent des gouvernements à leur image, et les gouvernements, à leur tour, travaillent incessamment à modifier par l'action des lois le type originaire sur lequel ils ont été calqués. C'est ce dernier genre d'influence que nous nous proposons d'étudier. Chercher à déterminer, par l'exemple des peuples les plus illustres et les mieux connus, jusqu'à quel point le caractère et la destinée d'une nation peuvent être modifiés par la volonté du législateur; mettre en regard les premières origines et le but atteint; comparer les mœurs publiques et les institutions administratives aux diverses époques de l'histoire : tel est l'objet, tel sera le cadre de ce mémoire.

Parmi tous les peuples, soit anciens, soit modernes, nous choisirons de préférence les Grecs et les Romains, par la double raison que toute la civilisation de l'antiquité s'est résumée en eux, et qu'à la différence des nations modernes, dont les destinées continuent à courir, ils ont complétement achevé leur œuvre; ce qui permet de l'apprécier avec plus d'impartialité et de certitude.

La Grèce ancienne a fourni une carrière historique qui s'étend du XVI^e^ au II^e^ siècle avant J. C. de la fondation d'Athènes à la dissolution de la ligue achéenne. Au delà, on ne rencontre qu'incertitudes et ténèbres; en deçà, l'indépendance n'existait plus, et les destinées particulières des peuples helléniques étaient venues se fondre dans la destinée générale de l'empire romain.

Au début de cette période de quatorze siècles, on voit la race hellénique se substituer violemment à la race pélasgique, dans l'exercice du pouvoir et dans la possession du sol. Toutes deux d'ailleurs émanaient de la même souche, la grande famille indo-germanique, berceau commun de toutes les populations européennes.

A ce mouvement d'invasion des Hellènes se joignit un mouvement de colonisation, de la part des puissantes monarchies orientales, parvenues déjà à un haut degré de civilisation, notamment de la part des Égyptiens. C'est de ces éléments multiples que naquit la Grèce historique.

Bientôt la famille hellénique se divisa en deux branches rivales, les Ioniens et les Doriens, dont les luttes incessantes prirent les formes les plus diverses, et provoquèrent les plus grands événements de l'histoire grecque. Les Ioniens et les Doriens différaient profondément entre eux par le caractère, les instincts et les mœurs. L'Ionien, léger, mobile, frondeur, spirituel, eut sa plus complète expression dans le peuple athénien. Le Dorien, grave, obstiné, respectueux, réfléchi, se personnifia dans la nation lacédémonienne.

Formée de fractions si peu homogènes, réunies et pressées sur un étroit territoire, la Grèce primitive ne fut et ne put être qu'un ensemble de petites cités indépendantes, presque toujours en guerre les unes avec les autres, et que la communauté d'un grand péril ou d'une grande passion avait seule la puissance de réconcilier et de rallier. En outre, leur faiblesse individuelle les obligeait à chercher la force qui leur manquait dans des ligues générales ou partielles, soit pour résister à l'ennemi commun, soit pour soutenir leurs luttes mutuelles. De là l'importance et la fréquence de la forme fédérative, à toutes les époques de l'histoire grecque.

Tel fut le fonds originaire d'instincts nationaux et d'organisation sociale sur lequel les gouvernements et les législateurs eurent à exercer leur action. Nous étudierons spécialement cette action chez les Athéniens et chez les Lacédémoniens, types achevés des deux esprits contraires de la branche ionienne et de la branche dorienne.

Athènes avait déjà passé de la monarchie à la république, et amené ses premiers magistrats, de viagers et décennaux qu'ils avaient été d'abord, à n'être plus qu'annuels, lorsque Solon régularisa et fixa sa constitution, vers le milieu du VI^e^ siècle avant J. C. Il divisa le peuple en quatre tribus, dont les trois

premières comprenaient les possesseurs de biens, classés entre eux suivant leur degré de fortune, et dont la dernière embrassait tous ceux qui ne possédaient rien. Les citoyens des trois premières tribus étaient à la fois électeurs et éligibles à toutes les magistratures. Ceux de la quatrième n'avaient que le droit de vote, sans pouvoir eux-mêmes être élus. L'assemblée générale du peuple faisait directement la loi, et prenait toutes les décisions souveraines; mais aucune affaire ne pouvait lui être déférée qu'après avoir été préalablement soumise aux délibérations d'un sénat. Des magistrats annuels, sous le nom d'*archontes*, étaient chargés de l'exécution, et présidaient aux diverses branches du gouvernement et de l'administration. L'aréopage était un tribunal suprême, appelé à statuer en matière criminelle.

Telles furent, en abrégé, les institutions créées par Solon. Il est facile d'y reconnaître la part du passé, et celle des volontés personnelles de ce législateur. L'aréopage, les archontes existaient avant lui, et il se borna à mieux fixer le caractère de ces magistratures, à en rendre plus précises l'organisation et les attributions. Il trouvait aussi en pleine vigueur l'exercice du pouvoir souverain par l'assemblée générale du peuple, mais livré au hasard des caprices de la foule, sans aucune garantie de maturité, sans aucune protection pour les intérêts conservateurs. C'est à corriger ces abus et à combler ces lacunes que s'appliqua surtout son génie. En ne donnant l'éligibilité qu'aux citoyens possesseurs de biens, il prémunit les magistratures contre l'esprit de subversion et de désordre. Par la création d'un sénat, intermédiaire obligé entre les archontes et l'assemblée du peuple, il assura la prévoyance des délibérations et la sagesse des décisions. Il reçut du temps et des mœurs les éléments de la constitution athénienne; mais il y apposa le sceau de sa personnalité, en la perfectionnant, la corrigeant et la complétant. Il ne songea pas à changer l'état démocratique, seul compatible avec les instincts et les traditions de son peuple; mais il s'efforça d'en atténuer les excès pour en assurer la durée.

L'œuvre de Solon eut un succès incontestable. Ses institutions furent maintenues et observées par les Athéniens tant qu'ils con-

servèrent leur indépendance nationale. C'est à leur abri qu'ils grandirent en puissance et en génie. Si elles ne purent donner à leur démocratie la paix et le calme que cette forme politique ne comporte guère, elles contribuèrent beaucoup à l'incomparable éclat qu'ils firent rayonner sur le monde dans le domaine de la philosophie, des lettres et des arts. Et au milieu de ces splendeurs intellectuelles qu'aucune nation n'a surpassées, et que les plus favorisées ont à peine égalées, les Athéniens, grâce aux lois de Solon, se trouvèrent toujours en mesure de prendre une part glorieuse aux luttes intérieures de la Grèce, et à ses héroïques combats pour le triomphe de l'Europe sur l'Asie, de l'Occident sur l'Orient, de la liberté progressive sur l'immobile despotisme.

Sparte ou Lacédémone avait eu son législateur antérieurement à celui d'Athènes. Lycurgue vivait au IXe siècle avant J. C. Ce réformateur, issu de sang royal, qui aurait pu être roi et qui ne voulut pas l'être, trouva son pays sous le gouvernement de deux rois héréditaires, avec réserve à l'assemblée générale du peuple de statuer sur les questions de paix ou de guerre. Il accrut les pouvoirs de l'assemblée du peuple, tempéra l'autorité des rois par l'institution d'un sénat, et plaça à côté d'eux, presque au-dessus d'eux, des magistrats électifs, appelés *éphores*, chargés de les départager, et au besoin de les juger. Lycurgue fut ainsi le vrai fondateur de la république lacédémonienne; mais cette république différait radicalement de celle d'Athènes. Au lieu d'être comme celle-ci, une démocratie pure, elle présentait le mélange du gouvernement populaire avec la royauté et l'aristocratie. Par là elle convenait mieux à l'esprit traditionnel, au caractère réfléchi, à la sévère discipline des Spartiates.

L'action personnelle de Lycurgue fut encore plus prononcée dans l'ordre social que dans l'ordre politique. Il institua l'éducation en commun, ordonna les mêmes exercices pour les enfants des deux sexes, régla tous les détails de la vie privée, fit le partage égal des terres entre toutes les familles de citoyens, avisa aux moyens de rendre cette égalité durable, prohiba la monnaie d'or et d'argent. Par cet ensemble d'institutions que comportait l'âpre

et rude nature de ses compatriotes, mais que son esprit avait conçues et que son énergique volonté sut leur faire accepter et chérir, il créa un peuple de guerriers citoyens, endurcis à toutes les fatigues, inaccessibles à toutes les séductions du luxe, insensibles à toutes les douleurs. Vrai prodige de l'histoire, exemple unique d'une nation dont la seule passion était l'amour de la gloire, dont le seul égoïsme était la grandeur de la patrie. Et cette constitution singulière dura plus de sept cents ans. L'œuvre de Lycurgue ne disparut qu'avec l'indépendance du peuple dont il avait été le législateur, et qu'il avait si fortement marqué du sceau de sa puissante individualité.

Rapprochons maintenant des mœurs et des institutions de la Grèce ses destinées historiques, les événements auxquels elle a pris part, les résultats qu'elle a légués à l'humanité.

Cinq époques principales contiennent et résument toute l'histoire grecque : la prise de Troie, les guerres médiques, la guerre du Péloponnèse, les conquêtes de Philippe et d'Alexandre, et la conquête romaine. La prise de Troie fut l'énergique effort de la Grèce entière, réunissant ses forces pour venger un affront national, et repousser l'immixtion asiatique dans ses affaires intérieures. Les guerres médiques, où tant d'héroïsme fut déployé, et qui montrèrent également tous les Hellènes n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, achevèrent de refouler l'Asie hors de l'Europe en arrêtant l'invasion des Perses. La guerre du Péloponnèse, lutte d'influence et de suprématie entre Athènes et Sparte, mit aux prises, les uns contre les autres, tous les peuples de la Grèce, donna libre champ à la rivalité séculaire des Ioniens et des Doriens, et se termina par l'abaissement d'Athènes au profit de Sparte. Les conquêtes de Philippe et d'Alexandre opposèrent les Macédoniens aux Grecs, et, après la soumission de ceux-ci, les entraînèrent, les uns et les autres, vainqueurs et vaincus, dans ces merveilleuses courses à travers l'Asie, où le génie de l'Occident se révélait à l'Orient avec tant d'éclat et d'autorité, et où le plus poétique des conquérants recueillait tant de gloire pour en faire hommage aux Athéniens et mériter leurs applaudissements. La conquête romaine fit voir, une dernière fois, toute la Grèce unie

pour défendre son indépendance, combattant pendant plus d'un siècle contre sa terrible rivale, et lui imposant, du sein de sa défaite, sa civilisation et ses mœurs.

Des grands faits que nous venons de rappeler, le premier, la prise de Troie, s'accomplit avant l'apparition des illustres réformateurs qui donnèrent des lois aux Lacédémoniens et aux Athéniens. Les institutions dont ils furent les auteurs sont entièrement étrangères à ce mémorable événement, où l'on doit seulement chercher l'influence des tendances et de l'organisation primitives des peuples helléniques. A cet égard, on y rencontre la preuve historique, la plus directe et la plus complète, des passions rivales qui divisaient ces peuples, de la forme à la fois fédérative et monarchique qui leur était familière. La colère d'Achille, ce collége de rois sous la présidence et la direction d'Agamemnon, sont des témoignages d'une portée et d'une certitude irrécusables.

Quant aux autres faits, l'action des institutions de Lycurgue et de Solon s'y manifeste avec évidence. Les batailles de Marathon et de Salamine, gagnées par Miltiade et Thémistocle, révèlent l'élan guerrier, le bouillant courage du caractère athénien, de même que Pausanias à Platée, Léonidas aux Thermopyles personnifient l'indomptable énergie, la calme ténacité de l'esprit lacédémonien. La guerre du Péloponnèse, après de longues péripéties, consacra le triomphe définitif de l'obstination spartiate sur l'ardeur athénienne. La journée de Chéronée fut un effort héroïque, quoique malheureux, du patriotisme entraînant des Athéniens, et la ligue achéenne servit de dernier boulevard au patriotisme résistant des Lacédémoniens.

Au milieu de toutes ces luttes, la Grèce fondait graduellement le droit fédéral pour présider à ses nombreuses ligues; le droit constitutionnel pour régler le gouvernement intérieur de ses cités, si multipliées et si florissantes. Ce sont là les deux impérissables monuments qu'elle a laissés au monde, et qui, sous les formes les plus variées, portent la double empreinte du génie dorien et du génie ionien, de l'esprit de Lycurgue et de l'esprit de Solon.

Rome ancienne a eu une existence indépendante, depuis sa fondation au milieu du VIII^e^ siècle avant J. C. jusqu'à la chute

de l'empire d'Occident, à la fin du v^e^ siècle après J. C. Durant cet intervalle de douze siècles, Rome conquit, gouverna et civilisa le monde alors connu, pour finir par tomber sous les coups réitérés des barbares.

L'histoire romaine embrasse huit grandes périodes : le gouvernement des rois, les luttes intérieures de la république jusqu'à la promulgation des lois des douze Tables, la conquête de l'Italie, les guerres puniques, les guerres civiles et la conquête du monde, le gouvernement des empereurs, les deux empires d'Orient et d'Occident, l'invasion barbare.

A son origine, le peuple romain se forma d'éléments empruntés à tous les peuples voisins, notamment aux Latins et aux Étrusques. Rome fut, dès le principe, une cité envahissante et guerrière, organisée pour conquérir et absorber toutes les nations.

La lutte entre les patriciens et les plébéiens a, dans son histoire, la même importance que la rivalité des Ioniens et des Doriens dans l'histoire de Grèce. Elle est la cause, apparente ou cachée, directe ou éloignée, des agitations populaires, des révolutions politiques, des guerres extérieures.

Le gouvernement des rois maintenait en paix les patriciens et les plébéiens, tout en donnant aux premiers une prépondérance marquée, mais sans leur permettre de dominer absolument les seconds. Rome dut à ce gouvernement sa religion, ses mœurs publiques, et la plus grande partie de ses institutions politiques. Les lois de Numa restèrent toujours la base de l'organisation sacerdotale, tant que dura le paganisme. La constitution de Servius Tullius ne tomba entièrement en désuétude qu'au commencement de l'empire.

La substitution de la république à la royauté fut le triomphe du patriciat. Dès lors les plébéiens, n'ayant plus de médiateur entre eux et le sénat, furent en butte à toute espèce de cruautés et d'exactions. Ils s'insurgeaient fréquemment, tantôt pour réclamer l'abolition des dettes, tantôt pour demander, sous le nom de *loi agraire*, le partage égal des terres conquises sur les ennemis et qui formaient une propriété publique. Ils ne faisaient trêve à

leurs agitations que pour entrer en campagne contre les peuples voisins; genre de diversions que la politique du sénat savait toujours provoquer à propos. Toutes ces luttes aboutirent à la création des tribuns du peuple, destinés à remplacer en faveur des plébéiens le pouvoir modérateur de la royauté, et à la désignation des décemvirs, chargés de préparer une législation uniforme pour toutes les classes de citoyens indistinctement. Durant ces premiers temps de la république, la constitution romaine acheva de se former. Ses principales magistratures, le consulat, la dictature, le tribunat, furent successivement instituées. La puissance extérieure de Rome grandissait par les mêmes causes qui raffermissaient son organisation intérieure. Les noms du premier Brutus, de Valerius Publicola, de Mucius Scævola, de Cincinnatus, rappellent à la fois de grands citoyens et d'illustres guerriers.

Les lois des douze Tables, promulguées par les décemvirs, devinrent la base de tout le droit privé des Romains. Ces lois, qui avaient été surtout rendues dans le but de réconcilier les patriciens et les plébéiens, n'atteignirent guère ce résultat. Les discordes mutuelles des deux ordres recommencèrent de plus fort. Le sénat obtint la création de la préture, destinée principalement à rendre la justice, et qui fut exclusivement réservée aux patriciens. Vers la même époque eut lieu l'institution des censeurs, appelés à présider au recensement des citoyens, et à exercer un contrôle souverain sur les mœurs publiques et privées. Pendant que se complétaient ainsi les magistratures républicaines, la conquête de l'Italie s'achevait, grâce à la persévérance du sénat et à l'héroïsme patriotique du peuple. Après cinq cents ans de guerres presque continuelles, Rome était maîtresse incontestée de toute la péninsule, et en avait refoulé les Gaulois. Durant la dernière période de cette longue lutte, la fortune romaine eut, comme toujours, de nombreux grands hommes à son service, notamment Camille, Decius, Manlius Torquatus, et Fabius, le dictateur.

A peine en possession paisible de l'Italie, Rome jeta un œil jaloux sur la puissante Carthage, qui lui disputait l'empire des mers, et dont les colonies s'étendaient dans le monde entier. Elle

mit plus d'un siècle à vaincre et à détruire cette redoutable rivale. Les trois guerres puniques, séparées entre elles par de courts intervalles, portèrent au comble la gloire militaire des Romains, et immortalisèrent les noms de Regulus, de Fabius *Cunctator*, de Scipion l'Africain et de Scipion Émilien. Par la destruction de Carthage, Rome acquit tout le nord de l'Afrique, moins l'Égypte, et toutes les îles de la Méditerranée. Elle put désormais marcher sans obstacle et avec une étonnante rapidité à l'accomplissement de ses prodigieuses destinées. Pendant toute la durée des guerres puniques, les dissensions intérieures furent peu fréquentes et peu graves. Patriciens et plébéiens oubliaient leurs griefs mutuels, et unissaient leurs forces pour atteindre le grand but du patriotisme romain : la destruction de Carthage et l'anéantissement de sa puissance.

Carthage une fois vaincue, rien ne s'opposa plus à l'ambition de Rome. L'Asie Mineure, la Syrie, la Macédoine, la Grèce, l'Espagne, les Gaules, une grande partie de la Germanie et des îles britanniques, l'Égypte entière, tombèrent successivement sous ses coups, dans l'espace d'un siècle environ. Placée au centre de la Méditerranée, elle en dominait toutes les îles et toutes les côtes en Europe, en Asie et en Afrique. Son pouvoir s'étendait même fort avant dans les terres; ses armées avaient reculé les limites du monde connu, et sa domination ne s'arrêtait qu'à la rencontre de pays incultes, habités par des peuples encore sauvages. Elle avait acquis une telle confiance dans ses forces, elle possédait une telle exubérance d'activité et d'énergie, que le cours de ses conquêtes n'empêchait pas celui de ses agitations intérieures. En même temps qu'ils asservissaient le monde, ses citoyens se déchiraient entre eux. Délivrés de la crainte de Carthage, les patriciens et les plébéiens avaient immédiatement repris leurs luttes séculaires, avec un acharnement encore plus grand. La mort violente des Gracques fut une victoire du sénat; mais bientôt les plébéiens trouvèrent des chefs qui mirent les patriciens en échec. Marius tint tête à Sylla, et César triompha de Pompée. L'empire essayé par César et fondé par Auguste, son neveu, fut la revanche des plébéiens contre les patriciens; la contre-partie de l'établissement

de la république cinq siècles auparavant. Les guerres civiles coïncidèrent avec la guerre servile, dont Crassus vint à bout; avec la guerre sociale, qui avait réuni tous les peuples d'Italie alliés à Rome contre leur superbe dominatrice, et que Sylla termina en remportant sur eux une victoire complète. Leurs efforts ne furent cependant pas perdus, et ils y gagnèrent, pour toute l'Italie, le droit de cité romaine : changement des plus considérables et des plus féconds à l'ancienne constitution de la république, si jalouse de ses prérogatives, et jusqu'alors si peu prodigue du titre de citoyen envers les étrangers.

Auguste, pour envahir l'autorité suprême, tout en maintenant les formes extérieures de la république, n'eut qu'à se faire accorder et à perpétuer dans sa personne, au moyen de renouvellements successifs, les diverses magistratures qui se partageaient l'exercice de la souveraineté. Sous le nom purement militaire d'*empereur*, c'est-à-dire, de *général victorieux*, il sut, sans froisser la haine séculaire des Romains contre la royauté, acquérir et conserver la plus complète autocratie qui ait jamais existé. Ses successeurs suivirent son exemple, et ainsi fut fondé l'empire, qui n'eut le caractère héréditaire que par accident, et qui presque toujours procéda de l'élection, tantôt en vertu des votes du sénat, tantôt au moyen de l'acclamation bruyante des prétoriens ou des légions. Ce pouvoir effrayant, aussi irrésistible pour le mal que pour le bien, échut trop souvent aux monstres les plus odieux, tels que Tibère, Caligula, Néron, Domitien, abominables tyrans, que le burin vengeur de Tacite a cloués au pilori de l'histoire, et qu'aucun sophisme ne parviendra à en détacher. Quelquefois, au contraire, il tomba aux mains des princes les plus vertueux, tels que Titus, Antonin le Pieux, Trajan, Marc-Aurèle, modèles accomplis des souverains de tous les temps et de tous les pays. A travers ces péripéties, l'empire, considéré dans son essence et dans ses causes historiques, fut la double réaction des plébéiens contre le patriciat, des provinces conquises contre la cité conquérante. En se donnant un maître, les plébéiens l'imposèrent du même coup à leurs oppresseurs détestés. En subissant le joug de l'empereur, les peuples vaincus le faisaient partager à leurs orgueilleux vain-

queurs. La mission du régime impérial fut de répandre au loin les bienfaits de la civilisation romaine, d'en propager les institutions à l'aide de l'organisation municipale, d'en universaliser les prérogatives par l'attribution du titre de citoyen à tous les habitants de l'empire. Les jurisconsultes concoururent puissamment à cette œuvre de rapprochement et d'unité en abaissant les barrières du vieux droit quiritaire, en ouvrant le champ clos des formules à l'expansive équité, en amenant la plus exclusive des législations à en devenir la plus large, la plus généreuse et la plus humaine.

Nonobstant son prestige et ses succès, l'institution impériale avait des vices profonds qui lui étaient inhérents, et qui devaient amener sa ruine. Ces vices ne firent que s'aggraver avec le temps. L'absence de règle pour la succession des empereurs finit par la livrer à tous les caprices d'une soldatesque effrénée. L'universalité du titre de citoyen éteignit le patriotisme. Les honneurs municipaux ne furent plus que des charges onéreuses, auxquelles chacun cherchait à se soustraire. Les barbares, tant de fois refoulés, travaillaient encore vainement à forcer les frontières de l'empire, mais ils devenaient chaque jour plus pressants. Un seul empereur était impuissant à les repousser partout à la fois. Il s'en créa deux, trois, souvent davantage, au gré des légions. Cependant Rome continuait à être seule capitale, et il fallait y avoir été reconnu empereur pour en porter légitimement le titre. Ce fut Constantin qui découronna cette reine des nations en lui donnant une égale dans la ville qu'il fonda pour remplacer Byzance. La fondation de Constantinople est la vraie date de la scission de l'empire unique en deux empires distincts : celui d'Occident et celui d'Orient. Ce qui jusqu'alors avait été l'exception devint la règle. Désormais il y eut presque toujours deux empereurs régnant simultanément : l'un à Rome pour l'Occident, l'autre à Constantinople pour l'Orient. A partir de Constantin, la plupart des empereurs furent chrétiens dans l'un et l'autre empire. Mais Rome restait païenne; l'immense majorité de ses habitants conservait l'ancien culte; les murs du Capitole, qui avaient reçu une si brillante auréole de gloire et de puissance sous l'invocation des dieux du paganisme,

refusaient de s'ouvrir au Dieu des chrétiens. Tout ce qui avait survécu de patriotisme, tous les souvenirs nationaux, conspiraient contre la religion nouvelle. En défendant les dieux de ses jours de domination et de triomphe, Rome croyait défendre sa suprématie sur Constantinople. Les deux empires au début, ce fut la lutte du christianisme grandissant contre le paganisme expirant.

Mais bientôt Orient et Occident, chrétiens, et païens furent également menacés du plus grand des désastres. Les barbares, auxquels les rivalités des empereurs avaient donné accès dans le monde romain, qui avaient été appelés comme alliés et auxiliaires sous les aigles impériales, firent de toutes parts irruption dans ces contrées favorisées du ciel, où les attiraient la beauté du climat et l'appât d'un immense butin. Pendant plus d'un siècle, ce fut à travers les deux empires un va-et-vient continuel de Vandales, Gépides, Alains, Huns, Goths, Francs, et cent autres nations dont les noms étaient à peine connus, dont les mœurs, le costume et la manière de combattre avaient tous les caractères de l'âpreté sauvage. Les populations, effarées, se courbaient presque sans résistance sous cet ouragan de piques et de haches. Les empereurs aux abois, à défaut de la force matérielle qui leur échappait, invoquaient contre ces farouches envahisseurs l'ascendant moral des évêques chrétiens. Le flot de l'invasion barbare n'en montait pas moins de jour en jour, et c'était surtout vers Rome qu'il se dirigeait.

Constantinople, mieux défendue, parce qu'elle était chrétienne, moins violemment attaquée, parce qu'elle n'avait ni le prestige ni le passé historique de sa rivale, échappa à la ruine; mais elle ne conserva presque rien de romain. Désormais l'empire d'Orient fut un empire grec. Rome, au contraire, dernier symbole de la colossale puissance qui avait pesé sur le monde, point de mire de toutes les vengeances et de toutes les convoitises, vit son sol, jadis sacré, vingt fois foulé par les pieds des barbares. Ces rudes vainqueurs, étonnés eux-mêmes de leur triomphe, se bornaient néanmoins à la saccager et à la piller, et puis s'éloignaient d'elle avec une sorte de terreur religieuse, lui laissant ses lois et

ses institutions, et lui rendant le fantôme d'empereur qu'ils y avaient trouvé. Pour qu'ils osassent supprimer le titre impérial, si longtemps l'effroi de l'univers, il fallut qu'ils l'eussent, à plusieurs reprises, avili et profané. Enfin ce suprême affront à la majesté romaine s'accomplit, et l'empire d'Occident s'affaissa, pour ne plus se relever, avec le faible Romulus Augustule, dont le nom, par une dérision du sort, rappelait à la fois celui du fondateur de Rome et celui du fondateur de l'empire. Là fut la fin des destinées politiques de Rome, qui, après quatre siècles d'épreuves, devait retrouver, dans ses destinées religieuses, ce rôle de maîtresse et de directrice du monde, auquel elle semble éternellement appelée.

Ce rapide tableau des révolutions romaines doit maintenant être mis en regard des mœurs et des institutions du peuple qui les fit ou les subit. Le Romain primitif, issu de sang étrusque et latin, était grave, frugal, religieux, agriculteur et soldat. L'influence étrusque lui donna le respect des traditions et lui fournit les premiers éléments du patriciat. L'influence latine se traduisit par l'esprit d'indépendance des plébéiens. Ces traits originaires du caractère romain se perpétuèrent à travers les âges, et ne s'effacèrent jamais entièrement.

Le gouvernement royal permit aux deux principes rivaux de se développer parallèlement, et retarda l'explosion de leurs luttes. La constitution de Servius Tullius inclinait néanmoins dans le sens patricien par la combinaison qui, tout en appelant au vote toutes les classes de citoyens, assurait la majorité aux possesseurs de biens. Tel était le résultat d'un système qui, après avoir divisé le peuple en un grand nombre de centuries et réuni tous les prolétaires dans une seule de ces catégories, prescrivait de compter les suffrages par centuries, d'où il résultait que tous les prolétaires ensemble n'avaient jamais qu'une seule voix. En outre, dès la fondation de Rome, le sénat, exclusivement choisi dans les familles patriciennes, assurait à ces familles une prépondérance très-efficace et très-réelle.

Ainsi armé contre les plébéiens, le patriciat se sentit assez fort pour les priver de leur appui le plus naturel et le plus influent,

en supprimant la royauté. L'expulsion des rois eut pour cause occasionnelle l'attentat commis contre Lucrèce; mais le motif vrai et permanent s'en trouvait dans le désir des patriciens d'exercer désormais un pouvoir absolu et sans rival. Voilà pourquoi les grandes magistratures créées à cette époque leur furent réservées sans partage. C'est parmi eux seulement que devaient être choisis les deux consuls, et le dictateur, lorsque les circonstances exigeaient qu'il en fût nommé un. Ils veillaient en même temps, avec un soin jaloux, à ce qu'aucun de ces magistrats ne pût usurper la suprême puissance. Les deux consuls n'étaient élus que pour un an, et, leurs pouvoirs étant égaux, chacun d'eux faisait contre-poids à l'autre. Quant au dictateur, il cumulait, il est vrai, tous les attributs de la souveraineté, mais c'étaient les consuls qui le choisissaient; son autorité ne durait que six mois, et l'on n'y avait recours que pour conjurer les plus grands périls.

Cette organisation politique mettait entièrement les plébéiens à la discrétion des patriciens. Ceux-ci d'ailleurs étaient presque les seuls détenteurs du numéraire, et, indépendamment de leurs grandes propriétés personnelles, exploitaient comme fermiers, moyennant une faible redevance, la presque totalité des propriétés publiques. Ces circonstances expliquent comment les plébéiens, écrasés sous le poids d'intérêts excessifs, et forcés d'abandonner le peu qu'ils possédaient à leurs créanciers en payement de ce qu'ils leur devaient, s'insurgèrent si souvent pour réclamer l'abolition des dettes et le partage égal des propriétés publiques entre tous les citoyens. Ils n'obtinrent pas ces deux mesures; mais ils firent accepter la création de magistrats spéciaux, chargés de les représenter et de les défendre. Les tribuns du peuple devaient être exclusivement choisis parmi eux, étaient élus dans les comices par tribus, genre d'assemblées où les suffrages se comptaient par tête, au lieu de se compter par catégories, comme dans les comices par centuries. Ils avaient un droit absolu de *veto* contre les actes de tous les magistrats, ce qui leur donnait une sorte de supériorité sur les dépositaires de la puissance publique, quoiqu'ils n'en eussent personnellement ni l'exercice direct, ni les attributs.

Leur mission ne durait qu'un an, mais ne subissait aucune interruption. La nomination d'un dictateur, qui suspendait toutes les magistratures, laissait intacte l'action des tribuns du peuple.

L'institution du tribunat eut une immense influence sur les destinées des plébéiens, et, par suite, sur celles de Rome elle-même. Grâce à cet instrument redoutable, les plébéiens conquirent l'éligibilité aux magistratures supérieures, qui leur avaient été si longtemps fermées. Une fois entrés dans ces forteresses du patriciat, d'où il dominait et contenait le peuple, ils se servirent du tribunat d'abord pour amoindrir l'autorité du sénat, et ensuite pour lui imposer un maître dans la personne de l'empereur, dont le principal titre à l'obéissance de tous était la puissance tribunitienne, qu'il avait soin de se faire déférer à vie dès le début de son règne.

L'avénement de l'empire avait été singulièrement favorisé par l'ambition et les entreprises des tribuns. L'omnipotence impériale, à son tour, aida beaucoup à l'assimilation des vaincus aux vainqueurs, à la propagation des mœurs et des lois romaines. A travers ses excès et ses crimes, elle eut le mérite de fonder le droit municipal, et d'amener le droit privé à un degré de perfectionnement scientifique qui n'a pas encore été dépassé. Double legs qu'elle fit au monde en succombant sous les coups des barbares, et que les nations modernes ont pieusement recueilli, heureuses d'y trouver les premiers modèles de leur législation civile et de leur organisation sociale.

En résumé, parmi les peuples de l'antiquité, les Grecs semblaient destinés, par la diversité de leur origine, par le peu d'étendue du sol qu'ils habitaient, par l'inépuisable fécondité de leur génie, à montrer sur un étroit espace l'existence simultanée des formes politiques les plus contraires se développant parallèlement, se touchant sans se confondre, se combattant sans se détruire. Ces tendances instinctives, ces aspirations naturelles furent puissamment secondées par l'action personnelle des grands législateurs de Sparte et d'Athènes. En tempérant ou avivant les qualités natives de leurs concitoyens, Lycurgue et Solon contribuèrent beaucoup à donner aux destinées de la Grèce le cours qu'elles suivirent, et à préparer les deux résultats définitifs de son histoire : la

création du droit fédéral et l'essai d'une multitude de constitutions.

Les Romains, au contraire, formés de populations diverses, mais ayant toutes également une origine italienne, entreprirent, dès le début, sur eux-mêmes un travail de fusion et d'assimilation, qu'ils devaient plus tard poursuivre avec succès sur le monde entier. La ténacité de leur caractère, l'énergie de leur patriotisme, leur aptitude naturelle à diriger et à gouverner, les prédisposaient merveilleusement à cette grande et glorieuse mission. Leurs institutions, leurs magistratures, leurs luttes intérieures entre les patriciens et les plébéiens, mirent en action les puissantes qualités de leur génie.

La royauté forma lentement l'instrument redoutable dont la république se servit pour conquérir le monde, et que l'empire appliqua à le civiliser et à l'administrer. C'est ainsi que tout concourut à donner pour terme à l'histoire romaine l'organisation municipale, sous l'égide d'un pouvoir central fortement constitué, et la plus parfaite conception de droit privé que la raison de l'homme ait pu réaliser.

Ces conquêtes impérissables de l'antiquité ont été acceptées par les nations modernes; mais elles se les sont inégalement partagées. L'Allemagne a hérité de l'esprit fédératif de la Grèce. Elle en rappelle assez exactement les ingénieuses combinaisons constitutionnelles et les rivalités d'influence. L'Angleterre continue les traditions du régime municipal, et sa politique, soit envers les peuples soumis à sa domination, soit à l'égard des nations étrangères, semble inspirée par les doctrines et les exemples du vieux sénat romain. La France a pris pour elle le rôle civilisateur de l'ère impériale. Elle en reproduit l'administration centralisée, l'esprit d'unité et d'égalité.

Quant au droit privé et à l'immortel monument que Rome en a laissé, chacune des trois principales nations modernes représente plus particulièrement un des trois éléments qui avaient concouru à le former. L'Allemagne est par excellence le pays des controverses entre les jurisconsultes, comme l'Angleterre, celui des précédents judiciaires, comme la France, celui des lois et des

décrets. En un autre sens et sous un autre rapport, on peut dire que l'Allemagne est vouée au culte scientifique du droit romain, que l'Angleterre en pratique la méthode, que la France en a consacré et perfectionné les résultats.

Voilà ce que chacune de ces nations doit à l'antiquité. Il nous resterait à montrer quelle a été sa part personnelle dans l'œuvre progressive de la civilisation générale; dans quelle mesure elle y a concouru par ses institutions et par ses mœurs; mais cela nous entraînerait trop loin, et dépasserait de beaucoup les limites nécessairement assignées à ce mémoire. D'ailleurs, si les circonstances de temps et de lieu sont changeantes, les règles qui président à l'action réciproque des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs demeurent toujours les mêmes. Nous n'aurions donc, pour la France, l'Angleterre et l'Allemagne, qu'à constater, sous des formes et dans des conditions différentes, le même cours de développement que nous avons observé en Grèce et à Rome.

LES

ANCIENS QUARTIERS DE COMPIÈGNE,

SES VIEUX HÔTELS ET LEURS ENSEIGNES,

PAR ZACHARIE RENDU,

ARCHITECTE, INSPECTEUR DE TRAVAUX DES MONUMENTS HISTORIQUES,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

I.

Les travaux qui s'exécutent progressivement à Compiègne, pour l'élargissement et le redressement de ses anciennes rues, ont complétement transformé la physionomie de cette antique cité. Ses vieilles maisons disparaissent, ses anciens hôtels s'écroulent, et, en présence des nouveaux alignements, plus ou moins corrects, qui s'élèvent de toute part, le promeneur désorienté a grand' peine à reconstruire dans sa mémoire les quartiers détruits et les habitations tombées sous le marteau des démolisseurs. En même temps que l'aspect général de la ville devient d'une beauté uniforme, à la grande joie des amateurs de façades symétriques, le caractère particulier de nos rues s'altère et leur ensemble perd chaque jour quelque chose de ce pittoresque qui rappelait les mœurs si curieuses de nos aïeux. Avant que cette transformation soit complète, nous essayerons de raconter l'histoire d'une institution aujourd'hui en décadence, et qui jadis a joué un rôle important dans la décoration des rues qui nous occupent : nous voulons parler des enseignes et hôtels établis dans les anciens quartiers du vieux Compiègne.

De nos jours, en effet, l'étalage a remplacé l'enseigne. Ce n'est plus avec un tableau ou un bas-relief, mais avec des bouquets de fleurs, des étoffes habilement disposées, des groupes de gibier

exposés dans les montres, que les marchands attirent le regard distrait du passant. Il peut donc être intéressant de suivre, aux différentes époques de notre histoire, la transformation successive des enseignes et des hôtels compiégnois ; et, à défaut d'autre mérite, ce travail de compilation se recommandera du moins par le choix des renseignements et l'exactitude des citations.

II.

Compiègne, au moyen âge, était loin de ressembler à la ville que nous avons sous les yeux. Pour avoir une idée de cette cité de nos pères, il suffit de visiter quelques-unes des rues tortueuses et étroites qui sillonnent encore aujourd'hui plusieurs quartiers.

Il faut parcourir les rues des Lombards, de Saint-Jacques, de Saint-Nicolas, de Jeanne-Darc, ou plutôt ce qui reste du quartier de la Pêcherie. Les marchands se trouvaient divisés en six corps de métiers ; certaines rues étaient presque entièrement occupées par des boutiques de la même corporation, comme cela existe encore de nos jours, à Paris, pour les fripiers du Temple. Ces rues, comme celles des Pâtissiers, des Bonnetiers, des Boucheries, de la Pêcherie, du Marché-aux-Toiles, du Change, et plusieurs autres, prenaient le nom des différentes industries qui en occupaient la plus grande partie des maisons. Les façades ne portaient pas de numéros, et chaque boutique, bordée d'un auvent de bois, où se trouvaient accrochés les attributs du métier, était, en outre, décorée d'une enseigne qui servait à la distinguer de la maison voisine. Au-dessus de la porte d'entrée, on pratiquait des niches où étaient placées de saintes images, éclairées pendant la nuit. Enfin, à l'angle des rues, des arbres de Jessé, sculptés dans le poteau cornier [1], grimpaient d'étage en étage et portaient jusqu'au toit leurs branches chargées de figures en relief et de pieux emblèmes. On s'aventurait à grand' peine dans les rues

[1] Aux maisons n° 29, place aux Herbes, et n° 30, rue Jeanne-Darc. La seconde de ces maisons subsiste encore de nos jours.

étroites et mal pavées de Compiègne, et, pour faire connaître aux bourgeois les approvisionnements que renfermaient leurs boutiques, les gens du métier étaient obligés d'envoyer par la ville des crieurs publics chargés d'offrir aux passants leurs denrées et leurs marchandises.

III.

Les documents détaillés nous font, jusqu'à présent, complétement défaut au sujet des enseignes qui décoraient les maisons du vieux Compiègne au moyen âge. C'est seulement dans un fragment manuscrit conservé par la bibliothèque communale de cette ville que nous avons découvert plusieurs renseignements sur les hôtels et enseignes de la cité compiégnoise, et portant cette légende en suscription :

Extrait du cuilleret de la cy dev.t seig.ie de la ville, dans la ville et le petit Margny seulement.

Compiègne était alors divisée par quartiers ou pâtés de maisons, nommés *tours*. Une grande partie d'entre eux tiraient leur nom de vieux hôtels et de vieilles enseignes.

En voici l'énumération :

1° *Le tour Vuide-Bourse*, qui comprenait le rempart, la rue de Soissons [1] et la rue Vuide-Bourse ou de la Fédération.

2° *Le tour de la Congrégation*, composé du couvent de ce nom et d'une propriété dite *Maison-Aleu*, donnée par un sieur *Antoine Vétu*, en 1681.

3° *Le tour du Logis-du-Roy*, formé de la plate-forme et d'une maison appelée *Montmédy*.

4° *Le tour d'Ours-Camp*. Ce quartier comprenait *l'hostel d'Humières*, faisant partie de seize plants donnés à rente au bailliage de Compiègne, en 1691. Il tenait *aux Pères Jésuites* [2], à la rue des Étuves [3]. Le collége appartenait déjà, dès cette époque, à la ville

[1] Plus tard rue d'Angoulême, rue d'Orléans, et enfin rue d'Alger.

[2] Aujourd'hui collége de la ville.

[3] Ainsi nommée à cause des bains publics ou étuves qui se trouvaient anciennement dans cette rue. Elle fut aussi connue sous les noms de *rue de la Révolution*, de *rue Jean-Jacques Rousseau*, *rue de Chartres*, et enfin *rue Othenin*.

de Compiègne, et il était autrefois connu sous le nom d'*hostel du Roy*.

5° *Le tour du Jeu-de-l'Arc*, qui comprenait les écuries des gardes du corps du roi, composé du terrain, des bâtiments et jardins du Jeu-de-l'Arc.

6° *Le tour Saint-Nicolas le Petit*, formé du rempart, de la porte de Pierrefonds, de la rue de Pierrefonds, de la rue des Chirons[1]. Dans cette dernière rue se trouvait, au n° 15, *l'hostel Toudouze*. Cet hôtel provenait de Charles-Auguste Seroux, qui l'avait eu en partage avec Jean-Baptiste Seroux d'Agincourt, son père, et ce dernier l'avait acquis du maréchal d'Humières. A ce tour étaient aussi annexées la rue de Soissons et la *maison de Séjourné*, appartenant à l'abbaye de Monchy (Monchy-Humières).

7° *Le tour de l'Hostel-de-Ville*, formé de la place au Blé, de la maison de la Cloche, tenant à l'hôtel de ville; de l'impasse allant aux prisons, et que l'on nommait *rue Margotte*, puis de la rue de la Heuse[2] (des Pâtissiers).

Une transaction de 1739 rappelle que les échevins se sont chargés de payer treize livres de surcens à l'entrepreneur Claude Bouillette pour l'entretien de la couverture de l'ancien café de la Cloche, accolé à la droite de l'hôtel de ville.

8° *Le tour du Moulin* ou *du Moulinet*. Ce nom vient d'un moulin qui était placé à l'angle de la place de l'hôtel de ville et de la rue Salle-l'Abbé, aujourd'hui rue des Bonnetiers. S'y trouvait aussi comprise une maison sise à l'entrée de cette rue, à l'angle de celle du Perroquet[3].

9° *Le tour des Donjons et des Barbeaux* comprenait : le rempart, les rues du Rempart, de *l'Hostel-Dieu* (rue Jeanne-Darc), le quai du Harlay et la maison Lavigne, la rue des Poissonniers, vis-à-vis Saint-Nicolas[4], la rue de Presle (?), la rue Notre-Dame[5], la rue du Donjon et la rue Cossonnerie (?).

[1] Aujourd'hui rue du Paon.

[2] *Heuses* : bottines, chaussures. (*Gloss. de la lang. rom.* de Roquefort.)

[3] Aujourd'hui rue Solferino.

[4] Rue de la Pêcherie.

[5] La rue du Pont-Neuf, puis de Solferino.

10° *Le tour des Clochettes,* ayant la rue des Clochettes, la rue Patelette[1], la rue du Pont[2].

A ce tour se joignait la maison d'Antoine Paterre, dans la censive de la ville, à l'exception de la place du Four, qui est à Royal-Lieu.

11° *Le tour des Halles.* Il se composait de la rue des Trois-Pigeons, de la rue descendant de la Sous-Pente[3], de la rue des Barbeaux[4], de la rue Corne-de-Cerf, de la rue de la Plâtrerie (?) et de la rue des Neiges.

Dans cette dernière rue se trouvait *l'hostel du Coq-en-Corne.*

L'*hostel du Cochon mitré* était situé rue des Trois-Pucelles[5]; son enseigne représentait un porc coiffé de la mitre pastorale et donnant la bénédiction. Cette image impie, dont la création datait du passage éphémère de la Réforme à Compiègne, ne fit que paraître un instant, et fut supprimée lors de la révocation de l'édit de Nantes[6]. A cette dernière époque, les protestants, chassés du royaume, se réfugièrent pendant quelque temps hors des murs de Compiègne près de la porte Chapelle, en un endroit que l'on considérait comme maudit, et que l'on appelle encore aujourd'hui *A-Tous-les-Diables!*

L'entrée de la rue des Neiges avait une soupente, ou passage couvert, du côté du marché aux Herbes.

12° *Le tour des Piliers,* formé du marché aux fromages et d'une

[1] Rue de la Palette.

[2] Du Vieux-Pont, aujourd'hui rue Jeanne-Darc.

[3] Fausse porte au bas du marché aux Herbes.

[4] Des Trois-Barbeaux.

[5] Rue du Perroquet, et plus tard prolongement de la rue Solferino.

[6] On vendit, en février 1862, à la vente de La Bédoyère, un petit ouvrage rarissime, intitulé *le Cochon mitré,* dialogue attribué à Fr. de La Bretonnière, formant trente-deux pages in-8°, y compris le titre et la gravure du cochon. Le catalogue de la vente rapporte (p. 237) que cette violente satire fut dirigée contre Louis XIV, M^me^ de Maintenon, et Le Tellier, archevêque de Reims. Ne serait-ce pas aussi là que se trouve l'origine de notre enseigne? Nous l'ignorons. La note éparse, sur laquelle nous avons recueilli ce singulier nom d'hôtel, porte en marge « *cochon* ou *cauchon.* » Ce dernier nom semblerait s'appliquer à l'évêque de Beauvais qui joua un rôle si blâmable dans le procès de Jeanne Darc. A défaut d'autres documents, nous ne pouvons nous prononcer maintenant.

plus tard, greniers à sel, puis halle à la viande). *L'hostel du Heaume* (sur l'emplacement du n° 8), *l'hostel du Cœur-Navré*, à l'angle de la rue du Croissant (sur l'emplacement du n° 12); *l'hostel du Croissant*, ayant entrée sur la rue de ce nom et côté de la place du Change; *l'hostel de la Fleur-de-Lys, l'hostel de l'Étrille*[1], établissement dont il reste encore, de nos jours, trop de succursales; enfin *l'hostel de la Bannière*[2]. La rue des Lombards[3] faisait partie du même quartier et possédait *l'hostel du Porc-Épic*[4].

24° *Le tour de la Croix-d'Or*, composé des rues de Pierrefonds et des Domeliers. *L'hostel de la Pie, l'hostel Saint-Antoine*, dans le haut, et *l'hostel de l'Ane-Rayé*, dans la rue des Domeliers, furent transformés en maisons bourgeoises par M. Lecaron. Ils étaient placés en partie sur l'emplacement du pensionnat Dusuzeau.

L'angle des rues Neuves et des Domeliers formait autrefois *l'hostel des Trois-Barbeaux*.

La cour Vivenel, vis-à-vis la rue Neuve, et *l'hostel du Grand-Moineau*, près de la porte la Reine, en faisaient aussi partie.

Un ancien parchemin du dernier siècle, conservé à la bibliothèque de Compiègne, mentionne aussi *la maison de la Limace*, rue de Paris.

25° *Le tour hors la porte Notre-Dame :* la maison sur la contrescarpe. A peu de distance de cette maison, sur l'emplacement des bains actuels, on remarquait certain établissement créé sous la Régence et connu sous le nom de *Menus plaisirs du Roy*.

26° Enfin *le tour du Petit-Margny*, qui circonscrivait les habitations sises sur la chaussée de Venette, les fossés de la prairie[5] et la prairie elle-même.

[1] Situé rue d'Estrées. (Registres de Saisines, 1598-1601, p. 69; 1604-1612, p. 167.)

[2] Ou de *la Grande-Bannière de France*, rue Saint-Adrien (?). (Registres de Saisines, 1688-1694, p. 15 et 16.)

[3] Ancienne rue du Grenier-à-Sel.

[4] Registres de Saisines, 1598-1601, p. 15.

[5] Recouverte aujourd'hui en partie par la brasserie de M. Félix Ancel. Un ancien bâtiment de cette brasserie, bornant la route de Venette, et construit en 1763, était connu sous le nom d'*hostel des Bœufs*, parce que le premier proprié-

IV.

Outre ces tours, nous voyons encore mentionnés, mais sans annotations, les quartiers suivants : quartiers du *Paon*, de *Champagne*, du *Trésor*, de *Saint-Sébastien*, de *la Croix-Blanche*, de *Bouquy*, de *Saint-Pierre* (aux Minimes), du *Faubourg-Saint-Pierre*, de *Saint-Martin*, de *Constantin*, du *Temple*, des *Estuves*, du *Griffon*, des *Forges* (place du Change), du *Faubourg de la Paroisse Saint-Jacques*, de *la Couronne*, des *Cordeliers*, du *Faubourg de la Paroisse Saint-Antoine*, de *la Ruelle des Loups*, du *Faubourg hors la porte du Pont* (route de Venette), de *la Rue Saint-Lazare*, de *la Chaisne*, du *Cours* et de *Plaisance*.

Dom Gillisson ajoute les tours de *la Vache*, des *Quatre-Vertus*, des *Caquettes* et du *Chevalier*[1].

Voici, d'après le même auteur[2], une liste nouvelle des anciens logis compiégnois qui ont porté le titre d'*hostels* ou *hostelleries* :

L'hôtel du Roi,
de Saint-Julien,
de la Logette,
de l'Étoile,
de la Truie, Place au Blé (ou de l'Hôtel-de-Ville),
du Cardinal, où est la rue qui mène du Change à la rue de Pierrefonds;

taire, M. de Chamousset, y avait rassemblé un assez grand nombre de ces animaux, qu'il destinait au labour. Le halage de l'Oise avait lieu, dans un temps reculé, au moyen de bœufs. — *L'hostel de Beauvais*, réuni au précédent, a commencé par un pavillon que M. de Saint-Aignan, évêque de Beauvais, fit bâtir en 1720 pour y loger pendant les voyages de la cour. Le roi, auquel la propriété en était revenue, la donna, le 1er août 1733, à Bouillette, entrepreneur du Pont-Neuf de Compiègne. — L'hôtel de Flandre, situé près de ce pont, était *l'hostel de la Pourvoierie*, construit en 1778 pour l'un des services du château. (Graves, *Ann. de l'Oise*, 1850, p. 143 et 144.)

[1] Dom Gillisson, *Antiquités de Compiègne*, mss. 1er vol. f° 37. Bibliothèque de Compiègne.

[2] F° 37.

L'hôtel de Flandre[1],
de Moline,
d'Orbais,
de la Seraine,
du Temple,
du Morion,
de Bourgonne,
du Pillier,
de la Gayola,
de la Croix-de-Fer,
de la Croix-d'Or[2],
de la Petite-Truie,
du Soleil,
de la Bouteille[3],
de la Fontaine,
de Sainte-Barbe,
de la Hure,
de Roye,
d'Ourscamps,
de Corbie,
du Faucon,
d'Eslincourt[4],
de Constantin, quartier de l'Hôtel-de-Ville[5].

Les registres de Saisines conservés aux Archives de la ville mentionnent aussi : *La Cour aux Lions*[6], ayant l'enseigne de *La Coupe d'or; l'hostel de la Licorne,* quartier de la rue du Pont; *l'hos-*

[1] Déjà cité.

[2] C'était l'ancien logis du roi Louis XI. Il était placé à l'un des angles de la rue des Domeliers et de la rue de Pierrefonds, et il fut démoli lors du percement de la rue Magenta, en 1859. L'enseigne de cet hôtel représentait une grande croix à bras d'égale longueur, et en fer doré.

[3] Cet hôtel devint plus tard *le café Ponge;* il est adossé au pignon droit de l'hôtel de ville.

[4] C'est le nom d'un village des environs de Compiègne.

[5] Gillisson, ouv. cit, t. I, p. 112, mss.

[6] Registres de Saisines, 1598-1601.

tel du Grand-Caillou, paroisse Saint-Antoine; *l'hostellerie Saint-Martin*, dans le tour des Prisons; *l'hostel du Grand-Coffin*[1], paroisse Saint-Jacques, et *l'hostel Cabaret*.

L'hostel du Bœuf, rue de la Porte-Paris. Jeanne Darc y prenait logement. C'était la demeure du procureur du roi[2].

La maison à l'enseigne du *Sauvaige*, près de *l'hostel des Balances*, à côté de la Cour-le-Roi.

L'hostel des Gobelets, près les Jacobins, la Grosse-Tour et la Cour de la Capitainerie.

La maison des *Trois-Colonnes*[3], rue du Pont; *l'hostel du Lion-Noir*, à côté de *l'hostel des Gourneaux*, et *l'hostel de l'Encre* (Ancre), hors la porte du Vieux-Pont; *l'hostellerie de Saint-Claude*[4]; enfin *l'hostel Sainte-Catherine*, sur le marché aux fromages[5].

L'hostel de la Léproserie était situé rue du Théâtre, aujourd'hui rue *Vivenel*[6]; il était aussi connu sous le nom d'*Hospital des Galeux*.

Un plan de la ville de Compiègne[7], dressé en 1750, cite aussi les hôtels suivants : *l'hostel du Grand-Écuyer*, près le Jeu-de-Paume, sur l'emplacement de la maison habitée par le docteur Rendu, impasse de la rue d'Alger; *l'hostel de la Guerre*, place d'Armes ou du Palais; maison Legrignoux; *l'hostel du Contrôle général des Finances*, rue Mounier et sur le terrain de la maison Raux; *l'hostel des Affaires-Étrangères*, sur l'emplacement de l'ancien cercle, aujourd'hui l'étude de Me Chovet, avoué; *l'hostel de la Maison-du-Roy*, à la recette particulière des finances; *l'hostel de la Marine*, rue des Minimes (ancien hôtel de la Gendarmerie); *l'hostel de la Chancellerie*, à la sous-préfecture, près le chevet de l'église Saint-Jacques; *l'hostel de la Petite-Chancellerie*, rue Saint-Jacques; enfin *l'hostel de la Surintendance-des-Bâtimens*, rue des Domeliers, maison Agutte.

[1] *Coffin*, petit vase en fer-blanc façonné en cône et destiné à contenir le sable pilé dont les moissonneurs font usage pour aiguiser leur faux.

[2] Wallon, *Hist. de Jeanne Darc*, t. I, p. 321.

[3] Registres de Saisines, 1601-1604.

[4] *Ibid.* 1688-1694.

[5] *Ibid.* 1695-1712.

[6] Du nom du fondateur du musée de Compiègne.

[7] Ce plan, qui est manuscrit, est conservé à la Bibliothèque de la ville.

Au nombre des hôtels ou logis cités plus haut, l'on peut ajouter les noms qui suivent :

Rue des Anges, *au Paissant-Vin*, ayant une enseigne figurant en rébus un puits dont on tire de l'eau; *le Plat-d'Étain*, près de l'église Saint-Jacques; *le Lion-d'Argent*, son voisin; *l'hostel du Griffon*, place de l'Hôtel-de-Ville; *au Veau-qui-Tette*, dans le faubourg Saint-Lazare; *Saint-Accroupy*, représenté dans une position gênante; *le Chat-qui-Tourne*, rappelant un chat qui fait cuire un poulet à la broche; *la Pucelle-d'Orléans*, place aux Fourrages[1]; *l'hostel du Grand-Turc*, à l'un des angles de cette place, et *le Grand-Monarque*, à l'entrée du chemin de Clairoix.

Il y avait aussi *l'hostel de la Grenade*, impasse des Minimes, et, dans la rue Jeanne-Darc, *l'hostel du Barillet*, l'un des plus vastes et des plus renommés[2]; les hôtels *des Postes*[3] et de l'*Escu-de-France*, puis vient *l'hostel de la Cloche*, cité par Dumas, dans *Monte-Christo*, et dont on connaît la renommée[4].

Cette liste, déjà longue, pourrait se compléter par la mention des enseignes marchandes, ou *autres*, telles que celles-ci : *la Civette*, *le Pauvre-Diable*, *la Bonne-Foi*, *le Perroquet-Voleur*, *le Grimacier*, *le Rideau-Jaune*, et à côté, *au Temps-Perda*, figurant un professeur essayant inutilement de faire lire un âne; *le Cadran-Bleu*, et tant d'autres encore dont les noms nous échappent.

V.

Comme dans la plupart des anciennes villes, le nom des rues de Compiègne a subi des changements fréquents. Gillisson

[1] Cet hôtel est aujourd'hui transformé en brasserie; il est situé à cinquante mètres environ de l'emplacement où Jeanne Darc fut faite prisonnière.

[2] Au n° 31. On y remarque encore à l'intérieur trois vitraux blasonnés, à *l'écu d'azur chargé d'une épée d'argent pommée d'or, et perforant un barillet aussi d'or*. Il y avait *l'hostel du Grand-Barillet-d'Or*, et, y attenant, *l'hostel du Petit-Barillet*. (Registres de Saisines, 1598-1601, p. 9 et 43; et reg. 1601-1604, p. 21.)

[3] Le prince Louis-Napoléon, aujourd'hui Empereur, s'arrêta en 1840, à l'hôtel des Postes, lorsqu'on le conduisait captif au château de Ham. C'est aujourd'hui *l'hôtel des Fleurs*.

[4] On trouve dans les archives de la ville de Compiègne, à la date de 1415, le nom d'*hostel de la Cloche* (note de M. Eusèbe Arachequesne).

cite[1] un « extrait du registre des cens du thrésorier de Saint-Cor-« neil, en l'an 1315, » dans lequel on trouve un certain nombre de noms aujourd'hui disparus. Nous les reproduisons ici :

La ruelle de la Monnaie,
rue au Misart,
rue aux Singes,
rue aux Poissonniers,
rue au Sec,
rue Fantasie, dite ancienne rue de la Vieille-Poterne,
rue de l'Hôtellerie,
rue au Taufour,
ruelle Putain,
rue de la Huchette (des Gourneaux),
rue des Forges[2],
rue des Chérons[3],
rue de la Chemise,
rue d'Enguerrand-de-Boissy.
rue de la Porte-Rouge,
rue des Pastoureaux,
rue de la Cour-du-Roy ou Marché-aux-Fromages,
rue de la Plastrerie[4],
rue des Prisonniers,
rue de la Caquette,
rue des Tannières,
rue d'Amerguy (d'Enfer),
rue d'Anne-Segaut (Dame-Segaude),
rue du Parvis,
rue de Champagne, où pend pour enseigne *la croix de fer*, et la rue du Grand-Thrison[5].

[1] *Ant. de Comp.* mss. t. I, f° 36; bibl. de Comp.
[2] Les noms qui suivent, dit Gillisson, ont été recueillis dans divers registres.
[3] Probablement la même que la rue des *Chirons* ou du *Paon*.
[4] *Plastrerie* ou *Plâtrerie*, nom déjà cité.
[5] Gillisson, mss. cités, t. I, f°s 36 et 37.

VI.

Comme on était obligé autrefois de distinguer chaque maison par une image, à défaut de numéro, c'était à qui se ruinerait en enseignes[1], à qui aurait les plus belles et surtout les plus grandes; et la nuit, quand le vent agitait les nombreuses potences d'une longue rue de Compiègne, on aurait dit, selon l'expression de Sauval, un ouragan à travers la forêt.

Du reste, l'orthographe des inscriptions qui accompagnaient les enseignes répondait en général au bon goût des sujets. Ces enseignes étaient, pour la plupart, grossièrement peintes avec de la cire rouge et représentaient un combat, une figure hideuse, ou les marchandises elles-mêmes. Quelques-unes de ces représentations étaient sculptées.

Tallemant raconte ainsi l'origine et la forme d'une certaine enseigne : « Un employé de régie borgne ayant exigé d'un cabare-« tier des droits qu'il ne devait pas, pour s'en venger, celui-ci fit « représenter le portrait du commis à son enseigne, sous la forme « d'un voleur, avec cette inscription : *Au borgne qui prend.* Le « commis, s'en trouvant offensé, vint trouver le cabaretier et lui « rendit l'argent des droits en question, à la charge qu'il ferait ré-« former le tableau. Ce cabaretier, pour satisfaire à cette condition, « fit seulement ôter le *p*, si bien qu'il resta *Au borgne qui rend*, au « lieu de *Au borgne qui prend.* »

La grande quantité d'enseignes placées dans nos anciennes rues présentait de sérieux dangers au point de vue de la sûreté publique; aussi vit-on paraître, en novembre 1669, une ordonnance obligeant tous les boutiquiers à avoir des enseignes de même dimension.

Au commencement du règne de Louis XVI, après avoir pris un caractère capricieux ou insignifiant, nous allons les voir devenir politiques.

Nous trouvons sur une note éparse que l'avénement de ce roi

[1] Une ancienne ordonnance prescrivait même aux taverniers d'avoir « enseignes « ou bouchons » au-dessus de leurs portes.

fut signalé à Compiègne par l'enseigne de *la Poule-au-Pot*, déjà connue à Paris, avec les vers suivants :

Enfin la poule au pot sera donc bientôt mise,
On doit au moins le présumer;
Car depuis deux cents ans qu'on nous l'avait promise,
On n'a cessé de la plumer.

En 1789, tout est *à la Bastille*. L'image de la vieille prison est reproduite de cent façons diverses. Nous n'avons pas à traiter ici les changements que subit, à cette époque, l'aspect extérieur de Compiègne; chacun sait que l'on débaptisa plusieurs de ses rues, et que l'idole du jour, renversée le lendemain et traînée dans la boue, était de suite remplacée par un nouveau dieu qu'adoptaient avec enthousiasme les modes capricieuses du moment.

Nous mentionnerons aussi, en terminant, une institution qui se lie intimement au sujet qui nous occupe : nous voulons parler du numérotage des maisons.

En voyant aujourd'hui ce mode si simple et si naturel de désigner les immeubles, on a peine à croire que, sauf de rares exceptions, cet usage ne date que d'une cinquantaine d'années. Le Bulletin des lois de 1805 est là, cependant, pour nous donner raison. Il suffit d'ailleurs d'ouvrir les auteurs des deux derniers siècles pour nous convaincre que les rues n'étaient pas numérotées, et qu'il fallait des périphrases multipliées pour désigner telle ou telle habitation. Les adresses étaient conçues dans le genre de celle-ci que nous prenons au hasard :

Mademoiselle Louison,
Demeurante chez Alizon,
Justement au cinquième étage
Près du cabaret de *la Cage*,
Dans une chambre à deux chassis,
Proche Saint-Pierre-des-Assis.

Ainsi s'exprime Berthod dans *Paris burlesque*, petit poëme satirique qui se vendait, en 1662, « chez Loyson, au Palais, sur le « Perron-Royal, près la porte de la grande salle, *A la Croix-d'Or.* »

Nous lisons aussi, dans une lettre de Guy Patin, du 25 mai 1653, cette note sur un de ses amis qui habitait Paris : « Il est logé chez « une blanchisseuse, rue de la Harpe, chez un chapelier, *à la « Main-Fleurie*, à la 3e chambre, vis-à-vis de *la Gibecière*, bien « près de *l'Arbalète*[1]. »

Enfin, un décret du 15 pluviôse an XIII obligea tous les propriétaires de Paris à numéroter leurs maisons dans un délai de trois mois.

Aujourd'hui le vieux Compiègne a presque entièrement disparu. L'antique cité se pare et prend une belle et riante figure. Un récent arrêté municipal a reconstitué le numérotage des maisons, de nouvelles rues essayent de se dresser; aussi ses monuments, son magnifique palais, ses fraîches avenues et sa belle forêt en font-ils une des plus agréables résidences de nos contrées.

[1] On peut recueillir de précieuses indications générales, dans le goût des matières que nous venons de traiter, en consultant, 1° le *Livre de la taille* sous Philippe le Bel (1272); 2° un manuscrit que possède la Bibliothèque impériale (n° 4641), intitulé : *Cy ensuit un esbatement du mariage des IIII fils Hemon, où les enseignes de plusieurs hostels de la ville de Paris sont nommés.* Ce manuscrit a été publié en note, par M. A. Jubinal, dans *les Mystères du XVe siècle* (Paris, Techener, 1837, t. I, p. 369); 3° un travail de M. Le Roux de Lincy, publié en 1845, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes;* 4° une série d'articles avec figures, publiés, dans le *Magasin pittoresque*, par M. de la Querrière (1851 et 1852); 5° un article de M. Berty, dans la *Revue archéologique* (avril 1855). Ajoutons aussi : *L'Hermite du faubourg Saint-Germain*, par Colnet (1825, 1er vol. p. 79); l'excellent *Itinéraire archéologique*, de M. de Guilhermy (1855, p. 379); *Paris démoli*, par M. Éd. Fournier (1854, p. 49 et suiv.); un feuilleton de M. A. de Bougy, dans le journal *la Presse*, numéro du 21 juillet 1856; un article d'almanach dont nous ignorons le titre et signé Amédée Berger, et, enfin, *Ce que l'on voit dans les rues de Paris*, par V. Fournel, chez A. Delahays, 1858, in-18.

NOTE

SUR

LE MUSÉE DES ANTIQUITÉS SCANDINAVES

A COPENHAGUE,

PAR M. DESJARDINS,

ARCHITECTE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES BEAUX-ARTS ET SCIENCES DE LYON,
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

Le musée archéologique des antiquités scandinaves du nord rassemblées au *Princess palais* de Copenhague renferme la collection la plus nombreuse, et peut-être la plus complète, d'objets appartenant aux premiers siècles de l'histoire de l'homme.

Depuis ces époques indéterminées, au seuil desquelles la légende même s'arrête; depuis les temps les plus reculés, où l'humanité errait encore à l'état de sauvagerie, jusqu'au moyen âge, ce musée renferme des richesses incomparables en instruments, en armes, en meubles, et en une foule d'objets de toute sorte; mais en même temps presque tous d'une origine tout à fait septentrionale.

Les bords de la Baltique et de la mer du Nord, comprenant les duchés allemands du Holstein, du Mecklenbourg et de la Poméranie surtout, le duché de Schleswig et le Danemark, et enfin la Scanie ou Suède méridionale, ont fourni les objets appartenant aux plus anciennes époques. Pour les temps qui ont suivi, les découvertes se sont étendues à la Suède septentrionale, à la Norwége, à l'Islande, même au Groënland et à quelques autres contrées de l'Amérique du Nord.

Tant de richesses accumulées n'ont cependant demandé qu'un temps fort court pour être recueillies.

L'éminent directeur général des musées danois, M. Thomsen [1], nous a dit avoir commencé le musée des antiquités scandinaves il y a seulement une quarantaine d'années, et on ne sait qu'admirer le plus entre l'intelligence particulière à quelques antiquaires, et qui leur fait découvrir entre mille les objets précieux au moyen d'une sorte de flair et d'instinct, et cet esprit de suite, cette ténacité scientifique qui ne se rebute d'aucun obstacle, et qui, avec des ressources extrêmement modestes arrive, à force de patience, à des résultats qui paraissent impossibles à première vue.

L'homme supérieur à qui le Danemark doit son musée le plus curieux et le plus intéressant, parce qu'il est à peu près unique, ne se contentait pas cependant de former cette seule collection; mais il rassemblait encore des antiquités grecques et romaines, un musée ethnographique déjà très-complet et très-populaire, tout en s'occupant de réunir au château de Christiansborg une collection de tableaux autrefois épars dans les différentes résidences, et au château de Rosenborg des meubles du moyen âge et de la renaissance, d'une haute valeur artistique.

Mais cette activité infatigable ne s'arrêtait pas encore là, et déjà se forme une nouvelle réunion d'objets du moyen âge, appartenant aux contrées plus méridionales de l'Europe, et qui, composée en plus grande partie de moulages mêlés à quelques originaux, offre une suite chronologique du plus grand intérêt pour l'art et la science.

Disons que M. Thomsen est admirablement secondé par des sous-directeurs formés à son école, et dont le talent et le zèle assurent à cet ensemble de collections, vraiment remarquable pour un aussi petit État que le Danemark, l'avenir le plus glorieux [2].

[1] Au moment où nous écrivons ces lignes, les journaux nous apprennent que M. Thomsen est envoyé à Paris, par Sa Majesté le roi de Danemark, chargé de présenter au gouvernement français une collection d'antiquités du Nord. C'est là une véritable bonne fortune pour notre pays, qui pourra ainsi se rendre compte de l'importance du Musée national danois pour l'histoire et l'archéologie.

[2] Le goût des antiquités est très-répandu en Danemark, et tout le monde connaît la Société des antiquaires du Nord, dont le roi actuel est président, et dont

Tant de soins et de consciencieux efforts ont, du reste, déjà trouvé leur récompense pour ces hommes éminents dans le succès de popularité qui les entoure. Ne voit-on pas, aux jours publics, une foule respectueusement attentive suivre de salle en salle M. Thomsen ou ses aides, qui expliquent à cette foule tout ce qui peut l'intéresser, entrant dans les moindres détails, ne craignant aucune fatigue, et recommençant cent fois avec une naïve bonhomie, et dans les termes qui peuvent le mieux la lui rendre familière, l'histoire ou l'usage de ces milliers d'objets que renferment les collections?

Et cependant l'auditoire est souvent presque entièrement composé de gens du peuple; mais on devine que l'éducation de ce peuple est supérieure à celle de beaucoup d'autres, qui s'estiment cependant bien davantage, à sa tenue modeste et simple, à son silence respectueux, à cet ensemble de faits qui indiquent que ces hommes ont conscience de leur dignité et savent reconnaître ce qu'on fait pour eux.

Toutes ces réunions se passent avec un calme enjoué et satisfait, qui est aussi loin de la raillerie sceptique de nos races latines que du sérieux dogmatique et sec d'un peuple voisin.

Le musée scandinave se compose d'une suite nombreuse de salles placées au rez-de-chaussée du *Princess palais*. Peut-être ces salles manquent-elles un peu de lumière, et, pour une foule d'objets dont le fini et la délicatesse sont très-remarquables, ce défaut nous a quelquefois arrêté.

Un ordre parfait y règne, et le classement est tellement bien fait, que sans l'usage de la langue danoise et sans catalogue[1], mais il est vrai au moyen de quelques explications obtenues des bienveillants directeurs, auxquels nous sommes heureux de payer ici notre tribut de reconnaissance, nous avons pu nous rendre un

le secrétaire, M. Rafn, est un des hommes les plus érudits et les plus distingués du nord de l'Europe. Cette Société a un très-grand nombre de membres; elle publie en plusieurs langues des mémoires très-variés et fort intéressants qui ont pour but principal la connaissance et l'éclaircissement des antiquités scandinaves.

[1] Le catalogue n'est pas encore imprimé.

compte assez complet des richesses qu'il contient, et dont nous allons essayer de donner une faible idée.

Les différents objets qui forment le musée des antiquités scandinaves sont divisés en quatre sections principales, subdivisées à leur tour.

Chacune de ces sections porte un nom d'âge, dénommé, pour les trois premières, d'après la matière employée le plus communément aux époques auxquelles cet âge répond; la quatrième et dernière section porte le nom de moyen âge.

L'âge de pierre, l'âge de bronze et l'âge de fer forment les trois premières sections, et, ainsi que le premier ne comprend que des ouvrages en pierre avec quelques autres en os et en corne; dans le second âge on ne rencontre d'autre métal employé que le bronze, et l'or en petite quantité; ce n'est qu'au troisième que le fer paraît, pour devenir bientôt le métal le plus communément et le plus généralement employé. Rien à dire de particulier sur le moyen âge, qui répond au nôtre, après avoir cependant commencé plus tard.

Deux grandes salles sont consacrées à l'âge de pierre, et il est vraiment extraordinaire qu'un aussi grand nombre d'objets appartenant aux premières civilisations de l'homme dans le Nord aient pu être recueillis, lorsque les monuments qui correspondent à ces temps anté-historiques sont si rares et si clair-semés dans les musées du reste de l'Europe.

Cette première section présente donc à elle seule un immense intérêt, parce qu'elle n'a d'analogue nulle part, et parce que son étude attentive peut permettre d'essayer la solution de quelques problèmes sur les premières races, et le degré d'industrie qu'elles ont pu atteindre.

Quelques mots d'abord sur l'origine de ces objets.

Les *tumuli* en terre, recouvrant des espèces de constructions formées de blocs informes superposés, sur lesquels n'apparaît aucune trace d'outils quelconques et qui ont été fendus ou cassés, mais n'ont jamais été coupés ni taillés, sont très-nombreux dans les provinces qui avoisinent la Baltique, et, chaque fois qu'ils ont été visités, ils ont donné une ample moisson.

Les blocs de porphyre, de granit ou d'autres formations aussi anciennes, ont seuls servi pour ces espèces de constructions; ces blocs se trouvent dans les grandes plaines sablonneuses du Nord à l'état erratique; le lit de la mer en est rempli; ils ont servi à toutes les époques et servent encore aujourd'hui pour les fondations des maisons et des monuments.

Les savants géologues du Nord croient trouver dans la surface polie de quelques-unes des faces de ces blocs la trace du frottement des glaces, et il est certain qu'encore aujourd'hui il arrive que des glaçons, partis des côtes de la Norwége et de la partie montagneuse de la Suède ou de la Finlande, charrient encore des blocs de rochers à de grandes distances, par le mouvement naturel des courants de la mer et sous l'influence de vents persistants.

Dans la Baltique, le vent d'est, qui souffle de la Finlande, amène les froids les plus vifs.

Quoi qu'il en soit, dans les *tumuli*, une certaine quantité de blocs de pierre, en nombre très-variable, est posée debout, avec une pointe enfoncée à une certaine profondeur dans la terre, de manière à former une enceinte intérieure, irrégulière, dans laquelle le mort était placé avec les armes et les ustensiles qu'il affectionnait; au-dessus étaient posés des blocs plus considérables, qui en formaient en quelque sorte la couverture. Des blocs plus petits venaient fréquemment, mais pas toujours, clore les vides laissés par les matériaux informes qui avaient été mis en usage.

On remarque que, si ces blocs présentent une face plus unie ou plus polie que les autres, c'est toujours à l'intérieur qu'elle est placée.

Souvent des vases en poterie de petite dimension se rencontrent dans ces *tumuli*, et l'on suppose que ces vases devaient renfermer de la nourriture pour le défunt; la même coutume existe encore dans le Groënland et chez plusieurs peuplades sauvages.

Un passage existait constamment pour pénétrer dans l'enceinte de pierre, mais au moment où cette enceinte était recouverte de terre, de manière à lui donner la forme du *tumulus*, l'entrée de ce passage était fermée par des pierres simplement superposées et

non fixées dans le sol inférieur; il a donc toujours été facile, chaque fois qu'un *tumulus* a été ouvert et que l'extraction des terres a été faite de manière à dégager l'enceinte qu'il renfermait, de pénétrer à l'intérieur sans déplacer autre chose que les pierres qui fermaient l'entrée et qui ne se sont jamais trouvées d'un bien grand volume.

Il est à remarquer que quelques-uns des blocs qui forment les enceintes, et particulièrement ceux qui les recouvrent, sont de dimensions si formidables et d'un poids tel que mille conjectures ont été faites pour expliquer leur mise en place.

Nous nous arrêterons volontiers à l'hypothèse développée, dans une savante brochure [1], par Sa Majesté le roi de Danemark actuel, Frédéric VII, et d'après laquelle il résulterait que les plus gros blocs devaient être conduits, à force de bras et de rouleaux en bois, sur des terres rapportées en pente jusqu'à la hauteur voulue, et recouvertes d'arbres aussi droits que possible, débarrassés de leurs branches et de leurs nœuds. Le sapin du Nord pouvait convenir parfaitement à cet usage, alors qu'il est encore employé actuellement pour des cas analogues [2].

Mais ce n'est pas seulement dans les *tumuli* que se sont trouvés les objets appartenant à la première époque. Dans les cavernes, dans le sol, près des pierres levées, menhirs ou cromlechs, beaucoup ont été découverts; mais les plus riches dépôts et les plus

[1] *Sur la construction des salles dites* des Géants; imprimerie de Thick, à Copenhague, 1857.

[2] Nous avons eu occasion de visiter près de Lübeck, sur la limite du duché de Lauenburg, qui fait partie du royaume de Danemark, dans une localité appelée *Valdhusen*, un tombeau formé de plusieurs pierres qui a été mis complétement à découvert par l'enlèvement des terres qui le recouvraient et qui en formaient un *tumulus*. Ce tombeau est composé de huit grosses pierres posées verticalement, et de quatre pierres plus petites placées à l'entrée. Les huit grosses pierres sont recouvertes de trois pierres d'une plus grande dimension qui en formaient la couverture, et dont la surface intérieure nous a paru plus lisse, ou plutôt moins garnie d'aspérités que les autres. Une de ces pierres, la plus grosse, doit présenter un cube de 13 mètres, et son poids ne doit pas être au-dessous de 30,000 kilogrammes. Différents objets ont été trouvés dans ce tombeau; ils sont aujourd'hui renfermés dans le musée de Lubeck, et se composent de poteries, dont une d'une forme assez élégante, et de haches et couteaux en silex.

abondantes trouvailles se sont rencontrés, après ceux des tombeaux, dans d'immenses dépôts d'écailles d'huîtres mangées, trouvés sur différents points.

Pour nous donner une idée de la richesse de ces dépôts, M. Thomsen nous disait qu'il avait pris le parti, plutôt que de les fouiller sur place, de faire transporter à même sur des navires, et de là à Copenhague, tout ce qu'on pouvait en prendre, pour les fouiller à loisir et ne rien laisser échapper.

Ces grands dépôts d'écailles, indice certain d'une population déjà assez nombreuse et fixée dans le voisinage d'une manière à peu près stable, ont donc été d'une grande importance pour la formation du musée d'antiquités; ils ont permis en outre de fixer, d'une manière à peu près certaine, le genre d'animaux qui vivaient à la même époque, par les ossements que ces dépôts renfermaient.

Quelques-unes de ces espèces ont disparu; d'autres, qui existent aujourd'hui, n'avaient pas paru encore; ainsi l'on n'a pas trouvé de traces du mouton ni du bœuf; mais l'élan, le cerf (grande espèce disparue aujourd'hui), l'ours, le buffle et le castor devaient être fort nombreux, si l'on en juge par le grand nombre d'ossements découverts. Les deux dernières espèces, le buffle et le castor, ont actuellement complétement disparu des pays scandinaves.

La vérité nous force à dire, quelque pénible qu'elle puisse être pour les races du Nord, que, selon quelques probabilités, leurs ancêtres pouvaient bien avoir été anthropophages, et il est vrai que cela remonte un peu loin, mais voici sur quoi repose cette hypothèse.

Parmi les ossements d'animaux découverts, beaucoup montraient, par la cassure faite d'une certaine façon, que cette cassure avait dû avoir eu pour cause l'extraction de la moelle, mets qui a toujours été considéré comme très-friand; or des os humains portent la même cassure. Ajoutons bien vite que cette conjecture ne repose encore que sur deux exemples, et que, pour acquérir une certitude, il est nécessaire d'en connaître un plus grand nombre.

non fixées dans le sol inférieur; il a donc to… an-
chaque fois qu'un *tumulus* a été ouvert et … il est
terres a été faite de manière à dégager l'e… d'écri-
de pénétrer à l'intérieur sans déplacer … ligènes?
qui fermaient l'entrée et qui ne se so… toujours
grand volume.

Il est à remarquer que quelq… e époque,
enceintes, et particulièremen… si il en est
dimensions si formidables e… trent un de-
ont été faites pour explio… donc classées

Nous nous arrêteron… sible, un jour,
une savante brochur… ..iser en un plus grand
Frédéric VII, et d… ..ere, celle qui présente les
blocs devaient … ..ssais d'un peuple enfant, ou bien
bois, sur des … marque d'une décadence relative? Voici
et recouv… ..ne dont la solution nous semble contenir plus
leurs br…
venir … difficulté.
tu… Dans la première série, nous trouvons, dans le musée de Co-
penhague, des haches en pierre (silex ou serpentine) dont la
forme est à peine indiquée; obtenues par des cassures multipliées,
elles ne montrent pas de traces encore d'un polissage quelconque
obtenu par le frottement.

Ces haches pouvaient être attachées à un morceau de bois par des cordes formées de nerfs ou de tendons d'animaux; les unes ont un trou à l'extrémité; d'autres, une dépression au centre, indiquant le point d'attache; le plus grand nombre affecte une forme allongée et ressemble à peu près à un coin.

En général ces instruments sont en pierre; mais il en existe aussi en corne d'élan et en os de buffle.

Des espèces de couteaux, plus ou moins allongés, présentent, les uns deux tranchants, les autres un seul, d'autres une partie tranchante à une des extrémités, comme un ciseau de menuisier; enfin il existe une variété extraordinaire dans les formes de ces instruments, et, nous le répétons, toujours des exemples très-nombreux pour chaque espèce.

Cette variation augmente bien davantage à la seconde époque

de pierre, où l'industrie naturelle à l'homme avait su
ns le secours d'aucun métal, le moyen de donner à
ments de pierre ou d'os un fini tout particulier, et
ne forme presque élégante. A côté des objets plus
dans cette fabrication, on a découvert les grès
r l'usure, on obtenait la régularité de forme
marquons. Déjà la hache présente deux
faitement régulier, placé au centre, pour
seul tranchant, mais alors le trou se
enfin il en est qui, s'étant cassées
une seconde fois pour servir en-
ors d'usage.

ce droits, recourbés, dentelés, des fers de flèche
orme, toujours en pierre; des instruments pareils à ceux dont on se sert encore pour corroyer les peaux, des couteaux, des poinçons, souvent en os, même des espèces de piques de la même nature; enfin des pierres arrondies, mais striées par des rainures, et qui devaient, attachées solidement et lancées par une main sûre, porter la mort à l'ennemi à distance : tout cela forme un ensemble de documents tout à fait intéressant. Il n'est pas jusqu'au besoin de la parure qui n'ait commencé à se manifester en ces temps reculés : des colliers, formés de petites pierres choisies ou de coquillages, percés et ayant plusieurs rangs alternés par des pierres de plus grand volume, ont été trouvés en assez grand nombre. Mais l'expression la plus artistique de cette époque se manifeste dans les poteries; plusieurs ont une forme gracieuse; elles sont décorées, en général, de lignes parallèles alternées, ou de losanges ou zigzags placés régulièrement et avec une certaine symétrie.

Enfin on a recueilli des troncs d'arbre conservés dans les tourbières, au pied desquels on avait allumé du feu pour amener leur chute, et nous avons cru devoir noter ce fait comme une des expressions de l'industrie forestière de cette époque [1].

[1] Une des vitrines du musée de Copenhague contient un don du Gouvernement français, provenant des fouilles faites près d'Abbeville, et il est à remarquer que les objets que contient ce don ont une ressemblance parfaite avec ceux qui les entourent.

Les monuments de l'âge de bronze sont également renfermés dans deux grandes salles, et leur nombre, qui est aussi grand que celui de l'âge précédent, présente de plus un intérêt supérieur par la perfection particulière qu'ils renferment; mais avant d'essayer la description de cette période, qui n'a qu'une seule division, nous croyons nécessaire d'entrer dans quelques détails qui serviront à mieux faire comprendre l'importance de cette seconde et très-précieuse partie de la collection, au point de vue de l'histoire industrielle de l'homme.

Parmi les nombreux objets rangés dans l'âge de bronze, on ne remarque aucune trace d'inscription, et il est vraiment remarquable qu'il en soit ainsi dans un temps où l'homme s'était avancé dans la voie de la civilisation, ainsi que nous allons le voir.

Nous avons appris, par les réponses qui ont été faites aux questions que nous avons posées, qu'aucune inscription en effet n'avait été découverte, aucune médaille ou monnaie parmi toute cette foule d'objets de toute nature; c'est dans les tourbières que ces derniers ont été trouvés en plus grand nombre, et c'est toujours dans les mêmes provinces que pour l'âge précédent, c'est-à-dire en Danemark et dans la Suède méridionale, à l'exclusion de la Suède du nord et de la Norwége, qu'ils ont été découverts.

On suppose que les races d'hommes qui ont apporté dans ces contrées du nord de l'Europe la première notion de l'emploi du bronze ont dû venir de l'Asie méridionale, et notre propre examen nous pousserait à conclure en faveur de cette affirmation par les nombreux rapprochements que nous avons pu faire dans nos souvenirs entre les monuments du musée de Copenhague et le peu qui existe dans les collections des plus anciens monuments de la Perse et de la Phénicie.

Ainsi l'art étrusque conserve encore quelques traces de son origine orientale et non sans analogie, pour certaines formes, avec la collection dont nous essayons de donner une idée.

Il est certain que la race à laquelle ont appartenu les monuments de l'âge de bronze, semblable en cela aux Indous et aux Arabes, était une race aux attaches fines et élégantes; les bracelets, les poignées d'épées et de boucliers en font foi, à défaut des osse-

ments, puisque, cette race brûlant ses morts, on n'a trouvé en ce genre que quelques débris, recueillis après l'incinération, dans des vases de poterie, par des mains pieuses et amies. Ne faut-il pas voir encore dans cette habitude une nouvelle preuve que les objets de l'âge de bronze appartiennent à d'autres hommes que ceux de l'âge précédent, puisque les premiers enterraient simplement leurs morts? et n'est-ce pas une raison de plus pour conclure que ces peuples devaient provenir de ces grandes émigrations parties de l'Asie centrale, aux plus anciennes époques de l'histoire, pour peupler l'ouest de l'Europe, et dont les colonies, jetées dans l'Asie Mineure et la Grèce, avaient aussi l'usage de l'incinération?

Le bronze n'était pas cependant le seul métal connu dans ces temps reculés, l'or l'était également; mais, comme il était très-peu répandu, son emploi se bornait à la décoration des ouvrages de bronze et à la confection de quelques parures; le bronze lui-même était rare, et c'est dans cette rareté qu'il faut trouver la raison de la perfection de sa mise en œuvre, perfection qui ne faisait employer exactement que la quantité la plus minime nécessaire à la confection de l'objet voulu.

D'après les explications qui nous ont été données, l'alliage dont se sont servis les industriels scandinaves est analogue à celui du bronze grec sans différence sensible; il en a aussi la belle apparence, et plus d'un objet par son élégance, mais avec un caractère plus archaïque encore, nous a rappelé souvent le peuple qui a donné à l'art ses plus magnifiques interprétations. Cette industrie du bronze était bien nationale cependant, puisqu'on a trouvé des moules en terre cuite pour la fonte du métal, et des attaches isolées qui provenaient du coulage de la matière, et enfin d'autres attaches encore fixées aux objets mêmes, et que l'ouvrier n'avait pas pu enlever par suite de quelque circonstance qui l'avait mis dans le cas de laisser ce travail inachevé.

Mais il est temps de donner la description des principaux objets rangés dans l'âge de bronze : parmi ces derniers se trouvent encore quelques haches de pierre d'une forme presque identique à celles de l'âge précédent, ce qui nous prouve que l'ancienne industrie ne disparut pas tout d'un coup, mais qu'elle continua encore à

servir aux besoins de l'homme, en concurrence avec le métal, jusqu'à ce que ce dernier, par une plus grande abondance, finît par prévaloir uniquement. Les haches en bronze sont nombreuses et forment une collection pleine d'intérêt; elles sont de différentes formes, les unes à deux tranchants et avec le trou pour les emmancher placé à peu près au centre, les autres, avec un seul tranchant, et le trou placé du côté opposé.

Quelques-unes de ces haches offrent cette particularité fort intéressante pour l'histoire industrielle, qu'elles sont fondues sur un noyau d'argile, et que le métal n'a qu'une épaisseur extrêmement faible, ce qui constituerait, même aujourd'hui et malgré des siècles d'efforts et de tentatives écoulés depuis, une difficulté presque insurmontable. Cette pièce nous a rappelé un grand vase de bronze fondu, d'origine très-ancienne et chinoise, propriété de M. Barbedienne, à Paris, qui présente aussi des parois tellement minces qu'aucun industriel de nos jours ne pourrait parvenir à faire le pareil.

Une de ces haches de bronze à noyau d'argile est particulièrement remarquable par sa forme et le soin qui a présidé à sa confection; elle est enrichie de petits ornements gravés et de creux annulaires recouverts d'une lamelle d'or. Ces haches, naturellement assez fragiles par le peu d'épaisseur du métal, ne pouvaient servir que comme des armes de cérémonie, à moins qu'elles n'aient concouru à parer une idole.

Il est encore des haches de grande dimension, pesant jusqu'à trois kilogrammes et demi, qui ont dû servir de haches de commandement. Les épées sont très-nombreuses, et leurs poignées, dont quelques-unes sont très-riches et garnies de fils ou de lamelles d'or, sont extrêmement variées. Les poignées sont toutes pour de petites mains, malgré la grandeur de quelques-unes de ces épées, qui atteint un mètre; toutes sont droites et plusieurs ont la lame renflée à peu près au milieu de leur longueur.

Les ornements des poignées sont toujours à peu près les mêmes, quoique la forme générale varie beaucoup; ce sont des filets formant des postes, des méandres, des zigzags, puis des anneaux en creux ou en relief. Mais toutes les poignées n'ont pas conservé

leur ornementation, qui pouvait être en étoffe ou en cuir, et qui a disparu. Constatons en passant qu'une des curiosités de cette partie du musée consiste en une épée dont le fourreau en cuir a été conservé.

On a trouvé, près des vases cinéraires, de très-petites épées, également en bronze et de même forme que les épées véritables, qui étaient placées ainsi pour satisfaire à la coutume qui consistait à laisser les armes du défunt à côté de son corps; mais avec la prévoyance digne d'une époque plus avancée, de ne pas laisser des armes véritables, qui auraient pu être volées et servir à d'autres; on y avait seulement placé des objets sans valeur et sans utilité.

Les poignards sont très-nombreux et droits comme les épées; leurs poignées donnent lieu aux mêmes remarques, et nous n'avons rien de bien particulier à en dire; les coutelas, les couteaux affectent les formes les plus variées; l'un de ces derniers a pour manche une figure d'homme nu avec un pagne à la ceinture, un vase à la main, un collier au cou et des boucles d'oreilles énormes. Cette figure est d'un caractère assez sauvage, et il n'est pas possible d'en tirer quelque conclusion; du reste c'est la seule représentation humaine que nous ayons trouvée dans cette partie de la collection.

Nous mentionnerons en passant des espèces de gouges, des fers de flèche et des pointes et bouts de lance, pour en arriver bien vite aux magnifiques trompes ou clairons de guerre ou de chasse de très-grande dimension, qui sont une des curiosités les plus remarquables du musée.

Ces trompes sont fondues et quelques-unes décorées de fils et de lamelles d'or; l'une d'elles a encore les fragments d'une chaîne fort bien faite, qui servait à la retenir.

Les boucliers en bronze sont nombreux; en général, ils sont circulaires ou légèrement ovales; le diamètre des plus grands n'excède pas $0^{m},60$; décorés de gravures au trait tracées dans des cercles concentriques, ils présentent au dehors et au centre une saillie convexe destinée à faciliter le passage du bras dans le creux correspondant.

Des pointes de boucliers séparées ont été découvertes; l'une

d'elles est enrichie, d'une façon remarquable, de ces lignes en méandres que nous avons déjà signalées.

Des armes de guerre, si nous passons aux objets qui ont servi pour la parure, nous trouvons des diadèmes de formes variées, une couronne avec une charnière mobile, des espèces de hausse-cols, des fibules, des peignes ornés, de grandes épingles pour attacher les vêtements, enfin des colliers, des bracelets, des bagues, une espèce de brassard, des pinces, des hameçons, des pieux, et enfin des vases dont le galbe rappelle les meilleures époques, et dont l'ornementation, très-simple, est formée des mêmes éléments que ceux que nous avons eu l'occasion de signaler.

Nous ne quitterons pas cette époque sans ajouter qu'elle n'a fourni que des poteries petites et grossières, et sans signaler comme un indice souverain de la faculté conservatrice des tourbières l'existence, au musée de Copenhague, d'un bateau presque entier et presque intact qu'on a trouvé dans ces dernières et qu'on a classé, nous ne savons sur quel indice, parmi les monuments de l'âge de bronze.

Le plus grand intérêt qui s'attache à la collection que nous essayons de faire connaître et apprécier s'arrête ici; dans l'âge de fer qui va suivre, nous rentrons dans les époques de civilisation qui nous sont plus connues; nous retrouvons les influences qui nous sont plus familières, celles de l'antiquité païenne, celles de l'Orient qui lui étaient contemporaines : les unes, fruit des voyages de ces peuples éminemment navigateurs et aventureux; les autres, résultat des migrations nouvelles venues de cette Asie dont la tradition, toujours mieux éclairée par l'histoire, fait justement, nous le croyons, le berceau de l'humanité.

La désignation de cette nouvelle époque lui vient, nous n'avons pas besoin de le dire, de l'emploi toujours plus dominant du fer sur le bronze à mesure que les temps s'écoulaient; cependant nous trouvons dans la période de cet âge, considérée comme la plus ancienne par les savants organisateurs du musée national danois, plus d'un ouvrage de bronze d'un véritable intérêt; mais ces ouvrages n'ont plus le cachet original de l'âge précédent, ce sont simplement des ouvrages d'origine grecque ou romaine avec

d'autres ouvrages qui, s'ils sont nationaux, indiqueraient une véritable décadence dans l'art du fondeur.

Tout ce qui est bronze est bien conservé, et les monuments de l'âge précédent sont excessivement précieux sous ce rapport; mais ici, où nous rencontrons le fer employé pour les armes, il nous manque, en face des fragments rongés par la rouille qui sont mis sous nos yeux, des indications précises qui aident à les bien connaître.

Nous remarquons cependant tout d'abord qu'une nouvelle race a succédé à l'ancienne, qu'elle a des mains plus fortes, des attaches moins fines, par les poignées d'épées et les bracelets, et que nous touchons enfin à celle d'où doivent descendre les peuples scandinaves modernes. En effet, si nous nous en rapportons aux savants du Nord, ils nous diront qu'une migration nouvelle de l'Asie centrale montagneuse a refoulé ou fait disparaître la race qui peuplait les contrées scandinaves à peu près au commencement de l'ère chrétienne, que cette migration, branche sœur de celle qui peupla l'Allemagne, a laissé dans le danois comme dans l'allemand des traces de son passage par les mots appartenant au sanscrit qu'on y retrouve.

C'est vers la fin de cette première période de l'âge de fer, qui est fixée au IV^e^ ou au V^e^ siècle de notre ère, que paraît commencer la religion d'Odin et que l'on trouve aussi les premières traces de l'alphabet runique.

La plus ancienne trace de cette écriture particulière et bien nationale se trouve sur un diadème en or du musée danois; elle donne le nom du propriétaire de l'objet sans autre explication; mais, au fur et à mesure que les temps s'avancent, nous remarquons que les inscriptions runiques deviennent plus abondantes en même temps que l'influence byzantine paraît effacer peu à peu l'influence romaine dans le goût et la forme des parures.

Les bagues, les agrafes, les épingles, les plaques appartiennent tout à fait au Bas-Empire, de même que les nombreuses médailles ou monnaies que renferme le musée, et parmi lesquelles nous remarquons une collection extrêmement riche de monnaies coufiques.

C'est surtout dans la seconde section de l'âge de fer, qui s'étend jusqu'au x^e^ siècle, époque de l'introduction du christianisme dans les contrées scandinaves, et du commencement du moyen âge proprement dit, que la quantité de monnaies, appliquées comme ornementation à des colliers ou autres parures, devient considérable. La plupart sont originaires du Bas-Empire et représentent les empereurs byzantins; mais beaucoup sont des copies dont le caractère barbare va toujours en augmentant.

Cependant cette seconde section de l'âge de fer est fort riche en monuments variés, contemporains de l'époque où l'Islande a été découverte et colonisée par les hardis navigateurs scandinaves; celle où le Groënland et l'Amérique du Nord ont été également fréquentés par les hardis pionniers d'une civilisation qui était très-énergique, ainsi qu'on peut le constater par une littérature qui a laissé en vieille langue danoise plus de deux mille manuscrits. Cette section renferme, sinon beaucoup d'armes, du moins de très-nombreuses parures, ainsi que des objets de toute sorte appartenant au mobilier, aux usages domestiques, et faisant pressentir les besoins précurseurs de ceux dont nous recherchons aujourd'hui encore la satisfaction.

Ainsi nous avons remarqué une clef en bronze, des dés à jouer, des fragments de siége de bois, des chenets en fer. L'Islande est devenue une mine précieuse pour les découvertes de cette époque; en dehors du courant général, tout s'y est conservé, et encore aujourd'hui le langage qu'on y parle est de l'ancien scandinave, et les paysans y lisent et comprennent les sagas et les monuments de la littérature primitive.

Nous avons dit que c'est à cette époque que le nord de l'Amérique a été découvert. Sous ce rapport il n'y a aucun doute, puisqu'on y a trouvé des objets évidemment scandinaves, et plus encore des inscriptions runiques. Le Groënland avait reçu en même temps des colonies disparues depuis lors, et remplacées par une nouvelle race, celle des Esquimaux.

Quelques objets de l'âge de fer ont été tirés de cette contrée, et il est à remarquer qu'avec des moyens relativement très-bornés, et avec les faibles ressources dont elles jouissaient, ces colonies

éloignées savaient suffire à leurs besoins, de même qu'il est intéressant de comparer les modifications que subissaient ces objets dans un climat différent.

Quelques hivers rigoureux, en accumulant les glaces sur la route des navigateurs scandinaves, ont pu, en se succédant, arrêter de nouvelles expéditions, et empêcher même de communiquer avec les anciennes, jusqu'au moment où, la tradition des rapports entre ces peuples s'étant perdue, de nouvelles tentatives ne se sont plus faites.

Du reste, si nous ne nous trompons, il y a eu dans le Nord, il y a deux ou trois siècles, une grande débâcle qui a dû rendre les rivages de l'Amérique beaucoup plus libres qu'auparavant, ce qui tend à prouver en même temps que l'encombrement de ces mers par les glaces n'a été que momentané.

Quoi qu'il en soit, les anciens navigateurs scandinaves ont sûrement été les premiers à fouler le sol de l'Amérique; du reste, où leur hardiesse ne les conduisait-elle pas? puisqu'on a trouvé des inscriptions runiques sur le lion en marbre du port du Pirée, transporté depuis à Venise, après la prise d'Athènes par les Vénitiens, en 1687, et placé par eux à l'entrée de l'arsenal, où il se trouve encore. Cette inscription runique, tracée sur le flanc gauche du lion du Pirée, a un très-grand intérêt, tant pour sa haute antiquité et comme un des exemples les plus anciens de l'ancien idiome scandinave, qu'au point de vue de l'histoire, en constatant que des héros de ce peuple dont l'inscription donne les noms ont conquis le port du Pirée et imposé des contributions à ses habitants.

Mais revenons au musée de Copenhague et à l'âge de fer, sur lequel nous n'avons plus que quelques remarques à faire. Autant la civilisation précédente avait laissé des objets dont les formes sont simples et les contours élégants, autant l'âge de fer, avec une variété plus grande, montre, chez les populations de cette époque, un goût particulier pour les formes extraordinaires. Il existe dans les bijoux de ce temps-là, et comme ornements, d'anciennes sculptures sur bois, trouvées en Islande et en Norwége, et, sur des médailles ou monnaies indigènes, un motif de dragons ou de rep-

tiles entortillés et enchevêtrés les uns dans les autres d'une manière tout à fait remarquable. Ce motif d'ornementation est employé si souvent et si longtemps, puisqu'il persiste jusqu'au XII^e^ siècle, que nous ne pouvons nous empêcher de le signaler aux érudits, en faisant observer en outre que la façon dont il est mis en usage rappelle tout à la fois l'art byzantin et les conceptions bizarres ou monstrueuses de l'iconographie des Hindous.

Au X^e^ siècle seulement disparut l'ancienne religion scandinave, sous les efforts constants des apôtres du christianisme. Le Danemark, la Suède et la Norwége méridionale, et enfin l'Islande, paraissent avoir reçu en même temps la nouvelle doctrine; pour ce dernier pays, les dates sont précises. La partie de la collection dont nous nous occupons, rangée sous le nom d'*âge de fer*, s'arrête donc là, pour changer de dénomination et prendre celle de moyen âge; mais elle reste toujours nationale, et ne contient que des objets trouvés dans le pays.

Parmi ces objets, ceux qui appartiennent à la première section et correspondent à notre époque romano-byzantine sont de beaucoup les plus intéressants; la seconde période, qui ne paraît s'affranchir de l'influence orientale que vers le milieu du XIII^e^ siècle, n'offre pas un intérêt bien particulier, et si les artistes scandinaves ont produit, c'est en imitation de leurs voisins de l'Allemagne.

Dans la première section, nous trouvons ces dragons entrelacés que nous avons signalés plus haut, surtout dans les ouvrages de la provenance la plus septentrionale. La porte en bois d'une église d'Islande nous offre un spécimen curieux de la sculpture de ces contrées. Prise dans l'épaisseur de plusieurs planches de chêne assemblées à joint les unes contre les autres, sans autre soin apporté à leur réunion, cette porte nous montre deux panneaux ronds contenant chacun des sculptures méplates et sans modèle. Celui du haut représente au sommet un guerrier à cheval, précédé d'un animal agenouillé devant une petite maison de bois; au pied du cavalier se trouve une inscription en runique; il est suivi d'un lion dont l'allure est pleine d'énergie.

Au-dessous, le même guerrier, toujours à cheval, perce de son

épée un dragon ailé, dont la queue suit les mouvements les plus compliqués, et derrière le guerrier, et lui tournant le dos, se retrouve le lion du morceau supérieur. Le panneau inférieur contient un fouillis de serpents et de dragons enlacés, de manière à ce que leurs têtes se trouvent au bord extérieur, et les pattes armées de griffes réunies au centre.

Toute cette sculpture ne manque pas de mérite, et indique une main exercée.

On a tiré du même pays un siége ou fauteuil en bois très-curieux, mais d'une exécution inférieure à celle du travail précédent, et paraissant aussi plus moderne. Du reste il est facile de se tromper sur les provenances artistiques de l'Islande, quant à l'époque où elles ont été faites. N'avons-nous pas vu, dans une vitrine, de petits ouvrages très-bien faits de cette contrée, entièrement semblables comme style à ceux que nous venons de décrire, et dont l'exécution n'avait pas dix ans de date? A ce sujet nous avons appris, non sans surprise, que l'art islandais n'avait pas plus changé que la langue, et qu'on en est encore, en ce pays-là, au point où l'introduction du christianisme dans l'île avait mis toutes les choses.

Des sculptures sur ivoire, des morceaux d'anciennes et belles étoffes d'origine arabe, des croix fabriquées dans le pays, d'un style extrêmement barbare, d'autres croix et des reliquaires émaillés, de provenance étrangère, des chandeliers, plusieurs encensoirs, dont un évidemment national par sa forme inspirée d'une église en bois de la Norwége, de belles crosses en ivoire, dont une de travail français, de la fin du XII^e^ siècle, des sceaux, des coffrets, des cornes à boire, un métier de tisserand complet, un bouclier rond en bois, recouvert de ferrures ornées, analogues à celles qu'on trouve sur des portes du X^e^ au XII^e^ siècle, mais d'un travail bien septentrional, enfin des armes : tout cela complète un ensemble déjà fort satisfaisant et qui s'enrichit chaque jour davantage.

Dans la seconde époque, qui s'étend jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, pour s'y arrêter, nous remarquons d'abord des armes qui n'ont rien de remarquable, si ce n'est un fléau garni de pointes de fer,

qui devait être une arme assez dangereuse entre les mains robustes des hommes du Nord; puis des cornes à boire, des bénitiers, des bancs, des armoires, des stalles et d'autres meubles, tout cela sans véritable originalité, et qui pourrait être pris pour du travail allemand, sans les inscriptions danoises qui en indiquent la provenance.

Notre attention a été particulièrement attirée par les ouvrages suivants : un coffret en bois recouvert de ferrures découpées, d'un travail curieux et peu ordinaire, un porte-bougies très-ingénieux, puis des croix processionnelles et pectorales, des monstrances et des sceaux en grand nombre. Mais, nous le répétons, tout cela est inspiré de l'Allemagne, avec une plus grande barbarie d'exécution, et tous ces ouvrages sont loin, pour la conception et l'idée première, de valoir ceux que possèdent dans le même genre la France et le midi de l'Europe.

Avant de terminer ces quelques notes, que nous avons recueillies dans une rapide excursion, et qui sont jetées au courant de la plume, nous sentons le besoin d'en tirer une courte conclusion en les résumant.

Il est évident que le musée scandinave créé à Copenhague renferme des richesses toutes particulières pour la plupart, et qui ouvrent un horizon nouveau pour tous ceux qui recherchent, dans une collection, autre chose que l'intérêt séparé des objets qu'elle contient.

Avec le premier âge, ou âge de pierre, nous pouvons nous représenter assez fidèlement quel était l'état des connaissances industrielles des peuples qui, les premiers probablement, ont habité les terres basses et humides qui entourent la Baltique. En comparant les quelques exemples d'objets en pierre découverts en France, et qui sont épars dans les collections sous la dénomination assez vague d'*antiquités celtiques*, ceux trouvés en Suisse, au bord des lacs, et en Lombardie, avec ceux que renferme la collection scandinave, il nous semble possible d'admettre que les anciens peuples de l'Europe avaient une origine commune, à moins qu'on ne suppose que, placés près des côtes et dans les terres basses, les premières défrichées, ils ont eu entre eux, dès les

temps les plus reculés, des rapports fréquents par la navigation.

Si nous cherchons la moralité des faits qui résultent de l'observation des objets que nous avons décrits, on peut ajouter que l'état social de ces peuples était une sorte de sauvagerie, que leur but à peu près unique devait être de faire la guerre aux races d'animaux sauvages qui peuplaient les innombrables forêts qui couvraient surtout les points élevés, soit pour leur défense, soit pour vivre. Pourvoir à leur existence devait être d'autant plus difficile pour ces peuples, qu'ils ne pouvaient se créer que des abris fort précaires, soit dans les grottes que renferment les falaises de certaines côtes, soit dans des huttes que les arbres déracinés par les vents et les inondations, ou abattus par leurs mains, leur permettaient de construire.

La guerre entre ces peuplades, d'abord peu nombreuses et clairsemées sur des territoires qu'elles défrichaient peu à peu, devait donner lieu de temps à autres à des expéditions sanglantes, à la suite desquelles la nécessité de vivre ou la haine non assouvie du vainqueur pouvaient bien le conduire à se nourrir du corps du vaincu.

La seconde époque, ou l'âge de bronze, nous indique un état social bien différent et une civilisation déjà raffinée. Celle-ci, donnant à l'homme des moyens d'existence plus faciles par les rapports des sociétés entre elles, et les échanges qui en résultent, il n'est plus nécessaire que chacun soit, pour ainsi dire, obligé de pourvoir à son existence. Déjà, sans doute, tout ce qui regardait la vie animale et la nécessité d'y pourvoir devait être devenu le propre de quelques individus entre tous. Aussi les instruments de chasse et de pêche sont-ils moins nombreux que dans l'âge précédent; mais les armes pour les combats des hommes contre leurs semblables sont en aussi grande quantité, en même temps que, la hiérarchie se constituant, nous discernons, entre les armes, celles qui appartenaient aux chefs, de celles qui convenaient aux simples combattants. Le côté intellectuel de l'homme prend le dessus, en même temps, par le développement des différents arts; nous en avons la preuve dans ces objets que nous avons examinés, et où

se trouvent en si grand nombre ceux destinés à la parure, dans ces belles trompes de chasse ou de guerre, et, mieux encore, dans le sentiment exquis de la forme, dans la simplicité nette et ferme des contours de tous les instruments qui étaient à usage humain.

Pour nous il est évident que cette époque, qui correspond aux temps historiques de l'ancienne Grèce, doit avoir reçu de ce côté-là quelque initiation directrice de son goût dans les arts et dans l'industrie.

Avec l'ère chrétienne arrive l'âge de fer, et lorsque les besoins de l'homme augmentent, que les populations sont plus pressées les unes contre les autres, nous voyons en même temps des influences de civilisation diverses se combattre au milieu de notre collection. L'originalité disparaît aussi dans une certaine mesure, et fait place à une sorte d'éclectisme, dont les tendances diverses donnent naissance à une foule d'objets nouveaux, tandis qu'il est digne de remarque que, de plus en plus, ces objets se modifient dans le sens des satisfactions immatérielles.

Dès lors se présente, pour y jouer le plus grand rôle dans l'industrie et dans l'art, l'élément nouveau du christianisme. C'est lui qui, dans le Nord comme dans les autres parties de l'Europe, devient l'initiateur suprême aux plus belles conceptions, lui qui indique les solutions les mieux réussies; c'est par lui que se trouve enfin résolu, autant qu'il peut l'être, le grand problème de l'élévation de l'homme au-dessus des besoins qui lui sont propres, par le développement toujours plus considérable de l'intelligence que Dieu lui a donnée.

NOTE

SUR

UNE COLLECTION DE QUATRE-VINGT-DEUX PIÈCES

HISTORIQUES

IMPRIMÉES A PARIS PENDANT L'ANNÉE 1614

ET RELATIVES AUX TROUBLES POLITIQUES DU TEMPS,

PAR M. LOUIS LACROIX,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS DE NANCY,

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES.

Cette curieuse collection de pièces historiques, relatives aux troubles qui ont précédé et déterminé la convocation des états généraux de 1614, forme un volume dont il doit être impossible, à mon avis, de trouver un second exemplaire. Ce n'est pas que plusieurs des pièces qu'il contient ne puissent se rencontrer ailleurs, dans des recueils faits aussi par d'autres collectionneurs du temps. En cherchant bien, on pourrait sans doute retrouver quelque chose de semblable dans les bibliothèques publiques ou privées[1]. Néanmoins on peut affirmer *a priori,* et indépendamment de toute vérification, qu'il ne se trouve nulle part un autre volume se composant des mêmes morceaux que celui-ci, car de pareils recueils ne sont pas faits en double par la même personne, et le moyen de s'imaginer que deux personnes différentes puissent arriver à former, avec des éléments si divers, deux collections abso-

[1] En effet, depuis que cette note a été écrite, j'ai retrouvé dans le Catalogue de l'Histoire de France, publié par ordre de l'Empereur, l'indication de la plupart des pièces de ce recueil comme existant à la Bibliothèque impériale; mais elles ne s'y trouvent qu'à l'état de pièces détachées, et ne forment pas volume. (Voir au tome I de ce Catalogue, p. 442 et suiv.)

lument pareilles? Je tiens donc mon volume pour unique en son genre, et, rien qu'à titre de curiosité bibliographique, il mériterait d'être signalé aux amateurs; mais il se recommande encore pour d'autres raisons à l'attention des érudits. Composé de pièces qui ont pour la plupart une certaine valeur historique, il donne quelques documents utiles sur les événements de l'époque où elles ont paru, et surtout il renseigne très-exactement sur les dispositions des esprits et sur l'état de l'opinion publique sous la régence de Marie de Médicis, à la veille de la majorité de Louis XIII et de la convocation des derniers états généraux de l'ancienne monarchie. Voilà pourquoi j'ai cru qu'il ne serait point sans intérêt de vous en entretenir un instant, et de le soumettre à l'appréciation de ce docte auditoire. Ce n'est point du reste un mémoire que je vais avoir l'honneur de vous lire; le temps m'a manqué pour composer sur ce recueil le travail qu'il pourrait comporter. Je veux seulement, dans cette courte note, vous en faire connaître l'existence, en indiquer l'origine, le contenu, et le genre d'intérêt et d'utilité qu'il peut offrir.

Ce volume, épais et court de taille, comme le format uniforme des pièces dont il est composé, a été trouvé à Rome, sur un étalage de bouquiniste de la place Navone, pendant les vacances de l'année 1857[1]. Revêtu de cette solide et légère reliure de parchemin, qui brave mieux que toute autre les injures du temps, il porte sur son large dos, en forte écriture gothique, le titre suivant : *Scritti diversi francesi secondo l'occorenza de' negotii del anno 1614.* Ce titre est l'expression exacte du contenu. Toutes les pièces que renferme ce recueil ont été imprimées à Paris, toutes sont de l'année 1614, toutes sont relatives aux événements de cette année. Une seule semble faire exception : c'est la relation des états généraux tenus à Tours en 1484 sous Charles VIII. Encore était-ce une publication de circonstance faite, aussi en 1614, en vue de l'assemblée qui allait se réunir, et de la solennité à laquelle on se préparait, en rappelant le souvenir des précédents états généraux.

[1] Il m'a été donné alors par un savant religieux français, le R. P. Trullet, de l'ordre des Mineurs conventuels, pour lequel je me plais à renouveler ici l'expression de mes remercîments.

La première question qui se présenta à mon esprit, à la vue de cette curieuse rencontre, fut de savoir par qui cette collection avait pu être faite et comment elle se trouvait à Rome. Le titre indiquait qu'un Italien en avait été l'auteur; le contenu du volume laissait assez entendre que c'était un Italien résidant à Paris en 1614. A ces deux données que me fournissait l'examen du volume s'ajouta un précieux renseignement qui me mit en possession de ce fait, à savoir, que les nonces du Saint-Siége résidant en France, fort attentifs, comme le sont en général les diplomates, à suivre les affaires courantes, ont souvent réuni et rapporté de France des documents contemporains les plus curieux et les plus minutieux, tels que pamphlets, lettres, pièces de vers, ordonnances, et jusqu'à des lettres de faire part et des billets d'invitation. Ce renseignement, je le devais à Mgr Lacroix, mon oncle, secrétaire du sacré collége et du consistoire pour la France, qui dans un séjour de trente-cinq ans dans la capitale du monde chrétien, où il a composé des *Recherches historiques et archéologiques*, encore inédites, *sur les institutions et les monuments de la France à Rome depuis le VIIIe siècle jusqu'à nos jours*, a pu acquérir sur ces questions une expérience qui fait autorité. Il ne m'en fallait pas davantage pour dégager l'inconnu et arriver à la solution de ce petit problème, sinon avec une certitude mathématique, au moins avec toute la probabilité que comporte une question de ce genre. Je pouvais légitimement conclure que mon recueil avait été fait à Paris, à la nonciature, par le nonce ou par son secrétaire.

Le prélat qui exerçait alors en France cette haute charge était un homme d'un grand mérite, qui a beaucoup figuré dans les affaires du temps, et notamment dans l'accommodement du fameux démêlé du Saint-Siége avec la république de Venise, où il seconda heureusement, par son habile influence, les efforts de la politique conciliatrice de Henri IV. Il s'appelait *Robert Ubaldini;* nos mémoires l'appellent le cardinal *Ubaldin*. Ubaldini était un noble Florentin, petit-neveu, par sa mère, du cardinal Alexandre Médicis, qui, de retour de sa célèbre légation auprès d'Henri IV, récemment réconcilié avec l'Église (1596-1598), attacha à sa maison

son jeune parent, au moment où celui-ci venait de terminer ses études de droit canonique et civil, et d'être reçu docteur à l'université de Pise. Bientôt devenu pape, en 1605, sous le nom de *Léon XI*, le grand-oncle forma en faveur de son petit-neveu des desseins que la mort, après vingt-six jours de pontificat, vint rompre tout à coup. Paul V (Borghèse), appréciant le mérite du jeune Robert Ubaldini, l'attacha à sa personne en qualité de *maestro di camera* (grand chambellan) l'employa dans des affaires d'une importance majeure, et lui confia sa correspondance avec les souverains. Cette faveur excita la jalousie des parents du pape, qui lui persuadèrent, pour obtenir l'éloignement d'Ubaldini, de l'envoyer en qualité de nonce à Paris, où les circonstances exigeaient un prélat d'une haute capacité. Ce fut ainsi qu'Ubaldini vint en France, où sa nonciature se prolongea pendant neuf ans, contrairement aux règles ordinaires, qui limitaient à six ans l'exercice de cette charge. Il y resta donc depuis l'an 1607 jusqu'à la fin de 1615, et ce ne fut même que dans les premiers mois de l'année 1616 qu'il quitta la France, revêtu de la dignité de cardinal et qu'il revint à Rome, où il mourut en 1635, âgé seulement de cinquante-quatre ans. Voilà l'homme auquel j'attribue l'origine de cette collection de pièces historiques relatives à nos troubles intérieurs de l'année 1614. Tout s'accorde à rendre plausible cette conjecture. Je vois, dans le nonce Ubaldini, cet Italien, résidant à Paris en 1614, qui s'intéresse aux affaires de France au point de réunir les brochures du temps et d'en former le recueil qui nous occupe en ce moment. Ce recueil le suivit à Rome, quand il y fut rappelé, et dut être légué, comme tout le reste de ses biens et sa bibliothèque, à la congrégation de la Propagande. Vendu depuis par la Propagande, courant peut-être de main en main, il est demeuré à Rome pendant près de deux siècles et demi, pour revenir en France nous retracer les émotions et les luttes qui se sont concentrées sur un point de notre histoire.

En devenant possesseur de ce volume, j'avais pris à cœur le problème de son origine, et c'est à cette préoccupation, que comprendront ceux à qui il est arrivé de faire des trouvailles, si minces qu'elles soient, que je dois d'avoir réuni sur le nonce Ubaldini

ces renseignements biographiques, qui démontrent suffisamment, je pense, la probabilité de mon hypothèse. Cela fait, et satisfaction obtenue sur ce point, je laissai négligemment mon volume s'endormir sur les rayons de ma bibliothèque, et ce n'est que pour répondre à l'appel qui vient de nous être adressé par Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique, que je songeai à le tirer de sa poussière et à l'interroger sur ce qu'il renfermait. Le peu de temps que j'ai pu consacrer à cette étude m'a empêché de rédiger le mémoire que j'avais d'abord annoncé, et qui sera repris plus tard, et me force pour le moment à me contenter d'une simple note et d'un compte rendu abrégé.

J'ai dit que ce recueil renfermait quatre-vingt-deux pièces ; elles sont toutes numérotées par le collectionneur; mais en en parcourant les titres j'ai vu qu'il fallait en réduire le nombre à soixante et dix-huit, à cause des doubles qui se sont glissés dans la collection. En classant les pièces d'après leur genre et leurs sujets on peut les distribuer de la manière suivante :

1° Dans la première catégorie je range les traités et les lettres. Ces pièces sont au nombre de vingt et une. En tête du recueil se trouve le texte des *articles et conventions* qui réglaient le double mariage de Louis XIII avec *l'infante dame Anne, princesse d'Espagne* et celui de *dom Philippe, prince d'Espagne, avec Madame Élisabeth de France*. On sait que ces traités, qui sacrifiaient la Navarre à l'ambition de l'Espagne, et qui consommaient l'abandon de la politique de Henri IV, s'ajoutant à d'autres griefs plus ou moins sérieux, avaient déterminé parmi les princes et quelques-uns des grands du royaume un soulèvement dans lequel le prince de Condé, alors premier prince du sang, avait accepté le principal rôle. Ils avaient tous quitté la cour et s'étaient répandus dans les provinces, dans l'espoir de les soulever, au nom du bien public, et de forcer la régence à traiter avec eux. De là, entre eux et Marie de Médicis, une correspondance dont notre recueil nous donne quelques échantillons dans les lettres qu'il nous a conservées de la régente, de Condé, de Nevers, de Vendôme; dans les réponses des parlements aux manifestes des mécontents; dans celles de quelques personnages qu'ils sollicitaient d'entrer dans leurs des-

seins, tels que Lesdiguières, Sourdis, Duperron, et qui nous attestent combien cette tentative était généralement blâmée et avait peu de chance de réussir.

2° Dans la seconde section je place les pièces de discussion sérieuse échangées entre les mécontents et la cour, où sont débattues les questions qui les divisent, tant au sujet de la politique extérieure que pour les affaires du dedans, et les réformes à introduire dans la distribution des offices, des charges et des dignités, dans l'administration de la justice et des finances. Ces pièces sont au nombre de onze. Tels sont le *Manifeste de Monsieur le Prince* et le *Discours sur les mariages de France et d'Espagne, contenant les raisons qui ont mû Monseigneur le Prince à en demander la surséance,* après lesquels viennent les réponses faites au nom de la régente et de son gouvernement, dont l'une, qui a pour titre *Discours sur la lettre de Monsieur le Prince,* discute à fond les griefs de l'opposition, et mérite, par la gravité de son style et la solidité de son argumentation, d'être considérée comme un des monuments les plus remarquables de la polémique du temps.

3° Dans la troisième catégorie je place les pamphlets proprement dits, c'est-à-dire, ces pièces tantôt satiriques, frivoles, légères, tantôt véhémentes et emportées, où l'ironie, la calomnie et l'injure interviennent dans la discussion, où l'on poursuit la défaite de son adversaire par tous les moyens que la passion suggère, où l'on échange les invectives à la manière des héros d'Homère, et qui, depuis l'invention de l'imprimerie, n'ont cessé d'aller de pair avec les coups plus meurtriers que les partis échangent sur les champs de bataille. Ces pièces forment la partie la plus considérable et la plus curieuse du recueil; elles sont au nombre de vingt-deux. C'est là que nous voyons se dérouler la comédie politique de l'époque avec ses acteurs habituels, le rude et franc Jacques Bonhomme, le jovial et goguenard maître Guillaume, le trivial et populassier crocheteur de la Samaritaine. C'est là que nous voyons le bon sens populaire, ou les passions et les préventions des partis, se produire sous toutes les formes, tantôt burlesques, tantôt naïves, tantôt bouffonnes, tantôt violentes, et animer de leur souffle, toujours vivant, soit les simplicités de maître Jean Joufflu,

soit les finesses du capitaine Perroquet, soit les prétentions d'Alexandre le Forgeron, soit les brutalités de Mathault, soit les récriminations et les représailles du *vieux Gaulois* et du *bon François*. Sans doute ces pamphlets sont quelquefois verbeux et incohérents, remplis de plaisanteries lourdes, équivoques et grossières, et la lecture suivie en est assez fatigante. Cependant il en est quelques-uns qui sont à peu près exempts de ces défauts, et la *Lettre de Jacques Bonhomme*, aussi bien que la *Libre harangue de Mathault*, est d'une rondeur et d'une verve de style qui rappellent les meilleurs pamphlets du temps de la ligue. La plupart de ces pamphlets sont consacrés à la défense du gouvernement de la régente et dirigés contre les Princes, qui paraissent n'avoir répondu que bien faiblement au feu nourri qui les accablait. Ce n'est pas qu'on ne fût frappé, comme eux, des abus, des faiblesses et des désordres du gouvernement, et qu'on ne reconnût généralement la justesse de leurs réclamations; mais on blâmait leur conduite, on s'alarmait de leur retraite de la cour et de leur prise d'armes, qui faisaient craindre le retour des guerres civiles. On se défiait de leurs intentions, et l'on supposait, non sans raison, que ce beau zèle qu'ils affectaient pour le bien public ne servait qu'à couvrir leurs vues égoïstes et leur ambition personnelle. Ces craintes, ces blâmes, ces défiances se traduisaient sur tous les tons et sous toutes les formes, dans ce déluge de pamphlets versés sur les Princes par l'opinion publique, qui se montrait comme unanime à demander la paix, et la substitution de l'action calme et régulière des états généraux à ces mouvements tumultueux et violents de l'insurrection armée. Ces vœux furent exaucés, la paix se rétablit, au moins momentanément. Deux mois après la prise d'armes des Princes, qui eut lieu dans le courant de janvier 1614, des conférences, ouvertes à Soissons, négociaient la réconciliation des mécontents et de la cour. Au 15 mai suivant, on signait le traité de Sainte-Menehould, qui permit d'attendre assez paisiblement la convocation des états généraux, fixée au 15 août de la présente année, mais dont la réunion n'eut lieu qu'au mois d'octobre.

4° Ces négociations, ce traité, qui dissipèrent les appréhensions de guerre civile, sont rappelés dans notre recueil par un

certain nombre de documents dont je forme une quatrième catégorie, celle des pièces relatives à la paix. Elles sont au nombre de quinze. Quelques-unes sont des actes officiels comme, par exemple, le *Texte des articles accordés aux princes à Sainte-Menehould*, et les ordonnances de désarmement adressées aux gouverneurs et aux cités qui s'étaient mis sur le pied de guerre. D'autres sont de bénignes plaisanteries, toutes dirigées dans le sens de la paix, soit pour en hâter, soit pour en célébrer la conclusion; enfin, dans le plus grand nombre, la joie publique fait explosion et se manifeste, soit en vers, soit en prose, avec une vivacité et un enthousiasme qui prouvent que les appréhensions avaient été sérieuses.

5° Je range dans une cinquième catégorie une dizaine de pièces qui n'ont pu trouver place dans les groupes précédents, et que j'appellerai les pièces diverses. Elles sont toutes de l'année 1614 et relatives à des incidents particuliers de ce temps-là. Elles ont été recueillies comme les autres et mises, pêle-mêle, dans cette collection, qui ne brille pas par l'ordre ni par la disposition des morceaux qui la composent. C'est, par exemple, le *Discours contenant action de grâces sur le baptême de Monsieur, frère du Roi, et de la petite Madame;* c'est une plaisanterie de circonstance, intitulée, *l'Ambition de l'Espagnol;* c'est un *Procès-verbal de la révolte faicte par Messieurs de Poitiers à leur gouverneur le duc de Roannes*, morceau fort curieux par les renseignements qu'il présente sur ce qui restait encore de libertés locales à cette époque; c'est un *Advis sur la conduite de la maison des princes*, contenant des conseils d'économie domestique sur la manière dont ils doivent administrer et dépenser leurs revenus; ce sont enfin quelques épîtres dédicatoires et pièces de poésie de circonstance, le tout formant, avec les documents des catégories précédentes, un total de soixante et dix-huit pièces, nombre égal à celui du recueil, en défalquant les doubles.

Voilà, aussi brièvement que possible, l'indication du contenu de cette collection. Il ne reste plus, pour en donner une idée à peu près complète, qu'à indiquer en peu de mots le genre de service qu'elle peut rendre et le fruit qu'on peut en tirer pour l'intelligence des événements du temps. D'abord, il ne faut pas s'at-

tendre à trouver, dans un recueil de ce genre, un tableau exact et suivi des faits; à cet égard, les mémoires contemporains, ceux de Lestoile, Fontenai-Mareuil, Pontchartrain, Richelieu, resteront les principaux guides à consulter, et le *Mercure françois*, avec sa chronique suivie[1], sera toujours une source de renseignements bien plus précieuse que toutes ces pièces détachées. Mais s'ils n'ont pas la même valeur que les mémoires ou même les gazettes, ces documents ne sont pas pour cela à dédaigner, et ils contribuent, à leur manière, à la connaissance complète de l'histoire d'une époque. D'abord ils nous servent à compléter ou à contrôler les mémoires en ajoutant de nouveaux témoignages à ceux qu'ils nous fournissent; ensuite, et c'est là leur utilité principale, ils nous initient, par leurs discussions, leurs jugements, les bruits qu'ils répètent, même les calomnies qu'ils propagent, aux véritables préoccupations de l'opinion publique, dont ils sont le fidèle écho et qu'on ne connaîtrait qu'imparfaitement sans eux.

Ainsi quand on a parcouru, même rapidement, les principaux monuments de la polémique soulevée par les troubles de l'année 1614, on s'aperçoit bien vite que le fonds de la raison politique de la France, à cette époque, se compose de quelques idées générales, de quelques sentiments communs qui dirigent les têtes, rallient les cœurs et qui déterminent le cours des événements. Je signalerai en première ligne l'horreur des guerres civiles. Les souffrances endurées par la nation pendant la longue anarchie qui avait rempli les quarante dernières années du XVI^e^ siècle

[1] Le *Mercure françois* est aussi un recueil de pièces officielles. Le tome III de cette gazette contient la plupart des lettres et manifestes échangés entre le parti des Princes et la cour, en 1614, et qui forment la première catégorie de ce recueil. Quant aux pamphlets du temps, voici comment le *Mercure françois* s'exprime à leur égard (t. III, p. 383). « Retournons en France, où sur la fin de mars, « cependant que la Royne régente et Monsieur le Prince de Condé s'armoient, « on ne voyoit qu'impression de part et d'autre : entre lesquels il en coroit d'in« dignes de voir le jour, des Jacques Bonhomme, des maistres Guillaumes, et « tels autres noms supposez; on faisoit respondre les bons François aux vieux « Gaulois : ces livrets estoient l'entretien et le passe temps des curieux, et les al« lumettes d'une guerre civile. » Malgré le dédain du gazetier pour les pamphlets, cette dernière phrase contient l'aveu de leur importance.

avaient laissé une impression si profonde qu'elle avait traversé tout le règne réparateur d'Henri IV, et qu'elle s'était renouvelée, à sa mort, aussi vive et aussi fraîche qu'au premier jour. La crainte d'y retomber, lorsqu'à peine on commençait à renaître, rendait suspect à l'opinion publique tout ce qui pouvait troubler au dedans la tranquillité du royaume, et remettre en présence les partis mal éteints. Telle est la cause de la réprobation générale, universelle, qu'excita en France la levée de boucliers de Condé et des princes, et dont je pourrais alléguer des preuves empruntées à chacun des pamphlets contenus dans notre recueil.

Un second sentiment, également commun à toute la nation, et qui n'est que la conséquence naturelle du premier, c'est une confiance sans bornes dans la royauté et un attachement enthousiaste et exalté pour la personne du roi. Après la tourmente des guerres civiles, la nation n'avait trouvé de refuge que dans le rétablissement de l'autorité royale. Sauvée de ses propres excès par la main du pouvoir, la France s'était jetée sans réserve entre les mains de ses souverains, et se livrait à eux avec un abandon qui s'excuse parce qu'il venait de la reconnaissance, et que le cœur y avait la plus grande part, mais qui n'en était pas moins imprudent et excessif et qui renfermait des dangers que révéla l'avenir. C'est sur cette disposition, presque générale dans la nation française et qu'atteste si hautement toute la polémique de 1614, que Henri IV, Richelieu, Mazarin élevèrent l'édifice de la monarchie absolue, auquel Louis XIV mit la dernière main, et qui devait s'écrouler à la fin du XVIII^e^ siècle avec tant de fracas et de ruines.

C'était là une catastrophe qu'on était loin de prévoir en 1614. Dans aucun des pamphlets et des autres documents du recueil que nous analysons, on ne voit se produire les idées subversives qui s'étaient donné carrière dans la période des guerres civiles et qui reparaîtront plus audacieuses et plus violentes à la fin du XVIII^e^ siècle. C'est là une troisième remarque que me suggère l'examen de ces documents. J'y vois à chaque page la preuve d'une justesse de vue, d'une droiture de jugement, d'une sûreté de principes, communes à tous les partis de cette époque; qualités inappréciables qui sont, de tout temps, la partie la plus claire et la

plus solide du capital politique d'une nation, car elles la garantissent du règne de l'utopie et de l'invasion des systèmes, et elles arrêtent à la surface les agitations et les troubles qui, sans elles, atteindraient le fond du corps social. Aussi je défie qu'on me signale, dans tous ces écrits de polémique, la moindre trace d'esprit révolutionnaire : j'entends par là cet esprit qui, sous prétexte de réformer, veut détruire, et qui ne voit d'autre remède aux abus des institutions de tout genre que dans leur complet renversement. En 1614, la raison publique n'était point atteinte de cette maladie. Ce n'est point qu'on fermât les yeux sur les abus des choses et les excès des hommes; on les voyait et on les signalait très-librement, tant dans le parti des mécontents que dans celui de la cour; mais on ne se croyait pas le droit à l'insurrection armée, et c'est sur leur révolte qu'on blâme les Princes, et non sur leurs griefs. On était d'accord, au fond, sur la nécessité d'une réforme; seulement on jugeait inutile et pernicieux d'en appeler aux armes pour l'accomplir. Il n'y avait que l'assemblée des états qui pût exécuter une telle opération, et la paix était indispensable pour tenir cette assemblée. En conséquence, tous concluaient au rétablissement de la paix, à la convocation des états généraux, dont l'éloge était dans toutes les bouches, ou sous toutes les plumes, aussi bien dans le manifeste des Princes que dans les ripostes qui leur étaient adressées au nom de Marie de Médicis et de ses conseillers. La France était aussi unanime à exprimer sa confiance et ses espérance dans les états généraux, que son amour et son respect pour l'autorité royale.

Voilà les points sur lesquels on était d'accord, voilà les sentiments généraux qui ralliaient toute la nation et qui la faisaient vivre d'une vie commune. Voici maintenant, toujours d'après nos pamphlets, sur quoi elle était divisée, et ce qui entretenait dans son sein le trouble et l'agitation. Ces dissentiments portaient sur trois points principaux : l'état social, la religion, la politique extérieure.

Les causes de divisions qui naissent de l'organisation même de la société sont permanentes et, par conséquent, incurables, politiquement parlant, parce qu'elles tiennent aux misères de la

nature humaine et aux nécessités de l'ordre social. La France était divisée en classes d'inégales conditions. Cette inégalité produisait ce que l'inégalité produit partout quand elle n'est pas ramenée à l'harmonie par le sentiment religieux : la division, la haine des classes et la jalousie de ceux d'en bas contre ceux d'en haut, tristes dispositions qui traversent toute notre histoire d'un bout à l'autre, et qui survivent à toutes les réformes et à toutes les révolutions. Il faut tenir compte, en première ligne, de cette division des classes de la population française, si l'on veut comprendre la marche générale de notre histoire et les conclusions auxquelles elle a été conduite. En attendant qu'elle les produise, c'est-à-dire qu'elle enfante l'égalité civile, cette division se fait jour dans toutes les occasions favorables, parce qu'elle est au fond de toutes les situations, et, en 1614, elle contribue pour beaucoup à mettre la bourgeoisie et le peuple en garde contre un mouvement qui a des princes et des grands pour chefs. Les pamphlets, signés de Jacques Bonhomme, sont explicites à cet égard. La résurrection seule de ce nom était par elle-même assez significative; elle rappelait un châtiment, elle annonçait une menace qui devait se réaliser un jour d'une manière plus terrible qu'on ne le prévoyait, qu'on ne le désirait alors. Comme indice de ces sentiments couvant sourdement au fond des cœurs, en même temps que pour sa valeur littéraire, la *Lettre de Jacques Bonhomme, paysan de Beauvoisis, à Messieurs les Princes retirés de la cour,* me paraît de beaucoup la plus importante pièce de mon recueil. J'en citerai ici le début (pièce 14) :

« Mes très chers honorez Seigneurs,

« Je crois que vous avez tous quelquesfois oüy parler de ce Jac-
« ques Bonhomme, qui ayant sous le bon et noble roy Jean, il y
« a bonne pièce de temps, courageusement réprimé l'insolence de
« ces mange-peuples qui abusoient de sa pacience, donna nom à
« la Jacquerie.

« C'estoit le grand-père de mon ayeul, duquel je tiens encor au-
« jourd'hui, malgré la malice du temps et l'avarice des chicaneurs,

« vingt-cinq arpens de terre et deux petits clos, que je cultive et « façonne tous les jours de ma main, en cette mienne vieillesse, « de quatre-vingt-dix-sept ans, aage que j'ay passé en mon petit « mesnage aux champs, avec ma femme, mes deux fils et mes trois « filles, toutes mariées, sans avoir voulu jamais changer de condi- « tion, ni me charger d'aucunes autres affaires, sinon une fois que « je fus nommé par la commune de nostre village pour aller trou- « ver en un chasteau prochain quelques gentils-hommes, illec as- « semblés en intention de courre sus en nostre bestail, en vengence « d'un de leurs lévriers, que quelques uns de nos matins avoient « mordu un peu serré à la queue, parce qu'il s'enfuyoit. Ce que « je fis avec tant d'heur, que j'impetray d'eux ce que tous ceux qui « y avoient esté envoyez auparavant n'avoient pu obtenir. Depuis « on m'a tenu en ce quartier pour un homme fort persuasif et « propre à manier telles affaires. Cela fait que plusieurs gens de « bien et amateurs de paix, estimant que je pourrois avoir le « mesme pouvoir sur vous, mes très honnorez seigneurs, m'ont « quasi forcé de vous escrire sur les nouveaux bruits de ceste « guerre, etc. etc. »

Ainsi commence la lettre de Jacques Bonhomme, qui se continue, pendant quatorze pages, sur ce ton de persuasive menace, où se trahissent si clairement les divisions sociales que j'ai signalées.

La seconde question qui divisait la France était la question religieuse. Cette cause de division était récente; mais elle était aussi devenue incurable, et bon nombre de gens pensaient qu'il fallait s'y résigner. C'était, du moins, l'opinion du tiers-parti et celle qui domine dans les pièces que j'ai ici sous les yeux, notamment dans la *Remonstrance du Pollitic aux trois Estats*, qui s'exprime en ce sens à cet égard (pièce 79), et qui conclut au maintien des édits d'Henri IV, et cela en ces termes, qui feront juger du ton général de tout le morceau : « En ce point il y en aura peut estre qui « diront qu'ils désirent bien la paix, mais qu'il est très malaisé « que nous vivions en France soubs deux religions. Je désirerois « avec eux qu'il n'y en eust qu'une, selon laquelle Dieu fust servi « en tout comme il appartient; mais puisque nos désirs n'ont point

« de lieu, il faut vouloir ce qu'on peut, si on ne peut tout ce « qu'on veut. »

Quant à la politique extérieure, c'était le point sur lequel la polémique s'exerçait le plus vivement à cette époque, à cause de la conclusion récente des mariages espagnols, contre lesquels se soulevaient à la fois les princes, les grands, le parti politique et les huguenots. Je n'entreprendrai pas de rapporter toutes les opinions différentes qui se font jour dans notre recueil, soit pour attaquer, soit pour soutenir ces nouvelles alliances ; je terminerai seulement en faisant remarquer que, du milieu confus où s'agitent tous ces dissentiments, il se dégage souvent une grande et généreuse idée qui avait autrefois dominé l'Europe, mais qui était devenue une utopie irréalisable : celle de l'apaisement de tous les désordres intérieurs, de la réconciliation de tous les États de la chrétienté et d'une guerre générale contre les Turcs et l'islamisme, seul ennemi que l'on pût combattre sans scrupule et vaincre sans regret. C'était le programme politique du moyen âge tel que le Saint-Siége l'avait formulé, tel que la France l'avait appliqué au temps des Croisades; mais, je le répète, sa réalisation n'était plus qu'une utopie chimérique. La politique obéissait depuis longtemps à des inspirations moins hautes, et elle ne pouvait plus traduire par des faits ces nobles sentiments qui conservaient encore une place dans les cœurs, mais qui s'évanouiront peu à peu et ne seront plus qu'un lointain et vague souvenir.

Bornons ici ce compte rendu, qui a dépassé la limite que je voulais lui assigner d'abord. Aussi bien en ai-je dit assez sur ce recueil, dont je m'exagère peut-être l'importance, et dont je crains de vous avoir entretenus trop longtemps. Quoi qu'il en soit sur ce point, il reste établi, par l'existence seule de cette collection de pamphlets et de pièces politiques sur les troubles de l'année 1614, qu'il y avait alors en France une sorte de presse politique toute prête à soutenir, dans la forme voulue et possible, la discussion sur les événements du temps, et que, dès que les dissensions intestines éclataient dans le royaume, les coups de plume accompagnaient aussitôt les coups d'épée. Dans la préface de son *Choix de Mazarinades*, M. Moreau remarque qu'il a paru en France des

recueils de pamphlets depuis le commencement des guerres de religion, depuis le règne de Henri II, et il en signale les principaux recueils. Dans son énumération, il n'est pas question de la polémique suscitée par les événements de 1614. Voulant voir par moi-même si j'en trouverais des traces, j'ai fouillé dans l'excellente bibliothèque de la ville de Nancy, et j'y ai reconnu tous les recueils ordinaires : le Recueil de la Popelinière, les Mémoires de l'Estat de la France sous Charles IX, les Mémoires de la Ligue, les recueils de 1622 sur le connétable de Luynes, celui de 1627 pour la défense de la reine mère. J'y ai retrouvé tous les documents signalés par M. Moreau, et beaucoup de pièce relatives aux événements antérieurs et postérieurs à 1614, mais rien sur les troubles de cette année, rien sur ce qui est l'objet spécial de ce recueil. S'il en en est de même ailleurs [1], comme on peut le présumer, il en résulterait que ce recueil est un volume unique, et, par conséquent, un des anneaux, si petit qu'il soit, de cette chaîne de pamphlets qui s'est successivement forgée aux moments troublés de notre histoire. Dans ce cas, je me croirai en droit de lui attribuer une certaine valeur, et de me féliciter de le posséder et d'avoir pu le signaler à votre attention.

[1] Voyez la note 1 de la page 259.

MÉMOIRE

SUR

QUELQUES POINTS CONTROVERSÉS DE LA GÉOGRAPHIE

DES PAYS QUI ONT CONSTITUÉ

LE DAUPHINÉ ET LA SAVOIE,

AVANT ET PENDANT LA DOMINATION ROMAINE,

PAR M. ANTONIN MACÉ,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DELPHINALE DE GRENOBLE,

PROFESSEUR D'HISTOIRE À LA FACULTÉ DES LETTRES.

Lorsque, au mois de novembre 1857, S. M. l'Empereur conçut la noble pensée de confier à une commission composée d'hommes éminents le soin de préparer trois cartes de la Gaule ancienne, la première, lors de la conquête romaine; la seconde, dans les derniers temps de l'empire; la troisième, sous les Mérovingiens, S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique invita, par l'intermédiaire de MM. les recteurs, les sociétés savantes des départements à contribuer à cette grande entreprise, qui ne peut être menée à bon terme, en effet, qu'avec le concours d'hommes instruits, connaissant parfaitement, par eux-mêmes, par leurs explorations personnelles, comme par l'étude des auteurs anciens, les localités, la topographie de chaque province, et tous ces détails que les meilleures cartes sont impuissantes à faire connaître. Grenoble, siége de trois facultés et de plusieurs sociétés savantes, dans les attributions de deux desquelles rentrent les études historiques et archéologiques, était désignée naturellement déjà par ces motifs, et, en outre, comme capitale de l'ancienne province du Dauphiné, comme pouvant et devant prendre à ce travail une

part active et considérable. C'est ce que nous avons fait pendant les années 1858 et 1859, et c'est le résultat de ces études que je voudrais faire connaître aussi sommairement que possible.

Les deux sociétés savantes qui s'occupent d'histoire et d'archéologie sont l'Académie delphinale et la Société de statistique. Chacune d'elles désigna trois de ses membres pour prendre part à ce travail, et les choisit, soit parmi les professeurs des facultés des lettres et des sciences, soit parmi les hommes que leurs travaux antérieurs avaient préparés à l'étude et à la solution des questions que la commission aurait à traiter. Ces six membres furent, 1° pour l'Académie delphinale, M. Fauché-Prunelle, conseiller à la cour impériale, auteur d'un savant ouvrage sur les institutions du Briançonnais, couronné par l'Académie des inscriptions, et qui, ayant habité pendant plusieurs années une des parties les plus accidentées et les moins connues des Hautes-Alpes, devait aider la commission à résoudre plusieurs questions difficiles et controversées; M. Antonin Macé, professeur d'histoire à la faculté des lettres, préparé à l'examen de ces questions et par de nombreux voyages dans diverses parties du Dauphiné et de la Savoie, et par divers écrits que nous aurons occasion de rappeler tout à l'heure; M. Ch. Revillout, professeur d'histoire au lycée impérial, nourri des fortes études de l'École Normale, secrétaire perpétuel de l'Académie delphinale, ayant écrit, dans différents recueils et sur plusieurs points douteux de l'histoire du Dauphiné dans l'antiquité et le moyen âge, des mémoires qui se font remarquer par l'étendue des recherches, la connaissance des sources, la sagacité des aperçus et la sûreté de la critique; 2° pour la Société de statistique, M. Pilot, archiviste du département, auteur de très-nombreux ouvrages ou mémoires sur l'histoire de Grenoble et sur les antiquités du département de l'Isère; M. Lory, professeur à la faculté des sciences, auteur d'une magnifique carte géologique du Dauphiné, et de mémoires qui font autorité sur toutes les questions géologiques des Alpes centrales et de leurs ramifications, qui n'a reculé pour ces études devant aucune fatigue ni aucun sacrifice, et qui connaît mieux que personne chacun des cols, chacun des cours d'eau, chacune des vallées, chacun des accidents

de terrain de notre province et de la Savoie; enfin M. Gariel, bibliothécaire de la ville, dont les vastes et sûres connaissances bibliographiques devaient être si précieuses à la commission pour l'étude des difficiles questions qu'elle allait avoir à examiner et à résoudre.

Aussitôt après la désignation de ces représentants des deux sociétés, au mois de mars 1858, les six membres de la commission se réunirent dans une des salles de la bibliothèque mise exclusivement à leur disposition, y rassemblèrent tous les ouvrages anciens et modernes, tous les recueils, tous les mémoires, les atlas et les cartes qui pouvaient servir à leurs travaux, se constituèrent en nommant pour président M. Fauché-Prunelle, et pour secrétaires MM. Gariel et Revillout, enfin abordèrent leurs études, qu'ils ont continuées pendant près de deux ans, en se réunissant, une fois par semaine, dans des séances de plusieurs heures, pour discuter des questions désignées dans la séance précédente, dont chacun des membres avait pu préparer chez lui, à l'avance, la solution, et pour rédiger de chacune de ces séances un procès-verbal, dont une copie a été envoyée à la commission centrale de la *Topographie de la Gaule* par l'intermédiaire de M. le recteur et de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, qui en a témoigné sa haute satisfaction.

Une première difficulté se présentait. La commission instituée au centre de l'académie universitaire semblait devoir comprendre dans ses études les quatre départements qui constituent cette académie : l'Isère, les Hautes-Alpes, la Drôme et l'Ardèche. C'était à la fois trop et trop peu. En effet, le département de l'Ardèche, séparé du Dauphiné par le Rhône, n'a eu dans l'antiquité que peu de rapports avec nos contrées, et les questions, très-importantes à beaucoup d'égards, que son histoire soulève, sont étrangères à celles que soulève celle du Dauphiné. D'un autre côté, aucun de nous n'avait assez profondément étudié ni parcouru assez en détail ce département pour qu'il nous fût permis d'en étudier l'histoire et les monuments avec profit et certitude. Nous avons donc dû le laisser presque complétement en dehors de nos travaux. Mais la commission centrale n'y perdra rien. Par suite de l'impul-

sion même que nous avons donnée, et sur nos instances, deux mémoires, diversement importants et remarquables, ont été rédigés sur les antiquités de ce département, l'un par M. Revellat jeune, agent-voyer en chef, qui s'est donné la peine de copier et de reproduire, par des dessins fidèles, les bornes milliaires, les inscriptions, les monuments divers qui existent dans ce pays, mémoire manuscrit, que la commission a transmis à M. le Ministre; l'autre, par un des membres les plus distingués de l'Académie delphinale, M. Fernand de Saint-Andéol, mémoire imprimé dans le recueil de cette académie, tiré à part, accompagné d'une carte, intitulé *Aperçu géographique sur le pays des Helviens*[1], et dans lequel l'auteur a décrit les voies romaines, les inscriptions antiques, les ruines de temples, de bains, de camps romains. J'ajouterai que, en ce moment même, un des correspondants les plus distingués du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, M. l'abbé Rouchier, d'Annonay, met la dernière main à un savant ouvrage historique sur le Vivarais, dans le premier volume duquel seront discutées, avec une érudition et une critique dont M. Rouchier a donné de nombreuses preuves, toutes les questions que soulève la géographie de ce pays avant et pendant la domination romaine. La commission grenobloise a dû, pour ces divers motifs, s'abstenir en ce qui concerne le département de l'Ardèche. Mais, réciproquement, il lui était impossible de rester renfermée dans les limites du Dauphiné, c'est-à-dire des trois autres départements qui constituent le ressort académique, et de ne pas empiéter sur le territoire de deux départements voisins, terre étrangère jusqu'à l'année dernière, mais, en réalité, terre française par les souvenirs historiques comme par les mœurs et la langue. On ne peut, en effet, traiter la question des populations primitives de nos pays, celle des changements introduits par la conquête romaine, celle des voies romaines, ni une foule d'autres, sans s'occuper des mêmes questions dans la Savoie, dont les destinées ont toujours été si intimement mêlées à celles du Dauphiné. La commission a cru, toutefois, devoir montrer sur ce point

[1] In-8° de 41 pages. Grenoble, Prudhomme, 1861.

beaucoup de réserve, ne traitant les questions historiques relatives à la Savoie que lorsqu'il lui était impossible de ne pas les aborder, et laissant le soin de les traiter plus complétement, de les approfondir et de les résoudre, à tant d'hommes laborieux, savants, distingués, que comptent les deux nouveaux départements de l'Empire, aux membres de l'*Académie impériale de Savoie*, de la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* de Chambéry, de l'*Association florimontane* d'Annecy, qui s'en occupent avec autant de zèle que de succès.

Voilà dans quelles limites s'est renfermée la commission établie à Grenoble, et c'est le résultat de ses travaux, de ses recherches, de ses discussions, de ses études, pendant près de deux ans, que je voudrais faire connaître. Mais que l'assemblée qui veut bien m'écouter se rassure. Je n'ai ni le temps ni l'intention de suivre pas à pas ces travaux, ni de reproduire les procès-verbaux de nos séances. Ce que je veux, c'est tout simplement indiquer les conséquences les plus importantes de nos recherches et de nos études, surtout les solutions que nous avons cru devoir donner à quelques-unes des questions les plus controversées de la géographie ancienne de nos pays, soit parmi les savants qui, comme Adrien de Valois, d'Anville et Walckenaer, se sont occupés de la géographie de toute la Gaule ancienne, soit parmi les écrivains, les historiens, les savants du Dauphiné.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉTUDES ETHNOGRAPHIQUES.

Je diviserai naturellement ce rapport en deux parties : 1° les études ethnographiques, c'est-à-dire, ce qui concerne les diverses populations de nos pays, leur étendue, leurs limites, avant et pendant la domination romaine; 2° l'étude du nombre et de la direction des voies romaines dans les pays qui ont plus tard constitué le Dauphiné et la Savoie.

En abordant l'étude des populations, la première place est due à la question de l'étendue et des limites du pays des Allobroges. Or ici se vérifie ce que je disais tout à l'heure de la nécessité de ne pas nous tenir renfermés dans les limites du Dauphiné, mais d'étudier en même temps une partie au moins de la Savoie. En effet, cette peuplade ou cette tribu des Allobroges, dont parlent presque tous les écrivains de l'antiquité, non-seulement les historiens, mais les orateurs et les poëtes; dont l'histoire est mêlée à plusieurs des événements les plus considérables de l'histoire romaine; que Tite-Live (XXI, 31) dit être une des plus puissantes de la Gaule par ses richesses et sa gloire, et cela dès l'époque d'Annibal; cette peuplade occupait non-seulement toute la partie nord du département actuel de l'Isère, mais une portion considérable de nos nouveaux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Ceci n'est contesté par personne, et nous n'avons pas eu à nous arrêter à cette question, qui n'en est pas une. Mais il n'en est plus ainsi quand on essaye de se rendre compte des limites des possessions de ce peuple. Au nord et à l'ouest, la question est assurément très-facile. Polybe, Tite-Live, César, Strabon sont parfaitement d'accord : les Allobroges étaient séparés des Helvètes, des Séquanes, des Ambarres, des Ségusiens, ou, comme les appelle M. A. Bernard, des Ségusiaves, par le Rhône depuis le point où ce fleuve sort du lac de Genève jusqu'à l'endroit où il reçoit l'Isère. Pour quiconque connaît les lieux, il est évident, en effet, que la rivière dont la jonction avec le Rhône forme cette espèce de delta que Polybe (III, 10) et Tite-Live (XXI, 31) appellent l'*île*, cette rivière dont le nom a été si étrangement défiguré sous celui de *Scaras* ou *Scoras* dans les vieilles éditions de l'historien grec, ne doit être ni l'Eygues, ni la Drôme, ni la Saône, et ne peut être que l'Isère. Dans ces deux directions du nord et de l'ouest, nous avons donc des limites nettement déterminées. Toutefois la commission a cru devoir appeler l'attention des membres de la commission centrale sur un texte de César qui a été trop peu remarqué. Au moment d'entreprendre contre les Helvètes cette campagne qui a été le point de départ de si merveilleuses expéditions, le futur conquérant de la Gaule nous dit (*De Bello gallico*, I, 11) que

l'un des motifs qui le décidèrent à attaquer les Helvètes, c'est que ceux-ci avaient ravagé des bourgades et des terres que les Allobroges avaient *au delà du Rhône :* « Item Allobroges, qui trans Rhodanum « vicos possessionesque habebant, etc. » Évidemment il ne peut s'agir ici du pays même des Allobroges. Ceux-ci faisaient partie de la province romaine depuis l'année 121, c'est-à-dire depuis plus de soixante ans déjà, et avaient été écrasés et soumis définitivement, quelques années avant le commencement des expéditions de César, par le préteur Pontinius, à la suite des siéges de *Solonium* et de *Ventia,* racontés par Dion-Cassius (XXXVII, 47 et 48). Or César avait empêché les Helvètes de se jeter sur la province romaine, et ce peuple avait traversé le Jura pour pénétrer dans la Séquanie. Donc les ravages dont viennent se plaindre auprès de César les Éduens, les Ambarres et les Allobroges, sont commis, non sur la rive gauche du Rhône, où commence la province romaine, mais sur la rive droite, et par conséquent nous devons conclure, de ce passage du futur dictateur, que les Allobroges avaient, au delà du Rhône, sur la rive droite de ce fleuve, dans le département actuel de l'Ain, et très-vraisemblablement dans l'arrondissement de Belley, quelques possessions et quelques bourgades, dont la carte détaillée, et sur une grande échelle, que la commission centrale prépare, pourra et devra tenir compte.

La question des limites du pays des Allobroges, à l'est et au midi, est bien plus difficile, et nous avons consacré à l'examiner plusieurs séances. En ce qui concerne les limites méridionales, les textes importants se trouvent dans les célèbres lettres de Plancus à Cicéron, qui font partie du dixième livre du recueil que l'on appelle vulgairement les *Lettres familières.* Pour qui les étudie sérieusement, froidement, sans parti pris de faire triompher tel ou tel système, il en résulte que Munatius Plancus, le futur fondateur de Lyon, gouverneur de la Gaule transalpine, et momentanément rattaché à la cause républicaine, qu'il avait abandonnée pendant la dictature de César, et qu'il devait encore trahir peu de temps après, veut, aux mois d'avril, de mai et de juin 43, aller délivrer Décimus Brutus, assiégé dans Modène; qu'il vient d'abord à Vienne, établit son camp dans l'Allobrogie, et fait partir une avant-garde

de cavalerie pour passer en Italie par le plus court chemin, c'est-à-dire, par l'un des cols des Alpes centrales, et probablement par le petit Saint-Bernard; mais que, au milieu du pays des Allobroges, il apprend la délivrance de Brutus et la défaite d'Antoine devant Modène; qu'alors, cette expédition devenant inutile, il prend la résolution d'aller soutenir, au midi de la Gaule, Lépidus, qui va être attaqué par Lucius Antoine; que, pour cela, il jette *un pont sur l'Isère, grande rivière située à l'extrémité du pays des Allobroges* (*in Isara, flumine maximo, quod in finibus est Allobrogum, ponte facto*) (X, 15); qu'après avoir passé ce pont, il pénètre dans le pays des Voconces; mais qu'au moment où il n'est plus qu'à soixante milles de Lépidus, il apprend la défection de celui-ci; qu'alors il revient sur ses pas, détruit le pont qu'il avait fait construire, et rentre dans le pays des Allobroges, d'où il écrit ces dernières et tristes nouvelles à Cicéron, dans une lettre datée de *Calaro, sur la frontière des Allobroges* (*Culurone, ex finibus Allobrogum*). (X, 23.) Il résulte aussi bien clairement de là, d'abord que nous avons une ville des Allobroges, dont aucun historien de l'antiquité n'avait encore parlé, et dont on ne retrouve plus la mention que dans la carte de Peutinger, sous la forme altérée de *Calabone;* en second lieu, que l'Isère servait de limite au pays des Allobroges, vers le midi. Toutefois deux questions se présentent ici : 1° la ville ou la bourgade d'où Plancus a daté cette lettre est-elle bien *Calaro*, c'est-à-dire Grenoble? 2° L'expression dont Plancus se sert à deux reprises, *in finibus Allobrogum*, indique-t-elle bien les limites, les frontières des Allobroges, ou, comme il serait facile d'en donner des exemples nombreux, veut-elle dire dans le pays, sur le territoire des Allobroges?

La commission a examiné avec soin ces deux questions fondamentales, et, en ce qui concerne la première, a fait un relevé des variantes que présentent les éditions de Cicéron, et a écrit pour obtenir également celles des manuscrits. Or il est résulté de cet examen que le plus grand nombre des éditions et des manuscrits de la Bibliothèque impériale portent la leçon *Civarone*, d'autres *Avenione*, quelques autres *Anerone*, mais aussi que beaucoup d'éditions (Amsterdam, 1661; Londres, 1681; la Haye, 1709), et

presque toutes les éditions récentes, ont adopté une de ces leçons, *Cujarone, Culabone, Cularone;* que la leçon *Avenione* est inadmissible, puisque évidemment *Avignon* n'a jamais été dans l'Allobrogie; que la leçon *Civarone,* quoique autorisée par le plus grand nombre des éditions et des manuscrits, et admise par beaucoup de savants savoisiens, est tout à fait inacceptable, attendu qu'on ne pourrait entendre par là que le village de *Chevron* ou *Château-Vieux,* près d'Albertville, à l'entrée de la Tarentaise, en Savoie, où Plancus n'a pu se retirer en quelques jours, en venant de repasser l'Isère par le pays des Voconces; que la leçon *Anerone,* donnée par plusieurs manuscrits, et citée comme variante dans l'édition de Venise de 1583 et dans celle de la Haye de 1709, n'est pas sans valeur, attendu qu'il existe dans le département de la Drôme une commune importante nommée *Anneyron,* située bien certainement chez les Allobroges, à six kilomètres environ des bords du Rhône, à vingt-six ou vingt-huit kilomètres du confluent de l'Isère et de ce fleuve. Néanmoins, la majorité de la commission s'est prononcée pour la leçon *Cularone,* déjà proposée par Scaliger, Sirmond et plusieurs antiquaires, et acceptée dans toutes les éditions modernes de Cicéron, surtout depuis un mémoire fort remarquable de M. Champollion-Figeac, publié en 1809 et en 1814. Or *Cularo* c'est Grenoble, comme cela résulte non-seulement de la carte de Peutinger, dans l'indication de la voie qui conduisait à Vienne par les Alpes Cottiennes, mais des belles inscriptions des deux portes de *Cularo* (*maris cularonensibus*) insérées dans tous les grands recueils des inscriptions antiques, et dont l'une n'a été détruite qu'au commencement de ce siècle; enfin, et surtout peut-être, d'un monument découvert et exhumé au mois de septembre 1859, une inscription funéraire, commentée par deux de nos collègues de la commission, où se lit le nom de la station *Cularo* [1].

Ceci acquis, un grand pas est fait; mais tout n'est pas dit. Nous voyons bien que *Cularo* et l'Isère sont *in finibus Allobrogum.* Mais

[1] Cette inscription a été commentée par MM. Pilot et Revillout, dans la *Revue des Alpes,* numéros du 24 septembre et du 1er octobre 1859. — Dans mon récent ouvrage sur Grenoble (1861, in-12, de 207 pages, p. 6 et 7), j'ai donné à ce sujet des indications bibliographiques.

que faut-il entendre par là? Un des membres de la commission a essayé, avec un grand luxe philologique, de démontrer que l'expression *fines* signifiait aussi souvent *territoire* que *frontières* ou *limites*, et que, par suite, il n'y avait aucune conséquence à tirer de l'emploi de ce mot, dans deux des lettres de Plancus, en ce qui concerne les limites du pays des Allobroges vers le midi. Mais cette opinion, très-ingénieusement soutenue, a été vivement combattue et rejetée par les autres membres de la commission, qui ont fait observer, 1° que le sens propre de *fines* est parfaitement *frontières* ou *limites*, et que ce n'est que par extension qu'il signifie *pays* ou *territoire;* 2° que d'ailleurs, dans le cas spécial dont il s'agit, Munatius Plancus, indiquant qu'après avoir passé l'Isère il entre dans le pays des Voconces, il résulte bien de là que l'Isère était la limite méridionale de l'Allobrogie vers le midi. Toutefois il est évident qu'il ne s'agit ici que de la moyenne et de la basse Isère, la haute Isère, depuis sa source dans les Alpes centrales, jusqu'à l'endroit où s'est élevé Montmélian, étant étrangère à l'Allobrogie. Encore, même dans ces limites, tous les membres de la commission ont été amenés par leur connaissance des lieux à une distinction et à une interprétation qui ont quelque importance, et qui sont un des résultats les plus nouveaux de leurs études. Que, dans la partie inférieure de son cours, depuis Vinay et Saint-Marcellin sur la rive droite, Saint-Gervais et Iseron sur la rive gauche, et jusqu'à son confluent avec le Rhône, l'Isère ait véritablement servi de limites entre les Allobroges au nord, les Voconces et les Ségalaunes au midi, cela est non-seulement très-vraisemblable, mais on peut dire certain. Dans cette partie de son cours, cette rivière coule entre des berges presque constamment escarpées, composées de cailloux roulés et de terrains de mollasse; son lit est encaissé et profond; elle est difficile à traverser : c'est une ligne stratégique importante, une frontière pour ainsi dire naturelle. Mais il n'en est pas ainsi dans sa partie moyenne, dans ce que l'on appelle le haut et le bas Graisivaudan. Dans le Graisivaudan proprement dit, depuis Montmélian et la cluse de Chambéry jusqu'à Grenoble, sur une longueur de plus de quarante kilomètres, l'Isère coule entre des berges fort peu élevées, dans une vallée de trans-

port, et ce n'est qu'à force de travaux et de dépenses qu'on parvient, encore même n'y parvient-on pas toujours, à la retenir dans son lit. Cette vallée, d'une largeur moyenne de quatre à cinq kilomètres, est encaissée, au nord, par une partie de ce vaste massif d'environ cent cinquante kilomètres de contour, que l'on désigne sous le nom de *massif de la Grande-Chartreuse*, massif calcaire, et dont plusieurs points dépassent deux mille mètres de hauteur au-dessus du niveau de la mer; au midi, par des montagnes, calcaires à la base, granitiques dans l'ensemble, dont quelques-unes atteignent près de trois mille mètres, et que j'ai décrites dans un travail spécial sous le nom de *montagnes de Belledonne*. Dans cette partie, le cours même de l'Isère n'était pas et n'a jamais pu être une frontière, et très-certainement les Allobroges possédaient l'une et l'autre rive jusqu'au pied de ces montagnes de Belledonne, qui, elles, peuvent être une frontière véritablement stratégique. Je dirai la même chose de la vallée en aval de Grenoble. Grenoble occupe l'une et l'autre rive, et, en face de la ville, s'étend une plaine de huit kilomètres de longueur, du nord au midi; plus bas, la vallée est formée, au nord, par la suite du massif de la Grande-Chartreuse pendant quinze kilomètres, et, plus bas, par des monticules de mollasse, atteignant encore huit et neuf cents mètres; au midi, par les montagnes de Saint-Nizier, de Lans, d'Autrans, du Vercors et du Royannais, que j'ai décrites aussi en grande partie dans un ouvrage spécial, et qui viennent expirer, aux bords de l'Isère, par des espèces de caps d'une élévation variable entre douze cents et dix-neuf cents mètres. Ces montagnes étaient occupées, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, par les Voconces; mais nous sommes également convaincus que le territoire des Allobroges s'étendait jusqu'à leur pied, sur l'une et l'autre rive de l'Isère, dont le cours, du reste, est malheureusement très-variable, qui s'est promenée et se promène encore trop souvent, malgré les digues trop fréquemment impuissantes qu'on lui oppose, à travers les terrains plats, d'une largeur moyenne de trois à quatre kilomètres, qui forment le fond de la vallée. C'est dans ce sens que nous voudrions voir marquer les limites dans la carte que prépare la commission centrale. J'ajouterai que ces inductions, tirées de

l'étude des lieux, sont confirmées par un grand fait historique. Comme je crois l'avoir démontré dans une dissertation spéciale, placée en appendice à ma traduction du premier livre de notre vieil historien dauphinois, Aymar du Rivail, c'est par la rive gauche de l'Isère, depuis le confluent de cette rivière avec le Rhône, jusqu'au confluent de l'Arc avec elle, qu'Annibal se dirigea. Or Polybe nous représente le chef allobroge qu'Annibal avait replacé sur le trône, dont il ne donne pas le nom, mais que Tite-Live appelle *Brancus*, accompagnant l'armée carthaginoise pendant plusieurs jours, et les autres chefs allobroges l'attaquant au moment où elle pénètre dans les montagnes. Or, comme Annibal n'a pas traversé l'Isère, il faut évidemment que la rive gauche de cette rivière, du moins jusqu'au pied des montagnes, ait été possédée par ce peuple. L'histoire et la géographie physique se confirment ainsi l'une par l'autre.

L'étude et la connaissance des lieux, qui nous ont été d'un si grand secours pour déterminer les limites des Allobroges vers le midi, nous ont servi également à déterminer leurs frontières vers l'est. De ce côté, le territoire des Allobroges confinait à ceux des *Nantuates*, des *Centrons*, ou mieux des *Ceutrons*, et des *Médulles*. Or les Nantuates, dont parlent César (III, 1), Strabon, et le *Trophée des Alpes*, cité par Pline (III, 24), n'ont rien de commun que le nom avec la ville moderne de Nantua, dans le département de l'Ain. Comme je l'ai établi dans une note de ma traduction d'Aymar du Rivail, ils occupaient le bas Valais et une partie du Chablais, à l'est de Thonon, c'est-à-dire que la limite entre les Allobroges et les Nantuates était vraisemblablement le cours du torrent de la Dranse, qui se jette dans le lac de Genève, entre Évian et Thonon. Plus au sud-est, les Allobroges avaient pour voisins les Centrons ou Ceutrons, dans le territoire desquels étaient compris le Mont-Blanc, la vallée de Chamonix, la vallée supérieure de l'Arve. En effet, la limite entre ce peuple et les Allobroges paraît avoir été entre Sallanches et Passy, au lieu appelé *la Forclas du Prarion*. C'est ce qui résulte de cette curieuse inscription découverte depuis quelques années, publiée peu exactement par M. Henzen, exactement par M. L. Renier, en 1859, dans

le numéro de juin de la *Revue archéologique*, d'après un estampage de M. Allmer, et dans laquelle les Allobroges sont désignés sous le nom de *Viennenses*, du nom de la ville la plus importante de leur pays sous l'empire. Nous nous sommes complétement rangés aux conséquences que le savant épigraphiste tire de cette inscription, de quelques autres qu'il en a habilement rapprochées, et des leçons qu'il a extraites des manuscrits de César, de Strabon et de Pline, pour admettre, d'une part, l'étendue du territoire de ce peuple, et, de l'autre, la rectification de son nom en celui de *Ceutrones*, correction déjà proposée, du reste, par M. l'abbé Ducis, alors professeur au collége de Moutiers, aujourd'hui au collége Chappuizien d'Annecy, dans la session du Congrès scientifique de France tenue à Grenoble en 1857, et, presque au même instant, par M. Auguste Bernard, dans une lettre adressée à M. Léon Renier, et insérée dans la *Revue archéologique* du 15 novembre de la même année. Toutefois nous avons cru devoir préciser encore davantage, et il nous a semblé, d'après l'étude des lieux, rapprochée des textes et des inscriptions, que l'on serait bien près de la vérité, sinon dans la stricte vérité, en traçant les limites entre les Allobroges et les Ceutrons par une ligne suivant la crête des montagnes des Têtes, des Aravis, et du mont Charvin, qui séparent la vallée de l'Arly du bassin du lac d'Annecy, et ensuite une partie du vaste massif des Beauges, jusque vers Miolans.

C'est ici, en effet, que se présente la question des *Médulles*, qui a suscité, il y a quelques années, une assez vive controverse. Dans l'une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail, publiée en 1852, j'avais cru devoir me ranger à l'opinion soutenue ingénieusement par notre vieil historien dauphinois (ch. XVIII, p. 215 et 219), et d'après laquelle le territoire des *Médulles*, mentionnés par Strabon (IV, p. 285), et par Pline (III, 24), dans le célèbre *Trophée des Alpes*, correspondrait au pays désigné sous le nom de *Baronnies* dans le moyen âge, et aujourd'hui au canton de Sédéron, dans le département de la Drôme, et à celui de Sault dans le département de Vaucluse. Mais cette opinion a été très-vivement combattue par M. Dessaix, dans son grand ouvrage sur la Savoie, et par M. l'abbé Ducis, au Congrès scientifique de Grenoble. Des

chartes du moyen âge, dans lesquelles Miolans, ce château dont les ruines magnifiques dominent la vallée de l'Isère, au-dessus de Saint-Pierre d'Albigny, est appelé *Castrum Medullum* et *Castrum Medullionis*, ont paru concluantes à la commission, qui s'est rangée à l'opinion déjà soutenue par d'Anville et par l'abbé Grillet, dans son *Dictionnaire de Savoie*. En conséquence, la commission pense que les Médulles touchaient aux Allobroges près de la ville actuelle de Montmélian, et occupaient une partie de la Savoie propre et la basse et moyenne Maurienne, au moins jusqu'à Saint-Michel, et probablement jusqu'à Thermignon, confinant ainsi, vers le nord-est, aux Ceutrons, et au sud-ouest aux Allobroges.

La position de plusieurs autres peuples, énumérés par les auteurs ou mentionnés dans des monuments antiques, a donné lieu à d'autres discussions que je ne ferai que mentionner sommairement. Je ne parle pas des *Voconces*, le plus puissant, après les Allobroges, des peuples qui habitaient nos pays. Leur situation ne donne lieu à aucune difficulté sérieuse, si ce n'est la nécessité de restreindre l'étendue, évidemment exagérée, que leur assigne M. le docteur Long, de Die, dans un savant ouvrage qu'il a consacré à leur histoire et que l'Académie des inscriptions a jugé digne d'être inséré dans le recueil des savants étrangers. Ce peuple, qui, dit Pline (III, 5), avait deux capitales, Vaison et Luc, et, en outre, dix-neuf villes obscures, *oppida vero ignobilia XIX*, parmi lesquelles, sans doute, il faut comprendre Die, *Dea Vocontiorum*, qui devint très-importante à partir des Antonins, était confiné dans ce massif du Vercors et du Royannais, qui, au nord, vient se terminer à la vallée de l'Isère par les montagnes de Saint-Nizier, de Lans, de l'Échaillon, et est borné, à l'est, par les montagnes du grand Vehemont, de Glandasse, du mont Aiguille, de Saint-Nizier, et, à l'ouest, par les collines plus ou moins élevées qui constituent la partie orientale de la large vallée du Rhône. De ce côté, les Voconces touchaient aux *Ségalauniens* et aux *Cavares*, qui s'étendaient de la Durance à l'Isère, du midi au nord, et étaient bornés à l'est par les Voconces, à l'ouest par le Rhône. Les *Vertacomacori*, cités par Pline, qui leur attribue la fondation de Novare (III, 21), n'étaient qu'un canton, un *pagus*, des Voconces,

et correspondaient à cette partie pittoresque de nos montagnes qui porte encore aujourd'hui le nom de *Vercors*. Nous verrons mieux, tout à l'heure, en nous occupant d'autres peuples, quelles étaient les limites des Voconces au midi et à l'est; voyons d'abord leurs voisins de l'ouest, c'est-à-dire les Ségalaunes et les Cavares. Ici s'est présentée une difficulté, sur laquelle la commission s'est peu arrêtée, adoptant une solution que j'avais proposée dans une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. x, p. 109), et dans un mémoire inséré dans le *Bulletin de la Société de statistique* (2e série, t. III, p. 134). En effet, Strabon n'indique, dans cette longue étendue de plus de cent trente kilomètres, de la Durance à l'Isère, qu'un seul peuple, appelé les *Cavares*, tandis que Pline et Ptolémée y indiquent deux autres peuples, les Tricastins, dont parle également Tite-Live, dans son récit de l'expédition d'Annibal, et les Ségalauniens ou Ségovellaunes. Y a-t-il contradiction? Je ne l'ai pas pensé, et, développant une solution déjà indiquée par M. Jules Ollivier, j'ai cru que le nom de *Cavares* indiquait tout à la fois un peuple et une confédération, qu'il était en même temps un nom spécifique et un nom générique, et que, dès lors, Pline et Ptolémée peuvent avoir raison de distinguer les Ségalaunes, qui occupaient la partie septentrionale de cette longue bande de territoire, des Cavares, qui en occupaient la partie méridionale, sans que Strabon ait tort de les avoir compris sous une désignation générale. Il a même paru probable aux membres de la commission que les rochers de Donzère, entre Montélimar et Pierrelatte, parfaitement connus de tous les voyageurs qui ont été en chemin de fer de Lyon à Avignon, étaient la limite entre les Cavares au midi et les Ségalauniens au nord.

Mais ici s'est présentée une question très-difficile et très-vivement débattue dans le sein de la commission. Très-voisin des Cavares et des Ségalauniens se trouvait un petit peuple appelé les *Tricastins*, que Tite-Live mentionne deux fois en parlant de l'expédition de Bellovèse (V, 34) et de celle d'Annibal (XXI, 31), et dont Pline (III, 5) cite la capitale, qu'il appelle *Augusta Tricastinorum*, ville indiquée aussi, mais simplement sous le nom d'*Augusta* ou d'*Augustum*, dans l'Itinéraire d'Antonin, dans la Carte

de Peutinger et dans l'Anonyme de Ravenne, comme étant une des stations de la route qui conduisait de Turin à Valence, par le mont Genèvre. A quelle localité actuelle correspond cette ville? Deux villes éloignées l'une de l'autre, à vol d'oiseau, de quarante-cinq à quarante-huit kilomètres, se disputent cet honneur : Saint-Paul-Trois-Châteaux, situé plus au midi, et Aouste-en-Diois, située sur la rive droite de la Drôme, entre Crest et Saillans. L'une et l'autre sont des localités anciennes, cela n'est pas douteux, et, au moyen âge, Saint-Paul-Trois-Châteaux, devenu ville épiscopale, était bien autrement important qu'Aouste, qui appartenait à l'évêché de Die. Voilà un premier motif qui a décidé plusieurs membres de la commission à placer la capitale des Tricastins dans cette ville, indépendamment de ce surnom de *Trois-Châteaux*, qu'elle porte encore aujourd'hui, et qui n'est que la traduction du nom de *Tricastrum*, qu'elle portait au moyen âge. Cette observation a paru, en effet, à la fois si naturelle et si forte, que notre vieil historien Aymar du Rivail, M. de Terrebasse, son premier éditeur, et M. Walckenaer, dans plusieurs passages de sa *Géographie des Gaules*, ont cru devoir établir une distinction entre les *Tricastins* et les *Tricastrins*, distinction purement gratuite, au moins pour l'antiquité. L'auteur de ce compte rendu pense, au contraire, qu'il n'y eut là qu'un seul peuple, les Tricastins mentionnés par Tite-Live et par Pline, et, en outre par Ptolémée, qui les place à l'est des Ségalauniens; que ce peuple était placé entre les Voconces à l'est, les Cavares et les Ségalauniens à l'ouest, et au sud, les Mémines, dont la capitale, suivant Pline (III, 5), était *Carpentoracte* (aujourd'hui Carpentras); qu'il s'étendait depuis la petite rivière de Lez jusqu'au pied des montagnes qui servent de ceinture à la rive droite de la Drôme; que la capitale de ce peuple était Aouste-en-Diois; que le nom même de cette ville le prouve; que ces noms d'Aoste en Piémont, d'Aoste dans le département de l'Isère, d'Augsbourg, etc. sont toujours des altérations du nom d'*Augusta*, que portaient, sous l'empire, les localités auxquelles les villes modernes correspondent; que, si l'on peut citer des villes qui, comme *Augusta Taurinorum*, par exemple, ont perdu les traces du nom d'*Augusta* pour reprendre leur nom primitif, il serait impossible

de citer une seule ville dans le nom de laquelle se trouve une de ces formes. *Aug, Aoste* ou *Aouste*, et qui ne la doive pas au nom d'*Augusta*, porté par elle sous l'empire; que, dès lors, *Aouste* est bien l'*Augusta Tricastinorum* de Pline, et que, enfin, la *mansio* appelée *Augusta* dans les itinéraires doit être dans la vallée de la Drôme, puisque c'est par cette vallée, par Die et Luc, que passait la voie militaire conduisant de Turin à Valence par Gap.

Sans donner lieu à une discussion aussi animée, la position de quelques autres peuples secondaires de nos pays a suscité quelques débats. Tels sont les *Iconiens* ou *Siconiens*, mentionnés par Strabon (IV, p. 285), et les *Tricoriens*, mentionnés également par lui, par Tite-Live, dans le récit de l'expédition d'Annibal, puis par Pline (III, 5), qui les appelle *Tricolliens*. Les renseignements que nous donnent ces trois écrivains sont trop insuffisants et trop vagues pour qu'on puisse positivement déterminer la situation de ces peuplades. Tout ce que nous savons par Strabon, c'est qu'elles étaient voisines des Voconces et des Médulles, et qu'elles habitaient de très-hautes montagnes : Μετὰ δε Οὐοκοντίους Σικόνιοι καὶ Τρικόριοι καὶ μέτ' αὐτοὺς Μεδοάλλοι ὑπὲρ τὰς ὑψηλοτάτας ἔχουσι κορυφάς. C'est quelque chose, mais ne n'est pas assez. Toutefois la commission a pensé que, entre les deux leçons *Iconiens* et *Siconiens*, celle-ci devait être préférée, et qu'il fallait peut-être retrouver le souvenir de cette peuplade dans les noms actuels de quelques localités des Hautes et des Basses-Alpes : *Sigottier* dans le canton de Serres, *Sigoyer* dans le canton de Tallard (Hautes-Alpes), *Sigoyer* (Basses-Alpes), toutes localités situées dans ces pays si accidentés et si tourmentés, entre le col de la Croix-Haute, le col de Cabre et le mont Aurouze, et dans les bassins de ces torrents désignés sous le nom de *Buesch*, qui se réunissent pour aller se jeter dans la Durance à Sisteron. C'est, du reste, l'opinion très-ingénieuse présentée, au XVI^e^ siècle, par notre vieil historien dauphinois, Aymar du Rivail (ch. XIX, p. 223 de ma traduction), qui n'avait eu qu'un tort, celui de transformer, pour avoir plus complétement raison, le nom de *Siconiens*, donné par Strabon, en celui de *Sigoriens*, complétement inconnu dans l'antiquité, et de reprocher à Strabon une confusion que le grand géographe

grec, qui connaissait parfaitement nos Alpes, n'a pas commise. Quant aux *Tricoriens*, il nous semble qu'il n'y a rien de mieux à faire que d'adopter l'opinion de d'Anville (*Notice*, etc. p. 657), qui leur donne tout le bassin du Drac, depuis sa source dans la vallée de Champoléon, jusqu'à son confluent avec l'Isère, au-dessous de Grenoble, aujourd'hui, mais, dans l'antiquité et jusqu'au XIV^e^ siècle, au-dessus de cette ville, c'est-à-dire les vallées de Champoléon, du Champsaur, du Dévoluy, du Beaumont, de la Mataisine, et, de plus, comme le pense M. Walckenaer (I, p. 138), le Valgodemard, le Trièves, le Valbonnais; de sorte que, sur la carte que prépare la commission, ils pourraient être figurés entre les Voconces, à l'ouest; les Siconiens, au midi; les Allobroges, au nord; enfin, à l'est, les *Caturiges*, qui occupaient Chorges, Gap, Embrun, c'est-à-dire, la vallée de la Durance dans sa partie moyenne, et les *Uceni*, peuple mentionné dans le célèbre *Trophée des Alpes*, et dont le nom se retrouve facilement dans celui d'*Oisans*, c'est-à-dire dans celui de cette pittoresque et sauvage vallée qu'arrose et ravage la Romanche, depuis sa source, au Lautaret, jusqu'à son confluent avec le Drac, un peu au-dessous de Vizille. Ce nom des *Uceni* se retrouve en effet, même de nos jours, non-seulement dans celui d'*Oisans*, que porte la vallée, mais dans les noms d'*Oz* et de *Huez*, qui sont ceux de deux des villages qui existent.

Pour compléter cette carte ethnographique, avant et pendant la domination romaine, des pays qui, au moyen âge, constituèrent le Dauphiné et la Savoie, il ne nous reste plus qu'à parler de deux peuples mentionnés, l'un par César, dès les premiers chapitres de ses Commentaires; l'autre par Pline, dans la copie qu'il a donnée de l'inscription connue sous le nom de *Trophée des Alpes*. Le premier de ces peuples est celui que César (I, 10), le seul écrivain de l'antiquité qui en parle, désigne sous le nom de *Graïocèles*, ou, suivant d'autres éditions, de *Garucelles* ou *Garocelles*. La position de ce peuple, qui intéresse beaucoup plus le Piémont et la Savoie que le Dauphiné, a été très-vivement débattue par plusieurs savants savoisiens : l'abbé Grillet, dans son *Dictionnaire;* M. Roche, dans sa *Notice sur les Centrons*, publiée en 1819; M. le chanoine Chuit, dans les mémoires de l'Académie de Savoie

(t. IV, p. 321); enfin M. Dessaix, dans son ouvrage sur la Savoie que j'ai déjà cité. Celui-ci s'est rangé à l'opinion que j'ai développée dans une note de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. XXII, p. 267), et qui aboutit, avec modification toutefois, aux conclusions suivantes : 1° Les *Graïocèles, Garucelles* ou *Garocelles*, se trouvaient placés, l'énumération de César le dit assez, entre les Centrons et les Caturiges. Or les Caturiges occupant la moyenne Durance, et les Centrons ou Ceutrons occupant la Tarentaise, nous voyons déjà que les Garocelles devaient occuper la haute Maurienne et les vallées du Piémont les plus voisines des Alpes centrales, celles de Suze, de Cézanne, etc. 2° César, ayant affaire à ces peuples au moment où il revient d'Italie en Gaule avec quelques légions, *par le plus court chemin* (*qua proximum iter... per Alpes erat*), a dû traverser le mont Genèvre. Donc le passage du mont Genèvre, et très-probablement celui du mont Cenis, étaient au pouvoir de ce peuple. 3° César nous apprenant, de plus, qu'après plusieurs combats contre ces peuples il partit d'*Ocellum*, nous amène encore à la même conclusion, soit que, avec Cluvier, Adrien de Valois et Aymar du Rivail, on voie *Exilles* dans *Ocellum*, soit que l'on y voie *Oulx* avec d'autres savants, soit enfin que l'on adopte avec d'Anville qu'*Ocellum* corresponde à *Usseau* dans la vallée de Pragelas. De toutes ces considérations je conclus que les Garocelles occupaient la partie du Piémont abandonnée par la France en 1713, et que l'on appelle encore aujourd'hui les *Vallées cédées*, c'est-à-dire, les vallées de Pragelas, Exilles, Fenestrelle, Oulx, Cézanne, Bardonèche, les deux grands passages des Alpes, le mont Genèvre et le mont Cenis, la haute Maurienne, peut-être jusqu'à Modane, au moins jusqu'à Thermignon, dont le nom (*Therminium*) viendrait de ce qu'il était sur la limite des Garocelles et des Médulles; de ce côté des Alpes, les sources et la partie supérieure de la Durance, la vallée de la Guisanne, le Lautaret où ils touchaient aux *Uceni*, c'est-à-dire au peuple qui habitait l'Oisans, la vallée de Neuvache ou de la Clarée; enfin qu'ils occupaient les deux versants de ces hautes montagnes qui se prolongent, par le mont Thabor, du mont Cenis au col du Galibier.

Ceci posé, notre carte est à peu près complète. En effet, les Salasses, dont on parle quelquefois en traitant de la géographie ancienne de nos pays, leur sont complétement étrangers, et leur position ne donne lieu à aucune controverse; ils occupaient évidemment la vallée d'Aoste, ou de la *Doria Baltea*, en Piémont, et étaient séparés des Centrons par le petit Saint-Bernard. Quant aux *Véragres*, *Sédaniens* et *Octoduriens*, dont parlent aussi plusieurs des antiquaires qui se sont occupés de nos pays, ils ne leur sont pas moins étrangers, et, dans quelques-unes des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. XXVI, p. 294), dans l'Essai que j'ai inséré dans le Bulletin de la Société de statistique (III, p. 143), j'ai démontré, 1° que les Véragres correspondent à la partie supérieure du canton du Valais; 2° qu'*Octodurus* et *Sedunum* sont le nom de deux villes anciennes de cette contrée, dont l'une est Martigny et l'autre Sion; 3° qu'Agaune, devenue si célèbre sous le nom de *Saint-Maurice*, appartenait très-vraisemblablement aux Nantuates; 4° que la séparation entre les Véragres, habitant le haut Valais, et les Nantuates, habitant le bas Valais, paraît avoir été la Dranse, non pas la rivière de ce nom qui se jette dans le lac de Genève entre Évian et Thonon, mais un torrent du même nom qui se jette dans le Rhône, sur sa rive gauche, près de Martigny. Il en est de même des *Avantiques* et des *Bodiontiques*, mentionnés par Pline (III, 5), et qu'Aymar du Rivail faisait entrer dans l'énumération des anciennes populations du Dauphiné (ch. XX de ma traduction, p. 234 et suiv.). Je crois avoir démontré (*ibid.* p. 239) que les Avantiques habitaient la vallée du Vançon, un des affluents de la Durance, dans l'arrondissement de Sisteron, et les Bodiontiques ou Blédontiques, celle de la Bléonne (en latin *Bledonna*), autre affluent de la Durance qui forme la vallée de Digne. Nous sommes donc ici dans le département des Basses-Alpes, en Provence, en dehors des pays dont nous devons nous occuper.

Je ne parle pas des *Mémines*, mentionnés par Pline (III, 5 et XVIII, 20). Leur position ne donne lieu à aucune difficulté, et Pline lui-même nous apprend qu'ils avaient pour capitale *Carpentoracte*, c'est-à-dire, *Carpentras*. Ils touchaient donc aux Cavares à

l'ouest et au nord, à l'est aux Voconces et aux Siconiens, et au midi, aux Salyes, dont ils étaient séparés par la Durance. Je ne dis rien non plus des *Brigiani*, mentionnés par Pline dans sa copie du *Trophée des Alpes* (III, 24). Leur position même fait présumer qu'il s'agit des habitants de Briançon, qui n'étaient peut-être qu'une partie de la nation des Graïocèles. Mais les antiquaires de Savoie ont beaucoup parlé d'un autre peuple cité, disent-ils, par César (*de Bello Gallico*, VII, 75), sous le nom de *Bramovices*, et qui, ajoutent-ils, correspondrait à cette partie de la Maurienne, au-dessus de Modane, où s'élèvent aujourd'hui les forts de Bramans et de l'Esseillon. Mais je dirai que c'est une hypothèse purement gratuite; le peuple dont parle César comme ayant fourni son contingent à l'armée de Vercingétorix, pendant le siége d'Alesia, est appelé par lui *Brannovices* et non *Bramovices*, et n'était certainement pas placé dans nos pays. Nos contrées restèrent, en effet, étrangères à ce grand mouvement national de la Gaule pour recouvrer son indépendance. César rassemble ses troupes à Vienne pour cette grande et décisive campagne (VII, 9), c'est-à-dire dans la principale ville des Allobroges; Vercingétorix essaye en vain de soulever les Allobroges en leur promettant la souveraineté de toute la province, et il envoie des troupes pour ravager l'Allobrogie (*ibid.* 64). Donc l'Allobrogie est restée fidèle aux Romains, et, par conséquent, il est impossible qu'un petit peuple perdu au milieu de la Maurienne, qui n'aurait pu communiquer avec le reste de la Gaule que par le territoire des Allobroges, soit par Genève, soit par *Cularo* et Vienne, ait envoyé son contingent à l'armée de Vercingétorix, et les Brannovices de César ne peuvent pas être des *Bramovices* correspondant à Bramans, dans la Maurienne. Rayons donc ce peuple de notre carte, quoi qu'en puissent dire des antiquaires savoisiens. Combien de fausses théories s'évanouiraient, si, au lieu de reproduire ce que des commentateurs ont dit, on avait tout simplement recours aux textes eux-mêmes! Cependant, même avec cette règle générale, la critique historique se trouve parfois très-embarrassée. C'est ce qui arrive au sujet d'un petit peuple mentionné, sous le nom d'*Acitavones*, dans le *Trophée des Alpes*, le seul document ancien qui en parle. Où

était situé ce peuple? où même est-il possible de lui faire une place? C'est, en effet, une question fort embarrassante, et comme le monument copié par Pline cite le nom de ce peuple entre les Salasses et les Médulles, et ne parle pas des Centrons, beaucoup de savants ont pensé qu'il y avait erreur dans le texte de Pline, et que, au lieu d'*Acitavones*, il fallait lire *Centrones*. Mais d'autres, et parmi eux MM. Walckenaer, Dessaix, Ducis, maintiennent la leçon de toutes les éditions de Pline. Seulement M. Walckenaer, cédant ici, comme cela lui arrive trop souvent, à l'habitude commode de mesurer les lieux et les distances sur des cartes planes, et de ne tenir aucun compte des montagnes, dans des pays où les cimes de 3,000, de 3,500 et même de près de 4,000 mètres ne sont pas rares, place hardiment les *Acitavones* dans la vallée, le col et les glaciers de Vanoise, entre la Tarentaise et la Maurienne, inhabitables pendant huit ou neuf mois de l'année. M. Dessaix est-il plus heureux en les plaçant, non loin de là du reste, près des sources de l'Isère, au mont Iseran et au val de Tignes? D'Anville, Albanis Beaumont, et M. l'abbé Ducis, dans une note qu'il a lue au congrès scientifique de Grenoble (*Comptes rendus*, II, p. 399), ont-ils raison, au contraire, de les placer dans le Faucigny, et les étymologies celtiques, dont je me méfie toujours beaucoup, mais auxquelles M. Ducis a recours, prouveraient-elles cette fois quelque chose? La commission n'a pas cru devoir intervenir dans ces questions, qui sont peut-être insolubles, et, pour ma part; je me récuse complétement, et crois devoir laisser l'examen de ce problème à nos confrères de la Savoie, mieux placés que nous pour le résoudre, si tant est qu'il puisse être résolu.

Je regrette d'avoir à terminer cette partie de nos études par cet aveu d'ignorance sur un point, du reste, secondaire. Nous avons bien assez d'hypothèses et de conjectures sans en augmenter gratuitement le nombre, et je n'hésite pas à reconnaître que quelques-unes des solutions que nous venons de proposer peuvent encore paraître dans ce cas. Toutefois, comme elles résultent et de l'étude des textes et de celle des lieux, nous les considérons comme au moins très-probables, quand elles ne sont pas parfaitement certaines, et nous pensons qu'une carte de nos pays, une carte du

Dauphiné et de la Savoie, pour l'époque gauloise et pour l'époque gallo-romaine, tracée d'après les bases que nous venons d'établir, approcherait de la vérité historique beaucoup plus qu'aucune de celles qui ont été tracées jusqu'à présent. Nous osons donc souhaiter que, pour toutes les parties de l'ancienne Gaule, il ait été fait des travaux analogues aux nôtres; les deux premières cartes que la commission centrale doit publier deviendraient plus faciles, et, à ce que nous croyons, approcheraient de la vérité, autant qu'il est possible d'en approcher dans des problèmes de cette nature.

Ces questions ne sont pas, du reste, les seules qui nous aient préoccupés pendant nos deux années d'étude. Nous avons abordé et traité plusieurs questions de géographie et d'histoire, débattues, non-seulement par les antiquaires de la Savoie et du Dauphiné, mais par les savants de toute la France. Ainsi nous n'avons pas pu ne pas nous préoccuper de la grande question du passage des Alpes par Annibal. Quelle que soit la vallée que le général carthaginois suivit pour se jeter sur l'Italie, quel que soit le col des Alpes centrales par lequel il passa de la Gaule transalpine dans la Gaule cisalpine, cette vallée et ce col appartiennent au Dauphiné et à la Savoie. Toutefois, en présence de la multitude des systèmes que ces questions ont fait naître, la commission a cru devoir s'abstenir; mais, sans engager la responsabilité de mes collègues, en mon nom personnel, je crois devoir persister dans l'opinion que j'ai soutenue dans une longue note placée en appendice à ma traduction d'Aymar du Rivail (p. 314-342), et fortifiée de nouveaux arguments dans un travail spécial soumis à l'Académie delphinale. Cette opinion n'est pas, du reste, nouvelle; c'est celle qui a été développée, dès 1826, dans la brochure de M. Larauza. Les textes de Polybe et de Tite-Live, déclarés inconciliables par tous les écrivains systématiques, se concilient parfaitement dans cette opinion; les distances et le nombre des journées de marche indiquées par les deux grands historiens sont parfaitement d'accord avec l'état des lieux. Nous croyons donc, afin de ne donner que la conclusion, et en renvoyant pour les preuves aux travaux indiqués, 1° que le delta désigné sous le

nom de *l'Ile* est le pays situé au confluent de l'Isère et du Rhône; 2° que les éditeurs modernes de Polybe et de Tite-Live ont eu raison de substituer le mot *Isara* au mot *Scoras*, qu'on lisait dans les vieilles éditions de l'historien grec, et à celui d'*Arar*, dans les anciennes éditions de l'historien latin; 3° qu'Annibal n'a pas traversé l'Isère, mais qu'il a remonté la rive gauche de cette rivière jusqu'à l'endroit où, plus tard, s'est élevée Grenoble; 4° que le torrent désigné sous le nom de *Druentia* par Tite-Live, et dont le passage fut si difficile, n'est autre que le Drac, à peu de distance de son confluent avec l'Isère, près de Grenoble; 5° que la route en plaine que le général suivit après le passage de ce torrent, le *campestre iter* de Tite-Live, n'est autre que la vallée du Graisivaudan, depuis Grenoble jusqu'à Montmélian; 6° qu'Annibal s'engagea ensuite dans la vallée de l'Arc, c'est-à-dire dans la Maurienne, qui le conduisait au mont Cenis; 7° que ce fut en effet par ce col qu'il franchit les Alpes, et que c'est du plateau de cette montagne, où il campa pendant deux jours, qu'il put montrer à ses soldats une partie des plaines arrosées par le Pô. Aucune autre solution, j'en suis de plus en plus convaincu, ne répond à toutes les exigences des récits de Polybe et de Tite-Live. J'ose donc espérer que ce sera cet itinéraire que la commission centrale fera figurer sur sa carte, si, comme je le présume, elle y marque les grands événements qui signalèrent l'histoire de la Gaule avant la conquête romaine.

A ce titre, je me permets également d'appeler son attention sur deux questions de détail qui ont été très-débattues parmi les savants, les antiquaires et les historiens de nos pays. Parmi les villes énumérées par Strabon (IV, 9) comme se trouvant dans le pays des Cavares, il en est une qu'il appelle *Aeria*, et sur la position de laquelle on a beaucoup discuté. Notre vieil historien dauphinois, Aymar du Rivail, que l'on est presque toujours sûr de rencontrer en traitant quelque question d'histoire ou de géographie ancienne de nos pays, supposait (ch. x et xi de ma traduction) que cette ville correspond à la forte position de Livron, sur la rive droite de la Drôme, un peu au-dessus de son confluent avec le Rhône, village bâti en amphithéâtre sur le penchant d'une colline

élevée, dont le sommet est encore occupé par des tours et des murailles en ruine, et qui soutint, contre Henri III, en 1575, dans l'intérêt du protestantisme, un siége héroïque. Plusieurs savants, au contraire, parmi lesquels M. Fortia d'Urban, et M. Delacroix, dans sa Statistique de la Drôme, placent *Aeria* dans une des îles du Rhône, en face de Roquemaure, près de l'endroit où vraisemblablement Annibal traversa ce fleuve, île où l'on voit les ruines d'un château appelé *Lers*. Dans une note lue au congrès archéologique à Aix et à Avignon, en 1855 (*Compte renda*, etc. p. 427), M. Jules Courtet croit retrouver cette ville antique dans la petite ville de Sault, qui appartenait à l'ancien Dauphiné, et qui fait partie aujourd'hui du département de Vaucluse. Mais Strabon, indiquant cette ville sur la terre ferme, et l'énumérant après Cavaillon, Avignon et Orange, *Aeria* me semble devoir être cherchée plus au nord, et l'opinion d'Aymar du Rivail me paraît très-acceptable, avec cette observation, toutefois, que si *Aeria* correspond à Livron, elle était dans le pays des Ségalauniens de Pline, et non chez les Cavares; mais pour Strabon, je l'ai déjà dit, le nom de *Cavares* s'étend à tout le pays entre la Durance et l'Isère.

L'autre question touche à l'un des faits les plus célèbres de l'histoire. On sait le triste rôle d'agents provocateurs et de révélateurs que remplirent, lors de la conjuration de Catilina, les députés allobroges qui étaient venus à Rome protester contre les exactions des préteurs romains. Plutarque, Cicéron, Salluste, sont parfaitement d'accord pour reconnaître qu'eux seuls procurèrent à l'orateur consul les pièces qui lui permirent d'obtenir contre les conjurés détenus une condamnation capitale, et de sauver la république. Les Allobroges ne reçurent aucune récompense pour cet éclatant service, et, dans leur irritation contre l'ingratitude du sénat, prirent une dernière fois les armes pour recouvrer l'indépendance qu'ils avaient perdue depuis près de soixante ans déjà. Cette insurrection est de l'année 62, et nous en connaissons les principaux faits par un court récit de Dion-Cassius (fragments du livre XXXVII, 47 et 48, t. III, p. 259-263 de la traduction de M. Gros), le seul historien de l'antiquité qui en parle avec quelques détails, attendu que l'épitome de Tite-Live (l. CIII),

et Cicéron, dans son Discours sur les provinces consulaires (§ XIII), se bornent à une insignifiante mention. Ce récit a été mis en œuvre, avec son habileté et son talent ordinaires, par M. Amédée Thierry (t. II, ch. IV de son *Histoire des Gaulois*). Un des généraux allobroges, Catugnat, alla porter la guerre dans la province romaine; mais le préteur Pontinius, un des amis de Cicéron (*meorum laborum, periculorum, consilioram socius*), reprit l'offensive, envoya deux corps d'armée : l'un, sous son lieutenant Lentinus, qui s'empara d'une forteresse des Allobroges appelée *Ventia,* l'autre, sous ses lieutenants Lucius Marius et Servius Galba, qui détruisirent une partie de la ville de *Solonium,* mais qui furent vaincus ensuite jusqu'à l'arrivée de Pontinius lui-même. Quelles sont ces deux villes, ces deux bourgades, si l'on veut, en tout cas ces deux forteresses de l'Allobrogie, *Ventia* et *Solonium*? Cette question a été posée, l'année dernière, par un jeune et savant avocat de Valence, M. Émile Lacour, dans un mémoire soumis à l'Académie delphinale, et imprimé, il y a quelques mois, dans la *Revue archéologique.* En ce qui concerne *Solonium,* M. Lacour me paraît réfuter parfaitement l'étrange idée de M. Walckenaer, qui, cédant, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, au parti pris de se décider toujours d'après les consonnances des noms de lieux, place cette forteresse à Scillonaz, dans le département de l'Ain. Il a beaucoup plus d'égards pour l'opinion d'Adrien de Valois, de D. Bouquet et de D. Martin, qui croient retrouver cette forteresse dans le village de la Sône, sur la rive droite de l'Isère, à six kilomètres de Saint-Marcellin. Toutefois M. Lacour fait remarquer, avec raison, que le village de la Sône n'est pas dominé par un escarpement, condition indispensable pour répondre au récit de Dion-Cassius, et, en second lieu, que, d'après le récit de l'historien grec, *Solonium* n'était pas sur les bords de l'Isère. Toutefois M. Lacour ne s'en éloigne pas beaucoup, et croit retrouver *Solonium* dans le voisinage des villages de Saint-Antoine et de Montagne, à dix kilomètres plus au nord, à treize kilomètres de Saint-Marcellin, et il appuie très-ingénieusement cette conjecture sur des chartes du moyen âge, qui se trouvent dans le cartulaire de Saint-Bernard de Romans publié

par M. Giraud (2 vol. in-8°; Lyon, L. Perrin, 1856), et où il est question d'une *villa* appelée *Solo*. Mais tout ceci est une pure hypothèse, et, comme le récit de Dion-Cassius nous montre les deux officiers de Pontinius allant attaquer *Solonium*, après avoir traversé le Rhône, ce serait dans le voisinage du Rhône que je crois que l'on devrait aller chercher cette position. Or ceci se rencontre parfaitement à *Solaize*, près de Saint-Symphorien-d'Ozon, non loin de la station de Sérézin, sur le chemin de fer de la Méditerranée, à quinze kilomètres de Lyon et seize de Vienne, village au-dessus duquel on aperçoit un magnifique *tumulus* qui domine la colline de la vallée de l'Ozon, dont le nom même rappelle encore celui de *Solonium*. Quant à *Ventia*, à cette forteresse que Dion-Cassius nomme Οὐέντια πόλις, M. Lacour me paraît avoir été encore moins heureux. Réfutant, très-mal à propos suivant moi, le récit de M. Amédée Thierry, d'après lequel *Ventia*, prise une première fois par Lentinus, puis abandonnée par lui, puis reprise par ce général, serait située dans l'Allobrogie, et, par conséquent, sur la rive droite de l'Isère, M. Lacour la place gratuitement sur la rive gauche, près du confluent de cette rivière avec la Bourne, à Saint-Nazaire-en-Royans, c'est-à-dire, dans le pays des Voconces. C'est une hypothèse purement gratuite, et pour laquelle l'ingénieux écrivain a été obligé d'inventer toute une opération stratégique. Sur deux points seulement il a raison. Il démontre très-bien qu'on ne peut adopter l'opinion d'Adrien de Valois, de D. Bouquet et de d'Anville, qui croient retrouver *Ventia* dans *Vinay*, village situé à dix kilomètres à l'est de Saint-Marcellin, attendu que Vinay n'est pas sur les bords de l'Isère, ou était certainement *Ventia*. Il réfute encore mieux l'incroyable idée de M. Walckenaer, qui, cédant toujours à son penchant de chercher des similitudes de noms, va placer *Ventia* dans le hameau de Vence, sur la route de Grenoble à la Grande-Chartreuse par le Sappey, hameau encaissé entre trois montagnes élevées, qui n'a jamais pu être une position stratégique, et où jamais assurément armée n'a pu pénétrer. J'avais déjà, dans mon *Guide-Itinéraire du chemin de fer de Saint-Rambert à Grenoble* (II^e^ partie, p. 402 et 457), montré tout ce que présente d'absurde cette idée

de M. Walckenaer; mais je n'en suis pas resté là, et j'ai cru devoir remercier M. Walckenaer d'avoir du moins mis les historiens sur la voie. Le hameau de Vence est, en effet, situé sur les bords du torrent du même nom, qui, descendant du col de Porte, dans le massif de la Grande-Chartreuse, arrose les belles prairies du Sappey, les gorges profondes et pittoresques de Vence, de Quaix et de Saint-Égrève, et va se jeter dans l'Isère presque en face de Sassenage. Or tout près de son confluent, au-dessus du village de Saint-Égrève et de la section importante de cette commune appelée Saint-Robert, où se trouve la dernière station du chemin de fer avant Grenoble, on voit, sur le flanc de la montagne, un rocher très-bizarre, très-curieux, appelé *Cornillon*, rocher escarpé, presque à pic du côté du midi, mais formant un plateau accidenté vers la montagne. Ce plateau est couvert de ruines qui appartiennent, il est vrai, en grande partie, à des forteresses du moyen âge et du XVI^e^ siècle; mais le sol entier des champs cultivés sur ce plateau est rouge de briques que chaque coup de pioche met à découvert, et dont un grand nombre sont peut-être romaines. Ce qui est surtout incontestablement romain, c'est une citerne que j'y ai signalée le premier, et dans laquelle j'ai vu et décrit des tuyaux de terre cuite, une voûte revêtue de stuc, voûte dont les fondations sont formées de ce mélange de tuiles pilées et de chaux que Pline (XXXV, 46) appelle *Signinum opus*, que les Romains seuls ont employé, et que l'on trouve également à Orange, à la Buisse près de Grenoble, à Menthon près d'Annecy, à Aix-les-Bains, etc. Je crois donc, et j'ai essayé de développer cette idée dans l'ouvrage que je viens de citer, que nous sommes ici en présence de ruines romaines, et que cet établissement romain aurait remplacé l'*oppidum* gaulois de *Ventia*, dont le nom se retrouve encore dans le torrent qui coule à peu de distance de là.

J'ai insisté sur ce point, qui, toute proportion gardée, a une importance analogue à celle de la question d'*Alesia;* car, si ce fut devant *Alesia* que succomba l'indépendance de la Gaule, ce fut à *Solonium* et à *Ventia* que succomba l'indépendance de l'Allobrogie, et que fut décidée la conquête définitive de la province romaine, base d'opérations sans laquelle César lui-même, malgré

tout son génie, n'aurait pu marcher à la conquête du reste de la Gaule. Je termine ici l'examen de ces points particuliers et j'aborde la seconde partie de ce travail, c'est-à-dire, ce qui concerne les voies romaines.

SECONDE PARTIE.

LES VOIES ROMAINES.

Cette seconde partie, quelque importante qu'elle soit, tiendra moins de place que la première. Nous avons, en effet, laissé à nos confrères de l'Ardèche et de la Savoie le soin de discuter les problèmes que soulève la question des voies romaines dans ces contrées, et déjà, grâce à plusieurs d'entre eux, ces questions ont fait de grands pas. Ainsi, dans ce mémoire sur les Helviens que j'ai eu déjà l'occasion de citer, M. Fernand de Saint-Andéol a relevé sur une carte, et indiqué dans son texte, les bornes milliaires et les restes de voies romaines que l'on trouve dans le Vivarais. C'est un travail à la fois très-complet et très-remarquable, résultat de longues recherches et de patientes explorations. Les voies romaines de la Savoie sont également le sujet d'explorations personnelles et de discussions sérieuses de la part de M. l'abbé Ducis, qui déjà, au congrès scientifique de Grenoble, en 1857, nous avait fait connaître le résultat de quelques-unes de ses études dans la Tarentaise (*Comptes rendus*, t. II, p. 351), et qui, depuis le mois de janvier, publie un travail d'ensemble sur toutes ces routes dans la *Revue savoisienne*, excellent recueil qui paraît à Annecy, depuis près de deux ans, par les soins et au nom de l'Association florimontane. Nous avons donc borné nos études aux voies romaines qui traversaient le Dauphiné, et ces études ont été de deux espèces : indication des voies dont on retrouve encore les traces, discussion des questions controversées auxquelles donnent lieu les voies indiquées dans l'Itinéraire d'Antonin, dans la Carte de Peutinger et dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem.

Les restes ou même les traces de voies romaines sont malheureusement assez rares dans nos contrées, où les défrichements et les progrès de la culture, ainsi que les améliorations des routes de tout genre, tendent à les faire de jour en jour disparaître. Toutefois les écrivains savoisiens en signalent un assez grand nombre, et j'en ai vu moi-même plusieurs en Savoie, dans la Chautagne, sur la rive gauche du Rhône, entre Saint-Germain et Châtillon, sur le flanc de la montagne qui domine la rive orientale du lac du Bourget, et surtout ce célèbre passage près du pont Saint-Clair, dans la vallée de Thônes, sur la rive droite du Fier, à deux heures d'Annecy, où se lit encore, gravée sur le rocher, l'inscription de Tincius Paculus, qui fit ouvrir ce passage. J'ai pu, en outre, pendant mes explorations de ces vacances, retrouver deux autres fragments de la même voie, l'un au-dessous du château historique de Menthon, l'autre au-dessus de Talloires, village situé près de la partie méridionale du lac d'Annecy, et où l'on voit deux inscriptions, dont l'une, véritablement magnifique, est citée du reste dans tous les recueils (HOROLOGIVM CVM SVO ÆDIFICIO, etc.). Ces trois derniers tronçons appartiennent peut-être à cette voie, indiquée dans les itinéraires, qui se bifurquait à la station de *Darantasia*, dans la vallée de l'Isère, pour se diriger vers Strasbourg par *Bautas*, c'est-à-dire, non pas Annecy, comme l'ont pensé d'Anville et Walckenaer, mais Annecy-le-Vieux, ce qui est un peu différent, et par Genève. J'ai indiqué également une partie assez considérable, très-visible encore, d'une voie romaine secondaire qui suivait vraisemblablement la vallée de l'Arc, c'est-à-dire, la Maurienne, et se dirigeait, soit vers Vienne par *Cularo*, soit vers Chambéry, soit, en se bifurquant, vers l'une et l'autre de ces villes. Comme je l'ai dit dans un travail spécial, qui a été inséré dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (II^e^ série, t. I, p. 147) et dans la *Revue des sociétés savantes*, en 1858, une partie considérable de cette route est encore aujourd'hui très-visible, près des tours de Montmayeur, dans les communes de la Trinité et de Villard-Sallet, sur cette petite chaîne qui va de Pontcharra à Aiguebelle, et qui sépare la vallée de l'Isère de la petite vallée de la Rochette. Le vénérable Berriat-Saint-Prix, qui a rendu tant de services à la science histo-

rique et juridique, avait même retrouvé, entre Theys et Tencin, et signalé, dans un de ses Annuaires, la continuation de cette route dans la direction de *Cularo* (Grenoble). J'ai indiqué également au Congrès scientifique, en 1857, un tronçon remarquable d'une voie romaine que M. l'abbé Sibillat, curé de la commune d'Aoste, une des plus riches de nos contrées en monuments romains, m'avait fait voir, au milieu d'une prairie, entre cette commune et celle de Romagnieu, et qui est sans doute un reste de la grande voie de Milan à Vienne, entre les stations de *Labisco* et d'*Augustum*. Un autre fragment de cette route a été retrouvé un peu plus bas, dans des prairies, entre le village de Romagnieu et le torrent du Guiers, et, sur ce torrent, entre les deux villages de Romagnieu (Isère) et de Belmont (Savoie), on a découvert les assises, en grosses pierres scellées de fer, du pont sur lequel la route traversait ce torrent. M. l'abbé Vallet, professeur au séminaire de Chambéry, a signalé un autre fragment d'une route secondaire près du charmant lac d'Aiguebelette, entre le Pont-de-Beauvoisin et Chambéry. Dans mon *Guide-Itinéraire des chemins de fer du Dauphiné*, où j'ai étudié tous les monuments antiques et ceux du moyen âge qui se trouvent à quinze et vingt kilomètres de distance de chacune des stations, j'ai signalé (I^re^ partie, p. 122 et 307) la découverte que l'on avait faite, lors des travaux de terrassements du chemin de fer, entre les villages de Brezins et de Saint-Étienne de Saint-Geoirs, d'un tronçon de voie romaine appartenant très-certainement à cette grande voie de Turin à Vienne par l'*Alpis Cottia* ou le mont Genèvre, qui est figurée sur la Carte de Peutinger, et dont MM. Vital-Berthin et de Terrebasse ont signalé deux autres tronçons, l'un près des sources de l'Auron, dans la combe Saint-Martin, presque en face de Beaufort, tout près de la ligne de la voie ferrée et à peu de distance de la station de Marcilloles; l'autre, beaucoup plus au nord, dans le bois des Blaches, dans la commune d'Eyzin-Pinet, à treize kilomètres de Vienne. Il existe aussi, dans la vallée du Graisivaudan, sur la rive droite de l'Isère, entre la commune de la Terrasse et celle du Touvet, entre le vingt-troisième et le vingt-septième kilomètre, à droite de la route de Grenoble à Chambéry, une ancienne route appelée encore le

chemin de l'Empereur, que l'on croit être une voie romaine, mais dont il n'est fait mention dans aucun des itinéraires qui nous sont parvenus. Ce qui est bien autrement incontestable, ce sont les deux tronçons très-remarquables de la voie romaine de l'*Alpis Cottia* que l'on aperçoit dans la vallée de l'Oisans, et qui ont été signalés depuis bien longtemps, l'un au-dessus du hameau de la Rivoire, l'autre au-dessous du hameau de Bons, dans la commune de Mont-de-Lans, où l'on voit une entaille dans le rocher, connue vulgairement par tous les paysans sous le nom de *Porte-Romaine,* et près de laquelle les ornières des chars sont tout aussi visibles que sur les pavés de Pompéi. M. Lacroix, archiviste de la préfecture à Valence, vient de me signaler un fragment de voie romaine dans le territoire de la commune de Mercurol (Drôme), en ajoutant que les paysans l'appellent encore *Via Magna.* Est-ce un tronçon de la voie Domitienne allant d'Arles à Vienne? Mais il serait assez étrange que cette grande voie, pour aller de Valence à Tain, au lieu de suivre la ligne droite, eût fait cet écart. Il est infiniment plus probable que ce n'était qu'une voie secondaire, qui suivait la vallée inférieure de l'Isère. Peut-être faudrait-il ajouter aux traces de voies romaines une entaille profonde dans un rocher, connue sous le nom de *Pertuis-Rostang,* située entre Embrun et Briançon, quoique notre confrère M. Fauché-Prunelle soit bien tenté de la considérer comme l'œuvre des Sarrasins (*Bulletin de l'Académie delphinale,* I^re^ série, t. I, p. 450). Il est également très-douteux qu'il faille rapporter à l'époque romaine cette percée du mont Viso connue sous le nom de *Trou-de-la-Traversette,* que François I^er^ fit déblayer, que le préfet des Hautes-Alpes sous le premier empire, M. Ladoucette, rendit de nouveau praticable, et qui conduit de la vallée du Queyras dans le Piémont. Il est plus probable que cette percée ne date que du moyen âge. Mais M. de Terrebasse a fait remarquer que les noms de *Septême,* d'*Oigtiers* ou *Oytier* et de *Diémoz,* que portent trois communes de l'arrondissement de Vienne, situées près de la route départementale de Vienne à Bourgoin, rappellent encore la direction que suivait la voie romaine par les Alpes Graies, dont nous parlerons tout à l'heure, entre la station de *Bergusium* et

Vienne, et leur distance de sept, de huit et de dix milles de cette dernière ville. Enfin, sur la grande voie d'Arles à Lyon, le long du Rhône, grande voie dont je ne connais pas de fragments, on a trouvé, à diverses reprises, des bornes milliaires, dont deux, découvertes à Montélimar et au pont de Bancel, décrites par Millin et par M. Delacroix, dans sa *Statistique de la Drôme*, ont été transportées dans le jardin de la préfecture, à Valence, dans une excellente intention, assurément, mais avec peu d'intelligence historique, attendu que, déplacées, ces deux bornes milliaires et les inscriptions qu'elles portent ne peuvent plus servir à retrouver les distances entre deux des stations indiquées dans les itinéraires, ni à déterminer ces stations. D'autres bornes milliaires ont été également découvertes entre Valence et Lyon, à Chanas, près de Saint-Rambert, et à Solaize, localité importante, qui, comme je le disais tout à l'heure, pourrait fort bien correspondre à l'*oppidum* allobroge de *Solonium*.

Il resterait maintenant à discuter les divers itinéraires qui nous sont parvenus. La commission s'en est, en effet, occupée dans plusieurs séances ; mais je me bornerai, et je dois me borner, à faire connaître les résultats les plus importants de ces discussions. La première route qui l'ait occupée est celle de Milan à Arles par les Alpes Cottiennes, dont on trouve la description dans l'Itinéraire d'Antonin, dans celui de Bordeaux à Jérusalem, dans la Carte de Peutinger, et, en outre, dans des monuments très-curieux et découverts depuis quelques années : je veux parler de ces trois vases d'argent paraissant avoir eu le même usage que nos bidons de soldats, qui furent découverts, en 1852, dans les eaux thermales de Vicarello, près de Rome, qui font aujourd'hui partie du *Museo Kircheriano* du Collége romain, et qui portent l'indication des stations de la voie romaine de Cadix à Rome. Ces inscriptions, très-importantes, furent, dès 1852, le sujet d'une intéressante brochure du père Giuseppe Marchi. M^gr^ Depéry, évêque de Gap, qui les avait copiées dans un de ses voyages à Rome, les publia également, en 1854, dans un journal de sa ville épiscopale; le congrès archéologique, dans sa session à Aix et à Avignon, en 1855, s'en occupa également; enfin elles ont été

reproduites, en 1856, par M. Guillaume Henzen, dans le troisième volume des Inscriptions d'Orelli (p. 23-27). Aidée de ces divers documents, qu'elle a confrontés entre eux, et de la connaissance des lieux que plusieurs de ses membres ont explorés, la commission est arrivée aux résultats suivants : la station de *Ad Martis* est évidemment Oulx ; celle que la Carte de Peutinger appelle *Cenone*, l'Anonyme de Ravenne *Gessabone*, l'Itinéraire de Bordeaux *Gesdaone*, l'un des vases de Vicarello *Cæscio*, et l'autre *Cæscone*, est Cézanne en Piémont ; celle que deux de ces vases nomment *Druentium* et *Druentia*, et celle que le troisième appelle *Summas Alpes*, doivent être identifiées. C'est ce que la Table théodosienne, autrement dite la Carte de Peutinger, appelle *Alpis Cottia*, c'est-à-dire, le mont Genèvre, où, suivant l'opinion vulgaire, mais opinion très-erronée, ainsi que je l'ai démontré dans une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. xxi, p. 249 et suivantes), la Durance prend sa source. Parmi les autres stations, Briançon, Embrun, Chorges, Gap, Sisteron, ne donnent lieu à aucune difficulté. Les deux seules stations entre le mont Genèvre et la Durance, que nous ne dépassons pas, dont le nom antique ne se retrouve pas facilement dans les noms modernes, sont *Rama* et *Alabonte*. La station de *Rama* est cependant facile à déterminer pour qui est au courant de l'histoire de nos pays. Le curé Albert, auteur d'un curieux ouvrage sur le diocèse d'Embrun, publié en 1783 ; M. Ladoucette, dans son *Histoire des Hautes-Alpes ;* Mgr Depéry, dans son *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*, ont raconté, d'après des documents authentiques, comment ce bourg de *Rama*, qui, au moyen âge, était un atelier monétaire, fut emporté, au xiie siècle, par un débordement de la Durance. Il n'en reste plus qu'un château, désigné sous le nom de *Casse-Rom*, indiqué dans l'excellente carte des Alpes par le général Bourcet, près du confluent de la Durance et de la Biaisse, entre les deux villages de la Roche, situé sur la rive gauche de la Durance, et de Champcella, situé sur la rive droite de cette rivière, un peu au midi du premier. Quant à *Alabonte* ou *Alamonte*, suivant la leçon d'un manuscrit, c'est la très-petite commune du Monestier-d'Allemont, sur la rive droite de la Durance, à vingt-cinq kilomètres de Gap, distance

qui correspond, à quelques centaines de mètres près, aux dix-huit milles indiqués par l'Itinéraire entre *Vapincum* et *Alabonte*. M. l'abbé Vallon, dans une dissertation inédite sur les voies romaines, dans laquelle, malgré d'utiles renseignements, la critique et la méthode manquent trop souvent, a cité divers débris antiques et une inscription trouvée au Monestier-d'Allemont.

Cette première voie romaine ne donne lieu à aucune difficulté sérieuse, et les conclusions auxquelles on arrive avec la connaissance des lieux ne diffèrent pas sensiblement de celles qui ont été admises par d'Anville et M. Walckenaer. Il n'en est plus ainsi pour la route de Milan à Vienne par les Alpes Cottiennes, dont les stations sont indiquées dans les deux Itinéraires d'Antonin et de Bordeaux à Jérusalem, et, pour la partie occidentale seulement, dans la Carte de Peutinger. De Suze à Gap, cette route est commune avec la précédente ; mais tandis que, à partir de *Vapincum* ou Gap, celle dont nous parlions tout à l'heure se dirige vers le sud, celle qui nous occupe maintenant prend la direction du nord-ouest. Plusieurs des stations de cette voie : Luc-en-Diois, Die (*Dea Vocontiorum*), Aouste-en-Diois, Valence et Vienne, ne donnent lieu à aucune difficulté. Mais, en nous bornant à l'Itinéraire d'Antonin, nous trouvons, entre Gap et Luc, la station de *Mons Seleucus*, et entre Valence et Vienne, celle d'*Ursolis*, qu'il s'agit de déterminer. D'un autre côté, l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem ajoute à ces stations, 1° celle de *Cerebelliaca*, entre Valence et *Augusta* (ou Aouste) ; 2° celle de *Darentiaca*, entre Aouste et Die ; 3° celle de *Vologates*, entre Luc et le mont Gaura ; 4° enfin, entre le mont Gaura et Gap, les stations de *Cambonum*, de *Mons Seleucus*, de *Davianum* et de *Ad Fines*. La Carte de Peutinger, de son côté, qui ne marque pas toutes ces stations, en indique deux autres entre Valence et Vienne, *Tegna* et *Figlinis*.

Plusieurs des questions que soulèvent ces désignations sont vraisemblablement insolubles, et la commission n'a pas cru devoir ajouter des hypothèses nouvelles à celles auxquelles elles ont déjà donné lieu. Les seuls points qui lui aient paru certains, d'après l'étude des lieux parcourus et étudiés par plusieurs de ses membres, sont ceux-ci : 1° *Mons Seleucus*, tout le monde est d'accord

sur ce point, correspond au petit village, de moins de quatre cents habitants, de la Bâtie-Montsaléon, situé près de l'un des Buesch, et où, de 1805 à 1809, M. Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, et M. Héricart de Thury, firent faire des fouilles qui produisirent d'importantes découvertes. J'ai indiqué, dans l'une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. xxi, p. 259), les ouvrages dans lesquels il en a été rendu compte, et M. l'abbé Templier a lu à l'Académie flosalpine, dans sa séance du 24 juillet 1860, un mémoire très-intéressant, que l'Académie a publié dans le compte rendu de cette séance (Gap, 1860, in-8° de 152 pages, p. 35-60), sur l'état actuel des ruines de cette ville antique, sur les principales découvertes qu'on y a faites, et enfin sur la grande bataille livrée sous ses murs, en 353, entre l'empereur Constance, fils de Constantin, et l'usurpateur Magnence, bataille si importante pour les destinées de l'empire romain, et dont les souvenirs sont encore vivants parmi les habitants de cette partie du Dauphiné. 2° *Tegna*, de la Table théodosienne, est *Tain*, ville du département de la Drôme, sur la rive gauche du Rhône, en face de Tournon, au pied du célèbre coteau de l'Hermitage : on y a trouvé de nombreux vestiges de l'antiquité, et notamment, au xvi^e^ siècle, ce célèbre taurobole que l'on voit sur sa principale place publique. 3° *Ursolis*, de l'Itinéraire d'Antonin, n'est pas aussi facile à déterminer. Je l'ai cependant essayé dans une note de mon *Guide-Itinéraire des chemins de fer du Dauphiné* (I^re^ partie, p. 59). L'opinion de Wesseling, qui plaçait cette station à Roussillon, n'est pas acceptable, attendu que, d'après l'Itinéraire, *Ursolis* était à 22 milles de Valence et à 26 de Vienne, plus loin, par conséquent, de Vienne que de Valence, tandis que Roussillon est à 21 kilomètres seulement de Vienne, mais à 53 de Valence. Le procédé de M. Walckenaer, réunissant deux hameaux, ceux de Creure et de Rossolin, pour en former une localité où il place cette station, est commode, mais peu scientifique, et la distance est, même en admettant ceci, trop considérable depuis Valence. Il y a, au contraire, une petite ville, importante et célèbre, qui remplit parfaitement toutes ces conditions, celle de Saint-Vallier. On y a trouvé, au xvii^e^ siècle, une borne milliaire portant le chiffre xxv, à partir de Vienne, ce qui

diffère peu du chiffre de l'Itinéraire; en second lieu, 22 milles équivalent à 32 kilomètres et une fraction, et 26 milles à près de 39 kilomètres. Or, de Valence à Saint-Vallier, par le chemin de fer de la Méditerranée, la distance est précisément de 32 kilomètres; elle est de 42 de Saint-Vallier à Vienne. La concordance est parfaite pour la première partie, et, à peu de chose près, complète pour la seconde. 4° Dans le même ouvrage (p. 61), j'ai adopté l'opinion parfaitement justifiée de M. Delacroix (*Statistique de la Drôme*, in-4°, p. 44), qui retrouve la station de *Figlinæ* au pont de Bancel, petit torrent qui vient se jeter dans le Rhône, près d'Andancette, localité où, comme je l'ai déjà rappelé, a été trouvée une colonne milliaire. 5° La commission a enfin été unanime pour admettre que le *Gaura Mons* mentionné dans l'Itinéraire de Paris à Jérusalem est le col de Cabre, élevé de quinze cents mètres, d'après la carte géologique de M. Lory, qui sépare la vallée des Buesch, et, par conséquent, de la Durance, de celle de la Drôme, et par où passe encore la route impériale de Valence à Gap. Nous voyons, d'ailleurs, dans le beau mémoire de M. le docteur Long sur les Voconces (p. 43), qu'en travaillant à la route actuelle, en 1839, on trouva sur ce col plusieurs médailles romaines. C'est ici surtout qu'il importait de s'appuyer sur la connaissance des lieux pour réfuter les étranges idées de M. Walckenaer, qui, ne tenant compte ni de la direction, ni de la hauteur, ni des difficultés des montagnes, s'est livré à tous ses caprices, en faisant faire à cette route, pour passer de la vallée des Buesch dans celle de la Drôme, des détours étranges, et la conduisant, pour éviter le col de Cabre, qui ne présente pas de difficultés, par des montagnes de dix-huit cents mètres, tellement difficiles que plusieurs d'entre elles n'ont pas encore de routes, et que, sur l'une de ces montagnes, où se trouve un chemin, l'administration vient d'établir un refuge Napoléon. 6° La commission n'a pas osé se prononcer sur plusieurs autres questions que présente cette route à l'est et à l'ouest du col de Cabre. Elle est tentée d'adopter l'opinion de d'Anville, en plaçant la station de *Ad Fines* à la Roche-des-Arnauds; elle penche pour placer celle de *Davianum* à Veynes, et celle de *Cambonum* à Saint-Pierre-d'Argenson. Celle de *Vologates* pourrait, comme le

conjecture M. Long (p. 144), être le hameau des Bouligons, où la route arrivait à la Drôme. *Darentiaca* pourrait être Saillans, comme le conjecturait déjà M. Delacroix, conjecture que M. Long appuie par plusieurs faits (p. 88). Au delà d'Aouste, la route cessait de suivre la Drôme pour gagner Valence dans la direction du nord-ouest. Il est impossible de déterminer sa véritable direction, et voilà pourquoi les antiquaires se sont divisés au sujet de la station de *Cerebelliaca*, que M. Delacroix pense correspondre à Montoison, et que d'autres, M. le docteur Long notamment (p. 74), croient correspondre à Upie, chefs-lieux de deux communes à peu près d'égale importance. Il existe encore, pour cet itinéraire, une autre difficulté, mais qui nous paraît un problème insoluble. La Carte de Peutinger indique, entre *Caturigæ* et *Vapincum* (Chorges et Gap), une station appelée *Ictodurum*. A quelle localité *Ictodurum* peut-il correspondre? D'Anville a cru y reconnaître la commune d'Avançon; M. Walckenaer celle de la Bâtie-Vieille (et non de la Bastide-Vieille, comme il écrit). C'est possible; mais cependant les deux communes sont plus au midi, et pourquoi ce détour, au lieu de suivre la direction naturelle? Serait-ce parce que, comme l'a conjecturé M. Vallon, *Ictodurum* aurait été le point de départ d'une bifurcation vers le midi? Mais alors pourquoi la carte le place-t-elle sur la route directe que nous étudions maintenant? Nous ne voyons encore aucun moyen de sortir de ces difficultés.

Plusieurs des stations dont nous venons de parler sont communes à deux autres routes : 1° celle d'Arles à Valence, dont les stations sont indiquées dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem; 2° une route, que l'on trouve tracée sur la Carte de Peutinger et qui, partant des Alpes Cottiennes, venait aboutir à Luc, et ensuite à Valence et à Vienne, mais en laissant Embrun et Gap au midi. Il y a entre ces deux routes une différence fondamentale : la première est évidemment une voie prétorienne de premier ordre, puisque c'est celle de Lyon à Marseille; la seconde n'est qu'une route de médiocre importance, et assurément très-peu praticable, sauf pour les piétons et tout au plus pour les voyageurs à cheval, pendant quelques mois de l'année. Sur l'une et sur

l'autre, il y a des points difficiles à déterminer, et la commission leur a accordé une sérieuse attention.

En ce qui concerne la première, et en nous bornant à la partie qui intéresse le Dauphiné, nous trouvons les stations suivantes : *Ad Letoce, Novem Craris, Acusio, Vacianis*, ou mieux *Bancianis, Umbanum*. — *Ad Letoce* représente, suivant M. Léon Renier (*Annuaire de la Société des antiquaires pour 1850*, p. 279), le passage du Lez, torrent dont nous avons déjà parlé, et, suivant M. Delacroix, la ville de Bollène, chef-lieu de canton du département de Vaucluse. En réalité, ces deux opinions s'accordent parfaitement, attendu que Bollène est précisément sur le Lez. Les deux savants s'accordent également à placer la station de *Novem Craris* au passage de la Berre, autre affluent du Rhône entre Pierrelatte et Donzère. — La station d'*Acusio* a donné lieu à quelques divergences, mais d'une très-médiocre importance en réalité. Si on lit *Acuno* dans le texte de l'Itinéraire, il est très-probable qu'il s'agit de la petite commune d'Ancone, située sur le Rhône, à 3 kilomètres à l'ouest de Montélimar; mais si on lit *Acusio*, il s'agit certainement de la ville même de Montélimar. Cette leçon est très-préférable, comme l'ont démontré M. Champollion-Figeac, dans une dissertation spéciale, et M. l'abbé Vincent, dans sa Notice historique sur Montélimar (Valence, 1859, p. 6), ville qui ne prit le nom de *Montilium* qu'au VI^e^ siècle, et n'y ajouta que longtemps après celui des *Adhémar*. On y a trouvé de nombreuses antiquités, et surtout une des colonnes milliaires qu'on voit dans le jardin de la préfecture, à Valence, et l'une de ses vieilles portes s'appelle encore aujourd'hui *Porte de l'Aigu*, ce qui rappelle le nom d'*Acusium*. En tout cas il ne s'agit ici que d'une différence de 3 kilomètres, et ce n'est pas une grosse question. — La station de *Bancianis*, *Batianis* ou *Vacianis* (on trouve les trois formes), est beaucoup moins facile à déterminer. D'Anville et Walckenaer ont eu la bizarre idée d'aller chercher cette station à Baix, dans le département de l'Ardèche, de l'autre côté du Rhône. Mais comment peut-on supposer que, sans nécessité aucune, lorsque rien, dans un terrain plat, n'offrait d'obstacle à la continuation de la route sur la rive gauche du Rhône, les Romains se soient ima-

giné d'aller jeter un pont sur ce fleuve, ce qui, même de nos jours, avec les moyens dont la science dispose, est une affaire sérieuse, comme le prouve la construction qui vient d'être achevée du pont jeté en face de la Voulte, pour le passage du chemin de fer de Privas? Notons bien, d'ailleurs, qu'après s'être gratuitement créé cette difficulté pour passer de la rive gauche à la rive droite du Rhône, il leur aurait fallu s'en créer une semblable pour revenir de la rive droite à la rive gauche, où est située Valence. Il faut donc chercher cette station dans la Drôme, et non dans l'Ardèche, entre le Roubion et la Drôme. Or, dans la commune nouvellement formée de Saulces, entre ce bourg et Loriol, il existe un plateau couvert de broussailles, et qui porte encore aujourd'hui le nom de *Bances*. Comme le disent également MM. Long et Delacroix, on y a trouvé une colonne milliaire. Il ne peut donc exister l'ombre d'un doute, et une foule d'actes du moyen âge, comme me l'écrit M. Lacroix, archiviste de la préfecture à Valence, parlent de cette localité, qui conserva quelque importance. — Reste la station d'*Umbennum* ou *Umbanum*. Fidèle à son système, Walckenaer va gratuitement la chercher à Beauchâtel, dans l'Ardèche, entre la Voulte et Crussol. Mais ce que nous venons de dire ruine cette opinion, et M. Delacroix me paraît avoir tranché la question, en plaçant cette station à Ambonil, petit village du canton de Loriol, à 20 kilomètres de Valence. L'Itinéraire indique, en effet, une distance de 12 milles entre *Umbunum* et Valence, ce qui équivaut à près de 18 kilomètres.

L'autre route dont nous parlions tout à l'heure a été beaucoup moins étudiée que celle-ci, et présente de bien plus grandes difficultés. Si l'on examine, en effet, la carte Théodosienne, par exemple dans l'excellente réduction qui en a été faite, sous la direction de M. Léon Renier, pour l'Annuaire de la Société des antiquaires de 1850, l'on voit que la route qui passait par les Alpes Cottiennes, c'est-à-dire par le mont Genèvre, se divisait bientôt en trois routes. La première, qui se détache du tronc commun, peu après le passage des montagnes, incline sensiblement vers le midi, et se dirige par Briançon, Rama, Embrun, Chorges, etc. nous en avons parlé. La seconde continue quelque temps dans

la direction de l'ouest, mais se bifurque, à son tour, un peu avant d'arriver à une station appelée *Stabatione*. L'un de ses embranchements, se dirigeant vers le nord-ouest, va à Vienne par *Cularo*, et nous allons en parler dans un instant; l'autre, celui qui nous occupe maintenant, prend la direction du sud-ouest, et va à Valence par Luc, Die, Aouste, etc. Or cette route présente une double singularité: d'abord elle est, pendant longtemps, tracée en ligne droite, et, en second lieu, la carte n'y indique, entre l'*Alpis Cottia* et Luc, que deux stations, celles de *Gerayæ* ou *Gerainæ* et de *Geminæ*, ne faisant entre elles que 32 milles, c'est-à-dire environ 48 kilomètres, tandis que, à vol d'oiseau, la distance du mont Genèvre à Luc dépasse 100 kilomètres. Il est évident, dès lors, que les indications ne sont pas complètes ou que les chiffres sont fautifs. De là une première difficulté. Il y en a bien d'autres. Pour aller ainsi du mont Genèvre à Luc, dans la direction de l'ouest, en évitant la vallée de la Durance, la route a dû contourner et franchir l'immense massif du Pelvoux, dont les contre-forts sont déjà énormes, dont un des pics dépasse 4,000 mètres, dont d'autres atteignent 3,900 et 3,800 mètres, et qui, enfin, avant l'année dernière, avant que le Mont-Blanc fût redevenu français, étaient les plus hautes montagnes de France. Comment cette route qui, on ne peut trop le répéter, n'a pu être jamais qu'un chemin accessible seulement aux bêtes de somme et aux piétons, contournait-elle ces obstacles? Quelle vallée longeait-elle? Par quels cols pouvait-elle passer? Ce sont là des questions extrêmement difficiles, que la commission s'est cependant posées, et auxquelles elle a tâché de donner des réponses tout au plus probables et vraisemblables, quoiqu'elle ait appelé dans son sein, pour l'éclairer, des personnes ayant exploré les différentes parties du massif du Pelvoux. Il a semblé à la commission que la route dont il s'agit devait quitter celle qui conduisait à *Cularo*, à peu près à l'endroit où est aujourd'hui le village de la Salle, franchir le col de Fréjus, puis celui de l'Échauda, et descendre au village actuel de Vallouise, qui est appelé *Vallis Jarentana* dans le cartulaire d'Oulx, et qui pourrait bien être la station de *Gerayæ* ou *Gerainæ* de la Carte de Peutinger. De là, la route suivait probablement la vallée

de Beauvoisin, traversait le col de l'Alpe-Martin, et descendait dans la vallée de Champoléon, vers les sources du Drac. De là elle gagnait Corps, soit par la vallée du Drac, c'est-à-dire, le Champoléon et le Champsaur, soit en traversant le col de Vallon-Pierre, par le Valgodemard, c'est-à-dire par la vallée de la Severaisse, affluent de droite du Drac. De Corps la route allait très-facilement à Mens, qui, comme presque tous les géographes l'ont dit, correspond vraisemblablement à la station de *Geminæ*. De là elle pouvait arriver à Luc, soit par le col de Menez, qui aboutit à Châtillon, soit, en inclinant d'abord à gauche, par le col de la Croix-Haute, et, de là, par les pays où se trouvent aujourd'hui les villages de Glandage, de Boule et de Miscon. Toutes ces directions sont parfaitement visibles sur la belle carte géologique de M. Lory, toutes sont possibles. Mais, en l'absence de documents plus précis que les indications si vagues de la table Théodosienne, aucune ne peut être présentée comme certaine, quoique je les considère comme infiniment plus probables que celles qui ont été conjecturées par M. l'abbé Vallon, dans sa dissertation inédite sur les voies romaines dans les Hautes-Alpes que j'ai déjà citée, et dans la carte immense qu'il a dressée pour cette dissertation (1^{m},80 sur 1^{m},30), carte qui aurait besoin d'être soigneusement remaniée avant d'être livrée à l'impression.

Nous ne sommes pas sortis du domaine des conjectures, et nous y retombons nécessairement encore en essayant d'étudier la voie qui conduisait des Alpes Cottiennes à Vienne par *Cularo*, voie sur laquelle, comme je le disais tout à l'heure, se bifurquait celle dont nous venons de parler, un peu avant la station de *Stabatione*. Cette route qui évidemment, quoi qu'en puisse dire un étrange système trop complaisamment adopté par M. l'abbé Vallon, remontait la vallée de la Guisanne depuis Briançon jusqu'à Lautaret, et descendait ensuite celle de la Romanche depuis ce col jusqu'à Vizille, c'est-à-dire, la pittoresque vallée de l'Oisans, a été le sujet de nombreuses dissertations que j'ai mentionnées dans une note de ma traduction d'Aymar du Rivail (c. v, p. 59-64), où j'ai moi-même repris toutes ces questions, après avoir trois fois visité les lieux. Les stations indiquées sur cette voie par la Carte

de Peutinger, entre Briançon et Vienne, sont les suivantes : *Stabatio, Durotincum, Mellosedum, Catorissum, Cularo,* que la carte appelle *Culabo, Morginnum,* et enfin *Turecionnum.* Sur ces sept localités, deux ne présentent aucune difficulté. *Cularo,* appelée *Culabone* dans la Carte de Peutinger, *Curarone* dans l'Anonyme de Ravenne, qui a également donné cet itinéraire, est évidemment Grenoble. *Morginnum* correspond à Moirans; la rivière qui arrose ce bourg porte encore, en effet, le nom de *Morge,* et la distance de Moirans à Grenoble est de 21 kilomètres, qui égalent, à quelques centaines de mètres près, les 14 milles indiqués par la carte entre ces deux stations. La distance ne serait plus exacte si, comme l'ont pensé quelques savants et notamment M. l'abbé Vallon, dans son immense carte manuscrite, on plaçait cette station à Voiron. D'ailleurs Voiron, sous le nom de *Salmorensis pagus,* n'a commencé à figurer dans l'histoire qu'au moyen âge, et, comme je l'ai dit dans mon *Guide* (II^e^ partie, p. 16), il serait impossible de citer un fait qui prouvât son existence dans l'antiquité, tandis que Moirans est riche en preuves de ce genre, que j'ai énumérées dans le même ouvrage (II^e^ partie, p. 220). Les cinq autres stations sont plus controversées. Toutefois j'ai indiqué plus haut déjà qu'il fallait renoncer à l'opinion de d'Anville, qui croyait retrouver *Turecionnum* à Ornacieux, près de la Côte-Saint-André, et qu'il fallait placer cette station à Tourdan, près de Beaurepaire, localité riche en antiquités romaines, à quelque distance de laquelle on voit encore deux tronçons de la voie qui nous occupe, et qui, enfin, se trouve à 22 kilomètres de Vienne, chiffre égal aux 15 milles indiqués par la carte, tandis qu'Ornacieux est à 36 kilomètres de Vienne. Seulement il faut ajouter que la distance de Vienne à *Morginnum,* telle que la carte l'indique, est beaucoup trop faible, soit qu'il y ait eu erreur de chiffres, soit que la carte ait négligé de marquer une station intermédiaire. En effet, cette distance n'est évaluée par la carte qu'à 29 milles, soit moins de 43 kilomètres, tandis que de Moirans à Vienne, par Tourdan, la distance est au moins de 70 kilomètres, et de 60 à vol d'oiseau.

Il reste à déterminer les quatre stations entre Briançon et Grenoble, et les difficultés ne sont pas minimes. En faisant le relevé

des distances de *Cularo* à *Stabatione*, nous trouvons 36 milles, soit 53 kilomètres. Or, de Grenoble à Bourg-d'Oisans, nous avons déjà 49 kilomètres, et de Bourg-d'Oisans au col du Lautaret 26, soit 75 kilomètres, avant d'atteindre le point de partage des eaux de la Romanche, qui se jettent dans l'Isère par l'intermédiaire du Drac, et de celles de la Guisanne, qui vont se réunir à la Durance, au-dessous de Briançon. Donc si, comme le font les antiquaires, on tâchait de déterminer les stations par les distances actuelles, on arriverait à ce très-singulier résultat, que l'on placerait forcément toutes les stations indiquées par la Carte de Peutinger dans la vallée de la Romanche, et qu'il n'y en aurait aucune, entre le col du Lautaret et le col du mont Genèvre, dans des localités où les tourmentes et les neiges rendent les voyages si difficiles et si dangereux pendant neuf mois de l'année. Ici il faut évidemment prendre une autre base d'appréciation, et tenir compte des changements apportés par les terribles débordements de la Romanche, qui, depuis douze ans que j'habite le Dauphiné, ont déjà, à ma connaissance, emporté quatre fois et détruit des portions considérables de la route impériale, toujours rétablie, à grands frais, dans des directions différentes, et toujours détruite, quoi que l'on puisse faire. Dès lors le champ est ouvert aux conjectures, mais à la condition que ces conjectures soient raisonnables. Ainsi rien ne s'oppose à ce que, avec d'Anville, on place *Stabatione* au Monestier-de-Briançon, village situé à 14 kilomètres de cette ville, et presque à la même distance du col du Lautaret. Il est très-possible aussi, comme d'Anville et Walckenaer l'ont conjecturé, que *Durotincam* corresponde à Villard-d'Arène, premier village sur la vallée de la Romanche. Mais je n'adopte, en ce qui concerne *Mellosedum* ou *Mellosectum*, comme on l'écrit encore, ni l'opinion de d'Anville, qui place cette station à Mizoen, ni encore bien moins celle de M. Walckenaer, qui la place à Bourg-d'Oisans. Pour aller trouver Mizoen, la route aurait fait, à droite, en s'engageant sur la hauteur, un détour que rien ne justifie. Quant à Bourg-d'Oisans, c'est impossible pour deux raisons : la première, c'est que l'étape aurait été beaucoup trop forte de Villard-d'Arène à cette station et, en second

lieu, parce que la plaine où est situé aujourd'hui Bourg-d'Oisans n'était vraisemblablement pas habitable dans l'antiquité, étant couverte, comme cela arriverait encore aujourd'hui sans les travaux d'endiguement, que l'on répare à grands frais chaque année, par les eaux réunies des torrents de la Romanche et du Vénéon. Je pense donc que la route, après avoir suivi longtemps la rive droite de la Romanche, par la combe de Malaval, comme la route actuelle, traversait ce torrent pour en suivre la rive gauche, mais à une certaine hauteur, attendu que, là, le torrent est profondément encaissé, et coule entre des parois de rochers presque perpendiculaires. La route moderne, construite sous le premier empire, a triomphé de ces obstacles en perçant ces rochers de gneiss par trois galeries magnifiques. La voie romaine les tournait au lieu de les attaquer de front, et s'engageait un peu plus haut. C'est là, en effet, un peu au-dessous du village de Mont-de-Lans, et, un peu après, au-dessus du hameau de la Rivoire, que l'on rencontre deux tronçons de cette voie, et surtout cette entaille, si curieuse, que tous les paysans appellent la *Porte romaine*. Je crois donc que l'on doit adopter l'opinion de M. Champollion-Figeac et placer la station de *Mellosedum* à Mont-de-Lans. Maintenant, comment la voie romaine, au débouché de cette gorge, contournait-elle la plaine marécageuse de Bourg-d'Oisans? S'engageait-elle sur le flanc des montagnes de gauche, en-dessous de la mine d'or de la Gardette, par la Paute et les Sables? ou bien, prenait-elle le flanc des montagnes de droite par La Garde et Huez, où M. Héricart de Thury a cru en retrouver un tronçon dans un pavé qui traverse les prairies de Brandes? Il serait bien hardi de se prononcer. Dans tous les cas, elle venait reprendre la vallée de la Romanche à la pointe de l'Infernet, et voilà une première raison pour rejeter l'étrange idée de M. Walckenaer, qui va la faire passer par le col d'Ornon, où il place la station de *Catorissum*. Pourquoi ce détour que rien ne justifie? Si M. Walckenaer veut parler du grand col d'Ornon, la route aurait fait à plaisir 30 à 40 kilomètres de plus, pour descendre à Entraigues et à Valbonnais, remonter à la Mure et redescendre à Vizille. S'il s'agit du petit col d'Ornon, la route aurait eu à contourner la masse colossale de Taillefer, dont M. Walckenaer

ne semble pas tenir compte, et cela sans aucun motif. La direction naturelle est celle de la vallée même de la Romanche, et l'on peut affirmer que c'est celle que la voie romaine suivait. Dès lors, il est probable que la station de *Catorissum* correspond au village de Gavet ou à celui de Livet, dont la réunion forme aujourd'hui la commune de Livet-et-Gavet. Je n'ai pas besoin de réfuter l'idée plus qu'étrange d'Adrien de Valois, qui s'est imaginé d'aller placer *Catorissum* à la Grande-Chartreuse; énoncer une telle aberration, c'est en faire justice.

Les opinions que je viens d'émettre ne sont pas, je dois le dire, celles de la commission dont je faisais partie, mais dont je me suis complétement séparé sur ce point, ni encore bien moins celles de M. l'abbé Vallon, dans sa dissertation inédite, d'après laquelle cette route contournait le Pelvoux et l'Obiou, pour aller, par Saint-Bonnet, Corps et la Mure, descendre à Vizille, opinion de pure fantaisie, attendu que, sans s'appuyer sur aucune autorité, ce système est obligé de conduire la voie dont il s'agit à Briançon, à Rama, à Embrun, à Chorges, à Gap, où s'opère la bifurcation, tandis que la carte de Peutinger prouve évidemment que cette voie n'allait même pas à Briançon. L'Oisans était certainement traversé par une voie romaine, et les débris d'antiquités qu'on y trouve sont divers et nombreux. J'ai indiqué dans un article de la *Revue des Alpes* (2 octobre 1858) les découvertes faites à Ornon; M. Champollion-Figeac a publié, dans le même recueil (11 décembre 1858), une notice sur des découvertes analogues, faites, en 1839, dans la commune de Venosc, située dans le même pays, et il vient de les rappeler, avec des dessins à l'appui, dans sa *Notice sur les fouilles de Cély* (Didot, 1861, in-8° de 22 pages). Il est infiniment probable que ces objets, dont je dépose quelques échantillons sur le bureau du Comité, sont antérieurs à l'époque romaine et remontent à la période gauloise. Mais ils prouvent que les *Uceni*, c'est-à-dire, les anciens habitants de l'Oisans, avaient déjà une civilisation avancée avant la conquête romaine. Les Romains ne purent donc pas laisser un semblable pays en dehors des grandes voies de communication qu'ils établissaient. La Porte romaine de Mont-de-Lans est là pour le

prouver, et dès lors n'est-il pas plus naturel et plus simple de retrouver en Oisans, dans la vallée de la Romanche, la route tracée sur la Carte de Peutinger ?

Il ne me reste plus, pour terminer ce long travail, qu'à dire un mot d'une autre route dont la commission ne s'est pas occupée, parce qu'elle concerne la Savoie plus que le Dauphiné, mais qu'il est impossible de ne pas mentionner : je veux parler de la route de Milan à Vienne par les Alpes Graïes, c'est-à-dire, le Petit-Saint-Bernard, qui est indiquée tout à la fois et dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la Carte de Peutinger. Cette route, qui a donné lieu à beaucoup de dissertations et de mémoires, dont plusieurs sont indiqués dans les notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (p. 86 et 311), et dont plusieurs autres ne m'ont été connus que depuis, se divise en deux parties d'inégale étendue : 1° celle des Alpes à *Lemincum*, ou Chambéry; 2° celle de *Lemincum* à Vienne. La première partie a été complétement élucidée, et définitivement je crois, par M. l'abbé Ducis, dans un mémoire lu par lui au congrès scientifique, à Grenoble, en 1857 (t. II, p. 351), et, plus complétement encore, dans le mémoire qu'il publie en ce moment dans la *Revue savoisienne* d'Annecy. Nous n'avons donc pas à nous en occuper. La seconde partie est beaucoup plus facile; de *Lemincum* à Vienne, l'Itinéraire et la table Théodosienne ne mentionnent, en effet, que trois stations : *Labisco*, *Augustum* et *Bergusium*. Or ces deux dernières se déterminent d'elles-mêmes : *Augustum* est la commune d'Aoste, à 9 kilomètres du Pont-de-Beauvoisin, localité riche en inscriptions et en débris divers de l'antiquité romaine; *Bergusium* est Bourgoin, ville considérable de notre département, où siége le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, sur la route impériale de Lyon à Turin, et sur le chemin de fer de Lyon à Grenoble. La seule question controversée est celle de *Labisco* ou *Lavisco*, et sur ce point les opinions sont très-diverses et très-contradictoires. En dernier résultat, on peut ramener toutes ces opinions à trois systèmes principaux.

Les uns supposent que la voie romaine, en quittant Chambéry ou *Lemincum*, se dirigeait au nord-ouest, vers l'extrémité supé-

rieure du lac du Bourget, et, à partir du village de ce nom, où l'on a trouvé de nombreux vestiges d'antiquités romaines, s'élevait sur le flanc oriental de la montagne, dominant de plus en plus le lac, puis franchissait la crête de la montagne par cette entaille naturelle que l'on appelle *le col du Mont-du-Chat*, pour redescendre vers le sud-ouest et arriver à Yenne, village sur l'emplacement ou dans les environs duquel ils placeraient la station de *Labisco*. Telle est notamment l'opinion de M. Walckenaer, et ce qui a contribué à la lui faire admettre c'est que, pendant le moyen âge, et même encore au XVI^e^ siècle, et jusque dans la dernière partie du XVII^e^, c'était, en effet, la direction que l'on suivait pour se rendre de Vienne ou de Lyon à Chambéry. Mais c'était un chemin rude, difficile, effrayant même, en deux endroits au moins, entre Saint-Genix d'Aoste et Yenne, et au col même du Mont-du-Chat, comme nous le voyons dans Aymar du Rivail, qui, à deux reprises, nous parle naïvement des terreurs que ce passage lui faisait éprouver, et dans Montaigne, qui, dans son Voyage en Italie, dépeint ce col pierreux et escarpé, et cette mauvaise route, nullement carrossable, dont on aperçoit encore des parties considérables au-dessus de la magnifique route actuelle, construite en 1825, qui s'élève du château de Bordeau au col par des rampes et des terrassements gigantesques, et que visitent tous les baigneurs d'Aix. Si le col du Mont-du-Chat a vu passer une voie romaine, dont, au reste, on n'a jamais constaté la moindre trace, ce n'a pu être qu'une voie secondaire, et nullement la grande route militaire de Milan à Vienne par *Lemincum*. Il y a enfin une autre raison pour rejeter l'opinion qui placerait la station de *Labisco* à Yenne : c'est la distance. Il y a en effet près de 30 kilomètres entre Chambéry et Yenne, tandis que l'Itinéraire et la Carte n'indiquent, entre *Lemincum* et *Labisco*, que 14 milles, soit un peu plus de 20 kilomètres ; et pourquoi faire ce coude vers le nord, pour revenir ensuite reprendre la direction du midi et de l'ouest, au delà du Mont-du-Chat ?

Une seconde opinion (c'est celle de d'Anville et de plusieurs antiquaires savoisiens) fait suivre à la voie romaine une direction bien plus naturelle, lui faisant franchir le col situé entre le Mont-

du-Chat et le Mont-de-l'Épine, col dont la hauteur est de 913 mètres, pour descendre ensuite vers le lac d'Aiguebelette, près duquel, comme je l'ai déjà dit, on voit encore un tronçon d'une voie romaine, puis, en contournant l'extrémité sud du lac d'Aiguebelette, par les villages d'Aiguebelette et de Lépin, au village de Novalaise, où l'on a trouvé des inscriptions et divers débris d'antiquités, et où d'Anville plaçait la station de *Labisco*, village que la voie romaine aurait pu aussi atteindre par un autre col, aujourd'hui encore très-fréquenté, plus près du Mont-du-Chat, par les villages de Saint-Sulpice et de Nances, en laissant le lac d'Aiguebelette à gauche. De là, suivant ce système, la route traversait le Guiers, près de Saint-Genix-d'Aoste, et gagnait bientôt Aoste ou *Augustum* (à 2 kilomètres). Cette opinion est infiniment plus vraisemblable que la précédente. Toutefois les objections se pressent en grand nombre contre elle. Qu'il y ait eu là une voie romaine secondaire, cela n'est pas douteux; mais ce n'était pas la voie prétorienne, la voie militaire, et nous en avons deux preuves. La première, c'est le nom même de l'un des villages que l'on rencontre en montant de Chambéry au col du Mont-de-l'Épine, le village de *Vimines*, c'est-à-dire, *Via Minima*. La seconde, c'est que le tronçon que l'on voit près du lac d'Aiguebelette n'a, comme l'a constaté M. l'abbé Vallet, qu'un mètre et demi de largeur, tandis que les voies militaires n'avaient jamais moins de cinq à six mètres. Enfin si la distance de Novalaise à Chambéry (22 kilomètres), par suite des contours répétés que la route est obligée de faire, correspond, à peu de chose près, aux 14 milles indiqués par les itinéraires, il n'en est pas ainsi de la distance de Novalaise à Aoste, qui n'est que de 11 kilomètres et demi, et qui, par conséquent, ne peut correspondre aux 14 milles qui séparaient *Labisco* d'*Augustum*. Donc la voie prétorienne ne passait pas par là, et ce n'est pas à Novalaise, malgré l'autorité de d'Anville, qu'il faut placer la station de *Labisco*.

Nous la trouverons dans une autre direction, et dans une direction bien plus naturelle, dans celle que suit aujourd'hui la route impériale de Lyon à Turin, par Chambéry, la Maurienne et le mont Cenis. Il est vrai que cette route, après avoir, à partir

de Lyon, parcouru sans difficulté sérieuse une distance de 90 kilomètres, rencontre tout à coup, à 23 kilomètres de Chambéry, un grand obstacle, une paroi de rochers abrupts de 260 mètres de hauteur, et qu'elle ne triomphe de cet obstacle que par une longue rampe qui aboutit à un tunnel de plus de 300 mètres de longueur; il est vrai encore que cette galerie, connue sous le nom de *passage des Échelles;* que la rampe qui y aboutit en venant de Lyon, et la belle route, si hardie et si admirablement dirigée, qui se trouve à sa sortie; que tous ces travaux datent seulement du premier empire, et ont été exécutés sous la direction de M. Mongenet, ingénieur en chef du département du Mont-Blanc. Mais, un peu au sud de cette rampe et de cette galerie, beaucoup plus bas, se trouve une route plus étroite, très-curieuse et très-pittoresque, entre deux parois de rochers, encore très-fréquentée par les paysans, quoiqu'elle soit abandonnée par les voitures depuis 1814, et qui est supportée, à l'origine au moins, par de gros murs de soutenement. Cette route est l'œuvre du duc de Savoie Charles-Emmanuel II, et date de l'année 1670, comme le rappelle une fastueuse inscription latine placée, à gauche en venant de Grenoble, sur un portique avec pilastres, que Napoléon fit réparer. Avant l'ouverture de cette route de Charles-Emmanuel, on n'avait, pendant le moyen âge, pour communiquer de l'une des vallées à l'autre, qu'un étroit sentier, qui part du village de la Grotte, s'élève, par de nombreux contours, et en dominant, à une hauteur effrayante, le Guiers-Vif, jusqu'à un plateau rocailleux et boisé, d'où, par les hameaux des Gerbets et de Saint-Blaise, on vient rejoindre la grande route actuelle, à 150 ou 200 mètres au delà de la galerie Napoléonienne, en avant de Saint-Jean-de-Couz. Ce passage, difficile, dangereux sur plusieurs points, fréquenté cependant par les gens du pays, s'appelle *l'Échaillon,* et c'est très-vraisemblablement de là que vient le nom des *Échelles* conservé par les deux villages, l'un dauphinois, l'autre savoisien, auxquels il aboutit, plutôt que d'échelles placées sur les parois des rochers, quoi que puissent en dire les guides. La route établie par Charles-Emmanuel était destinée à remplacer ce sentier de l'Échaillon, long et dangereux, et voilà ce qui nous explique

les mots de l'inscription : *Breviorem securioremque viam patefecit.* Mais ce sentier ne servit de route qu'au moyen âge, et tout prouve que, à l'époque romaine, la route suivait le couloir naturel où Charles-Emmanuel établit la sienne, et que c'est aux Échelles qu'il faut chercher la station de *Labisco* des itinéraires. En effet la vallée au fond de laquelle coule la petite rivière de l'Hyère, de Chambéry à la montagne des Échelles, par les villages de Saint-Thibaud et de Saint-Jean-de-Couz, entre les montagnes d'Othran et de Corbel à l'est, et celles de Grelle et de l'Épine à l'ouest, est le passage le plus direct et le plus naturel, pour aller de Chambéry à Lyon. Il serait donc fort extraordinaire que les Romains eussent été se jeter sur les crêtes du Mont-de-l'Épine et du Mont-du-Chat, au lieu de suivre la vallée de l'Hyère. Mais, dit-on, le passage des Échelles? A cette objection, je réponds, après avoir, à quatre reprises, étudié les lieux, que le couloir en pente rapide qui vient aboutir du village de la Grotte à l'extrémité de la galerie Napoléonienne, et où passe la route de Charles-Emmanuel, est un couloir naturel, formé par une *faille*, comme disent les géologues, lors du soulèvement de ces rochers crétacés, ce que prouvent la direction et l'inclinaison discordante des couches de droite et de gauche. C'est là que passait la voie romaine, dont on peut même, en examinant bien les lieux, retrouver les traces. Il est visible en effet, et les paysans eux-mêmes en font la remarque, que les rochers ont été coupés et aplanis, pour rendre la route plus praticable, à deux époques distinctes; que les premiers travaux, à la partie supérieure, ont été opérés avec des coins et des ciseaux, dont on voit encore les entailles, à une époque où la poudre n'était pas connue, tandis que, à la partie inférieure, on aperçoit des traces de coups de mine. Enfin, vers le milieu de ce couloir en pente très-rapide, il y a, à gauche en montant, un mur épais et en pierres énormes, destiné à servir de digue aux eaux qui proviennent de la partie supérieure, et à les rejeter dans une grotte naturelle, d'où elles s'écoulent en cascade près du village de la Grotte, qui tire son nom de là, grotte qui n'a jamais servi de passage à la route, quoi qu'en puissent dire Stendhal et M. Mortillet, trop complaisamment copiés par M. Joanne. Cette digue et ce

travail de prévoyance sont très-vraisemblablement l'œuvre des Romains. Je crois donc que Charles-Emmanuel s'est vanté en disant, dans sa fastueuse inscription dont j'ai reproduit le texte dans une des notes de ma traduction d'Aymar du Rivail (ch. VII, p. 85), qu'il a ouvert une route que les Romains n'avaient pas osé tenter, *Romanis intentatam;* je crois aussi que son œuvre, déjà très-honorable, s'est bornée à enlever ou à couper les rochers qui s'étaient éboulés, comme il n'arrive que trop souvent dans ces terrains néocomiens supérieurs, et qui avaient obstrué la voie romaine, abandonnée à la suite des invasions des barbares. Ce qui achève de démontrer ceci, déjà prouvé en partie par M. le comte de Vignet dans un remarquable travail qui se trouve dans les mémoires de l'Académie de Savoie (t. XI, p. 352-372), c'est, en premier lieu, que les itinéraires comptent, de *Lemincum* à *Labisco*, 14 milles, soit un peu plus de 20 kilomètres, et que de Chambéry aux Échelles, par la route Napoléonienne, il y a 23 kilomètres, un peu moins de 21 par l'ancienne route. En second lieu, des Échelles à Aoste, nous trouvons 22 kilomètres, chiffre qui dépasse de peu encore les 14 milles indiqués entre les stations de *Labisco* et d'*Augustam*. Rappelons-nous, en outre, ces restes d'un pont romain sur le Guiers, entre Belmont et Romagnieu, dont j'ai déjà parlé plus haut, et ce tronçon de voie romaine de 5 à 6 mètres de largeur, que j'ai signalé le premier, et que j'ai suivi sur une longueur de 150 à 200 mètres, entre Aoste et Romagnieu, pont et tronçon d'une voie prétorienne, et qui n'existeraient pas là si, comme le croyait d'Anville, la route avait passé par Novalaise, encore bien moins si elle avait passé par Yenne, attendu qu'ils sont parfaitement dans la direction des Échelles à Aoste, mais nullement dans celle, soit de Novalaise, soit d'Yenne, à cette localité. Enfin nous avons un dernier témoignage pour appuyer notre opinion. Notre confrère M. Pilot a, le premier, signalé un texte décisif d'une charte de 1042, qui fait partie du précieux recueil connu sous le nom de *Cartulaire de Saint-Hugues*, charte dans laquelle on fait à l'église Saint-Laurent de Grenoble la donation des revenus de *l'église des Échelles* (*Ad Scalas*), *pays qui, autrefois,* dit la charte, *s'appelait Lavastrone; qui vocabatur antiquius Lavastrone* (ou *Labastrone*, ou *Lavascrone*,

suivant les copies[1]). Dans ce nom altéré par les copistes, mais employé à l'ablatif comme dans les itinéraires, ne retrouvons-nous pas évidemment celui de *Labisco,* ou *Lavisco,* donné par ceux-ci, et n'avons-nous pas une preuve péremptoire que la station de *Labisco* ou *Lavisco* doit être placée aux Échelles? — J'ajouterai seulement, pour terminer, que de *Labisco* (les Échelles) à *Augustum* (Aoste), la voie romaine ne suivait pas la direction que prend aujourd'hui la route impériale. Le défilé, si curieux et si pittoresque de Chaille, que la route actuelle traverse si hardiment, offrait un obstacle dont les Romains songèrent d'autant moins à triompher que la petite ville de Pont-de-Beauvoisin n'existait pas alors. Après les Échelles, la voie romaine suivait la même direction que prend la route départementale des Échelles à Novalaise, c'est-à-dire, la vallée entre la petite chaîne qui domine le Guiers et la chaîne, bien plus élevée, du Mont-Grelle et du Mont-de-l'Épine, par Saint-Pierre-de-Génébroz, la Bauche, Attignat, Oncin, l'extrémité du lac d'Aiguebelette, où venait se souder la voie secondaire, mais plus courte, qui franchissait le col d'Aiguebelette, et dont, comme je l'ai déjà dit, on aperçoit un tronçon assez considérable. Il est vraisemblable que, là, elle inclinait à gauche, par la gorge pittoresque où se déversent les eaux du lac, arrivait au village de la Bridoire, et, suivant alors la charmante vallée du Tier, venait aboutir à Belmont, où elle franchissait le Guiers sur ce pont dont on a retrouvé les assises en face de Romagnieu.

Nous sommes arrivés, enfin, au terme de ces longues recherches, consciencieusement dirigées, je crois, et dont plusieurs résultats paraîtront, je l'espère encore, nouveaux et importants. Maintenant les deux sociétés savantes dont les délégués se sont livrés à ces études historiques que je viens d'essayer de faire connaître vont se mettre à l'œuvre, avec le même dévouement et la

[1] Le texte du manuscrit original, qui appartient à la Bibliothèque impériale (fonds Saint-Germain 487), est celui-ci (f° XXXIII v°, et XXXIV r°) : « in loco « quem nominant Scalas, qui antiquitus vocabatur Lavastrone. »

même conscience, pour apporter leur contingent dans les grands travaux entrepris, sous la direction du Comité, par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique : le *Dictionnaire géographique*, le *Répertoire archéologique*, la *Description scientifique de la France*. Ce sont là, en effet, des entreprises vraiment grandes et nationales. Il est beau et glorieux que les représentants de la science française fouillent le sol où furent Ninive et Carthage, et fassent reparaître au jour les chefs-d'œuvre des architectes de Périclès ou les temples de la vieille Égypte. Mais c'est aussi une œuvre patriotique, quoique plus modeste, que de faire connaître ce que la France possède encore des monuments civils, militaires et religieux de l'antiquité et du moyen âge. Les savants de province qui, dans leur modeste sphère, contribuent à cette grande œuvre, sans attendre ni gloire ni profit, avec zèle, désintéressement, dévouement et conscience, croient agir en bons citoyens. Sans doute ce ne sont là que des travaux d'érudition, et il est de mode, dans un certain monde au moins, de médire de l'érudition et de la tourner en ridicule. Laissons faire et dire, et poursuivons paisiblement nos travaux et nos études, en faisant toutefois observer que médire de l'érudition, dans le pays qui a produit les Estienne, les du Cange, les Fréret, les Mabillon, les Montfaucon, les Letronne, les Champollion, les Victor Le Clerc, les Guigniaut, et tant d'autres hommes éminents que l'Europe entière connaît, admire et nous envie, c'est, en définitive, médire de l'une des gloires les plus incontestées de la France.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE.

Indépendamment des meilleures éditions de Polybe, César, Cicéron, Tite-Live, Strabon, Pline, Dion-Cassius; des cartes de Cassini, de l'État-Major français et de l'État-Major sarde, et des ouvrages classiques d'Adrien de Valois, de d'Anville et de M. Walckenaer, nous nous sommes servis pour nos travaux des ouvrages ou des mémoires suivants :

Honoré Bouche. — *Chorographie, etc. de la Provence*, 2 vol. in-fol. 1664.

CHORIER. — *Histoire du Dauphiné*, 2 vol. in-fol. (1er volume) 1661 et 1672.

AYMAR DU RIVAIL. — *De Allobrogibus libri novem*, édit. de M. A. de Terrebasse, in-8°, 1844, et traduction du premier livre par M. A. Macé, in-8° et in-12, 1852.

LONG (Le Dr). — *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens*, in-4°, 1849, et dans le 2e vol. (2e série) des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions.*

MENABRÉA. — *Montmélian et les Alpes*, t. X (1re série) des *Mémoires de l'académie royale de Savoie*, et séparément, in-8° de 635 pages, avec cartes et plans; Chambéry, 1841.

DESSAIX. — *La Savoie historique et pittoresque, etc.* in-4°, Chambéry, 1854 (1er volume, les deux premiers chapitres).

Mémoires de l'académie royale de Savoie, 1re série, 12 vol. in-8°. — 1er vol. *Monuments antiques en Savoie*, par M. le général comte de Loches; 2e vol. *Antiquités trouvées à* Lemincum; 3e vol. *Recherches sur les Allobroges*, par M. le chanoine Chuit; 4e vol. *Sur une voie romaine de Maurienne en Piémont*, par M. Cibrario; 11e vol. *Voie romaine de* Lemincum *à* Augustum, par M. le comte de Vignet.

Revue Savoisienne, publiée à Annecy; 1re année, 1860; 2e, 1861; articles de M. l'abbé Ducis sur les voies romaines.

Congrès scientifique de France, 24e session tenue à Grenoble en 1857; 2e volume (articles de M. l'abbé Ducis sur la voie romaine des Alpes Graies, et étude de M. Revillout, sur les populations primitives du Dauphiné).

Bulletin de la Société de statistique de l'Isère, 1re série, t. III, article de M. Pilot sur les antiquités de ce département; 2e série, t. III, étude de M. Antonin Macé sur la géographie du Dauphiné.

CHAMPOLLION-FIGEAC. — *Antiquités de Grenoble*, 1807, in-4°, et *Nouveaux éclaircissements sur la ville de* Cularo, in-8°, 1814.

BERRIAT-SAINT-PRIX. — *Annuaires de l'Isère* (de l'an IV à l'an XII). — Fragments de la *Statistique de l'Isère*, dans les *Annales* de ce département, publiées en 1808 et 1809. (Le manuscrit de ce précieux ouvrage vient d'être donné à la ville de Grenoble par le fils de l'auteur, conseiller à la Cour impériale de Paris.)

LADOUCETTE. — *Histoire du département des Hautes-Alpes* (3 éditions).

DELACROIX. — *Statistique de la Drôme*, 2e édit. in-4°, de 696 pages, 1835.

ANTONIN MACÉ. — Traduction du premier livre de l'*Histoire des Allo-*

broges d'Aymar du Rivail, in-8° et in-12 de 364 pages, 1852. — *Guide-Itinéraire des chemins de fer du Dauphiné*, in-18, divisé en trois parties : 1° de Saint-Rambert à Voiron, 512 pages; 2° de Voiron à Grenoble, 508 pages; 3° Grenoble, 207 pages. Grenoble, 1860 et 1861. (On trouve dans l'un et l'autre de ces ouvrages de nombreuses indications de brochures, de mémoires, de monographies, etc.)

Annuaire de la Société des antiquaires pour 1850. — Relevé des itinéraires, réduction de deux segments de la Carte de Peutinger, tables, etc. par M. L. Renier.

ROCHE. — *Recherches sur les Centrons*, in-8°, 1819.

Revue archéologique, articles de M. Auguste Bernard (novembre 1857) et de M. L. Renier sur les Centrons (mai 1859).

GRILLET. — *Dictionnaire de Savoie*, 3 vol. in-8°, 1807.

Album du Dauphiné, 4 vol. in-4° avec lithographies; quelques articles, notamment (t. III, p. 153) celui de M. Michal-Ladichère, sur l'Oisans, et (t. II, p. 162) ceux de M. Jules Ollivier, sur Valence.

Revue du Dauphiné, publiée à Valence par M. Jules Ollivier; articles nombreux de ce savant écrivain sur les antiquités de la Drôme et surtout de Valence. Quelques articles ont été tirés à part, et notamment : *Mémoires sur les anciens peuples qui habitaient le territoire du département de la Drôme;* Valence, Borel, 1836, 36 pages.

L'ABBÉ TEMPLIER. — *Étude sur* Mons Seleucus, dans le compte rendu de la séance de l'Académie flosalpine tenue à Embrun en 1860; Gap, 1860.

TH. GÉNÉRAT. — *Étude géographique et ethnographique* (*Vindalie, Aeria, la Durance, etc.*), in-8°, de 48 pages; Paris, Téchener.

L'ABBÉ VINCENT. — Diverses notices sur plusieurs communes du département de la Drôme (Montélimar, Montelier, le Buis, Pierrelatte, Crest, etc.), publiées à Valence depuis 1854.

L'ABBÉ ALBERT. — *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*, 2 vol. 1783.

L'ABBÉ SAURET. — *Histoire d'Embrun*, in-8°, 1861.

Beaucoup d'autres ouvrages ou mémoires sont indiqués dans le travail qui précède, et dans les notes nombreuses de ma traduction d'Aymar du Rivail.

EXISTE-T-IL

UN

PRINCIPE DE LA VIE

DISTINCT DE L'AME?

PAR M. JEANNEL.

POSITION DE LA QUESTION.

§ 1. — Préliminaires.

Selon l'opinion commune, l'homme est composé d'un corps matériel et d'une âme spirituelle qui communique à ce corps le mouvement et la vie.

Cette opinion, aussi ancienne que la société, paraît être fondée sur la tradition juive, continuée et corroborée par la tradition chrétienne.

La Genèse dit que Dieu forma, ou, littéralement, d'après l'hébreu, *modela* l'homme avec le limon de la terre. Il le pénétra ensuite d'un souffle de vie, et l'homme devint une âme vivante. « *Plasmavit* Deus hominem de limo terræ, et inspiravit in faciem « ejus spiraculum vitæ, et factus est homo in animam viventem[1]. » Et un peu plus loin : « Je me souviendrai de mon alliance avec « vous et avec toute âme vivante qui anime et *produit* de la chair. » — « Recordabor fœderis mei vobiscum et cum omni anima vivente « quæ carnem *vegetat*[2]. »

La tradition chrétienne est fixée, dès le v^e^ siècle, avec une ri-

[1] *Genèse*, chap. II, vers. 7.

[2] *Ibid.* chap. IX, vers. 15.

gueur théologique dans le symbole attribué à saint Athanase, exposant les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation : « Le fils de « Dieu est *homme parfait, composé d'une âme raisonnable et d'une « chair humaine.* » — « Perfectus homo ex anima rationali et hu« mana carne subsistens[1]. »

A la même époque, Gennadius a donné une formule un peu plus explicite et plus rigoureusement exclusive d'un troisième élément; il dit que l'homme est constitué seulement par deux substances, l'âme et la chair : l'âme avec sa raison, la chair avec ses organes. Mais la chair ne peut mettre ses organes en action sans l'assistance de l'âme, tandis que l'âme, même sans la chair, possède la raison. « Duabus substantiis tantum constat homo, anima et « carne, anima cum ratione sua et carne cum sensibus suis, Quos « tamen sensus absque animæ societate non movet caro; anima « vero et sine carne rationale suum tenet[2]. »

Enfin l'auteur du traité *De Spirita et anima*[3] et saint Thomas d'Aquin[4] ont adopté la même formule, et l'ont reproduite textuellement.

Cette opinion, en passant du domaine du sens commun et de la foi religieuse dans celui de la science, s'est modifiée en deux sens opposés. Les uns ont soutenu que l'homme est composé d'un corps et de plusieurs âmes. Aristote semble insinuer qu'on en aurait compté jusqu'à cinq : une nutritive, une sensitive, une intelligente, une volontaire et une appétitive[5]; mais plus généralement on n'en admet que deux, l'âme sensitive et l'âme intelligente[6],

[1] Τέλειος ἄνθρωπος ἐκ ψυχῆς λογικῆς καὶ ἀνθρωπίνης σαρκὸς ὑποστάς.

[2] *Liber de Eccles. dogm.* cap. XIX; inter opera Augustini, t. VIII.

[3] *De Spiritu et anima*, cap. III; inter opera Augustini, t. VI.

[4] *Summa theol.* I[a] pars, quæst. 77, art. 8.

[5] Τοῖς δὲ διαιροῦσι τὰ μέρη τῆς ψυχῆς, ἐὰν κατὰ τὰς δυνάμεις διαιρῶσι καὶ χωρίζωσι, πάμπολλα γίνεται· ὀρεκτικὸν, αἰσθητικὸν, νοητικὸν, βουλευτικὸν, ἔτι δὲ ὀρεκτικόν. (*De Anima*, lib. III, cap. x, § 5, t. III, p. 472; edid. Didot.)

[6] « . . . Restat opinio statuentium animam humanam compositam esse ex du« plici parte, nimirum ex irrationali, quæ vegetativam et sensitivam complectens, « corporea sit, a parentibus ortum habeat, et sit quasi medium seu nexus jun« gendæ rationalis cum corpore; et ex ipsa rationali seu intellectiva quæ sit in« corporea, a Deo creetur ac infundatur uniaturque ut vera forma corpori, in-

en sorte qu'alors l'homme serait un composé ternaire où l'on trouverait, 1° un corps matériel; 2° une espèce d'âme de nature ambiguë présidant aux fonctions vitales; 3° une âme intelligente et spirituelle.

A l'autre extrémité se trouvent ceux qui ont nié l'existence de toute âme. Pour eux, l'homme n'est qu'un assemblage d'organes corporels mus automatiquement par les seules affinités réciproques des éléments matériels, ou, selon une formule toute moderne, l'homme est une pile électrique qui, en outre des phénomènes chimiques et physiques connus dans les laboratoires, produit encore des phénomènes d'intelligence, de sensibilité, de volonté et de locomotion connus partout.

Je laisse pour le moment de côté ce matérialisme radical. L'opinion que je veux combattre est celle qui prétend introduire, en outre de l'âme et du corps, un troisième principe dans l'homme.

§ 2. — Platon.

Pour que la question soit posée avec netteté, il est indispensable de rappeler quelques antécédents historiques.

Platon et Aristote n'ont reconnu dans l'homme que deux éléments, l'âme et le corps. On peut extraire de loin en loin, de la vaste collection de leurs œuvres, quelques passages paraissant supposer l'existence de deux ou de trois âmes. Mais si, au lieu de courir après des textes détachés, on s'est familiarisé avec la lecture d'ensemble du Philèbe, du Phèdre, du Phédon, du premier Alcibiade, de la République, etc. avec celle de la Métaphysique, du Traité de l'âme, du Traité du mouvement des animaux, etc. il ne peut y avoir de doute, et l'on s'étonne à bon droit de voir affirmer, dans des ouvrages sérieux[1], que Platon, qu'Aristote admet-

« tercedente irrationali. Talem silicet defenderunt hactenus non pauci ex theologis « scholasticis, aliique catholici viri; quos inter memorare licet Okanium, Mai- « ronium, Antonium Mirandulanum, Thomam Garbium... Fortunium Licetum. » (Gassendi, *Syntagma philosophicum*, physicæ sectionis tertiæ membrum posterius, lib. III, cap. IV, t. II, p. 222; ed. Flor.)

[1] Voir, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, l'article *Âme*, au commencement.

taient dans l'homme, outre le corps, trois ou cinq âmes différentes.

Ce qui a pu induire en erreur, c'est que, aucun des philosophes anciens n'ayant eu une idée précise de la spiritualité pure, il reste toujours quelque conception d'étendue mêlée à la notion qu'ils se forment de l'âme, et il en résulte que, lorsqu'ils énumèrent les facultés de l'âme, ils semblent énumérer des parties séparables, localisables en divers lieux du corps et constituant ainsi des âmes distinctes.

Je n'ai que l'embarras du choix entre un grand nombre de textes de Platon, qui, sans avoir la forme didactique et rigoureuse du Traité de l'âme d'Aristote, n'en sont pas moins décisifs à leur manière, et expriment non pas l'opinion de tel ou tel interlocuteur mis en scène, mais certainement le fond de la pensée et comme le dernier terme des méditations du disciple de Socrate sur les conditions de l'humanité.

Voici ses paroles littéralement traduites :

« La mort n'est pas autre chose que la séparation de l'âme d'avec « le corps. On est mort quand le corps, séparé de l'âme, se trouve « seul de son côté, et l'âme, séparée du corps, seule du sien[1]. »

« Admettons donc, si tu le veux bien, deux sortes de choses, « les unes visibles, les autres invisibles. — Admettons-les... — Dis- « moi, y a-t-il en nous autre chose que le corps d'une part, et « l'âme de l'autre? — Non, rien autre chose[2]. »

« Tant que le corps et l'âme sont ensemble, la nature ordonne « au corps d'être esclave et d'obéir, à l'âme d'être maîtresse et de « commander. »

« L'âme est très-semblable à ce qui est divin, immortel, intelli- « gible, simple, indissoluble, identique, immuable; le corps, à ce

[1] ...Ἆρα (ἡγούμεθα τὸν θάνατον εἶναι) μὴ ἄλλο τι ἢ τῆς ψυχῆς ἀπὸ τοῦ σώματος ἀπαλλαγήν; καὶ εἶναι τοῦτο τεθνάναι χωρὶς μὲν ἀπὸ τῆς ψυχῆς ἀπαλλαγέν αὐτὸ καθ' ἑαυτὸ τὸ σῶμα γεγονέναι, χωρὶς δὲ τὴν ψυχὴν τοῦ σώματος ἀπαλλαγεῖσαν, αὐτὴν καθ' αὑτὴν εἶναι. (*Phædo*, § IX, t. I, p. 49, l. 44; edid. Didot.)

[2] Θῶμεν οὖν, εἰ βούλει, δύο εἰδη τῶν ὄντων, τὸ μὲν ὁρατὸν, τὸ δ' ἀειδές. — Θῶ- εν. — ... Φέρε δὴ ἄλλο τι ἡμῶν αὐτῶν, τὸ μὲν σῶμά ἐσΤι, τὸ δὲ ψυχή; — Οὐδὲν ἄλλο. (*Idem*, § XXVI, t. I, p. 61, l. 52.)

« qui est humain, périssable, matériel, composé, divisible, tou-
« jours changeant[1]. »

« Ce qui se meut de soi-même est un principe de mouvement,
« et ne peut naître ni périr... Ce qui se meut de soi-même étant
« évidemment immortel, on ne doit pas hésiter à dire que telle est
« l'essence et la nature de l'âme. Tout corps recevant le mouve-
« ment du dehors est inanimé; tout corps tirant son mouvement
« de lui-même a une âme, puisque cette initiative du mouvement
« est ce qui constitue l'âme[2]. »

« Tant que nous aurons notre corps et que notre âme sera en-
« chevêtrée dans cette corruption, jamais nous ne posséderons
« d'une manière satisfaisante l'objet de nos désirs, la vérité. Le
« corps nous oppose mille embarras par la nécessité de l'entrete-
« nir; des maladies surviennent qui nous entravent dans nos re-
« cherches; il nous remplit d'amours, de passions, de craintes, de
« milles chimères, de mille sottises, en sorte qu'il ne nous laisse
« vraiment pas, comme l'on dit, une heure de sagesse[3]. »

« Tant que nous serons dans cette vie, le moyen de nous ap-
« procher de la vérité est d'avoir le moins de rapport possible et
« de communauté avec le corps... De ne point nous remplir de sa

[1] *Ἐπειδὰν ἐν ταὐτῷ ὦσι ψυχὴ καὶ σῶμα, τῷ μὲν δουλεύειν καὶ ἄρχεσθαι ἡ Φύσις προσλάττει, τῇ δὲ ἄρχειν καὶ δεσπόζειν... ξυμβαίνει τῷ μὲν θείῳ καὶ ἀθανάτῳ καὶ νοητῷ καὶ μονοειδεῖ καὶ ἀδιαλύτῳ καὶ ἀεὶ ὡσαύτως, καὶ κατὰ ταὐτ' ἔχοντι ἑαυτῷ ὁμοιότατον εἶναι ψυχήν, τῷ δ' ἀνθρωπίνῳ, καὶ θνητῷ καὶ ἀνοήτῳ καὶ πολυειδεῖ καὶ διαλυτῷ καὶ μηδέποτε κατὰ ταὐτ' ἔχοντι ἑαυτῷ ὁμοιότατον αὖ εἶναι σῶμα.* (*Phædo*, § XXVIII, t. I, p. 62, l. 37 et 47.)

[2] *... Κινήσεως μὲν ἀρχὴ τὸ αὐτὸ κινοῦν· τοῦτο δ' οὔτ' ἀπόλλυσθαι οὔτε γίγνεσθαι δυνατόν.... ἀθανάτου δὲ πεφασμένου τοῦ ὑφ' ἑαυτοῦ κινουμένου, ψυχῆς οὐσίαν τε καὶ λόγον τοῦτον αὐτόν τις λέγων οὐκ αἰσχυνεῖται· πᾶν γὰρ σῶμα ᾧ μὲν ἔξωθεν τὸ κινεῖσθαι, ἄψυχον· ᾧ δ' ἐνδοθεν αὐτῷ ἐξ αὐτοῦ, ἔμψυχον, ὡς ταύτης οὔσης Φύσεως ψυχῆς.* (*Phædrus*, § XXIV, t. I, p. 711, l. 52; edid. Didot.)

[3] *Ἕως ἂν τὸ σῶμα ἔχωμεν καὶ ξυμπεφυρμένη ᾖ ἡμῶν ἡ ψυχὴ μετὰ τοῦ τοιούτου κακοῦ, οὐ μήποτε κτησώμεθ' ἱκανῶς οὗ ἐπιθυμοῦμεν· φαμὲν δὲ τοῦτ' εἶναι ταληθὲς. Μυρίας μὲν γὰρ ἡμῖν ἀσχολίας παρέχει τὸ σῶμα διὰ τὴν ἀναγκαίαν τροφήν· ἔτι δὲ, ἂν τινες νόσοι προσπέσωσιν, ἐμποδίζουσιν ἡμῶν τὴν τοῦ ὄντος θήραν· ἐρώτων δὲ καὶ ἐπιθυμιῶν καὶ φόβων καὶ εἰδώλων παντοδαπῶν καὶ φλυαρίας ἀναπίμπλησιν ἡμᾶς πολλῆς, ὥστε, τὸ λεγόμενον, ὡς ἀληθῶς τῷ ὄντι ὑπ' αὐτοῦ οὐδὲ φρονῆσαι ἡμῖν ἐγγίγνεται οὐδέποτ' οὐδέν.* (*Phædo*, § XI, t. I, p. 51, l. 17; edid. Didot.)

« corruption, mais au contraire de nous en purifier jusqu'à ce que « Dieu lui-même nous délivre[1]. »

« Purifier l'âme, n'est-ce pas la séparer du corps le plus pos- « sible? N'est-ce pas l'accoutumer à se dégager absolument du « corps, à se recueillir en elle-même et à demeurer autant qu'elle « le peut, pour le présent et pour l'avenir, seule en elle-même, « délivrée du corps comme d'une chaîne[2]? »

« L'âme est liée et comme soudée au corps; elle est forcée de « considérer les choses non par elle-même, mais par l'intermé- « diaire du corps, et comme à travers les murs d'un cachot. La « force du cachot vient des passions, qui font que le prisonnier « aide lui-même à serrer sa chaîne... La philosophie l'exhorte « doucement et travaille à la délivrer... L'âme, persuadée qu'elle « ne doit point s'opposer à sa délivrance, s'abstient des voluptés, « des désirs, des craintes, des tristesses, autant du moins qu'elle « le peut... Elle croit que c'est ainsi qu'elle doit vivre tant qu'elle « est dans cette vie, et qu'après la mort, réunie enfin à ce qui est « conforme à son être et à son essence, elle sera délivrée des maux « de l'humanité[3]. »

Il me paraît hors de contestation que le philosophe dans les

[1] *Ἕως ἂν ζῶμεν, οὕτως, ὡς ἔοικεν, ἐγγυτάτω ἐσόμεθα τοῦ εἰδέναι, ἐὰν ὅτι μάλιστα μηδὲν ὁμιλῶμεν τῷ σώματι μηδὲ κοινωνῶμεν, ... μηδ' ἀναπιμπλώμεθα τῆς τούτου φύσεως, ἀλλὰ καθαρεύωμεν ἀπ' αὐτοῦ, ἕως ἂν ὁ Θεὸς αὐτὸς ἀπολύσῃ ἡμᾶς.* (*Phædo*, § IX, t. I, p. 51, l. 47.)

[2] *Κάθαρσις δ' εἶναι ἆρ' οὐ τοῦτο ξυμβαίνει, ... τό χωρίζειν ὅτι μάλιστ' ἀπὸ τοῦ σώματος τὴν ψυχὴν καὶ ἐθίσαι αὐτὴν καθ' αὑτὴν πανταχόθεν ἐκ τοῦ σώματος συναγείρεσθαί τε καὶ ἀθροίζεσθαι, καὶ οἰκεῖν κατὰ τὸ δυνατὸν καὶ ἐν τῷ νῦν παρόντι καὶ ἐν τῷ ἔπειτα μόνην καθ' αὑτὴν ἐκλυομένην ὥσπερ ἐκ δεσμῶν ἐκ τοῦ σώματος;* (*Idem*, *ibid.* § XII, p. 52, l. 13.)

[3] *... Παραλαβοῦσα τὴν ψυχὴν ἡ Φιλοσοφία ἀτεχνῶς διαδεδεμένην ἐν τῷ σώματι καὶ προσκεκολλημένην, ἀναγκαζομένην δ' ὥσπερ δι' εἱργμοῦ διὰ τούτου σκοπεῖσθαι τὰ ὄντα, ἀλλὰ μὴ αὐτὴν δι' αὐτῆς.... καὶ τοῦ εἱργμοῦ τὴν δεινότητα κατιδοῦσα, ὅτι δι' ἐπιθυμίας ἐστίν, ὡς ἂν μάλιστ' αὐτὸς ὁ δεδεμένος ξυλλήπτωρ εἴη τῷ δεδέσθαι.... Ἡ Φιλοσοφία ἠρέμα παραμυθεῖται καὶ λύειν ἐπιχειρεῖ.... Ταύτῃ οὖν τῇ λύσει οὐκ οἰομένη δεῖν ἐναντιοῦσθαι ἡ ψυχὴ, οὕτως ἀπέχεται τῶν ἡδονῶν τε καὶ ἐπιθυμιῶν, καὶ λυπῶν, καὶ φόβων, καθ' ὅσον δύναται.... ζῆν τ' οἴεται οὕτω δεῖν, ἕως ἂν ζῇ, κἂν εἰδὼν τελευτήσῃ, εἰς τὸ ξυγγενὲς καὶ εἰς τὸ τοιοῦτον ἀφικομένη ἀπηλλάχθαι τῶν ἀνθρωπίνων κακῶν.* (*Idem*, *ibid.* §§ XXXIII et XXXIV, p. 65, l. 1 et 21, et p. 66, l. 5.)

ouvrages duquel on trouve des pages entières remplies de ces mêmes pensées, qui gémit de ce que l'âme est enchaînée au corps, condamnée à prendre soin du corps, à lutter contre l'obstacle du corps, à voir par l'intermédiaire des organes, à être emprisonnée dans les organes, de telle manière cependant qu'elle puisse laisser amoindrir ou augmenter, par la défaillance ou l'énergie de sa volonté, ce qui lui reste d'indépendance dans son cachot; il me paraît que ce philosophe était convaincu que l'homme est composé exclusivement d'une âme et d'un corps, rivés l'un à l'autre dans la vie présente, et exerçant réciproquement l'un sur l'autre une influence immédiate.

§ 3. — Aristote.

Pour ce qui est de la pensée d'Aristote, la confusion a pu venir encore de ce qu'il admet bien en effet quatre espèces d'âmes : nutritives, sensitives, volontaires et intelligentes. Mais après s'être prononcé avec tant de force contre la multiplicité des pouvoirs dans la constitution de l'univers, où il ne veut qu'un seul maître[1], Aristote ne pouvait introduire cette multiplicité dans le gouvernement de la machine humaine. Il n'admet donc nullement que les quatre espèces d'âmes dont il parle puissent coexister deux ou plusieurs ensemble dans le même sujet. Ce sont des âmes appartenant à divers ordres hiérarchiques, et où se trouve une âme d'un degré supérieur; il n'y a plus de place pour une âme d'un degré inférieur[2]. Ainsi l'âme purement nutritive se trouve seulement dans les plantes.

[1] « L'univers ne veut pas être mal gouverné. La pluralité des chefs ne vaut rien; « il ne faut qu'un seul chef. » (*Métaph.* l. XII, à la fin.)

[2] *Παραπλησίως δ' ἔχει τῷ περὶ τῶν σχημάτων καὶ τὰ κατὰ ψυχήν· ἀεὶ γὰρ ἐν τῷ ἑφεξῆς ὑπάρχει δυνάμει τὸ πρότερον ἐπί τε τῶν σχημάτων καὶ ἐπὶ τῶν ἐμψύχων, οἷον ἐν τετραγώνῳ μὲν τρίγωνον, ἐν αἰσθητικῷ δὲ τὸ θρεπτικόν· ὥστε καθ' ἕκαστον ζητέον, τίς ἑκάστου ψυχή, οἷον τίς φυτοῦ καὶ τίς ἀνθρώπου, ἢ θηρίου.... Ἄνευ τοῦ θρεπτικοῦ τὸ αἰσθητικὸν οὐκ ἔστιν, τοῦ δὲ αἰσθητικοῦ χωρίζεται τὸ θρεπτικὸν ἐν τοῖς φυτοῖς.... καὶ τῶν αἰσθητικῶν δὲ τὰ μὲν ἔχει τὸ κατὰ τόπον κινητικόν, τὰ δ' οὐκ ἔχει· τελευταῖον δὲ καὶ ἐλάχιστα λογισμὸν καὶ διάνοιαν· οἷς μὲν γὰρ ὑπάρχει λογισμὸς τῶν φθαρτῶν, τούτοις καὶ τὰ λοιπὰ πάντα.* — « Il en est à peu près de l'âme « comme des figures géométriques. Dans la série de ces figures comme dans

L'âme sensitive se trouve dans les animaux; mais les animaux doivent être distribués en deux classes : ceux qui, comme les quadrupèdes, sont doués de locomotion, et ceux qui, comme un certain nombre de zoophytes, en sont privés. L'animal privé de locomotion est constitué non pas par deux âmes, l'une nutritive et l'autre sensitive; mais par une seule âme qui, étant pourvue de la puissance sensitive, possède nécessairement aussi la puissance nutritive.

Les animaux doués de locomotion ont une âme qui est tout à la fois nutritive, sensitive et volontaire[1].

Enfin, l'âme de l'homme a de plus la pensée et l'intelligence et quelque autre faculté analogue ou même supérieure s'il y en a[2].

Non-seulement Aristote n'attribue à l'homme qu'une seule âme, mais il attribue à cette âme unique toutes les fonctions intellec-

« celle des êtres doués d'âme, toujours le terme supérieur contient en puissance « le précédent. Ainsi, de même que le triangle est contenu dans le quadrilatère, « la faculté de se nourrir est contenue dans la sensibilité, en sorte que, pour « chaque être, il faut chercher quelle est l'âme qui lui est propre, quelle est par « exemple celle de la plante, celle de l'homme, celle de la brute.... Sans la « faculté de se nourrir il n'y a point de sensibilité, mais cette faculté de se nour- « rir se trouve séparée de la sensibilité dans les plantes.... Parmi les êtres « doués de sensibilité, les uns possèdent la faculté de se mouvoir, les autres point; « au sommet de l'échelle un petit nombre possède la raison et la pensée, ceux « des êtres (vivants et par conséquent) mortels qui ont la raison ont aussi tout « le reste. » (Arist. *De Anima*, lib. II, cap. III, SS 6 et 7, t. III, p. 447, lin. ult. edid. F. Didot.)

[1] *Τῶν δὲ δυνάμεων τῆς ψυχῆς αἱ λεχθεῖσαι, τοῖς μὲν ὑπάρχουσι πᾶσαι, τοῖς δέ τινες αὐτῶν, ἐνίοις δὲ μία μόνη · δυνάμεις δ' εἴπομεν · θρεπτικὸν, ὀρεκτικὸν, αἰσθητικὸν, κινητικὸν κατὰ τόπον, διανοητικόν · Ὑπάρχει δὲ τοῖς μὲν φυτοῖς τὸ θρεπτικὸν μόνον, ἑτέροις δὲ τοῦτό τε καὶ τὸ αἰσθητικόν · εἰ δὲ τὸ αἰσθητικὸν, καὶ τὸ ὀρεκτικόν, κ. τ. λ.* — « Quelques êtres possèdent toutes les facultés de l'âme susmention- « nées, d'autres en ont plusieurs, quelques-uns n'en ont qu'une seule. Ces facultés, « avons-nous dit, sont : la nutrition, l'appétit, la sensibilité, la locomotion, l'in- « telligence. Les plantes n'ont que la nutrition, d'autres ont la nutrition et la sen- « sibilité; s'il y a sensibilité, il y a aussi appétit, etc. » (Arist. *De Anima*, lib. II, cap. III, S 1, t. III, p. 447, l. 17; edid. F. Didot.)

[2] *Ἐνίοις δὲ πρὸς τούτοις ὑπάρχει καὶ τό κατὰ τόπον κινητικὸν, ἑτέροις δὲ καὶ τὸ διανοητικόν τε καὶ νοῦς, οἷον ἀνθρώποις, καὶ εἴ τι τοιοῦτον ἑτερόν ἐστιν ἢ καὶ τιμιώτερον.* (*Idem, ibidem*, S IV, l. 39.)

tuelles et vitales, et il s'applique à démontrer qu'elle n'a point de parties capables d'exercer isolément des fonctions spéciales. Voici comment il s'exprime :

« C'est l'âme qui connaît, c'est elle aussi qui sent, qui croit; « c'est à elle qu'appartiennent le désir, la volonté et tous les appétits; « la locomotion chez les êtres vivants est due à l'âme, aussi bien « que l'accroissement, le parfait développement et le dépérisse- « ment. Mais est-ce par l'âme tout entière que chacune de ces « choses se produit; est-ce par l'âme tout entière que nous pen- « sons, que nous sentons, que nous produisons ou que nous subis- « sons toutes ces choses, ou bien est-ce par des parties de l'âme « différentes pour chaque opération? La vie elle-même est-elle dans « une de ces parties ou dans plusieurs ou dans toutes? ou est-elle « due à une autre cause que l'âme? Quelques-uns disent que l'âme « est divisible, et qu'elle pense par une partie et désire par une « autre. Mais qui donc enfin maintient les parties de l'âme, si de « sa nature elle est composée de parties? Ce n'est certes pas le « corps. Sitôt qu'elle en sort, il se dissipe et se corrompt. Si donc « il y a quelque autre chose qui maintienne l'unité de l'âme, c'est « évidemment ce quelque chose qui serait l'âme, et il faudra se « remettre à chercher si ce quelque chose est un ou composé. S'il « est un, pourquoi l'âme elle-même ne serait-elle pas une du pre- « mier coup; s'il est composé, la raison voudra chercher encore la « cause qui en maintient les parties, et l'on ira ainsi à l'infini[1]. »

Il est sans doute superflu de rappeler que cette manière de raisonner, familière à Aristote, équivaut pour lui à une démonstration sans réplique.

Voilà pourquoi, dans sa Politique, Aristote s'exprime avec tant d'assurance et de netteté quand il dit : « L'être vivant est composé « d'une âme et d'un corps naturellement faits l'une pour comman- « der, l'autre pour obéir..... l'âme commande au corps comme « un maître absolu, la raison commande au désir comme un ma- « gistrat et comme un roi[2]. »

[1] *De Anima*, lib. I, cap. v, §§ 23 et 24, t. III, p. 443, l. 27; edid. F. Didot.

[2] Τὸ δὲ ζῶον συνέσταηκεν ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος, ὧν τὸ μὲν ἄρχον ἐστὶ φύσει,

Ainsi donc, la théorie d'Aristote est précise et complète :

Dans chaque être vivant il y a, comme nous venons de le voir, une seule âme indivisible.

Cette âme est dans l'être vivant le principe de la nutrition, de la sensibilité du mouvement, de l'intelligence, et elle est définie par ces facultés mêmes[1].

Elle est ce par quoi nous vivons, sentons et pensons[2].

Non-seulement elle est la cause de la vie, mais encore elle est la *réalisatrice* du corps. C'est-à-dire que c'est par elle que le corps passe de l'existence possible à l'existence réelle, c'est par elle qu'il devient ce qu'il est[3].

Enfin, les âmes sont de différents ordres[4] : les unes n'ont que la faculté de nutrition, comme dans les plantes; les autres sont nutritives et sensibles, comme dans les animaux inférieurs; d'autres sont nutritives, sensibles et volontaires. Toutes ces âmes inférieures semblent périssables et inséparables du corps qu'elles animent; il n'y a que l'âme possédant, en outre de ces facultés, la pensée et la réflexion, qui puisse être isolée du corps et lui survivre[5].

τὸ δ' ἀρχόμενον.... ἡ μὲν ψυχὴ τοῦ σώματος ἀρχει δεσποτικὴν ἀρχὴν, ὁ δὲ νοῦς τῆς ὀρέξεως πολιτικὴν καὶ βασιλικήν. (*Polit.* lib. I, cap. II.)

[1] *Ἐστὶν ἡ ψυχὴ τῶν εἰρημένων τούτων ἀρχὴ καὶ τούτοις ὥρισται, θρεπτικῷ, αἰσθητικῷ, διανοητικῷ, κινήσει.* (*De Anima*, lib. II, cap. II, § 6, t. III, p. 446, l. 15; edid. F. Didot.)

[2] *Ἡ ψυχὴ δὲ τοῦτο ᾧ ζῶμεν, καὶ αἰσθανόμεθα, καὶ διανοούμεθα πρώτως.* (*Idem, ibidem*, § 12, p. 446, l. 52.)

[3] *Τριχῶς γὰρ λεγομένης τῆς οὐσίας.... ὧν τὸ μὲν εἶδος, τὸ δὲ ὕλη, τὸ δὲ ἐξ ἀμφοῖν· τούτων δ' ἡ μὲν ὕλη δύναμις, τὸ δὲ εἶδος ἐντελέχεια· ἐπεὶ δὲ τὸ ἐξ ἀμφοῖν ἔμψυχον, οὐ τὸ σῶμα ἐστὶν ἐντελέχεια ψυχῆς ἀλλ' αὕτη σώματός τινος.* — « Il y a trois « points de vue de l'existence... le premier est la substance, le second est la « forme, le troisième est leur réunion. La substance est la possibilité ou puissance, « et la forme est la réalisation. L'être animé résultant de leur réunion, ce n'est pas « le corps qui cause la réalisation de l'âme, c'est au contraire l'âme qui cause la « réalisation d'un corps déterminé. » (*Idem, ibidem*, lib. II, cap. II, § 13, p. 447, lin. 1.)

[4] Voir la note 2, page 329.

[5] *Περὶ δὲ τοῦ νοῦ καὶ τῆς θεωρητικῆς δυνάμεως.... ἔοικε ψυχῆς γένος ἕτερον εἶναι, καὶ τοῦτο μόνον ἐνδέχεται χωρίζεσθαι καθάπερ τὸ ἀΐδιον τοῦ φθαρτοῦ.* (*De Anima*, lib. II, cap. II, § 9, t. III, p. 446, l. 29; edid. F. Didot.)

§ 4. — Saint Augustin.

Le moyen âge a eu pour se guider, dans cette question de l'âme, non-seulement la doctrine purement philosophique d'Aristote et de Platon, mais encore l'enseignement des deux plus grands docteurs du catholicisme, saint Augustin et saint Thomas, enseignement plusieurs fois confirmé par les décisions des conciles.

Pour bien juger la suite et l'ensemble de cet enseignement, le lecteur voudra bien se rappeler l'article du symbole de saint Athanase que nous avons cité plus haut[1] : « l'homme complet est cons-« titué par une âme raisonnable unie à une chair humaine. »

Saint Augustin ajoute à ce dogme une proposition importante : selon lui, c'est l'âme raisonnable qui communique la vie à la chair.

L'homme est donc composé d'une âme intelligente et vivante, et d'un corps organisé, à qui cette âme communique la vie.

Ce qui dans Aristote était comme accessoire et enveloppé sous la formule obscure de l'entéléchie, devient dans saint Augustin fondamental et précis. Il n'y a aucun point de doctrine sur lequel il revienne plus souvent, ni d'une manière plus uniforme, ni avec une plus ferme confiance d'être dans le vrai.

Il ne trouve dans l'homme rien de plus que la chair et l'âme ; esprit et chair, c'est tout l'homme[2] ; l'âme est dans une situation intermédiaire entre Dieu, à qui elle obéit, et le corps, qu'elle gouverne[3] ; l'âme est la vie du corps, donne la vie au corps, maintient dans leur forme et dans leurs fonctions les différentes parties du corps ; la vie est de l'essence de l'âme comme l'inertie est de l'essence du corps. Où il n'y a point d'âme, il ne saurait y avoir de vie.

[1] P. 324, note 1.

[2] « Nihil invenimus amplius in homine quam carnem et animam. Totus homo « hoc est : spiritus et caro. » (*Enarratio ad psalmum* CXLV, n° 5.)

[3] « Accepit homo corpus tanquam in famulatum, Deum autem dominum ha-« bens, servum corpus, habens supra se conditorem, infra se quod sub illo con-« ditum est. In medio quodam loco rationalis anima constituta legem accepit « hærere superiori, regere inferiorem. » (*Ibid.*)

Je ne citerai pas le quart des textes que je pourrais extraire de saint Augustin sur cette matière. Néanmoins mes citations seront nombreuses et tirées, autant que possible, d'ouvrages différents :

« Votre chair est rendue vivante par la présence de votre âme, « et, tant que votre âme est présente dans votre chair, il faut que « votre chair vive [1]. »

« De même que nous disons que le corps sent et que le corps « vit, quoique ce soit l'âme qui donne au corps le sentiment et la « vie, de même nous disons que le corps souffre, quoique la dou- « leur ne puisse venir au corps que par l'âme [2]. »

« Tu es meilleure, ô mon âme, parce que tu animes et fais « croître la masse de ton corps en lui donnant la vie, ce que nul « corps ne peut donner à un autre corps [3]. »

« L'âme maintient toute la machine pour l'empêcher de se dis- « soudre et de se répandre, comme nous voyons que cela arrive « aux corps des animaux quand l'âme se retire [4]. »

« Au départ de l'hôte, la maison s'affaisse ; au départ de celui « qui gouvernait, le corps qui était gouverné tombe [5]. »

« Le plus grand bien du corps n'est point la volupté, ni l'absence « de douleur, ni la force, ni la beauté, ni la vélocité, ni rien de « ce qui est habituellement compté parmi les biens du corps ; c'est « uniquement l'âme, car c'est elle qui, par sa présence, donne au « corps, non-seulement tout ce qui vient d'être énuméré, mais en- « core la vie, qui est au-dessus de tout le reste [6]. »

[1] « Præsentia animæ tuæ caro vivit, et quamdiu in carne tua præsens est, « anima tua necesse est ut vivat caro tua. » (*Sermo CLXI*, cap. v.)

[2] « Sicut dicimus corpora sentientia et corpora viventia, cum ab anima sit cor- « pori sensus et vita, ita et corpora dicimus dolentia, cum dolor corpori nisi ab « anima esse non possit. » (*De Civit. Dei*, lib. XXI, cap. III.)

[3] « Jam tu melior es, tibi dico, anima, quoniam tu vegetas molem corporis tui, « præbens ei vitam, quod nullum corpus præstat corpori. » (*Confess.* l. X, c. VIII, 10.)

[4] « Anima quippe ipsam compagem tenet ne dissolvatur et diffluat, quod vide- « mus in corporibus animalium, anima discedente, contingere. » (*Retractationes*, lib. I, cap. XI, 4.)

[5] « Discedente habitatore jacet domus, discedente qui regebat cedit quod re- « gebatur. » (*Sermo CCXLI*, cap. II.)

[6] « Est summum corporis bonum non voluptas ejus, non indoloria, non vires,

Il est, je pense, surabondamment prouvé que, d'après saint Augustin, l'homme est composé d'une âme et d'un corps, et que c'est l'âme qui est vivante et qui communique la vie au corps.

Mais quelle est la nature du rapport qui existe entre l'âme et le corps? L'âme agit-elle directement sur le corps pour le vivifier, ou cette vivification s'opère-t-elle au moyen d'un intermédiaire? Saint Augustin avoue que « la manière dont les esprits s'unissent « aux corps et deviennent des animaux est tout à fait merveilleuse « et incompréhensible à l'homme [1]. »

Mais il rejette absolument tout intermédiaire et s'arrête à cette conception que la relation qui existe entre l'âme et le corps est analogue à celle qui existe entre Dieu et l'âme. C'est une comparaison ou plutôt c'est un principe sur lequel il ne se lasse pas de revenir :

« Dieu est le principe de la vie pour l'âme; l'âme, à son tour, « est, par l'ordre de Dieu, le principe de la vie pour le corps [2]. »

« De même que l'âme est *toute la vie* du corps, ainsi Dieu est la « vie et le bonheur de l'âme [3]. »

« C'est votre âme qui est la vie de votre chair; c'est votre Dieu « qui est la vie de votre âme. De même que la chair meurt en per- « dant l'âme, qui est sa vie; ainsi l'âme meurt en perdant Dieu, « qui est aussi sa vie [4]. »

« Il y a deux vies : celle du corps et celle de l'âme. Comme l'âme « est la vie du corps, Dieu est la vie de l'âme; et, de même que

« non pulchritudo, non velocitas et si quid aliud in bonis corporis numerari solet, « sed omnino anima; nam et ista quæ commemorata sunt præsentia sui exhibet « corpori, et quod antecellit omnibus vitam. » (*De Moribus eccl. cath.* lib. I, c. VII.)

[1] « Modus quo corporibus adhærent spiritus et animalia fiunt omnino mirus « est nec comprehendi ab homine potest, et hoc ipse homo est. » (*De Civit Dei*, lib. XXI, cap. X.)

[2] « De anima Deus vivificat carnem, ipsam item animam vivificat de se ipso. » (*Sermo CLXXXI*, cap. VII.)

[3] « Sicut tota vita corporis est anima, sic beata vita animæ Deus est. » (*De Libero arb.* lib. II, cap. XVI, n° 41.)

[4] « Vita carnis tuæ anima tua, vita animæ tuæ Deus tuus; quomodo moritur « caro amissa anima, quæ vita est ejus, sic moritur anima amisso Deo, qui vita est « ejus. » (*In Johannis Evang. cap.* X, tract. XLVII, n° 7.)

« si l'âme se retire, le corps meurt, l'âme meurt si Dieu l'aban-
« donne [1]. »

« Je vous chercherai, ô mon Dieu, pour que mon âme puisse
« vivre, car c'est par mon âme que vit mon corps, et c'est par vous
« que vit mon âme [2]. »

« D'où la vie vient-elle à votre chair? de votre âme. D'où la vie
« vient-elle à votre âme? de votre Dieu..... La chair ne se donne
« point la vie à elle-même, mais l'âme est la vie de la chair [3]. »

« Comment l'âme est-elle immortelle? Parce qu'elle est toujours
« une certaine vie qui ne s'éteint jamais en elle. Comment meurt-
« elle? Non pas en cessant d'être une vie, mais en perdant de sa
« vie. Car l'âme est la vie d'une certaine chose, et elle a aussi elle-
« même sa vie propre..... l'âme est la vie du corps, Dieu est la
« vie de l'âme. De même que la vie, c'est-à-dire l'âme, doit être
« unie au corps pour que le corps ne meure point, ainsi la vie de
« l'âme, c'est-à-dire, Dieu doit être uni à l'âme pour que l'âme
« ne meure point. Comment le corps meurt-il? Par la retraite de
« l'âme; lorsque l'âme se retire, le corps meurt, le corps perd à
« l'instant tout ce qu'il avait d'attirant et n'est plus qu'un cadavre
« horrible [4]. »

On se tromperait beaucoup si l'on ne voulait voir dans tous ces textes qu'un langage mystique sans rigueur, destiné seulement à

[1] « Duæ vitæ sunt, una corporis, altera animæ. Sicut vita corporis anima, sic « vita animæ Deus; quomodo, si anima deserat, moritur corpus, sic anima moritur, « si deserat Deus. » (*Enarratio ad psalmum* LXX, n° 3.)

[2] « Quæram te ut vivat anima mea. Vivit enim corpus meum de anima mea, et « vivit anima mea de te. » (*Confess.* lib. X, cap. XX, n° 29.)

[3] « Unde vivit caro tua? De anima tua. Unde vivit anima tua? De Deo tuo..... « Caro sibi non est vita; sed anima carnis est vita. » (*Sermo CLVI*, cap. VI.)

[4] « Quomodo immortalis anima est? Quia semper aliqua vita est quæ in illa « numquam exstinguitur. Quomodo moritur? Non ut non sit vita, sed amittendo « vitam. Etenim anima et vita est alicui rei et habet etiam ipsa vitam suam..... « Vita corporis anima est, vita animæ Deus est. Sicut adest vita corpori, id est sed « anima, ne moriatur corpus, sic debet adesse vita animæ, hoc est Deus, ne mo- « riatur anima. Corpus quomodo moritur? Anima deserente. Anima, inquam, dese- « rente moritur corpus et jacet cadaver paulo ante appetibile, modo aspernabile. » (*Sermo LXV*, cap. IV.)

flatter l'imagination par de vagues comparaisons et par des aspirations pieuses. C'est le résultat d'une science réfléchie, qui, pour la finesse et l'exactitude des observations, ne le cède en rien aux travaux modernes les plus vantés. On en sera convaincu si l'on veut prendre la peine de lire attentivement les passages suivants, où l'on trouvera, avec la confirmation de tout ce qui précède, la solution de deux questions fondamentales : celle de la localisation de l'âme dans le corps, et celle de l'influence de l'âme sur la conservation, mais non sur la formation primitive des organes.

L'âme fut, au XVII^e^ siècle, expulsée de tous les organes par Descartes, et emprisonnée dans un ganglion glandiforme, d'usage d'ailleurs inconnu. Cette localisation en un domicile restreint avait été cependant victorieusement combattue par saint Augustin :

« Une masse étendue, occupant un certain lieu, ne peut être en-
« tière dans chacune de ses parties. Elle n'est entière que dans
« leur somme, car une de ses parties est ici et une autre là. Mais
« l'âme n'est pas seulement présente dans la masse de son corps
« considéré en somme, elle est simultanément présente tout en-
« tière dans chacune des moindres parties; car l'âme tout entière
« sent ce que souffre une partie du corps, et elle ne le sent cepen-
« dant pas dans tout le corps. En effet, quand il y a quelque dou-
« leur au pied, l'œil s'y dirige, la langue en parle, la main s'y
« porte; ce qui n'aurait pas lieu si ce qu'il y a de l'âme dans ces
« organes ne se trouvait aussi dans le pied pour sentir; et, si elle
« en était absente, elle ne pourrait sentir ce qui s'y passe, car il
« n'est pas admissible qu'elle pût recevoir cette sensation par un
« messager qui ne sentirait pas lui-même ce qu'il transmet. L'âme
« qui sent tout entière dans chaque partie est donc aussi présente
« tout entière dans chaque partie[1]. »

[1] « Moles quidem omnis quæ occupat locum non est in singulis suis partibus « tota, sed in omnibus, quare alia pars ejus alibi est, et alibi alia. Anima vero « non modo universæ moli corporis sui, sed etiam unicuique particulæ illius « tota simul adest. Partis enim corporis passionem tota sentit, nec in toto tamen « corpore. Cum enim quid dolet in pede advertit oculus, loquitur lingua, admo- « vetur manus, quod non fieret, nisi id quod animæ in eis partibus est et in pede « sentiret; nec sentire quod ibi factum est absens posset; non enim nuntio ali-

« L'âme se répand dans tout le corps animé par elle, non pas « par une diffusion en étendue, mais par une sorte d'énergie ou « d'intention vitale, car elle est tout entière présente à chacune de « ses moindres parties[1]. »

« Elle ne remplit pas le corps localement comme l'eau remplit « une outre ou une éponge; mais, par une sorte d'élan mystérieux « et tout incorporel, elle se mêle au corps, elle le vivifie, et elle lui « commande intentionnellement et non mécaniquement[2]. »

Enfin, quelle est la nature ou le caractère de cette âme à qui saint Augustin donne la puissance de vivifier[3], de conserver[4], de gouverner[5] le corps?

« quo credibile est fieri non sentiente quod nuntiat..... Tota igitur singulis « partibus simul adest quæ tota simul sentit in singulis. » (*De Immort. animæ*, cap. XVI, n° 25.)

Saint Anselme avait ce passage de saint Augustin présent à la pensée en écrivant dans ses Méditations : « Si enim et tu in omnibus membris quæ vivificas « ubique tota es, quanto magis Deus ubique totus est qui te ipsam et corpus « creavit » (*Médit.* 1, § 3); et dans son prologue : « Si enim non esset anima tota in « singulis membris sui corporis, non sentiret tota in singulis. » (*Prosl.* cap. XIII.) « — Si toi-même, ô mon âme, tu es partout tout entière dans tous les membres « que tu vivifies, à combien plus forte raison Dieu, qui t'a créée toi et ton corps, « sera-t-il tout entier présent partout. » — « Si l'âme n'était pas tout entière dans « tous les membres de son corps, elle ne sentirait pas tout entière en chacun « d'eux. »

[1] « Per totum corpus quod animat non locali diffusione, sed quadam vitali « intentione porrigitur, nam per omnes ejus particulas tota simul adest. » (*Liber ad Hieronymum*, n° 4.)

[2] « Cum anima non sit natura corporea, nec locali spatio corpus impleat, sicut « aqua utrem sive spongiam; sed miris modis ipso incorporeo nutu commixta sit « vivificando corpori, quo et imperat corpori quadam intentione non mole, « quanto magis..... » (*De Genesi ad litteram*, lib. VIII, cap. XXI, n° 42.)

[3] Voir les citations précédentes.

[4] « Cum (anima) subtrahitur corpori, cadaver jacet : cum autem adest cor- « pori, primo condit quodam modo putores. Corruptibilis est enim omnis caro, « in putredines defluit nisi quodam animæ condimento teneatur. » — « Quand l'âme « est séparée du corps, le cadavre s'affaisse; quand elle est présente au corps, « elle en neutralise et en embaume en quelque sorte les émanations; car toute « chair est corruptible et tombe en putréfaction si elle n'est pas fixée comme par « un condiment d'âme. » (*In Johannis Evang. cap II*, tract. VIII, n° 2.)

[5] « Anima vero quam fecit rectricem corporis ut serviret superiori, domina-

Est-ce une âme sensitive, nutritive, végétative? Non; c'est une âme raisonnable, qui maintient le corps et est sensible dans le corps, non pas en vertu de la faculté qu'elle possède de comprendre la vérité, mais en vertu d'une faculté moins noble, qui n'est cependant, pas plus que la première, localisée dans un point quelconque du corps[1].

Cette âme, par sa présence, vivifie le corps terrestre et mortel; elle le constitue en un seul tout, le maintient dans son unité, l'empêche de se dissoudre et de se corrompre; *elle fait en sorte que les aliments soient justement distribués dans tous les membres, à chacun selon ses besoins;* elle en conserve l'harmonie et la proportion, non-seulement par rapport à la beauté, *mais encore en ce qui concerne l'accroissement et la reproduction*[2]. De même qu'elle ne peut être rendue heureuse que par Dieu, *le corps ne peut être rendu vivant que par elle,* et elle est un moyen terme entre Dieu et le corps[3].

Saint Augustin n'avait plus qu'un pas à faire pour arriver jusqu'à l'animisme, c'est-à-dire jusqu'à la théorie qui attribue à l'âme, non pas seulement la faculté de vivifier, de mouvoir et d'entretenir

« retur inferiori, id est serviret Deo, dominaretur corpori, contempta Dei lege..... »
« — L'âme à qui il a donné le corps à gouverner pour qu'elle pût obéir à son supérieur et commander à son inférieur, c'est-à-dire, obéir à Dieu et commander « au corps, ayant au mépris de la loi de Dieu... » (*De Actis cum Felice,* lib. II, cap. XVII.)

[1] « Animæ vero natura, etiamsi non illa ejus potentia consideretur qua intelli« git veritatem, sed illa inferior qua continet corpus et sentit in corpore, nullo « modo invenitur locorum spatiis aliqua mole distendi; nam singulis sui corpo« ris particulis tota præsto est, cum tota sentit in singulis. » (*Contra epistolam Manichæi,* cap. XVI, n° 20.)

[2] « Hæc igitur primo, quod cuivis animadvertere facile est, corpus hoc ter« renum atque mortale præsentia sua vivificat, colligit in unum, atque in uno tenet, « diffluere atque contabescere non sinit, alimenta per membra æqualiter suis « cuique redditis distribui facit, congruentiam ejus modumque conservat, non « tantum pulchritudine, sed etiam in crescendo atque gignendo. » (*De Quantitate animæ,* cap. XXXIII, n° 70.)

[3] « His præmissis atque firmissime constitutis, animam rationalem non beati« ficari, nisi a Deo, corpus non vegetari nisi per animam, atque esse quamdam « medietatem inter Deum et corpus animam..... » (*In Johannis Evang. cap. V,* tract. XXIII, n°s 5 et 6.)

la machine du corps, mais encore une sorte de puissance créatrice, en vertu de laquelle l'âme concevrait[1], réglerait et construirait selon ses vues les instruments de son activité extérieure, la main, l'oreille, l'œil, le cœur, le cerveau, etc.

Saint Augustin s'est arrêté sur cette pente. Dans le Traité de l'immortalité de l'âme, il s'était avancé jusqu'à dire que c'est par l'intermédiaire de l'âme que Dieu donne au corps sa forme constitutive, et que, par conséquent, le corps doit l'existence au principe qui lui donne la vie[2]; mais dans ses Rétractations il rappelle textuellement ces deux propositions pour reconnaître qu'elles sont tout à fait téméraires[3]. Son opinion définitive sur ce difficile problème se trouve exprimée en ces termes dans le Traité de la Trinité :

« Quelque grande que puisse être l'influence de l'âme pour « modifier et changer la matière du corps, on ne peut cependant « pas dire qu'elle crée le corps; car la cause des substances chan- « geantes et sensibles, aussi bien que toutes les conditions de me- « sure, de nombre et de poids, qui font que ces substances existent « et qu'elles existent avec tel ou tel caractère, viennent de la vie « intelligente et immuable qui est au-dessus de tout[4]. »

Et encore d'une manière plus explicite dans la Réfutation de Faustus : « Les viscères nécessaires à la vie, l'harmonie de toute la « machine, les organes du mouvement, les cavités des sens, la

[1] « ..... quo firmiter inferre liceat quod ipsa anima sit illud principium ac- « tivum quod *omnia atque singula* hæc actionum momenta *intelligat*, regat imo « totam actionem gerat et ad optatum finem exsequatur. » (Stahl, *Theoria medica vera. Physiologiæ sectionis primæ membrum tertium, de structura corporis in genere*, § 13.)

[2] « A summa essentia species corpori per animam tribuitur, qua est in quan- « tumcumque est. Per animam ergo corpus subsistit et eo ipso est quo animatur. » (*De Immort. animæ*, cap. XV.)

[3] « Hoc totum prorsus temere dictum est. » (*Retract.* lib. I, cap. V.)

[4] .... « Sed quanta sit vis animæ ad afficiendam atque mutandam materiam « corporalem, tamen creatrix corporis dici non potest, quia omnis caussa muta- « bilis sensibilisque substantiæ omnisque modus et numerus et pondus ejus unde « efficitur ut et sit, et, natura, ita vel ita sit, ab intelligibili et incommutabili « vita, quæ super omnia est, existit..... » (*De Trinitate*, lib. III, cap. VIII, n° 15.)

« juste distribution de chaque ressort en son lieu et dans son rôle, « la concorde et l'unité de tout l'ensemble, la justesse des mesures « des poids et des nombres, montrent manifestement que l'ouvrier « de tant de merveilles ne peut être que le vrai Dieu[1]. »

Donc, d'après saint Augustin, l'homme est constitué par une âme associée à un corps, esclave et instrument.

L'âme ne crée point, ne construit point son serviteur; mais elle le vivifie, c'est-à-dire qu'elle met en œuvre les fonctions vitales auxquelles il est propre, et qu'elle peut, sauf les cas de force majeure, en entretenir, en conserver, parfois même en réparer les organes.

En d'autres termes, il y a en présence deux éléments, une âme vivifiante et un corps organisé vivifiable, et lorsque, par la présence et l'action directe de l'âme, ce corps est effectivement vivifié, alors l'homme existe sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir entre cette âme et ce corps aucun intermédiaire quelconque.

§ 5. Saint Thomas.

Quelle a été l'opinion de saint Thomas d'Aquin sur la question de la dualité ou de la pluralité des âmes dans un même homme?

Nous avons cité plus haut[2] un texte de Gennadius, précis et décisif, adopté, par saint Thomas, comme formule et comme conclusion.

En voici un autre du même auteur, également consacré par l'adoption de saint Thomas[3] :

« Nous ne disons pas, comme Jacques et les autres sophistes « Syriens, qu'il y a deux âmes dans un même homme, l'une ani- « male, qui vivifie le corps et est mêlée au sang, et l'autre spirituelle, « qui exerce la raison; mais nous disons qu'il n'y a dans l'homme

[1] « Quid, in ipsa carne vitalia viscera, totius formæ convenientia, membra « operandi, vasa sentiendi, locis atque officiis suis cuncta distincta, et concordi « unitate contexta, moderatione mensurarum, parilitate numerorum, ordine « ponderum, nonne indicant artificem suum Deum verum. » (*Contra Faustum*, lib. XXI, cap. VI.)

[2] Page 324.

[3] *Summa theol.* prima pars, quæst. 76, art. 3, et *Summa phil.* lib. II, c. LVIII.

« qu'une seule et même âme, qui tout à la fois vivifie le corps par « son union avec lui, et se dirige elle-même par la raison[1]. »

Ce passage est cité deux fois par saint Thomas comme conclusion des deux argumentations qu'il dirige, dans la Somme philosophique et dans la Somme théologique, contre la doctrine des âmes multiples.

Dans la Somme philosophique, le chapitre LVIII du second livre est consacré tout entier à cette polémique, et contient sept arguments métaphysiques aboutissant tous à ce résultat, qu'il n'y a dans l'homme qu'une seule âme, qu'un seul principe actif, vivifiant et intelligent.

Je remarque particulièrement le quatrième argument fondé sur la définition de l'homme, donné par Platon, dans le premier Alcibiade[2]. Si l'homme, comme le dit Platon, est une âme qui se sert d'un corps, il est évident qu'il n'y a pas d'âme sensitive vivifiant le corps; car, s'il y en avait une, l'homme serait une âme se servant non d'un corps, mais d'un animal; ce ne serait plus l'homme qui sentirait, mais il se servirait d'un instrument capable de sentir, ce qui est en contradiction avec les faits, car c'est bien l'homme qui est sensible.

Mais saint Thomas blâme Platon d'avoir, par cette définition, supposé, entre l'âme et le corps, un lien moins intime que celui qui existe réellement; car, selon lui, il s'en faut de beaucoup que le rôle de l'âme, par rapport au corps, soit restreint à celui de l'ouvrier par rapport à son outil, du moteur par rapport au mobile. Le moteur, en s'appliquant au mobile, ne le fait pas naître; en se séparant de lui ne le fait pas périr, tandis que c'est de l'âme que le corps tient son être, *habet suum esse per eam;* c'est de l'âme que le corps reçoit sa forme spéciale, *corpus et partes ejus consequuntur*

[1] « Neque duas animas esse dicimus in uno homine, sicut Jacobus et alii dis- « putatores Syrorum scribunt, unam animalem qua animetur corpus et quæ im- « mixta sit sanguini, et alteram spiritalem quæ rationem ministret : sed dicimus « unam esse eamdemque animam in homine, quæ et corpus sua societate vivifi- « cet, et semetipsam sua ratione disponat. » (*Lib. de ecclesiasticis dogm.* cap. XV, *inter Op. August.*)

[2] § 25.

speciem ab anima. C'est par l'action de l'âme que le corps passe de la simple possibilité d'exister à l'existence réelle, *corpus per animam actu fit ens de potentia existente*[1].

La même discussion est reprise sous de nouveaux points de vue dans la Somme théologique; je ne veux en indiquer que les conclusions :

Le principe intelligent, quelque nom qu'on lui donne, intelligence ou âme intellective, est nécessairement *uni* comme forme *au corps humain*[2].

Il est impossible qu'il y ait dans l'homme une autre forme substantielle que l'âme intellective[3].

Il est impossible que l'âme intellective soit *unie au corps par l'intermédiaire d'aucun corps*[4] *ou d'aucune disposition accidentelle*[5]; *elle le meut et le dirige directement par sa propre puissance*[6].

L'âme étant unie au corps, non pas seulement comme moteur, mais comme forme, *il est impossible qu'il y ait dans un seul homme plusieurs âmes d'essences différentes; mais il n'y a en lui qu'une âme intellective qui remplit les fonctions attribuées à l'âme végétative et à l'âme sensitive*[7].

Il est impossible d'être plus clair et plus décisif.

[1] *Summa philos.* lib. II, cap. LVII.

[2] « Cum principium intellectivum sit quo primo intelligit homo, sive vocetur « intellectus, sive anima intellectiva, necesse est ipsum uniri corpori humano ut « formam. » (*Summa theologica prima*, quæst. 76. art. 1, conclusio.)

[3] « Cum anima humana uniatur corpori ut forma, dans illi esse simpliciter, « impossibile est esse in homine aliam formam, præter animam intellectivam. » (*Ibid.* art. 4, conclusio.)

[4] « Cum anima uniatur corpori non ut motor tantum, sed ut forma, impossi« bile est uniri corpori hominis, vel cujuscumque animalis, mediante aliquo « corpore. » (*Ibid.* art. 7, conclusio.)

[5] « Cum anima intellectiva det homini esse substantiale et simpliciter, im« possibile est uniri ipsam corpori, mediantibus accidentalibus dispositionibus. » (*Ibid.* art. 6, conclusio.)

[6] « Administrat (anima) ipsum (corpus) et movet per suam potentiam et virtu« tem. » (*Ibid.* art. 6, *ad Tertium.*)

[7] « Cum anima non ut motor solum, sed ut forma uniatur corpori, impossi« bile est in uno homine esse plures animas per essentiam differentes; sed una « tantum est anima intellectiva, quæ vegetativæ et sensitivæ et intellectivæ officiis « fungitur. » (*Ibid.* art. 3, conclusio.)

§ 6. Les Pères.

Nous venons d'exposer l'opinion des deux plus grands philosophes chrétiens.

Voyons si cette opinion est conforme à la doctrine de l'Église telle que nous allons la constater, d'abord dans les Pères, et ensuite dans les conciles.

Nous allons, dans ce paragraphe, rapporter, en suivant l'ordre chronologique, l'opinion des Pères et des principaux écrivains ecclésiastiques, jusqu'à l'époque de saint Thomas d'Aquin. Ceux mêmes dont l'autorité est moins grave ou l'orthodoxie suspecte contribueront à faire voir l'uniformité et la constance de la croyance chrétienne sur ces deux points particuliers : que l'homme est exclusivement composé d'une âme et d'un corps, et que c'est l'âme qui est le principe de la vie du corps.

Remarquons d'abord que les écrivains ecclésiastiques, en adoptant et en développant cette doctrine, n'introduisaient pas une opinion nouvelle ; ils continuaient la tradition des croyances juives.

Le dogme de l'âme vivante et vivifiante[1], bien loin de rester à l'état de lettre morte oubliée dans les saints livres, était devenu, au temps de l'Évangile, une croyance populaire et, abstraction faite des sectaires saducéens, universellement répandue. J'en donnerai pour preuve les paroles que l'historien Josèphe met dans la bouche d'Éléazar avant le massacre final de Masada : « Il reste « encore une grande puissance même à l'âme enchaînée au corps; « *elle s'en fait un instrument,* le rend sensible, *le fait mouvoir* tout « en demeurant invisible, et l'oblige à exécuter des choses au- « dessus de la condition mortelle..... Quoique incorruptible de « sa nature, *elle est la cause des changements du corps;* celui qu'elle « anime est vivant et florissant, celui qu'elle quitte se flétrit et « meurt[2]. »

Il est très-certain que le discours où se trouvent ces paroles n'a pas été prononcé; mais il ne l'est pas moins que Josèphe, en

[1] Voir p. 323.

[2] Μέγα μὲν οὖν δύναται ψυχὴ καὶ σώματι συνδεδεμένη · ποιεῖ γὰρ αὐτῆς ὄργανον

le composant, exprimait des idées vulgaires parmi ses compatriotes, en 72.

Tatien [1], pour exprimer le rapport de l'âme et du corps, emploie une expression singulièrement heureuse et concise :

« L'âme est le lien de la chair, et la chair est le réceptacle de « l'âme [2]. »

Le premier des Pères que j'aie à citer est saint Irénée[3]. Il dit que le corps est animé, est vivifié, est développé, est organisé par l'âme, tandis que l'âme possède et gouverne le corps[4].

αἰσθανόμενον, ἀοράτως αὐτὸ κινοῦσα καὶ ϑνητῆς φύσεως περαιτέρω προάγουσα ταῖς πράξεσιν.

..... Μίαν αὕτη φύσιν ἔχουσα τὴν ἄφθαρτον, αἰτία δὲ σώματι γενομένη μεταβολῆς. Ὅτου γὰρ ἂν ψυχὴ προσάψηται, τοῦτο ζῇ καὶ τέθηλεν. Ὅτου δ' ἂν ἀπαλλαγῇ, μαρανθὲν ἀποθνήσκει. (Josephus, *De Bello Judaico*, lib. VII, cap. VIII, alias XXXIV.)

Je transcris ici la traduction ou paraphrase latine donnée par le faux Hégésippe. Cette traduction se rapporte au temps de Constantin, et elle est peut-être plus ancienne. Elle marque plus énergiquement encore que le texte grec la force vivifiante attribuée à l'âme :

« Non mediocris tamen potestas (animæ) ut corpus vivificet atque infundat in« sensibili materiæ sensus vigorem..... Cum ingreditur, vitam infundit; cum « excedit corpore, mortem operatur. Ubi anima, ibi vita; ubi ea defuerit, ibi mors « est. »

« Ce n'est pas une médiocre puissance que celle que possède l'âme, de vivifier « le corps et d'introduire dans la matière insensible la faculté du sentiment..... « Lorsqu'elle entre dans le corps, elle y apporte la vie; lorsqu'elle en sort, elle « produit la mort. Où est l'âme, il y a vie; où elle n'est pas, c'est la mort. » (Hegesippus, *De excidio Hierosolymæ*, lib. V, cap. LIII.)

[1] Né vers 130.

[2] *Δεσμὸς δὲ τῆς σαρκὸς ψυχή, σχετικὴ δὲ ψυχῆς ἡ σάρξ.* (Tatianus, *Oratio contra Græcos*, n° 15.)

[3] Né vers 130, martyr en 202.

[4] « Corpus ab anima spiratur et vivificatur, et augetur et articulatur; sed « anima possidet et principatur corpori. » (Irenæus, *Contra hæreses*, lib. II, cap. XXXIII.)

Les citations se rapportent presque toujours aux éditions des Bénédictins ou à la *Maxima bibliotheca veterum Patrum*; Lugduni, 1677.

Tertullien [1] admettait-il un principe de vie intermédiaire entre l'âme et le corps quand il dit :

« La mort n'étant rien autre chose que la séparation de l'âme « et du corps, la vie ne peut être autre chose que l'union de l'âme « et du corps [2].

« A proprement parler, cela seul est mort qui est délaissé par « l'âme, dont la puissance le faisait vivre. C'est le corps qui est dé- « laissé par l'âme, et qui, par ce délaissement, devient mort [3].

« C'est l'âme qui amène la destruction du corps en s'en retirant; « c'est elle aussi qui le ressuscitera en y rentrant [4].

« Vivre c'est respirer, et respirer c'est vivre. Les deux ensemble « appartiennent donc au principe à qui appartient la vie, c'est-à- « dire à l'âme [5].

« Sans l'âme nous ne sommes rien ; alors il n'y a pas un homme, « mais un cadavre..... Je crois que, de sa nature, l'âme est sen- « sible. Il n'y a point d'animal qui ne soit sensible; il n'y a point « d'être sensible sans âme [6].

« A l'âme appartient le commandement, à la chair, l'obéissance. « La chair, qui ne sait rien, qui ne sent rien, qui n'a de volonté « ni pour ni contre, n'est qu'un réceptacle, un vase; non pas un « serviteur, mais un instrument [7].

« C'est l'âme elle-même qui, par sa présence ou son absence,

[1] Mort vers 218.

[2] « Si mors non aliud determinatur quam disjunctio corporis animæque, con- « trarium morti non aliud definietur quam conjunctio corporis animæque. » (*De Anima*, n° 26.)

[3] « Mortuum vocabulo non est, nisi quod amisit animam, de cujus facultate « vivebat. Corpus est quod amittit animam, et amittendo fit mortuum. » (*Adversus Marcionem*, lib. V, n° 9.)

[4] « Ipsa anima est quæ ruinam corpori infert quum efflata est : sicut ipsa est « quæ illud de terra suscitabit ingressa. » (*De Resurrect. carnis*, n° 18.)

[5] « Vivere spirare est, et spirare vivere est. Ergo totum hoc et spirare et vivere « ejus est cujus et vivere, id est animæ. » (*De Anima*, n° 10.)

[6] « Sine anima nihil sumus, ne hominis quidem sed cadaveris nomen ... « Opinor, sensualis est animæ natura. Adeo nihil animale sine sensu, nihil sen- « suale sine anima. » (*De carne Christi*, n° 12.)

[7] « Sed cum imperium animæ, obsequium carni distribuimus, ...dicent « carnem nihil sapientem, nihil sentientem per semetipsam, non velle, non nolle

« fait qu'un corps est animé ou inanimé..... Elle meut le corps, « et son impulsion est manifeste au dehors; car c'est par elle que « les pieds sont poussés pour marcher, les mains pour toucher, les « yeux pour voir, la langue pour parler[1]. »

« Puisque le corps, dit saint Grégoire le Thaumaturge[2], ne se « meut point par suite d'une impulsion extérieure, comme les « choses inanimées, ni en raison de sa nature propre, comme le « feu, il est évident qu'il reçoit son mouvement de l'âme, qui lui « communique aussi la vie[3]. »

Eusèbe de Césarée[4] affirme que le corps ne peut vivre sans l'âme. C'est seulement lorsque l'âme est entrée dans le corps que l'homme devient un être vivant. Il ajoute que l'on ne saurait comparer avec justesse le corps à une nuée et l'âme à la lumière envoyée par le soleil; car cette lumière change la couleur de la nuée, elle en change l'aspect, mais elle ne la rend pas vivante[5].

Saint Athanase[6], pour démontrer l'immortalité de l'âme, s'appuie sur cette croyance, qu'il n'y a dans l'homme que deux principes, l'un actif, qui est l'âme, l'autre inerte, qui est le corps.

« de suo habentem, vice potius vasculi apparere animæ, ut instrumentum, non ut « ministerium. » (*De Resurrect. carnis*, n° 16.)

[1] « Anima ipsa est quæ aut facit corpus animale si adsit, aut inanimale si absit « ab illo.... Anima movet corpus, et conatus ejus extrinsecus foris patent. Ab « illa est enim impingi et pedes ad incessum et manus ad contactum et oculos in « conspectum et linguam in effatum. » (*De Anima*, n° 6.)

[2] Mort en 265.

[3] « Si neque extrinsecus movetur (corpus) sicut inanimata, neque natulariter « velut ignis, manifestum est moveri ab anima, quæ etiam vitam ipsi submi- « nistrat. » (Gregorius Thaumaturgus, *De Anima disputatio ad Tatianum.*)

[4] Mort en 338.

[5] « Corpus sine anima non vivit. Cum autem ingressa fuerit anima, tunc effi- « citur homo in animam viventem. Et quis comparabit opportune corpus quidem « nubi, animam autem immissis a sole splendoribus? Immutat enim nubis colo- « rem, immutat ejus effigiem, sed non vivificat. » (Eusebius, *De Incorporali anima*, lib. II.)

[6] Né en 296, mort en 373.

« Si l'âme, dit-il, met le corps en mouvement, comme je l'ai « démontré, et n'est mue par aucun autre, il s'ensuit qu'elle se « meut d'elle-même, et qu'après que le corps a été déposé dans la « terre, elle continue à se mouvoir ainsi d'elle-même; car ce n'est « pas l'âme qui meurt, mais c'est le corps qui meurt par la retraite « de l'âme [1]. »

Il veut que l'unité de la personne humaine, composée de l'âme et de la chair, aide à concevoir l'unité de la personne du Christ [2].

Pour Titus, évêque de Bostra [3], « il n'y a dans l'homme abso- « lument rien que l'âme et le corps [4], et ceux qui ont paru com- « poser l'âme de différentes parties n'ont pas établi en elle une « diversité d'essences distinctes les unes des autres, mais ils ont « décrit ses diverses puissances d'après ce qu'ils voyaient, sans pou- « voir trouver une expression unique et compréhensive pour la « désigner [5]. »

Selon saint Éphrem [6], « l'homme est composé de deux parties, « l'âme et le corps [7]. »

[1] *Εἰ ἡ ψυχὴ τὸ σῶμα κινεῖ, ὡς δέδεικται, καὶ οὐχὶ ὑπὸ ἄλλων αὐτὴ κινεῖται, ἀκόλουθόν ἐστιν ὑφ' ἑαυτῆς κινουμένην τὴν ψυχὴν καὶ μετὰ τὴν εἰς γῆν ἀπόθεσιν τοῦ σώματος κινεῖσθαι πάλιν αὐτὴν ἀφ' ἑαυτῆς · οὐ γὰρ ἡ ψυχὴ ἐστιν ἡ ἀποθνήσκουσα, ἀλλὰ διὰ τῆν ταύτης ἀναχώρησιν ἀποθνήσκει τὸ σῶμα.* (Athanasius, *Contra gentes*, 33.)

[2] *Ὁ δὲ ἄνθρωπος ἓν πρόσωπον καὶ ζῶον ἓν, ἀπό τε πνεύματος καὶ σαρκὸς, κατὰ δὲ τὸ ὁμοίωμα αὐτοῦ νοητέον τὸν Χριστὸν ἕνα καὶ οὐ δύο πρόσωπα.* (*Secunda de Incarnatione*, n° 2.)

[3] Vers 360.

[4] *Ἄνθρωπος μὲν γὰρ οὐδὲν ἕτερον ἡ ψυχή τε καὶ σῶμα.* (Titus, Bostrensis episc. *Contra Manichæos*, lib. I.)

[5] *Οἱ γὰρ ἐκ διαφόρων συντιθέναι δόξαντες αὐτὴν οὐ τὴν οὐσίαν ποίκιλην καὶ πρὸς ἑαυτὴν διαφερομένην εἰσηγήσαντο, ἀλλὰ τὰς ἐνεργείας αὐτῆς ἐκ τῶν ὁρωμένων ὑπέγραψαν, ἕνα λόγον ἁπλοῦν καὶ περιληπτικὸν αὐτῆς ποιήσασθαι μὴ δυνηθέντες.* (*Ibid.* lib. II.)

[6] Mort en 379.

[7] « Ex duplici quidem parte consistit homo, ex anima videlicet et corpore. » (Ephræm, *Sermo de compunctione animi*, Vossio interprete.)

Saint Basile[1] s'exprime en termes si précis et si exactement appropriés à la question que je crois devoir appeler tout particulièrement l'attention sur les textes que je lui emprunte.

Il ne se borne pas à reconnaître que le corps est pour l'âme un instrument[2]; il affirme que c'est l'âme qui, en raison d'une faculté spéciale, donne la vie au corps.

« Admirez, dit-il, comment l'ouvrier a lié la puissance de votre « âme au corps, de telle sorte qu'elle pénètre jusqu'aux extrémités « de ce corps pour établir l'accord et la solidarité entre les organes « les plus éloignés; voyez quelle puissance est communiquée par « l'âme à la chair, et quel ébranlement sympathique revient de la « chair à l'âme; comment le corps *reçoit de l'âme la vie*, et com- « ment l'âme reçoit du corps la douleur[3].

« Je crois que, tout en restant une en elle-même, l'âme possède « une double puissance, *celle de vivifier le corps* et celle de con- « templer la réalité, que nous appelons la raison. Mais, comme « elle est étroitement unie au corps, l'âme exerce sa puissance « vivifiante naturellement en raison de cette union même, et non « par son libre choix. Car, de même que le soleil, quand il brille, « ne peut pas ne pas éclairer le point où il porte ses rayons, de « même l'âme ne peut s'abstenir de vivifier le corps qu'elle ha- « bite[4]. »

[1] Né en 329, mort en 379.

[2] *Τὸ οὖν σῶμα ὄργανον τοῦ ἀνθρώπου, ψυχῆς ὄργανον.* (*Orat. I, De hominis struct.* n° 7.)

[3] *Θαύμαζε τὸν τεχνίτην πῶς τῆς ψυχῆς σου τὴν δύναμιν πρὸς τὸ σῶμα συνέδησεν, ὡς μέχρι τῶν περάτων αὐτοῦ διικνουμένην, τὸ πλεῖστον διεστῶτα μέλη πρὸς μίαν σύμπνοιαν καὶ κοινωνίαν ἄγειν. Σκόπει τις ἡ ἀπὸ ψυχῆς ἐνδιδομένη τῇ σαρκὶ δύναμις· τίς ἡ ἀπὸ σαρκὸς πρὸς ψυχὴν ἐπανιοῦσα συμπάθεια· πῶς δέχεται μὲν τὴν ζωὴν ἐκ τῆς ψυχῆς τὸ σῶμα, δέχεται δὲ ἀλγεδόνας ἀπὸ τοῦ σώματος ἡ ψυχή.* (*Homilia in illud :* ATTENDE TIBI IPSI, n° 7.)

[4] *Διττὴν γὰρ εἶναι τῆς ψυχῆς ἔγωγε οἶμαι τὴν δύναμιν, μιᾶς καὶ τῆς αὐτῆς ὑπαρχούσης· τὴν μέν τινα τοῦ σώματος ζωτικὴν, τὴν δ' ἑτέραν τῶν ὄντων θεωρητικὴν, ἣν δὴ καὶ λογιστικὴν ὀνομάζομεν. Ἀλλὰ τὴν μὲν ζωτικὴν δύναμιν, ἐπεὶ συγκέκραται τῷ σώματι ἡ ψυχὴ, φυσικῶς διὰ τὴν σύγκρασιν, καὶ οὐκ ἐκ προαιρέσεως χορηγεῖ. Ὥσπερ γὰρ ἥλιον οὐχ οἷόν τε ἐπιλάμψαντα μὴ φωτίσαι τοῦτο καθ' οὗ τὰς αὐγὰς ἤνεγκεν, οὕτω ψυχὴν ἀμήχανον μὴ ζωοποιεῖν σῶμα ᾧ ἂν ἐγγένηται.* (*Constitutiones monasticæ*, cap. II, n° 2.)

D'après saint Cyrille de Jérusalem[1], le corps est l'instrument et comme le vêtement de l'âme[2].

« L'homme est double en ce sens qu'il est composé d'une âme « et d'un corps; c'est l'âme qui est vivante, car elle est un animal « raisonnable[3]. »

Saint Grégoire de Nazianze[4] n'admet que deux natures dans l'homme, l'âme et le corps : « Il y a, dit-il, deux natures dans « le Christ : Dieu et l'homme, comme l'âme et le corps[5]. »

L'âme gouverne le corps directement : « L'âme a été unie au « corps pour être vis-à-vis du corps ce que Dieu est vis-à-vis d'elle, « pour gouverner par elle-même cette matière esclave et élever « jusqu'à Dieu son compagnon de servitude[6]. »

« Apprends comment le corps est entretenu par l'âme et com- « ment l'âme reçoit la douleur par le corps[7]. »

L'ancien commentateur de saint Grégoire de Nazianze, Élias de Crète, place l'âme entre Dieu et la matière, et n'imagine par conséquent pas de moyen terme entre l'âme et le corps; il croit inutile de rappeler quelle est la relation entre l'âme et le corps; l'ordre de la nature est que sans l'âme le corps ne puisse ni vivre, ni agir. L'intelligence n'est pas autre chose que l'âme elle-même, seulement elle en est la partie la plus pure[8].

[1] Né en 315, mort en 386.

[2] *Ἐργαλειόν ἐστι τὸ σῶμα, καὶ ὥσπερ ἱμάτιον καὶ στολὴ ψυχῆς.* (*Catechesis 4, de decem dogm.* n° 23.) *Τοῦ σώματος χιτών.* (*Ibid. 18,* n° 20.)

[3] *Διπλοῦς ἄνθρωπος καθέστηκας, ἐκ ψυχῆς τε καὶ σώματος συγκείμενος..... Καὶ γίγνωσκε ὅτι ψυχὴν ἔχεις ....ζῶον λογικόν.* (*Ibid. 4,* n° 18.)

[4] Né en 328, mort en 389.

[5] *Φύσεις μὲν γὰρ δύο Θεὸς καὶ ἄνθρωπος, ἐπεὶ καὶ ψυχὴ καὶ σῶμα.* (Prim. lib. ad Cledonium. In confess. Justiniani adv. tria capitula. *Sacr. Conc.* t. V, p. 685, B.)

[6] *Ἵν' ὅπερ ἐστὶ Θεὸς ψυχῇ, τοῦτο ψυχὴ σώματι γεγένηται παιδαγωγήσασα δι' ἑαυτῆς τὴν ὑπερήτην ὕλην, καὶ οἰκειώσασα Θεῷ τὸ ὁμόδουλον.* (*Orat. 1*, t. I, p. 9; Coloniæ, 1690.)

[7] *Κατανόησον..... πῶς τρέφεται διὰ ψυχῆς σῶμα καὶ πῶς ψυχὴ διὰ σώματος κοινωνεῖ πάθους.* (*Orat. 32,* n° 27.)

[8] « Anima inter Deum et materiam quodam modo interjecta est. » (*Comment. in Gregorio Naz. Orat. 1,* t. III, p. 190.)

« Quænam autem sit animæ ad corpus ratio, quid dicere necesse est? Sic enim

Saint Ambroise [1] n'admet pas qu'il y ait deux âmes, l'une vivante, l'autre raisonnable; mais il distingue dans l'âme ce qui est raisonnable de ce qui est vital et de ce qui est sensible [2].

Il reconnaît que l'âme est vivante, *qu'elle vivifie et gouverne* le corps insensible et inerte [3], *qu'elle transmet la vie au corps* et qu'il faut qu'elle soit dans le corps *pour le vivifier,* le gouverner, l'illuminer [4].

Saint Grégoire de Nysse [5] demande « Qui pourrait communi-« quer le mouvement au corps si ce n'est l'âme [6]? » Selon lui, c'est l'âme qui vivifie *tout* le corps. Il s'appuie sur cette vivification même pour prouver que l'âme n'est pas corporelle : « L'âme ne « touche pas le corps; si elle y touchait, elle y serait adjacente, « et alors elle ne pourrait être adjacente à tout le corps, car il est « impossible qu'un corps dans sa totalité soit adjacent à la totalité « d'un autre corps, et ainsi l'être animé ne serait pas vivifié tout « entier. Si donc l'âme touchait le corps, elle serait elle-même « corps, et l'animal ne serait pas tout entier vivant; mais, puisqu'il « est tout entier vivant, il n'est pas simplement touché par l'âme, « et l'âme n'est point corps [7]. »

« natura comparatum est ut corpus sine ea nec vivere nec operari queat. Est au-« tem mens non aliud quidquam præter animam, verum purissima ipsius portio. » (*Comment. etc.* p. 10.)

[1] Mort en 397.

[2] « Nos igitur hujusce modi divisionem teneamus ut separemus quod est ratio-« nabile animæ... Esse autem in ea nutrimentum quoddam vitale quo hoc corpus « animatur, esse etiam delectabile. » (Ambrosius, *De Noe et arca,* cap. XXV, n° 92.)

[3] « Anima est vivens... eo quod insensibile atque exanime corpus anima vivi-« ficet et gubernet. » (Ambrosius, *De Isaac et anima,* cap. II, n° 4.)

[4] « Anima vitam corpori tradit... Sit anima in corpore ut vivificet corpus hoc, « gubernet, illuminet. » (Ambrosius, *De Bon. mort.* cap. VII, n° 26.)

[5] Mort en 400.

[6] Πόθεν οὖν τῷ σώματι τὸ κινεῖσθαι, εἰ μὴ ἀπὸ τῆς ψυχῆς; (*De Anima,* t. II, p. 100; Paris, 1638.)

[7] Οὐ γὰρ ἐφάπτεται τοῦ σώματος ἡ ψυχή· εἰ γὰρ ἐφάπτεται, δῆλον ὅτι παράκειται αὐτῷ· εἰ δὲ τοῦτο, οὐχ ὅλῳ παράκειται· ἀδύνατον γὰρ σῶμα σώματι ὅλον ὅλῳ παρακεῖσθαι· καὶ οὕτως οὐκ ἔσται ὅλον ἔμψυχον τὸ ζῶον. Ὥστε εἰ μὲν ἐφάπτεται σῶμα

Selon Némésius [1], ce qui constitue essentiellement l'âme, c'est la vie..... et il demande ce que l'âme apporterait au corps si elle ne lui communiquait la vie [2].

Saint Jean Chrisostome [3] enseigne que l'âme peut vivre sans la chair, mais que la chair ne peut vivre sans l'âme.....que la chair est possédée par l'âme, et non l'âme par la chair [4]; que, d'après l'ordre de Dieu, l'âme doit commander au corps [5].

Pour lui, « L'homme est un animal double composé de deux « substances, l'une sensible, l'autre intelligible, qui sont le corps « et l'âme [6]. »

Saint Jérôme [7] voit dans l'union de l'âme et du corps une dualité comparable à celle des époux dans le mariage. Ce n'est pas un serviteur intermédiaire, c'est l'âme elle-même qui doit chérir, nourrir et entretenir une chair destinée à voir le Dieu sauveur [8].

Il croit non-seulement que l'âme est chargée d'entretenir le corps, mais encore que c'est elle qui rend le corps vivant. Dans

μὲν, ἔσται ἡ ψυχή· ὅλον δὲ οὐκ ἔσται ἔμψυχον τὸ ζῶον. Εἰ δὲ ὅλον ἐστὶν ἔμψυχον, οὔτε ἐφάπτεται, οὔτε σῶμά ἐστιν ἡ ψυχή. (*De Anima*, p. 94.)

[1] Commencement du v^e^ siècle.

[2] « Quod potissimum animam format nihil aliud præter vitam est..... Quid « anima conferret corpori, si ei vitam non impertiret? » (*De Natura hominis*, cap. II et III.)

[3] Né en 344, mort en 407.

[4] « Anima sine carne vivere potest, caro autem sine anima vivere non potest... « Caro in potestate animæ est, non anima in potestate carnis. » (Joannes Chrys. *In cap. Matth. VIII*, homilia 21.)

[5] « A Deo ordinatum est ut anima corpori imperet. » (Joannes Chrys. *De Jejunio*, sermo primus.)

[6] *Διπλοῦν γὰρ τοῦτο τὸ ζῶον, ὁ ἄνθρωπος λέγω, ἐκ δύο συγκείμενος οὐσιῶν, τῆς μὲν αἰσθητῆς, τῆς δὲ νοητῆς, ψυχῆς λέγω καὶ σώματος.* (Joannes Chrys. *De Prophetiarum obscuritate*, homilia 2.)

[7] Né en 340, mort en 420.

[8] « Illam carnem quæ visura est salutare Dei anima diligat et nutriat et foveat. « Foveamus et viri uxores et animæ corpora nostra. » (Hieronymus, *Comment. in Epistolæ ad Corinthios cap. VI*, lib. III.) — Saint Augustin dit aussi : « Caro tua, « conjux tua. » (*Enarr. in psalmum CXLIII*, n° 6.)

son commentaire sur ces paroles de saint Matthieu, « Jésus rendit « l'esprit, » il explique que le mot *esprit* doit être pris ici dans le sens d'âme, parce que c'est l'âme qui donne au corps la respiration et la vie, ou bien parce que l'esprit est la substance de l'âme [1].

Enfin, dans l'interprétation de ce verset célèbre « Que votre « esprit, votre âme et votre corps se conservent sans tache [2], » saint Jérôme s'explique nettement sur ces deux points, qu'il n'y a dans l'homme que deux substances, et non pas trois; et que la distinction que plusieurs ont prétendu établir entre l'âme et l'esprit est chimérique.

« Quelques-uns, dit-il, veulent, d'après ce passage, affirmer « qu'il y a dans l'homme trois substances : l'esprit pour penser, « l'âme pour vivre, le corps pour marcher; d'autres, déclarant « qu'il n'y a dans l'homme que l'âme et le corps, soutiennent que « l'esprit est non pas une troisième substance, mais une troisième « faculté, qui désignerait en nous l'intelligence, et le sentiment, « et la pensée, et la passion. Or il n'y a évidemment pas autant « de substances que de noms. Pour nous, dans ce passage, nous « entendons que l'esprit, qui doit être conservé dans son intégrité « avec l'âme et le corps, est, non pas la substance de l'Esprit-Saint, « qui ne saurait périr, mais les grâces et les dons que nous en « avons reçus, et qui s'accroissent ou s'éteignent en nous en raison « de nos mérites ou de nos fautes [3]. »

[1] « Spiritum in hoc loco pro anima intelligamus, seu quod spirituale et vitale « corpus faciat, seu quod animæ ipsius substantia spiritus sit. » (Hieronymus, *Comment. in Matthæi cap. XXVII*, lib. IV.)

[2] « Ut integer spiritus vester, et anima et corpus sine querela in adventu Domini « nostri Jesu Christi servetur. » (Paulus, *Prima epist. ad Thessalonicenses*, cap. V, v. 23.)

[3] « Alii ex hoc loco triplicem in homine volunt affirmare substantiam : spiritus « quo sentimus, animæ qua vivimus, corporis quo incedimus. Sunt qui ex anima « tantum et corpore subsistere hominem disserentes, spiritum in eo tertiam non « substantiam volunt intelligi, sed efficientiam, per quam et mens in nobis, et « sensus, et cogitatio, et animus appellantur; et utique non sunt tot substantiæ « quot nomina. Nos autem in præsenti loco, spiritum, qui cum anima et corpore « integer conservatur, non substantiam Spiritus Sancti, quæ non potest interire,

La compétence spéciale de l'auteur de la Vulgate en fait d'interprétation de l'Écriture sainte donne une grande autorité à son explication du mot *esprit* dans le passage ci-dessus. Cependant ce verset a été si opiniâtrément invoqué par les partisans de la dualité du principe actif dans l'homme, que je veux rapprocher de l'opinion de saint Jérôme les décisions de quelques autres Pères sur le même sujet.

Il faut constater d'abord que le mot *esprit* est une expression vague qui a plusieurs sens différents.

« Le mot *esprit*, dit saint Jean Damascène, s'entend de plusieurs « manières : le Saint-Esprit, les vertus du Saint-Esprit sont des « esprits ; le bon ange est un esprit, le démon est un esprit, l'âme « est un esprit ; quelquefois l'intelligence est appelée esprit, le vent « est esprit, l'air est esprit [1]. »

Il ne fait d'ailleurs que résumer divers passages où saint Augustin constate cette diversité d'acceptions :

« On appelle *esprit* l'air ou le souffle de l'air, c'est-à-dire son « mouvement ; c'est l'esprit des tempêtes. L'Écriture appelle aussi « *esprit* l'âme de la brute ou celle de l'homme, ou bien encore la « pensée intelligente, la raison, qui est pour l'âme comme un œil « qui la rend semblable à Dieu et capable de le connaître ; ce qui « fait dire à l'Apôtre : « Renouvelez l'esprit de votre âme. » L'Apôtre « dit aussi : « Par ma raison j'obéis à la loi de Dieu, et par ma chair « à la loi du péché. » Et ailleurs, rappelant la même pensée, il dit : « La chair désire à l'encontre de l'esprit, et l'esprit à l'encontre de « la chair, » appelant ainsi *esprit* ce qu'il avait appelé *raison*. Dieu « lui-même est aussi appelé esprit, car le Sauveur a dit dans l'Évan« gile : « Dieu est esprit [2]. »

« sed gratias ejus donationesque accipimus, quæ nostra vel virtute, vel vitio, et « accenduntur et exstinguuntur in nobis. » (Hieronymus, *Ad Hebidiam*, quæst. 12.)

[1] *Τὸ πνεῦμα νοεῖται πολλαχῶς· τὸ Ἅγιον Πνεῦμα· λέγονται δὲ καὶ αἱ δυνάμεις τοῦ Πνευμάτος τοῦ Ἁγίου, πνεύματα. Πνεῦμα καὶ ἄγγελος ὁ ἀγαθός, πνεῦμα καὶ ὁ δαίμων· πνεῦμα καὶ ἡ ψυχή· ἔστι δὲ ὅτε καὶ νοῦς πνεῦμα λέγεται· πνεῦμα καὶ ὁ ἄνεμος· πνεῦμα καὶ ὁ ἀήρ.* (Joannes Damasc. *De Fide orthod.* lib. I, cap. XIII.)

[2] « Spiritus dicitur vel aer iste, vel flatus ejus, id est motus ejus, sicut dictum

Saint Augustin aurait pu pousser cette énumération beaucoup plus loin. Le mot *esprit* est peut-être un de ceux dont les significations sont les plus diverses[1]. Dans la Bible, il exprime l'air, le vent, la tempête, le souffle, la respiration, le dernier soupir, le sentiment, la pensée, l'intelligence, l'imagination, la raison, l'émotion, l'ardeur, le courage, la colère, l'intention, la volonté, la personne, la vie, l'âme, aussi bien celle de l'homme que celle de la brute; toute substance incorporelle, ange, démon, fantôme, Dieu, le Saint-Esprit, la sagesse de Dieu, sa providence, sa grâce, ses inspirations, le caractère spécial d'un homme, son influence, etc. Cela est si facile à constater en jetant les yeux sur une Concordance, que je m'abstiens de toute citation.

Il est évident que, dans ce grand nombre d'acceptions, notre examen doit se restreindre à celles que reçoit le mot *esprit* quand il se rapporte à la constitution de l'homme.

Nous arrivons ainsi à reconnaître qu'alors, dans l'Écriture et dans les Pères, le mot esprit, *spiritus*, est presque toujours pris comme synonyme d'âme; que souvent il désigne la raison, sou-

« est..... *spiritus tempestatis* [a]. Dicitur etiam spiritus anima sive pecoris, sive « hominis, sicut scriptum est : *Et quis scit spiritus filiorum hominis si ascendat ipse « sursum, et spiritus pecoris si descendat ipse deorsum in terram* [b]? Dicitur spiritus et « ipsa mens rationalis, ubi est quidam tanquam oculus animæ ad quem pertinet « imago et agnitio Dei; unde dicit Apostolus : *Renovamini spirita mentis vestræ et « induite novum hominem* [c]..... Item cum dixisset, *Igitur ipse ego mente servio legi « Dei, carne autem legi peccati* [d], alio loco eamdem sententiam commemorans, *caro*, « inquit, *concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem* [e]..... Quam « dixit mentem, hanc etiam spiritum appellavit. Dicitur spiritus etiam Deus, sicut « ait Dominus in Evangelio : *Spiritus est Deus* [f]. » (*De Genesi ad litt.* lib. XII, cap. VII, n° 18.)

[1] « Quia ergo tot modis dicitur spiritus. » (August. *De Trinitate*, lib. XV, cap. XVI.)

[a] Psaume CXLVIII, v. 8.

[b] *Ecclesiastes*, cap. III, v. 21.

[c] *Epist. ad Ephesios*, cap. IV, v. 23.

[d] *Epist. ad Rom.* cap. VII, v. 25.

[e] *Epist. ad Gal.* cap. V, v. 17.

[f] Joannes, cap. IV, v. 24. — Voyez encore, sur la diversité des sens du mot *Spiritus*, August. *De Trinitate*, lib. XV, cap. XVI; et *De Anima et ejus origine*, lib. IV, cap. XXII.

vent la grâce, jamais un être ou un principe purement intelligent associé à un principe vivant non intelligent, ou, en d'autres termes, jamais une âme intelligente distincte de l'âme vivante.

Il en résulte que, d'après l'Écriture et les Pères, il n'y a pour le sens du mot esprit, *spiritus*, dans le passage en question, que trois interprétations possibles.

1° Ou bien il signifie simplement l'âme; car, selon saint Cyrille de Jérusalem, notre âme s'appelle *esprit*[1]; car saint Hilaire, examinant les difficultés auxquelles peut donner lieu le rapprochement de ces deux textes de l'Évangile, « Mon Père, je remets mon « esprit entre vos mains[2], » et « Jésus rendit l'esprit[3]; » saint Hilaire, dis-je, rappelle que fréquemment, dans l'Écriture, le mot *esprit* signifie l'âme[4].

Alors les mots *esprit* et *âme* ne seraient, dans l'Épître de saint Paul, qu'une répétition emphatique, comme quand il est dit, dans le Deutéronome et dans les Évangiles : « Vous aimerez le « Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de « tout votre esprit, de toutes vos forces[5]; » ce qui ne signifie pas qu'il y a, en outre du corps, quatre principes distincts dans l'homme, le cœur, l'âme, l'intelligence et la force, mais seulement que toutes nos pensées, tous nos sentiments, tous nos actes doivent être consacrés à celui de qui nous avons tout reçu.

2° Ou bien le mot *esprit* doit recevoir dans l'Épître un sens spécial. Mais pour la détermination de ce sens il y deux opinions :

[1] Ἡ ψυχὴ ἡμῶν καλεῖται πνεῦμα. (Cyr. Hier. *Catech. 16*, n° 13.)

[2] « Pater, in manus tuas commendo spiritum meum. » (Luc, cap. XXIII, v. 46; psal. XXX, v. 6.)

[3] « Et Jesus emisit spiritum. » (Matth. cap. XXVII, v. 50.)

[4] « Spiritu frequenter significari animam non ambiguum est. » (Hilarius, *De Trinit.* lib. X, n° 61.)

[5] *Deut.* cap. VI, v. 4; Matth. cap. XXII, v. 37; Luc, cap. X, v. 27. — Voici le texte de saint Marc, cap. XII, v. 30 et 33 : « Diliges Dominum Deum tuum ex toto « corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua, et ex tota virtute tua... « Et ut diligatur ex toto corde, et ex toto intellectu, et ex tota anima, et ex tota « fortitudine... »

1° Celle de saint Augustin,

2° Celle de saint Jérôme.

Saint Augustin reconnaît que les mots *âme* et *esprit* désignent habituellement une seule et même chose; et lui-même, après avoir répété si souvent, comme nous l'avons vu plus haut [1], que l'homme est composé d'une âme et d'un corps, dit aussi quelquefois : « L'homme est *esprit* et corps [2]. »

Mais précisément dans le passage *integer spiritus*, etc. et en général toutes les fois que l'esprit et l'âme sont distingués l'un de l'autre et nommés séparément, il soutient qu'il faut entendre par esprit une simple faculté de l'âme, celle par laquelle l'âme comprend, raisonne et sait [3].

[1] Pag. 333 et suiv.

[2] « Homo constat ex corpore et spiritu. » (Aug. Sermo CXXVIII, *De Verbis Evangelii Johannis cap. v*, cap. VII, n° 9.) Il emploie aussi quelquefois le mot *animus* : « Quod si te totum intelligas, id est animum et corpus tuum..... homo « ex enim animo constat et corpore. » (Aug. *De Doctr. Christi*, lib. I, cap. XXVI.)

[3] « Restat ostendere quemadmodum quamvis et proprie dicatur spiritus non « universa anima, sed aliquid ipsius, sicut Apostolus dicit: *Et integer spiritus vester « et anima et corpus.* .....tamen et universa anima appellatur hoc nomine..... « cum enim constat esse aliquid in anima quod proprie spiritus nominetur, quo « excepto proprie nominatur et anima..... Illud etiam ego dico proprie vocari « spiritum quod et tu dicis, id est quo ratiocinamur et intelligimus quando ita « distincte ista dicuntur, quemadmodum Apostolus ait : *Et integer spiritus vester « et anima et corpus.* Hunc autem spiritum etiam mentem videtur appellare cum « dicit : *Mente servio legi Dei, carne autem legi peccati* [a]. Nam ipsa sententia est : *Et « caro concupiscit adversus spiritum et spiritus adversus carnem* [b]; ut quod ibi dicit « mentem, hoc intelligatur hic spiritum dicere... De quo nunc agimus quo ratio- « cinamur, intelligimus, sapimus, constat inter nos sic eum etiam proprie spiri- « tum nuncupari ut *non sit universa anima, sed aliquid ejus.* Tamen animam etiam « spiritum esse si propterea negas quia ejus intelligentia distincte dicitur spiritus, « poteris negare universum semen Jacob appellari Israel, quoniam, excepto Juda, « etiam distincte appellatus est Israel in tribubus decem quæ in Samaria tunc « fuerunt. »

« Il reste à démontrer que, bien que le mot esprit se prenne dans un sens propre

[a] *Ad Romanos*, cap. VII, v. 25.

[b] *Ad Galatas*, cap. V, v. 17.

Mamert Claudien adopte l'interprétation qui fait de l'*esprit* une faculté de l'âme, il emprunte même la comparaison que saint Augustin fait de l'esprit avec l'œil : l'esprit, la pensée, l'intelligence sous des noms divers ne sont qu'une seule et même chose, c'est comme un œil, c'est-à-dire, une force, une faculté ajoutée à l'âme [1].

Enfin Hugues de Saint-Victor explique cette distinction entre l'âme et l'esprit avec une rigueur et une netteté qui ne laissent rien à désirer.

« L'âme et l'esprit dans l'homme ne sont qu'une même chose, « quoique sous des points de vue différents. Le mot *esprit* indique « la substance; le mot *âme* la force vivifiante. Que si nous trou- « vons quelquefois dans l'Écriture sainte les mots *esprit* et *âme* « employés pour désigner une seule et même personne, ce n'est « pas pour marquer une diversité d'essences, mais une diversité « de propriétés dans la même essence; car un seul et même esprit « est appelé esprit quand on le considère en lui-même, âme

« pour désigner non pas l'âme tout entière, mais quelque chose de l'âme, comme « quand l'Apôtre dit *votre esprit, votre âme et votre corps sans tache*, cependant il « signifie aussi l'âme tout entière. En effet, il est constant qu'il y a dans l'âme « quelque chose qui s'appelle proprement *esprit*, et, abstraction faite de ce quelque « chose, il reste ce qui s'appelle, à proprement parler, *âme*, et je dis que quand « on les nomme séparément, comme fait l'Apôtre, *votre esprit, votre âme et votre « corps sans tache*, l'esprit est ce par quoi nous raisonnons et comprenons. Cet « esprit l'Apôtre paraît l'appeler aussi raison quand il dit : « *Par ma raison j'obéis à « la loi de Dieu, et par ma chair, à la loi du péché;* car c'est la même pensée que « quand il dit *la chair désire à l'encontre de l'esprit et l'esprit à l'encontre de la chair.* « On voit que ce qu'il appelle *raison* il l'appelle ensuite *esprit*.... Quant à l'es- « prit dont nous nous occupons, par lequel nous comprenons, nous raisonnons, « nous savons, il est établi qu'il est appelé proprement esprit pour désigner non « pas toute l'âme mais quelque chose de l'âme, et si vous prétendez nier que l'âme « est l'esprit, parce que son intelligence est spécialement appelée *esprit*, vous pour- « rez nier aussi que toute la descendance de Jacob s'appelle *Israël*, parce que, abs- « traction faite de Juda, les dix tribus de Samarie furent spécialement désignées « par ce nom. » (Aug. *De Anima et ejus origine*, lib. IV, cap. XXII.)

[1] « Huic (animæ) superpositus est non loco, sed vi ac potentia oculus quidam, « qui sive spiritus, sive mens, sive intellectus, unum atque idem est etsi diverso « nomine dicitur. (Claud. Mam. *De Statu animæ*, lib. I, cap. XXIII.)

« quand on le considère dans son rapport avec le corps, en sorte « que ces esprits, qui ont été originairement créés pour demeurer « dans leur pureté sans être associés à des corps, peuvent être « appelés *esprits*, mais non pas *âmes*, parce qu'ils ont bien une na- « ture spirituelle, mais non la faculté d'animer un corps; tandis « que l'âme humaine, qui peut exister dans le corps et hors du « corps, est à juste titre appelée *âme* et *esprit*. Elle est appelée « *âme* en tant que donnant la vie au corps, et *esprit* en tant que « substance spirituelle douée de raison[1]. »

L'opinion de saint Jérôme vient d'être rapportée; pour lui le mot *esprit*, dans le verset cité, signifie *la grâce*.

Avant saint Jérôme, Origène avait aussi interprété ce mot *esprit* dans le sens *d'inspiration divine* ou de *grâce*. Selon lui, lorsque l'ange Gabriel annonce que Jean marchera dans l'*esprit* d'Élie, lorsque l'*esprit* d'un prophète se transmet à un autre prophète, ou que l'*esprit* d'Élie se repose sur Élisée, ce n'est pas l'âme qui, par une sorte de métempsycose, se transmet d'Élie à Jean ou de prophète à prophète, c'est une autre chose distinguée clairement dans l'Écriture, quand elle dit : *Que votre esprit, votre âme et votre corps soient intégralement conservés sans tache;* ou quand Daniel, dans le cantique d'Azarias, dit : *Louez Dieu, esprits et âmes des justes*[2]!

[1] « Anima et spiritus idem in homine est quamvis aliud anima et aliud spiritus « notet. Nam spiritus ad substantiam dicitur, anima ad vivificationem..... Sed « et illud quod in sacra Scriptura aliquoties circa unam et eamdem personam de- « signandam *spiritum* et *animam* vocabula invenimus, non propter diversas essen- « tias significandas factum est, sed propter ejusdem essentiæ diversam proprie- « tatem. Nam unus et idem spiritus ad seipsum *spiritus* dicitur et ad corpus *anima*. « Unde et illi spiritus qui primum conditi sunt ut in sua puritate persisterent « neque miscerentur corporibus, *spiritus* dici possunt, *animæ* non possunt, quia « naturam spiritualem habent, animationem corporalem non habent... Anima « autem humana quia et in corpore habet esse et extra corpus, proprie et *anima* « vocatur et *spiritus;* sed *anima* dicitur in quantum est vita corporis, *spiritus* autem « in quantum est ratione prædita substantia spiritualis. » (Hugo de Sancto Victore, *Explanatio in canticum Beatæ Mariæ.*)

[2] Voici la traduction du texte d'Origène : « Si l'âme d'Élie n'est pas d'abord « en lui et ensuite dans Jean, on demandera ce que peut être ce que le Sauveur

Saint Jean Chrysostome est plus précis. Voici comment il s'exprime : « Que désigne ici le mot esprit? C'est la grâce; car la grâce « demeurant intacte, l'âme se conserve pure et le corps aussi [1]. »

Gennadius introduit cette interprétation dans ses formules : « L'esprit n'est pas une troisième substance dans l'homme. Ce n'est « que l'âme elle-même, ainsi appelée en raison de sa nature spi- « rituelle..... Quant à l'esprit que l'Apôtre nomme en tiers avec « l'âme et le corps, c'est la grâce du Saint-Esprit qu'il souhaite de « voir se conserver tout entière en nous [2]. »

Saint Jean Damascène reproduit le commentaire de saint Jean Chrysostome : « L'Apôtre appelle *esprit* la grâce que chacun a reçue

« appelle Élie dans tous les deux [a]. Je dis que Gabriel dans ses paroles à Zacharie « a fait comprendre quel est ce principe qui est le même dans Élie et dans Jean, « car il dit [b] : « Il convertira plusieurs des enfants d'Israël au Seigneur leur Dieu, et « il marchera devant lui dans l'esprit et dans la puissance d'Élie. » Remarquez en « effet qu'il n'a pas dit dans l'âme d'Élie, ce qui établirait la métempsycose, « mais dans l'esprit et dans la vertu d'Élie. L'Écriture connaît bien la différence « entre l'esprit et l'âme, comme quand elle dit [c] : « Que Dieu vous sanctifie tout « entiers, et que votre esprit, votre âme et votre corps soient intégralement con- « servés sans reproche jusqu'à la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Et elle « établit cette différence de l'esprit et de l'âme quand elle dit dans Daniel, selon « les Septante [d] : « Louez Dieu, esprits et âmes des justes. » Jean est donc appelé « Élie, non quant à l'âme, mais quant à l'esprit et à la puissance; esprit et puis- « sance qui, sans difficulté pour le texte sacré, peuvent se trouver d'abord dans « Élie et ensuite dans Jean, comme l'esprit d'un prophète passe à un autre pro- « phète, quoique l'âme d'un prophète ne passe pas dans un autre prophète, et « comme l'esprit d'Élie s'est reposé sur Élisée [e]. » (Origène. *Comment. in Matth.* t. XIII.)

[1] Τὸ πνεῦμα τί φησιν ἐνταῦθα; τὸ χάρισμα.... Ἐκείνου γὰρ μένοντος ἀκεραίου καὶ τοῦτο μένει φησι, καὶ ἡ ψυχὴ φησι, καὶ τὸ σῶμα. (Joannes Chrys. *In Epist. ad Thessal.* cap. v, Homilia xi.)

[2] « Non est tertius in hominis substantia spiritus..... sed spiritus ipsa est « anima pro spiritali natura..... Tertium vero, qui ab Apostolo cum anima et « corpore inducitur spiritum, gratiam Sancti Spiritus esse intelligamus, quam « orat Apostolus ut integra perseveret in nobis. » (*De Eccles. dogm.* cap. xx.)

[a] Matth. cap. xi, v. 14; cap. xvii, v. 12; Marc. cap. ix, v. 12.
[b] Luc. cap. i, v. 16 et 17.
[c] *I Thessal.* cap. v, v. 23.
[d] Daniel, cap. iii, v. 86.
[e] *IV Reg.* cap. ii, v. 15.

« par le baptême..... Cette grâce, qu'il appelle aussi *esprit*, il de-
« mande qu'elle demeure tout entière en eux pour qu'ils ne per-
« dent rien de la vertu du Saint-Esprit[1]. »

Que s'il pouvait m'être permis d'ajouter un mot de moi-même en pareille matière, après de si grandes autorités, je dirais que je crois trouver, dans le texte même de saint Paul, l'explication du mot en litige, en confirmation du sens adopté par Origène, saint Jérôme, saint Jean Chrysostome, saint Jean Damascène, etc.

L'esprit dont l'Apôtre demande la conservation dans les fidèles me paraît être celui dont il vient de dire, trois lignes auparavant, *N'éteignez pas l'esprit*[2], lequel est certainement la grâce du Saint-Esprit et non le principe intelligent dans l'homme; celui dont il dit dans l'Épître aux Galates que *les fruits de l'esprit* sont la charité, la joie, la paix, la patience, la bienveillance, la bonté, la longanimité, la douceur, la foi, la modération, la continence, la pureté[3]; celui dont il dit dans l'Épître aux Éphésiens : « Soyez renouvelés dans *l'esprit de votre âme*[4], » c'est-à-dire, dans l'influence qui, jusqu'ici, inclinait votre âme vers le mal, et qui doit être désormais remplacée par la grâce, qui vous guidera vers le bien; celui enfin qui lui donne lieu de distinguer, dans la première épître aux Corinthiens, la doctrine due à la sagesse humaine de *la doctrine de l'esprit*, esprit qui transforme l'homme animal, c'est-à-dire, n'obéissant qu'aux lumières et aux élans de son âme (celui qu'en notre langue d'aujourd'hui on appelle un rationaliste), en un homme spirituel inspiré et conduit par la grâce[5]. Le rapproche-

[1] Πνεῦμα φησι τὸ χάρισμα ὃ ἐλάβεν ἕκαστος διὰ τοῦ βαπτίσματος..... τοῦτο οὖν τὸ χάρισμα ὃ καὶ πνεῦμα φησι μένειν ἐν αὐτοῖς ὁλοκληρὸν εὔχεται, ἵνα κατὰ μηδὲν σλερηθῶσι τῆς ενεργείας τοῦ Ἁγίου Πνεύματος. (Joannes Damasc. *In Epist. sancti Pauli interpret.*)

[2] « Spiritum nolite extinguere. » (*Prima ad Thessal.* cap. v, v. 19.)

[3] « Fructus autem spiritus est charitas, etc. » (*Ad Galatas*, cap. v, v. 22.)

[4] « Renovamini autem spiritu mentis vestræ et induite novum hominem. » (*Ad Ephesios*, cap. iv, v. 23.)

[5] « .....quæ et loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doc-
« trina spiritus..... Animalis (ψυχικός) autem homo non percipit ea quæ sunt
« spiritus Dei..... spiritualis (πνευματικός) autem judicat omnia. » (*Prima ad Cor.* cap. ii, v. 13, 14, 15.)

ment de ces textes de la même main est décisif. La prétention de trouver dans saint Paul l'indication d'un principe vital distinct de l'homme est insoutenable.

Je reprends la série des citations des Pères, selon l'ordre chronologique.

Saint Cyrille d'Alexandrie [1] voit dans l'homme deux principes et non pas trois :

« L'homme est un, quoique véritablement composé de choses « dissemblables ; je veux dire de l'âme et du corps [2].

« L'homme est donc un animal raisonnable, et de plus com- « posé; composé de l'âme et de cette chair périssable et ter- « restre [3].

« Comment concevoir un seul Christ composé de deux éléments: « de la divinité et de l'humanité? Pas autrement, je pense, que « de la manière dont certaines choses sont associées en une unité « indivisible et pour nous incompréhensible. — Et quelles?— Ne « disons-nous pas que l'homme que nous concevons en nous est « un, et que sa nature est une, quoiqu'il ne soit pas simple et « qu'il soit au contraire composé de *deux choses*, l'âme et le « corps [4]? »

Dans le traité de Mamert Claudien [5] sur la nature de l'âme se trouvent deux passages favorables à l'opinion qui ôte à l'âme la

[1] Mort en 444.

[2] *Ἄνθρωπος γὰρ εἷς, ἀληθῶς συγκείμενος ἐξ ἀνομοίων πραγματῶν, ψυχῆς δὴ λέγω καὶ σώματος.* (Cyrillus Alex. *Adversus Nestorium*, lib. II.)

[3] *Ἔσῖι τοίνυν λογικὸν μὲν, σύνθετον δὲ ζῶον ὁ ἄνθρωπος, ἐκ ψυχῆς δηλονότι καὶ τῆς ἐπικήρου ταύτης καὶ γηίνης σαρκός.* (Cyrillus Alex. *Comment. IV, in Joannis Evang.*)

[4] *Πῶς ἐκ δυοῖν, θεότητός τε καὶ ἀνθρωπότητος εἷς ἂν νοοῖτο Χριστός; οὐ καθ' ἕτερον οἶμαι τρόπον, ἢ καθ' ὃν ἄν, εἶεν τὰ ἀλλήλοις συνηγμένα πρὸς ἕνωσιν ἀδιάτμητον, καὶ τὴν ὑπὲρ νοῦν ὡς ἔφην. Οἷον δή τί; Ἆρ' οὐχ ἕνα φαμὲν τὸν καθ' ἡμᾶς νοούμενον ἄνθρωπον καὶ μίαν αὐτοῦ φύσιν, καίτοι τὸ μονοειδὲς οὐκ ἔχοντος, συντεθειμένου δὲ μᾶλλον ἐκ δυοῖν, ψυχῆς λέγω καὶ σώματος;* (Cyrillus Alex. *Quod unus sit Christus, dialogus IX adversus Hermiam.*)

[5] Mort en 474.

puissance vitale et qui admet deux âmes dans l'homme; c'est lorsqu'il compare la plante et la brute avec l'homme. « La plante, « dit-il, vit, quoiqu'elle ne possède ni le mouvement volontaire « ni le sentiment. Il y a donc encore de la vie où il n'y a pas « d'âme[1]. » Et il ajoute : « L'âme non raisonnable gouverne le corps « animal, et l'âme raisonnable est gouvernée par l'intelligence « douée de raison[2]. »

Je ne puis à ce sujet qu'admirer l'inconséquence de l'écrivain qui, dans le même traité, d'ailleurs assez court, dit que *l'âme fait vivre le corps;* qu'elle meut et rend sensible tout le corps.....[3] que c'est l'âme tout entière qui fait vivre tout le corps[4], qu'elle le gouverne et lui donne le sentiment[5]. Ce n'est pas une partie de l'âme qui rend l'œil sensible et une autre qui rend le doigt vivant; mais, de même que l'âme tout entière vit dans l'œil et tout entière voit par l'œil, de même elle vit tout entière dans le doigt et sent tout entière par le doigt.....[6] L'âme de Lazare *vivifiait son corps* par une influence incorporelle[7].

Enfin Mamert Claudien reconnaît qu'il n'y a que deux substances dans l'homme, quand il dit : « Nous ne mourons pas dans « nos deux substances, et nous ne sommes pas immortels dans « nos deux substances[8], » et quand il résume lui-même la pensée de son ouvrage en ces mots : *C'est l'âme qui est la vie du corps*[9].

[1] « Est ergo etiam ibi vita ubi non est anima. » (Claudius Mamercus, *De Statu animæ*, lib. I, cap. XXI.)

[2] « Administrat irrationalis anima corpus animale, et administrat animam ra- « tionalem intellectus rationis capax. (*Id. ibid.* lib. I, cap. XXIII.)

[3] « Anima corpus vegetat..... universum corpus movet atque sensificat. » (*Id. ibid.* lib. I, cap. XVII.)

[4] « Totum corpus tota vegetat.... » (*Id. ibid.* lib. I, cap. XVIII.)

[5] « Administrat et sensificat. » (*Id. ibid.* lib. I, cap. XXIII.)

[6] « Non alia pars animæ sensificat oculum et alia vivificat digitum, sed sicut in « oculo tota vivit, et per oculum tota videt, ita in digito tota vivit et per digitum « tota sentit. » (*Id. ibid.* lib. III, cap. II.)

[7] « Anima Lazari corpus ejus incorporeo vegetabat modo. » (*Id. ibid.* lib. III, cap. III.)

[8] « Nec in utraque substantia morimur, nec in utraque non morimur. (*Id. ibid.* lib. III, cap. XI.)

[9] « Vita corporis anima est. » (*Id. ibid.* lib. III, cap. XIV, n° 2.)

Faustus, évêque de Riez [1], ne voit dans l'homme que deux substances : « Vous voulez aussi savoir, dit-il, si l'âme et l'esprit « sont la même chose ou comment on les distingue. Pour moi, je « ne connais dans l'homme que deux substances, celle du corps et « celle de l'âme [2]. »

Saint Maxime de Turin [3] ne voit pas non plus dans l'homme trois natures, mais seulement deux, absolument indispensables l'une à l'autre, car « le Seigneur montre qu'il faut que notre âme « soit associée au corps. L'homme est composé d'une âme et d'un « corps; l'un sans l'autre n'est qu'une nature imcomplète et bri- « sée [4]. »

Pour Énée de Gaza [5] l'âme est une substance qui, par sa nature, possède la vie et qui peut aussi la communiquer au corps [6].

Saint Fulgence [7] croit « qu'il n'y a qu'une substance spirituelle, « un esprit, qui puisse communiquer la vie au corps. » En conséquence, au-dessous de l'âme humaine, qui est un esprit doué de raison, capable de discerner le temps des bonnes œuvres et le temps du jugement, il place « les âmes des brutes privées d'intel- « ligence, qui sont des esprits existants seulement pendant le temps « qu'ils vivent dans un corps; car l'âme que Dieu n'a pas faite rai- « sonnable commence à vivre et finit de vivre en même temps « que la chair à laquelle elle est unie, et elle cesse de vivre aus-

[1] Mort vers 485.

[2] « Extendis in hoc quoque sollicitudinem tuam utrum anima et spiritus idem « sint, aut quo modo segregentur. Duas tantum in homine animæ et corporis no- « verimus esse substantias. » (Faustus, *Ad Benedictum Paulinum epistola.*)

[3] v^e^ siècle.

[4] « Dominus ostendit... animæ nostræ corporisque consortium formandum, « homo enim corpore et anima constat. Unum sine altero disjuncta ac dissipata « natura est. » (Maximus Taurinensis, *Sermones de Sanctis*, sermo LXI.)

[5] Vers la fin du v^e^ siècle.

[6] « Anima est substantia..... quæ vitam ex se habet suam eamque potest etiam « corpori impertire. (Æneas Gazeus, *Theophrastus.*)

[7] Mort en 533.

« sitôt qu'elle cesse de donner la vie à un corps. Ainsi donc, « chose merveilleuse! quoique l'âme soit pour toute chair la cause « de la vie, l'âme ou l'esprit non doué de raison ne vit rigoureu- « sement que pendant qu'il peut rester uni à la chair, et, sitôt « qu'il est séparé de sa chair, il s'anéantit. Il en résulte que, bien « qu'il soit pour sa chair la cause de la vie, il ne peut cependant « vivre lui-même du moment qu'il cesse de communiquer la vie, « et s'il n'y a plus de chair à laquelle il puisse donner la vie, à « l'instant même il cessera lui-même de vivre. L'immortalité n'a « donc pas été donnée aux esprits non doués de raison [1]. »

Pour bien établir les bases de son traité de l'âme, Cassiodore [2], au lieu de parler en son propre nom, s'appuie sur l'autorité de l'enseignement chrétien. Voici en quels termes :

« Les maîtres de la science profane disent que l'âme est une « substance simple, possédant l'usage de membres organisés et la « puissance de la vie; mais, d'après l'autorité unanime des doc- « teurs de la vérité, l'âme est une substance créée de Dieu, spi- « rituelle, spéciale, et *donnant la vie à son corps* [3]. »

« Le corps est vivant quand l'âme y est présente; il est mort

[1] « Ideo autem hominis anima intellectualis spiritus est ut quærat, agnoscat « atque discernat et tempus operum suorum pro quibus receptura est..... et re- « tributionis tempus..... Cæteri vero spiritus omnium animalium quibus non est « intellectus..... tamdiu spiritus sunt quamdiu in corporibus vivunt. Anima « quippe quæ rationis capax, divinitus facta non est cum carne sua, et incipit et « desinit vivere, quia quando corpori vitam non tribuit et ipsa non vivit, atque « ita miro modo cum omni carni anima vivendi causa sit, spiritus tamen irratio- « nalis tamdiu vivit quamdiu in carne manere potuerit, et dum a carne sua sepa- « ratur extinguitur. Ita fit ut cum ipse vita carnis suæ sit, vivere tamen nequeat « quando vitam carni subministrare destiterit, et si non sit caro cui vitam dare « valeat, ipse quoque eam protinus non habebit. Ideo nec æternitas irrationalibus « spiritibus data est, etc..... » (Fulgentius, *De Fide ad Petrum*, cap. III, n° 41.)

[2] Né en 480, mort en 575.

[3] « Magistri sæcularium litterarum aiunt animam esse substantiam simpli- « cem..... organum membrorum et virtutem vitæ habentem. Anima autem « hominis ut veracium doctorum consentit auctoritas est a Deo creata, spirita- « lis, propriaque substantia sui corporis vivificatrix. » (Cassiodorus, *De Anima*, cap. II.)

« quand elle le quitte. C'est ainsi que nous disons qu'il fait jour « quand le soleil brille et qu'il fait nuit quand il se retire. *Le corps « vit donc par le secours de l'âme*, et c'est d'elle qu'il reçoit la puis- « sance de se mouvoir [1]. »

« L'âme ne laisse pas dépérir et se consumer ses membres; elle « les conserve et *les entretient par son énergie vitale, distribue partout « des aliments appropriés*, et maintient entre les organes la propor- « tion et l'accord [2]. »

Selon Anastase Sinaïte [3], l'âme raisonnable est une substance intelligente qui donne au corps la vie et l'organisation [4].

Saint Grégoire le Grand n'est pas seulement un Père, c'est un pape illustre qui a gouverné l'église pendant quatorze ans [5]. Croyait-il que l'homme fût triple et non pas double, lorsqu'il disait : « L'homme, étant formé de l'âme et du corps, est en quel- « que sorte composé de force et de faiblesse, car, en le considé- « rant comme constitué par une âme raisonnable, on peut dire, « sans impropriété, qu'il est fort [6]. »

« L'ange n'est qu'esprit, mais l'homme est esprit et chair [7]. »

« On dit esprit pour signifier l'âme, ainsi qu'il a été écrit de

[1] « Vita corporis susceptæ animæ præsentia est; mors autem ejus probatur ab- « cessus. Sic diem dicimus lustrante sole, qui cum discesserit nox vocatur. Vivit « ergo corpus animæ præsidio, et ex ipsa probatur accipere unde se prævalet mo- « vere. » (Cassiodorus, *De Anima*, cap. v.)

[2] « Membra sua non sinit defluere vel contabescere quæ vitali vigore custodit. « Alimenta competentia ubique dispergit, congruentiam in eis modumque conser- « vans. » (*Id. ibid.* cap. VI.)

[3] Vers la fin du VI^e^ siècle ou le commencement du VII^e^.

[4] « Rotionalis anima est substantia intellectualis..... vitam et compositionem « corpori suppeditans. » (Anastasus Sinaita, *Duæ viæ*, cap. *De Anima.*)

[5] Pape de 590 à 604.

[6] « Omnis homo quia ex anima et carne consistit, quasi ex robore et infirmitate « compositus est. Ex ea enim parte qua spiritus rationalis est conditus, non in- « congrue dicitur robustus. » (Greg. Magn. *Moralia*, lib. XIV, in cap. XVIII Beati Job, cap. XV.)

[7] « Angelus solum modo spiritus, homo vero et spiritus est et caro. » (*Id. ibid.* lib. IV, in cap. III Beati Job.)

« notre Chef lui-même : « Et, baissant la tête, il rendit l'esprit. » Car « si l'Évangéliste avait voulu dire que l'esprit est différent de l'âme, « l'esprit s'étant retiré, l'âme serait restée [1]. »

Croyait-il que la vie fût communiquée au corps par un autre principe que l'âme, lorsqu'il disait :

« Dans tout être vivant, Dieu met l'âme *pour qu'elle vivifie* la « chair, et dans l'homme il vivifie l'âme pour qu'elle parvienne « à l'intelligence de l'éternité [2] ? »

« Que l'âme se considère telle qu'elle a été créée au-dessous de « Dieu et au-dessus du corps, pour que, vivifiée par son supé- « rieur, *elle vivifie son inférieur, qu'elle gouverne.* Elle est infuse « dans le corps, non pas de telle sorte qu'elle soit partagée entre « les différentes parties des membres; mais, chose merveilleuse ! « par la même puissance vivificatrice elle anime les membres et « elle exerce, au moyen du corps, des actions diverses, quoique « indivisible par sa nature : elle voit par les yeux, entend par les « oreilles, etc... L'âme donc est, dans le corps, la vie de la chair, « et Dieu, qui vivifie tout, est la vie des âmes [3]. »

Léonce de Byzance [4] invoque le témoignage du Sauveur lui-même, pour montrer qu'il y a dans l'homme deux principes et non pas trois :

[1] « Pro anima spiritus dicitur sicut de nostro ipso capite scriptum est : « Incli- « nato capite tradidit spiritum [*]. » Si enim aliud spiritum quam animam Evange- « lista diceret, exeunte utique spiritu, anima remansisset. » (Greg. Magn. *Moralia*, lib XI, in cap. XII Beati Job.)

[2] « (Omnipotens Deus in omni vivente) hoc præstat animæ ut vivificet carnem, « et in (homine) ad hoc vivificat animam ut ad intelligendam perveniat æterni- « tatem. » (*Id. ibid.* lib. XI, in cap. XII Beati Job, cap. V.)

[3] « Talem se anima consideret qualis sub Deo super corpus creata est ut, a « superiore vivificata, vivificet inferius, quod administrat. Quæ et sic infusa est « corpori ut non per membrorum partes partibus sit divisa.... Miro autem modo « una eadem vivificatione membris præsidens cum ipsa per naturam non diversa « sit, per corpus tamen agit diversa... per oculus videt, per aures audit, etc... « Anima itaque in corpore vita est carnis; Deus vero, qui vivificat omnia, vita est « animarum. » (*Id. in Ezechielem*, lib. II, Homilia 5, n° 9.)

[4] Vers 605.

[*] Joannes, cap. XIX, v. 30.

« Le Seigneur ne fait-il pas entendre que l'homme est double, « c'est-à-dire, âme et corps, desquels deux le corps peut être tué « dans des embûches, mais non pas l'âme, tandis que tous deux « peuvent périr dans les enfers s'ils sont jugés dignes de condam- « nation [1] ?

Saint Isidore de Séville [2] constate que, « d'après l'enseignement « des docteurs, l'âme est la vie même de l'homme produisant le « mouvement et le sentiment du corps, tandis que l'esprit est une « certaine faculté de l'âme raisonnable... Du reste, l'Évangéliste té- « moigne avec une entière certitude que l'âme est esprit, puisqu'il « appelle esprit l'âme que le Christ a prise dans sa chair [3]. »

Dans un autre ouvrage, il affirme tout à la fois l'unité et la puissance vivifiante de l'âme :

« L'âme a reçu différents noms, selon les effets produits par ses « facultés... Quand *elle vivifie le corps*, elle est âme; quand elle « sait, elle est intelligence; quand elle veut, elle est volonté; quand « elle se souvient, elle est mémoire; quand elle juge le bien, elle « est raison; quand elle respire, elle est esprit; quand elle sent, « elle est sentiment [4]. »

Ailleurs encore cette énumération est reproduite avec cette conclusion : *quand elle fait vivre les membres, elle est âme* [5].

[1] « Annon intelligit Dominus esse hominem duo, corpus scilicet et animam? « Ex quibus corpus quidem occidere possunt qui insidiantur, anima vero non « potest insidiis occidi; ambo vero in gehenna pereunt si digna esse interitu judi- « centur. » (Leontius Byzantinus, *Dubitationes*, n° 30.)

[2] Évêque de Séville, de 601 à 636.

[3] « Inter animam et spiritum hoc doctores differre dixerunt quod anima ipsa « vita est hominis, præstans sensum motumque corporis, spiritus autem ipsius « animæ est quædam potentia rationabilis... Certissime autem spiritum animam « esse Evangelista testatur, quia animam quam Christus in carne sucepit spiritum « nominavit. » (Isidorus, *De Differentiis spiritalibus*, lib. II, n° 26.)

[4] « Ita autem hæc omnia adjuncta sunt animæ ut una res sit. Pro efficientiis « enim causarum diversa nomina sortita est anima... Dum ergo vivificat corpus, « anima est; dum scit, mens est; dum vult, animus est; dum recolit, memoria est; « dum rectum judicat, ratio est; dum spirat, spiritus est; dum aliquid sentit, « sensus est. » (Isid. *Origines*, lib. XI, cap. 1.)

[5] « Dum membra vegetat, anima est. » (Isid. *De Differentiis spir.* lib. II, n° 25.)

Ces derniers passages de saint Isidore ont été adoptés et reproduits mot à mot dans le traité *De Spiritu et anima* [1]; le second dans la réfutation d'Élipand par Étérius et Béat [2]; et tous les deux se trouvent refondus dans le traité d'Alcuin, *De Ratione animæ.*

Saint Jean Damascène [3] reproduit plusieurs des textes cités plus haut [4], et notamment, sans y changer une syllabe, ce passage de saint Basile : « Voyez quelle puissance est communiquée par « l'âme à la chair, et quel ébranlement sympathique revient de la « chair à l'âme; comment le corps reçoit de l'âme la vie, et com- « ment l'âme reçoit du corps la douleur [5]. » Ce passage a été également incorporé dans un sermon par saint Zénon, évêque de Vérone : « Intuere ergo et attende quæ sit ista virtus animæ, etc. » (*Sermo de Job.*)

« Il enseigne que l'homme est un être double, composé d'une « âme et d'un corps [6]. L'âme vit et gouverne dans le corps [7]; elle « s'y répand; elle lui communique la force, elle lui donne la vie [8],

[1] Cap. XXXIV.

[2] *Adversus Elipandum*, lib. I.

[3] Mort vers 760.

[4] Page 349.

[5] *Sacra parallela*, A. tit. 8.

[6] ....Διπλοῖ ἐσμεν ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος κατεσκευασμένοι. (Joannes Damasc. *De Imaginibus*, oratio III, n° 12. Voir aussi *Sacra parallela*, tit. 73, *De Terribili resurrectione.*)

[7] Ἡ ψυχὴ εἰ καὶ ἐν σώματι πολιτεύεται, ἀλλ' οὐκ ἔστι σῶμα, ἀλλ' ἀσώματος. (*Idem*, *Contra Manichæos*, n° 42.)

[8] Ὅπως συνεζύγην οὐκ οἶδα..... Ταξὶς τὸν ἄνθρωπον ἐκ λογικοῦ καὶ ἀλόγου συγκρίματος ζῶον λογικὸν συνεστήσατο, καὶ συνέδησε μυστικῶς καὶ ἀῤῥήτως τὸν χοῦν τῷ νοΐ, τὸν νοῦν τῷ πνεύματι..... Τίς ἡ μίξις ἡμῶν; τίς ἡ κίνησις; πῶς τὸ ἀθάνατον τῷ θνητῷ συνεκράθη;.... πῶς ψυχὴ περιφέρεται καὶ ζωὴν δίδωσι καὶ πάθους μεταλαμβάνει; — « Comment ai-je été accouplé (avec le corps) sous le « même joug; je ne le sais... L'ordre suprême a composé l'homme d'un élément « raisonnable et d'un élément brut pour en faire un animal raisonnable, et a « enlacé par un mystère ineffable la boue et la pensée, la pensée et l'âme... « D'où nous vient cette étrange complexité? D'où nous vient le mouvement? « Comment l'immortel se trouve-t-il combiné avec le périssable? Comment l'âme

« non par une action libre et réfléchie, mais au moyen de facul-
« tés non soumises à la raison, qu'elle possède, et dont l'exercice
« est spontané. Telles sont les facultés de faire battre le pouls, de
« donner au corps sa forme, de le faire croître, de le reproduire
« par la génération [1]. »

« L'âme est donc une substance vivante, simple, incorporelle,
« invisible aux yeux du corps, immortelle, raisonnable et intelli-
« gente, inétendue, se servant d'un corps organisé et *communi-*
« *quant à ce corps la vie, le sentiment, l'accroissement et la reproduction.*
« Elle n'a pas auprès d'elle un esprit différent d'elle, car l'esprit
« n'est que la partie la plus pure de l'âme [2]. »

« peut-elle s'y répandre, lui donner la vie, en partager les souffrances? » Joannes Damascenus, *Sacra parallela*, tit. 8.) Ce passage est composé de fragments empruntés à saint Grégoire de Nazianze, *Or.* XIV, n° 6, et *Or.* XXVIII, n° 22.

[1] *Χρὴ γινώσκειν ὅτι τὸ λογικὸν φύσει καταρχεῖ τοῦ ἀλόγου· διαιροῦνται γὰρ αἱ δυνάμεις τῆς ψυχῆς εἰς λογικὸν καὶ ἄλογον· τοῦ δὲ ἀλόγου μέρη εἰσὶ δύο, τὸ μὲν ἀνηκόν ἐστι λόγῳ, ἤγουν οὐ πείθεται λόγῳ, τὸ δὲ κατηκοόν ἐστι καὶ ἐπιπειθὲς λόγῳ· ἀνήκοον μὲν οὖν, καὶ μὴ πειθόμενον λόγῳ ἐστὶ τὸ ζωτικὸν ὅ καὶ σφρυγμικὸν καλεῖται καὶ τὸ σπερματικὸν, ἤγουν γεννητικὸν καὶ τὸ φυτικὸν, ὅ καὶ θρεπτικὸν καλεῖται· τούτου δὲ ἐστὶ καὶ τὸ αὐξητικὸν τὸ καὶ διαπλάσσον τὰ σώματα. Ταῦτα γὰρ οὐ λόγῳ κυβερνῶνται, ἀλλὰ τῇ φύσει. Τὸ δὲ κατήκοον καὶ ἐπιπειθὲς λόγῳ διαιρεῖται εἰς θυμὸν καὶ ἐπιθυμίαν. Καλεῖται δὲ κοινῶς τὸ ἄλογον μέρος τῆς ψυχῆς παθητικὸν καὶ ὀρεκτικόν.* (Joannes. Damasc. *De Fide orthodoxa*, lib. II, cap. XII.) — « Il faut savoir
« que dans l'âme la partie raisonnable commande naturellement à celle qui ne
« l'est pas; car les puissances de l'âme se divisent en celle qui est raisonnable et
« celle qui ne l'est pas; et la puissance non raisonnable se subdivise elle-même en
« deux autres dont l'une ne peut entendre la raison et par conséquent ne lui
« obéit pas, tandis que l'autre peut l'entendre et lui obéir. Celle qui ne peut en-
« tendre la raison ni lui obéir est la puissance vitale ou puissance impulsive (du
« pouls), la puissance séminale ou génératrice, et la puissance végétative ou nu-
« tritive, de laquelle dépend l'accroissement et aussi la conformation des corps.
« Ces puissances sont gouvernées non par la raison mais par la nature. La puis-
« sance non raisonnable qui peut entendre la raison et lui obéir se divise en
« ardeur et désir. La partie non raisonnable de l'âme est appelée tout ensemble
« passion et appétit.

[2] *Ψυχὴ τοίνυν ἐστὶν οὐσία ζῶσα ἁπλῆ καὶ ἀσώματος, σωματικοῖς ὀφθαλμοῖς κατ' οἰκείαν φύσιν ἀόρατος, ἀθανάτος, λογική τε καὶ νοερὰ, ἀσχημάτιστος, ὀργανικῷ κεχρημένη σώματι, καὶ τουτῷ ζῶης, αὐξήσεώς τε καὶ αἰσθήσεως καὶ γεννήσεως παρεκτικὴ, οὐχ ἕτερον ἔχουσα παρ' ἑαυτὴν τὸν νοῦν, ἀλλὰ μέρος αὐτῆς τὸ καθαρώτατον...* (*Id. ibid.*)

Étérius et Béat[1] adoptent et citent, comme il a été dit[2], les paroles de saint Isidore, attribuant à une seule et même âme la faculté de vivifier le corps[3] comme celle de penser, de vouloir, de se souvenir, etc.

Ils disent encore que « l'homme parfait est composé de trois « choses : l'âme, le corps et l'esprit, mais non pas en ce sens que « l'âme soit une substance et l'esprit une autre comme l'âme est « une substance et la chair une autre substance. Mais l'âme et l'es- « prit ne sont qu'une seule et même chose[4]. »

Radulphe de Flavigny[5] reconnaît dans l'âme trois facultés : la première, qu'elle exerce dans le corps et par le corps, est la vie sensitive, par laquelle elle développe et entretient le corps[6].

Saint Anselme[7] invoque les principes de saint Augustin comme des vérités incontestées, passées à l'état d'axiomes : « De même, dit- « il, *que l'âme communique la vie à la chair* tant qu'elle réside dans « la chair, etc.[8] » Et ailleurs : « Ô mon âme, puisque tu es partout « tout entière dans tous les membres *que tu vivifies*, à combien plus « forte raison Dieu qui t'a créée, toi et ton corps, sera-t-il aussi « tout entier présent partout[9] ! »

[1] Saint Béat mourut en 798. L'*Adversus Elipandum* est de l'année 785 ou 786.

[2] Page 369.

[3] « Ista omnia una anima est. » (Eterius et Beatus, *Adversus Elipandam*, lib. I.)

[4] « Homo perfectus ex tribus constat, id est anima, corpore et spiritu, sicut « Apostolus dicit..... Non quod altera sit anima in substantia et alter spiritus, « sicut altera substantia est anima et altera caro. Sed ipsa anima unus est idem « spiritus. (*Iid. ibid.*)

[5] x^e^ siècle.

[6] « Anima triplicem habet vim. Prima est qua in corpore et per corpus utitur « vita sensualis qua corpus vegetat..... » (Radulphus Flaviacensis, *In Leviticum*, lib. II, cap. IV.)

[7] Né en 1033, mort en 1109.

[8] « Sicut anima vitam carni tribuit dum ipsa manet in carne. » (Anselmus, *Lib. Medit.* Medit. V.)

[9] « Si enim et tu in omnibus membris quæ vivificas ubique tota es, quanto

Odon, évêque de Cambrai [1], entre profondément dans la question des rapports entre l'âme et le corps. « L'âme, dit-il, est la « force de l'âme et la force du corps. L'âme est une substance, et « la force de l'âme est appelée âme et substance; mais la force du « corps n'est point substance, ni force d'âme, ni âme; elle est une « disposition du corps, c'est-à-dire, une qualité apportée au corps « par la présence de l'âme. Cette qualité peut cependant être ap- « pelée force de l'âme sous un certain rapport, non parce qu'elle « est une partie de l'âme, mais parce qu'elle est introduite dans « le corps par la force de l'âme. Ce n'est pas seulement par ses « actes que l'âme modifie le corps, c'est même aussi par ses affec- « tions; c'est ainsi que nous voyons souvent le visage rougir ou « pâlir sous l'influence du respect ou de la crainte dont l'âme est « émue [2]. »

Hugues [3], archevêque de Rouen, ne voit dans l'homme que deux principes et non pas trois :

« Comment se fait-il que votre âme et votre corps, quoique « différents en substance, ne fassent qu'un dans votre per- « sonne? Ce corps et cette âme (c'est de vous que je parle) « sont pour vous deux êtres de natures différentes. Qui est-ce « qui de ces deux êtres ne fait qu'un seul individu qui est « vous [4]? »

« magis Deus ubique totus est qui te ipsam et corpus creavit. » (Anselmus, *Lib. Medit.* Medit. I.)

[1] Mort en 1113.

[2] « Anima animæ vis et vis corporis. Anima est substantia, vis autem animæ et « anima dicitur et substantia; sed vis corporis nec est substantia, nec vis animæ, « nec anima, sed corporis affectio, id est qualitas illata corpori ab animæ præ- « sentia. Potest tamen hæc qualitas dici vis animæ aliquo modo, non quia pars « est animæ, sed quia per vim animæ infertur subjecto. Non solum suis effi- « cientiis afficit anima corpus, sed etiam suis qualitatibus, sicut sæpe videmus « timore vel reverentia animæ pallere vultum vel suffundi rubore. » (Odo, *De Peccato originali*, lib. III. *Quod animæ non veniunt ex tradace.*)

[3] Vers 1130.

[4] « Corpus tuum et anima tua cum sint diversa in substantia, quonam modo « unum sunt in persona? Hoc sane corpus et hæc anima, de te loquor, tibi duo

Honoré d'Autun [1], comme avant lui Aristote, et comme après lui saint Thomas d'Aquin, croit que même les actes qui, dans les animaux ou les êtres inanimés, sont produits par un autre principe actif que l'âme, sont, dans l'homme, produits par l'âme seule : « Comment distinguerai-je, dans l'homme, les actes qui doivent être « attribués à l'âme et ceux qui appartiennent au corps ? Le voici : « tous les actes qui se produisent dans les brutes et dans les corps « non vivants, aussi bien que dans l'homme, doivent être attribués « au corps et non à l'âme, *quoique ce soit l'âme qui les produise dans « l'homme.* Les actes qui se produisent dans l'homme et qui ne se « retrouvent dans aucun autre corps appartiennent en propre à « l'âme [2]. »

Il enseigne que l'âme est un esprit incorporel, qu'elle est la vie de son corps, invisible, sensible... Et il prouve, en forme, qu'elle est une substance spirituelle; « Car, dit-il, ce qui donne la vie à « un autre existe nécessairement lui-même. Or l'âme donne la vie « au corps, donc elle existe réellement. »

Remarquez qu'il admet comme principe incontestable ou comme fait évident que l'âme donne la vie au corps; car il ajoute : « L'âme montre bien elle-même qu'elle est la vie, puisque, par sa « présence, elle vivifie le corps, et par sa retraite le fait mourir. Le « feu est visible, mais la chaleur est invisible et se fait sentir, et « en quelque sorte elle vivifie le feu. Ainsi l'âme est invisible, « mais elle se fait sentir, et par une force secrète elle rend le « corps sensible et vivant [3]. »

« sunt individua diversa in natura. Quis te scilicet dico unum individuum facit « ea? » (Hugo, archiep. Rothomagensis, *Dialogi*, lib. I, n° 7.)

[1] Mort vers 1140.

[2] « Quomodo discernam quæ actiones in homine debeant judicari animæ et quæ « corporis sint? Dicimus : omnes illæ actiones quæ communes sunt homini cum « bruto animali vel cum corporibus vita carentibus, etsi anima illas in homine, « operetur, nec debent dici animæ sed corporis; quæ vero inveniuntur in homine « et in nullo alio corpore esse possunt, animæ sunt. » (Honorius Augustodunensis, *De Philosoph. mundi*, lib. IV, cap. XXX.)

[3] « Anima spiritus est substantia incorporea, corporis sui vita, invisibilis, sen- « sibilis..... Anima est spiritalis substantia. Omne enim quod alii vitam submi- « nistrat ipsum necesse est ut subsistat : sed anima vitam corpori tribuit, igitur

Saint Bernard [1] ne définit point ni ne discute; il admet comme une notion commune et incontestée que l'âme est le principe de la vie.

« L'âme, dit-il, a trois offices à remplir envers le corps : *elle « doit le vivifier,* le rendre sensible et le gouverner [2], *elle lui donne « l'accroissement* [3]. »

« Considère, ô corps ! tout ce que te procure la présence « de l'âme, ton hôtesse; elle donne la vue aux yeux, l'ouïe aux « oreilles, la voix à la langue, le goût au palais, le mouvement à « tous les membres. S'il y a en toi de la vie, s'il y a du sentiment, « s'il y a de la beauté, reconnais que c'est un bienfait de ton hô- « tesse [4]. »

« L'âme est la vie; elle est vivante sans doute, mais par elle- « même et non par un autre, en sorte qu'à parler exactement elle « n'est pas tant vivante que véritablement la vie, de là vient que, « quand elle est infuse dans le corps, *elle le vivifie* [5]..... Elle est sem- « blable à Dieu en ce qu'elle est vivante, vivante par elle-même; « et, non-seulement vivante, mais vivifiante [6]. »

« anima realiter subsistit. Hanc vero vitam esse ipsamet probat dum præsentia sua « corpus vivificat, absentia sua idem mortificat..... Ignis quidem est visibilis, sed « calor invisibilis et sensibilis, et quodam modo ignem vivificans : ita anima invi- « sibilis, sed sensibilis, visibile corpus quadam occulta vi sensificat et vivificat. » (Honorius Augustodunensis, *De Cognitione veræ vitæ*, cap. v.)

[1] Né en 1091, mort en 1153.

[2] « Habet anima tria facere in corpore : vivificare, sensificare, regere. » (Bernardus, *Sermones de diversis*, sermo LXXXIV, n° 1.)

[3] « Quis non videat quantum corpori præstet anima. Numquid non truncus esset « insensibilis, caro inanimata? Ab anima enim pulchritudo, ab anima incremen- « tum. » (*Id. Sermo secundus in Nativitate Domini*, n° 2.)

[4] « Attende, o corpus! quid hospitis animæ tibi præsentia largiatur. Ipse enim « (hospes) est qui tribuit oculis visum, auditum auribus præstat; ipse est qui « linguæ vocem, palato gustum, motum membris omnibus subministrat. Si quid « vitæ, si quid sensus, si quid in te decoris est, hujus hospitis beneficium re- « cognosce. » (*Id. Sermones de Tempore*, sermo VI, *in adventu Domini*, n° 4.)

[5] « Vita anima est, vivens quidem sed non aliunde quam seipsa, ac per hoc « non tam vivens quam vita, ut proprie de ea loquamur. Inde est quod infusa « corpori vivificat illud. » (*Id. Sermones in cantica*, sermo LXXXI, n° 3.)

[6] « (Deo anima) similis quod viva, quod seipsa vivens; quod non tantum

Cette comparaison de l'âme vivifiante avec Dieu, auteur de la vie, est reprise et développée par un contemporain de saint Bernard, auteur anonyme du traité de *la Maison intérieure*, attribué à Hugues de Saint-Victor.

« Ô mon âme, considère quelle est ta gloire, puisque, de même « que Dieu est tout entier présent partout, vivifiant, mouvant et « gouvernant tout, toi aussi tu es tout entière partout dans ton « corps, *le vivifiant*, le mouvant et le gouvernant [1]. »

Guillaume, abbé de Saint-Théodoric [2], dit que l'âme est un être incorporel, raisonnable, propre à vivifier le corps [3].

Un autre anonyme, qui est probablement Jean, abbé de Fécamp [4], s'exprime ainsi dans des méditations longtemps attribuées à saint Augustin : « Quant à notre âme elle-même, nous ne sommes « pas capables d'en découvrir la nature. Qu'est-elle cette âme qui « peut vivifier la chair et qui ne peut s'astreindre et se fixer selon « sa volonté à la méditation de pensées saintes ?..... qui sait tant « de choses sur les autres et ignore absolument son origine..... « Nous voyons cependant qu'elle est un esprit intelligent, produit « par la puissance du Créateur, vivant éternellement de sa vie « propre et *communiquant la vie au corps qu'elle soutient* [5]. »

« vivens sed et vivificans. » (Bernardus, *Sermones, etc.* n° 4 ; voir encore *Sermones in cantica*, sermo XXX, n° 9, et *De Præcepto et dispensatione*, n° 59.)

[1] « O anima mea..... considera nobilitatem tuam quoniam sicut Deus ubique « est totus omnia vivificans, omnia movens et gubernans, ita in corpore tuo ubi- « que tota es, illud vivificans, movens et gubernans. » (*Tract. de interiore domo*, cap. XXXVIII, inter Opera sancti Bernardi.)

[2] Dans le XII^e^ siècle.

[3] « Anima est res incorporea rationis capax, vivificando corpori accommoda. » (Guillelmus, abbas, *Epist. ad. fratres de Monte Dei*, cap. XV, inter Opera sancti Bernardi.)

[4] Mort en 1178.

[5] « Nec ipsius animæ nostræ naturam investigare valemus. Qualis est ista quæ « carnem vivificare potest, se autem in sanctis cogitationibus ut volet constringere « non potest ?..... quæ tam multa de cæteris novit et se qualiter facta sit prorsus « ignorat..... Invenimus tamen eam esse quemdam intellectualem spiritum per

La formule suivante, employée par Hugues Étérien [1], est d'une précision et d'une rigueur qui méritent d'être signalées : *L'âme communique la vie au corps sans admettre aucune substance intermédiaire dans cette union qu'elle contracte avec lui* [2].

J'extrais du traité *De Spriritu et Anima* deux citations, que je n'ai pu restituer, mais intéressantes en elles-mêmes et autorisées par le savant compilateur [3] à qui je les emprunte :

« L'homme intérieur est l'âme qui *vivifie, gouverne et maintient* « cette masse de limon imbibée d'humeurs pour n'être pas dé- « sagrégée par la dessiccation [4]. »

« L'homme est composé d'une âme et d'un corps..... *l'âme est* « *la vie du corps,* Dieu est la vie de l'âme..... l'âme est immor- « telle, et conséquemment notre vie ne périt pas dans la mort, « mais elle abandonne le corps; car l'âme, en se retirant, ne perd « pas sa puissance, mais seulement délaisse *ce qu'elle avait vivifié,* « et, autant qu'il est en elle, produit dans un autre la mort qu'elle « même ne peut recevoir; elle la produit *en cessant de vivifier* ce « qu'elle quitte et non pas en perdant le vivre. La mort de l'homme « n'est donc rien autre chose que la ruine de la chair, qui, au dé- « part *de la puissance vivifiante,* retourne à la poussière d'où elle « avait été tirée, et perd le sentiment qu'elle n'avait pas par elle- « même. De même que le soleil apporte au jour la lumière, l'âme, « par sa venue, donne la vie à la chair, et produit la mort par son « départ [5]. »

« Creatoris potentiam factum, immortaliter juxta modum suum viventem, mor- « tale corpus quod sustinet vivificantem. » (*Liber meditationum,* cap. XXVII.)

[1] Florissait en 1170.

[2] « Confert vitam anima corpori nullum substantiale admittens in copula quam « init cum corpore. (Hugo Eterianus, *De Animarum regressu ab inferis,* cap. V.)

[3] Alcherus, vers la fin du XII^e^ siècle.

[4] « Anima nominatur totus homo interior qua vivificatur regitur, et continetur « lutea illa massa, humectata succis, ne arefacta dissolvatur. » (*De Spiritu et Anima,* cap. XXXIV.)

[5] « Ex corpore et anima constat homo..... Vita corporis anima est, vita animæ « Deus est. Immortalis est anima..... Et ideo in morte vita nostra non perit, sed « corpus destituit; dum discedens anima vim suam non perdit, sed quod vivifica-

Selon Nicétas Choniate[1], « L'âme est une essence vivante, simple, « incorporelle, invisible par sa nature aux yeux du corps, immor- « telle, raisonnable, intelligente, inétendue, qui se sert du corps « comme d'un instrument *et qui donne à ce corps la vie, l'accroisse- « ment, le sentiment et la force de reproduction*[2]. »

Saint Bonaventure[3] invoque l'autorité de l'auteur du traité *De Spiritu et Anima* pour établir que l'homme n'est composé que de deux substances[4].

Je trouve, dans ses divers ouvrages, cinq définitions de l'âme qui méritent toutes d'être rapportées :

« Parmi ces diversités, nous suivons l'autorité des saints et des « docteurs catholiques; ils disent que l'âme est une substance « spirituelle et raisonnable, créée de rien, *destinée à vivifier le corps « humain*[5]. »

« L'âme raisonnable *a la puissance végétative,* la puissance sen- « sitive et la puissance intellective. *Ce qu'elle produit par sa puis- « sance végétative, elle le nourrit et elle le développe*[6]. »

« verat hoc dimittit, et, quantum in se est, mortem alterius facit, quam ipsa non « recipit; facit, inquam, non vivificando quod deserit, non amittendo quod vivit. « Itaque mors hominis nihil est aliud quam carnis occasus, a qua cum vis potentiæ « vivificantis abscesserit, in terram de qua sumpta est redit, amissis sensibus quos « non per seipsam habuit. Anima, non aliter quam sol lucem diei, vitam tribuit « carni cum venerit, mortem efficit cum recedit. » (*De Spiritu et Anima*, cap. XLIII.)

[1] Mort en 1206.

[2] « Anima est essentia vivens, simplex, incorporea, cujus propria natura cor- « poris oculis cerni non potest, immortalis, rationis et intellectus particeps, « figura carens, quæ corpore tanquam instrumento utitur, eique vitam, incre- « mentum, sensum vimque generatricem suggerit. » (Nicetas, *Thesauri orthod. fidei*, lib. II, cap. XLV.)

[3] Né en 1221, mort en 1274.

[4] « Ex duabus substantiis constat homo, sicut docet auctor *De Spiritu et Anima.* (Bonaventura, *De Sanctis apostolis*, sermo V.)

[5] « Inter has diversitates nos sequimur dicta sanctorum et catholicorum magis- « trorum dicentium quod anima est substantia spiritualis et rationalis, ad vivifi- « candum corpus humanum de nihilo creata. » (*Compendium theologicæ veritatis*, lib. II, cap. XXX.)

[6] « Anima rationalis potentiam habet vegetativam et sensitivam et intellectivam;

« L'âme connaît la vérité..... l'âme possède aussi d'autres « facultés qui se rapportent au corps, comme de faire croître, de « sentir, de vivifier [1]. »

« L'âme est une substance spirituelle *appropriée au corps comme « forme dirigeante et vivifiante* [2]. »

« L'âme animale ou raisonnable a la puissance de vivifier, la « puissance de faire croître et la puissance de sentir [3]. »

Mais saint Bonaventure ne se borne pas à définir, il explique et développe sa doctrine avec autant de précision que de fermeté :

« L'âme a certaines facultés qui ne se rapportent qu'à elle-« même, comme la raison, la volonté, le libre arbitre; elle en a « quelques autres par lesquelles elle se mêle au corps, celle de « mouvoir les humeurs, de produire le pouls, de mouvoir les « membres; d'après ce qui précède, il est évident que *certaines « facultés de l'âme sont organiques* et que d'autres ne le sont pas. « Vous pouvez aussi en conclure que l'âme raisonnable possède « toutes les facultés de l'âme végétative et de l'âme sensitive [4]. »

« Il y a trois actes primitifs de l'âme : faire croître, sentir et « penser; et en conséquence on distingue trois facultés de l'âme :

« ita quod per potentiam vegetativam generat, nutrit et augmentat. » (Bonaventura, *Breviloquium*, pars II, cap. IX.)

[1] « Anima cognoscit verum..... habet etiam alios actus anima pertinentes ad « corpus, sicut est vegetare..... sentire..... et vivificare. » (*Comp. theolog. ver.* lib. II, cap. LIII.)

[2] « Anima est substantia spiritualis corpori, ut forma rectrix et vivificatrix, « accomodata. » (*Declaratio terminorum theologiæ*, p. 2.)

[3] « Spiritus animalis sive rationalis habet potentiam vivificandi, potentiam « vegetandi et potentiam sentiendi. » (*Centiloquium*, pars III, sect. 25.)

[4] « Anima habet vires quasdam quoad se, ut est ratio, voluntas, liberum arbi-« trium ; quasdam habet quibus corpori permiscetur, ut est vita naturalis, vitalis « et animalis *..... Ex jam dictis patet quod potentiæ quædam sunt organicæ, « quædam non. Idem ex prædictis collige quod anima rationalis omnes potentias « habet animæ vegetabilis et sensibilis. » (*Compendium theologicæ veritatis*, lib. II, cap. XLIII.)

* La vie naturelle préside au mouvement des humeurs (salives, larmes, bile, urine); elle s'exerce par le foie; la vie vitale produit le pouls; elle s'exerce par le cœur. La vie animale met les membres en action et s'exerce par le cerveau. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui *la sécrétion*, *la circulation* et *la locomotion*.

« la faculté végétative, la faculté sensitive et la faculté intellec-
« tuelle. Notez cependant que l'âme est végétative dans les plantes,
« que l'âme est sensitive dans les brutes et qu'elle est raisonnable
« dans l'homme. Or, chez l'homme, il n'y a pas trois âmes, mais
« il y a trois facultés dans son âme [1]. »

Je recommande l'argumentation suivante aux méditations des partisans de la génération spontanée et de tous les matérialistes :

« Nous disons que l'homme est composé de deux natures, l'une
« spirituelle, l'autre corporelle; l'autorité le proclame, la raison
« le confirme et l'expérience irrécusable le démontre. Le corps,
« par sa nature propre, ne peut ni vivre ni sentir; car, s'il possédait
« ces facultés en tant que corps, tout corps évidemment vivrait
« et sentirait. Or il n'en est évidemment pas ainsi, puisqu'il y a
« nombre de corps absolument privés de vie et de sentiment. Il ne
« reste donc qu'à avouer, avec Avicenne, qu'il y a dans nos corps
« quelque chose qui donne au corps la vie et le sentiment, et c'est
« à ce quelque chose, quel qu'il puisse être, que nous appliquons
« la dénomination commune d'âme [2]. »

Enfin je ne puis me défendre de citer encore, malgré son étendue, une page entière dans laquelle le lecteur, en remontant à la tradition d'Aristote, continuée par Honoré d'Autun, reconnaîtra avec quelle pénétration les philosophes catholiques du moyen âge avaient développé les doctrines les plus pures et les plus élevées du péripatétisme :

[1] « Tres sunt actus animæ primi, scilicet vegetare, sentire et ratiocinari; et
« secundum hoc distinguitur triplex animæ potentia, scilicet : vegetabilis, sensi-
« bilis et rationalis. Nota tamen quod vegetabilis est anima in plantis. Sensibilis
« est anima in brutis. Rationalis est anima in hominibus. In homine autem non
« sunt tres animæ, sed tres potentiæ sunt dicendæ in anima. » (Bonaventura, *Centiloquium*, pars III, sect. 21.)

[2] « Hominem e duabus naturis dicimus esse compositum, una spirituali, se-
« cunda corporali, et auctoritas clamat et ratio confirmat, et certa experientia
« nobis probat. Nam corpori de sua natura convenit non vivere, non sentire, quia
« si hoc in quantum est corpus haberet, omne utique corpus viveret et sentiret.
« Cum hoc falsum apertissime constet eo quod multa corpora sunt quæ nec vivunt,
« omnino nec sentiunt, restat, ut Avicenna dicit, in corporibus nostris esse ali-
« quid quod corpori vitam et sensum tribuat, quod quidquid illud sit, nos com-
« muni vocabulo vocamus animam. » (De sancta Agnete, *Sermo* I.)

« L'acte de l'âme est triple : c'est vivre, sentir et penser; d'après « quoi il faut distinguer en elle une triple faculté : végétative, sensi- « tive et intellective; ce qui fait dire à Ambroise que l'âme végétative « tend à l'être, l'âme sensitive au bien-être, l'âme intellective à la « perfection de l'être, en sorte qu'elle ne se repose jamais jusqu'à ce « qu'elle soit parvenue à s'unir au souverain bien. Voilà pourquoi, « emportée par l'amour de Dieu, elle tend vers lui comme à son « centre, jusqu'à ce qu'elle jouisse en lui de la suprême félicité[1]. « Quand ces trois facultés sont dans des substances différentes, on « peut les appeler trois âmes. Ainsi l'âme végétative est dans les « plantes, l'âme sensitive est dans les brutes, l'âme raisonnable est « dans l'homme. Mais, dans l'homme, ces trois âmes ne sont qu'un « seul être, avec des puissances différentes. Il n'y a pas à ob- « jecter que, dans l'homme, elles se manifestent successivement « à des époques différentes. Cela vient de la Puissance formatrice, « dont la sagesse dispose l'être pour la vie avant le sentiment, et « pour le sentiment avant la raison, d'autant plus que la nature « n'agit pas tout d'un coup et instantanément, mais peu à peu et « successivement. Lorsque l'âme raisonnable est introduite dans « le corps, ses facultés y sont aussi introduites, d'abord sans exer- « cer leur action, ensuite elles agissent sous l'impulsion de la « Puissance formatrice, enfin elles sont exercées par l'âme elle- « même; mais l'âme même ne peut exercer les deux premières « facultés, la faculté végétative et la faculté sensitive, qu'étant unie « au corps, tandis qu'elle exerce la troisième, même étant dégagée « du corps. Il n'y a pas d'âme végétative ni d'âme sensitive dans « l'homme; chez lui, c'est non pas une diversité d'âme, mais

[1] Aristote avait dit que le premier moteur est le désirable et l'intelligible..... qu'il meut et attire comme objet d'amour..... que la contemplation est la jouissance suprême et le souverain bien [a]. L'Évangile veut que nous aimions Dieu par dessus toutes choses, et l'Apôtre nous promet que nous verrons Dieu face à face et comme il est [b].

[a] Τὸ ὀρεκτὸν καὶ τὸ νοητὸν κινεῖ οὐ κινούμενα..... κινεῖ δὲ ὡς ἐρώμενον..... ἡ θεωρία τὸ ἡδίστον καὶ ἄριστον..... (*Metaph.* lib. XII, cap. VII.)

[b] Paulus, *Ad Corinth. prima*, cap. XIII, v. 12; Joannes, *Epist.* I, c. III, v. 2.

« seulement de facultés. Il n'y a pas non plus une âme végétative « dans un être sensible, mais seulement la faculté végétative. Mais « l'âme végétative (quand elle est seule) est vraiment une âme et « non une simple propriété [1]. »

Je termine cette énumération, plus incomplète encore qu'elle n'est longue, par la définition dans laquelle saint Antonin [2] expose la doctrine catholique sur la nature de l'âme :

« Voici, dit-il, comment, d'après les théologiens éclairés par le « Saint-Esprit, l'âme raisonnable pourrait être définie ou plutôt « décrite : l'âme est une substance incorporelle, immortelle, que « Dieu crée de rien au moment où elle est unie au corps, pour le « former essentiellement [3] et par elle-même, et afin d'obtenir la fé- « licité parfaite au moyen de la grâce et des bonnes œuvres [4]. »

[1] « Actus animæ triplex est, scilicet vegetare, sentire et ratiocinari; secundum « hoc distinguitur animæ potentia triplex, scilicet vegetabilis et sensibilis et ra- « tionalis. De quibus dicit Ambrosius quod anima vegetabilis appetit esse, sen- « sibilis bene esse, rationalis autem optime esse : et ideo nunquam quiescit, « donec optimo conjungatur; propter hoc vi amoris in Deum movetur tan- « quam ad centrum, ut in ipso summo delectetur. Hæ autem tres potentiæ in « diversis substantiis tres animæ dici possunt, nam vegetabilis est anima in « plantis, sensibilis in brutis, rationalis in hominibus. In homine autem tres « prædictæ animæ una sunt essentia, sed differunt in potentiis; nec obstat « quod in homine successive ac diversis temporibus manifestantur : hoc enim est « a Virtute formativa, quæ rationabiliter prius disponit ad vitam quam ad sensum, « et prius ad sensum quam ad rationem, præsertim cum natura non in instanti et « subito, sed paulatim et successive operetur. Cum autem anima rationalis in- « fùnditur corpori, tunc prædictæ potentiæ primo infunduntur non habentes ac- « tiones suas, deinceps a Virtute formativa, sed ab ipsa anima. Anima quoque « duas primas potentias, scilicet vegetabilem et sensibilem exercet, tantum in cor- « pore, tertiam vero habet etiam exuta a corpore. Animæ vegetabilis et sensibilis « non debent dici animæ in homine, nec dividi ut animæ, sed ut potentiæ, nec « anima vegetabilis in sensibili dicenda est anima, sed potentia. Anima autem ve- « getabilis dicenda est anima, non potentia. » (Bonaventura, *Compendium theologicæ veritatis*, lib. II, cap. XXXII.)

[2] Né en 1389, mort en 1459.

[3] C'est-à-dire en lui donnant l'essence ou la manière d'être qui le constitue.

[4] « Definiri, vel describi sic posset anima rationalis secundum theologos a « Spiritu Sancto illustratos : Anima est substantia incorporea, immortalis, a Deo de

Mais, au lieu de parler en son nom, saint Antonin invoque les décisions de l'Autorité infaillible; il avertit que, dans sa définition, « les mots *pour former le corps* sont dirigés contre ceux qui ont dit « que l'âme est unie au corps non comme forme substantielle, « mais simplement comme moteur, ce qui est condamné au cha- « pitre des Clémentines sur la Sainte-Trinité et la foi catholique, « où il est défini que, etc.[1] »

C'est dire qu'il est temps de passer à l'examen des décisions des papes et des conciles.

§ 7. Les Conciles.

Platon, Aristote et les premiers Pères, y compris saint Augustin, avaient enseigné uniformément qu'il n'y a que deux principes dans l'homme : l'âme et le corps; c'était donc une opinion universellement admise, et que l'autorité directrice des croyances de l'Église n'avait pas à confirmer parce qu'elle n'était pas mise en doute. Aussi ne trouverons-nous pas, dans les premiers actes de l'autorité ecclésiastique, des décisions explicites sur un point non contesté, mais l'affirmation simple, et souvent implicite, que l'homme est composé de deux principes, de deux natures, de deux essences, de deux éléments, et non pas de trois.

On lit dans les Constitutions apostoliques, rédigées vers le IV^e^ siècle : « Nous confessons qu'il y a en nous *une âme incorpo- « relle et immortelle*, non pas périssable comme les corps, mais im- « mortelle, en raison de ce qu'elle est raisonnable et libre[2]. »

« Vous avez formé l'homme *d'une âme immortelle et d'un corps*

« nihilo creata cum infunditur corpori suo ad ipsum informandum essentialiter « et per se, et ad perfectam beatitudinem obtinendam per gratiam et bona opera. (Antoninus, *Summa moralis*, part. I, tit. I, cap. IV, § 1; Florence, 1741.)

[1] « . . . . Ad informandum corpus dicitur contra eos qui dixerunt animam cor- « pori uniri non ut forma substantialis, sed ut motor mobili, quod reprobatur de « summa Trinitate et fide catholica capite unico ubi determinatur quod, etc. » (*Id. ibidem.*) On trouvera plus bas le texte de la Clémentine.

[2] *Ψυχὴν ἀσώματον ἐν ἡμῖν καὶ ἀθάνατον ὁμολογοῦμεν· ἀλλ' οὐ φθαρτὴν ὡς τὰ σώματα, ἀλλ' ἀθάνατον ὡς λογικὴν καὶ αὐτεξούσιον.* (*Constitutiones quæ tribuuntur apostolis*, lib. VI, cap. XI, *Sacrosancta concilia*, Lab. 1671, t. I, p. 384.)

« *divisible*, l'une créée de rien, l'autre composé de quatre élé-
« ments [1]. »

Le concile d'Éphèse, en 431, était présidé par saint Cyrille, vicaire du Saint-Siége et évêque d'Alexandrie. Dans un discours sur la vraie foi, adressé aux très-pieuses impératrices et inséré dans les actes du concile, le saint évêque s'exprime ainsi :

« L'âme humaine, différente de la chair par sa nature, produit,
« *par son unification avec cette chair*, l'animal un et raisonnable,
« c'est-à-dire, l'homme [2]. »

« Évidemment le fils unique de Dieu est devenu homme,
« non pas en prenant un corps sans âme et brut; mais un corps
« animé par une âme raisonnable et possédant complétement la
« raison dont cette âme est capable; et, comme il s'est approprié
« tout ce qui se rapporte à son corps, il s'est approprié aussi tout
« ce qui se rapporte à son âme, car il fallait qu'il se montrât, en
« tout ce qui tient à la chair et à l'âme, semblable à nous, *qui*
« *sommes composés d'une âme raisonnable et d'un corps* [3]. »

Il dit encore, dans une lettre aux moines d'Égypte : « De même
« que l'âme de l'homme naît en même temps que son corps et est
« considérée comme ne faisant qu'un avec lui, quoique l'on com-
« prenne qu'elle est d'une nature différente, comme elle l'est en
« réalité [4]..... »

[1] Πεπόηκας αὐτὸν ἐξ ψυχῆς ἀθάνατου καὶ σώματος σκεδασ7οῦ· τῆς μὲν ἐκ τοῦ μὴ ὄντος, τοῦ δὲ ἐκ τῶν τετ7άρων σ7οιχείων. (*Constitutiones, etc.* lib. VIII, cap. XII, t. I, p. 476.)

[2] Ψυχὴ ἡ ἀνθρωπίνη Φύσιν ἑτέραν ἔχουσα παρὰ τὴν σάρκα, τῇ πρὸς αὐτὴν θέσει καθ' ἕνωσιν, τὸ ἔν τε καὶ λογικὸν ἀπετέλεσε ζῶον, τουτέσ7ι τὸν ἄνθρωπον. (Cyrillus, episcop. Alex. *Secunda oratio inscripta religiosissimis Reginis, De Recta fide*, n° 9. *Sacros. conc.* Lab. t. III, p. 235 D.)

[3] Πρόδηλον οὖν ὅτι γεγονὲν ἄνθρωπος ὁ Μονογενὴς, οὐκ ἄψυχόν τε καὶ ἄνουν σῶμα λαβὼν, ἐμψυχωμένον δὲ μᾶλλον ψυχῇ καὶ λογικῇ καὶ τελείως ἐχούσῃ, κατάγε τὸν αὐτῇ πρέποντα λόγον. Καὶ ὥσπερ οἰκειοῦται πάντα τὰ τοῦ ἰδίου σώματος, οὕτω καὶ τὰ τῆς ψυχῆς· ἔδει γὰρ αὐτὸν διὰ παντὸς ὁρᾶσθαι πράγματος σαρκικοῦ καὶ ψυχικοῦ καθ' ἡμᾶς γεγονότα· ἐσμὲν δὲ καὶ ἡμεῖς ἐκ ψυχῆς λογικῆς τε καὶ σώματος. (*Ibid.* n° 55, t. III, p. 308 A.)

[4] Καθάπερ ἀμέλει καὶ ἡ τοῦ ἀνθρώπου ψυχὴ τῷ ἰδίῳ συναπογεννᾶται σώματι,

Et dans une note sur l'Incarnation :

« L'unification de l'Emmanuel est semblable à celle que l'on « peut concevoir pour l'âme de l'homme avec son corps, car « l'âme s'approprie tout ce qui a rapport à son corps, quoique étant, « par sa nature spéciale, incapable de partager les affections ou « modifications du corps, soit naturelles, soit apportées de l'exté- « rieur [1]. »

Dans la profession de foi de l'empereur Justinien, au second concile de Constantinople, en 553, l'union de la divinité et de l'humanité dans le Christ est comparée à l'union de l'âme et du corps dans l'homme. « Le Christ n'a pas été de toute éternité fait « *de l'union de la divinité et de l'humanité, comme l'homme est com-* « *posé d'une âme et d'un corps* [2]. »

On y trouve encore ces passages :

« La multiplicité, quand il s'agit des êtres complexes, se « trouve dans les mots et dans la pensée, mais n'entraîne pas la « division réelle des choses, comme on peut le voir dans l'être « humain, *constitué par l'âme et par le corps*, et dans lequel on « conçoit, par la pensée, *deux natures, celle de l'âme et celle du* « *corps* [3]. »

« Ni l'âme sans le corps, ni le corps sans l'âme n'est l'homme;

καὶ ὡς ἐν λελόγισται πρὸς αὐτὸ, καίτοι τὴν φύσιν ἑτέρα παρ' αὐτὸ νοουμένη τε καὶ ὑπάρχουσα... (*Epist. Cyrilli, episcopi Alexandrini, ad monachos Egypti*, n° 12, *Sacr. conc. L.* t. III, p. 30 D.)

[1] Τοιαύτην εἶναι τὴν ἕνωσιν τοῦ Ἐμμανουὴλ ὁποίανπερ ἂν λογίσαιτό τις καὶ τὴν τοῦ ἀνθρώπου ψυχὴν πρὸς τὸ ἴδιον σῶμα· οἰκειοῦται γὰρ ἡ ψυχὴ τὰ τοῦ σώματος, καίτοι κατὰ φύσιν ἰδίαν ἀμέτοχος οὖσα τῶν αὐτοῦ παθῶν φυσικῶν τε ἅμα καὶ τῶν ἔξωθεν ἐπαγομένων. (*Cyrilli, Alex. episc. Scholion de Unigeniti incarnatione*, c. VIII, *Sacr. conc.* Lab. t. III, p. 949 D.)

[2] Οὔτε ἀπ' ἀρχῆς ἐκ θεότητος καὶ ἀνθρωπότητος, ὥσπερ ὁ ἄνθρωπος ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος ὁ Χριστὸς ἐδημιουργήθη. (*Confessio rectæ fidei Justiniani imperatoris adversus tria capitula. Sacros. conc.* Lab. t. V, p. 693 A.)

[3] Ὁ ἀριθμὸς ὅταν λέγεται ἐπὶ ἡνωμένων πραγμάτων τηνικαῦτα μόνῳ λόγῳ καὶ θεωρίᾳ, οὐ μὴν αὐτῶν τῶν πραγμάτων ἔχει τὴν διαίρεσιν, οἷον ἐπὶ μιᾶς ὑποστάσεως ἀνθρώπου ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος συνεστώσης, δύο γὰρ καὶ ἐνταῦθα φύσεις θεωροῦνται, ἑτέρα μὲν τῆς ψυχῆς, καὶ ἑτέρα τοῦ σώματος. (*Ibid.* t. V, p. 693 E.)

« mais l'homme, qui n'existait pas, arrive à l'existence par l'union « de l'âme et du corps[1]. »

« Le Verbe divin s'est préparé, dans le sein de la sainte Vierge, « une chair animée par une âme raisonnable et intelligente, ce « qui constitue la nature humaine[2]. »

Les rédacteurs de cette profession de foi, agréée par le concile, n'imaginaient donc pas qu'il pût y avoir dans l'homme un troisième principe distinct de l'âme et distinct du corps. Dans la *Réfutation des erreurs d'Origène*, sous le nom du même empereur et comprise dans les actes du même concile, il est dit que *la nature humaine tout entière ne se compose que du corps et de l'âme*[3].

Grégoire le Grand a été cité plus haut comme Père de l'Église. Dans une lettre qu'il adresse, en sa qualité de souverain pontife, à l'évêque Quirinus et aux fidèles de l'Irlande, il dit que : « Le « fils unique de Dieu est né du sein d'une Vierge, homme par- « fait, c'est-à-dire dans la réalité *de la chair et d'une âme raison-* « *nable*[4]. »

La préface ou plutôt la profession de foi placée en tête des

[1] Οὔτε ψυχὴ χωρὶς σώματος, οὔτε σῶμα χωρὶς ψυχῆς ἀνθρωπός ἐστιν, ἀλλ' ἐκ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος ἐδημιουργήθη. (*Confess. etc. ibid.* t. V, p. 693 A.)

[2] Ὁ Θεὸς λόγος ἐν τῇ γαστρὶ τῆς ἁγίας Παρθένου ἐδημιούργησεν ἑαυτῷ... σάρκα ἐμψυχωμένην ψυχῇ λογικῇ καὶ νοερᾷ, ὅπερ ἐστὶ Φύσις ἀνθρωπίνη. (*Ibid.* t. V, p. 685 D.)

[3] Ἀποδέδεικται τοίνυν ὅτι οὐχ, ὡς Ὠριγένης ληρεῖ, ἐν οὐρανοῖς αἱ ψυχαὶ προϋπάρχουσαι... ἀλλ' ἐκ τῶν ἐναντίων ἐπὶ γῆς δημιουργηθεῖσα ὅλη ἡ τοῦ ἀνθρώπου Φύσις, τουτέστι σώματος καὶ ψυχῆς, διὰ τῆς ἐπιβαλλούσης τοῦ Θεοῦ ἀγαθότητος τῆς ἐν οὐρανοῖς ἠξίωται βασιλείας. — « Il est donc démontré que les âmes ne préexistent « pas dans le ciel comme le rêve Origène; mais qu'au contraire la nature hu- « maine créée *tout entière, c'est-à-dire en corps et en âme*, sur la terre est, par la « bonté de Dieu, appelée au royaume du ciel. » (Justinianus, *Adversus Origenis errores. Sacros. conc.* Lab. t. V, p. 647 C.)

[4] « Perfectus homo, id est in veritate carnis et animæ rationalis natus est per « uterum Virginis unigenitus filius Dei. » (Gregorius Primus, *Epistolæ*, lib. IX, epist. 62, Quirino episcopo et cæteris in Hibernia catholicis. *Sacros. conc.* Lab. t. V, p. 147 6.

actes du onzième concile de Tolède, en 675, déclare que : « Le « Verbe s'est fait chair de telle manière qu'il y a en lui non pas « seulement le Verbe de Dieu et la chair humaine, mais encore *une « âme raisonnable*..... en sorte qu'il est Dieu parfait et homme par- « fait..... » et que « le Christ, dans ses deux natures, réunit trois « substances, celle du Verbe, qui se rapporte à l'essence de Dieu « seul, et *celles de l'âme et du corps*, qui appartiennent à l'homme « réel [1]. »

La même question est encore résolue de la même manière par le quinzième concile de Tolède en 688 : « Nous avons déjà dit, « en réfutant l'hérésie des Appollinaristes, qu'il y a *trois substances « dans le Christ*, et nous avons montré que tel a été l'enseignement « de nos ancêtres, faisant acte de déférence et d'adhésion à la dé- « cision de l'éminent docteur évêque de Séville sur la différence « entre la nature du Christ et la nôtre, lorsqu'il dit : « Nous sommes « formés de *deux substances, celle du corps et celle de l'âme ;* le Christ « de trois : celle du Verbe, celle du corps et celle de l'âme ; en « sorte qu'il est homme parfait et Dieu parfait [2]. »

Je place ici, contre l'ordre du temps, mais à cause de l'identité des formules, une lettre du pape Alexandre III, jointe aux actes du troisième concile de Latran, présidé par ce pontife en 1179.

[1] « Ita Verbum caro factum est, ut non tantum ibi sit Verbum Dei et hominis « caro, sed etiam rationalis hominis anima... unde perfectus Deus, perfectus et « homo est Christus... Christus in duabus naturis, tribus exstat substantiis : Verbi, « quod ad solius Dei essentiam referendum est, corporis et animæ, quod ad verum « hominem pertinet. (*Sacros. concil.* Lab. t. VI, p. 543-544.)

[2] « Nos proinde jam Apollinaristarum hæresi respondentes, tres in Christo « substantias diximus, quod et majores nostros docuisse monstravimus, hono- « rantes videlicet et sequentes sententiam doctoris egregii, Hispalensis sedis epis- « copi *, quam in libris suis de differentia naturæ Christi, vel nostræ disseruit, ubi « ait : « Nos ex duabus subsistimus substantiis, corporis videlicet atque animæ ; « ille ex tribus : Verbi, corporis atque animæ ; inde est quod perfectus homo, per- « fectus prædicatur et Deus. » (*Ibid.* t. VI, p. 1301 D.)

* Saint Isidore, cité page 368.

Le pape enjoint à l'évêque de Reims de convoquer les professeurs des écoles de Paris, de Reims et autres cités, et de défendre, sous peine d'anathème, au nom de l'autorité du Saint-Siége, d'enseigner que le Christ n'est rien comme homme, parce que, de même que le Christ est vrai Dieu, il est *vrai homme, formé d'une âme raisonnable* et d'un corps humain [1].

Le concile de Francfort, en 794, emprunte les paroles de saint Augustin pour déclarer que : « De même qu'il n'y a qu'une seule « personne dans un homme composé d'une âme raisonnable et « d'un corps, il n'y aussi qu'une seule personne dans le Christ « Verbe et homme. » Et que « Jésus-Christ, fils de Dieu, est Dieu « et homme : Dieu, parce qu'il est le Verbe de Dieu : homme, parce « qu'il a réuni à la personne du Verbe *une âme raisonnable et un* « *corps* [2]. »

Il faut se rappeler que dans toutes les circonstances où le Christ et l'homme sont mis en parallèle au point de vue de la duplicité de substances dans l'homme et de la triplicité dans le Christ, il n'y a pas simplement comparaison approximative ou littéraire, il y a définition de dogme par rapport à la nature de l'humanité comme par rapport à celle du Sauveur.

Le concile s'exprime ailleurs avec plus de précision sur ce point qu'il n'y a *que deux éléments* dans l'humanité, tous deux indispensables pour constituer l'homme : « Ni la chair sans l'âme, ni l'âme « sans la chair ne mérite pleinement le nom de nature humaine ;

[1] « Convocatis magistris scholarum Parisiensis et Remensis et aliarum civi- « tatum ; auctoritate nostra interdicas sub anathemate, ne quis de cætero audeat « dicere Christum non esse aliquid secundum quod homo : quia sicut Christus est « verus Deus, ita verus homo ex anima rationali et humana carne subsistens. » (*Sacros. conc.* Lab. t. X, p. 1708 E.)

[2] « Quemadmodum est una persona homo, anima scilicet rationalis et caro, « ita est Christus una persona, Verbum et homo. » (Augustinus, *Enchiridion*, cap. XXXVI.) « Christus Jesus Dei filius est Deus et homo... Deus quia Dei Ver- « bum, homo autem quia in unitatem personæ accessit Verbo anima rationalis et « caro. » (Aug. *Enchir.* cap. XXXV. *Synodica concilii ad præsules Hispaniæ missa. Acta conciliorum.* Hard. t. IV, p. 889 B et 890 C.)

« *car c'est de l'union de toutes les deux, c'est-à-dire de la chair et de* « *l'âme,* que résulte la vraie nature humaine [1]..... »

Il va au-devant de l'erreur dans laquelle on tomberait si l'on s'imaginait, par suite d'une fausse interprétation des paroles de l'Écriture, que l'esprit, l'âme et le corps sont trois éléments différents :

« Nous ajoutons ces paroles de Paul, qui nous reviennent à la pen- « sée : « Que le Dieu de paix lui-même vous sanctifie en tout, afin « que votre esprit, votre âme et votre corps se conservent sans « reproche à l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ! » Paul a « nommé trois choses, l'esprit, l'âme et le corps. Est-ce donc que « l'esprit est une chose et l'âme une autre? Il n'a pas fait une divi- « sion de substances, mais une distinction de mérites. Il veut que « l'âme soit spirituelle et que le corps soit spirituel pour qu'ils « soient conservés jusqu'à l'avénement de Notre-Seigneur Jésus- « Christ ; car l'homme spirituel et l'homme charnel sont différen- « ciés non par la substance, mais par la dignité morale [2]. »

Enfin le même concile affirme avec une insistance remarquable que l'âme et le corps, éléments exclusifs de la nature humaine, exercent une action réciproque et directe l'un sur l'autre; que de la part de l'âme *cette action est vivifiante,* et que, l'âme étant retranchée, il ne reste plus qu'une matière inerte.

J'espère que le lecteur me saura gré de citer cet intéressant morceau tout entier :

« Nous n'ignorons pas que la nature humaine est composée *de*

[1] « Nec caro sine anima, nec anima sine carne, plena potest humana dici na- « tura; ex utraque, namque connexione carnis scilicet et animæ, perfecta constat « humana natura. » (*Libellus episcoporum Italiæ contra Elipandum, Concilii decreto missus,* etc. *Ibid.* t. IV, p. 879 E.)

[2] « Adjicimus ea quæ... Paulum dixisse reminiscimur : « Ipse autem Deus « pacis sanctificet vos per omnia, ut integer spiritus vester et anima et corpus « sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur. Tria dixit, spiritus, « et anima et corpus; numquid aliud spiritus et aliud anima? Non divisit substan- « tias, sed dignitatem distinxit. Spiritalis quippe anima et spiritale corpus vult ut « in adventum Domini nostri Jesu Christi servetur... nam est homo animalis et « est spiritalis non per substantiam sed per meriti qualitatem. » (*Acta conc.* Hard. t. IV, p. 880.) Voy. la discussion sur le sens de ce texte de saint Paul, p. 354.

« *deux substances*, à savoir de l'âme et de la chair; mais aucune « des deux ne peut sans l'autre constituer un homme parfait. « Qu'est-ce que la chair sans l'âme, si ce n'est de la terre? et qu'est-ce « que l'âme sans la chair? Un pur esprit. L'homme est formé de tous « les deux et non d'un seul. Et, puisque notre Rédempteur a réuni « à sa divinité un homme parfait, nous devons confesser qu'il « est Dieu et homme en deux natures. Car l'âme sans la chair ne « peut pas être considérée comme constituant la nature humaine « intégrale et parfaite..... La puissance de l'âme incorporelle, « invisible, simple et ne comportant aucune espèce de division ni « de section, gouverne néanmoins d'une manière admirable toute « la masse du corps; elle est répandue dans tout le corps et elle « *le vivifie en l'animant*..... Quoique incorporelle, elle dispose « corporellement toutes choses par le moyen du corps, et la subs- « tance corporelle de la chair ne produit ses actes corporels que « par le moyen d'une créature incorporelle, qui est l'âme. Elles sont « liées en effet l'une à l'autre par une association si exacte, que « l'âme sans le corps ne peut rien, et que le corps sans l'âme ne « peut manisfester pleinement la nature humaine..... L'âme in- « corporelle voit, entend, sent, par des yeux, par des organes « corporels, et l'on sait bien que les yeux corporels voient par l'âme « incorporelle; car, si l'âme se retire, les yeux tout ouverts, les « oreilles toutes béantes, ne peuvent ni voir ni entendre. L'âme « parle par la langue et la langue parle par l'âme. L'âme souffre « quand la chair est blessée dans n'importe qu'elle partie du corps. « L'âme absente, la chair coupée en morceaux ne peut ni souffrir « ni sentir. C'est par la chair que l'âme, et c'est par l'âme que la « chair a faim, a soif et pâtit. Peut-on appliquer l'expression de « nature humaine à la chair sans âme, qui n'est rien autre chose « que de la terre[1] ? »

[1] « Non ignoramus ex duabus substantiis humanam subsistere naturam, ex « anima nimirum et carne, sed unum sine altero perfectum non efficere homi- « nem. Quid enim caro sine anima nisi terra, et quid anima sine carne? Nonne « spiritus? Homo enim ex utroque et non ex uno. Unde quia Redemptor noster « perfectum hominem assumpsit in eum, idcirco ex duabus naturis Deum et « hominem confitemur. Non enim caro sine anima perfecta humana potest dici

Jusqu'ici la question des deux âmes ou de la duplicité du principe actif dans l'homme n'a pas été posée devant l'Église. Dans tout ce qui précède, il ne s'est agi que de la définition du dogme de l'Incarnation. Mais, en disant de quelle manière le Christ est Dieu et homme, l'Église a expliqué incidemment de quelle manière l'homme est constitué, et elle a déclaré qu'il est exclusivement composé de deux principes, l'âme et le corps, l'une intelligente, active, vivifiante; l'autre inerte, vivifiable et effectivement vivifié.

Or cette question de la composition ou de la constitution de l'homme, qui n'était qu'incidente, va devenir question principale, et l'hypothèse de deux âmes ou de deux principes actifs dans l'homme sera condamnée successivement par trois conciles généraux, le quatrième concile de Constantinople, en 870; le concile de Vienne, en 1311, et le cinquième concile de Latran, en 1513.

Anastase, bibliothécaire du concile de Constantinople, dans une préface du concile, adressée au pape Adrien II, reproche à Photius « d'avoir prêché depuis quelques années que chaque homme « est constitué par deux âmes. Ce qui donna au philosophe Cons- « tantin, son ami, homme d'une grande sainteté et d'un grand « courage, l'occasion de le reprendre en lui disant: « Pourquoi avez-

« integraque natura... Ita sane vis animæ cum sit incorporea et invisibilis, nec « dividi potest, nec recipit sectionum scissuras. Totam tamen corporis molem... « mirabiliter regit, et per totum diffusa animando vivificat... cum sit incorpo- « rea, corporaliter cuncta per corpus disponit, et cum sit substantia carnis cor- « porea, per incorpoream creaturam, id est animam, corporeas perficit actiones. « Tanta enim societatis convenientia sibimet sunt junctæ, ut unum sine altero « nihil possit, et alterum sine altero plenam non possit humanam monstrare « naturam... Nam anima incorporea per corporeos oculos videt, audit, sentit; « et corporei oculi per incorpoream animam videre probantur; nam, si recedat « anima, oculi aperti remanentes et aures patentes nec videre possunt, nec au- « dire; per linguam loquitur anima et lingua loquitur per animam; in qualibet « enim parte corporis incisa carne anima dolet: sine anima vero in frusta secata « caro nec dolere nec sentire potest; per carnem nempe anima et per animam « caro esurit, sitit, tristatur. Numquid potest dici caro sine anima humana na- « tura, cum nihil sit aliud nisi terra?» (*Libellus episcoporum Italiæ contra Elipandum, Concilii decreto, missus ad provincias Hispaniæ. Acta conc.* Hard. t. IV, p. 878 et 879.)

« vous perdu tant d'âmes en semant dans le peuple une si grande « erreur [1] ? »

Et le concile, dans son dixième canon, se prononce en ces termes :

CANON X.

« Quoique l'Ancien et le Nouveau Testament enseignent que « l'homme n'a qu'une âme raisonnable et intelligente, et quoique « cette même doctrine soit maintenue par tous les Pères inspirés « et par les Docteurs de l'Église, quelques-uns prétendent que « l'homme a deux âmes et soutiennent leur hérésie par des raison- « nements sans valeur. En conséquence, le saint concile universel, « ici rassemblé, anathématise solennellement les auteurs de cette « impiété et leurs adhérents. Si quelqu'un, à l'avenir, osait dire le « contraire, qu'il soit anathème [2]. »

[1] « Ante annos aliquot Photius duarum unumquemque hominem animarum « consistere prædicabat. Qui eum a Constantino, philosopho magnæ sanctitatis, « viro fortissimo, ejus amico, increpatus fuisset dicente : « Cur tantum errorem in « populum spargens tot animas interfecisti?... etc. » (*Sacros. conc.* Lab. t. VIII, p. 965 E.)

[2] Τῆς Παλαιᾶς τε καὶ Καινῆς Διαθήκης μίαν ψυχὴν λογικὴν τε καὶ νοερὰν διδασκούσης ἔχειν τὸν ἄνθρωπον, καὶ πάντων τῶν Θεηγόρων Πατέρων καὶ Διδασκάλων τῆς Ἐκκλησίας τὴν αὐτὴν δόξαν κατεμπεδούντων, εἰσί τινες οἱ δύο ψυχὰς ἔχειν αὐτὸν δοξάζοντες καί τισιν ἀσυλλογίστοις ἐπιχειρήμασι τὴν ἰδίαν κρατύνουσιν αἵρεσιν. Ἡ τοίνυν ἁγία καὶ οἰκουμενικὴ αὕτη σύνοδος τοὺς τῆς τοιαύτης ἀσεβείας γεννήτορας, καὶ τοὺς ὁμοφρονοῦντας αὐτοῖς ἀναθεματίζει μεγαλοφώνως. Εἰ δέ τις τὰ ἐναντία τοῦ λοιποῦ τολμήσει λέγειν, ἀνάθεμα ἔστω. (*Sacros. conc.* Lab. t. VIII, p. 1373.) Tel est le texte même du concile. En voici la traduction paraphrasée, faite simultanément par le bibliothécaire Anastase, pour l'usage des Occidentaux :

REGULA XI [*].

QUOD OPORTET ANATHEMATISARE OMNEM QUI HABERE HOMINEM DUAS ANIMAS OPINATUR.

« Veteri et Novo Testamento animam rationabilem et intellectualem habe e « hominem docente, et omnibus deiloquis Patribus et Magistris Ecclesiæ eam- « dem opinionem asseverantibus, in tantum impietatis quidam malorum inven- « tionibus dantes operam devenerunt, ut duas eum habere animas impudenter

[*] C'est le numéro que porte ce canon dans la traduction d'Anastase.

La condamnation est, comme on le voit, absolue et ne s'applique pas plus à l'hypothèse des deux âmes du manichéisme, l'une bonne, l'autre mauvaise, qu'à une dualité quelconque de principes actifs dans l'être humain.

Le concile de Vienne ne se borne pas à maintenir la doctrine constante de l'Église et des conciles précédents sur ce point qu'il n'y a dans l'homme qu'une seule âme; il ajoute que cette âme raisonnable est, essentiellement et par elle-même, la forme du corps humain.

« Nous croyons, dit le pape Clément V, parlant au nom du concile, que le Fils existant éternellement avec le Père, tout en restant vrai Dieu en lui-même, a pris, pour devenir vrai homme, les deux parties de notre nature unies ensemble, à savoir un corps humain passif et une âme intelligente ou raisonnable formant réellement et essentiellement le corps *par elle-même*.

« De plus, avec l'approbation du saint concile, nous réprouvons comme erronée et contraire à la vérité de la foi catholique toute doctrine ou toute thèse niant témérairement ou mettant seulement en doute que la substance de l'âme raisonnable et intelligente soit réellement et *par elle-même* la forme du corps humain, déclarant que si quelqu'un osait désormais affirmer, soutenir ou maintenir opiniâtrément que l'âme raisonnable et intelligente n'est pas *par elle-même* et essentiellement la forme du corps humain, il doit être considéré comme hérétique [1]. »

« dogmatizare, et quibusdam irrationalibus conatibus per sapientiam quæ stulta « facta est, propriam hæresim confirmare pertentent. Itaque sancta hæc et uni- « versalis synodus, veluti quoddam pessimum zizanium, nunc germinantem ne- « quam opinionem evellere festinans, imo vero ventilabrum in manu veritatis « portans et igni inextinguibili transmittere omnem paleam, et aream Christi « mundam exhibere volens, talis impietatis inventores et patratores, et his similia « sentientes, magna voce anathematizat et definit atque promulgat neminem « prorsus habere vel servare quoquomodo statuta hujus impietatis auctorum. Si « autem quis contraria gerere præsumpserit huic sanctæ et magnæ synodo, ana- « thema sit, et a fide atque cultura christianorum alienus. » (*Sacros. conc.* Lab. t. VIII, p. 1132.)

[1] « Fidei catholicæ fundamento firmiter inhærentes, aperte cum sancta Eccle-

Il est impossible de ne pas remarquer avec quelle insistance le pape Clément V reproduit trois fois dans ce petit nombre de lignes que l'âme est bien réellement *par elle-même* la cause informante du corps, comme pour éliminer absolument tout autre élément ou principe qu'on proposerait d'introduire comme intermédiaire entre le corps et elle.

Enfin en 1513 le cinquième concile de Latran, dans sa huitième session, a adopté et reproduit la décision du concile de Vienne. Il faut tenir d'autant plus compte de cette reproduction qu'elle était ce semble inutile. En effet, les Pères de Latran voulaient condamner deux erreurs : l'une, qui faisait périr l'âme avec le corps, l'autre, qui ne donnait, à tout le genre humain, qu'une seule âme, à laquelle tous participaient sans qu'elle s'individualisât dans aucun, et il paraissait suffisant qu'ils déclarassent que l'âme humaine est immortelle, et que chaque individu a une âme qui lui est propre. Cependant le concile ajoute que cette âme immortelle et individuelle est essentiellement et par elle-même la forme du corps humain.

Voici le texte : « Avec l'approbation de ce saint concile, nous « condamnons et réprouvons tous ceux qui affirment que l'âme « intelligente est mortelle, ou qu'il n'y en a qu'une dans tous les « hommes, ainsi que ceux qui le mettraient seulement en doute ; « non-seulement *l'âme intelligente est vraiment par elle-même et essen-* « *tiellement la forme du corps humain*, comme il est dit dans le canon

« sia confitemur unigenitum Deum Filium una cum Patre æternaliter subsistentem, « partes nostræ naturæ simul unitas, ex quibus ipse in se verus Deus existens, « verus homo fieret, humanum videlicet corpus passibile, et animam intellectivam « seu rationalem ipsum corpus vere et *per se* essentialiter informantem assum- « psisse.

« Porro doctrinam omnem, seu positionem temere asserentem aut vertentem in « dubium quod substantia animæ rationalis aut intellectivæ vere ac *per se* humani « corporis non sit forma, velut erroneam ac veritati catholicæ fidei inimicam, « sacro approbante concilio, reprobamus; definientes ut si quisquam deinceps as- « serere, defendere, seu tenere pertinaciter præsumpserit quod anima rationalis « seu intellectiva non sit forma corporis humani *per se* et essentialiter, tanquam « hæreticus sit censendus. » (*Sacros. conc.* Lab. t. XI, p. 1566.)

« de notre prédécesseur, le pape Clément V d'heureuse mémoire, « promulgué dans le concile général de Vienne, mais encore elle « est immortelle et elle est individuellement multipliable, multi- « pliée, et sera multipliée dans l'avenir en aussi grand nombre « que les corps dans lesquels elle est infuse [1]. »

Je ne puis dissimuler qu'un savant professeur de Louvain, qui paraît incliner à admettre un principe de vie distinct de l'âme, a entrepris de détourner le sens de ces condamnations. Il avoue qu'il n'a pas trouvé dans l'histoire des motifs suffisants pour les justifier, et il lui paraît évident que le concile de Vienne, en déclarant que l'âme intelligente est, essentiellement et par elle-même, la forme du corps, ne prétendait nullement nier qu'il y eût d'autres formes substantielles contribuant aussi à l'existence de ce même corps [2].

Autant vaudrait dire que le symbole de la foi catholique, tout en déclarant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, laisse néanmoins aux fidèles toute liberté de le faire aussi procéder d'autres principes.

Gassendi, qui était de deux cents ans plus rapproché que nous de la scolastique, et dont l'érudition est aussi étendue que sûre, ne s'y est pas trompé. Il reconnaît que les conciles condamnent toute opinion *qui n'admettrait pas que c'est l'âme rationnelle et intel-*

[1] « Hoc sacro approbante concilio damnamus et reprobamus omnes asserentes « animam intellectivam mortalem esse, aut unicam in cunctis hominibus, et hæc « in dubium vertentes; cum illa non solum vere per se et essentialiter humani « corporis forma existat, sicut in canone felicis recordationis Clementis papæ V, « prædecessoris nostri, in generali Viennensi concilio edito continetur, verum et « immortalis et pro corporum quibus infunditur multitudine singulariter multi- « plicabilis, multiplicata, et multiplicanda sit. » (*Sacros. conc.* Lab. t. XIV, p. 187.)

[2] « Definivit utique Clemens V in concilio Viennensi animum esse formam « corporis. Quæ hujus decreti ferendi vera causa fuerit satis aperte colligere ex « historia non potui. . . . . sed quidquid sit de hujus decreti origine, sensus ejus « non est obscurus philosophiæ scolasticæ peritis. Docebant autem scolastici in « eodem corpore plures formas substantiales inesse posse. . . unde sequitur con- « cilium, definiendo animum esse formam corporis humani, minime negasse alias « ejusdem corporis formas. » (*Anthropologiæ philosophicæ elementa*; Lovanii, 1848, p. 300.)

lective qui est réellement et par elle-même la forme du corps, la forme informante[1], et il avoue qu'après cette condamnation il ne reste plus d'autre parti que de s'en tenir à une seule âme. Peu importe que, par une inconséquence singulière, dans laquelle l'a fait tomber la passion malheureuse de résoudre la question de la transmission de l'âme et de la vie au fœtus, il donne à cette âme unique une constitution complexe. Son témoignage en faveur du sens des paroles de Clément V et de Léon X n'en a que plus de valeur.

La psychologie chrétienne me paraît avoir deux sources, l'une sacrée et l'autre profane, qui, bien qu'originairement très-différentes, se sont, à la longue, réunies et confondues. L'Écriture sainte a fourni le dogme de l'unité, de la spiritualité, de la puissance vivifiante de l'âme; la science humaine, représentée par Aristote, a ajouté à ce dogme la conception de l'âme comme cause informante et réalisatrice du corps. C'est l'adoption de cet élément péripatéticien qui a inspiré à saint Thomas sa polémique contre Platon, quand il lui reproche de n'avoir pas soudé assez étroitement le corps et l'âme, en faisant du corps seulement un instrument de l'âme ou un mobile obéissant à l'impulsion de l'âme, tandis que l'âme est pour le corps le principe de la vie et de la structure, le moule générateur et vivificateur, en un mot, la forme substantielle.

Or c'était cette doctrine thomiste de l'unité absolue de la personne humaine que le concile de Vienne et le concile de Latran déclaraient orthodoxe, à l'exclusion de toute opinion introduisant dans l'homme une duplicité quelconque d'initiative, qui commence par bouleverser l'économie du libre arbitre, et aboutit tôt ou tard à ruiner les dogmes fondamentaux de la déchéance par la volonté, et de la réhabilitation par la grâce. Si peu qu'on accorde d'abord à une seconde âme sensitive ou autre, il est difficile de lui faire sa part dans un domaine où tout se tient, et bientôt elle empiète.

Quoique le frère mineur Jean d'Olive passât pour avoir nié que l'âme raisonnable fût la forme du corps humain[2], il suffisait qu'il

[1] *Syntagma philosophicum*, t. II, p. 222; edit. Flor.

[2] « Petrus Joannes, Joachim abbatis discipulus erat : hic negabat animam ra-

eût été censuré par les supérieurs de son ordre. La personne de ce fanatique commentateur de l'Apocalypse ne pouvait avoir une importance telle que ses rêveries dussent être l'objet du premier décret d'un concile de plus de trois cents évêques assemblé pour abattre les Templiers.

En effet les foudres du concile atteignaient plus haut.

La doctrine psychologique du dominicain frère Thomas, qui continuait et perfectionnait la tradition catholique, n'était pas seulement attaquée par des franciscains suspects, tels que Jean d'Olive, censuré pendant toute sa vie; Jean de Parme, supérieur de l'ordre, déposé par Alexandre IV, et Jean Scot, qui aimait mieux la dispute que la vérité. Cette doctrine, approuvée par le Saint-Siége et par l'Église, avait subi l'affront d'une condamnation authentique, prononcée par une autorité imposante. Un autre franciscain, devenu archevêque de Cantorbery et primat de toute l'Angleterre, Jean Pécam, avait anathématisé comme hérétique la *Conclusion* dans laquelle saint Thomas affirme *qu'il est impossible qu'il y ait dans l'homme une autre forme que l'âme intelligente*[1].

Voici la teneur du conciliabule de Londres en 1286 :

AU NOM DU SEIGNEUR, AMEN.

« L'an du Seigneur 1286, dernier jour du mois d'avril, le vénérable père et seigneur en Jésus-Christ Jean, par la grâce de « Dieu, archevêque de Cantorbéry, primat de toute l'Angleterre, « siégeant sur son tribunal en l'église de Sainte-Marie-des-Arcs, à « Londres, assisté des vénérables pères Olivier, évêque de Lincoln; « Godefroid, évêque de Worcester, et Richard, évêque d'Here- « ford; étant présents aussi les vénérables docteurs Gilbert de « Saint-Léosard, official de la cure de Cantorbery; Hervé de Saham,

« tionalem qua rationalis est, formam esse humani corporis. » (*Acta conc.* Hard. t. VII, p. 1358 D.)

[1] « Forma substantialis dat esse substantiale. Ergo unius rei est una tantum « forma substantialis. Anima autem est forma substantialis hominis. Ergo impossi- « bile est quod in homine sit aliqua alia forma substantialis quam anima intellec- « tiva. » (*Summa theologica*; prima, Q. 76, art. 4.)

« chancelier de l'Université d'Oxford; Pierre de Sainte-Marie, archi-
« diacre de Surrey; Henri de Nassington, official de Lincoln; Ro-
« ger de Sevanak, official d'Hereford; Robert de Lacy, professeur
« de droit civil; Jacques de Moun, et plusieurs autres personnes
« éminentes et vénérables en grand nombre, a déclaré et proclamé
« que les erreurs ci-dessous mentionnées, qu'il avait appris être
« de nouveau propagées dans sa province, sont des hérésies, et
« sont condamnées dans la forme suivante :

« Voici les propositions nouvellement répandues que nous
« croyons devoir être en elles-mêmes et dans toutes celles qui leur
« sont semblables rangées parmi les hérésies condamnables, et
« nous déclarons hérétiques ceux qui les soutiennent opiniâtré-
« ment toutes ou chacune.....

« La huitième proposition est que : *dans l'homme il n'y a qu'une*
« *forme, celle de l'âme raisonnable sans aucune autre forme substan-*
« *tielle;* opinion d'où paraissent découler toutes les hérésies sus-
« dites.

« Reconnaissant donc avec certitude que ces huit propositions
« sont en elles-mêmes, et dans celles qui leur ressemblent, des
« hérésies condamnées et des blasphèmes, nous déclarons que
« tous ceux qui persisteront à les affirmer publiquement ou secrè-
« tement, sous quelque déguisement de paroles que ce soit, sont
« excommuniés et anathèmes.

« De plus nous déclarons que ceux qui, malgré la défense faite
« par notre prédécesseur, par Nous-même et par notre vénérable
« frère l'évêque de Lincoln, membre du conseil des docteurs d'Ox-
« ford, ont osé, au mépris de nos défenses, soutenir l'opinion *qu'il*
« *n'y a qu'une seule forme,* sont tombés sous le coup des peines
« prononcées par notre prédécesseur et confirmées par Nous [1]. »

[1] « In nomine Domini, Amen. Anno ejusdem M CC LXXXVI, indictione IV,
« ultimo die mensis Aprilis, Reverendus in Christo pater Dominus Joannes Dei
« gratia Cantuariensis archiepiscopus, totius Angliæ Primas, pro tribunali sedens
« in ecclesia beatæ Mariæ de Arcubus Londini, assistentibus sibi venerabilibus
« patribus, dominis Olivero Lincolniæ, Godefrido Wigorniensi et Richardo
« Herefordiensi episcopis, præsentibus etiam venerabilibus viris magistris Gil-
« berto de Sancto Leosardo, officiali curiæ Cantuariensis; Herveo de Saham, can-

Cette audacieuse et dure sentence contre la doctrine d'un homme investi de la confiance de plusieurs Papes, et proclamé par la postérité le *docteur angélique*, était rendue douze ans après qu'il avait été nominativement convoqué, par ordre de Grégoire X, au concile de Lyon, pour y être le défenseur de l'orthodoxie, et trente ans à peine avant l'ouverture du procès de sa canonisation, prononcée par le pape Jean XXII, le 18 juillet 1323.

Le concile de Vienne et le concile de Latran, en condamnant comme hérétiques ceux qui n'admettaient pas que l'âme fût la forme substantielle du corps, consacraient donc une doctrine traditionnelle, existant en germe dans les premiers Pères et dans saint Augustin, lentement mûrie par le travail d'organisation et d'évolution de la scolastique, et portée au plus haut point de rigueur et de lumière par le théologien dont la Somme se trouva

« cellario universitatis Oxonii; Petro de Sancta Maria, archidiacono Surreyæ; Hen-
« rico de Nassington, officiali Lincolniæ; Rogerio de Sevanak, officiali Hereford-
« diensi; Roberto de Lacy, juris civilis professore; Jacobo de Moun, et aliis pluri-
« bus solemnibus et venerabilibus personis in multitudine copiosa;

« Infra scriptos errores, quos de novo audierat in sua provincia suscitatos, tan-
« quam hæreses declaravit, et pronuntiavit esse damnatos in scriptis proferens
« sub hac forma :

« Hic sunt articuli noviter divulgati, quos inter hæreses damnatas in se vel in
« suis similibus numerandos esse credimus, et hæreticos esse censemus pertinaces
« eorum omnium et cujuslibet defensores, tanquam falsarum et novarum opinio-
« num, causa inanis gloriæ sectatores.

« Primus articulus est quod corpus Christi mortui non illam habuit formam
« substantialem eamdem quam habuit in mortem.....

« Octavus articulus est *quod in homine est tantum una forma, scilicet anima ra-*
« *tionalis et nulla alia forma substantialis* : ex qua opinione sequi videntur omnes
« hæreses supradictæ.....

« Istos igitur octo articulos hæreses esse damnatas in se vel suis similibus, et
« blasphemias firmiter agnoscentes, omnes eorum affirmatores pertinaces publice
« vel occulte, sub quocumque verborum pallio, excommunicatos esse et anathema-
« tizatos denunciamus.....

« Illos insuper, qui contra inhibitionem prædecessoris Nostri et Nostram, ac ve-
« nerabilis fratris Lincolniensis episcopi, de concilio Oxoniensium magistrorum,
« spretis inhibitionibus Nostris, opinionem de unitate formarum defendere præ-
« sumpserint, pronuntiamus incidisse in pœnas a prædecessore Nostro impositas,
« et a Nobis postea confirmatas..... (*Acta conciliorum*, t. VII, p. 1065.)

seule sur la table du concile de Trente, à côté des décrets des Papes et de l'Écriture Sainte.

Donc, pour l'Église catholique, la question de l'existence d'une âme sensitive ou d'un principe de vie distinct de l'âme raisonnable est depuis longtemps résolue négativement par l'autorité presque unanime des Pères et par les décisions conformes des conciles.

§ 8. Temps modernes.

Ce qui suit est plus simple.

Un peu plus de cent ans après le dernier concile de Latran, Descartes lança dans le monde philosophique cette déclaration célèbre, que *lui, Descartes, était une substance dont toute l'essence ou la nature n'est que penser;* en sorte que l'âme vivante donnée par la Genèse au premier homme, étudiée avec tant de soin et reconnue aussi vivante par Aristote, défendue par saint Thomas contre tout empiétement ou tout amoindrissement de ses facultés vivifiantes, ne fut plus désormais qu'une âme pensante.

La vie fut reléguée ailleurs.

Les matérialistes organiciens lui offrirent un asile dans les organes. Puis les organes paraissant eux-mêmes des résultats et non des principes, attendu qu'on les voit à plein, dans l'œuf, naître et grandir, après qu'on a dûment constaté les battements de la vie dans le germe informe, la vie fut logée dans les molécules organiques, préconisées à grand bruit par Buffon. Les molécules organiques ayant été à leur tour sondées et décomposées, il fallut finalement placer la vie dans les atomes, du fond desquels on prétendit et même on prétend encore la voir jaillir par la génération spontanée.

Or placer la vie dans les atomes, c'est la nier; car c'est l'identifier avec les forces en vertu desquelles les corps cristallisent, gravitent, s'électrisent et se combinent; car alors selon la remarque de saint Bonaventure[1], tout vivrait.

La science consiste moins dans la connaissance de l'essence intime des choses (car cette essence nous échappe toujours) que dans la connaissance des différences apparentes d'après lesquelles

[1] Voy. p. 379.

nous conjecturons, avec plus ou moins de vraisemblance, la nature du fond.

La différence que nous constatons, de toute la puissance de notre raison, entre un être vivant et un corps inerte, est fondamentale; aussi, malgré l'entraînement qui précipitait le XVIII^e^ siècle vers l'unification matérialiste, un certain nombre de savants, à la tête desquels il faut placer Barthez, ne purent souffrir que cette différence fût effacée, et la maintinrent obstinément au nom de l'observation. La thèse de Barthez était celle-ci : pour quiconque ne se laisse pas aveugler par l'esprit de système, il y a dans un être vivant autre chose que des actions mécaniques et chimiques; par conséquent il faut reconnaître dans l'homme, en outre de la matière pure, un principe spécial, dont la science ne permet pas encore de déterminer la nature, mais qui ne peut être confondu ni avec les éléments des organes, ni avec les organes.

Le spiritualisme se trouvait alors dans un état de crise. La philosophie ancienne n'offre point de vicissitudes, ou plutôt de révolutions aussi singulières que celles dont furent témoins le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle.

Descartes, par sa magistrale assurance, encore plus que par un petit nombre de bonnes observations et de bonnes déductions, d'ailleurs peu neuves[1], sembla un moment avoir assuré le triomphe définitif du spiritualisme.

Mais cet empire, trop rapidement conquis, dura peu.

Le spiritualisme cartésien, en prétendant réduire l'animal à n'être qu'un orgue ou qu'une montre, forgea lui-même, avec un entêtement fanatique, l'arme, je veux dire l'argument, qui devait le détruire.

Si le chien comprend, obéit, appelle, aime et se dévoue, sans avoir pour cela besoin d'une âme, il n'y a point de logique en mesure de prouver que l'homme doit en avoir une pour les mêmes opérations.

[1] « Fuit in Cartesio major librorum usus quam ipse videri volebat : hoc stylus « et res ipsæ docent. Præclare in rem suam vertit aliorum cogitata, quod vellem « non dissimulasset, eaque res ipsi in Suecia cum eruditis concertationes peperit. » (Leibnitz, *Notata quædam circa vitam et doctrinam Cartesii.*)

Si, dans le chien, il n'y a point connaissance, obéissance, affection, dévouement, mais seulement l'apparence trompeuse de ces choses, il faut renoncer à la raison même et la reconnaître incapable de jamais distinguer le vrai du faux.

Les romans philosophiques, aussi ingénieux que fantastiques, de la vision en Dieu et de la monadologie, achevèrent de décréditer le spiritualisme et la philosophie, tandis qu'au contraire l'astronomie, la physique, l'anatomie, la physiologie, la botanique, la chimie, se dégageant de plus en plus du chaos des antiques hypothèses, marchaient de progrès en progrès d'un pas sûr, fortifiaient incessamment par des découvertes nouvelles les résultats obtenus, enfin acquéraient de jour en jour une prépondérance qui devait aboutir à faire considérer l'observation sensible comme le seul instrument de la science, et l'observation psychologique comme un procédé illusoire.

Le spiritualisme aux abois, trahi par Condillac, brutalement nié par Cabanis, crut trouver dans Barthez et dans ses disciples des auxiliaires d'autant plus précieux qu'ils venaient du camp ennemi, et apportaient le tribut d'une science dans laquelle, depuis Descartes, les psychologistes s'étaient imaginé n'avoir nul besoin de pénétrer.

Pendant longtemps il fut à peu près impossible de prévoir si les disciples de Barthez renoueraient leur doctrine à celle d'Aristote et de saint Thomas, en déclarant que la vie est une des manifestations de l'activité de l'âme, ou s'ils retomberaient à en faire, avec les matérialistes contemporains, une propriété de la matière.

Ils ne firent ni l'un ni l'autre. Ils s'arrêtèrent à un parti mitoyen, vers lequel Barthez avait paru lui-même incliner dans son enseignement oral; ce fut d'introduire dans l'homme, entre l'âme et le corps, un troisième être substantiel.

L'âme fut rigoureusement réduite aux actes de pensée dont elle a conscience. Les éléments matériels entrant dans la composition des organes furent reconnus impuissants à constituer la vie, et tous les phénomènes de la vie, la forme et l'appropriation des organes, la nutrition, la reproduction, la circulation, l'innervation, furent attribués à un *principe vital*, exerçant sans partage, dans

cette association triple, les fonctions d'ordonnateur, ou mieux, l'expression n'est pas de moi, *de majordome.*

C'est ce majordome que je me propose de destituer de ses fonctions et même de faire rentrer dans le néant en montrant que son existence est incompréhensible pour la raison, et inconciliable avec les faits.

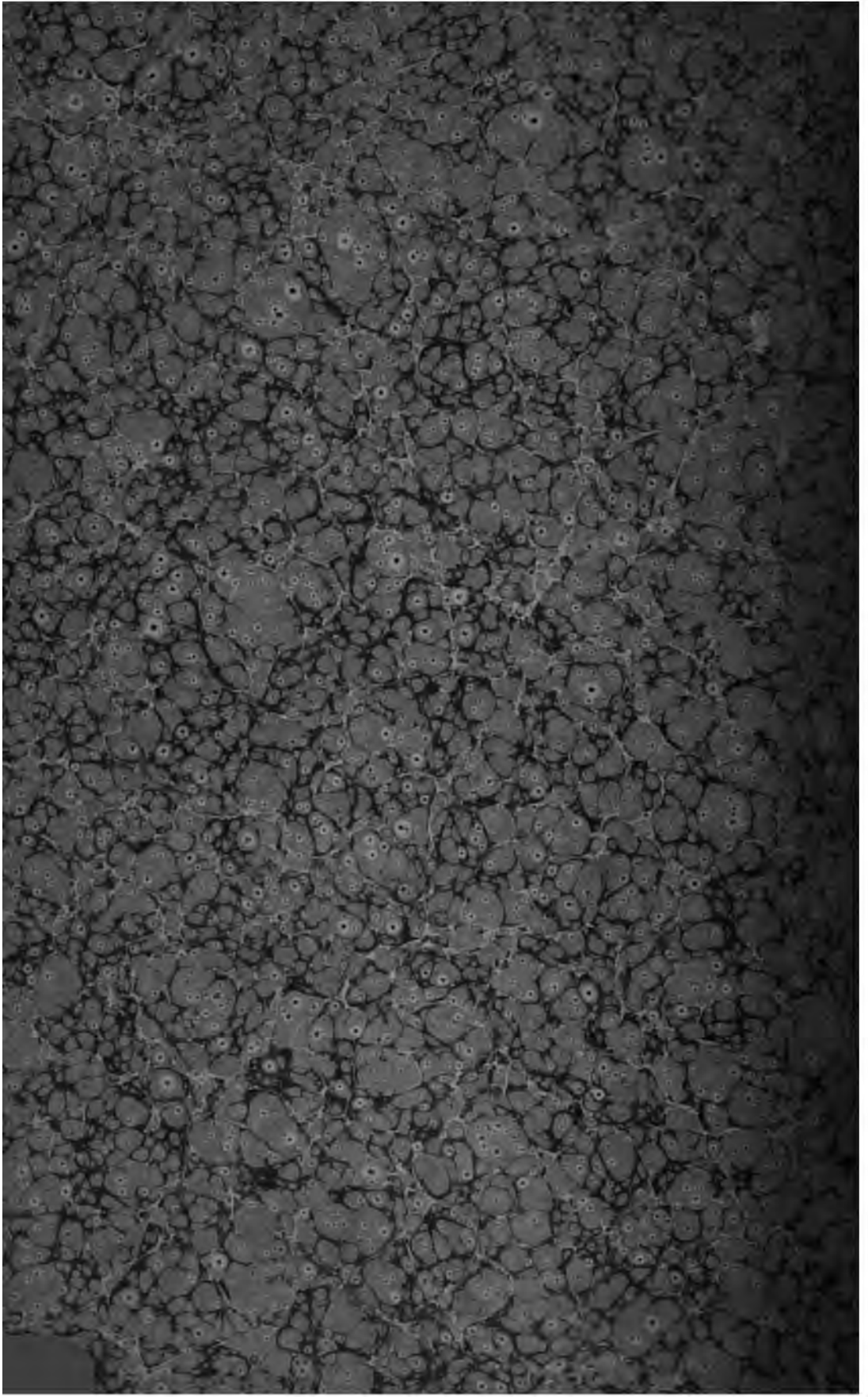

3 2044 089 220 545